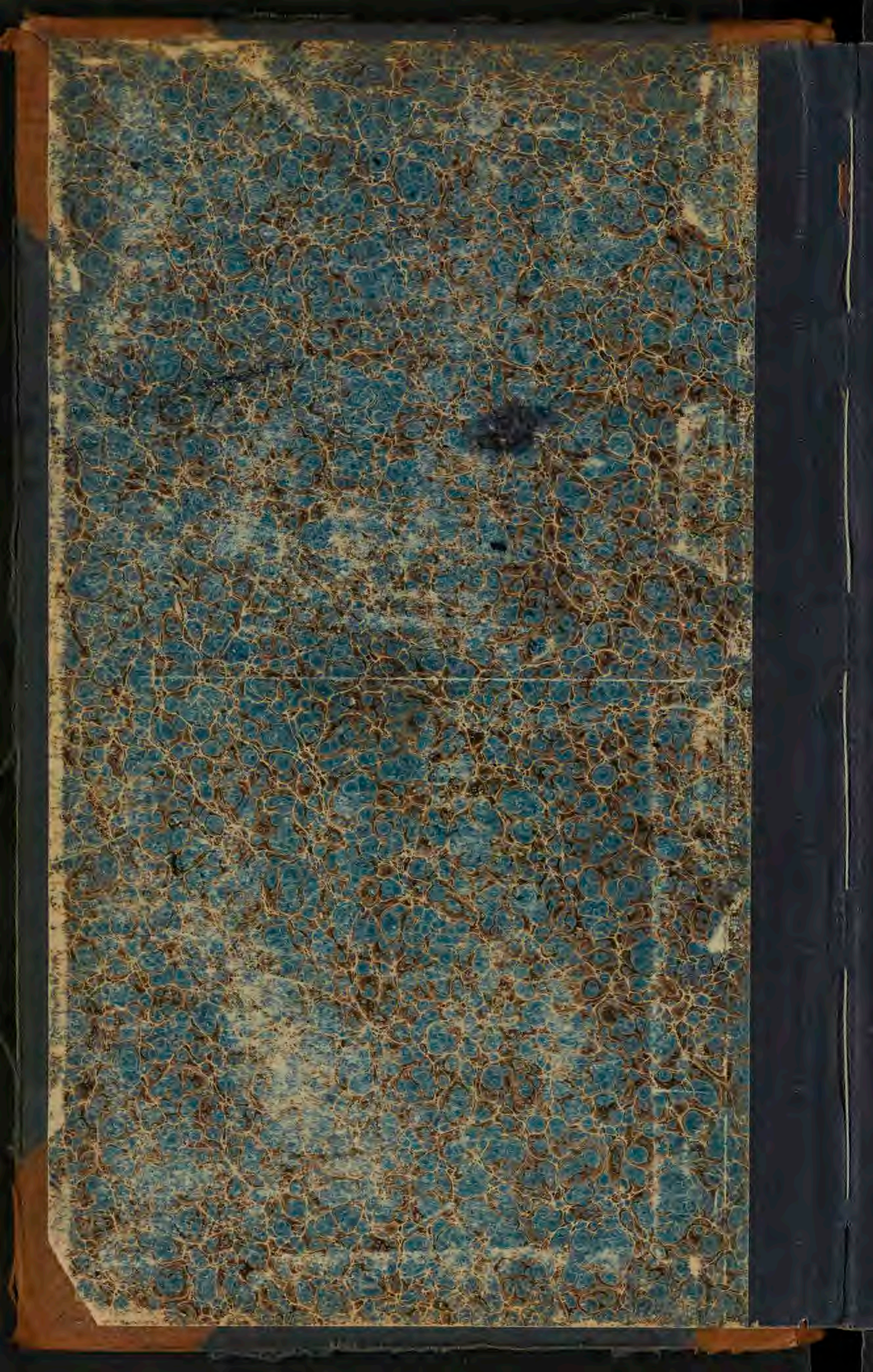
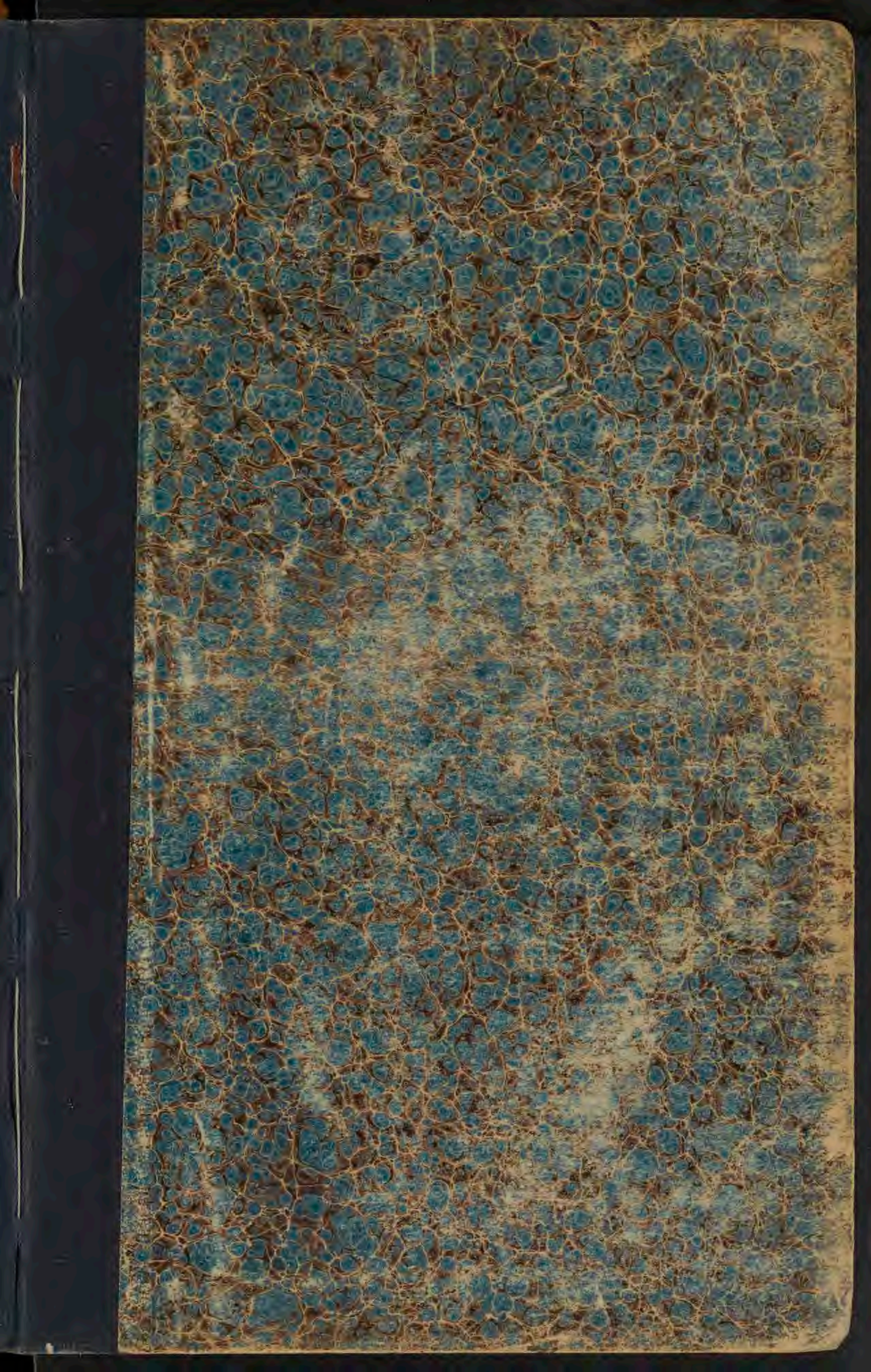


RE

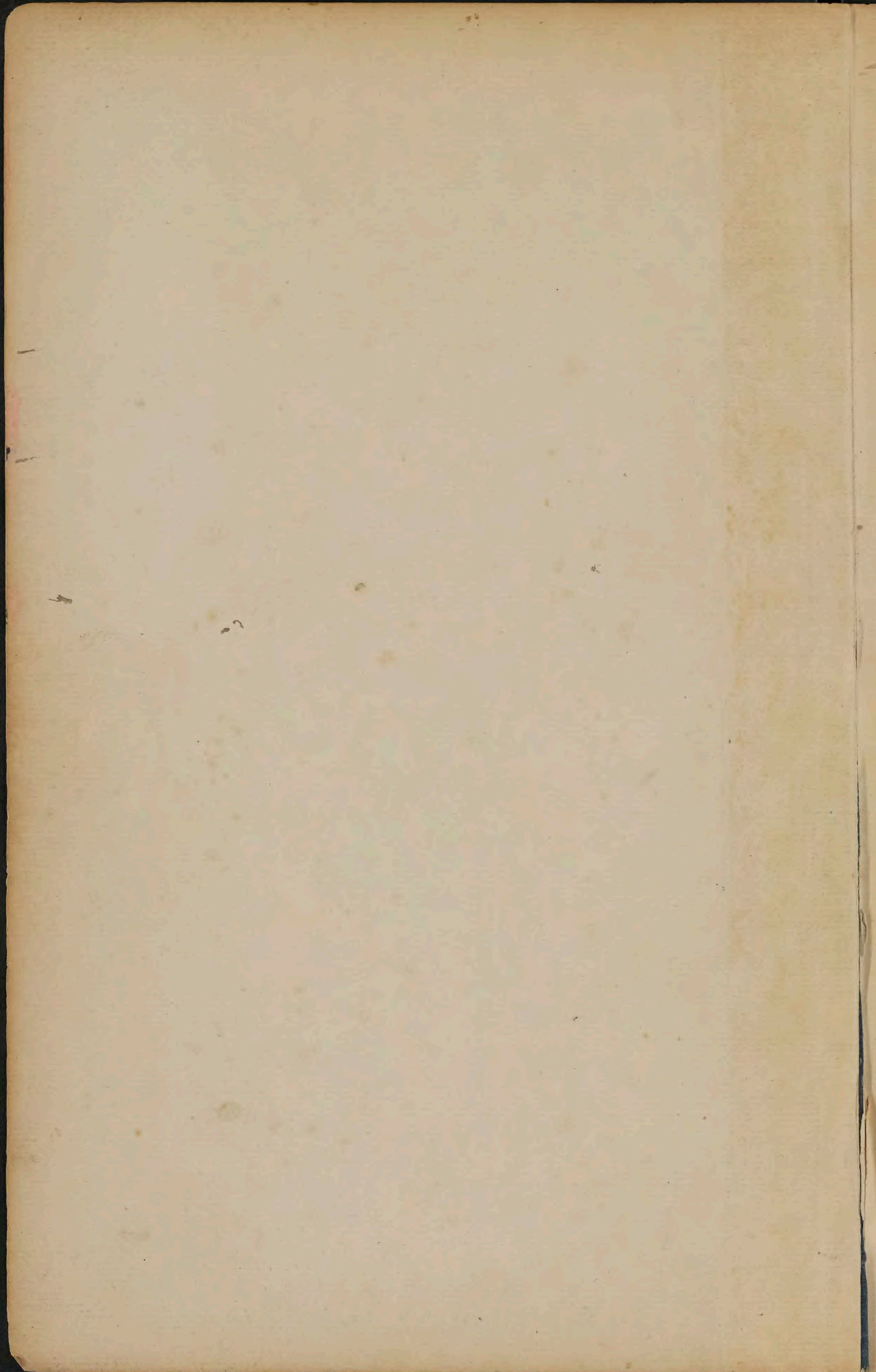




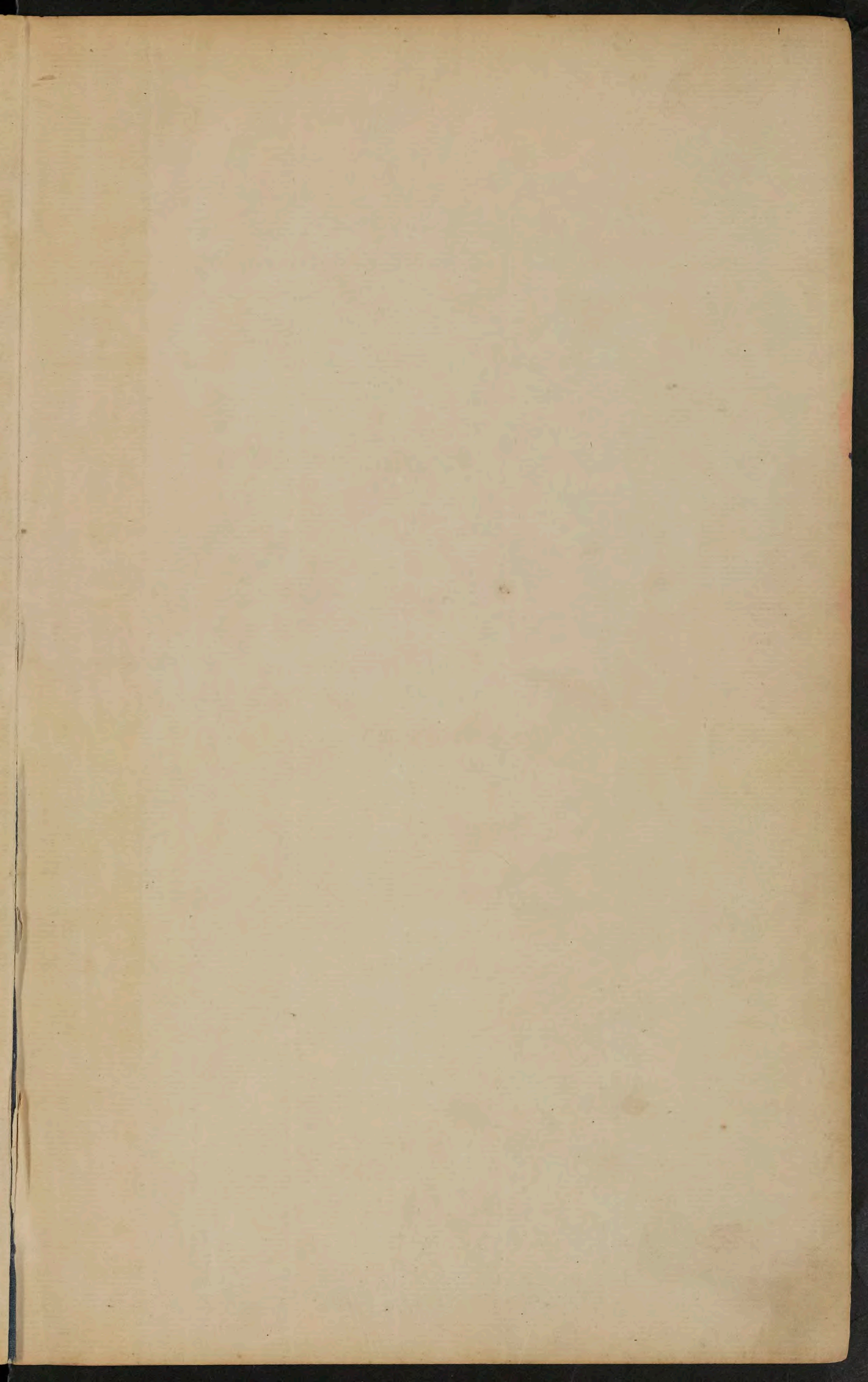














18 Mars 1891

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement au l'Hotel de Ville de la dite Ville le dix huit mars mil huit cent quatre vingt onze, sont présents Son Honneur le Maire Honoré H. Ethier & Messieurs les conseillers d'office Brien, Edmond Thévrier, A. B. Grandmaison, Joseph Peltier & Edmond Peltier, tous membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum.

Sous la présidence de Son Honneur le Maire Honoré H. Ethier, il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — M. H. Lamarche, Sec. des. présente au dit conseil les comptes de la Corporation depuis le premier mars mil huit cent quatre vingt dix au premier mars courant (1891).

Le conseil à l'unanimité adopte les dit. comptes ainsi que le rapport des auditeurs & l'état qui les accompagnent.

3<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité nomme les divers officiers pour l'exécution de ces règlements pour l'année courante:

Maire suppléant: Monsieur le conseiller d'office Brien.

Estimateurs: Messieurs Jean Marie Lalum, Etienne Peltier & Georges Brattard.

Auditeurs: Messieurs Jean Ethier & Edmond Desmarais  
Gardiens de la paix: Messieurs Basile Thévrier, père, & Pierre Mercier.

Inspecteurs des circonstances publiques: Messieurs Honoré Grandmaison & Orestime Corbeille.

Gardiens du feu: Messieurs Etienne Peltier, & Aristide Lecault.

Inspecteurs des trottoirs: Quartier n<sup>o</sup> 1 M<sup>rs</sup> Camille



Beaudoin, Quartier n.º 2 route Landry, Quartier  
n.º 374 Aristide Lecault.

Inspecteurs des chemins: Quartiers n.º 172

Marcille Archambeault, Quartiers n.º 374

Cyprien Bricault.

Gardiens d'enclos publics: Quartier n.º 1 Desjardis

Beaudoin, Quartier n.º 2 Françoise Desrosiers,

Quartier n.º 374 Nicholas Perrier.

Inspecteurs agraires: Quartiers n.º 172, R. C.

Laurien, Quartiers n.º 374 J. B. Bouffard.

Gardiens de pont: Aristide Lecault & J. B.

Bouffard.

4<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil a été en  
séance, autorisé le Secrétaire Trésorier à dé-  
poser à la Banque les fonds de la Corporation  
qui se trouveront en caisse.

La séance est levée.

J. St. Etienne Maire  
W. Lamarche Sec. G. C. L.

1<sup>er</sup> Avril 1891

A une session générale du Conseil de la Corpora-  
tion de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de  
Ville de la dite Ville mercredi le premier avril mil  
huit cent quatre-vingt onze, sont présents, assistés  
envers les Conseillers Ovide Briere, A. B. Desrosiers et  
Edmond Fallis & Edmond Therrien tous membres  
de ce conseil & formant un quorum. En l'ab-  
sence de son Honneur le maire H. H. Etienne dont  
la présidence de droit revient au Conseiller Ovide Briere,  
mairie suppléant il est ordonné & statué par le  
dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session pré-  
cédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Copie du rapport de l'assemblée  
publique tenue dans l'Eglise de St. Fin le vingt mars  
courant (1891) à propos des licences d'auberges  
est



est soumis au conseil qui le prend en considération.

3<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité ajourne la présente session à mercredi le quinze ou courant à sept heures de l'après midi à laquelle séance il prendra considération de deux plaintes déposées devant le dit conseil au sujet de la liste des électeurs parlementaires déposée au bureau du dit conseil le seize au mois de mai (1891) & procédera à la révision de la dite liste. En outre le conseil ordonne aulectres. de se conformer à la sect. 30 de l'acte électoral de Québec en donnant un avis public au jour & de l'heure, aux quels il devra procéder à l'examen de la dite liste & aussi donner un avis spécial à toutes les personnes dont on demande l'insertion ou l'omission du nom sur la dite liste. La séance est levée.

Ovide Prieur Maire Suppléant  
M. D. Lamarche Sec. G<sup>ral</sup>. C. M.

13 Avril 1891

À une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement au l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le quinze avril mil huit cent quatre vingt onze tout présent, Son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les Conseillers A. B. Grandmaison, Joseph Dillier, Edmond Peltier, Edmond Thémien & Ovide Prieur tous membres de ce conseil & formant plus qu'une majorité, sous la présidence de son Honneur Horace H. Ethier, Maire il est ordonné & Acté par le dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité autorise le Sec. G<sup>ral</sup>. à payer à même les fonds de la Corporation



le secrétaire provisoire  
 H. K. E.  
 M. W. h.  
 Sec. Pres. C. L. H.

Corporation a assisté Lecault une somme  
 de vingt-cinq cents pour ouvrage fait au pont  
 en mil huit cent quatre-vingt-dix & aussi  
 de verser entre les mains de la Corporation  
 de la paroisse de St. Louis une somme de six pro-  
 ces & cinquante douze cents tant 1/40 pour trois  
 mois, du vingt-six mars mil huit cent quatre-  
 vingt-onze ou vingt-six juin prochain, d'un  
 billet consenti par la Corporation de cette Ville  
 à J. & H. Black pour le montant de deux mil  
 huit cent quatre-vingt-dix piastres & cinquante  
 quatre cents en date du vingt-six décembre  
 dernier (1890)

3<sup>e</sup>me Ordre : Le conseil procède à l'ex-  
 amen & correction de la liste des électeurs parle-  
 mentaires de la Ville des Hauts de la Rivière  
 en vertu de l'article 21 de l'acte électoral de l'An-  
 née, laquelle liste a été déposée au bureau du con-  
 seil le seize mars dernier (1891) par M. B. Hamar-  
 che, Sec. Pres. du conseil de cette Corporation. Le  
 dit conseil prend en considération deux plaintes  
 concernant la dite liste dont l'une est signée  
 par J. Leclair de date du trente & un mars der-  
 nier (1891) & l'autre est signée par J. B. L. L. L.  
 & datée le même jour (31 mars 1891). Ces deux plai-  
 tes ont été déposées au bureau du dit conseil le  
 trente & un mars dernier (1891) à trois heures & de-  
 mis, après midi.

Le conseil à l'unanimité ordonne au Sec. Pres.  
 de retrancher de la dite liste des électeurs parle-  
 mentaires le nom de Joseph Hamard parce  
 qu'il n'est plus locataire du lot n. 1248 partie.  
 Le nom de Joseph Robillard parce qu'il n'est  
 plus propriétaire du lot n. 1070.  
 Le nom de Camille Bremond parce qu'il n'est

plus



plus parce qu'il n'est plus locataire du lot n° 220.

Le nom de Césaire Hubonny fils parce qu'il n'est plus locataire de partie du lot n° 1262

De plus il est ordonné au Sec. Pres. d'ajouter à la dite liste le nom de Lucille Beaudry comme fils de propriétaire du lot n° 1073 & de faire les changements suivants à la dite liste:

Inscrire sur la dite liste le nom de Judo Etlier comme occupant du lot n° 809 au lieu de propriétaire du dit numéro & le nom de Ubalde Etlier comme propriétaire du lot n° 809 au lieu de fils de propriétaire du dit numéro.

Le nom de Cyrien Archambeault comme locataire de partie du n° 651 avec un loyer d'au moins \$20.00 au lieu de propriétaires de partie du lot n° 651.

Le nom de Edouard Messier comme occupant du lot n° 1276 au lieu de propriétaires du dit numéro.

Le conseil a aussi à l'unanimité ordonné au Sec. Pres. d'ajouter à la dite liste: le nom de Lucade Lamine propriétaire de partie du n° 651. Le nom de J. B. Robert comme locataire du n° 1078 avec un loyer d'au moins \$24.00. Le nom

de Lucile Cherrigony comme propriétaire des n° 1272 & 1273.

Le nom de Samuella Daulton fils de Joseph propriétaire occupant des n° 1075 & 1088. Le nom de Alphonse Renaud comme locataire du n° 1025 avec un loyer d'au moins \$20.00.

De plus il est aussi ordonné au Sec. Pres. par le dit conseil à l'unanimité de retirer de la dite liste les noms de Marie-Louise Lucillon, mort. & de David Fourangeon employé du gouvernement fédéral & d'y inscrire le nom de J. B. Robert. Enfin il est résolu à l'unanimité du dit conseil à l'exception de M. le Conseiller A. B. Grandmison qui dissident que les noms de Césaire Hubonny fils & de Joseph Chaput ne soient pas inscrits sur la dite liste parce qu'il n'y a pas d'attribution faite au rôle d'évaluation pour la partie de l'immeuble

ble

le nom de Babille  
fils comme  
propriétaire du n° 1052  
au lieu de locataire  
du n° 1047.

H. K. C.

M. P. L.

Sec. Pres. C. L.



l'immeuble que chacun loue & occupe.  
 Le conseil à l'unanimité ajourne la présente  
 session à jeudi le vingt trois avril prochain.  
 La séance est levée.

H. H. Ethier. Maire.  
 M. Lamarche Sec. Pres. C. V. H.

23 avril 1891 A une session générale du Conseil de la  
 Corporation de la Ville des Lamentides tenue  
 par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite  
 Ville jeudi le vingt trois avril mil huit cent  
 quatre vingt onze. Sont présents Messieurs  
 les conseillers Ovide Brien, Gilbert Gauthier,  
 Joseph Pelletier, Ad. Grandmaison & Edmond  
 Thérien tous membres de ce conseil & for-  
 mant plus qu'un quorum. En l'absen-  
 ce de son Honneur le Maire Horace H. Ethier  
 dont la présidence de Monsieur le conseil-  
 ler Ovide Brien suppléant il est or-  
 donné & statué par le dit conseil ce qui suit  
 savoir:

1<sup>er</sup> Ordre. Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre. Monsieur Edouard Panze  
 présente une application pour l'obtention  
 d'une licence d'Hotel dans cette Ville & offre  
 M<sup>rs</sup> Jules Leclair & Jean Marie Lalou pour  
 ses cautionnaires, Monsieur Alexandre Beaudoire  
 présente une application pour l'obtention d'une  
 licence d'Hotel dans cette Ville & offre M<sup>rs</sup> Bea-  
 thias Beaudoire & Sergius Cormier pour ses  
 cautionnaires, Monsieur Théophile Davis présente  
 une application pour l'obtention d'une li-  
 cence d'Hotel dans cette Ville & offre M<sup>rs</sup> Fran-  
 çois Barvier Filon & Pierre Lacombe pour ses  
 cautionnaires, enfin Monsieur Charles Gauthier  
 présente



présente une application pour l'obtention d'une licence d'Hotel dans cette ville & offre M<sup>rs</sup> R. C. Lanier & Joseph Penning pour les caution. A l'unanimité du dit Conseil les quatre applications ci dessus mentionnées sont approuvées & les certificats contenus en icelles sont confirmés & de plus les cautiones offertes dans chacune des dites applications sont acceptées, le tout cependant à la condition que chacun des requérants accepte formellement de reconnaître tous réglemens que le conseil pourrait passer relativement aux hotels & reconnaître aussi les pouvoirs que le conseil pourrait conférer à une comite érigé tel qu'il est expliqué dans un rapport d'une assemblée en date du vingt un mars mil huit cent quatre vingt onze.

3<sup>eme</sup> Ordre — Le Secrétaire trésorier est autorisé à l'unanimité du dit conseil à écrire à M<sup>rs</sup> Gustave Frolemur lui disant que sa demande est prise en considération & que le conseil parait bien disposé en sa faveur & décidera d'une façon quelconque le plus tôt possible.

4<sup>eme</sup> Ordre — Le conseil autorise son Honneur le Maire H. H. Ethier & Monsieur le Conseil A. B. Grandmaitre à prendre les informations relativement aux attributions du conseil concernant un certain boulevard pour une brasserie.

5<sup>eme</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité autorise le Sec. tres. à se payer à même les fonds de la Corporation une somme de vingt cinq & une piastres pour un an de salaire, confection du rôle d'évaluation & de la liste supplémentaire des jurés. La séance est levée.

Ovide Brien Maire Suppléant  
W. D. Hamarche Sec. tres. C. M.



12 Mai 1891

À une session spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville mardi le douze mai mil huit cent quatre vingt onze & convoquée par M. D. Lamarche, Secrétaire Trésorier du Conseil de cette Corporation, sur réquisition verbale de Messieurs les Conseillers Ovide Briere & Edmond Thévrier suivant les formalités prescrites par la loi. Sont présents Messieurs les Conseillers Ovide Briere, Edmond Thévrier, A. B. Grandmaison, Gilbert Lammeau, Joseph Peltier & Edmond Peltier, lesquels ayant après vérification reconnu la présente session ainsi que Monsieur le Maire Horace H. Ethier, absent, sous la présidence de Monsieur le conseiller Ovide Briere maire suppléant, il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre. — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

à Narcisse Rivest  
C. B.  
M. D. L. Despres  
C. L. H.

2<sup>ème</sup> Ordre. — A l'unanimité du Conseil le Secrétaire Trésorier est autorisé à payer à même les fonds de la Corporation une somme de trente piastres (\$30.00) pour entretien de la rue du Parc pour l'année qui vient de finir le premier mai courant. Quant à la réclamation de M. Narcisse Desmarais considérant le rapport de Sergent Courcier, inspecteur de voirie pour la dite rue, le conseil en suspend le paiement jusqu'à ce que le comité nommé ci dessus, a avoir: Monsieur le Maire H. H. Ethier & M<sup>rs</sup> les conseillers Gilbert Lammeau & Edmond Peltier aient visité les lieux & ait fait un nouveau rapport au dit conseil.



3<sup>e</sup>me Ordre — Apres discussion sur un projet de règlement concernant un certain loyer en faveur de Monsieur Justine Proteau pour l'établissement d'une brasserie en cette Ville, le conseil ajourne à samedi prochain le douze du courant à sept sept heures de l'après midi. La séance est levée deux mots après nuls. Ovide Prime-Main Supplément  
M. Hamarcho Lect. Pres. C. L.

16 mai 1891 A une session spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville samedi le seize mai mil huit cent quatre vingt onze. Sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les conseillers A. B. Grandmison, O. Brien, Gilbert Lamoureux, Edmond Thérien, Edmond Pelletier & Joseph Pelletier tous membres de ce conseil & formant plus que un quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire H. H. Ethier il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>e</sup>me Ordre — Il est proposé par Monsieur le conseiller Ovide Brien, secondé par Monsieur le conseiller Edmond Thérien que d'après les rapports de Monsieur Sergius Cormier inspecteur de voirie pour l'année dernière pour les quartiers numéros un & deux (1 & 2) de cette Ville & de son Honneur le Maire H. H. Ethier & de Monsieur le conseiller Edmond Pelletier deux des membres du comité nommé à la session précédente pour aller visiter les travaux aux quels était tenu bon ouvrier Parisse Lemarais sur la Rue St. Isidore par & en vertu d'un certain marché entre le



depuis & Monsieur Hornius des Varin ins-  
pecteur du temps de la dite Rue; lesquels rapports  
constatant que le dit Sieur Narcisse Desma-  
rais n'a pas rempli les obligations auxquelles  
il s'était engagé comme susdit, il est propo-  
sé de dire que Narcisse Desmairis remplisse  
toutes les obligations mentionnées en son  
marché en date du cinq mai mil huit cent  
quatre vingt dix avant de toucher le paiement  
mentionné au dit marché, adopté à  
l'unanimité.

3<sup>ème</sup> Ordre —: Le conseil autorise le Secré-  
taire Trésorier à payer à J. B. Bouffard à  
même les fonds de la Corporation une  
somme de vingt piastres (\$20.00) pour en-  
tretien de la Rue Villiotte si le rapport de l'ins-  
pecteur de voirie pour la dite rue est conforme  
au marché intervenu entre ce dernier & le  
dit J. B. Bouffard. Le conseil se réunit le  
samedi le vingt trois du courant. La  
séance est levée.

M. St. Othier Sec. G. G.

M. D. Lamarche Sec. G. G.

3 Juin 1891

à une session générale du conseil de la Cor-  
poration de la Ville des Laurentides tenue au Ho-  
tel de Ville de la dite Ville le mercredi le trois juin  
mil huit cent quatre vingt onze. Sont présents  
Messieurs les conseillers Ovide Brien, Ed. Grand-  
maison, Gilbert Lamarche & Edmond Thivierge  
tous membres de ce conseil & formant un  
quorum. En l'absence de son Honneur le  
Maire Horace Hiltner, sous la présidence de  
Monsieur le conseiller Ovide Brien Maire  
suppléant, il est ordonné & statué ce qui suit:  
1<sup>o</sup> Le procès verbal de la session précédente est

lu



lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre : Monsieur le conseiller Gilbert Lavoie propose, secondé par Monsieur le conseiller A.B. Grandmaitre que l'arriéré de salaires soit payé au montant de soixante six piastres mentionné au marché de ce dernier avec la dite Corporation en date du cinq mai mil huit cent quatre vingt dix. Adopté à l'unanimité.

3<sup>ème</sup> Ordre : Le conseil à l'unanimité autorise le secrétaire trésorier à payer à même les fonds de la Corporation les montants suivants, savoir :

à Georges Cormier pour ouvrage à l'écrite chez le docteur Vaillancourt 750.45  
à Narcisse Archambault pour réparation au pont chez J.B. Boudin 1.84  
Et aussi le secrétaire trésorier est autorisé à donner de nouveaux avis pour la vente des rues Villiotte & du Parc.

4<sup>ème</sup> Ordre : Une requête demandant l'approvisionnement d'eau pour le village surtout le moyen de se prémunir contre les incendies est présentée à ce conseil. Son que le dit conseil n'est pas au complet la dite requête est prise en considération & le conseil s'ajourne à samedi le six du courant. La séance est levée.

Ovide Brien Maire Suppléant  
W. Lamarche Sec. pres. C. L.

6 Juin 1891

A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville samedi le six juin mil huit cent quatre vingt onze. Sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les conseillers A.B. Grand



maison, Gilbert Gaurneau, Edmond Peltier, Joseph Peltier, Edmond Thervier & Ovide Brien tous membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace H. Ethier il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Monsieur le conseiller Ovide Brien propose secondé par Monsieur le conseiller Edmond Thervier que Jean Baptiste Beaudoin soit nommé estimateur de cette Ville en remplacement de Monsieur Georges Brattard vu que ce dernier n'a pas la qualification requise par la loi pour l'exécution de cette charge. Adopté à l'unanimité.

3<sup>ème</sup> Ordre — A l'unanimité du dit conseil le Secrétaire est autorisé à payer à même les fonds de la Corporation une somme de une piastre à Nicholas Perrier pour ouvrage par lui fait à la Rue Villiotte & d'écrire à M<sup>r</sup>. Beaumhe sur lui disant que le conseil n'est pas disposé d'accepter ses conditions relatives à l'éclairage de la Ville par la lumière électrique.

4<sup>ème</sup> Monsieur le conseiller Gilbert Gaurneau propose secondé par Monsieur le Conseil Edmond Thervier qu'il soit fait raison à la requête à la requête qui se trouve devant le conseil & demandant audit conseil de vouloir bien prendre les moyens nécessaires pour approvisionner d'eau d'une manière convenable la Ville des Laurentides & pour



nous prémunir contre les incendies. & de plus  
 qu'un comité composé de son Honneur le  
 Maire Horace Héthier & de Messieurs les con-  
 seillers A. B. Grandmaison & Edmond Peltier  
 soient autorisés à prendre les renseignements  
 nécessaires relativement aux meilleurs moy-  
 ens à prendre pour faire droit à la dite requête.  
 2<sup>e</sup> Ordre — A l'unanimité du conseil  
 Monsieur Edmond Thévien est autorisé à  
 faire réparer la clôture de brochets appartenant  
 à la Corporation le long de la Bue de la  
 Liotte de manière à éviter les accidents.

3<sup>e</sup> Ordre — Monsieur le conseiller Dri-  
 de Brien propose seconde par Monsieur le  
 conseiller A. B. Grandmaison qu'il soit nom-  
 mé un comité composé de Messieurs les con-  
 seillers Gilbert Lavoie, Joseph Peltier & Ed-  
 mond Thévien pour s'enquérir de combien  
 de fagots aurait besoin la Ville, là où il de-  
 vrait y en avoir de payer, quel en serait le  
 coût & que le dit comité fasse ensuite rap-  
 port. Adopté à l'unanimité & le conseil  
 s'ajourne à samedi le treize du courant à  
 sept heures de l'après midi. La séance est levée.

J. J. Héthier Maire

M. Lamarche Sec. G. L.

13 juin 1891

A une session générale du conseil de la Corporation  
 de la Ville des Laurentides tenue par ajournement  
 au l'Hotel de Ville de la dite Ville samedi le treize juin  
 mil huit cent quatre vingt onze. Sont présents  
 son Honneur le Maire Horace Héthier & Messieurs  
 les conseillers Ovide Brien, A. B. Grandmaison, Ed-  
 mond Thévien, Joseph Peltier & Edmond Peltier tous  
 membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum.  
 Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace  
 Héthier il est ordonné & statué par le dit conseil



ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>me</sup> ordre — Le conseil à l'unanimité s'ajourne à samedi le vingt du courant à sept heures de l'après-midi. La séance est levée.

S. S. Ethier Maire.

M. Lamarche Sec. Gens. C. L.

20 juin 1891

à une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides, tenue par ajournement en l'Hôtel de Ville de la dite Ville samedi le vingt juin mil huit cent quatre vingt onze. Sont présents son Honneur le Maire Horace Ethier & Messieurs les Conseillers A. B. Grandmaison, Edmond Peltier, Edmond Thériault & Joseph Peltier, tous membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace Ethier, il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>me</sup> ordre — Le conseil à l'unanimité s'ajourne à lundi le vingt deux du courant à sept heures de l'après-midi. La séance est levée.

S. S. Ethier Maire.

M. Lamarche Sec. Gens. C. L.

22 juin 1891

à une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hôtel de Ville de la dite Ville le mardi le vingt deux juin mil huit cent quatre vingt onze. Sont présents son Honneur le Maire Horace Ethier & Messieurs les Conseillers A. B. Grandmaison,

D. vide



Oride Briere, Edmond Peltier, Joseph Peltier, Edmond  
 Thivier, & Gilbert Lamoreaux tous membres de ce  
 conseil & formant plus qu'un quorum.  
 Sous la présidence de son Honneur le Maire  
 H. H. Ethier, il est ordonné & statué par ledit conseil  
 ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre —: Le proces verbal de la session pré-  
 cedente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre —: A l'unanimité du dit conseil  
 le secrétaire Trésorier est autorisé à payer à  
 même les fonds de la Corporation une somme:  
 une de dix sept piastres & trente centimes - \$17.30  
 à son Honneur le Maire H. H. Ethier pour voya-  
 ges à St. Roch, Montréal, Varennes & Boucherville  
 relativement à l'agencement & de plus son Hon-  
 neur le Maire H. H. Ethier est autorisé à em-  
 prunter ledit montant voulu ou faire toute  
 autre chose qui sera nécessaire pour satis-  
 faire à la demande des M<sup>rs</sup> J. & H. Black en  
 date du seize du courant concernant les débetures.

3<sup>ème</sup> Ordre —: Messieurs les conseillers Ed-  
 mond Thivier & Edmond Peltier sont auto-  
 risés à faire réparer les garde-fous du pont  
 sur la Rivière Actigam de manière à préve-  
 nir les accidents.

4<sup>ème</sup> Ordre —: Monsieur le Conseiller Ed-  
 mond Thivier secondé par Monsieur le Conseiller  
 Oride Briere donne avis de motion qu'à la pro-  
 chaine session du dit conseil il soit fait un  
 règlement amendant le règlement passé  
 à la session du quatre mai mil huit cent qua-  
 tre vingt sept sous le n<sup>o</sup> 27 concernant la taxe  
 des marchands. Ce règlement aura pour  
 effet d'abroger la section 32 du dit Règlement  
 afin d'en changer le mode. Adopté

Monsieur

générale



Monsieur le Conseiller Gilbert Laureau donne avis de motion qu'à la prochaine session générale du dit conseil, il sera fait un règlement en remplacement d'un certain procès verbal concernant la Rue du Parc rendu par Charles Laurier le vingt huit novembre mil huit cent soixante dix neuf homologué avec ses amendements par le conseil municipal de la paroisse de St. Fin le treize décembre de la même année. Adopté. Le conseil s'ajourne à vendredi le vingt six du courant à sept heures de l'après midi.  
La séance est levée.

26 juil 1891

La mise à l'ordre générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides a lieu par adjournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville vendredi le vingt six juin mil huit cent quatre vingt onze. Sont présents Messieurs les conseillers Ovide Briere, Edmond Therrien, Edmond Peltier, A. B. Grandmaison & Joseph Peltier, tous membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum. En l'absence de Monsieur le Maire Horace N. Et Thier sous la présidence de Monsieur le Conseiller Ovide Briere il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre : Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>eme</sup> Ordre : Sur deuxième production d'un compte par Pérodeau & de Salaberry, Esquiers, notaires relativement aux débetures que le secrétaire trésorier conjointement avec

Acte résolu  
O. B.

M. H. L.

Sec. G. H. L. précédente étant lu est adopté.



avec le Maire de vont s'entendre avec le  
secrétaire trésorier de la paroisse pour le  
règlement & le paiement de ce compte en  
que cette dernière Corporation se trouve in-  
téressée dans cette question & de plus que le sec-  
rétaire de cette Corporation écrive auxdits notaires  
leur disant que le conseil est à prendre les  
moyens pour régler leur compte.

3<sup>ème</sup> Ordre — : — A l'unanimité dudit  
conseil, Monsieur le conseiller Edmond Pel-  
tier est autorisé à faire réparer les chemins  
de la Rue du Parc ainsi que les clôtures appar-  
tenant à cette Corporation. La séance est  
levée.

Ovide Pilon Maire Suppléant  
M. Lamarche Sec. G. C. L.

2 Juillet 1891

A une session générale & mensuelle du Con-  
seil de la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville le deux  
juillet mil huit cent quatre vingt onze.  
Sont présents Messieurs les Conseillers d'ordre  
Brien, Edmond Chervier, Edmond Peltier,  
Joseph Peltier & M. Grandmaison tous mem-  
bres de ce conseil & formant plus qu'un quor-  
um. En l'absence de son Honneur le Maire  
Horace H. Eltner, sous la présidence de Monsieur  
le conseiller Ovide Brien maire suppléant  
il est ordonné & statué par le dit conseil  
ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre — : — Le procès verbal de la session  
précédente tant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — : — Règlement n<sup>o</sup> 32 en ane-  
nement au Règlement n<sup>o</sup> 27.

Un l'avis de motion donné par Monsieur le  
conseiller Edmond Chervier à la session générale



de ce conseil tenu par ajournement le vingt deux juin dernier (1891), il est ordonné & statué par le dit conseil sous le Règlement numéro trente deux ce qui suit, savoir:

1<sup>o</sup>. Que la section trente deux (32) du Règlement numéro vingt sept concernant la taxe des marchands de cette Ville passe le quatre mil huit cent quatre vingt sept soit abrogée & considérée à l'avenir comme nulle & de nul effet, laquelle sera remplacée par ce qui suit:

Toute telle licence ne sera donnée que pour l'espace d'une année à compter à compter du premier mai de chaque année.

Le conseil à l'unanimité adopte le présent Règlement sous n<sup>o</sup> 33 & ordonne qu'il soit sanctionné, mis en vigueur & à cette fin publié par le Secrétaire Trésorier suivant & en vertu de la dernière disposition de l'article 23 de l'acte spécial incorporant la Ville des Laurentides (16 Vict. Chap. 81)

3<sup>eme</sup> Ordre : Le conseil à l'unanimité autorise le Sec. Trés. à payer à K. Monahan & même les fonds de la Corporation une somme de douze piastres & demie (\$12.50) pour loyer de l'Hotel de Ville depuis le premier septembre dernier (1890) au premier du courant, ainsi que deux piastres (\$2.00) à Monsieur David Peltier pour ouvrage fait à la rue du Parc.

4<sup>eme</sup> Ordre : — Après confection d'un certain Règlement dont il est question relativement à la construction d'un aqueduc de l'établissement d'un système quelconque

contre



contre les incendies il est résolu à l'unanimité du dit conseil sur proposition de Monsieur le Conseiller Edmond Chevrier que Messieurs les Conseillers A. B. Grandmaison & Ovide Brien soumettent le dit Règlement à des personnes compétentes avant qu'il soit adopté par le conseil & ce dernier s'ajourne à mardi le sept du courant à sept heures de l'après midi. La séance est levée.

Ovide Brien Maire Suppléant  
M. D. Lamarche Sec. G. S.

7 juillet 1891.

A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville mardi le sept juillet mil huit cent quatre vingt onze. Sont présents Messieurs les Conseillers Ovide Brien, A. B. Grandmaison, Edmond Chevrier, Edmond Pectier & Joseph Poltier tous membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum. En l'absence de son Honneur le Maire Horace Héthier sous la présidence de Monsieur le Conseiller Ovide Brien Maire suppléant il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Sur proposition de Monsieur le Conseiller Edmond Chevrier il est résolu que le conseil s'ajourne à mercredi le huit du courant à sept heures de l'après midi. La séance est levée.

Ovide Brien Maire Suppléant  
M. D. Lamarche  
Sec. G. S.



8 juillet 1891 A une session générale & mensuelle du  
 Conseil de la Corporation de la Ville des Lau-  
 rentides tenue le huit juillet mil huit  
 cent quatre vingt onze en vertu d'ajour-  
 nements faits les deux & sept juillet cou-  
 rant (1891) conformément à la loi  
 à laquelle sont présents Messieurs les Con-  
 seillers Ovide Brien, A. B. Grandmaitou,  
 Edmond Peltier, Edmond Thérien & Joseph  
 Peltier tous membres de ce conseil & for-  
 mant plus qu'un quorum. En l'absence  
 de son Honneur le Maire Horace H. Ethier,  
 sous la présidence de Monsieur le Conseiller  
 Ovide Brien il est ordonné & statué par le  
 dit conseil ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la  
 session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil ordonne & statue  
 par son Règlement numéro trente trois (33)  
 ce qui suit, savoir:

Règlement n<sup>o</sup> 33.

Règlement pour autoriser la Corporation  
 de la Ville des Laurentides à effectuer un em-  
 prunt & à émettre des obligations (de rentes)  
 pour un montant de douze mille piastres  
 (\$12000.00) pour différentes fins spé-  
 ciales & pour imposer une taxe annuelle  
 pour le paiement de l'intérêt sur les dites obli-  
 gations & pour créer un fonds d'amortissement

Province de Québec  
 District de Joliette  
 Comté de l'Assomption

Municipalité de la Ville des Laurentides.  
 Attendu qu'il est nécessaire pour le béné-  
 fice & l'avantage des habitants de cette munici-  
 palité



communalité de construire un aqueduc pouvant fournir un approvisionnement d'eau pure à toutes les maisons, magasins & autres bâties dans cette Ville & de fournir du dit approvisionnement d'eau pure comme protection contre les incendies & aussi d'organiser le département du feu d'une manière efficace selon qu'il sera jugé convenable par le conseil.

En conséquence il est ordonné & statué & le dit conseil ordonne & statue par son dit Règlement numéro trente trois (n<sup>o</sup> 33) comme suit:

La Ville des Laurentides par l'entremise de son Maire & de son Secrétaire Trésorier & les dits Maire & Secrétaire Trésorier sont par le présent Règlement autorisés à emprunter la somme totale de douze mille piastres (12 000.00) par débentures dont le capital ne sera remboursable que dans vingt cinq ans après leur date avec intérêt n'exédant pas six pour cent (6%) par an. Laquelle somme devra être employée pour la construction du dit aqueduc pouvant fournir un approvisionnement d'eau pure à toutes les maisons, magasins & autres bâties dans cette Ville & pour fournir du dit approvisionnement d'eau pure comme protection contre les incendies & pour l'organisation du département du feu d'une manière efficace selon qu'il sera jugé convenable par le conseil.

Ces débentures, dont le produit sera employé comme susdit, seront émises de la manière prescrite par la loi, payables aux porteurs au Bureau du Conseil de la Ville des Laurentides ou à aucune Banque incorporée à Montréal vingt cinq ans après la

date



date de leur émission.

Le premier novembre

O. B. N. S.

M. H. L. Sec. des. B. L. L.

Chacune de ces obligations sera pour la somme de cent piâstres (\$100.00), à chaque telle échéance seront attachés les coupons pour l'intérêt semi-annuel à accréditer sur icelle pendant vingt cinq ans à un taux nominal d'intérêt pas six pour cent par an & payable le premier mars de chaque année.

Pour pourvoir au rachat du capital des dites obligations & au paiement des intérêts sur icelles la Ville des Laurentides établira un fonds d'amortissement de un pour cent sur la valeur de la propriété imposable située dans les limites de la dite Ville, tel que requis par la loi, qui sera joint à ses revenus annuels & pour former ce fonds d'amortissement de un pour cent devant servir au remboursement du capital & pour pourvoir au paiement des intérêts semi-annuels, il est ordonné qu'une taxe spéciale annuelle n'excedant pas huit cent quarante piâstres (\$840.00) sera répartie sur les biens imposables suivant le rôle d'évaluation de la dite municipalité ou force chaque année & soit prélevée par le Secrétaire Trésorier du Conseil comme toute taxe ordinaire jusqu'au paiement complet & intégral du capital & intérêt des dites obligations. Attendu que la Corporation de la Ville des Laurentides a passé aujourd'hui le huitième jour de juillet mil huit cent quatre vingt onze le Règlement ci-dessus sous numéro trente trois (N. 33) il est unanimement résolu sur motion de Monsieur le Contable A. B. Grandmaison recorde par Monsieur



le Conseiller Edmond Thévrier que le présent Règlement autorisant le dit emprunt soit soumis à l'approbation des propriétaires électeurs municipaux de la dite Ville. Dans les trente jours de sa passation & devra être approuvé par la majorité des dits électeurs en nombre & en valeur immobilière & que pour ce une assemblée de tous les électeurs municipaux propriétaires soit convoquée par avis public signé par le Maire de ce Conseil & tenue au l'Hotel de Ville de la dite Ville le mardi le vingt-neuf jour de juillet mil huit cent quatre vingt onze à dix heures du matin pour la & alors agir selon que de droit. Un renvoi en marge bon cingrants raisons.

Ovide Briere. Maire Suppléant  
M. Lamarche Sec. G. S. P.

5 Août 1891

A une session générale & extraordinaire du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue au l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le cinq août mil huit cent quatre vingt onze. Sont présents son Honneur le Maire Horace H. Thier & plusieurs des Conseillers Ovide Briere, Edmond Thévrier, Edmond Pelletier, Joseph Pelletier, Gilbert Lanvieux & H. B. Grandmaiton tous membres de ce Conseil & formant plus qu'un quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace H. Thier il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>e</sup> Ordre — Le Conseil à l'unanimité procède à la révision de la liste supplémentaire des jurés pour la Ville des Laurentides pour l'année courante & approuve les dites listes, de plus autorise le Sec. G. S. P. à payer à même les fonds de la

la



la Corporation une somme de une piastre & dix centins (N. 1.10) à Narcisse A. Leblanc inspecteur de voirie pour les quartiers numéros un & deux de cette ville pour ouvrage fait au pont communément appelé "Le Pont des Soeurs" & une autre somme de une piastre & vingt cinq centins à M<sup>rs</sup> Beauvoisin pour réparation de la clôture sur la Rue du Parc; enfin le Secrétaire est autorisé à se procurer une copie certifiée du procès verbal de la Rue du Parc.

3<sup>eme</sup> ordre: — Attendu que le Règlement sous numéro trente trois (N. 33) passé le huit juillet dernier par le conseil de cette municipalité à sa session tenue le dit jour (8 juillet 1891) & approuvé par les électeurs municipaux propriétaires le vingt quatre & vingt cinq du même mois, en l'absence de certains détails, est considéré définitivement Monsieur le conseiller Ovide Proulx, secondé par Monsieur le conseiller Dilbert Gauvreau, propose & donne avis de motion, conformément à la loi, qu'à la prochaine session générale & mensuelle du conseil qui sera tenue au lieu ordinaire des séances mercredi le deuxième jour de septembre prochain (1891); le dit conseil procédera entre autres choses à la passation d'un règlement qui aura l'effet:

- 1<sup>o</sup>. D'annuler & révoquer à toutes fins que de droit le dit Règlement numéro trente trois du huit juillet précité.
- 2<sup>o</sup>. D'autoriser la Corporation de la Ville des Laurentides de faire l'acquisition du terrain nécessaire soit dans les limites ou en dehors des limites

de la dite Ville pour



pour pourvoir à la construction d'un  
aqueduc pouvant fournir aux habitants  
de la dite Ville un approvisionnement  
d'eau pure, de pourvoir à l'achat de pom-  
pes hautes, bornes fontaines, tuyaux  
soit en bois, en fer ou en fonte, servant pour  
livrer soit par le vent ou la vapeur ou par  
le vent & la vapeur, devant aussi protéger  
les habitants de la dite Ville contre les inen-  
dies, le tout sous plus amples explications  
qui seront là & alors fournies & détaillées.

3<sup>e</sup>. D'autoriser la Corporation de la dite Ville  
à faire un emprunt de douze mille pias-  
tres (\$12,000.00) soit par débentures ou autrement  
pour les fins ci dessus & d'imposer sur les biens  
fonds imposables situés dans les limites de  
cette Ville une taxe spéciale & annuelle de  
huit cent quarante piastres (\$840.00) pour  
le paiement des intérêts & des fonds d'amor-  
tissement qui seront créés par le dit Régle-  
ment. Adopté unanimement.

4<sup>eme</sup> Ordre — Le conseil à l'unani-  
mité ajourne la présente session à mer-  
credi le douze août courant (1891).

La séance est levée.

J. H. Ethier, Maire  
W. D. Hamant, Sec. Trés. C. V. L.

12 août 1891 à une session générale & mensuelle du  
conseil de la Corporation de la Ville des Lan-  
cettes tenue par ajournement en l'Ho-  
tel de Ville de la dite Ville mercredi le douze a-  
oût mil huit cent quatre vingt onze.

Sont présents ou honorés le Maire Horace  
H. Ethier & Messieurs les conseillers Ovide Brien,  
Gilbert Lavoie, Joseph Peltier, Edmond Ther-  
rien



Therrien & A. Grandmaiton tous membres  
de ce conseil & forçant plus que une quorum  
sous la présidence de son honneur le muni-  
cipal Horace H. Thier, il est ordonné & statué  
par le dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la ses-  
sion précédente étant lu est adopté.

2<sup>me</sup> Ordre — Le conseil a l'unani-  
mité autorisé le secrétaire Trésorier à  
payer à même les fonds de la Corporation  
à William Lecault & Edouard Desjardins  
chacun une somme de trois piastres & de-  
mi pour ouvrages faits par ces derniers  
à la clôture de la Rue Villiotte, à Matthew  
Woody & Louis Touze piastres & cinquante  
seize pour bois, à Kearn Monahan  
une somme cinquante six centimes  
pour clous, le tout suivant comptes  
produits à cet effet. 3<sup>me</sup> Ordre

3<sup>e</sup> Après examen d'un certain compte  
produit par Monsieur le Conseiller A. B.  
Grandmaiton pour dépenses de voyage à  
Montréal & à Ottawa Monsieur le Con-  
seiller Gilbert Lauvrecq approuvé par Mon-  
sieur le Conseiller Joseph Peltier propose qu'  
une somme de quatre piastres & dix  
centimes montant au compte ci-dessus

à Monsieur le Conseiller A. B. Grandmai-  
son pour voyages à Montréal, à Ottawa  
&c. En amendement Monsieur le Con-  
seiller Edouard Therrien seconde par  
Monsieur le conseiller Ovide Thier  
propose qu'une somme de neuf piast-  
res soit déduite du compte ci-dessus tant  
ses dépenses pour son voyage à Ottawa

soit payée

M. H.

W. H. L.



qu'il n'était pas autorisé de faire.

La motion en amendement était mise aux voix.

Pour Messieurs les Conseillers Edmond Thévrier & Ovide Briere.

La motion principale était mise aux voix.

Pour Messieurs les Conseillers Gilbert Gamoreau & Joseph Pellier.

Monsieur le Conseiller M. Grandmaison étant intéressé dans la question n'a pas le droit de vote.

Ayant par conséquent égalité de voix son Honneur le Maire Horace Héthier se prononce & vote en faveur de la motion principale sur cette division la motion principale est renvoyée & le secrétaire Trésorier est autorisé par la même de payer à même les fonds de la corporation à Monsieur le Conseiller M. Grandmaison le montant susdit de quatorze piastres & dix centimes.

Après ce vote — Monsieur le Conseiller Joseph Pellier appuyé par Monsieur le Conseiller Edmond Thévrier propose & donne avis de motion qui à la session prochaine de ce conseil qui sera tenue le deux septembre prochain (1891) à sept heures de l'après midi au lieu ordinaire des séances du dit conseil en la Ville des Laurentides le dit conseil procédera entre autres choses à la passation d'un règlement qui aura l'effet:

- 1.° D'annuler & révoquer à toutes fins que de droit un procès verbal rendu par Charles Lamoignon le vingt huit novembre mille huit cent soixante dix neuf & homologué, avec ses amendements,



amendements par le conseil municipal de la paroisse de St. Lin le treize decembre de la même année.

2°. de régler & ordonner les travaux d'entretien de la Rue du Parc en statuant entre autres choses comment & par qui les travaux de la dite Rue y compris ces ponts, clôtures, fossés & l'écoulement de ces eaux seront faits & exécutés. Adopté à l'unanimité.

5<sup>eme</sup> ordre — Monsieur le Conseil des A. & Grand manitou appuyé par Monsieur le Conseiller Ovide Pénier propose & donne avis de motion qui à la session prochaine de ce conseil qui sera le dimanche 27 septembre prochain (1891) à sept heures après midi au lieu ordinaire des séances du dit Conseil en la Ville des Laurentides, le dit conseil procédera entre autres choses à la passation d'un règlement qui aura pour effet:

1°. D'annuler & révoquer à toutes fins que de droit un procès verbal rendu par le (Beau) le vingt trois novembre mil huit cent et cinquante neuf Chronologie avec ses amendements par le conseil municipal de la paroisse de St. Lin le cinq decembre de la même année.

2°. de régler & déterminer par le dit règlement quand, comment & par qui ou à la charge de qui les travaux relativement au pont sur le ruisseau traversant le chemin & se trouvant sur la terre autre fois appartenant à veuve Laurent Lurindon & étant aujourd'hui la propriété de Jean Baptiste Beaudoin &

cont



dont il est question dans le procès verbal  
ci dessus cité seront faits & exécutés, le  
tout d'après plan & devis.

6<sup>ème</sup> Ordre — A l'unanimité du  
dit conseil son Honneur le Maire Ho-  
race N. Etthier & Messieurs les Conseillers  
Gilbert Gaudreau & Ovide Brien sont  
nommés pour la rédaction des deux  
réglements, dont il est question ci des-  
sus. La séance est levée.

S. J. Etthier Maire  
M. G. Lamarche Sec. G. G. O. B.

2 Septembre 1891 A une session générale & mensuelle du  
Conseil de la Corporation de la Ville des Lau-  
rentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite  
Ville mercredi le deux septembre mil huit  
cent quatre vingt onze, sont présents son  
Honneur le Maire Horace N. Etthier & Messi-  
eurs les Conseillers Ovide Brien, Edmond  
Ghevrien, Joseph Peltier, Edmond Peltier, A. B.  
Grandmaiton & Gilbert Gaudreau tous mem-  
bres de ce conseil & formant plus qu'un qu-  
orum. Sous la présidence de son Honneur le  
Maire H. Etthier il est ordonné & statué par  
le dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Règlement N.º 34.

Vu l'avis de motion donné par Monsieur le  
conseiller Joseph Peltier secondé par Mon-  
sieur le conseiller Edmond Ghevrien à la session  
de ce conseil tenue le douze août dernier (1891)  
pour la passation d'un règlement devant avoir  
pour effet: 1.º D'annuler le procès verbal, rendu  
par Carolus Lawrie le vingt huit novembre mil

cent



huit cent vingt quatre dix neuf & les homologués avec ses amendements par le conseil de la paroisse de St. Lin le treize décembre de la même année, qui règle & statue les travaux de confection & d'entretien du chemin continuant de la rue Morin au chemin de front de la Côte Prescott & actuellement connu sous le nom de la Rue du Parc, dans la Ville des Laurentides; il est procédé sur le mérito du dit procès verbal présentement examiné & considéré:

Que depuis l'incorporation de la dite Ville ce chemin est à la charge exclusive d'icelle ou de ses habitants & non à la charge des habitants de la Côte Prescott dans la paroisse de St. Lin, ni de Daniel Martel tel que chargé au dit procès verbal & qu'en conséquence il est urgent d'annuler le dit procès verbal à ces causes le dit conseil en vertu de ses pouvoirs ordonne & statue & il est ordonné & statue par règlement sous numéro trente quatre

- 1<sup>o</sup>. Que le dit chemin continuera à être connu & désigné sous le nom de Rue du Parc depuis le chemin de front de la Côte Prescott jusqu'à la Rue Morin en la Ville des Laurentides; laquelle dite Rue du Parc sera considérée comme chemin public & restera ouverte suivant la largeur & son tracé actuels.
- 2<sup>o</sup>. Que les embasses existant à cinq pieds des clôtures seront d'au moins seize pouces de profondeur en forme de talus plat du côté de la dite Rue & perpendiculaires du côté des clôtures & les terres provenant de ces embasses seront unites sur le milieu de la dite Rue de manière à l'arrondir.



3°. Que pour ajouter ces embasses partout ou besoin sera, il sera fait des fossés ou cours d'eau sur les terrains voisins aux endroits les plus avantageux d'une largeur & profondeur suffisantes pour l'écoulement facile des eaux provenant tant de la dite Rue que des terrains voisins & les terres provenant ~~de~~ de ces derniers fossés ou cours d'eau devront être bien & uniformément étendues.

4°. Que les clôtures existant chaque côté de la dite Rue resteront ou elles sont construites; lesquelles seront en bois de cèdre, perchées & piquets de première qualité. Les piquets seront solidement liés par une bonne cheville en fer ou en bois & remplis avec cinq perches par piquet & de la hauteur voulue par la loi. Lesquelles dites clôtures seront à la charge

des personnes suivantes pour confection, entretien & reconstruction

1°. Cette partie de la clôture longeant le côté ouest de la dite Rue depuis le dernier emplacement concédé le long d'icelle allant vers le nord jusqu'à la moitié de la distance qu'il y a entre le dit emplacement & l'angle droit de la dite Rue sera à la charge de la dite Corporation & le reste de cette partie depuis la partie de la dite Corporation jusqu'au dit angle droit sera à la charge de Horace H. Étner, 2°. La moitié de la clôture du côté nord de la dite Rue depuis le dit angle jusqu'au chemin de front de la Côte Prescott sera aussi à la charge de la Corporation & le reste à la charge de Jean Baptiste Beaudoin ou représentants, 3°. Toute la clôture longeant le côté est de la dite Rue ainsi que l'angle droit au sud d'icelle c'est à dire depuis & non compris l'emplacement de Charles Dauthier jusqu'au



jusqu'au chemin de front de la dite Côte Prescott sera à la charge pour moitié par la Corporation de cette Ville & l'autre moitié par le dit Jean Baptiste Beaudoin ou représentants, ce dernier (Beaudoin) aura sa part à partir de l'emplacement du dit Charles Fautrier jusqu'à la moitié de la longueur de la dite clôture.

Il est entendu que tous propriétaires de terrains ou emplacements concédés à l'avenir situés sur la dite Rue seront à la charge des clôtures & embasses en face des dits terrains ou emplacements.

50. Les ponts existant actuellement sur la dite Rue considérés suffisamment bons seront faits & reconstruits au besoin & entretenus de la même manière que ceux existant ou de la manière qu'il plaira au conseil de cette Ville sans qu'il soit nécessaire de changer ou amender le présent Règlement.

Les travaux sus mentionnés seront faits & exécutés sous la surveillance de l'inspecteur du quartier où ils sont situés & ce à la charge de la dite Corporation, y compris l'entretien de la dite route, ponts & embasses ainsi que les clôtures faisant partie d'icelles seront vendus au rabais par ce dernier après avis donné au désir de la loi par le Secrétaire Pétion en un mois d'avril tout les ans pour une année à commencer le premier mai à l'exception de cette année dont les travaux seront vendus au dit l'entrée en vigueur du présent Règlement & ce à l'endroit fixé par le dit dernier.

60. Le présent Règlement aura aussi pour effet



effet & abroger en entier à toutes fins que de droit le procès verbal de Carolus Lawiers en date du vingt huit novembre mil huit cent soixante dix neuf précité.

Monsieur le Conseiller Joseph Peltier secondé par Messieurs le Conseiller Edmond Thérien propose que le présent règlement soit sanctionné, publié & mis en vigueur au désir de la loi. Adopté à l'unanimité  
 2<sup>e</sup>me Ordre. — Règlement N<sup>o</sup> 35.

Sur l'avis de motion donné par Monsieur le Conseiller Ad. Grandmaitre secondé par Monsieur le Conseiller Ovide Brien à la session de ce conseil tenue le onze août dernier (1891) pour la passation d'un règlement devant avoir pour effet de ~~annuler~~ annuler le procès verbal rendu par le. Renaud le vingt trois novembre mil huit cent cinquante neuf & homologué avec ses amendement par le conseil de la paroisse de St. Lin le cinq décembre de la même année qui règle & statue les travaux de confection & d'entretien du pont sur le ruisseau traversant la Rue St. Antoine & se trouvant sur la terre appartenant autrefois à Veuve Laurent Guindon & étant aujourd'hui la propriété de Jean Baptiste Beaudoin, le dit pont situé dans la Ville des Laurentides, il est procédé sur le mérite du dit procès verbal présentement examiné & considérant:

Que depuis l'incorporation de la dite Ville ce pont est à la charge exclusive d'elle ou de ses habitants & non à la charge des habitants de la Côte Prescott ni des habitants de la Côte Jean dans la paroisse de St. Lin tel que chargé au dit  
 Procès



Procès Verbal & qu'en conséquence il est urgent d'annuler le dit procès verbal. A ces causes le dit conseil en vertu de ses pouvoirs ou donne & statue & il est ordonné & statué sous numéro trente cinq:

1<sup>o</sup>. Que le procès verbal rendu par M. Renaud le vingt trois novembre ci dessus cité soit abrogé en entier à toutes fins que de droit par le présent règlement.

2<sup>o</sup>. Que le pont antrefois connu sous le nom de pont Quindou & situé sur le ruisseau traversant la rue St. Antoine sur la propriété de Jean Baptiste Beauvois soit reconstruit en neuf quand besoin sera suivant les plans & devis qui seront alors fournis & que pour maintenant il est urgent de réparer le dit pont de la manière suivante, savoir: Relever le dit pont de deux pieds le redresser, le solidifier, le ponter de nouveau faire de nouveaux garde fous & faire servir autant que possible dans les quais ou ailleurs tout le bois qui paraîtra bon.

Les travaux de construction de réparation de construction seront vendus au rabais par l'inspecteur du quartier à une époque déterminée par ce dernier après avis donné au désir de la loi par le secrétaire Trésorier si le conseil juge à propos de faire faire les travaux à la journée il lui sera loisible de le faire sans changer ni amender le présent règlement dont le coût desdits travaux sera à la charge de la Corporation.

Proposé par Monsieur le Conseiller A.B. Grandmaison appuyé par Monsieur le Conseiller Obide Brieu que le présent  
Règlement



Règlement soit sanctionné, publié & mis en vigueur au désir de la loi. Adopté à l'unanimité.

4<sup>ème</sup> Ordre : Monsieur le Conseil. M. Ovide Briens secondé par Monsieur le conseiller Gilbert Gauvreau propose que le conseil s'ajourne à mercredi le neuf du courant à sept heures de l'après midi & qu'à cette séance le dit conseil occupe du règlement dont il est fait mention dans l'avis de motion donné par ces derniers à la séance du cinq août dernier vu que le dit règlement n'est pas encore prêt & qu'à cette date le dit règlement sera rédigé & soumis au dit conseil.

Adopté à l'unanimité. La séance est levée.

S. S. Ethier Maire

M. W. Lamarche Secrétaire.

7 octobre 1891

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le sept octobre mil huit cent quatre vingt onze. Sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les Conseillers Carl Ovide Briens, Edmond Dherrien, Edmond Peltier, Joseph Peltier & A. B. Grandmaitre tous membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace H. Ethier il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre : Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre : Le conseil autorise le Secrétaire Trésorier à donner avis pour la vente des terrains à faire sur la Rue du Parc & qui appartiennent à la Corporation. Laquelle



vente pour le temps à s'écouler depuis le jour de l'adjudication par l'inspecteur de voirie des quartiers nos 1 & 2 de cette Ville au premier mai prochain et clusivement.

3<sup>ème</sup> Ordre —; attendu que le Règlement sous numéro trente trois passé le huit juillet dernier par le conseil de cette municipalité à sa session tenue le dit jour (8 juillet 1891) & approuvé par les électeurs municipaux propriétaires les vingt quatre & vingt cinq du même mois, en l'absence de certains détails, est considéré défectueux par suite le conseil Ovide Briere seconté par Monsieur le Conseiller Edmond Huerien propose & donne avis de motion, conformément à la loi, qu'à la prochaine session générale & mensuelle du conseil qui sera tenue au lieu ordinaire des séances mercredi le quatre novembre prochain (1891); le dit conseil procédera entre autres choses à la passation d'un règlement qui aura l'effet:

- 1<sup>o</sup>. D'annuler & révoquer à toutes fins qu'on droit le dit Règlement n<sup>o</sup> 33 du huit juillet précité.

2<sup>o</sup>. D'autoriser la Corporation de la Ville des Laurentides de faire l'acquisition du terrain nécessaire soit dans les limites ou en dehors des limites de la dite Ville pour pourvoir à la construction d'une aqueduc pouvant fournir aux habitants de la dite Ville un approvisionnement d'eau pure, de pourvoir à l'achat de pompes, hautes, bornes fontaines, tuyaux soit en bois, en



per ou en fonte, devant fonctionner soit par le vent ou la vapeur ou par le vent & la vapeur, devant aussi protéger les habitants de la dite Ville contre les incendies; le tout sous plus amples explications qui seront là & alors fournies & détaillées.

3<sup>e</sup>. D'autoriser la Corporation de la dite Ville à faire un emprunt de douze mille piastres (\$12000.00) soit par débentures ou autrement pour les fins ci-dessus & d'imposer sur les biens fonds imposables situés dans les limites de cette Ville une taxe spéciale annuelle de huit cent quarante piastres (\$840.00) pour le paiement des intérêts & du fonds d'amortissement qui seront créés par le dit Règlement. Adopté à l'unanimité.

4<sup>ème</sup> Ordre. — Après certaines remarques relativement à la révision & homologation du rôle d'évaluation, le conseil s'ajourne à mercredi le quatorze du courant pour continuer à procéder à la dite révision & homologation. La séance est levée.

M. H. Ethier Secrétaire  
M. H. Lamarche Secrétaire P. M.

14 Octobre 1891 A une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le quatorze octobre mil huit cent quatre vingt onze sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les conseillers A. B. Grandmaison Edmond Charrier & Ovide Brien tous membres de ce conseil



conseil & formant un quorum. Sous la  
présidence de son Honneur le Maire Horace  
Hiltner il est ordonné & statué par le dit con-  
seil ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la ses-  
sion précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil continue  
à procéder à la révision & homologation  
du rôle d'évaluation en y faisant les chan-  
gements & amendements suivants:

Une requête en date du trente septembre der-  
nier & signée par Georges Brattard de-  
mandant que le nom de Joseph Britton  
soit biffé du dit rôle fait & déposé par vos esti-  
mateurs le treize & un août dernier com-  
me locataire du lot n<sup>o</sup> 1584 & inscrit com-  
me locataire du n<sup>o</sup> 1583 avec une valeur  
réelle de \$1500.00 & un loyer annuel d'au  
moins \$20.00.

Que le nom de Leon Bugat soit substitué  
au nom de J. H. Beaudry comme loca-  
taire de partie du lot n<sup>o</sup> 1060 avec une valeur  
réelle d'au moins \$300.00 & payant un loy-  
er annuel d'au moins \$36.00.

Que le nom de Armand Peneault soit biffé  
du dit rôle parce qu'il n'est plus locataire  
du n<sup>o</sup> 1032.

Vu que le conseil n'est pas en complet,  
le dit conseil à l'unanimité a ajourné  
à jeudi le quinze du courant. La séance  
est levée.

M. H. Ethier Maire

J. C. D. Hamarche Secrétaire, C. D. L.

15 Octobre 1891

A une session générale & mensuelle du conseil  
de la Corporation de la Ville des Laurentides

tenue



tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de  
 la dite Ville joudi le quinze octobre mil huit  
 cent quatre vingt onze, sont présents son Hon  
 neur le Maire Horace H. Esthier & Messieurs les  
 Conseillers Ovide Briand, Gilbert Lauvreaux, Edmond  
 Thervier, Joseph Peltier, A. Grandmaitron & Edmond  
 Peltier tous membres de ce conseil & formant  
 plus qu'un quorum. Sous la présidence de son  
 Honneur le Maire Horace H. Esthier il est ordon  
 né & statué par le dit Conseil ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre — : Le procès verbal de la session pré  
 cédente étant lu est adopté.

2<sup>e</sup> Ordre — : Le conseil reprend ses débats sur  
 la requête prise en considération à la séance pré  
 cédente relativement à la révision du rôle d'éva  
 luation: Monsieur le Conseiller Ovide Briand  
 propose, secondé par Monsieur le Conseiller Ed  
 mond Thervier qu'il soit fait droit à la plainte  
 signée par Georges Brattard & déposée au bureau de  
 ce conseil le trent septembre dernier & tout il est  
 question ci dessus, c'est à dire que le nom de Joseph  
 Brattard soit biffé dudit rôle comme locataire du  
 n<sup>o</sup> 1584 & inscrit comme locataire du n<sup>o</sup> 1583  
 avec une valeur réelle de Fr 1500.00 & un loyer an  
 nuel Fr 20.00.

Que le nom de Léon Burgas soit substitué au nom de  
 J. H. Beaudry comme locataire de partie du lot n<sup>o</sup> 1060  
 avec un loyer de Fr 36.00

Que le nom de Armand Parvreaux soit biffé dudit rôle  
 parce qu'il n'est plus locataire du n<sup>o</sup> 1038. Adopté à  
 l'unanimité.

Ensuite le conseil ordonne au secrétaire trésorier  
 de faire les changements suivants au dit rôle:

La Banque Jacques Cartier lots n<sup>os</sup> 1054, 1055 évalués  
 à Fr 3000.00 au lieu de Fr 2500.00.

Camille



Camille Beauvoisin lot n<sup>o</sup>. 1056 évalué à \$ 2000.00  
au lieu de \$ 1300.00.

Ephrem Hudson lot n<sup>o</sup>. 1057 évalué à \$ 2500.00 au lieu  
de \$ 2200.00.

Horace Héthier lot n<sup>o</sup>. 1065 Partie évalué à \$ 1200.00  
au lieu de \$ 1400.00.

M. Hamarck lot n<sup>o</sup>. 1068 évalué à \$ 1500.00  
au lieu de \$ 1200.00.

Israël Allard lots n<sup>os</sup> 1073, 1263 évalués à \$ 1600.00  
au lieu de \$ 1450.00.

Etienne Peltier lots n<sup>os</sup> 1086, 1248 évalués à \$ 1500.00  
au lieu de \$ 1350.00.

Leuve Archambeault: Terre acquise de Joseph Del-  
lier évaluée à \$ 1250.00 au lieu de \$ 1000.00.

Lanthier & Renaud lots n<sup>os</sup> 796, 797, 798, 799, 800 é-  
valués à \$ 250.00 au lieu de \$ 250.00.

Edmond Panzé lot n<sup>o</sup>. 1587 évalué à \$ 2800.00  
au lieu de \$ 2000.00.

De plus le dit conseil à l'unanimité adopte  
tous les changements & amendements faits  
au rôle d'évaluation à la présente session  
& homologue le dit rôle tel qu'amendé.

3<sup>ème</sup> Ordre - Sur motion de Monsieur  
le conseiller Edmond Olivier secondé par  
Monsieur le conseiller Ovide Prieur il est proposé  
que le conseil s'ajourne au mercredi le vingt  
un du courant à sept heures de l'après midi.  
Adopté à l'unanimité. La séance est levée.

H. H. Héthier - Maire  
M. Hamarck Sec. G. S. O. P. H.

4 Novembre 1891 A une session générale & mensuelle du conseil  
de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue  
en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le quatre  
novembre mil huit cent quatre vingt onze.  
Sont présents son Honneur le Maire Horace Héthier.

Héthier



Etthier & Messieurs les Conseillers Ovide Brien  
Edmond Therrien & Edmond Peltier tous membres  
de ce conseil & formant un quorum. Sous la  
présidence de son Honneur le Maire N.H. Etthier  
il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui  
suit:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précé-  
dente étant lu est adopté.

Monsieur le conseiller A. Grandmaiton prend  
son siège.

2<sup>ème</sup> Ordre — A l'unanimité du conseil Mes-  
sieurs les conseillers A. Grandmaiton, Edmond  
Peltier & Ovide Brien sont nommés réviseurs des  
listes des électeurs municipaux pour les quartiers  
de cette ville. Laquelle révision aura lieu samedi le  
quatorze du courant à sept heures de l'après midi  
en l'Hôtel de Ville de la dite ville.

3<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité nom-  
me son Honneur le Maire N.H. Etthier, Jules Le-  
clair Ec. M. D. & J. B. M. Trott Ec. M. D. tous trois  
de la Ville des Lamentides, membres du conseil  
local d'hygiène (Bureau de Santé) dans cette munici-  
palité.

4<sup>ème</sup> Ordre — A l'unanimité du conseil  
il est décidé que Pierre Tascou ne paie pas cette an-  
née la taxe imposée par le Règlement de 27/dec. 10  
& le dit conseil autorise en même le Lecteur, à col-  
lecter, sans délai, de Napoléon Thérien une som-  
me de trois piastres due par ce dernier en vertu de  
la Sect. 4 du règlement ci dessus & aussi de J. B. L.  
Bouffard une somme de deux piastres & cinquante  
centimes due par ce dernier en vertu de la Sect. 10 du  
même Règlement.

5<sup>ème</sup> Ordre — Le conseil à l'unanimité au-  
torise le Lecteur, à payer à même les fonds de la

Corporation



une somme de deux mille piastres (\$2000) à L. G. Ethier  
Esq. Avocat de Montréal pour préparation & ré-  
daction d'un règlement concernant la con-  
struction d'un aqueduc & les moyens à prendre  
pour protéger la Ville des Laurentides contre les  
incendies & le conseil s'ajourne à samedi le  
sept du courant. La séance est levée.

L. G. Ethier. Maire  
M. Lamarche Secrétaire. P. L.

7 novembre 1891

A une session générale & mensuelle du con-  
seil de la Corporation de la Ville des Laurenti-  
des tenue par ajournement en l'Hôtel de Ville  
de la dite Ville samedi le sept novembre mil  
huit cent quatre vingt onze sont présents  
son Honneur le Maire Horace N. Ethier & Mes-  
sieurs les Conseillers Gilbert Lamoureux, Ed-  
mond Thérien, Edmond Peltier, Ovide Bri-  
on, A. B. Grandmaison & Joseph Peltier tous  
membres de ce conseil & formant plus qu'un  
quorum. Sous la présidence de son Hon-  
neur le Maire Horace N. Ethier il est ordonné  
& statué par le dit conseil ce qui suit, savoir:  
1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté.  
2<sup>ème</sup> Ordre — A l'unanimité du con-  
seil il est résolu que son Honneur le Maire  
Horace N. Ethier & Marie Denis Lamarche  
Secrétaire Trésorier de cette Corporation soient  
autorisés en leur qualité respective de Maire &  
de Secrétaire Trésorier de la Corporation de la  
Ville des Laurentides à faire & signer un billet  
au montant de deux mille neuf cent dix-neuf  
piastres & dix-huit centimes (\$2919.18) à trois  
mois du vingt six octobre dernier (1891) à  
l'ordre



l'ordre de Messieurs J. & H. Black en règlement de deux billets dont l'un au montant de deux mille six cent quatre vingt six piastres & cinquante quatre centins (#2686.54) & l'autre de six cent quatre vingt six piastres & cinquante huit centins (#619.58) en date du vingt six décembre dernier (1890) consentis à ces derniers par les dits Horace H. Eltner & Marie Benoit Lamarche en leur qualité susdites & compris de plus une somme de deux cent treize piastres & six centins (#213.06) pour intérêts inclus & à recevoir sur les dits billets depuis le vingt six décembre dernier (1890) au vingt six janvier prochain (1891); le tout conformément à l'état détaillé & écrit ci-dessous:

Etat du montant du amp<sup>tes</sup> M<sup>rs</sup> J. & H. Black.  
Par la Corporation de la Ville des Laurentides.

Par Billet du 26 Dec. 1890 à trois mois	# 2686.54
.. Intérêt 3 mois au 26 Mars 1891 @ 6%	40.80
.. Billet du 26 Dec. 1890 à trois mois	<u>19.58</u>
	# 2746.42
.. Intérêt 3 mois du 26 Mars 1891 au 26 Juin 1891 @ 6%	<u>41.19</u>
	# 2787.61
.. Intérêt 4 mois du 26 Juin 1891 au 26 Octobre 1891 @ 8%	<u>74.33</u>
	# 2861.94
.. Intérêt 3 mois du 26 Octobre 1891 au 26 Janvier 1892	<u>57.24</u>
	# 2919.18

Le conseil s'ajourne à mercredi le onze du courant à sept heures de l'après-midi.

La séance est levée.

J. P. Eltner Maire

M. Lamarche  
Sec. G<sup>ral</sup>. C. C. L.



11 novembre 1891 A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville mercredi le onze novembre mil huit cent quatre vingt onze. Sont présents, sous Honneur le Maire Horace N. Ethier & Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, A. B. Grandmaison, Edmond Peltier, Joseph Peltier & Ovide Briens tous membres de ce conseil & formant au quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire Horace N. Ethier, il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté & le conseil à l'unanimité ajourne à vendredi le treize du courant à sept heures de l'après midi. La séance est levée.

H. N. Ethier. Maire  
M. D. L. Sec. G. S. C. P.

13 novembre 1891 A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue

en l'avis de motif par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite Ville tenue par l'initiative le vendredi le treize novembre mil huit cent onze par Monsieur le Maire Horace N. Ethier & Messieurs les Conseillers Ovide Briens quatre vingt onze. Sont présents, sous Honneur le Maire Horace N. Ethier & Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, A. B. Grandmaison, Gilbert Gauvreau, Ed. Peltier, Joseph Peltier, Ovide Briens & Ed. Peltier tous membres de ce conseil & formant plus qu'un quorum.

Le conseil passe & adopte sous la présidence de son Honneur le Maire le règlement suivant. Horace N. Ethier, il est ordonné & statué par le dit

H. N. E.

conseil ce qui suit, savoir:

M. D. L.

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

Sec. G. S. C. P.

2<sup>ème</sup> Ordre — Règlement N. 35.

W. D. L.

Règlement



Règlement autorisant la Corporation de la Ville des Laurentides à effectuer un emprunt pour l'établissement d'un aqüeduc, aux fins de fournir un meilleur approvisionnement d'eau aux habitants de la dite Corporation & d'adopter certains moyens préventifs contre le feu. Attendu qu'il a été jugé & pédié, dans l'intérêt de la Corporation de la Ville des Laurentides, de pourvoir à un meilleur approvisionnement d'eau pour le bénéfice & l'avantage de ses contribuables & d'adopter certaines mesures préventives contre le feu pour la protection des biens mobiliers & immobiliers;

N

Il est ordonné & statué par le dit Conseil & le dit Conseil ordonne & statue comme suit :

Section I. La Corporation de la Ville des Laurentides, en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la Législature, & sujet à l'approbation des propriétaires, électeurs municipaux de la dite ville préalablement obtenue en la manière pourvue par la loi, peut effectuer un emprunt n'excedant pas douze mille piastres (\$12000.00) dans le but d'établir un aqüeduc pouvant fournir un approvisionnement d'eau pure & saine aux habitants de la dite ville, pour tous les magasins, maisons d'habitation, boutiques, bureaux, bâtiments, manufactures & autres bâties; — & pourvoir à l'achat, soit dans les limites ou hors des limites de la dite ville, de tous terrains, bâtiments, maisons, hangars, engins, arrouliers à vent, réservoirs en fer ou en bois, roues à eau, machines, instruments, citernes, bassins, tuyaux principaux & latéraux, tuyaux, fixés, tuyaux de service, tuyaux conduits, & toutes autres espèces de tuyaux, plomb, fonte & autres métaux, robinets, boîtes,



boîtes, pompes à feu, bornes fontaines, robinets à feu & autres, canaux, conduits, & autres ouvrages, & en général tous les biens mobiliers & immobiliers ayant rapport audit aqueduc.

Section 2. Dans le but de protéger la propriété des habitants de cette ville contre les incendies, des bornes fontaines seront placées à différents endroits dans les limites du territoire municipal, avec robinets & hoses à feu, l'eau du dit aqueduc sera puisée dans la rivière dite "l'Actigan", dans les environs de la dite ville, à l'aide de moulins à vent ou d'engins suivant le besoin, par voie de tuyaux-conduits souterrains.

Section 3. Le produit du dit emprunt sera appliqué & distribué en la manière ci-après pourvue, dans l'estime approximative, savoir:

Terrains	Rs 300.00
Pouvoir moteur comprenant engins & moulin à vent	1000.00
Bâtimens & maisons, hangars.	1500.00
Réservoir	1000.00
Tuyaux, robinets, hoses, pompes	1150.00
Tuyaux & conduits de toutes espèces	5000.00
Ouvrage & passage	1500.00
Bornes fontaines & valves	550.00
	<hr/>
	Rs 12000.00

Section 4. La dite Corporation peut imposer des débentures au montant qu'elle est autorisée par les présentes à emprunter, payables dans vingt cinq ans à compter de la date de leur émission, & portant intérêt payable semi annuellement le premier mai & le premier novembre de chaque année, à un taux n'excedant pas



vingt pour cent par année.

Section 5. Les dites débetures seront émises conformément à la loi, payables au porteur, au bureau de la Corporation de la Ville des Laurentides, ou à aucune banque incorporée ayant un bureau d'affaires dans la ville de Montréal, & par sommes de cent piastres chacune; elles seront signées par le Trésorier, contre signées par le Secrétaire Trésorier, & scellées du sceau de la dite Corporation; elles seront accompagnées de coupons pour l'intérêt semi-annuel payable sur icelles, lesquels coupons signés par le dit Secrétaire Trésorier seront respectivement payables au porteur d'iceux, lorsque tel intérêt semi-annuel deviendra dû; — le Secrétaire Trésorier de la Corporation peut apposer son sceau auxdits coupons par empreinte au moyen d'un timbre, & la signature ainsi apposée sera à toutes fins & intentions, aussi valide que si elle était écrite de la main du dit Secrétaire Trésorier.

Section 6. La somme que la dite Corporation est autorisée à emprunter comme susdit, peut l'être soit dans cette Province ou ailleurs.

Section 7. Afin de pourvoir au rachat du capital des dites débetures & au paiement des intérêts sur icelles, la dite Corporation prendra sur ses revenus & fonds annuels, une somme d'argent égale à un pour cent sur la dette créée par les présentes, laquelle somme elle tiendra séparée de tous autres deniers pour être appliquée comme fonds d'amortissement.

Section 8. Afin de former ce fonds d'amortissement & de pourvoir au paiement des intérêts semi-annuels sur dit emprunt, il est

est



est étatué & ordonné qu'une taxe spéciale annuelle n'excedant pas huit cent quarante (840) piastres soit imposée & répartie sur tous les biens imposables, suivant le rôle d'évaluation en force chaque année dans la dite ville, & soit prélevée par le Secrétaire Trésorier de la dite Corporation comme toute taxe municipale ordinaire, jusqu'au paiement complet des dites dettes en capital & intérêts.

Section 9. Le règlement numéro trente trois (33), passé par le dit Conseil le huit juillet dernier, & intitulé:

"Règlement pour autoriser la Corporation de la  
"ville des Laurentides à effectuer un emprunt  
"à émettre ses obligations (dettes) pour un  
"montant de douze mille piastres (12 000.00)  
"pour différentes fins spéciales & pour imposer  
"sur une taxe annuelle pour le paiement de  
"l'intérêt sur les dites dettes, & pour créer  
"un fonds d'amortissement," est par le présent  
"revoqué.

Sur l'ordre: sur proposition de Monsieur le Conseiller Gilbert Lauvreaux secondé par Monsieur le Conseiller Edmond Thériault il est unanimement résolu que le Règlement ci-dessus portant n.º 36 soit soumis à l'approbation des électeurs municipaux propriétaires de la dite Ville dans les trente jours de sa passation & que pour ce une assemblée de tous les dits électeurs municipaux propriétaires soit convoquée par avis public signé par le maire de ce Conseil pour être tenue au l'Hôtel de Ville de la dite Ville mercredi le vingt cinq en courant à six heures de l'avant midi pour en



Et alors agir selon que se doit. La séance  
est levée.

A. H. Ellis Maire

W. D. Hamarthe Sec. G. R. L.

7 Janvier 1892 A une session générale & mensuelle du Con-  
cil de la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue au l'Hotel de Ville de la dite Ville mercre-  
di le sept janvier mil huit cent quatre vingt  
deux. Sont présents Messieurs les conseillers  
Ovide Briens, A. B. Grandmaitors, Edmond Peltier,  
Joseph Peltier & Edmond Thérien tous membres  
de ce conseil & formant plus qu'un quorum.  
En l'absence de son Honneur le Maire Horace Héthier  
sous la présidence de Monsieur le Conseiller  
Ovide Briens maire suppléant, il est ordonné  
& statué par le dit conseil ce qui suit, savoir :

1<sup>er</sup> Ordre - : Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté.

2<sup>me</sup> Ordre - : A l'unanimité du Conseil son  
Honneur le Maire & Monsieur le Secrétaire  
Trésorier de la Corporation de la Ville des Laurenti-  
des sont autorisés à emprunter une somme de  
quinze piastres (\$15.00) au nom du dit conseil  
& de payer ensuite à même les fonds de la dite  
Corporation à la Corporation de la paroisse de  
St. Lin une somme de vingt trois piastres  
& quatorze centimes pour la quote part de la  
Municipalité de la Ville des Laurentides dans  
les intérêts dus sur la somme de quinze  
cent cinq piastres (\$15.05.00) en dépôt dans  
la caisse de la Compagnie du chemin de fer.  
contre la Municipalité de la paroisse de  
St. Lin. La séance est levée.

A. H. Ellis Maire

W. D. Hamarthe Sec. G. R. L.



16 Janvier 1892

A une session spéciale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides, tenue en l'Hôtel de Ville de la dite Ville le samedi seize janvier mil huit cent quatre vingt onze & convoquée par M. Lamarche Secrétaire Trésorier du conseil de cette Corporation, sur réquisition verbale de son Honneur le Maire Horace H. Ethier suivant les formalités prescrites par la loi. Sont présents son Honneur le Maire Horace H. Ethier & Messieurs les conseillers Gilbert Lamoureux, Edmond Peltier & A. G. Grandmaison tous membres de ce conseil & formant un quorum & lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session ainsi que Messieurs les Conseillers Ovide Brousseau, Edmond Hervieux & Joseph Peltier absents. Sont la présidence de son Honneur le Maire Horace H. Ethier il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit, à savoir:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre — Le but de la présente session étant de voir aux moyens à prendre pour effectuer le paiement d'une somme de deux mille neuf cent dix-neuf piastres & dix huit centins courant tel que le tout est dit & expliqué à l'avis de convocation de la présente session en date du treize courant après certaines observations de la part des membres du conseil ici présents relativement à cette question il est décidé que, le conseil n'étant pas au complet, la présente session soit ajournée au jeudi le vingt du courant à sept heures de l'après en l'Hôtel de

Ville



Ville de la dite Ville. L'assistance est levée.

21 Janvier 1892 A une session spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenu par ajournement en l'Hotel de Ville de la dite ville jeudi le vingt un janvier mil huit cent quatre vingt douze sont présents Messieurs les conseillers Gilbert Lanvoisin, A. B. Grandmaison, Edmond Pelletier, Edmond Flevoien & Joseph Peltier tous membres de ce conseil & formant plus quorum. En l'absence de son Honneur le Maire Horace Héthier & de Messieurs les conseillers Ovide Briere, Maire Suppléant, Monsieur le conseiller A. B. Grandmaison est à l'unanimité des membres du conseil ici présents nommé président de la présente session & sous sa présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit, savoir:

1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté & le conseil ajourne à mercredi le vingt sept ou courant à sept heures de l'après midi en l'Hotel de Ville de la dite Ville. La séance est levée.

A. B. Grandmaison

Président de la dite session  
George Brassard Assistant



3 Février 1898

Monsieur

O. B. G. S.

J. B. an. 200.

A une session, du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue en l'hôtel de ville de la dite ville mercredi le trois février mil huit cent quatre vingt douze, sont présents Messieurs les conseillers St. B. Grandmaison, Edmond Peltier, Edmond Chretien, Ovide Brien, et Joseph Peltier tous membres de ce conseil et formant plus qu'un quorum. En l'absence de son honneur le maire Horace St. Ethier sous la présidence de Monsieur Ovide Brien, Maire suppléant, il est ordonné et statué ce qui suit, savoir: *1<sup>er</sup> Article* Le procès verbal de la session précédente, étant lu, est adopté.

*2<sup>ème</sup> Article* Le conseil après avoir pris connaissance des lettres et télégrammes venant des Messieurs Black relativement au billet échus contre la corporation, si l'unanimité le conseil autorise son honneur le maire Horace St. Ethier et Monsieur Ovide Brien, et de s'adjointer qui bon leur semblera pour aller s'entendre avec les intéressés.

*3<sup>ème</sup> Article* Après avoir pris communication de la résignation du secrétaire M. D. Larmache, le conseil à l'unanimité autorise son honneur le maire Horace St. Ethier d'engager un secrétaire en remplacement du secrétaire M. D. Larmache aux mêmes conditions de ce dernier: et le conseil s'ajourne à samedi le six Février courant à sept heures de l'après midi, en l'hôtel de ville de la dite



dite ville. La séance est levée.

Ovide Brien Maire Suppléant  
Georges Brassard Sec. sec.

(Une remise en marge Bonu)

O. B. M. S.

G. B. sec. sec.

6 Février 1892

A une session mensuelle du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue par ajournement de la session mensuelle du trois février courant sont présents Messieurs les conseillers O. Brien, Gilbert Lacombe, Joseph Peltier, A. B. Grandmaison, Ed. Peltier et Ed. Chérien tous membres de ce conseil et formant un quorum. En l'absence de son honneur le Maire H. H. Ethier la présente séance est présidée par Mr le conseiller Ovide Brien Maire suppléant en absence de son honneur le Maire.

1<sup>er</sup> Ordre

Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> ordre

Proposé par Mr le conseiller Ed. Chérien, secondé par Mr le conseiller Ed. Peltier que la résignation de M. D. Lamarche comme secrétaire trésorier de cette corporation soit acceptée et que M. Lion Pouze soit engagé comme secrétaire trésorier de la dite corporation en remplacement du dit M. D. Lamarche pour le prix et somme de \$50.00 courant par année et M. Lion Pouze offre pour sa caution telle qu'aigé par l'acte spéciale incorporant la dite ville des Laurentides et des clauses générales des



des corporations de ville M<sup>r</sup> Edouard  
Pauzi de cette ville et de plus que son  
honneur le Maire soit autorisé à passer  
l'acte de cautionnement avec M<sup>r</sup> Léon Pauzi  
comme secrétaire trésorier de cette corporation.  
Adopté à l'unanimité. La séance est levée  
Ovide Brien Maire Suppléant  
Georges Brassard Assistant secrétaire



Je Horace H. Ethier élu Maire  
de cette Corporation jure solennel-  
lement que je remplirai avec  
honnêteté et justice les devoirs  
de cette Charge au meilleur de  
mon jugement et de ma capa-  
cité. Ainsi que Dieu me soit  
en aide

Assermenté devant moi  
en la ville de Montréal  
Ce quinzième jour de Février  
Mil huit cent quatre vingt deux

H. H. Ethier.

Edmond Thérien  
Nous Ovide Briere, Gilbert Gauthier  
Edmond Peltier élu Conseillers de  
cette Corporation jurons solennel-  
lement que nous remplirons  
avec honnêteté et justice le de-  
voir de cette Charge au meil-  
leur de notre jugement et de  
notre capacité. Ainsi que  
Dieu nous soit en aide

Assermenté devant moi  
en la ville de Montréal  
Ce quinzième jour de Fé-  
vrier Mil huit cent  
quatre vingt deux

Ovide Briere  
Gilbert Gauthier  
Edmond Peltier

H. H. Ethier



15 Janvier 1892

A. une session spéciale du conseil de la  
 Corporation de la ville des Laurentides tenue  
 au l. Hotel de ville de la dite ville le mardi le  
 quinze Janvier mil huit cent quatre vingt  
 douze convoqué sur requête verbale  
 de son Honneur Horace H. Ethier Maire  
 de la dite Corporation suivant les  
 formalités prescrites par la loi.  
 Son present son Honneur le Maire  
 Horace H. Ethier, et Mes<sup>rs</sup> Conseillers  
 Prude Brien Gilbert Gaurrean Edmond  
 Thérien Edmond Peltier tous membres  
 de ce Conseil et formant un quorum  
 et lesquels ayant après vérification  
 reçu avis de la présente session si  
 aussi que mais les Conseillers les Peltier  
~~A. B. Grandmison~~ absent <sup>absent</sup> sous  
 la présidence de son Honneur le  
 Maire Horace H. Ethier il est ordonné et  
 statué par le dit Conseil ce qui suit  
 Savoir  
 en ordre. Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté à l'  
 unanimité du Conseil il est résolu  
 que son Honneur le Maire Horace H. Ethier et  
 Léon Pige Secrétaire trésorier de la Corporation  
 soit autorisé en leur qualité respective  
 de Maire et Secrétaire de la Corporation de la  
 ville des Laurentides à faire et signer un  
 billet au montant de deux mille neuf cent quatre  
 vingt dix sept francs et trois centimes à quatre  
 mois du vingt neuf Janvier dernier à l'ordre  
 Mess. G. H. Plack surplément d'un billet reçu  
 le vingt neuf Janvier au montant de \$ 2919.58  
 avec intérêt au montant de \$ 77.85  
 formant un total de \$ 2997.43

A. B. Grandmison  
 H. E.  
 H. P.



(14 Mots rayés sont vults)  
 (1 renvoyé en marge fon)  
 La séance est levée  
 Ovide Briere. Maire  
 Leon Ruge  
 Sec. Trés

3 Mars 1892

A une session générale et mensuelle  
 du Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue en l'Hôtel  
 de Ville de la dite Ville le trois  
 Mars mil huit cent quatre-vingt-cinq  
 sont présents Messrs. Les Conseillers  
 Ovide Briere, Gilbert Lavoie, Edmond  
 Thériault, Edmond Peltier tous membres  
 du Conseil de la dite Corporation  
 formant un quorum.

Il est résolu et statué par le dit  
 Conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre — Le procès verbal de la  
 séance précédente étant lu est adopté  
 2<sup>ème</sup> Ordre — Proposé par Mr Gilbert  
 Lavoie secondé par Edmond Thériault  
 que Mr Ovide Briere soit nommé  
 Maire Suppléant, adopté à l'unanimité

3<sup>ème</sup> Ordre — Proposé par Gilbert  
 Lavoie secondé par Edmond Peltier  
 que la Session soit ajournée à  
 Samedi le douze Mars mil huit  
 cent quatre-vingt-cinq. Adopté

La séance est levée  
 Ovide Briere Maire Suppléant  
 Leon Ruge  
 Sec. Trés

Sept heures après midi

O. B.  
L. R.



12 Mars 1892

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement de la session Mensuelle de ce Conseil tenue le trois Mars. Mil huit cent quatre vingt deux en l'Hotel de Ville de la dite Ville à midi le onze Mars courant. Sont présents Messieurs les Conseillers Edmond Thérien, Edmond Pettier, A. B. Grandmaison. Tous membres de ce Conseil. Faute de quorum, Messieurs les Conseillers présents ajournent la présente session à Jeudi le dix sept Mars courant à sept heures de l'après midi.

H. H. H. H. Maire

Leon Pray

Sec. Trés.

14 Mars 1892

A une Session Générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'Hotel de ville de la dite Ville le dix sept Mars Mil huit cent quatre vingt deux. Sont présents son Honorable Maire H. H. Thérien, et Messieurs les Conseillers A. B. Grandmaison, Edmond Pettier, Jos Pettier. Tous membres de ce Conseil, et formant un quorum et légués ayant, après vérification reçu avis de la présente Session ainsi que Monsieur le Conseiller Gilbert Gauran absent.

Suivant les formalités prescrites par l'article 127 des clauses générales des Corporations



de Ville sous la Présidence de son  
Honneur le Maire H. H. Ethier il est  
ordonné et Statué par le dit Conseil  
ce qui suit. Sçavoir.

1<sup>er</sup> ordre Le procès verbal de la  
+ lu Session précédente est adopté  
2<sup>ème</sup> ordre. Que le Conseil Orig. Brien  
Second par Mr le Conseil Edmond  
Tollu que la démission verbal de M<sup>r</sup>  
Léon Tange comme Secrétaire Trésorier  
du dit Conseil soit adoptée, et que  
Mr. Geo. Martel de cette Ville soit  
accepté comme Secrétaire Trésorier  
du dit Conseil en remplacement du  
dit Léon Tange démissionnaire pour le  
prix et somme de cinquante piastres  
\$50,00. Courant de plus le dit Geo. Martel  
offre pour son cautionnement Léon Tange  
aussi de cette Ville. Ce tout adopté à  
l'unanimité du dit Conseil  
3<sup>ème</sup> ordre. Le Conseil à l'unanimité  
nomme comme auditeurs Messieurs  
Judas Ethier, Edmond Ossmarais  
4<sup>ème</sup> ordre Le Conseil à l'unanimité  
ajourne la présente session à Mercredi  
le vingt trois Mars courant à  
sept heures après midi.  
La séance est levée

H. H. Ethier, Maire  
Geo. Martel, Sec. Trés.

Mars 23

Ce sera Session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville de  
Laurentides tenu par assemblée  
en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
Mercredi vingt trois Mars mil  
huit cent quatre vingt onze



Son Present Mes. les Conseillers Ovid  
 Briem, Edmond Therrien A. D.  
 Grand-maison Jos. Pettier Edmond  
 Pettier Tous membres de ce conseil  
 et formant un quorum, en l'ab-  
 sence de son Honneur le Maire  
 H. H. Ethier. La presente Seance  
 est. Presidee par M. le conseiller  
 Ovid Briem. Maire Suppleant de  
 son Honneur le Maire  
 1<sup>er</sup> ordre, le Procès Verbal de la  
 session precedente. Tout ce. est  
 adopte.

2<sup>em</sup> Ordre. Le conseil a unanimite  
 nomme les divers officiers pour l'ex-  
 ecution de ses reglements pour l'annee  
 courante, Maire Suppleant M. le  
 Conseiller Ovid Briem.

Estimateurs. Mes. Jean Marie Lalanc  
 Etienne Pettier. 2<sup>es</sup>. Besudon  
 Inspecteurs des menages Publics  
 Mes. Orisime. Corbeil. Napoleon  
 Therrien

Gardien du feu. Mes. Etienne Pettier  
 Aristide Lecault

Inspecteurs des trottoirs quartier No 1  
 Quartier No 2.

Maise Landry. quartier 3<sup>es</sup> 4<sup>es</sup>  
 Aristide Lecault

Inspecteurs des Chemins. quartier 1<sup>er</sup> 2<sup>es</sup>  
 Marcise Archambault. 3<sup>es</sup> 4<sup>es</sup>. Lucide  
 Lemay. 9

Gardien des clos Publics quartier No 1  
 Geo Beaudoin. quartier No 2. France

Moins. quartier 3<sup>es</sup> 4<sup>es</sup> Orisime Corbeil  
 Inspecteurs. Agraire



Quartier No 1 + 2. R. C. Laurier  
 Quartier No 3 + 4. D. B. Bouffort  
 Jardin du Pont. Custide Lecault  
 et D. B. Bouffort

La séance est levée

Cvide Brien Maire Suppléant  
 Georges Muret Sec. Gr

Avril 6

A une Session Générale du conseil  
 de la Ville des Laurentides tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville le Mercredi  
 de ce mois d'Avril 1872 sont présents  
 Mess. les Conseillers Cvide Brien Edmond  
 Thérien Edmond Peltier Joseph Peltier  
 sans membres de ce Conseil et formant  
 une quorum, en l'absence de son  
 honneur le Maire H. H. Ethier la  
 présente séance est présidée par  
 Mon. le Conseiller Cvide Brien Maire  
 Suppléant en l'absence de son hon-  
 neur le Maire.

1<sup>o</sup> ord. le procès verbal étant lu  
 est adopté

2<sup>o</sup> ord. Le conseil a unanimement  
 nommé les divers officiers pour l'exé-  
 cution de ces règlements en remplacement  
 de ceux qui ont refusé de faire supplé-  
 ant Mess. le Conseiller Cvide Brien

Estimateurs J. A. Lambert en rempla-  
 cement de Jean Denis Latour. Israël  
 Allard en remplacement de M. B. Beaudoin  
 Inspecteurs des trottoirs quai du Port  
 Horcisse Pincet en remplacement  
 de Honoré Lucas.

Inspecteur agraire R. Monahan  
 en remplacement de R. C. Laurier  
 Inspecteur des chemins quai no 1. 2



No 102. Welford Yorangeau.  
 2<sup>me</sup>me. Orde le Conseil a l'unanimité autorise  
 le Maire et le Sec. Trés. à payer à  
 M<sup>rs</sup> Landry pour pottage Place Louis  
 Deslauriers et B. Thérien \$1.60  
 à Etienne Peltier pour travaux de canal \$2  
 à L<sup>rs</sup> Desjardins pour entretien du pont \$1.50  
 à M<sup>rs</sup> Desjardins pour salaire \$52.68  
 21<sup>me</sup>me Orde le Conseil a l'unanimité ajour-  
 ne la présente session à Samedi prochain  
 le Siège courant à Sept heures P.M. à  
 laquelle séance le conseil prendra en  
 considération une motion portée devant  
 le dit Conseil par M<sup>rs</sup> Léon Tangué au su-  
 jet de la liste des électeurs parlementaires  
 de cette municipalité et le Sec. Trés. est  
 par les présentes autorisé à effectuer  
 et signifier les avis requis par l'article  
 195 de la loi électorale de Québec  
 et de plus le Conseil s'occupera  
 des licences.

La séance est levée

Ovide Brien Maire Suppléant

Geo. March Sec. Trés

Avril 16. 1892 A une session Générale du conseil  
 de la corporation de la Vill. des Laurien-  
 tides tenu par ajournement en l'Hôtel  
 de ville de la dite ville, le Siège Avril, 1892  
 son présent. Son honneur le Maire  
 H. H. Ethier, Mes. les Conseillers Ovide  
 Brien, Edmond Thérien, Gilbert  
 Lussseau, A. B. Grandmaison,  
 Edmond Peltier, tous membres  
 de ce conseil, formant plus qu'un



Given Government. En présence de son  
 honneur le Maire et est ordonné et  
 Statué ce qui suit avoir -  
 1<sup>o</sup> Ordre. Le Procès Verbal et tout le - est  
 adopté.  
 2<sup>o</sup> Ordre. Proposé par M. le Conseiller  
 Ovid Brun Secondé par M. le Conseiller  
 A. B. Grandmaison et résolu à l'unani-  
 mité. Attendu que M. le M. Rodolphe Corbeil  
 Maire de la Paroisse de St. Luc et Étienne  
 Maire de la Ville des Laurentides & Joseph  
 Gauthier, délégué du conseil de la Paroi-  
 se de St. Luc et de la Ville des Laurentides  
 agissant dans l'intérêt de la paroisse de  
 St. Luc et de la Ville des Laurentides ont  
 offert à la Municipalité de la paroisse  
 de St. Anne des Plaines par arrange-  
 ment, de partager au prorata des obliga-  
 tions inscrites dans le fond social  
 de la Compagnie de Chemin de fer des  
 Laurentides (argent voté par la législa-  
 ture de Québec, pour aider les deux  
 Municipalités de St. Anne et de la Munici-  
 palité de St. Luc. (dont comprenait  
 la Ville des Laurentides) à régler leurs  
 procès pendants au sujet des actions  
 ou obligations par elle inscrites dans  
 le fonds social de la dite Compagnie  
 du Chemin de fer des Laurentides  
 Attendu, que suivant un écrit en  
 date du huit juin 1891. cette offre  
 a été acceptée et l'arrangement pro-  
 posé agréé par la dite Municipalité  
 de la paroisse de St. Anne agissant  
 par ses délégués. Messrs J. Elide Dugas  
 P<sup>re</sup>. Curé de la paroisse de St. Anne

Et pour et au  
 nom des Muni-  
 cipalités  
 A. B. C.  
 G. M. S. L.



Amos des Plumes Joseph Crepeau Maire  
 Villeneuve N. P. Franconi Blouin Dumas  
 L'images

Leu ce conseil approuve l'action des  
 dits Theodule Corbeil. H. Ethier & Joseph  
 Gauthier & ratifie l'arrangement par eux  
 conclu par etre enire et execute en sa  
 forme et tenue. Et que Copie de cette  
 resolution soit en voye a la Municipalite  
 de la paroisse de St. Amos Des Plumes  
 3 ordres Prepose par M. le Conseiller Edbert  
 Gervais Secondi par M. le Conseiller  
 A. B. Grandmaison qui son honneur  
 le Maire soit Delege du dit conseil pour  
 sadjoindre a un ou plusieurs per-  
 sonnes de ce conseil et un ou plusieurs  
 personnes nommees par le conseil de  
 la paroisse de St. Lier. L'effus de prendre  
 soin et sauvegarder les interets des  
 Municipalites St. Lier et de la Ville  
 des Laurentides

Et ordres le Conseil procede a l'examen  
 et correction de la liste des electeurs  
 parlementaires de la ville des Laurentides  
 qui vaut et en vertu de l'article 177 de  
 l'acte electoral de Quebec. L'ancienne liste  
 a ete deposee au bureau du conseil le  
 quatorze Mars 1892) Par Leon Drape et  
 Lee. Pres. du conseil de cette Corpora-  
 tion et le dit Conseil. Prendre en  
 consideration une plainte concer-  
 nant la liste signe Par Leon Drape  
 le vingt neuf Mars 1892 et deposee  
 au bureau du conseil le vingt neuf  
 Mars 1892 a dix heures et trente minutes  
 A. M.



5<sup>e</sup> ordre. Le conseil ordonne au Sec.  
Trés. de retrancher et d'ajouter de  
la dite liste les noms mentionnés  
sur la dite plainte

6<sup>e</sup> ordre. M<sup>rs</sup> Edouard Pauze, Charles  
Gauthier, Théophile Davis, Alexandre  
Beaudoin. Présente une application  
pour l'obtention d'une licence  
proposée par M<sup>r</sup> le Conseiller Gilbert  
Gauthier, secondé par M<sup>r</sup> le Conseil-  
ler Ovid Briou, et à l'unanimité du  
du conseil les quatre applications  
sont acceptées. Et les certificats conte-  
nus en icelle sont confirmés

M<sup>rs</sup> Edouard Pauze à pour  
cautions R. G. & Laurier & Eugène  
Lemarchand, pour M<sup>rs</sup> Charles Gauthier  
J.B. Robert & Arsène Morin, pour  
M<sup>r</sup> Théophile Davis. Pierre Gascon  
Marcelle Rivet, pour Alexandre  
Beaudoin. Sergius Cormier, Mathias Beaudoin. Toutes ces  
cautions offertes dans chacune des dites  
applications sont acceptées. Le tout cepen-  
dant à la condition que chacun des requérants  
accepte formellement de reconnaître tout  
réglement aux Hôtels, et reconnaître aussi  
les pouvoirs que le conseil pourrait con-  
ferer à un comité érigé tel que pliqué  
dans un rapport. dans l'assemblée en  
date du vingt-un Mars 1891

7<sup>e</sup> ordre. — Le conseil à l'unanimité ajourne  
la présente session à Samedi vingt-trois  
Avril 1892

La séance est levée

A. H. Hébert Maire.

Geo. Martel Sec. Trés.



23 Aout 1892

À une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenu par agournement en l'Hotel de ville de la dite Ville Samedi le vingt-trois Aout 1892 sont présent, pour Honneur le Maire H. H. Ethier. Mrs les Conseillers Ouid Brien Gilbert Gauvreau Edmond Therrica. W. B. Grandmaison. tous Membre de ce

Conseil. et formant un quorum d'iceux Par le dit Conseil est ordonné et Statué ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal étant lu est adopté

de la session précédente

2<sup>o</sup> Ordre proposé par le conseiller Gilbert Gauvreau secondé par le conseiller Edmond Therrica résolu à l'unanimité du conseil que le dit H. H. Ethier, Maire du dit Conseil soit et est par les présentes autorisé de signer, pour et au nom de la Corporation de Municipalité de la Ville des Laurentides en faveur du gouvernement Provincial de Québec toute quittance pour le montant d'argent qui a été accordé à la Municipalité de la paroisse de St. Léon par le dit gouvernement Provincial de Québec pour le montant de trois mille six cent soixant-trois cinquante centimes étant la proportion venant à la Ville des Laurentides

3<sup>o</sup> Ordre

3<sup>o</sup> Ordre. Le conseil à l'unanimité agourne la présente session à Mardi Prochain le vingt six Aout mil huit cent quatre-vingt-douze. La séance est levée

*M. H. Ethier*

Sec. Maire. Sec. Trés.



4 Mai 1892

A une session générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue en l'Hotel de ville de la dite ville son présent son Honneur le Maire H. H. Ethier Mes. Les conseillers Ovid Briem Ed. Thérien A. B. Grandmaison Edmond Peltier Joseph Peltier tous membres de ce conseil et formant plus qu'une quorum, il est ordonné et Statué ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre proposé par le conseiller Ovid Briem. Secondé par le conseiller Ed. Thérien. que Mrs Joseph Peltier Gilbert Garneau A. B. Grandmaison fassent partie du Comité. afin de voir et surveiller tous les travaux qui y a à faire au réparage du pont au trefois appelé le pont Guinardou. et qui est actuellement sur la propriété de J. B. Beaudoin. et accorder fins de se procurer tous les matériaux nécessaires pour la construction de ces travaux

4<sup>o</sup> Ordre Le conseil a unanimement approuvé la présente session a mercredi le onze mai mil huit cent quatre-vingt Douze. à laquelle session le conseil raccupera et devra voir ce qui y a à faire relativement à la construction d'un aqueduc pour venir fournir aux habitants de la dite ville un approvisionnement d'eau Pure. La séance est levée M. H. Ethier Maire  
Ser. J. Morlet Sec. L.



11 Mai 1892 Une session générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides. Tenue par ajournement - de la session Mensuelle de ce conseil, tenue le quatre mai 1892 en l'Hotel de ville de la dite ville le onze mai (1892) sont présents - Mrs les Conseillers Ovide Brien Edmond Thérien tous membres de ce conseil. Jantes de quorum Messieurs les Conseillers présents ajournent la présente session à Mercredi le dix huit mai 1892. à Sept heures P.M.

La séance est levée

H. Thérien Sec. Gen.  
Geo. Martel Sec. Ver.

18 Mai 1892 Une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides. Tenue par ajournement en l'Hotel de ville de la dite ville. le dix huit mai (1892) sont présents Mrs. Les Conseillers Edmond Peltier Jos. Peltier. W.B. Grandmaison Edmond Thérien tous membres de ce conseil. et formant un quorum. En l'absence de son Honneur le Maire H. H. Peltier, et Mrs. le Conseiller Ovide Brien Maire Suppléant Mr. le Conseiller Edmond Thérien est à l'unanimité des membres du conseil ici présent. nommé Président de la présente session, et sous sa présidence il est ordonné et statué par le dit conseil ce qui suit. Pouvoir.  
1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal des deux sessions précédentes et ont lu sont adaptés



2<sup>ème</sup> Ordre, le Conseil a l'unanimité  
 décidé d'ajourner la présente  
 session à Samedi Prochain  
 le vingt un courant à  
 Sept heures P. M.

La séance est levée

Edmond Thérien  
 Geo Martel Sec. Gre

21 Mai 1892

La une Session Mensuelle du conseil  
 de la corporation de la Ville des Lan-  
 rentides tenu par ajournement le  
 vingt un mai (1892) en l'Hotel de  
 ville de la dite ville. Sont présent  
 Messieurs les Conseillers Ovide Briem  
 Ed. Thérien et B. Grandmaison Ed.  
 Peltier. Tous membres de ce conseil  
 En l'absence de son honneur le  
 Maire. La présente session est  
 présidée par M. le Conseiller Ovide  
 Briem Maire Suppléant. Et  
 sous sa présidence il est ordon-  
 né et Statué par le dit. Conseil  
 ce qui suit savoir le procès verbal  
 de la session précédente étant  
 lu est adopté.

2<sup>ème</sup> ordre. Le conseil a l'unanimité ajour-  
 né la présente session à Samedi le vingt  
 huit de mai (1892) à Sept heures P. M.

La séance est levée

Ovide Briem Maire Suppléant  
 Geo. Martel. Sec. Gre



1<sup>e</sup> Juin 1892 La 1<sup>re</sup> Sépion générale du Conseil de  
 la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue en l'Hotel de ville de la dite ville  
 le deux juin (1892) sont Present entre  
 les conseillers Ovid Briem Edmond  
 Peltier A. B. Grandmaison Jos.  
 Peltier Ed. Therrien tous membres  
 de ce conseil et formant plus qu'un  
 quorum. En l'absence de son  
 Honneur le maire H. H. Ethier la  
 présente séance est présidé par  
 le conseiller Ovid Briem Maire sup  
 pléant. Et sous sa présidence il  
 est ordonné et Statué par le dit  
 Conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre. Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>e</sup> Ordre il est résolu à l'unanimité  
 de ce conseil que son Honneur le  
 Maire H. H. Ethier, et Geo Martel  
 Sec. Trés de la Corporation de la  
 dite ville soit autorisé en leur  
 qualité respectives de Maire et  
 Secrétaire de la Corporation de  
 de la Ville des Laurentides à faire et  
 signer un billet au montant de  
 Trois mille cinquante six francs et  
 quatre vingt quatre centimes (#3056-94)  
 à trois mois du vingt neuf de mai 1892  
 dont #2997-03. Montant du billet échus  
 le deux juin 1892, avec intérêt à 8%  
 par cent formant #59-94. D'intérêt pour  
 trois mois. Total #3056-94. à l'ordre de  
 de Mrs. G. & H. Black en règlement  
 d'un billet



1<sup>er</sup> Juin 1892 A une session générale du conseil  
de la Corporation de la Ville des  
Laurentides tenue en l'Hotel de ville  
de la dite Ville le premier Juin (1892)  
sont Mes les Conseillers Ovid Briou  
A. B. Grandmaison Joseph Peltier  
Edmond Peltier Edmond Thérien  
tous membre de ce conseil, en l'ab-  
sence de son Honneur le Maire H. H  
Etienne la présente session est présidée  
par le Conseiller Ovid Briou Maire  
suppléant. Et sous sa présidence  
il est ordonné et statué par le dit  
Conseil ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la session  
précédente étant lu est adopté.  
2<sup>em</sup> Ordre. Il est résolu à l'unanimité  
du conseil que son Honneur  
le Maire H. H. Etienne et Geo Martel  
Sec. Trés de cette Corporation soit  
autorisé en leur qualité respective  
de Maire et Sec. Trés de la Corpo-  
ration de la Ville des Laurentides  
à faire et signer un billet au  
montant de trois mille cinquante  
six piastres et quatrevingt dix sept  
centimes (#3056-97) à trois mois du  
29 mai 1892 à l'ordre de Mrs G. H.  
Black en règlement du billet échu  
le 2 Juin 1892 au montant de deux  
mille neuf cent quatre vingt dix sept  
piastres et trois centimes (#2997-03)  
avec intérêt 8% formant 459-94  
Total #3056-97  
3<sup>em</sup> Ordre H. à l'unanimité du con-  
seil M<sup>r</sup> Ignace Martel est



est nommé Inspecteur de l'égout pour  
le quartier 304 en remplacement de  
Lucas Lempereur.

4<sup>me</sup> Ordre. Il est résolu à l'unanimité  
que la présente session soit ajournée à  
Lundi le quatre Mai 1892. à sept  
heures P. M. à laquelle session le con-  
seil prendra en considération une  
demande, par Geo Bradford concernant  
une taxe pour la vente de Hornet.

La session est levée

Ovide Bruin pro Maire

Geo Martet, Sec. Trés.

juillet 6 - 1892

À une session générale du conseil  
de cette ville des Laurentides  
tenue en l'Hotel de ville de la dite ville  
Mercredi le six juillet 1892. sont pré-  
sents son Honneur le Maire H. H. Estier  
M<sup>r</sup> le Conseiller Ovide Bruin, Edmond  
Therrien, A. B. Grandmaison, Ed. Peltier,  
J. O. Peltier tous membres de ce conseil  
et formant plus qu'un quorum  
Sous la présidence de son Honneur  
le Maire il est ordonné et statué par  
le dit conseil ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> ordre. Le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté  
2<sup>o</sup> ordre le Conseil à l'unanimité autorise  
le Sec. Trés. de cette Corporation de  
Tenir à même les fonds de la dite corpo-  
ration tous les comptes produits à la  
présente session. C'est-à-dire #21.75 par  
son honneur le Maire pour voyage à  
Lacbec, à Montréal, concernant  
l'affaire des débantes #16.21. Par R-  
Information. Inspecteur agraire pour

Travaux



travaux par M. P. Proulx Pierre  
 Jallé & Eug Lavallée. et pour deux  
 fequets blancs. fournis à la propriété  
 Varin. infus #488. For Narcisse  
 Pout pour ouvrages fait sur  
 la propriété Varin.  
 2<sup>e</sup> ordre sous la proposition  
 de Mon. le Conseiller Brien. Seconde  
 par Mon. le Conseiller Ed. Peltier.  
 Yvon Com d'ute sort nommé pour  
 procureur à cette Municipalité  
 te. Différent article nécessaire à  
 prévenir les incendie. Ut que voiture  
 tonnes échelles. Sciaus haube cote  
 Etc. a est fin Mon. A. B. Grand  
 maison Ed. Therrien. Ed. Peltier  
 ont été nommés Com d'ute & sont  
 partie de ce Com d'ute  
 4<sup>e</sup> ordre le conseil a l'unanimité après  
 en la présente session à Samedi  
 le neuf juillet 1892. Geo. Moffet Sec. Trés  
M. H. Peltier. Maire

9 juillet 1892 Province de Québec Corporation de  
 la ville des Laurentides  
 A une session générale et spéciale  
 en l'Hotel de la dite Corporation tenu par  
 de ville de agournement le neuf juillet 1892  
 la dite ville sont présent. Mes. Les conseillers  
 Ovid. Brien. Gillhamreue. Joo.  
 Peltier. Ed Peltier A. B. Grand.  
 Maison. Tous membre de ce  
 conseil. et formant plus qu'un quorum  
 En l'absence de son honneur le  
 Maire. la présente session est  
 présidé par. Mr. le Conseiller Ovid  
 Brien Maire suppléant et sous



sous sa présidence il est ordonné et statué par le dit Conseil ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre le conseil approuve un Comptes produits par Ed. Therrien de cinquante Centimes (50).

3<sup>o</sup> ordre le conseil a l'unanimité ajourné la présente session à Mardi le douze juillet (1892) La séance est levée

12 juillet 1892

Obide Maire Pro Maire  
Geo. Martel Sec. Trés  
Une session générale du conseil de la corporation de la ville de Lac Umbagog tenue par ajournement en l'Hotel de ville de la dite ville le douze juillet (1892) son Président Son Honneur le Maire H. H. Ethier Mps les conseillers Obid. Brien Ed. Teltier W. B. Grand. Maison Tous membre de ce conseil et formant un quorum sous la présidence de son Honneur le Maire. il est ordonné et statué par le dit Conseil. ce qui suit savoir le conseil a l'unanimité ajourné la présente session à Mercredi Prochain le vingt juillet 1892, à 8 heures P. M. La séance est levée

H. H. Ethier Maire  
Geo Martel Sec. Trés



Province de Québec. Séance générale du conseil  
 Dublé de la Corporation de la ville des  
 20 juillet 1892 Laurentides. tenue par ajournement  
 en l'Hotel de ville de la dite ville  
 le vingt juillet 1892 sont présent  
 sont Honneur le Maire # # # #  
 M<sup>rs</sup>. le Conseillers Ovid Brien  
 A. B. Grandmaison Ed. Peltier. Ed.  
 Thérien tous membres de ce  
 Conseil et formant un quorum  
 sous la Présidence de son Honneur  
 le Maire. Il est ordonné et Sta-  
 tué par le dit Conseil ce qui  
 suit savoir -

1<sup>er</sup> Ordre

Le Procès Verbal de la Session  
 précédente étant lu est accepté  
 2<sup>o</sup> Ordre sous la Proposition de  
 M<sup>r</sup>. le Conseiller Brien. Second  
 Par. A. B. Grandmaison qui le con-  
 seiller Ed. Thérien et le Sec. - Trés  
 soit autorisés à faire ponter le pont  
 "actif" sur la rivière avec des poutres de  
 deux pouces. Déplus de plus d'avan-  
 ter une planche ou une bêche au  
 garde sous afin de prévenir les  
 accidents. le tout avec tout l'écono-  
 mie possible. Résolu à l'unanimité  
 3<sup>em</sup> Ordre. Propose par le Conseiller  
 Ovid Brien Second par le conseiller  
 Ed. Thérien. et résolu à l'unan-  
 imité que son Honneur le Maire  
 et le Sec. - Trés. de la dite Corpora-  
 tion soient de nouveau autorisés  
 à écrire à un ou deux individus  
 leur demandant de venir donner



Donner des renseignements nécessaires  
à la construction de l'aqueduc, que les  
dépenses faites pour le passage seule-  
ment seraient remboursées à même  
les fonds de la dite corporation. Il a  
été de plus résolu par le dit conseil  
que s'il y avait nécessité de visiter  
quelques places, pour prendre les  
meilleurs renseignements possible, sur  
les différentes plant qui sont bates  
les aqueducs étrangers, il serait  
laissé libre à son honneur et le  
maire et le Sec. Vie<sup>l</sup> au dépend  
de la dite corporation.  
4 Ordr. Le conseil a unanimement  
approuvé la présente session à  
Lundi le vingt cinq juillet 1892  
La séance est levée

M. H. G. G. G. G.

Georges Martel Sec. Vie<sup>l</sup>

30 Mars 1892

À une session générale du conseil  
de la corporation de la ville des Lauriers  
Eudes tenu en l'Hotel de Ville de la  
dite le trois Mars 1892, sont présents  
son honneur le Maire H. H. G. G. G.  
Mes Les Conseillers Ovid Briere, Ed-  
Yverrier, A. P. Grandmison, Gilbert  
Gervincau Tous membres de ce conseil  
et formant un quorum, sous  
la présidence de son honneur  
le Maire il a été ordonné et statué  
par le dit conseil ce qui suit, savoir



1<sup>er</sup> Ordre. Le procès verbal de la session précédente étant lu est adapté.

2<sup>o</sup> Ordre Attendu que les travaux de la quai en voie de construction sont très importants et qu'il se trouve deux Conseillers absent de la dite assemblée

Les Conseillers ici présent ont décidé d'attendre une réunion de tous les Conseillers afin de prendre les meilleures mesures possible pour arriver à bon fin.

A ces fins le Conseil a unanimement décidé de se réunir la présente session à jeudi le quatre d'août 1892, à sept. P. M.

La séance est levée

M. Elie Maire

Geo. Martel Sec. Vies

A une session Générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par assemblée en l'Hotel de ville de la dite ville jeudi le quatre août.

(1892) sont présent son Honneur le Maire H. Hébert. Mes les conseillers Ovid Brien. Et Thérèse A. B. Grandmaison Tous membres de ce Conseil. Et formant un quorum. Sous la Présidence de son Honneur le Maire il a été ordonné et Statué par le dit Conseil ce qui suit savoir 1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la



Session précédente étant lu est accep-

te  
 2<sup>ème</sup> Ordre. Le Conseil à l'unanimité  
 ajourne la présente session à  
 Vendredi le cinq Aout 1892  
 à sept heures P. M.

La Séance est levée

M. O. H. J. Maire  
 Geo. Martel Sec. G.

Une Session Générale du conseil  
 de la Corporation de la ville de  
 Laurentides tenue par ajourne-  
 ment en l'Hotel de Ville de  
 la dite ville Vendredi le cinq  
 Aout 1892 sont présents

Don Honoré le Maire H. H.  
 Etienne Mesles Conseiller Ovid  
 Poirier A. B. Grand-Maison  
 Ed. Thérien Jos. Peltier Ed.  
 Peltier tous membres de ce conseil  
 et formant un quorum  
 en présence de Don Honoré  
 le Maire il a été ordonné et statué  
 par le dit Conseil ce qui suit comme  
 1<sup>er</sup> Ordre. Le procès verbal de  
 la session précédente étant lu  
 est accepté

2<sup>ème</sup> Ordre Le conseil à l'unanimité  
 ajourne la présente  
 session à Lundi le cinq Aout  
 1892 à Sept P. M. La Séance  
 est levée

M. O. H. J. Maire  
 Geo. Martel. Sec. G.



Province  
de Québec

À une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville de Lévis tenue par assemblée générale, le huit août 1892 en l'Hôtel de ville de la dite ville sont présents Son Honneur le Maire H. H. Ethier, Messrs Les Conseillers Ovide Brière, G. B. Grandmaison Jos Pelletier Edmond Thériault Ed Thériault tous membres de ce Conseil et formant plus qu'un quorum. En présence de son Honneur le Maire H. H. Ethier il a été ordonné et statué par le dit Conseil ce qui suit. Parvenu.

1<sup>er</sup> Ordre. Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>ème</sup> Ordre. Le conseil a résolu à l'unanimité

1<sup>er</sup> Que le Sec. Trés. du dit conseil soit autorisé à payer par chèque à Son Honneur le Maire, ses déboursés fait pour payement de deux billets Cest. à dire. Trois mille quarante trois piastres et cinq centus à M. T. H. Blouet et. Sept cent trente sept piastres, à J. L.

Beigne.

2<sup>ème</sup> Que les fonds de la Corporation actuellement en main n'étant point suffisant pour rembourser ces deux billets, le dit conseil à l'unanimité autorise son Honneur le Maire H. H. Ethier et le Sec. Trés. de cette Corporation, de faire une emprunt



De la balance qui manquera pour  
payer les billets ci-dessus mentionnés  
3<sup>ème</sup> Sur les mêmes résolutions le  
Sec. Gie du conseil de cette Corporation  
l'on est aussi autorisé à collecter  
du Sec. Gie de la Municipalité de  
St. Lier la somme de cent soixante  
trois piastres cinquante Centimes #63.50  
Etant la balance due par cette dernière  
à la municipalité de la Ville des Laur  
rentides pour sa part. Sur lequel  
donné par le gouvernement Provincial  
de Québec

3<sup>ord</sup> Le Conseil a unanimement approuvé  
pour la présente session a Mercredi  
le dixième jour d'août 1892

La séance est levée

M. H. Ethier Maire.

Georges Martet. Sec. Gie

A une Session générale du conseil  
de la Corporation de la ville  
des Laurentides tenue pour la  
première fois en l'Hotel de ville de la  
dite ville, Mercredi le dix août  
1892. Sont Présents Son Honneur  
le Maire H. H. Ethier. Mes Les Con  
seillers. Ovid. Edmond Peltier  
Jos. Peltier A. B. Grandmaison  
Nous membres de ce conseil et  
5. M. S. 7 formant un quorum. En  
présence de Son Honneur  
le Maire, il a été ordonné  
et Statué par le dit conseil

Brière  
H. H.



Conseil ce qui suit - savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de  
 la Session précédente et tout  
 ce qui est adapté

2<sup>o</sup> Ordre la communication du con-  
 seil la présente séance est  
 ajournée à Samedi le treize  
 Août 1892 à sept heures P.M.

La séance est levée

W. H. Miller Maire

Geo. Mantel Sec. Tr.

A une session générale du Conseil  
 de la Corporation de la Ville des  
 Laurentides tenu par ajourne-  
 ment - en l'Hotel de Ville de la  
 dite Ville Samedi le treize Août 1892  
 sont présents son Honneur  
 le Maire H. H. Étienne Mes-  
 sieurs Conseillers Ovid Brien  
 Gilbert Gauvreau Ed. Thériault  
 Ed. Peltier A. B. Grandmaison  
 Tous membres de ce Conseil et formant  
 plus qu'un quorum en présence  
 de son Honneur le Maire il est  
 ordonné et Statué Par le dit Con-  
 seil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la  
 Session précédente et tout est

le Conseil adapté  
 à l'intention 2<sup>o</sup> Ordre communication  
 d'acceptation de l'arrêté P. Vanier relative-  
 ment au plan de l'agrandissement  
 en voie de construction



Pour la Ville des Laurentides pour  
 le montant et somme de cent cin-  
 quante Prachtes \$150.00. Le dit  
 Conseil désire s'entendre avec le dit  
 M<sup>r</sup>. G. Vanier avant d'accepter diffé-  
 nitivement cette commission, à cette  
 fin le conseil autorise unanimement  
 le Sec<sup>rs</sup> G<sup>rs</sup> J<sup>rs</sup>erir, à inviter  
 C. Vanier pour toutes ces consi-  
 dérations le dit Conseil a lu et a  
 luite a l'ordre la présente session  
 a l'ordre le Seize Août 1892  
 La séance est levée

*Geo. Martel*

Geo. Martel Sec. G<sup>rs</sup>

A une session générale du Conseil  
 de la corporation de la ville des Lau-  
 rentides Tenue par apurement  
 en l'Hotel de ville de la dite ville  
 Mardi le Seize Août 1892  
 Ont présent Son Honneur le  
 Maire H. H. Ethier Mes. les con-  
 seillers Ovid Briere Gilbert Gauthier  
 Ed. Therrien, A. B. Grandmaire  
 Edmond Ethier tous membres  
 de ce conseil et formant plus  
 qu'un quorum  
 En présence de ce Son Honneur  
 le Maire il est ordonné et statué  
 que ce qui suit doit avoir  
 1<sup>er</sup> ordre le Procès Verbal étant  
 lu et adopté  
 2<sup>em</sup> Ordre le Conseil a lu et a  
 luite



L'assemblée a pourvu la Présen-  
 te Session (a. Jeudi le dix huit  
 Aout 1892) La séance est levée

H. H. Étienne Maire

Geo. Hébert. Sec. G. S.

A une Session générale du  
 Conseil de la Corporation  
 de la Ville des Laurentides  
 tenue par adjournement en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville le dix huit  
 Aout 1892) Son Président son  
 Honneur le Maire H. H. Étienne  
 Mes les Conseillers Ovid Briere  
 Gilbert Gauthier Ed. Peltier A. B.  
 Grandmaison. Ed. Thériault  
 et tous membres de ce Conseil  
 et formant plus qu'un  
 quorum, en présence de  
 son Honneur le Maire  
 il a été ordonné et Statué  
 par le dit Conseil ce qui  
 suit. Savoir

1<sup>er</sup> Ordre. le Procès Ver-  
 bal de la session préci-  
 dente étant lu et adopté  
 2<sup>em</sup> Ordre. Notamment à la  
 majorité du dit Conseil  
 que la soumission de Mon-  
 sieur Vanier pour le plan de la  
 quai sur voie de cons-  
 truction pour la ville  
 des Laurentides soit accepté  
 pour le projet soumis de



Somme de Cent-Cinquante  
piastres (\$150.00). Avec toutes  
Conditions désirées par le Conseil  
dont une grande partie est mentionnée  
sur une lettre dudit E. Vanier datée  
du douze Aout 1892, enfin sous  
les travaux préliminaires qui sont  
du ressort d'un ingénieur avant-  
l'exécution d'un projet projet  
3<sup>eme</sup> Ordre. Le paiement du dit Plan  
se fera à trente jours, après avoir  
été déposé au bureau du Sec. G<sup>ral</sup>  
de la Corporation de la ville  
des Laurentides, et le dit Service  
être déposé à la première session  
de Septembre 1892

Plan

4<sup>eme</sup> Ordre. Le Conseil a Lunanimité  
à approuver la présente session  
à Mercredi le Vingt-quatre Aout  
1892 La séance se finit

H. H. Estrie

E. Martel Sec. G<sup>ral</sup>

A une session générale du conseil  
de la Corporation de la ville des Lau-  
rentides tenu en l'Hotel de ville de  
la dite ville Mercredi le Sept Septem-  
bre (1892), sont présents Messieurs  
les Conseillers Ovid Briën Ed. Thériault  
Ed. Peltier Jos. Peltier Chas. B. Grand  
Maurice Stans membre de ce conseil  
et formant plus qu'un quorum  
En l'absence de Don Honneur le  
Maire H. H. Estrie la présente  
session est présidée par le Con-  
seiller Ovid Briën Maire



Maire Suppléant. Et sous sa  
Présidence il est ordonné et  
Statué par le dit Conseil ce  
qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de la  
session précédente étant lu est  
adopté.

2<sup>em</sup> Le conseil a l'unanimité  
ajourné la présente session  
au Vendredi le neuf Septembre  
à huit heures quarante-cinq  
La séance est levée  
Ovide Brien Maire Suppléant  
Geo Martel

Sept 9

A une session Générale du conseil  
de la Ville des Laurentides tenue  
par ajournement en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville le Ven-  
di neuf Septembre (1892). Sont pré-  
sents son Honneur le Maire  
H. H. Ethier Mrs les Conseillers  
Ed. Thérien A. B. Grandmaison  
Gilbert Gauvreau Tous Membres  
de ce conseil et formant un quorum  
sous la présidence de son Honneur  
le Maire il est ordonné et Statué  
par le dit Conseil ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordre. Le procès verbal de la ses-  
sion précédente étant lu est  
adopté.  
2<sup>em</sup> Ordre. Proposé par Mr le  
Conseiller G. Gauvreau. Secondé  
par Mr le Conseiller Ed. Thérien  
et résolu à l'unanimité  
que les résolutions de



Condoléance suivante soient adopté  
 en que ce conseil a appris avec une  
 profonde douleur la mort de la  
 mère de M<sup>r</sup> l'abbé Rouff, vice  
 recteur de l'université Laval  
 Curé de cette paroisse  
 gène. Le conseil offre à  
 M<sup>r</sup> le Curé l'expression de ses  
 sympathies et ses regrets. Et que copie  
 des présentes soit transmise à  
 M<sup>r</sup> le vice recteur et au journal  
 le monde

3<sup>e</sup> ordre le conseil a l'unanimité pour  
 me la présente session à Lundi le  
 Douze courant huit cent quatre  
 vingt deux à sept heures P. M.  
 La Séance est Levée.

M<sup>r</sup> O'Neil Maire  
 Geo Martel Secrétaire

A une session générale du Conseil de la Ville  
 des Laurentides tenu en l'Hôtel de ville de la  
 dite ville le mardi le cinq Octobre 1892  
 sont présent M<sup>r</sup>s. les conseillers Ovid Brien  
 Ed. Therrien, A. B. Grandmaison, Jos. Peltier  
 Edmond Peltier tous membres de ce conseil  
 et formant un quorum. En l'absence  
 de son honneur le Maire H. Estier la  
 présente session est présidée par le Con  
 seiller Ovid Brien Maire Suppléant  
 et sous sa présidence il est ordonné  
 et Statué par le dit Conseil ce qui suit.  
 1<sup>er</sup> Ordre. Le Procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>e</sup>me Ordre. Le conseil fait l'examen  
 des listes supplémentaires des jurés  
 et l'approuve en entier



3<sup>ème</sup> Ordre. Le conseil l'unanimité  
ajourne la présente session a Vencredi  
prochain le douze Octobre 1892 a  
Sept heures. P. M. La séance est levée  
Ovide Bien Maire Suppléant

Georges Martel

12 Oct. 1892 La une Session générale du con-  
seil de la Ville des Laurentides tenue  
par ajournement en l'Hotel de  
Ville de la dite Ville Marsuc le  
douze Octobre (1892) sont present  
Son Honneur le Maire H. H. Ethier  
Mes les Conseillers Ovide Bien Ed.  
Therrien A. B. Grandmaison  
Tous membres de ce Conseil et  
formant une quorum.

Sous la présidence de son  
Honneur le Maire il a été  
donné et Statué par le dit con-  
seil ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordre Le Procès Verbal de  
la session précédente étant été  
adopté

2<sup>ème</sup> Ordre Il a résolu a l'unan-  
imité du dit conseil les comptes  
suivants soit approuvés.

Premièrement - Le Compte de Wilfrid  
Youngman 45.75 Voir un reçu No  
410.

2<sup>ème</sup> Le compte donné par Ed. Therrien  
une piastre. Voir reçu No 411.

3<sup>ème</sup> Ordre

Le conseil a l'unanimité



Après la présente session le Samedi  
prochain le quinze Octobre 1892  
Les Léves et Léves

M. Etier Maire

Georges Martel Sec. Trés.

15 Oct. 1892 A une session générale du conseil de la  
Ville des Laurentides tenue par assemblée  
en l'Hotel de Ville de la dite ville Samedi le  
quinze Courant 1892, sont présents Son  
Honneur le Maire H. Etier. Mes-  
sieurs les conseillers. Ovid Rion Ed. Peltier  
A. B. Grandmaison Ed. Thérien  
Gilbert. Gagnon. Tous membres de ce  
Conseil et formant plus que quorum  
Sous la présidence de son Honneur  
le Maire il a été ordonné et Statué  
par le dit Conseil ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordre. Le Procès Verbal de la session  
précédente étant lu est adopté  
2<sup>em</sup> Ordre. Le conseil a unanimement  
autorisé son Honneur le Maire et  
le Sec. Trés. du dit conseil à signer  
Et faire le renouvellement du billet de  
deux cent quarante Réactes (\$240.00) échus  
le Sept Courant.

Le conseil

3<sup>em</sup> Ordre. Procède à la révision  
du rôle d'évaluation et d'après  
certaines remarques relativement à la  
révision et homologation du dit rôle le  
conseil s'ajourne à mercredi le dix-neuf  
Courant 1892) Pour continuer à procéder  
à la dite révision et homologation.

M. Etier Maire  
Geo. Martel Sec. Trés.



Procedure à une Session générale du conseil  
 Québec le 21 de la Ville des Laurentides tenu  
 par apurement. Mercredi le dix-neuf  
 courant en l'hôtel de ville de la dite  
 Ville. Son présent - Son Honneur le  
 Maire H. Lhuier M<sup>r</sup>. Les Conseillers  
 Ovid Briey Ed. Létour. Ed. Thérien  
 Joseph Létour. W. B. Grandmaison  
 Son tous Membres de ce conseil  
 et formant plus que que quorum  
 sous la présidence de son Honneur  
 le Maire il a été ordonné et Statué  
 par le dit conseil ce qui suit savoir  
 par Ordre

Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 d'une voix.

Le conseil continue à procéder à  
 la révision & homologation du rôle de valori-  
 ation en y faisant les changements et  
 amendements suivants

Une requête en date du même jour dix  
 neuf courant. & signée par J. A. Lambert  
 demandant que le nom de Ubald Thérien  
 soit inscrit comme son propriétaire sur le  
 lot portant le No 1605. avec une valeur réelle  
 de \$500.00. évaluée sur le dit rôle par  
 vos estimateurs le trente et un d'août  
 mil huit cent quatre-vingt-douze. et que  
 la désignation par les mots heritiers  
 Thérien en soit biffé

Sous la proposition de M. le Con-  
 seiller Briey seconde par M. le  
 Conseiller Létour. Le tout soit fait  
 soit à la plainte signée par J. A.  
 Lambert. et déposée au Bureau



Bureau du Sec. Tres. le dit sieur Courant  
 et dont il est question ci dessus dans  
 sonme c'est a dire que le nom de M. Bald.  
 Therrien soit écrit comme un propriétaire  
 sur le lot portant le No. 1605 du dit rôle  
 avec une valeur nette de \$500.00. et que la  
 désignation par les mots Henters Therrien  
 en soit peffé. résolu à la majorité  
 Ensuite le conseil ordonne au Sec. Tres.  
 de faire les changements suivants du dit rôle  
 Geo. Beaudoin. lot No. 1646. évalué a \$4000.00  
 au lieu de \$2500.00  
 R. Monahan lot No. 1063.1064 " " \$2200.00  
 au lieu de \$2500.00  
 H. H. Ethier - lot " 1065 " " \$1200.00  
 au lieu de \$1400.00  
 M. D. Lemaire lot " 1068 " " \$1400.00  
 au lieu de \$1200.00  
 Alphonse Punsell lot " 1071 " " \$900.00  
 au lieu de \$1100.00  
 Israël Allard lot " 1073.1073. " " \$1700.00  
 au lieu de \$1450.00  
 Gedeon Herrie lot " 1262 " " \$800.00  
 A. B. Grandmaison lot " 813. " " \$2700.00  
 au lieu de \$2000.00  
 H. H. Ethier lot " " " " \$1200.00  
 au lieu de \$1600.00  
 Arcade Lemys lot No. 687 " " \$500.00  
 au lieu de \$600.00  
 Gauthier + Bernard lot " 792.797.798. " " \$250.00  
 au lieu de \$3500.00  
 Van L. Therrien lot " 801 \$600.00  
 au lieu de \$700.00  
 Jos Archambault lot " 802 \$3000.00  
 Helip Briem lot " 816 1200.00  
 au lieu de \$100.00



Joseph Renaud lot no 802 évalué à \$1700.00  
 au lieu de \$2000.00  
 Gilbert Gervreau lot " 806 " " \$1200.00  
 au lieu de \$1400.00  
 J. A. Lambert lot " 1606 " " \$3300.00  
 au lieu de \$3000.00  
 Hermias Gagnon lot 1631 " " \$700.00  
 au lieu de \$600.00  
 Geo. Courtemanche lot 223 Pote " \$600.00  
 au lieu de \$500.00  
 Ls. Sanguartier lot 223 " " \$600.00  
 au lieu de \$500.00  
 Ignace Martet lot 1608 " \$800.00  
 au lieu de \$700.00  
 Orestime Corbeil lot 1618 " " \$200.00  
 au lieu de \$250.00  
 Rusche Lirard lot 218 Pote " \$1500.00  
 au lieu de \$1200.00  
 Jos. Piquet lot 1594 " \$200.00  
 au lieu de \$150.00  
 Abald Thérien lot 1605 " 500.00  
 au lieu des désignations par

au lot no  
 1586 Partie  
 A.N.E.  
 c. 2011 & 2.  
 Valeur  
 A.N.E.  
 B.M. S. 7.

les Mots Héritiers Thérien  
 qui Corbeil ayant été Omis Par  
 oubli sur le rôle de l'évaluation  
 est inscrit sur le rôle avec une annuité  
 de \$28.00. Valeur réelle de la propriété  
 qu'il occupe \$350.00 d'après le rapport  
 des estimations fait et déposé au  
 bureau du Sec. des le 17 neuf courant  
 1892.

Le conseil a unanimement  
 adopté tous les changements  
 et amendements faits  
 au rôle d'évaluation à la  
 présente session. Et



homologue le dit rôle et qu'amendé  
 La feuille est levée  
 H. H. Thérien Maire

Géo. Martel Sec. Trés.

Le 1<sup>er</sup> jour de la session générale du conseil  
 de la ville de la corporation de la Ville des Lau-  
 la dite ville revêtus sont présent. Mes les  
 Mercredi le 2<sup>ème</sup> jour de la session générale du conseil  
 sept. Décembre 1892) Thérien A. B. Grandmaison  
 Ed. Peltier Gilbert-Gauvreau  
 C. B. M. S. Tous membres de ce conseil et  
 G. M. S. Y. formant - en vertu, en  
 l'absence de son honneur le Maire  
 H. H. Thérien la présente session  
 est présidée par Mons. le conseiller  
 Ovid Briem Maire suppléant  
 et sous sa présidence il est  
 ordonné et statué par le dit conseil  
 ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> ordre Le procès de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>ème</sup> ordre. Attendu que le règlement  
 sous. numéro (35) passé le 2<sup>ème</sup> Septem-  
 bre (1891) par le conseil de cette commu-  
 nauté à sa session tenu le 2<sup>ème</sup> de  
 ce jour de Septembre (1891) est  
 considéré defectueux Mons. le  
 conseiller Ed. Thérien et Mons. le  
 conseiller Geo. Peltier propose et  
 donne acte de délation conforme-  
 ment à la loi, que la prochaine  
 session générale et extraordinaire  
 du conseil qui sera tenu au lieu  
 ordinaire. les séances Mercredi  
 le troisième jour de Janvier 1893,

Verbal

C. B. M. S.  
 G. M. S. Y.



le dit Conseil procédera à  
 la passation d'un règlement qui  
 aura pour effet  
 1<sup>er</sup> d'annuler & révoquer à toutes  
 fins que de droit le dit règlement  
 No 135 du deux septembre 1891  
 2<sup>ème</sup> d'attacher la corporation pour  
 les deux tiers à la construction  
 & M. Beaudou du pont. Sur la propriété de et  
 O. B. M. J. sur le ruisseau traversant la rue  
 St-Antoine et que les intéressés qui  
 y mettent de l'eau en soit attachés  
 Pour l'autre tiers adopté unanimement  
 3<sup>ème</sup> ordre il a été résolu à l'unani-  
 mité du Conseil que le Sec. Trés.  
 soit autorisé à procéder à la vente  
 des emplacements arrières. Pour les  
 taxes et autres dépenses faites sur  
 les dits emplacements  
 4<sup>ème</sup> ordre. Le Conseil à l'unanimité  
 ajourne la présente session  
 à lundi le onze courant 1892.

La séance est levée  
 Ovide Buis Maire Suppléant  
 Geo Martet Sec. Trés

11 Dec 1892

A une Session générale du con-  
 seil de la corporation de la  
 Ville de Laurentide tenue par  
 ajournement en l'Hotel de Ville  
 de la dite Ville le onze  
 courant mil huit cent quatre-  
 vingt deux. Sont présents  
 L'Honorable le Maire H. H.  
 et les D<sup>ns</sup> les Conseillers Ovide



Brien Jos. Pelletier, ~~Pelletier Gaudin~~  
 Edmond Pelletier Ed. Therrien  
 tous membres de ce conseil & formant  
 un quorum sous la présidence  
 ce de son Honneur le Maire  
 il a été ordonné et Statué ce qui  
 suit savoir

1<sup>er</sup> ordre Le procès de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>em</sup> Ordre

Resolu & unanimement du dit Con-  
 seil que les Comptes suivants soit  
 acceptés, le compte de Pierre Foiry  
 au montant de. et le  
 compte de J.B. Marin Sec. Lin  
 au montant de \$2.00 acceptés  
 unanimement

3<sup>em</sup> Ordre Proposé par le conseiller Ed.  
 Therrien secondé par Ed. Pelletier  
 que Monsieur le Conseil Ordre  
 Brien et Jos Pelletier soient  
 nommés réviseurs des listes  
 municipales de cette ville.

Proposé par le conseiller Ovide  
 Brien secondé par le conseiller  
 Ed. Therrien que Ed. Pelletier  
 soit aussi nommé réviseur  
 des dites listes. ~~Proposé par le~~  
~~conseiller Ovide Brien secondé~~  
~~par le conseiller Ed. Therrien~~  
~~que le Jos Pelletier membre du~~  
~~bureau de révision soit nommé~~  
~~Président du dit Bureau~~  
 adopté

4<sup>em</sup> Ordre Le bureau de révision  
 étant nommé le Conseil Procède aux  
 résolutions suivantes



4<sup>in</sup> Ordre attendu qu'il se  
trouve plusieurs comptes  
pressant du par la Corpora-  
tion le conseil a jugé à pro-  
pos de faire une emprunt  
temporaire de cent-vingt-cinq  
practus, adopté à l'unanimité  
5 ordre. Le conseil aourné la  
présente session à l'un des dix  
neuf courant a Sept Re du.

La séance est levée  
A. H. H. H. H. H. H. H. H. H.

Des motifs seuss :

Provincia de Quebec  
Municipalité de la ville des Laure-  
ntides  
A une Assemblée du bureau  
des reviseurs spécialement nom-  
mé par résolution du con-  
seil de la dite ville adoptée ce  
même jour - onze Décembre 1892  
pour la revision des listes des  
Electeurs municipaux de cette  
Municipalité de 1892, et tenu  
au Bureau du dit conseil au  
lieu ordinaire des Reunions du  
dit conseil leus la dite Noble le  
onze Décembre 1892 a laquelle  
sunt Present Messrs Ovid Brien  
Ed Peltier Jos Peltier sous le  
Présidence de Messrs Edmond Peltier  
Secundi Par Messrs Jos. Mons  
Ovid. Brien est nommé Président  
du dit Bureau de revision



accepté Sous la Présidence  
de M<sup>rs</sup>. Ovid. Brien présente-  
ment nommé il est Procédé  
à la révision et examen des  
dites listes et sur Proposition  
de M<sup>rs</sup>. Peltier seconde Par M<sup>rs</sup>. Ovid  
Brien il est fait les changements  
et amendements demandés

Ovide Brien Président révisé

Geo Martel Sec. Gén

À une Session générale du conseil  
de la corporation de la ville des  
Laurentides tenue par apan-  
nement en l'hôtel de ville de  
la dite ville le mardi le dix-neuf  
Décembre 1892. Son présent-  
son honneur le Maire H. H.  
Lévesque des les Conseillers  
Edmond. Peltier Ovid Brien  
A. B. Grandmaison Edmond  
Therrien tous Décembre de  
ce conseil et formant un  
quorum. Sous la Présidence de  
son honneur le Maire il a été  
ordonné et Statué Par le dit conseil  
ce qui suit. Savoir  
1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal étant est  
adopté  
2<sup>nd</sup> Ordre sur proposition de M<sup>rs</sup>.  
le conseiller Ovid Brien seconde  
Par M<sup>rs</sup>. le Conseiller Ed. Therrien  
et résolu à l'unanimité que pour  
H. onneur le Maire. et tous les



Conseiller de ce Conseil soit  
 autorise a faire un emprunt  
 de cent vingt cinq piastres  
 (\$125.00) pour payer les Comptes  
 les plus pressants  
 sur l'Ordre. Le compte de  
 Monsieur Elgeard Peltier etant sou-  
 mis au Conseil est adopte a  
 l'unanimité  
 sur l'Ordre. L'ajournement de  
 ce conseil a Lundi le vingt six  
 courant est aussi adopte  
 unaniment.

La Seigne est luee  
 H. H. Peltier Maire

Geo Martel Sec. Tres

du conseil  
 de la corpo-  
 ration de la  
 ville des Lan-  
 rentides  
 O. B. M. J.

Et une session generale et men-  
 suelle tenue au l'hotel de la ville de  
 la dite ville mercredi le quatre  
 de Janvier mil huit cent quatre  
 vingt treize sont present. Mes-  
 sieurs les Conseillers Ordre A. B. Grandma-  
 son Ed. Therrien Ed. Peltier Jos-  
 Peltier tous membres de ce con-  
 seil, et formant plus que le  
 quorum en l'absence de son  
 honneur le Maire H. H. Peltier  
 le presente session est presidee  
 par Monsieur le Conseiller O. Briere  
 Maire suppléant et sous sa  
 présidence il est ordonne et sta-  
 tue par le dit conseil ce qui  
 suit savoir  
 sur ordre le procès verbal de



la session précédente étant  
adopté

L'ordre Règlement No 37 en amendement  
au règlement, No 35)

Vu l'avis de motion donné par Mous. le  
Conseiller Ed. Thérien secondé par Mous.  
le Conseiller Jos. Peltier à la session de  
ce conseil, tenu le sept de Décembre  
mille huit cent quatre vingt douze

Il est ordonné et Statué Par règlement  
ce qui suit

Que la section deux (2). du règlement  
sous numéro (35) Concernant la  
construction du pont sur le ruisseau  
traversant la rue St. Antoine et se  
trouvant sur la terre appartenant  
autrefois à la Veuve Laurent Guin  
don, étant aujourd'hui la proprié  
té de J. B. Beaudoin de cette ville  
passé le deux Septembre (1891) soit  
abrogé et considéré à l'avenir comme  
nul et de nul effet. Laquelle sera  
remplacé par ce qui suit

Que le dit pont ci dessus nommé  
soit reconstruit en neuf grand besoin  
suivant le plan et devis qui seront alors  
fournis et que les travaux de cons-  
truction seront vendus au rabais  
par l'inspecteur du quartier à une

Et faire rev. é-pape, déterminé par le conseil  
Vu autant après avis donné au désir de  
que possible la loi par le Sec. Trés et si le  
tient le bon Conseil juge à propos de faire  
ou ailleurs tout faire les travaux à la gérance  
de bois qui paraît lui sera loisible de le faire  
sans bon sans changer, de l'amendement le  
O. B. M. S.



le present règlement, dont le coût des dits travaux sera à la charge de la corporation pour les deux tiers et l'autre tiers par les intéressés qui y mettent de l'eau commune par l'inspecteur de ce quartier et il sera aussi loisible au Conseil de faire élever le dit pont si l'usage a propos de le faire.

Le Conseil a unanimement adopté le present règlement sous (no 37) et ordonné qu'il soit sanctionné Mis en vigueur & a été publié par le Sec. Gies suivant et en vertu de la dernière disposition de l'article (23) de l'acte Spécial incorporant la ville des Laurentides (46 Vict) Chap. 81)

En outre Le Conseil s'est réuni le Vendredi le 13 Janvier (1893) adopté à l'unanimité

La Lien est avec  
Ovide Brien Maire Suppléant

Geo Martel Sec Gies

A une session générale du conseil de la ville des Laurentides tenu par gouvernement en l'hôtel de ville de la dite ville Vendredi le treize Janvier (1893) sont présents Messrs les conseillers Ovide Brien Gilbert Gouveau Et Thérien Jos. Pettier Edmond Pettier



Tous Membre de ce Conseil et Formant  
 Plus qu'un quorum, en l'absence  
 de son Honneur le Maire H. H.  
 Estier. la présente session est  
 présidée par delors le Conseiller  
 O. Brien Maire Suppléant  
 et sous sa présidence il est  
 donné et Statué par le dit Con-  
 seil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la  
 session précédente étant lu  
 est adopté  
 2<sup>em</sup> Ordre le Conseil à l'unanimité  
 approuve le compte de Jos. Peltier  
 pour le montant de \$150 et autorise  
 le Sec. Trés à lui en faire le payement  
 3<sup>em</sup> Ordre, il est aussi résolu à l'unanimité  
 que le dit Conseil se réunisse  
 à l'avenir prochain le vingt  
 Janvier (1893)

La séance est levée  
 Ovide Brien Maire Suppléant

Geo. Martel Sec Trés

A une session générale et d'inter-  
 enelle de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides tenue  
 en l'Hotel de ville de la dite ville  
 Mercredi le premier Février mil  
 huit cent quatre vingt-trois.  
 sont présents son Honneur  
 H. H. Estier le Maire. Mes. les Conseillers  
 Ovide Brien Jos. Peltier Id.  
 G. M. L. G. Thérien Ed. Peltier

H. H. Estier

M. H.

G. M. L. G.



A. B. Grandmaison tous mem-  
 bre de ce conseil et-yvement-  
 Plus quum. quorum, sous la  
 Présidence de son Honneur  
 le Maire il a été ordonné et  
 Statué par le dit conseil ce  
 qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordo Le procès verbal de  
 la session précédente étant  
 lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordo propose par Mr le  
 Conseiller Ovid Briem secon-  
 dé par Mr le Conseiller Edmond  
 Thérien que l'avis de motion  
 donné a la session de ce conseil  
 tenu le Sept de Décembre del  
 huit cent quatre vingt Douze  
 étant le deuxième Ordo, ainsi  
 que le règlement concernant  
 sous le dit avis de motion pas-  
 sé a la session du dit conseil  
 le quatre de Janvier del huit cent  
 quatre vingt treize, soient  
 annullés et considérés comme  
 nuls et de nuls effets.

De plus sous les propositions et  
 seconds donnons avis de  
 motion que la prochaine  
 session générale et mensuelle  
 de ce conseil le règlement  
 sous No. 35. sera amendé  
 par un autre règlement  
 qui aura pour effet  
 1<sup>er</sup> d'annuller et révoquer a  
 toute fins que de droit le dit  
 règlement no. 35 du deux



Septembre (1891)  
 Leins J'attache la corporation pour  
 les deux tiers a la construction  
 du pont sur la propriété de J.B.  
 Beaudoin et sur le ruisseau tra-  
 versant la rue St-Antoine et que  
 les intéressés qui y Mettent de  
 l'eau en soit attachés pour  
 l'autre tier adopté unanimement  
 par le conseil par une a Vendredi  
 le 21 courant 1891, adopté

La séance est levée

M. H. Ethier Maire  
 Geo Martel Sec. Gies

Une session générale & mensuelle  
 du conseil de la corporation de la  
 ville de Laurentides, tenue en l'Hotel  
 de ville de la dite ville Mercredi le  
 premier Mars (1893) sont présent  
 avec honneur le Maire Mes les  
 Conseillers Ovid Briens, Ed. Peltier,  
 Edmond Peltier, Ed. Thériault  
 Honorables Gauthier tous membres  
 de ce conseil & formant un quorum  
 sans la présidence de son  
 honneur le Maire il est ordonné  
 & statué par le dit conseil les  
 résolutions suivantes savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de la  
 session précédente étant est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre Me le conseiller Ed. Peltier  
 secondé par le conseil Ovid Briens  
 propose que George Martel soit  
 accepté comme Sec. Gies du dit

H. H. Ethier



Pour le Présement de Loifante  
Prastis Courant Deplus le dit  
Geo. Martel offre pour son Caution  
Mons. Ed. Pausé aussi de cette Ville  
de plus que son honneur le  
maire soit autorisé à Passer  
l'acte de Cautionnement avec  
le dit Geo. Martel, adopté à  
l'unanimité

3<sup>e</sup> Ordre Mr. le Conseiller Ed. Thérien  
Le Conde' Por Mr. le Conseiller Ed. Peltier  
Propose que Monsieur le Conseiller  
Ovid Brien soit nommé Maire  
Suppléant pour l'année Prochaine  
adopté.

Sous la même Proposition  
Mons. Jules Ethier & Edmond  
Desmarais sont nommés <sup>auditeurs</sup>  
des livres de la Corporation, de  
la ville des Laurentides adopté  
4<sup>e</sup> Ordre Mons. le Conseiller Ovid  
Brien seconde' par Mr. le Con-  
seiller Ed. Thérien donne avis  
de l'adoption qu'à la Prochaine  
Session générale & mensuelle ten-  
au lieu ordinaire des sessions  
le cinq Aout (1893) il sera fait  
un règlement concernant les  
arbres dans les rues de la ville des  
Laurentides & tout autres choses  
qui sera considéré comme  
obligatoire.

5<sup>e</sup> Ordre Le conseil à l'unanimité ajourne  
la présente session à Mercredi le  
huit Mars 1893. La séance est levée



In l'Hotel de  
 ville de la  
 dite ville  
 le 7.

A une session generale du conseil  
 de la corporation de la ville des  
 Laurentides tenue par assemblée  
 Mercredi le huit Mars (1893) Cont-  
 Present Mess. les Conseillers Ed-  
 Therrien, Honorables Gauthier  
 Ed. Pelletier, Jos. Pelletier dans  
 l'absence de ce conseil formant  
 un quorum en l'absence de son  
 honneur le Maire H. H. Etienne et  
 du Maire Suppléant Ovid.  
 Prien. a l'unanimité du conseil  
 Monsieur le Conseiller Ed. Therrien est  
 nommé Président. Et sous sa  
 présidence il est ordonné et Statué  
 ce qui suit savoir -  
 1<sup>o</sup> Ordre le Procès Verbal de la  
 session précédente étant lu  
 est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre la présente session  
 est ouverte a Mercredi Prochain  
 le quinze Mars (1893) adopté  
 a l'unanimité

La séance est levée  
 Edmond Therrien

Geo. Martel Sec. Vies

15 Mars 1893  
 Corporation de la ville des Laurentides  
 A une session generale du conseil  
 de cette corporation tenue par assem-  
 blement en l'Hotel de ville de la dite ville  
 Mercredi le quinze de Mars mil huit  
 cent quatre-vingt treize sont Present  
 Mess. les Conseillers Ovid Prien  
 Ed. Therrien Jos. Pelletier Edmond



Fillette Hormisdas Gauthier. Tous  
 Membres de ce conseil et formant  
 plus qu'un quorum. en l'absence  
 de son Honneur le Maire H. H.  
 Ethier, la présente session est pré-  
 sidiée par le conseiller Ovid Poirer  
 et sans sa présidence il est ordonné  
 & Statué par le dit conseil ce qui  
 suit savoir

1<sup>o</sup> Ordonné le Procès Verbal de la session  
 précédente étant lu est accepté

2<sup>o</sup> Ordonné Le conseil à l'unanimité  
 nomme les différents officiers  
 pour l'exécution de ses règlements  
 pour l'année courante

Estimateurs Stienne Feltier Pierre  
 Hoisy. Hermenegilde Poirer

Gardien de la Paix Bazile Thérien

Inspecteurs des nuisances Publiques  
 Geo. Brassard Pour le quartier No 1 & 2

Onésime Corbeil Pour le quartier  
 Nos 3 & 4.

Gardien du jeu. Bazile Corbeil Pour  
 le quartier No 1 & 2.

J.B. Bouffort Pour le quartier No  
 3 & 4.

Inspecteur des Trottoirs quartier No 1

Marcisse Rivet. quartier No 2

Moise Landry. quartier No 3 & 4

Pierre Mercier

Inspecteurs des Chemins quartier No

1 & 2. Pléard Peltier. quartier No

3 & 4 Ignace Martel

Gardiens d'incendies Publics quartier

No 1. Alfred Hoisy quartier

No 2. Ars. Morin



Quartier 374 Onesime Corbeil  
 Inspection d'après quartier No 1+2  
 Ream Monahan quartier No 274  
 273 Bauffort

Il est résolu à l'unanimité du  
 Conseil que le Sie Yves soit autorisé à aller  
 à Verdun. L'œuvre actuellement en  
 laquière en voie de construction  
 qu'il aura quelle date pourra. Il venira  
 et en donner connaissance au conseil  
 et cela au plutôt possible

Il est résolu le conseil se réunira à l'ordre le  
 vingt Mars (1893) à sept heures de  
 l'après midi. La séance est levée  
 Ovide Briere Maire Suppléant

Geo. Martel Sec. Gies

20 Mars 1893 A une session générale du conseil de la ville  
 des Laurentides tenue par apurement en  
 l'Hotel de ville de la dite ville le vingt Mars  
 (1893) sont présents Messrs les conseillers Ovide  
 Briere Honoré Sauthier Edmond Pelletier  
 Edmond Thériault Tous membres de ce conseil  
 et formant un quorum en l'absence  
 de son Honorable Maire H. H. Ethier la  
 présente session est présidée par  
 Mr le conseiller P. Briere et sous  
 la présidence il est ordonné et  
 statué ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de la  
 session précédente étant lu  
 est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre Le conseil à l'unanimité donne  
 la présente session à jeudi le 23 Mars (1893)  
 La séance est levée Ovide Briere Maire Suppléant  
 Geo Martel Sec. Gies



A une Session Special du  
 Conseil de la Corporation  
 de la Ville des Laurentides  
 Tenue au Hotel de ville de  
 la dite ville Mercredi le  
 29 Courant. Convener sur  
 requisition Verbale son  
 honneur le Maire H. H.  
 Ethier Envoiant - les forma-  
 lites prescrites par la loi  
 son present son honneur  
 le Maire H. H. Ethier Mrs  
 les Conseillers Ovid Brien  
 Ed. Therrien Ed. Pelletier Horacio  
 Dos Banther Dos Pelletier  
 Et laquelle ayant apres veri-  
 fication par lui de la  
 presente session ainsi  
 que le Conseiller Gilbert  
 Bannerman absent  
 sous la presidence de son  
 honneur le Maire H. H.  
 Ethier, il a été ordonné  
 et - Et - Statu ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Lire le procès verbal  
 de la session precedente  
 etant et - adopte  
 2<sup>es</sup> Sur proposition de son  
 le Conseiller Ovid Brien et  
 de par le Conseiller Ed. Therrien  
 et resolu a l'unanimité  
 du dit Conseil que son  
 honneur le Maire et le  
 Sec. Gies. de cette Corporation  
 sont autorises en leur quali-  
 té respectif de signer et -



Secrétaire a renouveler un  
 billet de \$248<sup>00</sup> a trois mois  
 de delais

La Leoney esplenee

H. H. H. H. H.

Geo Martel Sec Tres

Une session generale & mensuelle  
 du conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenu au Hotel  
 de ville de la dite ville Mercredi le  
 cinq avril 1893 son present Mrs  
 les Conseillers Ovid Brien Zoo  
 Peltier Hornudas Gauthier Ed.  
 Therrien tous membre de ce conseil  
 & formant un quorum. En l'absence  
 de son honneur le Maire H. H.  
 Estier la presente session est  
 presidee par le Conseiller Ovid Brien  
 Maire Suppléant et sans sa

Il est ordonne par le conseil qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Statuer ce qu'on le proces verbal de la  
 session precedente tant lu est adapte  
 O. B. 2<sup>o</sup> Ordre propose par le Conseiller  
 Hornudas Gauthier seconde par le  
 Conseiller Ed. Therrien et resolu  
 a l'unanimité. Les heures  
 de la session desormais seront a huit  
 heures de l'après midi au lieu  
 de sept heures.

O. B.

3<sup>o</sup> Ordre a l'unanimité du conseil  
 la presente session est ajournée  
 a Vendredi le quatorze courant 1893.

La session est levée  
 Ovid Brien Maire Suppléant

Geo Martel Sec Tres



Une session générale de  
 Conseil de la Ville des Laurentides  
 tenue par ajournement en  
 l'Hotel de ville de la dite ville Ven-  
 dredi le quatorze courant (1893)  
 sont présents son Honneur  
 le Maire H. H. Ethier M. S.  
 Les conseillers Ed. Peltier Jos  
 Peltier Ed. Thérien Tous mem-  
 bres de ce Conseil en présence  
 de son Honneur le Maire  
 il est ordonné et résolu ce qui  
 suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal  
 de la session précédente étant  
 lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre Le conseil a fixé  
 minuté ajourner la présente  
 session le Lundi le dix sept  
 Avril 1893

La séance est levée

H. H. Ethier Maire

Geo Hamel Sec. G.

Une session générale de la  
 Corporation de la ville des Laurentides  
 tenue par ajournement en l'Hotel de  
 ville de la dite ville Lundi le dix sept  
 Avril (1893) sont présents son H. H.  
 Ethier M. S. Les conseillers Ovid Bri-  
 Ed. Thérien Ed. Peltier Honoré  
 Gauthier Tous membres de ce Con-  
 seil et formant un quorum en  
 présence de son Honneur le  
 Maire H. H. Ethier il est

H. H. Ethier  
 le Maire



ordonné & Statués ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal étant  
lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre Mes Ed. Farge Charles  
Gauthier Theophile Davis  
Présente une application pour  
l'obtention d'une licence. Propose  
Par le Conseiller Ovid Brieu Second  
Par le Conseiller Honorables Gauthier  
& résolu à l'unanimité du conseil  
les trois applications ci haut. Présen-  
tées sont acceptées & les Certificats  
contenus en icelles sont conformes  
Mr. Edouard Farge offre pour  
Caution P. C. Leduc & Jean Marie  
Lataur. Mr. Charles Gauthier offre  
pour Caution Mes. Arcade Lemire  
Modeste Gagnon fils. Mr. Theophile  
Davis offre pour Caution  
Mr. Israël Alard. Pierre Gascon  
Toutes ces Cautions sont offertes dans  
Chacun des dites applications sont  
acceptées, le tout cependant à la  
condition que chacun des requérant accepte  
formellement de reconnaître tout règle-  
ment aux Hôtes, et reconnaître aussi  
les pouvoirs que le conseil pourrait con-  
ferer à un comité exécutif & effectif  
dans un rapport d'une Assemblée en date du  
vingt et un de Mars 1871.

3<sup>o</sup> Ordre le conseil ajourne la présente session  
à jeudi le vingt sept courant adopté  
La séance est levée

A. H. H. H. H. H.

Geo. Martel Sec. Gén.



tenu au Hotel  
 de ville de  
 la dite ville  
 Samedi le  
 vingt-neuf  
 avril 1893.

A une Reunion des Conseillers  
 de la corporation de la Ville des  
 Laurentides assemblee sur demande  
 de son Honneur le Maire, a laquelle  
 Assemblee etait present son Honneur  
 le Maire H. H. Estrie Mes<sup>rs</sup> les Conseillers  
 Ovid Briere Ed. Pelletier Ed. Therrien  
 Honorables Gauthier Jos Pelletier  
 Gilbert Gauthier tant membre  
 du conseil de la dite Corporation  
 sous la Presidence de son  
 Honneur le Maire il a ete decide  
 ce qui suit savoir:

Mess<sup>rs</sup> Alf Beaudoin Presente  
 un certificat Pour l'obtention  
 d'une licence Propose par le  
 Conseiller Ovid Briere Secaire  
 Gilbert Gauthier et resolu  
 a l'unanimité l'application  
 de Mess<sup>rs</sup> Alf Beaudoin est ac-  
 cepte et le certificat contenu  
 en icell<sup>e</sup> est confirme. Mess<sup>rs</sup>  
 Alf Beaudoin offre Pour caution  
 Mess<sup>rs</sup> Sergius Cormier & Mathias  
 Beaudoin ces cautions sont  
 acceptes par le dit conseil a la  
 condition cependant que le  
 requerrant accepte formelle-  
 ment de reconnaître tout re-  
 glement au dit Hotel

H. H. Estrie Maire

Gen. J. J. J. Sec. Lias



Province de  
Quebec

Comme Session générale du conseil de  
la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenu au Hôtel de Ville de la dite Ville d'ici  
Credi le trois Mai 1893 à laquelle session  
sont présent Son Honneur le Maire  
H. H. Ethier. Mes les conseillers  
Ovid Bruin Honorables Gauthier Ed  
Pelletier Ed Thérien Tous Membres de  
ce conseil et formant un quorum  
sous la présidence de Son Hon-  
neur le Maire

Il est ordonné & Statué ce qui suit  
savoir

1<sup>er</sup> Orde le Procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>es</sup> Orde il est résolu à l'unanimité  
du conseil que le secrétaire soit  
à même les autoriser à payer les entrepreneurs  
fonds de la des différents Chemins appartenant  
à la dite Corporation de payer aussi  
la part de contribution pour réparation  
à l'édifice destiné à la cour de circuit  
(Palais de justice) et du bureau de registra-  
tion du comté de l'accomplissement

3<sup>es</sup> Orde sur Proposition de M<sup>r</sup>  
Honorables Gauthier secondé par  
Son Hon<sup>r</sup> Ed Thérien et résolu à  
l'unanimité que les conseillers de cette

Corporation soit autoriser en leur  
nom collectif & respective de conseillers à  
un billet au montant de cent vingt  
Cent Piastres

4<sup>es</sup> Orde le conseil nommé un  
Comité & sur Proposition  
de M<sup>r</sup> le Conseiller Ovid Bruin  
Secondé par M<sup>r</sup> le conseiller



Ed. Therrien a adopté a  
l'unanimité son Honneur  
le Maire H. H. Ethier Mes les  
Conseillers Honorables Gauthier  
+ Jos. Pelletier sont nom-  
més comme faisant-Partie  
du dit Comité affric de

Et en la voir différent-architecte  
comme proposé relativement au plan de la  
tion le dit qu'on se projette et en  
consulte et attendant les rapports des  
autres architectes qui auront été ou  
qui se feront par le dit Comité. Le conseil  
plum. se le a l'unanimité ajourne la  
séance à propos présente session à Mercredi  
le dit mai 1893

La séance est levée

Une session générale & mensuelle  
du conseil de la Corporation  
de la ville des Laurentides  
tenue au Hotel de ville de  
la dite ville Mercredi le

Sept Juin (1893) sont présents  
Mes les conseillers Ovide Ed  
Therrien, H. Gauthier Jos  
Pelletier, Gilbert Gauthier tous  
membres de ce conseil et for-  
mant plus qu'un quorum  
En l'absence de son  
Honneur le Maire H. H.  
Ethier la présente session  
est présidée par Monsieur le

Bien  
Ovide Ovide  
C. M.



Le Conseil Bien Merce Supplé-  
ant et sous sa présidence il  
est ordonné & Statu eque cum Roman  
, ord le Procès Verbal d'aujourd'hui  
est adopté

2<sup>o</sup> ordre Propose Par le conseiller G.  
Louveau seconde Par le Conseiller  
H. Gauthier que la somme  
de cent Riactus accordé Par  
le Comité nommé Par le dit  
Conseil à sa session de trois Mars  
1893. a Mons J. Charbonneau  
Pour faire le plan, devis etc. etc  
de laquelle profetto. enfin tous le  
travaux Préliminaires qui est du  
ressort d'un pareil projet soit  
accepté Par le dit adopté

3<sup>o</sup> ordre Le conseil a l'unanimité  
autorise l'inspecteur à faire répa-  
rer le Pont N. B. Beaudouin  
Ponté en neuf. le mettre à l'éprouve  
des accidents. Deplus Le Conseiller  
Ed. Therruier et le Sec. Gies est  
aussi autorisé à faire peindre  
le pont sur la rivière.

4<sup>o</sup> ordre Le conseil a nommé la  
Présente session Mercredi  
le quatorze juin 1893 à huit heures  
Prés d'indie adopté

La Séance est levée  
Ordre Bien Merce Suppléant  
Georges Martel Sec. Gies

Conseil  
O. B.  
G. M.

Par le dit  
Conseil  
O. B.  
G. M.



Province de Québec Session Spéciale de  
 Québec Conseil de la Corporation  
 de la Ville des Laurentides sur  
 requête verbal du se. Yves  
 Ternu en l'Hotel de Ville de la dite  
 Ville des Laurentides le 27<sup>me</sup> Juin 1893  
 dont le dit Conseil ont résolu que M. Ovid Brien Ed-  
 ouard Thériault Horrasdas Gauthier Ed-  
 ouard Thériault. Tous Membres de ce Conseil  
 ont en général et formant un quorum, en l'absence  
 du Maire & de son Honneur le Maire H. H.  
 Thériault la présente session est pré-  
 sidente Par le dit le Conseiller Ovid Brien  
 C. B. Maire Suppléant & sous se-  
 G. M. Présidente il est ordonné & statué  
 par le dit Conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la ses-  
 sion précédente étant lu est adopté  
 sans aucune modification. 2<sup>ème</sup> Ordre Proposé Par le Conseiller  
 Ovid Brien Le conseil Par le conseiller  
 Horrasdas Gauthier, que la somme  
 de cinq cent piastres soit accordée  
 au H. H. le Maire à J. J. Charbonneau commissaire  
 pour confection des plans généraux  
 de distribution & de détail enfin  
 tous les travaux préliminaires qui  
 sont du ressort d'un ingénieur avant  
 l'exécution d'un pareil projet y  
 compris la surveillance de tous les  
 travaux de la dite Ville  
 adopté à l'unanimité. Mais  
 qu'il soit bien entendu que le Con-  
 seil, oblige de la dite somme  
 ci dessus nommée avec les  
 conditions susénoncées & voir  
 que le dit J. Charbonneau



sera obligé de donner tous les renseignements désirés par les commissionnaires concernant le dit plan  
Lequel sera de plus à la disposition du dit conseil, quand besoin y sera soit pour l'exécution des travaux, ou pour toute autre chose concernant le dit affaire. Affirmé

à ce fin le que les conseillers ne soit point au dit conseil soit par absence d'un d'eux. Et pour ce que les travaux seront commencés sans cependant faire de temps comme le demande le dit commissionnaire J. Charbonneau le travail au dit 3<sup>o</sup> ordre le Conseil à l'unanimité le mardi la présente session à la balnearie le dimanche le vingt et un de Juin (1893). La séance est levée.  
Ovide Poirier Maire Suppléant  
Georges Martel Sec. Vices

P. B.  
G. M.

La une session générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue par assemblée en l'Hotel de ville de la ville Mercredi le vingt et un juin (1893). sont présents Messieurs les conseillers Ovide Gilbert Bauréan Ed. Tétu H. Ormusdas Gauthier & Ed. Thériault tous membres de ce conseil et formant un quorum. en l'absence de son honneur le maire H. H. Ethier la présente session est présidé par M. le conseiller Ovide Buisson Maire Suppléant et sous



Dans sa Présidence il est  
ordonné par le dit Conseil ce qui  
suit savoir

1<sup>er</sup> Ordu Le procès Verbal de la session  
tant lu est adapté est adopté  
2<sup>er</sup> Ordu il a été résolu à l'unanimité  
que le temps des soumissions  
soit fixé au huit juillet  
1893. C'est à dire que toutes les  
soumissions relativement à la question  
en voie de construction pour la ville  
des Laurentides doivent être déposées  
au bureau du Sec. Trés. du conseil  
de la dite ville le huit de  
juillet prochain inclusivement  
et que chaque soumission devra  
être accompagnée de cent piastres  
\$100.00, en chèque, ou un billet  
avec caution. Comme il se fait

ordinairement. Dans les soumissions  
le conseil de la dite Corporation ne sera  
pas tenu ni obligé pour cela  
d'accepter aucune des soumissions  
et ne juge pas à propos  
de le faire. Et par la même  
résolution, le Conseiller Hornum  
et Gauthier est autorisé à an-  
noncer, les soumissions dans  
le journal La Presse & La Patrie  
au moins deux fois

~~3<sup>er</sup> Ordu sur proposition du conseiller  
Ed. Deltue le conseil par Ed. Gauthier  
il a été résolu ce qui suit  
considérant que la ré-signature  
de son Honorable le Maire ferait  
certainement un grand avantage~~



~~est dans le Conseil après délibération  
sur ce que sujet la résignation  
ci dessus nommée~~

3<sup>o</sup> ordre. Considérant que la résignation  
du Maire serait certainement un grand  
dérangement pour le Conseil de la ville  
des Laurentides. après délibération du dit  
Conseil sur ce sujet il a été résolu  
sur proposition du Conseiller Ed. Peltier  
Seconde par le Conseiller Ed. Thérien  
que la résignation ci dessus nom-  
mée ne soit pas acceptée et que  
avis de la présente ordonnance lui soit signi-  
fié et lui demandant de bien vouloir  
continuer sa charge de Maire pour  
l'intérêt de la Corporation, et se rendre  
au décret du Conseil. adopté  
4<sup>o</sup> ordonnance Proposé par le Conseiller  
Hermidas Carthier Seconde par  
le Conseiller Ed. Thérien et résolu  
à l'unanimité que les conseillers  
soient autorisés à émettre un billet de \$248.00  
à trois mois.

5<sup>o</sup> ordre. le Conseil a terminé sa  
séance la présente session le  
Samedi le vingt quatre juin 1893,

La séance est levée

Ovide Briere Maire Suppléant  
Georges Martel Sec. Vica.



A une session Générale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides, tenue  
 par ajournement - en l'hôtel de  
 ville Samedi le vingt quatre  
 Juin 1893, sont - présents -  
 Messrs. le Conseillers Ovid Proulx  
 Ed. Thérien, Gilbert Gougeon  
 Honoré Gauthier, Ed.  
 Peltier, tous Membres de ce  
 Conseil et formant un quorum  
 en l'absence de son Honorable  
 le Maire H. H. Lhuillier, la  
 présente session est Présidé  
 par Ovid Proulx Maire  
 Suppléant - & sous sa  
 Présidence, il est ordon-  
 né & statué ce qui suit.  
 Rendre:

1er ordre le Procès verbal  
 de la session précédente étant  
 lu est adopté!

2<sup>e</sup> ordre  
 Proposé par le conseiller Gilbert  
 Gougeon, secondé par le con-  
 seiller Ed. Thérien, résolu à  
 l'unanimité, que la somme de  
 De la somme de cent vingt piastres \$200.00 soit  
 pour la ville accordée à Julien Charbonneau au lieu  
 des Laurentides de cent piastres au commencement  
 C. P. des travaux & la Balance  
 Geo. Morel à la fin des travaux si se  
 finissent en l'année courante  
 & si les travaux ne se finissent  
 pas cette année le Conseil gar-  
 dera sur cette balance de

4

De la somme de cent vingt piastres \$200.00 soit  
 pour la ville accordée à Julien Charbonneau au lieu  
 des Laurentides de cent piastres au commencement

C. P. des travaux & la Balance  
 Geo. Morel à la fin des travaux si se  
 finissent en l'année courante  
 & si les travaux ne se finissent  
 pas cette année le Conseil gar-  
 dera sur cette balance de



pour être sur la valeur des travaux  
qui restera à faire, et faire la  
différence

3<sup>e</sup> en ordre Proposé Par le Conseiller  
Ed. Thérien Secrétaire Par le Con-  
seiller Gilbert Guérin, que le  
quatrième ordre de la session du  
Vingt-neuf de Juin (1893) concernant  
le renouvellement d'un billet à trois  
mois soit considéré comme nul  
nul & de nul effet: & soit rem-  
placé par ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> que le dit billet de \$248,00 soit  
renouvelé à un mois seulement  
& sur la même proposition  
que les Conseillers sont autorisés  
Chacun d'eux en Par le dit Con-  
seil de signer le renouvellement  
du dit Billet adopté  
4<sup>e</sup> en ordre le Conseil a unanimement  
ajourné la présente session à  
Jeudi le Vingt-neuf Juin 1893  
à huit heures P.M.

En témoin et lieu  
Ovide Briem Maire Suppléant  
Georges Martel Sec. Vies

A une Session Générale du con-  
seil de la ville des Laurentides  
tenue par ajournement en l'Hôtel  
de ville de la dite jeudi le vingt-  
neuf Juin (1893) sont Présents  
Son Honneur le Maire H. H.  
Ethier. Des les conseillers Ovide  
Briem Jos. Peltier Honoré Des  
Gauthier. Edmond Thérien



Gilbert Gammieau Tous membre  
de ce conseil & formant gouvern  
sous la présidence de son Honneur  
le Maire. Il est ordonné & Statué  
Par le dit Conseil ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordu Le procès Verbal de la session  
précédente étant lu est adopté  
2<sup>em</sup> Ordu Propose par le con  
seiller Ovid Bruen seconde  
Par le conseiller Edmond Thérien  
& résolu à l'unanimité que le  
dit conseil ~~soit~~ acceptera  
les soumissions tel que la for  
mule donnée par de celui qui en  
accepte.

Donné à l'unanimité du conseil  
la séance est levée

A. H. Gammieau

Geo. Martel Sec. G<sup>er</sup>

Année Session générale & mensuelle  
du conseil de la Corporation de  
la Ville des Laurentides tenue au  
Hotel de ville de la dite ville  
Mercredi le cinq juillet 1895  
sont présent son Honneur  
le Maire H. H. Estrie Messieurs  
les Conseillers Ed. Peltier Hor.  
Misé das Gauthier, Jos Peltier  
Tous membres de ce conseil  
& formant gouvern  
sous la présidence de son  
Honneur le Maire H. H. Estrie  
il est ordonné & Statué ce qui



sont. Savoir

1<sup>er</sup> ordre Le procès verbal de la  
session précédente étant lu est adopté  
2<sup>o</sup> ordre à l'unanimité du conseil  
la présente session est ouverte le  
Samedi le huit Juillet 1893  
La séance est levée

H. H. Ethier Maire

Georges Martel Sec. Gén.

Une session générale du conseil  
de la corporation de la  
ville de Laurentides tenue par  
gouvernement en l'hôtel de ville  
de la dite ville Samedi le huit  
juillet 1893 son présent son  
Honneur le Maire H. H. Ethier  
Après le conseil Ovid Brien  
Gilbert Gauriau. Ed. Peller. Honoré  
Jus Gauthier Jos. Peller Ed-  
Therrien Tous membres de  
ce conseil & forment plus que  
gouvernement, sous la présidence  
de son Honneur le Maire H. H.  
Ethier il est ordonné & Statue  
ce qui suit. Savoir

1<sup>er</sup> ordre le procès verbal. étant  
lu est adopté

2<sup>o</sup> ordre Propose par le conseiller  
Ovid Brien secondi par le Con-  
seiller H. Gauthier & résolu  
à l'unanimité que son Hon-  
neur le Maire H. H. Ethier  
& le Sec. Gén. soit autorisé

de la session  
Précédente



autouse en leur qualité res-  
 pective de Maire & Secrétaire  
 de faire les pos & Remarques  
 leur voir a l'empunt de  
 l'argent. vote par les contribu-  
 ables de la dite ville pour la  
 construction de l'agueduc ainsi  
 qu'a l'achat du terrain voulu  
 relativement à la dite agueduc  
 2<sup>e</sup> ordre le conseil a l'unan-  
 mite apres la presente session  
 a Mardi le onze juillet 1893  
 La séance est levée

M. H. H. Maire

George Martel  
 Sec. Gie

A une session generale tenue  
 par du conseil de la corporation  
 de la ville des Laurentides tenue par  
 apurement en l'Hotel de ville de  
 la dite ville Mardi le onze juillet  
 1893. sont present sur l'honneur  
 le Maire H. H. Estrie Mes. les  
 conseillers Ed. Thériault Jos. Peltier  
 H. Gauthier Ed. Peltier tous  
 membres de ce conseil et formant  
 plus que quorum. sous la  
 présidence de son Honneur  
 il est ordonné & Statué a qui  
 s'ent souvoit  
 1<sup>er</sup> ordre le procès verbal étant  
 lu est adopté



2<sup>em</sup> ordre Une requête ayant été  
 soumise humblement soumise  
 devant le conseil par M. Forest  
 pour former une association (Club)  
 pour établir un rond & donner  
 des courses dans la paroisse de  
 St. Lier

Le conseil après avoir délibéré  
 sur ce sujet et pris comme  
 décision de la dite requête, ~~l'accepte~~  
 sur motion de Mr. le conseiller  
 Honorables Gauthier Secrétaire  
 par Mr. le conseiller Edmond Thérien  
 la dite requête est acceptée et le conseil  
 lui donne son assentiment & son  
 autorisation adopté à l'unanimité  
 3<sup>em</sup> ordre Le conseil se réunira  
 vendredi le quatorze juillet (1893) adopté  
 La séance est levée

H. H. Thérien, Secrétaire

Georges Martel Sec. Trés.

À une session générale du conseil  
 de la corporation de la ville des  
 Laurentides tenue par apurement  
 en l'Hotel de ville de la dite ville  
 vendredi le quatorze juillet (1893)  
 son Président son Honneur le Maire  
 H. H. Thérien. Des le conseillers  
 Ovid Brien Ed. Peltier Honorables  
 Gauthier Ed. Thérien Jos. Peltier  
 Gilbert Gaurand tous membres de  
 ce conseil et formant plus que



plus que qu'on en présence  
de son Honneur le Maire et est  
ordonné & Statué par le dit conseil  
ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Orde Le Procès Verbal de la session  
précédente etant lu est adopté

2<sup>e</sup> Orde Il est résolu à l'unanimité  
que le Sec. Greis soit autorisé à  
à payer \$35.65. à Pierre Hoisy  
Pour réparation du Pont des Salins

3<sup>e</sup> Orde Sur proposition de M<sup>r</sup>  
le conseiller Ovide Briem Secrétaire  
Par M<sup>r</sup> le conseiller Ed. Pellier son  
& résolu à l'unanimité son Hon-  
neur le Maire H. H. Ethier et M<sup>r</sup>  
le conseiller Edmond Thérien tous  
deux membres de la dite corpora-  
tion son autorisé en leur  
qualité de Maire & Conseiller de  
faire les pos & démarches & prendre  
les références nécessaires sur la  
personne de Limoge & Brothier  
Entrepreneur abant-deu venir  
à une dernière discussion et d'en  
faire un rapport au conseil à  
sa première assemblée

4<sup>e</sup> Orde Le conseil se réunira  
Mardi le dix huit juillet 1893 à  
huit heures. P. M. La séance est levée

A. Hébert Maire

Ger. Martel Sec. Greis

du conseil  
H. H. Ethier  
S. M. J. Y.



A une session générale du Conseil  
 de la Corporation de la Ville des Lauren-  
 tides tenue par apurement en l'Hotel  
 de ville de la dite Ville Mardi le dix huit  
 Juillet (1893) sont présent Son Hon-  
 neur le Maire H. H. Ethier Mes les  
 Conseillers Ovid Brien Ed. Thérien  
 H. H. Gauthier Jos. Peltier Ed-  
 Gilbert Goumarca Peltier. Tous membres de ce conseil  
 et formant plus que quorum.  
 En présence de son Honneur et est  
 ordonné & Statué par le dit conseil  
 ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> ordre Le Procès Verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>e</sup> ordre La nomination du dit  
 Conseil Honorables Gagnon M. D.  
 Drouin Inspecteur de voiries pour  
 les Quartiers nos 2 & 4. en rem-  
 placement de Ignace Martel  
 3<sup>e</sup> ordre Le Conseil s'ajourne à Mercredi  
 le dix neuf courant (1893) à huit heures  
 P. M. La séance est levée.

H. H. Ethier, Maire

George Martel Sec. Trés.

A une session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des  
 Laurentides tenue par apurre-  
 ment en l'Hotel de ville de la dite  
 Ville Mercredi le dix neuf Juillet (1893)  
 sont présent Son Honneur le Maire  
 H. H. Ethier Mes les Conseillers Ovid  
 Brien Ed. Thérien Ed. Peltier

Gilbert Goumarca  
 H. H.  
 L. M.



Honnors das Gauthier Tous Membres  
 de ce conseil. et formant plus  
 que quorum sous la Présidence  
 de son Honneur le Maire il est  
 ordonné & Statué par le dit Conseil  
 ce qui suit Savoir  
 1<sup>er</sup> ordre le Procès Verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté.

2<sup>e</sup> ordre. Le conseil s'ajourne à Vendredi  
 le vingt-et-un de juillet 1893 à  
 huit heures P.M.

La Séance est levée

M. H. M. Maire

Georges Martel Sec. Trés.

A une session générale du  
 conseil de la Corporation  
 de la Ville des Laurentides tenue  
 par ajournement en l'Hotel de  
 Ville de la Ville Vendredi le vingt  
 et un juillet 1893 son Présens  
 son Honneur le Maire H. H.  
 Estuier Mes les conseillers Ed. Pelletier  
 Honnors das Gauthier, Ed. Thérien  
 Gilbert Gauthier. Tous Membres  
 de ce conseil et formant un  
 quorum en présence de son  
 Honneur le Maire il est ordon-  
 né & Statué ce qui suit Savoir  
 1<sup>er</sup> ordre le Procès Verbal étant  
 lu est adopté.

2<sup>o</sup> ordre Le Conseil s'ajourne à  
 Samedi le vingt-deux

jos. Pelletier  
 M. H.  
 G. M.



Juillet 2. (1893) à huit heures Pres  
 Bénédict. La séance est levée  
M. Chénier Maire.

Geo. Martel Sec. Gre

A une session générale du conseil  
 de la corporation de la ville des  
 Laurentides tenu par apurement  
 en l'Hotel de ville de la dite ville  
 le mardi le vingt-deux juillet (1893)  
 sont présents sous l'honneur le  
 Maire H. H. Etienne. Des les con-  
 seillers Ovide Brien H. Gauthier  
 Ed. Peltier. Gilbert Gausseau Edmond  
 Thérien tous membres de ce con-  
 seil. Formant plus que quor-  
 um. en présence de son  
 honneur le Maire H. H. Etienne  
 il est ordonné & Statué par  
 le dit conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>o</sup> Lire le procès verbal de la  
 session précédente etant lu  
 est adopté.

2<sup>o</sup> Lire. Le conseil sejourne à  
 Mardi le vingt-cinq juillet (1893)  
 L'officier est tenu  
M. Chénier Maire.

Georges Martel

A une session générale du  
 conseil de la corporation de la  
 ville des Laurentides tenu par  
 apurement en l'Hotel de ville



Ville de la dite Ville Mardi le  
 vingt cinq juillet (1893) sont  
 présent sont Honneur le Maire H. H.  
 Ethier Mess. les Conseillers Ed. Thérien  
 Honoris das Gauthier Jos. Pellier  
 tous Membres de ce Conseil et  
 formant un quorum. En  
 présence de son Honneur le  
 Maire il est ordonné & Statué  
 Par le dit Conseil ce qui suit  
 Savoir

1<sup>er</sup> ordre Le procès verbal de  
 la session précédente et tout  
 ce qui est adopté

2<sup>o</sup> ordre Le Conseil se réunira le  
 Mercredi le vingt huit juillet  
 (1893) La séance est levée

M. Thérien  
 Secrétaire

Georges Martel Sec. Trés.

A une session générale du Con-  
 seil de la corporation de la ville  
 des Laurentides tenue par apour-  
 rement en l'Hotel de Ville de  
 la dite ville. Vendredi le vingt  
 huit juillet (1893) sont présent  
 son Honneur le Maire H. H. Ethier  
 Mess. les Conseillers Ovide Briere  
 Ed. Thérien Honoris das Gauthier  
 tous Membres de ce Conseil et  
 formant un quorum en  
 présence de son Honneur le  
 Maire il est ordonné & Statué  
 Par le dit Conseil ce qui suit

Ed. Pelletier

M. H.

G. M.



Suit Savoir

1<sup>er</sup> ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adapté

2<sup>o</sup> ordre a l'unanimité du conseil la séance s'ajournera. Jeudi le 31 juillet 1893, à huit heures P.M. La séance est tenue

M. Hébert Maire

Georges Martel Sec. G<sup>ral</sup>

A une session générale du conseil de la Corporation de la ville de Laurentides tenue en l'Hôtel de ville de la dite ville. Mercredi le 29 Août 1893 sont présents son honorable le Maire H. Hébert Messieurs les Conseillers Ed. Peller Gilbert Gagnon. Honorables Gauthier Ed. Thérien Tous membres de ce conseil. et formant plus qu'un quorum. En présence de son Honneur. le Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adapté

2<sup>o</sup> ordre La présente session est ajournée a jeudi le 31 Août 1893, à sept heures P.M. adapté

La séance est tenue

M. Hébert Maire

Georges Martel Sec. G<sup>ral</sup>



A une Session générale du  
 Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue par  
 ajournement en l'Hotel de Ville  
 de la dite Ville le trois de  
 Août (1893) sont présent son  
 Honneur le Maire H. H. Ethier  
 Mes les Conseillers Ovid Briem Ed.  
 Yvernier Horviusdas Gauthier  
 Gilbert Gaurreau Ed. Peltier  
 tous membres de ce conseil et  
 formant plus qu'une quorum  
 sous la présidence de son  
 Honneur le Maire et est ordon-  
 né + Statué par le dit conseil ce  
 qui suit savoir

1<sup>er</sup> ordre le Procès verbal de la  
 session précédente étant lu est adopté  
 2<sup>e</sup> - ordre sur proposition de  
 M. le conseiller ~~G. Gaurreau~~<sup>H. Gaurreau</sup>  
 seconde par M. le conseiller  
 G. Gaurreau + résolu à l'u-  
 nanimité qu'il soit formé  
 un Comité et que par  
 le ~~Conseiller~~ son Honneur  
 le Maire H. H. Ethier et  
 Mes les Conseillers Ed. Peltier  
 & Horviusdas Gauthier soient  
 Portés du dit Comité afin  
 de prendre les renseignements  
 nécessaires sur les garanties  
 que peuvent donner les soumission-  
 naires relativement à la  
 construction de la quai  
 3<sup>o</sup> ordre la présente session  
 se termine à Samedi

Ovid Briem  
 M. C.  
 G. M.



Le quatre huit (1893) a Sept heures  
P. M. La séance est levée

M. H. H. Martel  
Sec. Gen. de la Ville

A une session Générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue par apurement en l'Hotel de ville de la dite ville Vendredi le quatre huit (1893) sont présent son Honneur le Maire H. H. Ethier. Mes les Conseillers Ovid Rrien Ed. Thérien Gilbert Gauriau Tous membres de ce conseil d'ordonner au quorum sous la Présidence de son Honneur le Maire des ordonnances d'Etat par le dit conseil exigent avoir le bureau procès verbal de la session précédente etant lu est adopté 2<sup>e</sup> un ordre La présente session est ajournée a Samedi le cinq Août 1893 a Sept P. M. adopté a l'unanimité

La séance est levée

M. H. H. Martel

Georges Martel Sec. Gen.

A une session Générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue par apurement en l'Hotel de ville de la dite



Ville Samedi le cinq Août (1893)  
 sont présent son Honneur  
 le Maire H. H. Estrie. Messes  
 Conseillers Ovid Boien. Gilbert  
 Gaurneau Ed. Thériar Ed. Pellerin  
 Honorables Guillaum. Tous mem-  
 bres de ce Conseil et formant  
 plus que quorum sous  
 la présidence de son Honneur  
 le Maire H. H. Estrie. Il est  
 ordonné & statué par le dit  
 Conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> ordre Le Procès Verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté.

2<sup>e</sup> ordre Il est résolu à l'unanimité  
 qu'on le Sec. Trés soit au  
 torisé à convoquer une assem-  
 blée des Contribuables de la Ville  
 des Laurentides au sujet de l'em-  
 prunt pour la construction de  
 l'agueduc.

3<sup>e</sup> ordre Le Conseil se réunira  
 jeudi le dix août (1893) à huit  
 P. M. La séance est levée

M. Trés Maire

George Martel Sec. Trés

A une session générale du con-  
 seil de la Corporation de la Ville des  
 Laurentides tenu par apurement ouvert  
 en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
 Jeudi le dix Août 1893, son Honneur  
 le Maire H. H. Estrie. Messes  
 Conseillers Gilbert Gaurneau

et sont  
 Présent



Ed. Peltier Honoré das Gauthier  
 Ovid. Briem Ed. Thérien Tous  
 membres de ce conseil & formant  
 plus que quorum. Sous la présidence  
 de son Honneur le Maire  
 il est ordonné & Statué Par le dit  
 conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>o</sup> ordre le Procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> ordre. Proposé Par Monsieur le conseiller  
 Gilbert Gauvreau. Secondé Par Monsieur  
 le conseiller Honoré das Gauthier  
 & résolu à l'unanimité le conseil  
 s'ajournera à Samedi le douze Août  
 (1893) à huit heures P. M.

La séance est levée

M. H. Ethier Maire.

Georges Martet Sec. Gén.  
 A une session générale du  
 conseil de la corporation de  
 la Ville des Laurentides tenue  
 par ajournement en l'Hôtel de  
 Ville de la dite Ville Samedi  
 le douze Août (1893), sous  
 Présidence son Honneur le Maire  
 H. H. Ethier Mess. les Consul  
 Ovid. Briem Ed. Peltier Honoré  
 das Gauthier Ed. Thérien Gilbert  
 Gauvreau Tous Membres de ce  
 conseil & formant plus que  
 quorum. Sous la présidence  
 de son Honneur le Maire  
 il est ordonné & Statué Par  
 le dit ce qui suit savoir



1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal  
de la session précédente étant  
lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre Le Conseil se réunira à  
Lundi le quatorze Août 1893  
à huit heures P.M. adopté  
La séance est levée

H. H. Ethier Maire

Georges Martel Sec. Trés.

À une session générale du Conseil  
de la Corporation de la Ville des  
Laurentides tenue par apurement  
en l'Hotel de Ville de la dite ville  
Lundi le quatorze d'Août 1893,  
sont présents son Honneur le  
Maire H. H. Ethier, Mes. les  
Conseillers Ovid Bruin Ed-  
Therrien Gilbert Gaurreau  
Honorables Gauthier Tous mem-  
bres de ce conseil et formant  
un quorum sous la prési-  
dence de son Honneur le Maire  
il est ordonné & Statué Par le  
dit Conseil ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de la  
session précédente étant lu  
est adopté

2<sup>o</sup> Ordre La présente session est ajour-  
née à Mardi le quinze d'Août 1893 adopté  
La séance est levée

H. H. Ethier Maire.

Geo. Martel Sec. Trés.

2<sup>o</sup> Ordre  
Ed. Peltier  
M. H.  
G. M.



A une session générale du conseil  
 de la Corporation de la ville tenue  
 par apurement en l'Hotel de ville  
 de la dite ville. Mardi le quinze coup  
 (1873) sont présent son Honneur  
 le Maire H. H. Ethier. Mes. les conseillers  
 Ovid Brien Jos. Peltier Ed. Peltier Hormis  
 Das Gauthier. Gilbert Gaurneau  
 Tous membres de ce conseil et formant  
 plus que quorum sous la Présiden-  
 ce de son Honneur il est ordonné  
 + Statué par le dit conseil ce qui  
 suit savoir.

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès Verbal de la ses-  
 sion précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre. Le conseil sejourne a Mercredi  
 le Siege Cour (1873) @ huit P. M

La séance est levée  
 H. H. Ethier Maire

Geo. Martel Sec. Gen.

A une session générale du conseil  
 de la ville des Laurentides tenue  
 par apurement en l'Hotel de ville  
 de la dite ville Mercredi le Siege  
 d'avant 1873 sont présent. son  
 Honneur le Maire H. H. Ethier  
 Mes. les conseillers Ovid Brien  
 Gilbert Gaurneau Hormisdas Gauthier  
 Jos. Peltier Ed. Thérien. Ed. Peltier  
 Tous membres de ce conseil et for-  
 mant plus que quorum  
 sous la présidence de son  
 Honneur le Maire il est ordonné  
 + Statué par le dit conseil ce

Ed. Thérien  
 H. H.  
 G. M.







2<sup>e</sup> ordre il est résolu à l'unanimité  
que la présente session est ajournée  
à vendredi le dix huit d'août (1873) à  
huit heures P.M. La séance est levée

Georges Martel Sec. G<sup>ral</sup>

A une session générale du conseil  
de la Corporation de la Ville des  
Laurentides tenue par ajournement  
en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
Vendredi le Dix huit d'août (1873)  
sont présents son Honneur le  
Maire H. H. G<sup>ral</sup> De La Roche les Conseillers  
Ovid Brien Ed. Thérien Gilbert  
Gauvreau Honoré Das. Ed. Pelletier  
Joo. Pelletier. Tous Membres de ce  
Conseil et formant une quorum  
sous la présidence de son  
Honneur le Maire il est ordonné  
& Statué par le dit conseil ce  
qui suit à savoir  
1<sup>er</sup> ordre le procès verbal de la  
session précédente étant lu  
est adopté  
2<sup>e</sup> ordre. Mon. le conseiller Ovid  
Brien Secondi Por Mon. le conseiller  
Ed. Thérien propose que le contrat  
pour la construction de la quai  
pour la Ville des Laurentides, soit  
accordé à A. Ransseau, Contracteur  
de la Ville de Montreal. Pour  
le prix & somme en de quatrevingt  
Mille cinq cents Dollars. (#145-00.00)  
à condition qu'il se conforme



un tel plan. Spécification et  
au desir du conseil, & qui donne  
plaine & Entière satisfaction au  
dit conseil avec toutes les sûretés  
& garanties nécessaires a ce  
trajet.

Mais le conseiller Gilbert Gauthier  
Second Pour nous le conseiller  
Hormidas Gauthier Propose  
en amendement - que le dit

Contrat pour la construction  
de la rue pour la Ville de  
Laurentides soit accordé a  
Louis Legot - ingénieur, de  
la ville de Montreal pour  
le Prix & somme de quatorze  
mille cinq cent - d'allors \$14,500.00  
aux conditions & aux mêmes particularités  
Mentionnées plus haut -

Le conseil étant divisé sur cette  
question.

En  
amende - La motion ~~est~~ est mise  
aux voix. Pour Nous le conseiller  
M. G. Gilbert Gauthier Hormidas  
Gauthier Jos. Peltier, Contre  
M. les conseillers Ovid Brien  
Ed. Thérien, Ed. Peltier

Principale La motion est mise aux  
voix. Pour M. les conseillers  
Ovid Brien Ed. Thérien  
Ed. Peltier. Contre M. les  
conseillers Gilbert Gauthier  
Hormidas Gauthier Jos. Peltier  
La motion en amende -  
ment & la motion prin-  
cipale étant, d'égalité de voix



Son Honneur le Maire donne  
son vote, en faveur de la Motion  
Principale. La dite Motion est  
adoptée

3<sup>e</sup> ordre. Le lendemain le conseil  
s'est réuni à Lundi le vingt et  
un d'août 1893 à huit heures P.M.  
La séance est levée

M. H. H. H. Maire

Georges Martel Sec. G<sup>ral</sup>

A une session générale du conseil  
de la Corporation de la ville des Lau-  
rentides tenu par assemblée ouverte au  
l'Hotel de ville de la dite ville de  
le vingt et un d'août 1893,

sont présents son Honneur  
le Maire Mes. les Conseillers  
Ed. Peltier Jos. Peltier Harmon.  
As. Gauthier. Tous membres  
de ce conseil et formant un  
quorum, sous la présidence  
de son Honneur le Maire  
il est ordonné par le dit

conseil ce qui eût avoir  
1<sup>er</sup> ordre le procès verbal de la ses-  
sion précédente et celui est adopté  
2<sup>o</sup> ordre Le conseil s'est réuni à  
Mercredi soir le vingt trois  
d'août 1893, à huit heures P.M.  
adoptée. La séance est levée

M. H. H. Maire

Georges Martel Sec. G<sup>ral</sup>

H. H. H. H.  
M. H.  
G. M.



A une session générale du  
 Conseil de la Ville des Laurentides  
 tenu par agournement en l'Hotel  
 de Ville de la dite Ville Mercredi  
 le vingt trois Janvier 1893  
 sont present - par Honneur  
 le Maire H. H. Ethier Mes les  
 Conseillers Gilbert Sauvreau Ed  
 Peltier Jos Peltier Honorés  
 Gauthier Ed. Therrien Tous deux  
 Prés de ce Conseil et formant  
 un quorum sous la p. résidence  
 de son Honneur le Maire H. H.  
 Ethier il est ordonné & Statué  
 par le dit. Conseil ce qui est  
 1<sup>er</sup> ordre du procès verbal de la  
 session précédente et lequel  
 est adopté

Lundi le  
 vingt huit.  
 D'out  
 H. H.  
 G. H.

2<sup>o</sup> ordre. Le conseil s'ajourne  
 à Jeudi le vingt quatre Janvier  
 (1893). La séance est levée  
 H. H. Ethier Maire

George Martel Secré

A une session Générale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides tenu  
 par agournement en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville Lundi le  
 vingt huit d'août sont  
 present par Honneur le  
 Maire H. H. Ethier Mes les  
 Conseillers Gilbert Sauvreau  
 Ed Peltier Jos Peltier



Honorable Gauthier, Ovid Brien  
Ed. Thérien Tous Membres de ce  
Conseil & formant un <sup>groupe</sup>  
sous la présidence de son Honorable  
le Maire. il est ordonné & Statué  
Par le dit Conseil ce qui suit  
Savoir :

1<sup>er</sup> ordre Le Procès verbal de  
la session précédente étant  
lu est adopté.

2<sup>o</sup> ordre. Le conseil se réunira  
à Mercredi le Trente Août  
(1893) à huit heures P.M.

La séance est levée  
M. Gauthier Maire

Georges Martel Sec. Trés.

A une session générale du  
Conseil de la Ville des Laurentides  
Tous Pos agglomération en l'Hotel  
de ville de la dite Ville, Mercredi  
le Trente d'Août (1893) sont  
présent - Mes les conseillers  
Ovid Brien, Ed. Thérien Jos  
Peltier Ed. Peltier, Honorable  
Gauthier Tous Membres de ce Conseil  
& formant un <sup>groupe</sup> en  
l'absence de son Honorable le  
Maire H. H. Ethier la présente  
session est présidé par Mes  
le conseiller Ovid Brien Maire  
suppléant & sous sa présidence  
il est ordonné & Statué ce qui suit  
1<sup>er</sup> ordre le Procès verbal de la



De la session précédente étant  
 lu est adopté  
 2<sup>e</sup> ordre. Le conseil s'ajourne  
 pour une demi-heure. Pour prendre  
 communication de la soumission  
 de Henry Moody. après examen  
 de la dite soumission le dit  
 Conseil s'assemble de nouveau &  
 à l'unanimité la présente session  
 est ajournée à Jeudi le Trente<sup>4</sup> août  
 1893 à huit heures P.M.

et un  
 O. B.  
 G. M.

La séance est levée  
 Ovide Brien Maire Suppléant  
 Georges Martel Secrétaire

A une session Générale du conseil  
 de la corporation de la ville des  
 Laurentides tenue publiquement  
 en l'Hotel de ville de la dite ville  
 Jeudi le Trente et un d'août-1893  
 sont Présents son Honneur le Maire  
 H. Ethier Mess. les conseillers Ed.  
 Peltier Gilbert Gauthier Ed. Thérien  
 Homéidas Gauthier Jos Peltier  
 Tous membres de ce conseil et  
 formant un quorum  
 sous la présidence de son Honneur  
 le Maire il est ordonné d'Etat par  
 le dit conseil ce qui suit -  
 Ordon  
 1<sup>e</sup> ordre le Procès verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté  
 2<sup>e</sup> ordre  
 attendu que M. A. Rousseau



Contracteurs de la Ville de Montreal  
 n'accepte pas toutes les clauses du contrat  
 prepare par P. Renaud Notaire de  
 cette Municipalite. Pour la confection  
 de la quere de la dite correspondance  
 Mess. le Conseiller Hormisdas Guethin  
 Recorde Par Mess. le Conseiller Gilbert  
 Lacombe propose que le denouement  
 ordonne de la session du dix huit  
 (1893) accordant le contrat au dit  
 A. Rousseau soit considere comme  
 nul & de nul effet.

2 ordre sur proposition de Mess.  
 le conseiller Ed. Hermin recorde  
 Par Mess. le conseiller Ed. Pelletier  
 & resolu a l'unanimité le dit contrat  
 est accorde a M. Morin & son  
 Pour le prix & somme de  
 quinze mille francs suivant les  
 plans & specifications de Julien  
 Charbonneau Ingenieur Civil  
 & avec les modifications qui seront  
 annexes au dit contrat pour en  
 faire. Sur la même proposition  
 Mess. Hormisdas Guethin & le Sec. Vie  
 sont tous deux autorise a signer  
 le dit contrat & de plus les deux  
 derniers sont aussi autorise par  
 la même proposition a voir a l'achat  
 des copies de debentures. Pour l'usage  
 Permet necessaire a cet effet

4 ordre. Propose Par Mess. Guethin recorde  
 Par Mess. Pelletier Mess. Hormisdas Guethin & le  
 Sec. Vie. sont autorise a signer le contrat  
 pour l'achat du terrain de Pierre Huisy adapte  
 La somme est levee

Portie  
 H. H.  
 G. M.

*(Signature)*  
 Geo. Martel Sec. Vie



A une session générale & mensuelle  
 du Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville d'ici  
 le 27 Septembre (1893) sont Présents  
 Messrs les Conseillers Ovid Briand  
 Ed. Thériault H. Gauthier Gilbert  
 Gauthier tous membres de  
 ce Conseil et formant un  
 quorum, en l'absence de  
 son Honneur le Maire la  
 présente session est présidée  
 par Ovid le Conseiller Ovid Briand  
 Maire Suppléant & sous sa  
 présidence il est ordonné  
 & statué par le dit Conseil  
 ce qui suit savoir  
 1<sup>o</sup> Lire le Procès verbal de la  
 session précédente etant  
 lu est adopté

2<sup>o</sup> Lire Attendu que les \$1200.00  
 votés par les contribuables de  
 cette Municipalité ne sont  
 pas suffisants pour la construc-  
 tion de la quai. Pour corpora-  
 tion de la Ville des Laurentides  
 Nous le Conseiller Gilbert Gauthier  
 Secrétaire par Mr. le Conseiller  
 Propose & donne avis de motion  
 conformément à la loi que la  
 Prochaine session générale & men-  
 suelle du dit Conseil qui sera  
 tenu au lieu ordinaire des  
 sessions Mercredi le quatre  
 octobre (1893). Le dit Conseil Pro-  
 cédera aux autres choses à la

H. Gauthier  
 G. B.  
 G. M.



Possation d'un règlement qui aura  
 pour effet d'autoriser la Corporation  
 de la Ville des Laurentides à faire un  
 emprunt de six mille Piastres 6000,00,  
 soit par débentures ou autrement, &  
 cet emprunt servira à la construc-  
 tion du dit aqueduc adopté à l'unanimité.

3<sup>e</sup> ordre Le conseil sejourne à jeudi le  
 sept Septembre 1893 à huit P.M.  
 adopté. La séance est levée  
 Ovide Briem Maire Suppléant  
 Georges Martel Sec. G<sup>ral</sup>

A une session générale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville de Laurentides tenue  
 par quorum ouvert en l'Hôtel  
 de Ville de la dite Ville le  
 sept Septembre 1893. sont  
 présents deux des Conseillers  
 Ovide Briem Ed. Thérien Ed  
 Pélissier Jos Pélissier tous deux  
 de ce Conseil & formant  
 quorum en l'absence de  
 son Honorable le Maire  
 H. H. Estlin la présente  
 session est Présidé le con-  
 seiller Ovide Briem Maire  
 Suppléant & sous sa  
 Présidence il est ordonné  
 par le dit conseil ce qui  
 suit à l'unanimité  
 l'ordre Le Procès Verbal de  
 la session Présidente



etant lu est adopté  
 2<sup>e</sup>. ordre Le Conseil sejourne  
 a Vendredi le quinze Conseil  
 aide La leure est levée  
 Ovide Bien Maire Suppléant

Georges Hartel Sec. Gre

En une session spéciale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides con-  
 voquée sur requête verbale  
 du Sec. Gre. tenue au Hotel  
 de Ville de la dite Mercredi le  
 vingt Septembre 1893. sont  
 Présents - Mess. les Conseillers Ovide  
 Bien Gilbert Gaurneau Ed.  
 Thérien Ed. Pelletier Jos Pelletier  
 Jos Pelletier Horvickas Gauthier  
 Tous membres de ce Conseil  
 & formant un quorum & les  
 quels ayant après vérification  
 reçu avis de la présente  
 session ainsi que sur l'honneur  
 le Maire H. H. Pelletier absent  
 en l'absence de son Honneur  
 le Maire La présente session  
 est présidée par Mess. le Conseiller  
 Ovide Bien Maire suppléant  
 & sous sa présidence il est  
 ordonné & statué par le dit  
 Conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup>. Ordre le Procès verbal de la  
 session précédente étant lu  
 est adopté  
 2<sup>e</sup>. ordre il résolu à l'unanimité

u  
 Ville  
 O. B.  
 S. M.



l'unanimité du conseil qu'un  
comité soit formé afin de  
voir & occuper des réparations  
qu'il y a faire au pont entre la  
propriété de J.B. Beaudou & le  
chemin de fer appelé autrefois  
le Pont Guindon

u  
Conseillers  
O. F.  
G. M.

sur proposition de M. Therrion  
deuxième par le conseiller Gilbert  
Lau Hornis das Gauthier & résolu  
à l'unanimité Mes les conseillers  
Ovide Briere Jos. Peltier Gilbert  
Garriveau sont donnés comme  
faisant partie du dit comité &  
agir immédiatement

l'ordre Le conseil sejourne le  
samedi le vingt trois courant 1893  
à huit heures P.M. à laquelle  
session le dit conseil délibérera  
sur la question des travaux de  
réparation adoptés

La séance est levée

Ovide Briere Maire suppléant  
Georges Martel Sec. G. M.

à une session spéciale tenue par apurement  
tient en l'Hotel de ville de la dite ville

le conseil de la Samedi le vingt trois septembre 1893) sous  
corporation de Présent Mes les conseillers Gilbert Garriveau  
la ville des Lau Hornis das Gauthier tous membres de ce  
rent les  
O. F.  
G. M.

conseil & faute de quorum les deux  
conseillers pour la présente session  
à Mercredi le vingt sept septembre 1893  
à huit heures P.M.

Hornis das Gauthier  
G. M.  
Président O. F.



A une session générale Spéciale  
 du conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue par ajournement  
 en l'Hotel de Ville de la dite  
 Ville Mercredi le vingt-Sept-Septem-  
 bre 1893, sont présents des  
 Conseillers Ovide Briere Ed. Thériault  
 Gilbert Gauvreau Gas. Peltier Ed.  
 Peltier Honoré Gauthier  
 Tous membres de ce conseil &  
 formant un quorum en  
 l'absence de son honneur le  
 Maire H. H. Étienne la présente  
 session est présidée par le  
 le Conseiller Ovide Briere  
 Maire suppléant & sous  
 présidence il est ordonné &  
 statué par le dit conseil ce qui suit.  
 1<sup>o</sup> ordre Le procès verbal de la  
 session précédente & l'ajournement  
 du vingt-trois courant étant  
 lu est adopté  
 2<sup>o</sup> ordre Le conseil se réunit à  
 Jeudi le vingt-huit Caurant, 1893.  
 à huit heures C. M. Adopté  
 La séance est levée  
 Ovide Briere Maire suppléant  
 Ger. Martel Sec. Trés.

A une session Spéciale du Con-  
 seil de la Corporation de la Ville des  
 Laurentides tenue par ajournement  
 en l'Hotel de Ville de la dite Jeudi  
 le vingt-huit sept. 1893, sont  
 présents des Conseillers Ovide  
 Briere Ed. Thériault H. Gauthier



Jos Pelletier Ed. Pelletier Gilbert Gauthier  
 tous membres de ce conseil & formant  
 un quorum

En l'absence de son Honneur le Maire  
 H. H. Ethier la présente session est  
 présidée par Messrs le Conseiller Ovide  
 Briere Maire Suppléant & sous  
 sa présidence il est ordonné d'Statuer  
 Par le dit le conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> ordre le procès verbal de la  
 session précédente étant lu est adopté  
 2<sup>em</sup> ordre le conseil se réunit le  
 vendredi le vingt-neuf sept.  
 1893 à huit heures P.M. La séance  
 est levée

Ovide Briere Maire Suppléant  
 Geo. Martel Sec. Trés.

A une session spéciale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des  
 Laurentides tenue par ajournement  
 dans l'Hotel de Ville de la dite  
 Ville vendredi le vingt-neuf sept.  
 1893 sont présents son Honneur  
 le Maire H. H. Ethier Mesrs les conseillers  
 Ovide Briere Gilbert Gauthier Ed.  
 Thérien Jos Pelletier Honoris Dax Gauthier  
 Ed. Pelletier tous membres de ce conseil  
 & formant un quorum sous la  
 présidence de son Honneur le  
 Maire H. H. Ethier il est ordonné  
 d'Statuer Par le dit conseil ce  
 qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la  
 session précédente étant lu  
 est adopté

u  
 adopté  
 O. B.  
 G. M.



2<sup>o</sup> ordre Une requête de certain  
contribuable de cette municipalité est  
présentée devant le conseil demandant  
qu'aucun changement ne soit  
fait relativement aux tuyaux des  
rues de la dite Ville

Mons. le conseiller Gilbert Gauvreau  
secondé par M<sup>r</sup> le conseiller Ovid  
des Brien propose que les tuyaux  
de quatre Poncees soient remplacés  
par des tuyaux de six Poncees depuis  
les corniches rue St Antoine & St Judoce  
jusqu'à la rue Dionne. Pourvu que  
le coût de ces changements ne dépasse  
pas la somme de cent quatre-vingt  
dollars. (\$180.00)

Mons. le conseiller Ed. Thérien secondé  
par M<sup>r</sup> le conseiller Ed. Peltier propose  
en amendement que la Proposition  
de M<sup>r</sup> le conseiller Gilbert Gauvreau soit  
rejetée & qu'aucun changement ne  
soit fait dans la groceur des tuyaux  
ci haut mentionnés.

Le conseil étant divisé sur ce sujet  
La motion en amendement est mise  
au vote. Pour. M<sup>r</sup>s les conseillers  
Ed. Thérien Ed. Peltier Jos. Peltier  
Contre M<sup>r</sup>s les conseillers Gilbert Gau-  
vreau Ovid Brien Hornistas  
Gauthier.

La motion principale est mise au  
vote Pour M<sup>r</sup>s les conseillers Gilbert-  
Gauvreau Ovid Brien Hornistas  
Gauthier. Contre M<sup>r</sup>s les conseillers  
Ed. Thérien Ed. Peltier Jos. Peltier  
Le conseil étant divisé le vote sur







Dit conseil a sa  
session générale  
8 mensuelle tenu  
le quatre Octobre 1873  
ce qui suit

fournir un meublement approvision-  
nement de eau aux habitants de la dite  
corporation & d'adopter certaines  
Moyens preventifs contre le feu  
Attendu qu'il a été jugé opportun dans  
l'intérêt de la corporation de la Ville des  
Laurentides de Pourvoir a un meublement  
approvisionnement de eau Pour le bénéfice  
& l'avantage de ses contribuables & d'adopter  
certaines Mesures preventives contre le feu  
Pour la Protection des biens mobiliers &  
immobiliers.

Il est ordonné statué par le dit  
Conseil et le dit ordonne conseil  
ordonne et statue comme suit:

Section 1<sup>re</sup>

La Corporation de la ville des Laure-  
ntides en vertu de l'autorité qui lui  
est conférée par la législature et  
sujet a l'approbation des propriétaires,  
electeurs municipaux de la dite ville  
préalablement obtenu en la manière  
pouvoit par la loi peut effectuer un  
emprunt n'excédant pas six mille  
piastres (6000) dans le but d'établir un  
agueduc pourvu fournir un approvision-  
nement de eau pure et saine aux habitants  
de la dite ville, pour tous les magasins,  
maisons d'habitation, boutiques, bureaux,  
bâtimens, manufactures et autres bâtures,  
se pourvu a l'achat, soit dans les limites  
ou hors des limites de la dite ville, de  
tous terrains, bâtimens, maisons, hangars,  
engins, meubres à vent, réservoirs en fer  
ou en bois, roues à eau, machines, instru-  
mens, citernes, bassins, tuyaux princi-  
paux, tuyaux latéraux, tuyaux fixes,



tuyaux de service, tuyaux conduits et toutes autres espèces de tuyaux, plomb, fonte et autres métaux, robinets, vannes, pompes à feu, bornes-fontaines, robinets à feu et autres, canaux, conduits et autres ouvrages et en général tous les biens mobiliers et immobiliers ayant rapport au dit agueduc.

## Section 2.

Dans le but de protéger la propriété des habitants de cette ville contre les incendies, des bornes fontaines seront placées à différents endroits dans les limites du territoire municipal, avec robinets et roses - à - feu. L'eau du dit agueduc sera prise dans la rivière dite "L'Assommoir" dans les environs de la dite ville à l'aide de machines à vent ou d'autres appareils le besoin par voie de tuyaux conduits souterrains.

## Section 3

La dite Corporation peut émettre des obligations au montant qu'elle est autorisée, par les Résolutions, à emprunter, Payables dans vingt cinq ans à compter de la date de leur émission et portant intérêt Payable semi-annuellement le Premier Mai et le Premier de Novembre de chaque année à un taux ne dépassant pas six Pour cent par année.

## Section 4

Les dites obligations seront émises conformément à la loi. Payables au Porteur au bureau de la Corporation de la ville des Laurentides ou à aucune banque incorporée ayant un bureau d'affaires dans la ville de Montréal et par coupons de cent Pièces chacune; Elles seront signées par le Maire, contre signées par le Sec. Trés. et Scellées du Secau de la dite Corporation. Elles seront



seront accompagnées de Coupons pour l'intérêt  
 semi-annuelle Payable sur icelles les dits  
 Coupons signés par le dit Secrétaire Trésorier  
 seront respectivement Payables au Porteur  
 d'iceux. Lorsque cet intérêt semi-annuelle  
 devra être payé — le Secrétaire Trésorier de  
 la Corporation peut apposer son sceau  
 aux dits Coupons par empreinte au moyen  
 d'un timbre & la signature ainsi appo-  
 sée sera à toute fins & intentions passées  
 Valable que si elle était écrite de la main du  
 Secrétaire Trésorier

Section 5 La somme que la dite Corporation est autorisée  
 à emprunter comme Prêt peut être  
 soit dans cette Province ou ailleurs.

Section 6 Afin de pourvoir au rachat du Capital  
 des dites dettes et au paiement des intérêts  
 sur icelles la dite Corporation prendra sur  
 ses revenus & fonds annuels une somme en  
 argent égal à un Pour cent sur la dette  
 créée par les présentes laquelle somme elle  
 tiendra séparée de tous autres deniers  
 pour être appliquée comme fonds  
 d'amortissement.

Section 7 Afin de former ce fond d'amortissement  
 & de pourvoir au paiement des intérêts  
 semi-annuels du dit emprunt, il  
 est statué & ordonné qu'une taxe spéciale  
 & annuelle se fera sur quatre cent  
 vingt Raches. (\$12000) soit imposée  
 & répartie sur tout les biens imposables  
 suivant le rôle d'évaluation en force  
 chaque année dans la dite ville & soit  
 prélevée par le Sec. Trés. de la dite Corporation  
 comme toute taxe municipale ordinaire  
 jusqu'au paiement complet des dites dettes.



3<sup>o</sup> Ordre, sur proposition de Monsieur le conseiller  
 Gilbert Gamreau seconde par Monsieur  
 le conseiller Ovid Brieu il est unanimement  
 résolu que le règlement ci dessus porté  
 le dimanche trente neuf (No 39) soit soumis  
 à l'approbation des Electeurs Municipaux  
 Propriétaires de la dite Ville dans les trente jours  
 d'après sa passation & que pour ce, une assemblée  
 des tous les dits Electeurs Municipaux Propriétaires  
 soit convoquée par avis public Regne par  
 le Maire de ce conseil pour être tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville Vendredi le Treize  
 Octobre 1893, à dix heures A M. Pour la d'atons  
 agir selon de droit.

4<sup>o</sup> Ordre Monsieur le conseiller Ed. Therrien  
 seconde par M. le conseiller Ed. Pelletier Propose  
 ce qui suit.

attendu par la motion du conseil Gilbert  
 Gamreau a la dernière séance du conseil  
 laquelle motion se lie comme suit  
 M. le conseiller G. Gamreau seconde par  
 M. le conseiller O. Brieu Propose que  
 les tuyaux de quatre Ponces soient rem-  
 placés par six Ponces depuis les coins  
 des Rue St. Antoine & St. Louis jusque  
 la rue Dorion Pourvu que le coût de ces  
 changements ne dépasse pas cent quatre-  
 vingt dollars. Il veut élucider un  
 doute sur l'interprétation de la dite motion  
 & sur les obligations que pourrait avoir  
 le contracteur dans le cas où il accep-  
 terait le changement proposé, ce conseil  
 décide d'appliquer la dite motion &  
 Décreté que la somme de cent quatre-  
 vingt dollars y mentionnée sera



devra comprendre non seulement  
 la différence du prix en les tirant  
 de quatre à six barres & leurs passages  
 mais encore toute les dépenses addition-  
 nelles qui ce changement - Pourrait neces-  
 siter tel que changements de manivelles  
 de bornes fontaines valves travaux  
 de creusage etc) toutes dépenses qui  
 congne de façon que le prix du contrat  
 avec l'entrepreneur ne puisse en  
 aucune manière être augmenté  
 de plus de cent quatre vingt dollars  
 & sans que sans que le dit - Contracteur  
 puisse charger quoique soit à  
 la corporation pour l'extra adapté  
 S<sup>r</sup> Ordre Mr le conseiller Ed Thérien second  
 Par le conseiller Ed Pettit Propose que  
 que cette dernière résolution soit en-  
 voyée à Ideo Moody & son en  
 réponse à leur lettre en date du  
 2 Octre courant adapté  
 G<sup>r</sup> Ordre. Dans le conseiller Ovid  
 Brien second Par dans le conseiller  
 Gilbert Lacombe Propose & donne  
 avis de Motion conformément à  
 la loi: que la prochaine session  
 générale & mensuelle qui sera tenue  
 en l'Hotel de ville au lieu ordinaire des  
 sessions, le dit conseil Procèdera au  
 si autre chose à la Passation d'un  
 règlement concernant la taxe de  
 l'ordre Le conseil s'ajourne à  
 vendredi le treize Octobre 1873 à huit  
 heures P. M. adapté

La légalité est luee

M. McKim Maire

Geo. Martel Sec. Tr.



A une session générale du Conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenu par ajournement en l'Hotel de ville de la dite ville Vendredi le quinze Octobre 1893 sont Présents son Honneur le Maire H. H. Ethier. Mes les Conseillers Ed. Thérien Ed. Peltier Jos Peltier & Honorables Gauthier tous membres de ce Conseil & formant plus qu'un quorum. Sous la présidence de Monsieur le Maire il est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit, 1<sup>o</sup> Lire le Procès verbal de la session précédente étant lu est adopté. 2<sup>o</sup> Lire M<sup>rs</sup> le Conseiller Jos Peltier un des membres du Comité nommé par le dit Conseil relativement aux réparations du pont. M<sup>r</sup> Beaujeu. Après examen des travaux qui y a à faire au dit pont & le trottoir appelé le petit pont des écoles il a été décidé ce qui suit.

Après Consulté son Honneur le Maire H. H. Ethier & les autres membres du Comité Cord Bruin & Gilbert Gauthier il a été convenu de donner les dits travaux à Monsieur Hoisy pour le prix & somme de quatre vingt dix Reales (\$90.00) à condition qu'il se conforme aux Desires du dit Comité. Adopté 3<sup>o</sup> Ordre sur Proposition de Conseiller Ed. Peltier Seconde par le Conseiller Honorables Gauthier il est résolu qu'il soit formé







1<sup>er</sup> Ordre Le proces verbal de la session  
 Precedente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre A une assemblee des membres  
 du Comité d'aguerduc tenu le Beuzé Octobre  
 (1893) étant présent Messrs H. Etienne Jos  
 Peltier Ed. Therrien Honorables Gauthier  
 Tous membres du dit Comité sous  
 la présidence de Messrs H. H. Etienne  
 Il a été résolu de faire les changements  
 suivants - savoir.

L'entrepreneur sera obligé lorsqu'il  
 rencontrera des Canaux d'épurer son  
 passage de passer son aguerduc  
 au dessous de ces Canaux Portant  
 ou il en rencontrera. Cette résolu-  
 tion du dit Comité a été adoptée  
 à l'unanimité du dit Conseil

3<sup>e</sup> Ordre Le Conseil s'ajourne à Vendredi  
 le Vingt d'Octobre (1893)

La séance est levée

H. H. Etienne Secrétaire

A une Session générale du Conseil  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par ajournement en l'Ho-  
 tel de ville de la Petite Ville Vendredi le  
 Vingt d'Octobre (1893) sont Présent - par  
 H. H. Etienne le Maire H. H. Etienne Vice  
 les Conseillers Ordre Brien Ed. Therrien  
 Jos Peltier Ed. Peltier Tous membres  
 de ce conseil & formant un quorum  
 sous la présidence de son Honneur  
 le Maire il est ordonné & Statué par  
 le dit Conseil ce qui suit savoir



1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de la  
 session précédente étant lu est adopté  
 2<sup>e</sup> Ordre M<sup>rs</sup> le conseiller Ed. Thémis  
 seconde Par M<sup>rs</sup> le conseiller J<sup>rs</sup> Peltier  
 Propose Ce qui suit  
 attendu que les déventures préparées  
 pour l'emprunt que le conseil doit  
 faire ne sont pas encore restés  
 & que l'entreprenneur de la quai due  
 son honneur s'age un montant de en afc sur  
 le même & le contrat à cet effet. Les  
 conseillers ont autorisé chacun  
 d'eux à signer un billet au  
 montant de cinq mille dollars.  
 (\$5000.00) Pour dix jours adopté à l'unanimité  
 & par la même proposition  
 le sieur Yves est autorisé à faire  
 parvenir la dite somme de (\$5000<sup>00</sup>)  
 à M<sup>rs</sup> Mathew Morry sans  
 aucune déduction

3<sup>o</sup> Ordre Le conseil s'ajourne  
 Mercredi le vingt cinq au sept  
 huit heures P. M.

La séance est levée

A. H. H. H. H. H.

Georges Martel Sec. G<sup>rs</sup>

A une session générale & mun  
 icipale du conseil de la Corporation  
 de la ville des Laurentides tenue  
 en l'Hotel de ville de la dite  
 ville le Mercredi le vingt  
 Octobre 1893 sont présents son  
 honneur le Maire H. H. G<sup>rs</sup>



Mes les Conseillers Ovid Brien  
 Ed. Therrien Jos. Peltier Ed. Peltier  
 Honoris das Gauthier Turo d'ne  
 tres de ce conseil & formant plus  
 pour qu'on ne sous la Présiden  
 ce de son Honneur le Secré  
 it est ordonné & Statué Par le dit  
 Conseil ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> Ord. Le conseil décide à l'unanimité  
 de la liste supplémentaire des jurés  
 la corrige & l'approuve en entier

3<sup>e</sup> Ordre à l'unanimité du dit conseil  
 le Sec. G<sup>ral</sup> est autorisé à emprunter  
 de M<sup>re</sup> J. B. Forest dit Marier  
 la somme de trois cent Piastres  
 avec intérêt de cinq pour cent  
 & d'en remettre le dit montant  
 à M<sup>re</sup> Julien Charbonneau  
 Ingénieur en chef sur le montant  
 du par la corporation pour  
 le plan de la gare

4<sup>e</sup> Ordre sur proposition de M<sup>re</sup> le  
 Conseiller Ovid Secondi Par M<sup>re</sup>  
 le conseiller Ed. Peltier il est résolu  
 que le Sec. G<sup>ral</sup> soit autorisé  
 à faire les pas & démarches pour  
 prendre copie du Règlement de la  
 gare, conservant la tafe de  
 de la corporation de la ville de  
 Terrebonne

La séance est levée

M. H. H. H. H. H.  
 Georges Martel Sec. G<sup>ral</sup>



A une Session générale & mensuelle  
 du Conseil de la Corporation de  
 la ville des Laurentides tenu en  
 l'Hotel de ville de la dite ville Jeudi  
 le deux novembre 1893) sont présent  
 sous Honneur le Maire H. H.  
 Hébert M<sup>rs</sup> les conseillers Ovid  
 Briem Ed. Thérien Hommes des  
 Gauthier Jos Pelletier Ed Pelletier  
 Gilbert Gauthier tous mem-  
 bres de ce conseil & formant  
 plus qu'un quorum. Sous la  
 présidence de son Honneur le  
 Maire il est ordonné & Statué par  
 le dit conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de la  
 session précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre Il est proposé par M<sup>r</sup> le  
 conseiller Ovid Briem Secunde par  
 M<sup>r</sup> le conseiller Hommes des  
 Gauthier que le 6<sup>e</sup> Ordre de la  
 session du quatre Octobre (1893)  
 concernant Avis de création par  
 la proposition de M<sup>r</sup> le Con-  
 seiller Ovid Briem Secunde  
 par M<sup>r</sup> le conseiller Gilbert  
 Gauthier pour la Possession  
 d'un règlement soit considé-  
 ré comme nul & de nul effet  
 3<sup>o</sup> Ordre M<sup>r</sup> le conseiller Ovid  
 Briem Secunde par M<sup>r</sup> le Con-  
 seiller Hommes des Propose & donne  
 Avis de création Conjointement  
 à la loi qui la prochaine session  
 Générale & mensuelle le dit conseil  
 procédera anti autre chose



a la possession d'un règlement Conservant la Tafe de Eau

4<sup>es</sup> Ordre sur proposition du Conseiller Ed. Thérien Secorde Par le Conseiller Gilbert Gaurneau, son Honneur le Maire & le Sec. G<sup>es</sup> sont tous deux autorisés en leur qualité de Maire & Secrétaire a signer les documents appartenant a la dite Corporation, jusqu'au montant de (\$15000,00) & d'emprunter le dit montant de (\$15000,00), aussitôt a mesure qu'il y aura des besoins a ce sujet

5<sup>es</sup> Ordre Il est résolu a l'unanimité du conseil que Wilfrid Yovan-ghan soit autorisé a creuser un bout de canal a peu près la longueur de la propriété Basil Thérien fil

6<sup>es</sup> Ordre Le Conseil se réunira le Samedi le quatre Octob<sup>r</sup> 1893

La Sg<sup>g</sup> est levée  
M<sup>r</sup> Thérien Maire

Georges Martel. Sec. G<sup>es</sup>

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenu par rassemblement en l'Hotel de ville de la dite Ville le Samedi le quatre de Novembre 1893, sont Présent Meo les Conseillers Ovide Brien Ed. Thérien Honoré de Bantlines nos Pellier Ed. Pellier Tous Membres de ce conseil + formant un Quorum



En l'absence de son Honneur  
 Honneur le Maire la présente  
 session est Présidé Par Delans le  
 Conseiller Ovid Maire Suppléant  
 & sous sa présidence il est ordonné  
 & Statué Par le dit. Conseil ce qui  
 suit parain

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès Verbal de  
 la session précédente étant lu  
 est adopté

2<sup>o</sup> Ordre Il est résolu à l'unanimité  
 du conseil, qu'à l'avenir  
 les séances seront à sept  
 heures P. M. au lieu de huit heures

3<sup>o</sup> Ordre Le conseil s'ajourne à  
 Mardi le Sept. Prochain 1893  
 La séance est levée

Ovid Brien Maire Suppléant

Georges Martel Sec. G<sup>ral</sup>

Une session générale du Con-  
 seil de la corporation de la ville  
 des Laurentides tenu Par ajourne-  
 ment en l'Hotel de Ville de la dite ville  
 Mardi le Sept. Nov (1893) sont Présent-  
 Mes Les Conseillers Ovid Brien Et  
 Peltier Jos. Peltier Gilbert Gouveau  
 Honoré Gauthier Et Thérien  
 Tous Membres de ce conseil & formant  
 Plus qu'un quorum en l'absence  
 de son Honneur le Maire la présente  
 session est Présidé Par le Conseiller  
 Ovid Brien Maire Suppléant  
 & sous sa présidence il est ordon-  
 né & Statué Par le dit. Conseil



Ce qui suit savoir  
 1<sup>o</sup> Orde Le Procès Verbal de la session  
 précédente étant lu et adopté  
 2<sup>o</sup> Orde Le conseil procède à la révisi-  
 on du rôle de valuation après certaine  
 remarque & son honneur le Maire  
 étant absent. Le Conseil a unanimi-  
 tement

2<sup>me</sup> Orde sa Proposition du conseiller Hornus  
 Las Gauthier, second. Par Gilbert-  
 Gouveau il est résolu que le Sec. G<sup>ris</sup>  
 soit autorisé à écrire à Mr Moody  
 & Co l'avisant des dommages causés  
 par le mauvais état des rues, & la  
 lenteur des travaux adaptés  
 3<sup>o</sup> Orde Le conseil Procède à l'examen  
 & révision du rôle de valuation, après  
 certaine remarque & son honneur  
 le Maire étant absent le dit conseil  
 a résolu à l'unanimité d'approuver  
 la présente session à Jeudi le  
 neuf de novembre (1873) Sept heures P. M.

La séance est levée  
 Ovide Brien Maire Suppléant  
 Georges Martel Sec. G<sup>ris</sup>

Cette session Générale du conseil de  
 la Corporation de la Ville des Laurent-  
 iides tenu par quinquement en l'Hôtel  
 de ville de la dite Jeudi le neuf courant  
 (1873) sont présent Son honneur le  
 Maire H. H. Gauthier Des le conseil  
 les Ovide Brien Ed Thérien Ed  
 Pelletier Gilbert Gouveau Jos  
 Pelletier. Tous membres de



De ce conseil & formant Plus quinquem.  
 quorum. sous la Présidence de son  
 Honneur le Maire il est ordonné  
 & Statué Par le dit Conseil ce qui  
 suit. Sçavoir

1<sup>o</sup> ordre Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre. Le conseil continue à  
 procéder à la révision & homologa-  
 tion du rôle d'évaluation en y  
 faisant les changements & ~~ajouts~~  
~~suppléments~~ suivants au dit rôle

Que le nom de Arcade Lemoye  
 soit biffé du rôle d'évaluation  
 Parcequ'il n'est plus propriétaire du  
 lot portant le no. 657. &

Que le nom de Joseph Archambault  
 fils de Jos. St Roch. soit inscrit au  
 Commo Propriété portant le no. 657.

Que le nom de H. H. Ethier soit  
 biffé du lot sous la désignation Portée  
 de terre Côté sud de la rue Marie d.  
 que le nom de Joseph Gauthier  
 soit inscrit au dit lot. Par sous  
 la désignation Portée de terre venant  
 de H. H. Ethier. Côté sud. Rue Marie  
 Adapté à l'usage

Ensuite le dit Conseil ordonne au  
 secrétaire Trésorier à faire les change-  
 ments suivants au dit rôle  
 Camille Beaumont lot no. 1056 évalué  
 \$2300.00 au lieu de 2000.00

Eugène Bricault lot no. 1059  
 évalué à 1800.00 au lieu de 1700.00

M. H. Lamarche lot no. (1068) évalué  
 à 1800.00 au lieu de 1700.00

11

Commo Propriété portant le no. 657.

Faire

H.H.E.

G.M.



H. R. Elmer lot No 1088 évalué à \$400,00  
au lieu de \$600,00

Clément Peltier lot No 1086, 1213 évalué  
à \$1500,00 au lieu de \$1350,00

Omer Briem lot No 1090, 1091, 1092 évalué  
à \$200,00 au lieu de \$300,00

Ovid Briem lot No (1248) évalué à  
\$500,00 au lieu de \$400,00

Stanis. Auger lot No 1019, 1020, 1021  
évalué à \$1500,00 au lieu de \$1800,00

Alfred Martel lot No 1080 évalué à  
\$500,00 au lieu de \$1000,00

Moïse Landry lot No 1002, 1003. évalué à  
\$1000,00 au lieu de \$1200,00

Hermérigille Briem lot No 908 évalué à  
\$1800,00 au lieu de \$1400,00

David Peltier terrain situé de la rue de Malabar  
évalué à \$400,00 au lieu de \$200,00

Jos. Gauthier. Partie du terrain de St. Pierre  
Côté sud de la rue de la Mer évalué \$100,00

Orton Moïse lots No 567, 568, 569, 570  
évalué à \$400,00 au lieu de \$300,00

Joséph. Archambault fils de Jos lot  
No 651 évalué à \$600,00

José Renaud lot No 809. évalué  
à \$2500,00 au lieu de \$2100,00

Gilbert Gauthier lot No 803. évalué  
à \$1300,00 au lieu de \$1500,00

L. 804-805. Don M<sup>r</sup>. Courtemanche lot No ~~1606~~ évalué  
à \$2400,00 au lieu de \$2000,00

G. W. L. A. Lambert, Hergard - évalué à  
\$1000,00 au lieu de \$800,00, & le lot No

(1606) évalué à \$3500,00 au lieu de \$3300,00

Géraïm Beaudoin lot No 1615. évalué  
à \$200,00 au lieu de \$250,00

Roch Levesque lot No 1604. évalué à  
\$500,00 au lieu de \$150,00



Joseph Piquet lot no 1594 évalué  
à \$250,00 au lieu de \$150,00

Arrière Laramie lot no 1592 évalué  
à \$250,00 au lieu de \$200,00

De plus le dit conseil a unanimi-  
tément adopté tous les changements  
et amendements faits au dit rôle  
d'évaluation & homologué le dit  
rôle tel qu'a été présenté à la présente  
session

3<sup>e</sup> Ordre à l'unanimité du conseil  
le rec. qui est autorisé à notifier  
tous les Habitants & Marchands Cha-  
cun d'eux empêchant la vente  
des lots Dimanche & Jour de fête d'obli-  
gation & se conformer au règle-  
ment: passé à cet effet:

4<sup>e</sup> Ordre le conseil se réunira le Jeudi  
prochain le seize courant 1893 à  
sept heures P.M.

En témoin de quoi  
M<sup>r</sup> Étienne Drapeau  
George Martel Sec. Grs

À une session générale du conseil de  
la corporation de la ville des Laurentides  
tenue par quorum en l'Hôtel de ville  
de la dite ville, Jeudi le seize de Novembre 1893  
sont présents son Honneur le  
Maire H. H. Ettrick, M<sup>r</sup> les conseillers  
David Brien, Ed. Thérien, Gilbert  
Gaurreau, Ed. Peltier, Jos. Peltier  
Tous membres du conseil  
& jurant plus que jamais



Sous la présidence de son Honneur  
 le Maire il est ordonné & statué Par  
 le dit Conseil ce qui suit. Savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre. Il est unanimement résolu  
 Par le dit Conseil que le Sec<sup>ie</sup> Vie soit  
 autorisé à Payer deux mille cinq cent  
 Dollars en l'c sur le Contrat de laque  
 lue J. a Pierre Hoisy la somme de  
 deux cent-cinquante Dollars Pour achat  
 de son terrain aussitôt le Contrat  
 Passé  
 3<sup>o</sup> Ordre attendu qu'une grande partie des  
 Travaux de laquade Jue sont pas fait  
 suivant les Specifications & ne donne  
 pas satisfaction au Conseil Municipal  
 soit dans le creusage des Canaux  
 Posage de tuyaux endommagés. En  
 Plisage des Canaux. Etc. Etc.  
 Sur proposition du Conseil Ovid  
 Brien, secondé par Gilbert Guisan  
 Il est résolu à l'unanimité du  
 Conseil que son Honneur le Maire  
 soit autorisé à Protester l'entre-  
 preneur Mathieu Mordey & son  
 pour les raisons ci-dessus mentionnées  
 afin de sauvegarder les intérêts  
 de la Corporation de la dite Ville  
 4<sup>o</sup> Ordre. Mr le Conseil H. Muscas  
 Garthier Secondé par Monsieur le Conseil  
 Jos. Bellin Propose que la décision  
 du Comité nommé par le dit Conseil  
 sous la surveillance des Travaux de laquade  
 décision Promettant la Pose des rem-  
 parts pour renforcer les supports de

L<sup>e</sup>  
 Mathieu  
 Mordey &  
 son



de la Tenque & la pose de deux  
rangs de briques au lieu d'un  
rang, autour de la Tenque  
Sont approuvées par le dit Conseil  
à sept unanimement  
1<sup>er</sup> Ordre Le Conseil s'assembla à  
à vendredi le dit sept Nov. 1893 à  
sept heures P. M. La séance est levée

H. H. Ethier Maire

Georges Martel Sec. Trés.

À une session générale du conseil de la  
Corporation de la Ville des Laurentides tenue  
par assemblée en l'Hôtel de ville de la  
dite ville vendredi le dit sept-Nov. 1893,  
sont présents son Honneur le Maire  
H. H. Ethier, Desse les Conseillers Louis  
Jos. Peltier Ed. Peltier Tous membres  
de ce conseil & formant un quorum  
sous la présidence de son Honneur  
le Maire il est ordonné & Statué  
Par le dit Conseil ce qui suit. Savoir  
1<sup>er</sup> Ordre. le Procès verbal de la session  
Précédente étant lu est adopté  
2<sup>o</sup> Ordre. Le Conseil s'assembla à  
jeudi le vingt-trois courant 1893  
à sept heures P. M.

La Séance est levée

H. H. Ethier Maire  
Geo. Martel Sec. Trés.



6 Décembre 1893

A une session générale & mensuelle du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenu en l'Hotel de Ville de la dite Ville survenue le six de Décembre (1893), sont présents son Honneur le Maire H. H. Létourneau Mes les Consuls Ovid. Briere Ed. Peltier Jos. Peltier Ed. Thériault Tous membres de ce Conseil & formant quorum sous la Présidence de son Honneur le Maire il est ordonné & Statué ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre Le procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre Le dit Conseil ordonne & fait le règlement suivant savoir

Règlement No 40

Pour la régie & l'administration de la zone due de la Ville des Laurentides & pour fixer le tarif des charges pour la consommation de l'eau:

Il est ordonné & Statué par le présent règlement comme suit

Art. 1<sup>er</sup>

Le surintendant sera nommé par le Conseil & restera en charge du rant bon plaisir & recevra tel salaire que le Conseil jugera convenable pour ses services

Art 2<sup>ème</sup>

Le dit surintendant pourra en même temps occuper toutes autres charges que le Conseil jugera convenable et recevra les emoluments attachés à telles autres charges en sus de son salaire comme surintendant de l'agueduc

Art 3<sup>ème</sup>



Art 3<sup>ème</sup>

Le dit surintendant sera sous le contrôle immédiat du Comité de laqueduc dont il devra exécuter et faire exécuter les ordres ainsi que ceux du conseil & auquel il devra faire rapport lorsque requis;

Art 4<sup>ème</sup>

Il sera du devoir du dit surintendant d'assister à toutes les séances du conseil & d'assister à toutes les séances ou réunions des différents Comités Chaque fois que requis. Il devra surveiller soigneusement l'état général de laqueduc, des réservoirs, tuyaux principaux et tuyaux de distribution ou de service tant dans les rues qu'au dedans et au dehors des maisons, et autres propriétés particulières.

Il devra faire lorsque requis dans les contrées pour tout matériaux et pour tous ouvrages dépendant de laqueduc, et surveiller tels ouvrages.

Il devra voir à l'exécution de tous les règlements du conseil relativement à laqueduc et à la distribution et consommation de l'eau et faire rapport au conseil ou en son absence aux autres membres du Comité de laqueduc, de toute infraction auxdits règlements et suggérer au dit Comité ou au conseil toutes les réparations, améliorations ou changements qui seront devenus nécessaires.

Art 5<sup>ème</sup>

Le dit surintendant aura la charge et surveillance des ouvrages hydrauliques terrains, réservoirs ou autres travaux et propriétés dépendant de laqueduc

que



que le conseil ou le comité de l'agueduc l'ordonnera de temps en temps, et il remplira en général tous les devoirs relatifs à l'agueduc que le dit conseil ou le dit Comité fixera de lui.

Art 6<sup>ème</sup>

Le dit surintendant prendra soin et conservera toutes voitures de genre, outils, instruments ou autres objets appartenant à ou à l'usage de la Corporation et qui lui auront été confiés en sa qualité de surintendant de l'agueduc;

Art 7<sup>ème</sup>

Le dit Surintendant pourra se nommer un député approuvé du conseil, lequel assistera le dit surintendant dans l'accomplissement de ses devoirs, et dans le cas d'absence ou d'absence du dit surintendant, tel député se trouvera revêtu et chargé de tous ses pouvoirs, droits, prérogatives & obligations.

Art 8<sup>ème</sup>

Personne n'aura le droit d'introduire l'eau de l'agueduc dans ou sur aucune maison bâtie, ou propriété de la ville ou hors de la ville, sans avoir obtenu la permission du conseil à cet effet, sous une pénalité de pas moins de dix ni plus de vingt piastres, pour chaque offense;

Et toute personne ayant obtenu telle permission devra donner trois ou moins quarante huit heures au dit surintendant avant de commencer le travail nécessaire à cet effet. Lesquels travaux devront être entièrement faits sous la surveillance & le contrôle du dit surintendant.

Art 9<sup>ème</sup>



Art 9<sup>ième</sup>

Toute personne prenant l'eau de laque due sera tenu à l'entretien en bon ordre de tous les robinets et tuyaux de services sur ou dans leurs propriétés respectives, que telles propriétés soient occupées ou non occupées. La Corporation ne se rendant responsable que des tuyaux principaux et de cette partie des tuyaux de service dans les divers rues et places publiques;

Art 10<sup>ième</sup>

Toute personne désirant enlever ou déranger en quoi que ce soit aucun tuyau de service sur ou dans leurs propriétés respectives devront en donner avis d'au moins vingt quatre heures au dit surintendant avant de commencer tels travaux lequel seront fait sous la surveillance et sous le contrôle du dit surintendant

Art 11<sup>ième</sup>

Personne ne dérangerà aucun tuyau principal ni aucun tuyau de service placé ou situé dans aucune rue, ou sur aucune place publique, ni ouvrira aucune borne fontaine, ou percevra de l'eau, ni ne fera couler ou arrêtera en aucune manière ou dans aucun tuyau ou réservoir sans en avoir obtenu la permission du Comité ou du dit surintendant

Art 12<sup>ième</sup>

Dans le cas où pour quelques causes que ce soit, la quantité d'eau fournie par laque due deviendra dans l'opinion du Comité de laque due insuffisante

Pour



Pour les besoins de la Ville, il sera possible au dit Comité sur avis Publics une seule fois à la poste de l'église à l'issue de la messe paroissiale du dimanche de restreindre l'usage de la Dite eau à tels usages que le Comité décidera et piper les heures pendant lesquelles on pourra se servir de la Dite eau, et il est par le présent règlement défendu de se servir de la Dite eau pour aucune usage temporairement prohibé par le dit Comité;

Pourvu toujours que dans le cas au l'usage d'eau serait complètement prohibé pendant plus d'un mois pour certains usages particuliers pour lesquels une compensation aura été imposée par le conseil, remise soit faite aux intéressés de telles taxes pour le temps de telle prohibition & pourra aussi qu'avis de tel manque ou arrêt d'eau ait été donné au conseil.

#### Art. 13<sup>ème</sup>

Toute personne ayant à se plaindre du manque ou de l'insuffisance de l'eau de la conduite sur sa propriété, pourra en prévenir le dit surintendant lequel devra le plutôt possible visiter les lieux, prendre les moyens de découvrir la cause, & dans le cas où tel manque ou insuffisance d'eau serait causé par aucun défaut dans les tuyaux de service à l'entretien desquels telles personnes sont tenues en vertu du présent règlement, alors telles personnes seront de payer au dit surintendant tous les frais de recherche.

#### Art. 14<sup>ème</sup>

Il sera du devoir du dit surintendant de visiter de temps en temps, et

Chaque

11.  
Note Spéciale de  
H.K.

11  
Tenus  
H.K.



Chaque fois que requis de ce faire, toutes les Maisons bâties ou autres propriétés de la Ville ou aucune d'elle pour s'assurer si l'eau de l'aqueduc ne se perd pas, et si le présent règlement est fidèlement exécuté, et si les robinets et tuyaux sont en bon état, et il sera du devoir de tout Propriétaire ou occupant de telles Maisons, bâties, ou propriétés de donner entrée libre au dit Surintendant ou à son député, et lui permettre de faire à des heures raisonnables C'est-à-dire entre sept heures du matin et sept heures du soir, toutes les recherches et travaux nécessaires, pour parvenir à la découverte de toute fuite d'eau ou de défauts quelconques dans les tuyaux ou robinets

Art. 15<sup>ème</sup>

Lorsque la provision d'eau aura été arrêtée à aucun Propriétaire, locataire ou occupant, en vertu du présent règlement, la dite eau ne sera fournie de nouveau au propriétaire, locataire ou occupant, ni sur la propriété qu'ils occupent ou possèdent que sur un ordre du Comité de l'aqueduc et sur paiement de tous frais encourus pour arrêter la dite provision d'eau en sus de toutes taxes et compensation due et de la pénalité encourue Et il est défendu à toute personne de donner ou laisser prendre la dite eau sur leurs propriétés ou sur aucune propriété quelle occupe, par aucune personne qui aurait refusé de l' laisser introduire la dite eau sur sa propriété ou par aucune personne à laquelle la dite provision d'eau aurait été arrêtée

arrêtée



Arreté en vertu du présent règlement

Art. 16<sup>ème</sup>

Toute Personne Contrevenant à aucune clause du présent règlement soit en faisant ce qui y est prohibé, soit en refusant ou négligeant de faire ce qui y est ordonné, sera passible d'une Amende de pas plus de vingt piastres pour chaque offense, ou une emprisonnement n'excédant pas un mois ou toute autre pénalité spécialement imposée par aucune clause du présent règlement

Art 17<sup>ème</sup>

Les charges ci après énumérées sont par le présent règlement imposées comme compensation pour l'usage de l'eau de laqueduc en vertu de la trois cent treizième section des clauses générales des Ville (10 sections Chapitre 29) sous les conditions réserves et restrictions y mentionnées & seront payables semi annuelle & d'avance, dans le cours du mois de Mars & de Septembre de chaque année

1<sup>re</sup> Pour chaque Ménage separé se servant de l'eau de laqueduc Une somme annuelle de six piastres dont trois piastres au mois de Mars & trois piastres au mois de Septembre, qui telle famille ou ménage ait un tuyau de service (cable) destruct et separé ou non, et tout occupant ou locataire, de toute maison, magasin ou batiere semblables seront pour fins de la présente section considérés comme une famille ou ménage separé

Les collèges ou les Maisons d'éducation pour les garçons Les Couvents ou Maisons d'éducation pour les filles

Hotel

famille ou  
M. H. C.



Hotel, Auberges ou Maison d'entretien  
publique Réceptés

Lesquels vu la dépense considérable d'eux  
qui font paieront tous les ans au  
mois de Mars et au mois de Septembre et  
Avance d'avance;

Les Colleges la somme de vingt cinq Pias  
tres dont douze piastres et demi au mois de  
Mars d. douze piastres et demi au mois de  
Septembre de chaque année

Les Couvents la somme de vingt cinq Pias  
tres dont douze piastres et demi au mois de  
Mars et douze piastres et demi au mois  
de Septembre également

Les Hôtels, Auberges ou Maison d'entretien  
publiques la somme de vingt cinq Pias  
tres par an, dont douze piastres et demi et demi  
au mois de Mars et douze piastres au  
mois de Septembre tout cela Payable d'avance  
2<sup>e</sup> Pour chaque beignoir ou bain fife  
ou portatif fait et posé dans une maison,  
Magasin, ou autres Bâties ou lieu  
de l'Agueduc aura été introduite;

Une somme de deux piastres

3<sup>e</sup> Pour chaque Cabinet d'aisance (Water-  
Closet) fait et posé dans aucune Maison  
ou autres Bâties ou lieu de l'Agueduc aura  
été introduite Une somme de deux piastres  
Par ans, dont une piastre au mois de Mars  
et une piastre au mois de Septembre

4<sup>e</sup> Pour chaque fournaise à feu chaude  
à la vapeur, ou à feu chaude et à la vapeur  
combines ou lieu de l'Agueduc aura été  
introduite Une somme annuelle de  
Une piastre

5<sup>e</sup> Pour chaque Tannerie, brasserie,



Distillation ou leau de laqueduc aura été introduite  
Une somme annuelle de deux piastres, dont  
une piastre au mois de Mars, et une piastre  
au mois de septembre

6<sup>o</sup> Pour chaque jet d'eau alimenté par  
leau de laqueduc. Une somme annuelle  
de quatre piastres Payable deux-annuelle  
comme ci-haut désigné

7<sup>o</sup> Pour chaque jardin ou leau de laque-  
duc aura été introduite dans le but d'arroser  
tel jardin Une somme annuelle de deux  
piastres Payable semi-annuelle

8<sup>o</sup> Pour chaque Stalle ou place d'urine de  
l'usage ou service d'hôtel, de maison de  
pension licenciés ou non licenciés  
ou autre lieu de rétention publique se-  
servant de la dite eau Une somme an-  
nuelle de cinquante cents. Une telle  
Stalle ou place d'urine doit occuper  
au lieu occupé

9<sup>o</sup> Pour chaque cheval au dessus de  
l'âge de deux ans gardé sur aucune  
Propriété ou leau de laqueduc aura  
été introduite Une somme annuelle  
de une piastre et demi

10<sup>o</sup> Enfin Pour chaque vache, boeuf, et  
pour chaque taure au dessus d'un  
an aussi gardé Une somme an-  
nuelle de cinquante centes et  
tout cela en deux paiements comme  
les articles ci-haut mentionnés

11<sup>o</sup> Le conseil aura le droit de retrancher  
leau à ceux qui négligeront de payer  
leurs taxes d'eau dans les délais voulus  
par le règlement. Mais ils seront tan-  
jours tenus au paiement de ces taxes  
quand



Quand. D'ailleurs, le tout sans préjudice  
 aux droits que la Corporation possède  
 contre les Propriétaires et autres con-  
 tribuables pour le Paiement des Taxes  
 en vertu de ses règlements, et de sa  
 Charte

12<sup>e</sup>. Les personnes qui ne paieront pas leurs Taxes  
 d'eau dans les délais fixés Plus haut-  
 seront tenus de payer six Pour cent  
 sur le montant de ces Taxes

13<sup>e</sup>. Toute personne ou famille qui  
 prendra maison, ou qui restera avec  
 une autre famille (étant tenu de payer  
 l'eau aux termes de ce règlement)

Devra avant de se servir de l'eau  
 de la ville, payer cette taxe au se-  
 cretaire Trésorier, sous quoi elle se por-  
 ra à une amende qui ne s'écartera pas  
 vingt Piastres ou un mois de prison  
 après avoir reçu un avis de deux jours  
 du Secrétaire-Trésorier à cet effet.

14<sup>e</sup>. Les Propriétaires seront tenus de four-  
 nir des conduits d'eau à chacun de leurs  
 locataires, et dans le cas de négligence  
 ils seront personnellement sujets au  
 paiement de la dite compensation  
 Le Secrétaire-Trésorier fera faire  
 le rôle de perception pour la con-  
 sommation de l'eau dans le mois  
 de Janvier de chaque année et dans  
 le mois de Juillet de la même année  
 si besoin est, puis le premier Dimanche  
 de Février suivant ainsi que le premier  
 Dimanche d'Avril. Si le dit rôle se  
 fait dans le mois de Juillet, il donnera  
 un avis public que tel rôle



est fait et déposé à son bureau pour une section des intéressés, et des plaintes de la part de ces derniers pourront être faites jusqu'à sous les quinze premiers jours de Février et d'Avril au Secrétaire-Trésorier. Après ce délai aucune plainte ne sera reçue. Dans l'avis du dépôt de tel rôle le Secrétaire-Trésorier donnera aussi avis du jour et de l'heure auquel les plaintes seront prises en considération par le dit Conseil dont l'intervention ne sera requise que dans le cas où il y aurait des plaintes de fait. Au cas contraire le dit rôle deviendra en force sans l'avis du Conseil ce qui aura lieu dans les quinze derniers jours de Février et d'Avril et que le Payement de la dite consommation pour l'eau sera due dans le mois de Mars suivant.

Le Conseil a unanimement adopté le présent Règlement sous No 40 et ordonne qu'il soit sanctionné mis en vigueur, et à cette fin publié par le Sec. Les suivants et en vertu de la dernière disposition de l'article 23 de l'acte Spécial incorporant la Ville des Laurentides (46. Vict. Chap 81)

3<sup>e</sup> Ordre Il a été unanimement résolu par le dit Conseil qu'un tarif de cent cinquante Piastres sera chargé à la compagnie du Pacifique Canadien. Pour la dépense dans que l'Engin sera. Et cette taxe sera payée deux fois par an ou une fois si le Conseil juge à propos de la faire

4<sup>e</sup> Ordre Le Conseil s'est réuni le Mercredi le treize Décembre 1893. La séance est levée

W. H. H. H. H.

Geo Martel Sec. Gies

Par annie  
M.H.  
G.M.



13 Décembre 1893 A une session générale du conseil  
de la corporation de la Ville des Hauts,  
contenus sous l'ordre d'ajournement en  
l'Hotel de Ville de la Ville de Mercredi le  
trois de Décembre (1893) Son Président son  
Honnour le Docteur H. H. Vétin et les  
Conseillers Ed. Therron et Ed. Brien  
Jus. Peltier tous membres de ce con-  
seil et formant l'ensemble sous la  
Présidence de son Honneur le Docteur  
il est ordonné et statué par ledit conseil  
ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de la  
session précédente étant lu et adopté

2<sup>e</sup> Ordre sur Proposition du  
Conseil G. Brien seconde par  
le Conseiller Ed. Therron

Il est résolu que son Honneur le  
Docteur et Messieurs les Conseillers soient  
autorisés Chacun d'eux à signer  
un billet à un mois de délai  
pour la somme de trois mille  
Cinq cents Piastres (\$3500,00)

Et le Sec. G<sup>ral</sup> est autorisé par la  
même proposition à faire parvenir  
la dite somme au Mr Matheson  
Woody & son en c<sup>te</sup> sur contrat  
à l'usage adopté

3<sup>e</sup> Ordre, il est résolu à l'unanimité  
du conseil, que à l'avenir le dit  
conseil se réunira pour les  
Séances, de jour des sessions  
dans la bâtisse de Monsieur Ed. Brien  
sur la propriété portant  
le No. Rue St Louis







Tousis a voir & consulter une  
 Ordonnance pour traiter différemment  
 sur cet sur la question de l'agrandissement  
 et voir quel moyen prendre pour  
 l'agrandissement de l'agrandissement et en qu'il y a  
 a faire avec l'entrepreneur Matthew  
 Moody & sons & aussi de s'occuper  
 de l'affaire de l'école relativement  
 au don de l'État & par la même  
 proposition par l'honneur le  
 Maire & Messieurs les Conseillers  
 sont autorisés chacun d'eux  
 en se a signer un billet au  
 montant de quatre mille cinq  
 cent dollars (\$4500.00) a trois mois  
 de délai au taux de cinq pour  
 cent par année (5%) adopté  
 3<sup>e</sup> Ordre Proposé par le conseiller  
 Ed. Thériault secondé par le  
 conseil. Gilbert Gauthier & résolu  
 en a l'unanimité Mes Ovid  
 Brien & Honoré Gauthier &  
 Ed. Peltier sont nommés réviseurs  
 des listes Municipales  
 4<sup>e</sup> Ordre Le bureau de réviser est  
 nommé Le conseil s'ajourne  
 le Mardi le vingt trois courant  
 huit heures quatrevingt quatre

La Séance est levée

M. St. Pierre Maire

Province de Québec Geo. Montalban  
 Municipalité de la Ville des  
 Laurentides

Et une assemblée du bureau de révi-  
 seur spécialement nommé par  
 résolution du conseil de la dite



Ville adoptée le même jour de l'année  
dernière. Mille huit cent quatre-vingt qua-  
torze pour la révisions des listes des  
Electeurs Municipaux de cette Commu-  
nauté de (1893) & tenu au Bureau  
du dit Conseil au lieu ordinaire des  
sessions du dit Conseil dans la dite ville  
le dit neuf Janvier (1894) à laquelle sont  
présent Messrs Ovide Briën Ed. Peltier Hor-  
Midas Gauthier, sous la proposition  
de Mons. Ed. Peltier Secondi les Messrs  
le Conseil Homidas Gauthier  
Mons. Ovide Briën est nommé Prési-  
dent du dit Bureau de révision.  
Sous la présidence de Mons. O. Briën  
On quit se trouve un nouveau sujet  
relativement au droit de vote des filles  
& femmes. dont le dit Bureau n'a  
pas pris connaissance la présente  
assemblée est ajournée à Mardi le vingt  
trois courant à sept heures P.M.

Ovide Briën Président des Réviseurs  
Georges Martel Sec. Vies.

23

1894

A une Assemblée du Bureau des révisions  
des listes Municipales de la ville  
des Laurentides. Tenu par ajour-  
nement au lieu ordinaire des  
sessions du Conseil de la Corporation  
de la ville des Laurentides. Mardi  
le vingt trois courant 1894  
sont présents Messrs Ovide Briën  
Homidas Gauthier. Tous  
deux membres du dit Bureau  
des révisions. Le dit Bureau des  
révisions



Arrivés n'étant pas complet  
 les deux membres présents ayant  
 vu la présente assemblée  
 Mercredi soir le vingt quatre  
 Courant 1894

Ovide Brien Président des révisés  
 Georges Martet Sec. Gén.

23 Janvier 1894

A une Assemblée de bureau des révisés  
 des listes Municipales Spécialment par  
 le conseil de la corporation a sa  
 session du dimanche Janvier 1894  
 tenu par journement le vingt  
 trois Janvier 1894. Ont  
 présent Messieurs Ovid Brien  
 Georges Martet et Pelletier Tous  
 trois membres du bureau de  
 révision sous la Présidence  
 de M. Ovid Brien ont  
 procédé à la révision et examen  
 des listes des électeurs Municipales  
 sur proposition de nos Pelletier  
 reconduits par M. Martet  
 les listes ci dessus nommées sont  
 approuvées sous changement  
 ou amendement - vu qu'il  
 n'y a aucune plainte devant  
 le dit Bureau.

Ovide Brien Prés. de bureau  
 Geo. Martet Sec. Gén.

nomme

Brien



26 Février 1894

A une session Spéciale du conseil de  
 la ville des Laurentides convoquée en  
 réquisition verbal de son honneur  
 le maire H. H. Ethier tenu en l'église de  
 la ville des Laurentides de la dite ville d'Arceve  
 di le vingt-huit de Février 1894 sont  
 présents son Honneur le Maire H. H.  
 Ethier Messieurs le Conseillers Ovid Proulx  
 Ed. Thérien Ed. Peltier Jos. Peltier Hor-  
 ducidas Gauthier & Jos Archambault  
 tous membres de ce conseil & formant  
 plus que quorum & lesquels ayant  
 après vérification reçu avis de la  
 présente session  
 sous la présidence de son honneur  
 le maire il est statué ordonné & statué  
 par le dit conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> ordre Le Procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>em</sup> Ordre A l'unanimité du con-  
 seil le Sec. Tris est autorisé de  
 s'acquiescer des plans de l'église  
 faits par l'ingénieur de la corpora-  
 tion ainsi que les plans de la  
 ringue et tout ce qui appartient  
 à la corporation qui est actuelle-  
 ment entre les mains de l'ar-  
 chitecte. La séance est levée

M. H. Ethier Maire

Georges Martel Sec. Tris



7 Mars 1894

A une session générale et men-  
 enelle du conseil de la corporation  
 de la ville des Laurentides tenu en  
 l'Hotel de ville de la dite ville Merere.  
 le sept. de Mars (1894) sont pré-  
 sent Messieurs les conseillers Ed  
 Therrien H. Gauthier Ed Peltier  
 Jos Peltier Jos Archambault.  
 Tous membres de ce conseil &  
 formant plus que quorum.  
 En l'absence de son honneur le  
 maire H. H. Peltier, maire de la  
 ville le conseiller Ed Peltier  
 suppléant à l'unanimité du  
 conseil. Monsieur Ed. Therrien  
 est Président pour la présente  
 session. Et sous sa présidence  
 il est ordonné et Statué par le  
 dit conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> ordre le Procès verbal de  
 la session précédente étant  
 lu est adopté  
 2<sup>o</sup> ordre la présente session  
 est ajournée à Jeudi le huit  
 courant; 1894 à sept heures  
 P. M. La séance est levée  
 Edmond Therrien

Georges Martel Sec. Gens

14 Mars 1894

A une session générale du  
 Conseil de la Corporation  
 de la ville des Laurentides  
 tenu par ajournement  
 en l'Hotel de ville de la



Dite ville Jeudi le huit Mars 1894  
 sont présent son Honneur le  
 Maire H. H. Ethier, Mes les  
 Conseillers Ovid Briem, Joseph  
 Archambault, Honorados Gauthier  
 Joseph Peltier, Jos Ed. Peltier, Ed  
 Therrien, Tous membres de ce conseil  
 & formant plus que governo, sous  
 la Présidence de son Honneur le  
 Maire il est ordonné & Statué Par le  
 Dit conseil ce qui suit Savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> ordre sur proposition de son  
 le conseiller Ed. Therrien secondé par  
 son le conseiller Honorados Gauthier  
 & résolu à l'unanimité. M. Ovid  
 Briem est nommé Maire  
 Suppléant pour l'année prochaine  
 3<sup>o</sup> Ordre. Il est proposé par son  
 le conseiller Briem, secondé par  
 son le conseiller Archambault  
 qu'un Comité soit nommé  
 & que ~~Mes H. H.~~ son Hon-  
 neur le Maire & Mes Honorados  
 Gauthier, & Ed. Therrien soient  
 portés au dit Comité, afin de voir  
 ce qui faut faire relativement  
 à l'aqueduc, tant pour le travail  
 mal fait, voir si les Propriétaires  
 peuvent laisser introduire l'eau  
 de l'aqueduc dans leurs maisons  
 aussi voir un avocat pour  
 tout renseignement nécessaire  
 à cet effet; voir l'ingénieur  
 si le Comité le juge à propos



ou toute autre personne que  
le dit Comité croira utile pour  
mener la chose à bonne fin  
4<sup>e</sup> Ordre Le conseil s'ajourne à  
samedi le def courant 1894

La lecture est levée  
M<sup>r</sup> H. H. Létourneau Secrétaire

Georges Martel Sec. Vice

10 Mars 1894

A une session générale du con-  
seil de la corporation de la ville  
des Laurentides tenue par ajour-  
nement en l'Hotel de ville de la  
dite ville samedi le def Mars 1894  
sont Présent son Honneur  
le Maire H. H. Létourneau des le  
conseillers, Ed. Thériault Ed. Peltier  
Joseph Archambault, Honorables  
Gauthier & Jos Peltier tous mem-  
bres de ce conseil & formant plus  
que quorum.

Sous la présidence de son  
Honneur le Maire et est Statué  
Par le dit conseil ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de la ses-  
sion précédente étant lu est adopté  
2<sup>nd</sup> Ordre Deux membres du  
Comité, M<sup>r</sup> Honorables Gauthier  
& M<sup>r</sup> Ed. Thériault sont nom-  
més par le dit conseil à sa session  
du huit courant font rap-  
port sur dit ce qui suit  
qu'ils ont un ingénier &  
un Beige et après expli-  
cation donnée sur la question  
pour laquelle le dit Comité a

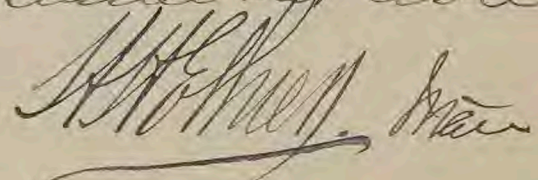


été nommée qui a été décidé  
 d'écrire à l'entrepreneur la lettre  
 suivant-dictée par Mr. Beigie  
 Avocat de Montréal

J'ai reçu instruction de la Post-  
 lev Conseil de la Ville des Laurentides  
 des de vous donner avis que  
 le fait que les contribuables ou  
 habitants de la Ville Preuve  
 l'eau que vous pouvez leur four-  
 nir par entérinal au moyen  
 des conduites que vous avez  
 placées dans les rues de la ville  
 ne pourra être interprété comme  
 une acceptation d'aucuns Postes  
 des travaux que vous avez fait  
 en spécification Postelle de votre  
 Contrat avec la corporation  
 et que aussi long temps que  
 les ouvrages contemplés par  
 votre Contrats n'auront-Pos été  
 entièrement terminés et acceptés  
 vous devez Compter avec les  
 personnes qui Preuve bien pour  
 la rénumération à laquelle  
 vous pouvez avoir droit pour  
 le prix de cette eau  
 2. ordre, Mr. le Conseil le Comte  
 Secundi par Mr. le Conseil  
 Jos. Pettit Proposi que le Sec.  
 très. soit autorisé à écrire  
 et envoyer la dite lettre en  
 dessus à l'entrepreneur  
 a été  
 4. ordre le conseil a l'unanimité  
 le nom sur les différents



Carnet

Officiers pour l'exécution  
 de ses règlements - Pour l'année  
 Prochaine  
 Candidats Mrs Jude, Etier  
 + Ed. Des Marais  
 Estimables Geo Beaudouin  
 L. A. Lambert + M B Bouffort  
 Gardien de la Paix Bogale Thervier  
 Inspecteurs des mairies Publiques  
 M B Beaudouin quartier No 172  
 La Sangroterie " " 374  
 Gardien du feu  
 Napoléon Thervier quartier No 182  
 La Fourrière " " 374  
 Inspecteurs des Trottoirs  
 Wilfrid Lorangean quartier No 2  
 Noëlle Achambault " " 7  
 Pierre Mercier " 374  
 Inspecteurs des Chemins  
 David Lorangean quartier No 182  
 Honoré das Gagnon " " 374  
 Gardien des Vêles Publiques  
 Alfred Haisy quartier No 1  
 Mrs. Drouin " " 2  
 Quésime Corbeil " " 374  
 Inspecteurs Agrair  
 K. Monahan quartier No 182  
 M B Simon " " 374  
 So. Ordo le Conseil a l'unanimité  
 ajourné la présente session à  
 mardi le treize courant 1884  
 La liance est avec  
  
 Geo Martel Sec. Gre



15 Mars 1894

A une session générale du conseil  
de la Corporation de la ville des  
Laurentides tenue par gouverne-  
ment en l'Hotel de ville de la dite  
ville le mardi le quinze de Mars 1894  
Sont présents M<sup>rs</sup>. les conseillers  
Ed. Thériault Ed. Pettit Joseph Archambault  
Joseph Pettit & Honorables  
Gauthier tous membres de ce  
conseil. & formant plus que  
quorum en l'absence de son  
honneur le maire & de M<sup>r</sup> Louis  
Brien Maire Suppléant. A l'unani-  
mité du conseil M<sup>r</sup>. Honorables Gauthier  
est nommé Président pour la présente  
session & sous sa présidence est  
ordonné & Statué par le dit conseil  
ce qui suit à savoir  
1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la session  
Précédente est lu et adopté  
2<sup>o</sup> Ordre Il est unanimement résolu  
que la présente session soit ajournée  
à Jeudi le quinze courant 1894  
La séance est levée

Honorables Gauthier prés  
Georges Martel. Sec. Trés

15 Mars 1894

A une session générale du conseil  
de la ville des Laurentides tenue  
par ajournement en l'Hotel de  
ville de ~~la~~ ville la dite ville  
Jeudi le quinze de Mars (1894)  
Sont présents - son honneur  
le maire H. H. Gauthier Mes les con-  
seillers Joseph Pettit Joseph  
Archambault - Ed. Pettit



Ed. Thoreau tous Membres de  
ce conseil & formant plus que  
quorum sous la présidence de  
son Honneur le Maire et est  
Statué ordonné par le dit-con-  
seil ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordonne le Procès verbal de la  
session précédente et est  
adopté

2<sup>e</sup> Article Il est résolu à l'unanimité  
du dit conseil, que le Comité nommé  
pour agir aux affaires de laque-  
de nouveau autorisé à voir à l'acte  
des hoses & prendre des renseignements  
dans différentes maisons pour les  
prix & qualité des dites hoses & de plus  
le dit conseil étant d'accord à Payer  
une indemnité au Chef Benoit pour  
le déplacement des pompes. le dit Comité  
est autorisé par la même résolution  
de voir le dit Chef Benoit et lui  
Payer, quelques choses, si réellement il y  
a eu déplacement de Pompes &

Remarques fait pour venir en aide  
à l'incendie de l'autonne dernière

De plus le Secrétaire Trissouin est autorisé  
à aller à Beauharnois, Gahotte afin  
d'obtenir quelques renseignements sur  
le Conseil pour le prix, qualité des hoses  
& incendie dans leur municipalité  
et de quelle maison ont ils acheté  
3 hoses. Le conseil sejourne à Mercredi  
le vingt et un Mars 1894 adopté

La séance est finie  
M. Thoreau, Maire

Georges Martet, Sec. Tris

de la ville  
Municipal  
M. Thoreau  
G. M.  
dit  
M. Thoreau  
G. M.



11 avril 1894

Comme Session générale & mensuelle  
du Conseil de la Corporation de la  
ville des Laurentides tenu en l'hôtel de  
ville de la dite ville d'après le  
quatre avril 1894 sont Présents  
son Honneur le Maire H. H. Vézin  
Ovid Briem. Honorables Gauthier  
Ed. Thériault - Edmond  
Peltier - Tous Membres  
de ce conseil & formant une  
quorum sous la Présidence de son  
Honneur le Maire il est ordonné  
& Statué Par le dit Conseil ce qui  
suit avoir,

1<sup>o</sup> ordre le Procès verbal de la session  
précédente est adopté  
2<sup>o</sup> ordre Attendu que la Corporation  
de la ville des Laurentides & autres sont  
tiers saisis M<sup>r</sup> le Conseiller Honorables  
Gauthier reconde Par M<sup>r</sup> le conseiller  
"propose qu'il soit résolu que  
son honneur le Maire soit autorisé  
à comparaitre de la part de cette  
dernière comme tiers saisi dans  
la cause No 1780 des dossiers de la  
Cour Supérieure dans & Pour le  
District de Montréal dans laquelle  
Hilaire Hurteau est demandeur et  
la Compagnie du Chemin de fer des  
Laurentides est défenderesse &  
la Corporation de la ville des Lau-  
rentides & autres sont tiers sa-  
isis. Et a déclaré Par et au  
nom de la dite Corporation  
qu'à l'époque à laquelle la saisie  
avait en cette cause fut signifiée  
a

Ovid Briem



à cette corporation elle ne devait rien à  
ladite compagnie du Chemin de fer  
des Laurentides, quelle n'avait ni meubles  
ni autre chose entre ses mains  
ou en sa possession lui appor-  
tenant & quelle ne lui devra rien et  
n'aura rien entre ses mains lui  
appartenant résolu & adopté à l'unanimité  
de ce conseil.

3<sup>e</sup> ordre Il est résolu à l'unanimité du  
dit conseil, qu'à l'avenir les réunions de  
ce conseil, auront lieu dans la botte  
de Monsieur Ovid Brien sur la  
propriété portant le No 1052 occupé  
comme magasin.

4<sup>e</sup> Ordre Sur le conseil Ovid  
Brien secondé par Mr le conseiller  
H. Gauthier propose qu'un bureau  
d'hygiène soit formé dans la municipalité  
de la ville des Laurentides  
et que son honneur le maire  
& les deux Médecins de la dite ville  
Mr Jules Leclair & M<sup>r</sup> Goulet  
fassent partie du dit Bureau.

5<sup>e</sup> Ordre Mr le conseiller Ed. Thériault  
secondé par Mr le conseiller Ed. Pélletier  
proposent & donne avis de motion  
conformément à la loi, qu'à la Prochain  
ne session générale & mensuelle  
le dit conseil Révisera anti toute  
chose à la proposition de régle-  
ments, qui auront pour effet le  
premier pour amender & changer  
certaines clauses dans le règlement  
portant le No 40. Le second concernant  
la taxe d'eau, le second pour la



fermeture des magasins le dimanche  
 & jours de fête d'obligation & d'inter-  
 diction les marchands de cette ville  
 de vendre les dimanche & jours de fête  
 d'obligation & d'interdiction. Par le même règlement  
 d'imposer une taxe sur les chiens  
 6<sup>e</sup> Ordre Il est aussi résolu à l'ima-  
 gination de ce conseil que la demande  
 de M. Geo. Brossard soit prise  
 en considération

7<sup>e</sup> Ordre Le conseil sejourne  
 a mardi le dix sept. courant  
 La séance est levée

H. H. Étienne Maire

Geo. Martel Sec. G<sup>ral</sup>

16 Avril 1894

Une session spéciale du conseil  
 de la corporation de la ville des  
 Laurentides sur proposition verbale  
 de son honneur le Maire H. H.  
 Étienne tenue au l'Hotel de ville de  
 la dite ville le mardi le seize avril  
 1894 sont présents son honneur  
 le Maire H. H. Étienne Mes les  
 conseillers Ed. Thériault Jos.  
 Archambault Jos. Peltier Horius  
 Das. Gauthier J. Ed. Peltier  
 Tous membres de ce conseil &  
 formant plus que quorum  
 sous la présidence de son  
 honneur le Maire. il est ordon-  
 né & statué par le dit conseil  
 ce qui suit avoir  
 1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de la session



session précédente étant lu est adap-

to  
2<sup>e</sup> Ordre Mr le conseiller Horvins-  
das Gauthier secondé Par Mr  
le conseiller Jos Brechebant.

Canadienne Proposent que le Sec<sup>re</sup> Général  
des Assurances autorise Pierre à l'association de  
contre incendie l'assurances demandant une

SHG Copie relativement aux exigences en  
Geo M. S. 4. vers les Municipalités payant un  
pouvoir Jean contre les incendies  
à sept

3<sup>e</sup> Ordre Il est résolu à l'unani-  
mité qu'il soit offert à Mesime  
Bricault une somme de  
vingt Pièces pour avoir Passé  
laqueduc sur son terrain

4<sup>e</sup> Ordre Il est aussi résolu à l'unani-  
mité du dit conseil, que les certificats  
de Mrs. Chas. Gauthier, Edouard  
Pouze, Chas. Chaput pour l'ob-  
tention d'une licence pour la  
vente des boissons en détail  
soit tous trois ayant été présen-  
tés ce jour devant le dit conseil  
soient tous trois acceptés

Mrs Chas Gauthier offre pour ses  
cantons Mrs Israël Brossard &  
Mr Jos Gauthier, Ed. Pouze offre  
pour cantons Jean Nou, Latour  
& R. L. Laurier, Chs Chaput offre  
pour cantons Mrs Jos Gauthier  
& Israël Allard, ces trois cantons  
ci haut-nous mis sont aussi  
acceptés Par le conseil le tout  
cependant à la condition







2 Mars 1894

A une session générale & mensuelle de la corporation de la ville des Laurentides tenue en l'Hotel de ville de la dite ville mercredi le deuxième jour de mai 1894 à huit cent quatre vingt quatre à laquelle séance étaient présents son Honneur le Maire H. H. Elmer Mes Coudé Brun Ed Thérien Ed Peltier Honorables Gauthier Jos Archambault Conseillers formant le quorum. Sous la présidence de son Honneur le Maire il est ordonné par le dit conseil ce qui suit savoir

- 1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté
- 2<sup>o</sup> ordre

### Règlement No 41

Passé & adopté par le conseil

Vu l'avis de plusieurs d'entre eux le conseiller Ed Thérien Secondi Ed Peltier à la session générale & mensuelle du quatre avril dernier

Il est ordonné & Statué par règlement sous No 41 ce qui suit savoir Que tous les magasins ou Groceries établis dans cette ville soient tenus fermés les jours de Dimanche & fête d'obligation Aucun marchandandise ou effet de Groceries ne soient vendus ou échangés, trafiqués ou livrés lorsqu'il que ce soit d'aucune manière et pour aucune considération quelque que dans tels magasins ou Groceries ou autres endroits quelque que en aucun temps les Dimanches & jours de fête d'obligation



Toute personne qui contreviendra aux dispositions du dit règlement en encourra une amende n'excédant pas vingt piastres (\$20,00) & pas moins de deux piastres \$2,00

Il est aussi ordonné par le dit règlement qu'une taxe annuelle sera payée par toute personne qui aura ou gardera un chien ou chienne dans la dite ville, et la dite taxe sera aussi payée par l'occupant de toute maison ou logement dans la dite ville ou l'on garde à l'abri ou retient aucun chien enchaîné, ou dans laquelle le dit animal a l'habitude d'entrer, et la dite taxe est par le présent réglée & établie comme suit savoir

Un tarif de cinquante centimes pour chaque chien & un tarif de deux piastres pour chaque chienne, comme susdit & payable tous les ans dans le cours du mois de mai de l'année suivante

Tout propriétaire de tel bâtiment qui refusera ou négligera ou contreviendra aux dispositions du dit règlement en encourra une amende n'excédant pas dix piastres & pas moins de deux piastres

M. le conseiller Ed. Thérien secondé par le conseiller Ed. Pelletier proposent que le présent règlement soit sanctionné publiquement & mis en vigueur au jour de la loi. Adopté à l'unanimité

3<sup>e</sup> Ordre de conseil à jour de vendredi le quatre mai mil huit cent quatre-vingt-quatre

Le Secrétaire le vic

George Martel Sec. Gés

le desir du  
conseil  
M. H.

E. M. 12



11 Mai 1894

A une session générale du conseil de la ville des Laurentides tenu par assemblée en l'Hotel de ville de la dite ville Vendredi le quatre de mai huit cent quatrevingt-quatorze, sont présents Mes Ovid Brien, Ed. Therrien, Jos. Brechaumbault, Ed. Peltier & Honorius Gauthier. Tous membres de ce conseil & formant le quorum. En l'absence de son Honneur le Maire la présente session est présidée par le Conseiller Ovid Brien Maire suppléant & sous sa présidence il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>o</sup> Ordre Le conseil sejourne à Mardi le huit de mai huit cent quatrevingt-quatorze à sept heures P. M. Adopté.

La Séance est levée

Ovide Brien Maire Suppléant  
Georges Martel Sec. Gais

A une session générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides. Tenu par assemblée en l'Hotel de ville de la dite ville Mardi le huit de mai huit cent quatrevingt-quatorze sont présents son Honneur le Maire & H. Etienne Mes Ovid Brien & H. Gauthier



Joseph Robaumont, Ed Therrien  
Ed. Peltier Jos Peltier Conseillers  
formant le quorum sous la  
présidence de son Honneur  
le Maire il est ordonné & Statué  
Par le dit Conseil ce qui suit  
Savoir.

1<sup>er</sup> ordre le Procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté  
2<sup>em</sup> ordre

Le conseil s'ajourne à jeudi le  
dix courant 1894 à sept heures  
P. M. adopté

H. H. Ethier Maire

Georges Martel, Sec. Gre

10 Mars 1894

A une session générale du conseil de  
la corporation de la ville de Laur-  
tides tenu par ajournement en  
l'Hotel de ville de la dite ville jeudi le  
dixième jour de mai Mil huit cent  
quatrevingt-quatorze. sont présents  
son Honneur le Maire H. H. Ethier  
Mess Ovid Brien, Ed Therrien  
Jos. Peltier, & Ed Peltier Conseillers  
formant le quorum sous la Prési-  
dence de son Honneur le Maire  
il est ordonné & Statué Par le dit  
Conseil ce qui suit S'avoit  
1<sup>er</sup> ordre le Procès verbal étant lu est  
adopté

2<sup>em</sup> ordre Monsieur le conseiller Ovid  
Brien Seconde Par devant le con-  
seiller Jos Peltier Proposent que  
le Sec. Gre soit autorisé à signer



a l'entrepreneur de voir a refaire  
ce qui y a de mentionné dans le  
dernier rapport de l'ingenieur  
de faire terminer au dit entrepre-  
+neur tous les travaux en general  
de l'agueduc de la ville des Lauren-  
tides sous le plus court delais, que  
si les dits travaux ne marchent  
pas continuellement & rapidement,  
le conseil s'emparera des dits tra-  
voux et les fera terminer aux frais  
& depend du dit entrepreneur sous  
autres avis. Adopte a l'unanimité  
3<sup>e</sup> Ordre le conseil s'ajourne a Lend-  
di le quatorze courant Mil huit cent  
quatre vingt quatre Adopte

La séance est finie

H. H. Ethier maire  
Georges Martel Sec. tres

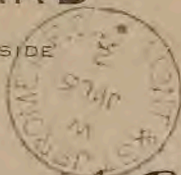
14 Mar 1894

Et une session generale du conseil  
de la corporation de la ville des Lau-  
rentides tenue par ajournement  
en l'Hotel de ville de la dite ville  
Lundi le quatorze de Mai courant  
Mil huit cent quatre vingt quatre  
sont present son Honneur le  
Maire H. H. Ethier Mes Srs Bien  
Ed. Pelletier Honorables Parthuis  
Ed. Therrien tous membres de ce  
conseil et formant le quorum  
sous la présidence de son  
Honneur le Maire il est ordonne  
et statue par le dit conseil ce qui  
suit savoir



CANADA POST CARD

THE ADDRESS TO BE WRITTEN ON THIS SIDE



Monsieur Samuel Goulet  
St Lin des Laurentides  
P. Q.



Dun Glasgow 6 juillet.

Cher Sen,

Mme Levey

est venue me voir elle  
m'a demandé une ex-  
pression de temps  
jusqu'à 10 d'août pro-  
chain et je lui ai ac-  
cordé. (Je n'ai pas  
cessé de causer).

Des salutations  
de tout.

Bien à vous

J. B. Levey



1<sup>er</sup> le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> ord. M<sup>r</sup> le conseiller Ovid Brien Seconde Por M<sup>r</sup> le conseiller Ed. Therrien Proposent que le quatrieme ordre de la session generale et mensuelle de ce conseil tenu le quatre Avril dernier soit considere a la venir comme nul & de nul effet Por la meme proposition il est resolu ce qui suit.

Un comite d'hygiene soit nomme & que son Honneur le Docteur & Messieurs Jules Leclair & J.B. Forest tous deux medecin de la dite ville en fasse partie Adopte a l'unanimité

3<sup>o</sup> il propose Por Hornisdas Gauthier Seconde Por Ed. Therrien que l'achat de cinq cent pieds de hoses soit fait de A. W. Henryng. Por son agent M. A. Harpau, aux conditions suivantes

1<sup>o</sup> C'est a dire cinq cent pieds de hoses portant pouvant porter le nom de safety hose au prix de quatre cent livres Soixante & quinze cents le pied avec de pression ac complément, garantis Pour cinq ans. De plus deux Pipes & un set de moggles a raison que cest dernieres articles sera au meme prix de la Cutta Percha hose Co. Le tout livrer ici en parfait & Bon ordre tel que echantillon et a trente jours de delais de la livraison adopte a l'unanimité du conseil  
 4<sup>o</sup> ordre Le conseil sejourne

est  
 No 166

C. M. L. L.

No 166

C. M. L. L.



a jende le dix sept de mai cou-  
rant a sept- P. M. adopte  
La séance est levée  
H. H. Ethier, Maire  
Georges Martel Sec. Vies

17 Mai 1894

Cette session générale du conseil  
de la corporation de la ville des Lau-  
rentides tenue par assemblée en l'Hotel  
de ville de la dite ville jende le dix sept  
de mai mil huit cent quatre vingt qua-  
torze sont present son Honneur le  
Maire H. H. Ethier M. J. O. Richard.  
Dault Ed. Peltier Harmandas Gauthier  
Ed. Thérien tous membres de ce conseil  
formant le quorum

Sous la présidence de son Honneur  
le Maire, il est ordonné & Statué par le  
dit conseil ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Orde le Procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté  
2<sup>em</sup> Orde le conseil sejourne a  
Vendredi le vingt cinq courant  
mil huit cent quatre vingt quatre  
adopté

La séance est levée  
H. H. Ethier,  
Georges Martel Sec. Vies

6 Mai 1894

Cette session générale & renouvelée  
du conseil de la corporation de la  
ville des Laurentides tenue en l'Hotel  
de ville de la dite ville Mercredi le dix  
courant mil huit cent quatre vingt  
quatorze sont present son



Hommes le Maire H. H. Ethier, Ed. Peltier, Ed. Thérien, Honorables Gauthier Tous membres de ce conseil et formant le gouvern-  
 sous la présidence de son Honneur  
 H. H. Ethier il est ordonné & Statué  
 ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> ordre le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> ordre il est résolu à l'unanimité  
 que M. Ad. V. M. H. Lamonde soit  
 élu de Taxe pour l'été année cest  
 à dire du 1<sup>er</sup> mai 1893 à inclusivement  
 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1894 à inclusivement

3<sup>e</sup> ordre la present session est ajournée  
 à Vendredi le huit courant 1894  
 adopté

La séance est levée  
 H. H. Ethier Maire

Georges Martel, Sec. G<sup>is</sup>

Jeune 1894

Et une session générale & d'ordre  
 du conseil de la Corporation de  
 la ville des Laurentides tenue  
 par ajournement en l'hôtel de  
 ville de la dite ville Vendredi le  
 huit de Juin mil huit cent qua-  
 trevingt quatre sont présen-  
 son Honneur le Maire H. H.  
 Ethier, Ovid Brien Jos Richer  
 Boul Jos Peltier Honorables  
 Gauthier Ed. Thérien & Ed.  
 Peltier tous conseillers mem-  
 bres du conseil, formant le  
 gouvern sous la présidence  
 de son Honneur le Maire  
 il est ordonné et Statué par



Par le dit Conseil ce qui suit.  
 1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté

2<sup>o</sup> Ordre. La présente session est  
 ouverte le Vendredi le quinze cou-  
 rant - huit cent quatre-vingt  
 quatorze. Adopté

La séance est levée

H. H. Ethier Maire  
 Georges Martel Sec. Trés.

4 juillet 1894

A une session générale &  
 nouvelle. En conseil de la  
 Corporation de la ville des  
 Laurentides tenu en l'Hotel  
 de ville de la dite ville mercredi  
 le quatre de juillet huit cent  
 quatre-vingt-quatorze sont  
 présents pour honneur le Maire  
 H. H. Ethier Mes. Ovide Brien  
 Jos. Archambault. Ed. Thérien  
 Ed. Peltier conseillers. Tous formant  
 le quorum sous la présidence de  
 son honneur le Maire il est  
 ordonné & statué Par le dit. Con-  
 seil ce qui suit. Savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la  
 session précédente étant lu  
 est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre Il est résolu à l'u-  
 nanimité du conseil que le Sec. Trés.  
 soit autorisé à écrire à l'entrepre-  
 neur de la quai de l'avis aux  
 des plaintes portées au Conseil







A une session générale du  
 conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides tenu  
 par ajournement en l'hôtel  
 de Ville le Mercredi le onze  
 de Juillet (1894) sont présents  
 Mess Ovid Brien, Ed. Pelletier  
 Ed. Thériault Membres de ce  
 conseil sous en l'absence  
 de son Honneur le Maire  
 la présente session est prési-  
 dée par Ovid Brien Maire  
 suppléant & sous sa Prési-  
 dence il est ordonné & Statué  
 ce qui suit.

1<sup>o</sup> Lire le Procès Verbal de la  
 session précédente étant rat-  
 appé.

2<sup>o</sup> A défaut de quorum  
 la présente session est ajour-  
 née à Vendredi le Treiz courant  
 adopté.

La séance est levée  
 Ovide Brien Maire Suppléant

Geo. Martel. Sec. Gies

13 juillet 1894

A une session générale du Con-  
 seil de la Corporation de la  
 Ville de Laurentides tenu  
 par ajournement en l'hôtel  
 de Ville Mercredi le Treize  
 Juillet (1894) sont présents  
 son Honneur le Maire  
 Mess Jos Archambault, Jos  
 Pelletier, Ed. Thériault Honoris



das Gauthier Conseillers  
 sous la présidence de son  
 Honneur le Maire il est ordonné  
 & statué par le dit. conseil ce qui  
 suit savoir

1<sup>er</sup> ordre le Procès Verbal de la  
 session précédente étant lu  
 est adopté

2<sup>o</sup> ordre la présente session  
 est ajournée à Lundi le sept cour-  
 rant (1894)

L'avisance est levée  
 H. H. Étienne Maire

Gen. Martel Sec. Vie

1<sup>er</sup> Août 1894

A une Session générale & ouverte  
 le du conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides tenue  
 à l'Hotel de Ville de la dite Ville Mer-  
 credi le premier d'Aout 1894

sont présent. Son Honneur  
 le Maire H. H. Étienne des Ords  
 Ed. Tillet H. Gauthier, Ed. Thériault  
 Conseillers & formant le quorum  
 sous la présidence de son honneur le Maire  
 il est ordonné & statué par le dit conseil  
 ce qui suit.

1<sup>er</sup> ordre la présente session est  
 ajournée à Lundi le sept courant  
 & adopté la séance est levée

H. H. Étienne Maire

Gen. Martel Sec Vie



6 Août 1894

A une Session générale du conseil  
 de la ville des Laurentides tenue par  
 ajournement en l'hôtel de ville de la  
 Petite ville Lundi le six d'Août 1894  
 sont présent Son Honneur le  
 Maire H. H. Ethier Mes Ouid Brien  
 Et Thérien Et Pelletier. Jos  
 Archambault - Conseillers & formant  
 le quorum sous la présidence  
 de son Honneur le Maire il  
 est ordonné & Statué par le dit conseil  
 ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de  
 la session précédente étant lu  
 est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre. M. Charles Chaput  
 Hotelier de la ville des Laurentides pré-  
 sente une requête au conseil de la  
 dite ville aux fins d'obtenir du dit  
 l'assentiment du dit conseil. après  
 avoir pris communication de la  
 dite requête le conseil pose la  
 résolution suivante ~~ne communi-~~  
 quant aucun mauvais rapport  
 du dit Charles Chaput et connais-  
 sant que ce bonno Tenue de son  
 Hotel. Sur proposition de M. le  
 conseiller Ouid Brien Seconde Par  
 M. le conseiller Jos Archambault  
 & adopte à l'unanimité la présente  
 requête est approuvée en entier  
 & demandons au Trésorier Provincial  
 d'accorder la dite requête au re-  
 quérant  
 3<sup>o</sup> Ordre à l'unanimité du  
 conseil M. Joseph de la Ville

Joseph  
 M. E.  
 G. M.

Majant  
 M. E.  
 G. M.







Comme Session générale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides tenu  
 par arrangement en l'Hôtel  
 de Ville de la dite Ville de  
 la Trappe d'Abou 1894 etait  
 Présent. Son Honneur le Maire  
 H. H. Etienne Mes. Ed. Thériault  
 Ed. Peltier. Honorables Gens  
 d'Armes Gard. Bureau Conseillers  
 & formant le quorum sous  
 la Présidence de son Honneur  
 le maire il est ordonné & Statue  
 par le dit Conseil ce qui suit  
 savoir

1<sup>er</sup> ordre le procès verbal de la  
 session précédente et est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre Mes. le conseiller  
 Ed. Peltier reconduit par Mes.  
 le conseiller H. Gauthier Pro-  
 posent que l'avis de Motion  
 donné par Ed. Thériault &  
 Jos. Archambault a une session  
 de ce conseil tenu le quatre juillet  
 1894. concernant la continua-  
 tion d'un canal sur la rue  
 St-Louis soit considéré comme  
 nul & de nul effet.

3<sup>o</sup> Ordre la présente session  
 est adjournée a Samedi le  
 vingt-deux d'Abou 1894 adopté

La séance est levée

H. H. Etienne Maire

Gen. Martel Sec. Vio



A une session générale des deux semaines  
 Au conseil de la Ville des Laurentides  
 tenu au Hotel de ville de la dite ville  
 Mercredi le cinq Septembre 1894  
 sont présent son Honneur le  
 Maire H. H. Ethier Mes. Ovid  
 Briere Jos. Pettit Ed. Pettit Jos.  
 archambault-Hormisdas Gauthier  
 Ed. Therrien conseillers  
 sous la présidence de son Honneur  
 le Maire il est ordonné & Statué par  
 le dit conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Le procès verbal de la session précé-  
 dente étant lu est adopté.

2<sup>o</sup> ordre sur proposition de M. Ovid  
 Briere seconde par M. Ed. Therrien  
 M. Jules Ethier est nommé esti-  
 mateur pour la ville des Laurentides  
 en remplacement de M. J. A. Lam-  
 bert. sur la même proposition  
 M. Jos. Renaud est nommé esti-  
 mateur pour la ville des Lau-  
 rentides en remplacement de M.  
 J. B. Bauffort adopté à l'unanimité  
 Ordonné.

3<sup>o</sup> ordre Le conseil a l'honneur d'autoriser  
 le Sec. Greis d'offrir aux Dames Holyday  
 & son retournement à la venue  
 4<sup>o</sup> ordre le conseil sejourne à son  
 ordinaire le quatorze Septembre 1894  
 Adopté La séance est levée

H. H. Ethier Maire

Georges Martel Sec. Greis



A une session generale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides Tenue par  
 apurement en l'Hotel de Ville de  
 la dite Ville Vendredi le quatorze  
 Courant - Mil huit cent quatre  
 vingt quatre sont present  
 s'ent honneur le Maire H. H. Estier  
 Mes Ovid Brien Ed. Therrien  
 Jos Bechaumont - Conseillers  
 Formant - quorum sous la  
 presidence de son honneur le  
 Maire il est ordonne & statue par  
 le dit conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordonne le Procès verbal de la ses-  
 sion precedente etant lu est adop-  
 te

2<sup>o</sup> Ordonne le conseil s'apure le  
 Lundi le dix sept Courant 1894  
 adopte, La seance est levee

H. H. Estier Maire  
 Geo Martel. Sec. Gre

1<sup>er</sup>  
 Jos Bechaumont  
 H. H.  
 G. M.

2<sup>o</sup>  
 le Maire  
 H. H.  
 G. M.

A une session generale du con-  
 seil de la ville des Laurentides  
 Tenue par apurement en l'Hotel de  
 Ville de la dite Lundi le dix sept  
 Septembre 1894. sont present son  
 honneur H. H. Estier. Mes Homais  
 Das Gauthier Ed. Therrien Jos Pelletier  
 Ed. Pelletier. Conseillers. sous  
 la presidence de son hon-  
 neur le Maire il est ordonne  
 et statue par le dit conseil



ce qui suit d'abord  
 1<sup>er</sup> ordre le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>em</sup> Ordre

M. le Conseiller Jos Archambault - Second  
 Par M. le conseiller Ed. Peltier propose le  
 Comité nommé par ce conseil pour  
 agir au nom de la Corporation conseil  
 devant l'agueduc, soit autorisé à pren-  
 dre les informations ~~nécessaires~~ nécessaires  
 & voir quel est le meilleur à prendre pour  
 faire finir les travaux de l'agueduc  
 sous le plus court-délai

3<sup>em</sup> Ordre le conseil se réunit à Vendredi  
 le vingt & un courant à sept heures  
 présidé par Ed. Peltier. La séance est levée

M. Peltier Maire

Georges Martet Sec. Vice

À une session générale du Conseil  
 de la Corporation de la Ville de la ville  
 des Laurentides tenue par apurement  
 en l'hôtel de ville de la dite ville  
 Vendredi le vingt & un de Sept 1894  
 sont présents Ed. Therrien Joseph  
 Archambault - Ed. Peltier. Conseillers  
 En l'absence de son nomme le Maire  
 & du Maire suppléant. La prés-  
 sence proposition de Ed. Therrien  
 secondé par Ed. Peltier M. Jos  
 Archambault - est nommé  
 Président - et sous sa présidence  
 il est ordonné & statué par le dit  
 Conseil ce qui suit

Moyen  
 J. H. H.  
 G. M.



1<sup>er</sup> Ordre. Haute de quorum le  
 Conseil s'ajourne a Venirredi le vingt-huit  
 Septembre 1894 adopté

La séance est levée

Joseph Archambault Sec. Gén.

George Martel Sec. Gén.

A une session générale du conseil de  
 la corporation de la ville des Laurentides  
 tenue par ajournement en l'hôtel de ville  
 de la dite ville Vendredi le vingt-huit  
 Septembre (1894) sont présents son  
 Honneur le maire H. H. Ethier des  
 Ovid Bruin. Ed. Tethu Jos Archam-  
 boult. Ed. Therrien Conseillers & formant  
 quorum sous la présidence de  
 son Honneur le maire. Il est or-  
 donné & statué par le dit conseil  
 ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> ordre le Procès Verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> ordre. La présente session est ajournée  
 a Mardi le deux Octobre 1894  
 a Sept heures P. M.

La séance est levée

H. H. Ethier Maire

Geo. Martel Sec. Gén.

A une session générale &  
 mensuelle du conseil de la  
 corporation de la ville des  
 Laurentides tenue en l'hôtel  
 de ville de la dite ville Mercredi  
 le trois Octobre (1894) sont  
 présents son Honneur



Le Maire H. H. Ethier Mes J<sup>rs</sup>  
 Peltier Ed. Peltier Ed-Therrien J<sup>rs</sup>  
 Archambault - Conseillers sous la  
 présidence de son Honneur  
 le Maire il est ordonné & Statué  
 par le dit conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la ses-  
 sion précédente étant est adopté  
 2<sup>es</sup> Ordre Le conseil s'ajourne à jeudi  
 le quatre d'octobre 1894. adopté  
 La séance est levée  
H. H. Ethier Maire

Georges Martel Sec. Gre

A une session générale du conseil de  
 la corporation de la Ville des Lauren-  
 tides tenu par ajournement en  
 l'hôtel de ville de la dite Ville jeudi  
 le quatre d'octobre (1894) sont  
 présent Roy Honneur le Maire  
 H. H. Ethier Mes Ovid Briem  
 J<sup>rs</sup> Peltier Ed-Therrien Ed Peltier  
 H. Gauthier & J<sup>rs</sup> Archambault  
 conseillers, sous la présidence  
 de son honneur le Maire il est  
 ordonné & Statué par le dit conseil  
 ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>es</sup> Ordre Le conseil s'ajourne à  
 samedi le six d'octobre 1894 à sept  
 heures P. M. adopté  
 La séance est levée  
H. H. Ethier Maire

Geo Martel Sec. Gre



A une session Spéciale Incon-  
 sult de la corporation de la ville des  
 Laurentides tenue en l'hôtel de ville  
 de la dite Ville le vingt-deux doc-  
 tobre mil huit cent quarante et  
 quatorze sont présents -  
 Monsieur le Maire H. H. Ethier  
 Messrs Jos Archambault - Ovide Brien  
 Jos Peltier Ed. Thérien Conseillers  
 sous la présidence de son honneur  
 le Maire il est ordonné & statué  
 par le dit conseil ce qui suit  
 avoir

1<sup>er</sup> ordre le procès verbal de la session  
 précédente etant lu est adopté

2<sup>e</sup> ordre, le conseil après avoir  
 pris communication des  
 différents rapports. Donnés par  
 l'ingénieur, de la corporation  
 il a été décidé ce qui suit.

Sur le Conseil Ovide Brien recon-  
 di par M. le conseiller Jos Archam-  
 bault proposent que le Comité  
 nommé par le dit conseil soit  
 autorisé de voir et d'agir relativement  
 à Charbonneau & Co. L'été son  
 assistant il a été décidé que le  
 Comité nommé pour agir sur  
 affaire de l'acqueduc fasse les plans  
 et demande auprès de l'avocat  
 Péquignot et voir ce qui a été fait pour  
 amener la chose à bonne fin

3<sup>e</sup> ordre le conseil sejourne au  
 Concord le 23 courant à sept heures  
 P. M.

La leçon de la  
 M. H. H. Ethier Maire

Geo Martel Sec. Trés.



Comme Session générale & mensuelle  
 du conseil de la Corporation de la  
 ville des Laurentides tenue au l'Ho-  
 tel de ville de la dite ville Mercredi  
 le Sept. de Novembre huit cent  
 quatrevingt quatre, sont  
 présent Mes Ovid Briere Ed  
 Pettit Jos Richambault Ed  
 Thérien conseillers. En l'absence  
 de son Honneur le Maire la  
 présente session est présidée par  
 Ovid Briere Maire suppléant  
 & sous sa présidence il est  
 ordonné & Statué par le dit conseil  
 ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté

2<sup>o</sup> sur quelques conseillers ayant  
 affirmé le rôle d'évaluation pour  
 l'année 1894, et croyant devoir  
 faire quelques changements au dit  
 rôle. Le conseil n'étant point  
 au complet: les conseillers pré-  
 sents ont unanimement approu-  
 vé la présente session le Vendredi  
 le neuf courant huit cent  
 quatrevingt quatre à une heure  
 P. M.

La séance est levée  
 Ovid Briere Maire suppléant

Geo. Martel Sec. G<sup>o</sup>



A une session générale du conseil  
 de la corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par y communément en l'Ho-  
 tel de Ville de la dite Ville Vendredi le  
 neuf novembre Mil huit cent quatre  
 quatorze sont présent son Hon.  
 neur le Maire H. H. Etienne Meo Ovid  
 Brien Ed Thérien Joo Pettier Ed  
 Pelletier Joo Archambault conseillers  
 sous la Présidence de son honneur  
 le Maire il est ordonné & Statué  
 par le dit Conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>o</sup> ordre le procès verbal de la ses-  
 sion précédente et tout est  
 adopté

2<sup>o</sup> ordre sur proposition de  
 Mr Ovid Brien levedi par  
 Ed Thérien son honneur le  
 Maire et le Sec. Gies de ce con-  
 seil sont autorisés en leur quali-  
 té de Maire & Secrétaire Gies ouis  
 a signer la balance des débou-  
 tures pour le montant de  
 trois mille Piastres (3000.00)  
 adopté

3<sup>o</sup> ordre Le conseil continue a procéder a  
 la révision & Homologation du rôle de  
 valuation en y faisant les changements  
 suivants & autorise le Secrétaire Gies  
 a faire les dits changements

R. C. Laurier lot no 1049 (44200.00 au lieu  
 de 35000.00. Ger. Beaudeau lot no 1645 évalué  
 a 15000.00 au lieu de 15000.00. Ger Beaudeau  
 lot no 1582 évalué a 35000.00 tout le dit lot  
 valant 100 portions au rôle antérieur  
 Ed. Desonnois lot no 1053 évalué



à \$2000.00 au lieu de \$1500.00 - Dr H. Forest  
 lot no 1067 Évalué à \$2500.00 au lieu de \$2300.00  
 Marceise Rivet lot no 1070 Évalué à \$2500.00  
 au lieu de \$2000.00. Cosme Desbouchamp - lot no  
 (1071) Évalué à \$600.00 au lieu de \$500.00  
 Le Marin lot no 1071 - Évalué à \$1200.00  
 au lieu de \$1000.00 Henri Lucas lot no 1072  
 Évalué à \$900.00 au lieu de \$800.00, Israël Allard  
 lot no 1073 Évalué à \$2200.00 au lieu de \$2000.00  
 Philias Dupre lot no 1074 Évalué à \$1400.00  
 au lieu de \$1100.00 Stanis. Bruen lot no 1078  
 Évalué à \$600.00 au lieu de \$500.00 Bazile  
 Thérien lot no 1079 Évalué à 1000.00 au lieu  
 \$850.00. J.B. Robert lot no 1083-84 Évalué  
 à \$1000.00 au lieu de \$900.00 Jos. Beaudoin  
 lot no 1085 Évalué à \$400.00 au lieu de \$600.00  
 Étienne Peltier lot no 1086-1243 Évalué à \$3300.00  
 au lieu de \$2000.00. Marceise Archambault  
 lot no 1089 Évalué à \$600.00 Jos. Dumont - lot no  
 1060 Évalué à \$700.00 au lieu de \$500.00 Olivier Peltier  
 Évalué à \$450.00 au lieu de \$350.00 Omer Peltier  
 lot no 1261 Évalué à \$450.00 au lieu de \$350.00  
 A. B. Grandmaison lot no 813 Évalué à \$3200.00  
 au lieu de \$3000.00 Wald. Peltier lot no 809 -  
 Évalué à \$3000.00 au lieu de \$2500.00  
 Eusèbe Simart - lot no 807 Évalué à \$1000.00  
 au lieu de \$800.00. Carstern & Cie lot no 1146  
 Évalué à \$1500.00 au lieu de \$2000.00 Louis J. B.  
 Carsternanete lot no 804-808 Évalué à \$2500.00  
 au lieu de \$2200.00. Les Beaudoin lot 1048  
 Évalué à \$2200.00 au lieu de \$2000.00. Pierre  
 Hucy Évalué à \$300.00 au lieu de \$250.00  
 Honoré Gauthier lot no 1044-1045 Évalué  
 à \$3000.00 au lieu de \$2000.00. Jos. Archam-  
 bault lot no 1043 Évalué à \$600.00  
 au lieu de \$400.00

lot no 1045



Sergius Cormier lot no 1042 Evalui  
 a \$1400,00 au lieu de \$1200,00 Philias Moine  
 lot no 1031 au lieu de Placide Guette  
 Wilfrid Yvonjean lot no 1029 Evalui a \$1200,00  
 au lieu de \$1000,00 Moise Landry lot no  
 1002-1003, 1004 Evalui a \$800,00 au lieu de  
 \$1000,00 Hermenigilde Briem 905 Evalui  
 a \$2500,00 au lieu de \$2000,00 David  
 Peltier lot no Evalui a \$600,00 au lieu de  
 \$400,00 Jos Gauthier lot no venant de  
 H. Utuie Evalui a \$2000,00 au lieu de \$1700,00  
 V. Jos Mercier lot no 1613 Evalui a  
 \$1000,00 au lieu de \$800,00 Le Hourmier lot  
 no 1616 Evalui \$1500,00 au lieu de \$1300,00  
 Geo. Courtemanche lot no 222-223 Evalui  
 a \$700,00 au lieu de \$500,00 Le Sarcartin  
 lot no 223 P. Evalui a \$700,00 au lieu  
 de \$700,00 Josi Renaud lot no 1588  
 Evalui a 1000,00 au lieu de \$900,00  
 Ruch Leveque lot no 1604 Evalui a \$600,00  
 au lieu de \$500,00 Napoleon Therrien lot  
 no 1041 Evalui a \$1000,00 au lieu de \$800,00  
 Zyrac Martel lot no 1603 Evalui a  
 \$1000,00 au lieu de \$900,00 Eusebe  
 Linnart lot no 218 Evalui a \$2000,00  
 au lieu de \$1500,00 Henry Woodr. lot  
 no 1598, 1599, 1600 Evalui a \$2500,00 au lieu  
 de \$2300,00

Deplus le dit conseil a unanimite adopte  
 sans les changements d'amendements faits  
 au role d'evaluation a la presente session  
 & homologue le dit role tel qu'a precede  
 4<sup>e</sup> Que il est aussi resolu a l'unanimité du  
 conseil que M. Jos Archambault - conseiller  
 soit autorise a se joindre au membre  
 du comite de laqueduc sans agir au



aux affaires du dit-ajourduc jusqu'à non  
vells ordre

5<sup>e</sup> ordre Le conseil s'ajourne à Jeudi le  
Douze courant à Sept heures P.M.  
Adopté La séance est levée  
M. St. Hilaire Maire

A une session générale du conseil  
de la corporation de la ville des Lan-  
rentides tenu par ajournement  
en l'Hôtel de Ville de la dite ville  
Jeudi le Douze de novembre mil  
huit-cent-quatre-vingt-quatorze  
sont présent ses honorables le  
Maire H. H. Ethier Mes Ovid Briën  
Ed. Thérien Honorables Gauthier  
Conseillers sous la présidence de  
son honorable le Maire il est  
ordonné & statué par le dit conseil  
ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> ordre le procès verbal de la  
session précédente étant est  
adopté

2<sup>e</sup> ordre Le conseil s'ajourne  
à Jeudi le quinze courant 1894 à  
Sept heures P.M.

La séance est levée  
M. St. Hilaire Maire

Georges Martel Sec. Gre.



A une session générale  
 du conseil de la corporation  
 de la ville des Laurentides  
 tenue en l'Hotel de ville de la dite  
 ville le jeudi le quinze de Nov 1894  
 sont présents Messrs Ovide Brien  
 Joseph Archambault - Ed Ther  
 mier Jos Pettit Ed Pettit conseil  
 les. En l'absence de son hon  
 neur le Maire la présente  
 session est présidée par M.  
 Brien Maire suppléant et  
 Rans sa présidence et est or  
 donné & statué par le dit con  
 seil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal  
 de la session précédente  
 étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre Le conseil s'ajourne  
 à mercredi le vingt et un de  
 novembre mil huit cent quatre  
 vingt quatre adopté

La séance est levée  
 Ovide Brien Maire Suppléant  
 Georges Martel Sec. G<sup>ral</sup>

A une session générale du  
 conseil de la ville des Lau  
 rentides tenue par ajourne  
 ment en l'Hotel de ville de la  
 dite ville mercredi le vingt et  
 un de novembre 1894. sont  
 présents ~~par~~ Messrs Ovide Brien  
 Jos Pettit Ed. Pettit Jos Archambault  
 Ed Tharrier conseillers  
 en l'absence de son honneur



Le Maire la présente session est pré-  
sident par le Conseil. O'Brien maire  
suppléant & sous sa présidence il  
est ordonné & statué par le dit ce qui  
suit à savoir

1<sup>re</sup> Ordre le procès verbal de la session  
précédente étant adopté  
2<sup>me</sup> Ordre le conseil à l'unanimité  
donne instruction au Sec. Grés de  
rectifier par les présentes le Protest qui a  
été signifié à l'entrepreneur de la guerre  
par le Ministre de P. Renaud le  
Jouir de Janvier 1894, et de lui donner  
de nouveau avis, que ses travaux  
étant inacceptable la dite corpora-  
tion municipale continuera  
à lui tenir ~~comp~~ responsable  
pour le passé et pour l'avenir  
de la pénalité de quinze dollars  
par jour stipulée au mar-  
ché du premier septembre (1893)  
et de tous autres dommages  
& sans préjudice à tous au-  
tres ~~des~~ recours qui de droit.

La séance est levée

Ovide Brien Maire Suppléant  
Georges Martel Sec Grés

La 1<sup>re</sup> session Spéciale du conseil  
de la Corporation de la Ville des Lau-  
rentides tenu sur requête verbal  
de son honneur le Maire tenu en  
l'Hotel de Ville de la dite Ville Mardi le onze  
de Décembre 1894 sont présent son hon-  
neur le Maire H. H. Ethier, Mes Ovide  
Brien H. Gauthier, Geo Archambault



Mrs Pettit Ed. Pettit conseillers  
 Et tous membres de ce conseil sous  
 la présidence de son honneur le  
 Maire. il est ordonné & Statué par  
 le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Orde le Procès verbal de la  
 session précédente etant lu est  
 adopté

2<sup>o</sup> Orde Le conseil s'ajourne le  
 Jeudi le vingt Décembre 1894  
 adopté

La séance est levée

Ed. Thériault Maire

Geo. Martel Sec. G<sup>ral</sup>

A une session générale & men-  
 suelle du conseil de la corpora-  
 tion de la ville des Laurentides  
 tenue en l'hotel de ville de la dite  
 Ville Mercredi le deux Janvier  
 dix huit cent quatre vingt quinze  
 sont présent - M<sup>rs</sup> Thériault  
 Brien Ed. Thériault et Pettit  
 Jos Pettit conseillers & gar-  
 quant le quorum en l'absen-  
 ce de son honneur le Maire  
 La présente session est pré-  
 sidée par M<sup>rs</sup> Thériault Maire  
 suppléant et sous sa  
 présidence il est ordonné &  
 Statué par le dit conseil ce  
 qui suit. Savoir  
 1<sup>er</sup> Orde le Procès verbal de la  
 session précédente etant lu  
 est adopté







A une Assemblée du Bureau  
des réviseurs des listes municipales  
Spécialement nommée par le con-  
seil de la Ville des Laurentides à  
sa session du quatorze Janvier 1895  
Tenue par ajournement au bureau  
du dit conseil en la résidence du  
Secrétaire Trésorier en la Ville des  
Laurentides sont Présents Mes  
Jos. Archambault - Jos Peltier &  
Ed. Thérien tous trois membres  
du bureau de réviser.

Sur proposition de Ed Thérien  
Secondé par Jos Peltier, M. Jos  
Archambault est nommé pré-  
sident du dit bureau, & sous  
sa présidence il est procédé à  
la révision & formation des listes  
municipales des Electeurs muni-  
cipaux. Vu qu'il n'y a aucune  
plainte devant le dit bureau  
il est proposé par Jos Peltier  
secondé par Ed Thérien  
que les listes se dessus nommées  
soient approuvées en entier.

Joseph Archambault Pres  
Geo. Martel, Sec. Vies



A une session générale du conseil  
 de la corporation de la ville des Lan-  
 centides tenue en l'Hôtel de Ville  
 de la dite ville Mercredi le six  
 de Mars Mil huit cent quatre  
 vingt quinze sont présents  
 M<sup>r</sup> Ovid Briou Jos Peltier Jos  
 Archambault Honoré Gauthier  
 Ed Peltier & Ed Therrien tous  
 membres de ce conseil et formant  
 plus que quorum en l'absence  
 de son Honneur le Maire H H  
 Ethier. M<sup>r</sup> Ovid Briou la pré-  
 sente session est présidé par  
 M<sup>r</sup> Ovid Briou Maire suppléant  
 et sous sa présidence il est  
 ordonné & statué par le dit conseil  
 ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> ordre le procès verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté  
 2<sup>em</sup>







Je soussigné Horace H. H. Ethier ayant  
 été élu pour être nommé Maire pour la  
 ville des Laurentides fais serment que  
 je remplirai bien & fidèlement les devoirs  
 de ma charge & cela au meilleur de mon  
 jugement & de ma capacité ainsi que  
 Dieu me soit en aide

H. H. Ethier

Asermenté devant moi  
 ce dixième jour de Mars  
 Mil huit cent quatre-vingt  
 quinze

R. C. Laurier J. P.

Nous soussignés ayant été  
 élus pour être nommés conseillers pour la  
 ville des Laurentides faisons serment  
 que nous remplirons bien & fidèlement  
 les devoirs de notre charge & cela au  
 meilleur de notre jugement & capacité  
 ainsi que Dieu nous soit en aide

Asermenté devant moi ce dixième jour  
 de Mars Mil huit cent quatre-vingt quinze

Le  
 au conseil

A une session Générale & mensuelle  
 de la corporation de la ville des Lauren-  
 tides tenue en l'Hotel de Ville de la dite  
 ville Mercredi le six Mars Mil huit  
 cent quatre-vingt quinze sous Présid.  
 Mess. Ovide Brien & Pelletier



Joseph Archambault - Ed. Therrien  
 Ed. Pelletier Honoris das Gauthier  
 Jos. Pelletier Tous Membres de ce  
 Conseil. Son Honneur le Maire étant  
 Absent & la charge du Promaire étant  
 considérée comme vacante, Mr. le con-  
 siller Jos. Archambault seconde  
 Par Mr. le conseiller Honoris das Gau-  
 thier Propose que Monsieur Ovid Brien  
 soit nommé Promaire de ce con-  
 seil, adapté à l'unanimité.

La présente session est Présidée par  
 Mr. Ovid Brien Maire suppléant.  
 & sous sa Présidence il est ordonné  
 & Statué par le dit conseil ce qui suit  
 d'avoir

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>nd</sup> Ordre Mr. Auguste Lemire  
 présente une requête devant le con-  
 seil demandant que le nom de  
 Dame E. Herdon soit biffé sur  
 la propriété portant le No 1087 & que  
 le nom de Auguste Lemire soit ins-  
 crit à sa place. Le conseil à l'unani-  
 mité autorise le Sec. Gies à faire les  
 dits changements

3<sup>rd</sup> Ordre. Mr. le conseiller Jos. Pelletier  
 seconde Par Mr. le conseiller Ed. Therrien  
 Propose & donne avis de Mutation sur-  
 fontement à la loi que la Prochainie  
 session générale & mensuelle ledit  
 conseil Procédera en toute autre chose  
 à la Passation d'un règlement  
 concernant une taxe pour les encau-  
 tures & les Marchands ambulants

ou vote devala  
 à l'unanimité



4. J'ai amendé une partie du règlement  
passé & adapté par le dit conseil à cet effet  
Un autre le conseil s'ajourne à Mercredi  
le Treize de Mars Mil huit-cent-quatre  
vingt-cinq adapté

La séance est levée

Ordi Brien Maire Suppléant  
Georges Martel Sec. Gré

A une session générale du conseil de  
la corporation de la ville des Laurents  
des tenu par ajournement en l'Ho-  
tel de ville de la dite ville Mercredi le  
Treize de Mars Mil huit-cent-quatre  
vingt-cinq sont présent Mr  
Ordi Brien Ed. Thériou Ed. Pelletier  
Jos Pelletier conseillers & formant  
le quorum. En l'absence de son  
Honneur le Maire H. H. Estun la  
présente session est présidée par  
Mr Ordi Brien Maire supplé-  
ant & sans sa présidence il est  
ordonné & statué par le dit conseil  
ce qui suit de voir

1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la  
session précédente étant lu est  
adopté

2<sup>o</sup> ordre Etelide Beaudoin Pré-  
sente une requête devant le dit cou-  
cil demandant que son nom  
soit inscrit sur le rôle d'évaluation  
sur la propriété portant le no  
(1582) et la propriété portant le  
no (1645). Le conseil à l'unanimité  
autouise le Sec. Gré



a inscrire le dit nom de  
Euclide Beaudoin au rôle de  
évaluation sur les propriétés portant  
les numéros désignés dans la  
plainte du dit Euclide Beaudoin  
En ordre le conseil se réunira  
à vendredi le vingt-neuf de  
mars huit cent quatre-vingt  
quinze La séance est levée  
Ovide Briem Maire Suppléant

Georges. Martel Sec. Vie

Une session générale de la  
corporation de la ville des  
Laurentides tenue par apurement  
dans l'hôtel de ville de la  
dite ville vendredi le vingt-neuf  
mars huit cent quatre-vingt  
vingt-cinq sont présents  
M<sup>rs</sup>. Ovide Briem Ed. Peltier  
Ed. Thérien Jos. Peltier &  
Honnisdaas Gauthier en  
l'absence de son nomme  
le maire la présente session  
est présidée par Ovide Briem  
Maire Suppléant; & sous  
sa présidence il est ordonné  
& statué par le dit conseil ce  
qui suit

1<sup>o</sup> Le procès verbal de la  
session précédente est aut-  
hu est adapté

2<sup>o</sup> En outre Le Sec. Vie. donnera  
lecture d'une requête plainte  
portée devant le conseil au sujet



et de leur  
droit

de la liste des Electeurs Parlementaire  
deposee au Bureau du dit conseil  
le quatorze de Mars Mil huit cent  
quatre vingt quinze, a cette fin le  
conseil a l'unanimité autorise le  
Sec. Gre. de se conformer a la section  
(195) de l'acte Electoral de Quebec  
en donnant un avis public  
du jour et de l'heure auquel  
il devra proceder a l'examen &  
correction de la dite liste et  
donner un avis special a  
toutes les personnes dont on de-  
mande l'insertion ou l'omission  
du nom sur la dite liste  
La Seance est levée  
Ovide Briere Maire Suppléant  
Georges Martel Sec. Gre.

A une session générale & annuelle  
du conseil de la Corporation de la  
Ville des Laurentides tenue en l'hôtel  
de ville de la dite ville Mercredi le  
trois Avril Mil huit cent quatre  
vingt quinze sont Present-Mes  
Ovid. Briere Ed. Thériault Ed. Pélletier  
Hermidas Gauthier Tous Membres  
de ce conseil et formant le quorum  
En l'absence de son Honneur le  
Maire, H. H. L'Éthier la présente  
session est présidée par Monsieur  
le conseiller Ovid Briere Maire  
suppléant et sous sa  
Présidence il est ordonné  
et Statué Par le dit conseil  
ce qui suit savoir



1<sup>er</sup>. L'ordre Le Procès verbal de la  
session précédente et tout ce  
est adopté

2<sup>em</sup> ordre. Le conseil a l'honneur  
de donner ses officiers suivants  
Pour l'exécution de ses règlements  
Pour l'année Prochaine Courante  
Estimateurs Estimateurs Geo. Beaumont  
Wilfrid Loringneau, & Johnny  
Beaumont

Auditeurs Auditeurs Jude Ethier & Ed.  
Desmarais

Gardiens de la Boie Gardien de la Boie Bagel Thérien

Inspecteur des Maisons Publiques  
Co Publics H. X. Pilon pour les quartiers No 1 & 2  
J. B. Bouffert pour les quartiers 3 & 4

Gardiens du feu Gardien du feu  
Napoleon Thérien quartier No 1 & 2  
Louis Lorrain " " 3 & 4

Ins. trottoirs Inspecteurs des Trottoirs  
Maurice Archambault quartier No 1  
Philias Morin " " 2  
Pierre Mercier " " 3 & 4

Ins. chemins Inspecteur des Chemins  
Modeste Gagnon quartier No 1 & 2  
Onesime Breault " " 3 & 4

Gard. des Cloches Gardien des Cloches Publiques  
Alfred Hoisy quartier No 1  
Francois Morin " " 2  
Onesime Corbeil " " 3 & 4

Ins. Grain Inspecteur grain  
Louis Martin quartiers 1 & 2  
J. B. Lorrain " " 3 & 4

3<sup>em</sup> ordre Nous le conseiller  
Ed. Pelletier, Secondi Pour Mr le  
conseiller Honoris Das -



Gauthier Propose & donne avis  
 de Motion conformément à la loi  
 qui la prochaine session générale &  
 mensuelle le dit conseil qui sera tenu  
 au lieu ordinaire des sessions Mercredi  
 le premier Mai prochain le dit conseil  
 se réunira à la passation d'un  
 règlement qui aura pour effet d'im-  
 poser une taxe pour les entrepreneurs  
 colporteurs de marchandises ambulantes  
 etc adopté 1. Par la même propo-  
 sition il est résolu que l'avis de Motion  
 donné par Mr le conseiller Jos Pettier  
 secondé par Mr le conseiller Et Thérien  
 en date du six de Mars dernière sera  
 soit considéré comme nul & de nul effet  
 4<sup>e</sup> en Ordre Mr le conseiller Edmond  
 Thérien secondé par Mr le conseiller  
 Horvissas Gauthier Propose & donne  
 avis de Motion conformément à la loi  
 qui la prochaine session tenu au lieu  
 ordinaire des sessions le premier de Mai prochain  
 le dit conseil procédera à l'adoption d'une  
 chose à la passation d'un règlement qui  
 aura pour effet d'établir un cou-  
 rre d'eau. Passant entre la propriété de  
 Edmond Thérien & la propriété appe-  
 lée communément Héritier Lucas et  
 se continuant jusqu'à la rivière aché-  
 gant & attachés dans ceuf qui y sont  
 de l'eau  
 5<sup>e</sup> en Ordre Le conseil autorise le Secré-  
 taire de Boyé un compte de \$250 à Ernest  
 Renaud. Par une même Brevé  
 dans le chemin appartenant à Geo Renaud  
 sur la St David

4  
 autre  
 chose



6<sup>me</sup> Ordre Le conseil de la ville  
a Mercredi le dix Avril courant  
a Sept P. M.

La séance est levée  
Ovide Briem Maire, Suppléant  
Geo. Martel Sec. G<sup>ral</sup>

Et une Session générale du conseil de  
la corporation de la ville Tenue Pub  
liquement en l'Hotel de ville de  
la dite Ville Mercredi le dix Avril  
Mil huit cent quatre vingt cinq.  
3<sup>e</sup> Ordre - Présent - Sur l'Honneur  
le Maire H. H. G. Stuer M<sup>re</sup>. Ovide  
Briem Jos. Peltier Jos. Richemont  
Paul Ed. Peltier Honoris Das  
Sam. Stuer Ed. Thérien Don.  
Seiller. Sous la présidence de  
son Honneur le Maire il  
est ordonné & statué par le dit  
conseil ce qui suit. Pouvoir  
1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la  
session précédente étant lu  
est adopté.

2<sup>e</sup> Ordre Le conseil Procède a l'examen  
& correction de la liste des Electeurs  
Parlementaires de la ville de Lausanne  
très couramment et en vertu de l'article  
(195) de l'acte électoral de Québec  
laquelle liste a été déposée au bureau  
du sous-secrétaire le greffier de la ville  
(1895) par Geo. Martel Sec. G<sup>ral</sup> du con  
seil de cette corporation.

Le dit conseil prend en considéra  
tion la réclamation concernant la  
dite liste signée par J. B. Fournier dit  
Marin & Emile P. Peltier



En Date du vingt huit de Mars 1895  
 A ces fins le Conseil a l'unanimité  
 autorisé & ordonné a Ses Eres de  
 retrancher de la dite liste des Electeurs  
 Parlementaires en vertu de la dite  
 plainte ci haut mentionné les noms  
 de Stanislas Berger Mort. de Julien  
 Brien vintant plus Propriétaire du  
 no 1241- de Leon Dugas vintant plus  
 locataire du no 1688 de Edouard  
 Menard vintant plus Propriétaire du  
 no 1246 de Antonin Tourie vintant  
 locataire du no 1040. De plus il est  
 aussi ordonné au Ses Eres par le conseil  
 a l'unanimité d'inscrire sur la dite liste  
 des Electeurs Parlementaires les noms  
 suivants

- 1<sup>er</sup> le nom de Jos Allard fils de  
 Propriétaire de Isaac Allard <sup>no 1073</sup>
- 2<sup>em</sup> le nom de Raphaël Brien fils  
 de Propriétaire de Hermann Regelle Brien
- 3<sup>em</sup> le nom de Euclide Beaudoin  
 Propriétaire du no 1645
- 4<sup>em</sup> le nom de Joseph Gauthier fils  
 de Propriétaire de Jos Gauthier no 1586
- 5<sup>em</sup> le nom de Damas Gauthier fils  
 de Propriétaire Jos Gauthier no 1586
- 6<sup>em</sup> le nom de Mathias Larose Locataire  
 du no 1058
- 7<sup>em</sup> le nom de John Monahan fils  
 de Propriétaire de H. Monahan <sup>no 1063-1064</sup>
- 8<sup>em</sup> le nom de Raech Lelievre Locataire  
 du no 665
- 3<sup>em</sup> ordre Mrs Edouard Parize  
 Chas Chaput Maglain Indelle  
 Présente une application pour

no 905



Pour l'obtention d'une licence d'ober-  
 ge M. le Conseiller Joseph Brehan.  
 Propose que Haut-Seconde Par M. le Conseiller  
 Civil Brien les trois applications  
 ci-haut-présentées sont acceptées  
 et les certificats contenus en icelles sont  
 confirmés.

Mr. Ed. Ruzi offre pour Caution  
 Mrs. P. C. Lamine & Dr. J. Letailer  
 tous deux de la ville des Laurentides  
 Mr. Chas Chaput offre pour  
 Caution Mrs. Jos. Gauthier &  
 Sergius Cormier

Mr. Magloir Yrudeille offre  
 pour Caution Mrs. Chas Gauthier  
 & P. Y. Beaumont le tout ré-  
 tues dans la ville des Laurentides  
 toutes ces Cautions offertes dans  
 chacune des dites Applications  
 sont acceptées, Par le dit-conseil  
 sans opposition

Le tout cependant à la con-  
 dition que chacun des requérants  
 accepte formellement de reconnaître  
 être tout règlement aux hôtels &  
 reconnaître les pouvoirs que  
 le conseil pourrait référer à un  
 Comité chargé tel quel pliqué dans  
 un rapport d'une assemblée en  
 date du vingt-deux Mars Mil huit  
 cent quarante-vingt ~~quatre~~ onze  
 4<sup>e</sup> Mr. David Lorangeau présente  
 une Application pour l'obten-  
 tion d'une licence à supporter  
 sur le conseil Honorables Gauthier  
 Secunde Par M. le Conseiller







Marchands ambulants. M<sup>rs</sup> le Conseil  
 les Ed. Herriem recondu par M<sup>rs</sup> le  
 conseiller Ovid Brien Propose que le  
 present règlement soit Passé & adopté  
 par ce conseil à toute fin que de Droit.

Section 1

De la dernière Partie de la section qua-  
 trième du règlement No (8) concernant le  
 montant de la taxe des colporteurs à  
 cinq Reales par année soit à brogé &  
 considéré comme un seul et de seul effet et  
 soit remplacé par ce qui suit.

Tout colporteur ou Marchand ambu-  
 lant à pied ou en voiture qui exerce  
 sa le dit métier ou négoce de Colporteur  
 ou Marchand ambulant dans les limites  
 de cette municipalité que les effets Marchan-  
 dises ou objets offerts en vente lui appar-  
 tiennent ou qu'il soit l'employé, l'agent,  
 le serviteur, l'assistant le compagnon  
 Co. associé &c, d'un autre sera tenu  
 de prendre et payer à cette Corporation  
 le Drais de Secrétaire Trésorier une  
 licence de vingt-cinq Reales (\$5,00)  
 par année dont le terme est expiré le  
 trentième Jour de Janvier 1895.

Section 2

De la dernière Partie de la section (5)  
 du règlement No (8) donnant à toute  
 personne le droit de vendre des pommes  
 dans cette Municipalité sans être munie  
 d'une licence pour cet effet soit  
 à brogé & considéré comme un seul et de  
 seul effet laquelle sera remplacé par  
 ce qui suit.

Toute personne ou toutes personnes  
 résidant en dehors des limites de cette  
 municipalité venant temporairement



## Section 3

doivent vendre des pommes de terre sous la dite municipalité sous  
 le nom de Pommes de terre de la dite municipalité et  
 sous le nom de Pommes de terre de la dite municipalité  
 cette corporation est tenue de donner au Sec. un  
 une licence de cinq piastres par année  
 Toute personne qui vendra ou offrira  
 exposera en vente des effets de pommes  
 de terre de son maître ou de son  
 mandant sans être muni de la li-  
 cence ci-dessus mentionnée, ou autre-  
 ment contrevenir à aucune  
 disposition du présent règlement, en-  
 courra une pénalité n'excédant  
 pas vingt piastres (\$20.00) et les frais  
 pour chaque contrevention et à  
 défaut de paiement de l'amende  
 et des frais et contrevenir sera  
 possible d'être emprisonné pour  
 un temps n'excédant pas trente jours  
 Ordonne le conseil municipal d'adopter le  
 règlement ci-dessus No 43 et ordonne  
 qu'il soit sanctionné publié mis en  
 vigueur au désir de la loi.

Ordonne le règlement No 44 concernant  
 un canal de la Rivière de la Roche et adopte par ce con-  
 seil à sa session générale et mensuelle tenue  
 le premier de mai mil huit cent quatre-vingt  
 quinze

Un procès verbal donné par Mr le conseiller  
 Ed. Thériault secondé par Mr le conseiller H.  
 Gauthier à une session du dit conseil tenue  
 le trois avril dernier (1895) proposant un  
 règlement concernant un canal de la  
 Rivière de la Roche se continu-  
 ant jusqu'à la rue Villiotte passant  
 entre



Entre la propriété de Ed Therrien portant  
le numéro 16101 & la propriété Appelée  
Héritier Locas portant le numéro 1609

Il est ordonné & Statué Par le conseil de  
la corporation de ville des Laurentides  
Comme suit

## Section I

Le cour d'eau existant entre les Proprié-  
tés ci-dessus nommées sera fait repa-  
ré & entretenu à l'avenir par tous les Pro-  
prietaires ou occupants qui y mettent  
de l'eau dont les noms suivent

La propriété de Edouard Pouge	N <sup>o</sup> 1587
Henry Moody	" 1586
Cyprien Bricault	" 1591
Georges Bricault	" 1590
M <sup>r</sup> V <sup>e</sup> J <sup>ns</sup> Rochon	" 1588
M <sup>r</sup> D <sup>e</sup> Hoque	" 1589
M <sup>r</sup> J. Heclair	1607. 1608
Héritier Locas	1609
Ed. Therrien	1610
M <sup>r</sup> Bouffort	1611
M <sup>r</sup> Simart	1612
M <sup>r</sup> V <sup>e</sup> J <sup>ns</sup> Mercier	1613

## Section II

Les Propriétaires ou occupants  
des terrains ci-haut nommés  
seront à la charge pour confection  
& entretien du dit cour d'eau portant  
du trottoir côté est de la rue Villiotte  
Entre les propriétés ci-dessus mention-  
nées

## Section III

Le dit cour d'eau construit actuellement  
est en deux parties différentes dont les  
deux bouts sont construits par une  
boite en bois de huit pouces sur  
six pouces à l'intérieur, & le milieu  
par un fossé convenablement fait







+ Statué Par le dit. Conseil ce qui  
 suit savoir  
 1<sup>er</sup> ordre le Procès verbal de la  
 session précédente est ad. stat.  
 lu est adopté  
 2<sup>o</sup> ordre Le conseil a l'unanimité  
 autorisé le Sec. Trés. est autorisé à  
 payer un compte à J. B. Lambert  
 + Mathieu Moisy.

+ em.  
 3<sup>o</sup> ordre Le conseil sejourne à Mercredi  
 Prochain le huit de Mai soit huit cent  
 quatre-vingt-quinze adopté  
 La séance est levée

M. G. Hill Maire

Geo. Martel Sec. Trés.

A une session générale & ouve-  
 ruelle du conseil de la corpo-  
 ration de la ville des Lauren-  
 tides tenu en l'hôtel de ville de  
 la dite ville Mercredi le cinq  
 de juin mil huit cent quatre  
 vingt quinze sont Présents.  
 Louis Hondeau le Maire H H  
 Esther M<sup>re</sup> Ovid Brien Jos-  
 eph Chambault - Ed. Pelletier Ed  
 Thérien Jos Pelletier + Honoré  
 des Gauthier Tous membres  
 de ce conseil sous la Pri-  
 sidence de son Maire  
 Le Maire il est ordonné &  
 Statué Par le dit. Conseil  
 ce qui suit



1. Ordu le Procès Verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté  
 par Ordu M. Stanislas Leonard  
 présente une application pour  
 l'obtention d'une licence pour la  
 vente en détail des boissons  
 alcoolisées.  
 M. le Conseiller Jos. Archambault  
 secondé par M. Honoré Gauthier  
 propose que le dit certificat soit  
 rejeté parce que le requérant n'est  
 pas muni de ce qui faut pour  
 tenir une hotel  
 M. le conseiller Ovid Briere secondé  
 par M. le conseiller Ed. Peltier  
 propose en amendement que  
 le certificat de M. Stanislas Leonard  
 soit suspendu jusqu'à la jour  
 suivant prochain  
 Le conseil étant divisé sur cette ques-  
 tion  
 La motion en amendement est mise  
 au vote  
 Pour Mess. Jos. Archambault &  
 Honoré Gauthier Contre M.  
 Ovid Briere, Ed. Peltier, Ed. Thérien  
 Jos. Peltier  
 La motion étant mise au vote  
 Pour Mess. Ovid Briere, Ed. Peltier,  
 Ed. Thérien Jos. Peltier Contre  
 Jos. Archambault, Honoré Gauthier,  
 étant donc pour la  
 motion en amendement &  
 qualifiée pour la motion  
 Principale, la motion  
 Pour pas.



Principale est adopté  
 Les Ordres Certain sont Présents  
 devant le conseil Pour payement  
 le Compte de l'année & l'année est  
 dans l'après midi par le dit Peasle  
 (Hors de l'Assemblée) Le nouveau  
 terme Peasle & trente autres de  
 D. T. Pelletier Secrétaire de la Paroisse  
 de Pour l'entretien des Ateliers de  
 & l'Assemblée & l'Assemblée  
 Le conseil a l'honneur d'être autorisé  
 le Secrétaire à payer les dits Comptes  
 & ordre à l'Assemblée du dit  
 Conseil le Secrétaire est autorisé  
 de dire à l'Assemblée de son  
 relativement à l'Assemblée  
 & l'Assemblée Le conseil s'ajourne  
 à Lundi le dit Mercredi 1895  
 La séance est levée

D. M. Pelletier. Maire

Georges Martel Sec. Trés.

A une session générale du con-  
 seil de la corporation de la ville  
 des Laurentides tenue Pour apour  
 nement en l'Hôtel de la ville  
 de la dite ville Lundi le dit  
 jour d'Assemblée est quatre  
 vingt-cinq sont des Ordres  
 Présent par Pelletier Ed Pelletier  
 Ed. Thérien Sec. Conseillers  
 en l'absence de son Maire  
 le Maire la présente session  
 est présidée Par D. Brien  
 Maire suppléant & sous  
 sa Présidence il est ordonné

+



Le Statu Pour le dit conseil ce qui  
 doit avoir

1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la  
 session précédente et a été  
 est adopté

2<sup>es</sup> Ordre Mr. Stanislas Leo-  
 nard Présente une application  
 Pour l'obtention d'une licence  
 D'herge. Ma Ed. Pelletier Propose

que la dit application soit ac-  
 ceptée et le Certifié en icelle  
 soit confirmé, adapté a  
 l'immuabilité

Mr. Stanis. Leonard offre Pour  
 caution Mr. Achille Beauvry  
 & Desrail Allard. a l'usage  
 immite du dit conseil les deux  
 Caution offerts sont acceptés  
 le tout cependant a condi-  
 tion que le requérant se con-  
 forme formellement de recon-  
 naître tout règlement au  
 Hotel & reconnaître les Pou-  
 voirs que le conseil Pour-  
 rait refuser a un rapport  
 d'un Assemblée en date du  
 vingt de Mars 1891

3<sup>es</sup> Ordre le Lectres est une  
 immuabilité - autorisé de dire  
 au Chef Brevet - relative-  
 ment a l'achat. d'un dividende  
 Pour les Hases de la Corporation  
 4<sup>es</sup> Ordre le conseil s'ajourne  
 a Mercredi 19. Courant. La session  
 sera

Orde Brien Main Supplément  
 Ser: Martel Sec. tres



A une session Speciale du  
 Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue au  
 l'Hotel de Ville de la dite ville Mer-  
 credi le vingt six jour d'ultra  
 quatrevingt quatre sont presents  
 Our Honorable Maire H H  
 Ethier Mro Cyril Brien Jos  
 Pelletier Ed Lorrain - Membres  
 de ce conseil & formant le quorum  
 sous la presidence de son honneur  
 il est le Maire il est ordonne  
 & Statue par le dit conseil ce qui suit  
 savoir

1<sup>o</sup> ordi Le conseil prend en conside-  
 ration une requete presente devant  
 le dit conseil par le Lorrain & autres  
 demandant le permis a la corpo-  
 ration de la ville des Laurentides  
 des poser des poteaux & et yls de  
 Telephone dans les rues de la dite  
 Corporation & de plus le privile-  
 ge pendant vingt cinq ditre la  
 seule Societe de Telephone dans  
 les limites de la municipalite de la  
 ville des Laurentides. Le conseil  
 a l'unanimité approuve la dite  
 requete, cest-a-dire que le conseil de  
 cette ville donne le permis au re-  
 quierant pendant l'espace de vingt  
 cinq annes ditre la seule Societe  
 de Telephone dans la dite municipi-  
 palite

Libre La séance est levée  
 H. H. Ethier Maire

Geo. Martel Sec. Vico

4 ans

H. H. Ethier

Geo. Martel



La sixième Session générale et Mensuelle  
 Du conseil de la ville de la ville des  
 Comantides tenue en l'hôtel de ville  
 de la dite ville Mercredi le Sept Août  
 Mil huit cent quatre vingt quinze  
 sont présents M<sup>rs</sup>. Ovid Brien  
 Jos Pettier Ed. Pettier, Hornusdas  
 Gauthier Ed. Thérien tous Membres  
 de ce conseil & formant quorum  
 En l'absence de son honorable  
 Maire la présente session est  
 Présidée par Ovid Brien  
 Maire suppléant et sous  
 sa Présidence il est ordonné  
 & Statué Par le dit conseil ce  
 qui suit savoir

1<sup>re</sup> Lire le Procès verbal de  
 la session précédente lequel  
 est adopté

2<sup>o</sup> Orde Le conseil à l'unanimité  
 accepte un compte de Mademoiselle  
 Suzanne Sept. Riastie épouse de M<sup>r</sup> de Joliet  
 lequel compte s'élève à la somme de  
 trois Piastres cinquante sept cents

3<sup>o</sup> Orde Le conseil à l'unanimité  
 autorise Hornusdas Gauthier à  
 voir pour dividende pour l'usage de la  
 guedue à son prochain voyage

4<sup>o</sup> Orde un compte pour les dépenses venant  
 du Bureau du Percepteur du revenu  
 de Joliette au montant de cinquante  
 trois Piastres cinquante huit cents  
 est présenté devant le conseil pour  
 en faire le dit conseil après avoir  
 pris le dit compte en considération à décider  
 s'attendre & ordonne au Sec. Trés.  
 à voir les intéressés relativement  
 au dit compte, ensuite le

1<sup>o</sup>  
 à Montréal

O. B.  
 G. M.

2<sup>o</sup>  
 Centrus

O. B.  
 G. M.

+  
 Camps

O. B.  
 G. M.



Le Conseil s'occupe de l'affaire de  
l'aque due avec Monsieur Henry. en-  
trepreneur du dit aqueduc, après  
+ une entente entre le Conseil &  
Monsieur Henry Mandé le dit  
Conseil de s'ouvrir le Samedi le  
onze d'Août Mil huit cent quar-  
ante cinq & quinze.

La Séance est levée  
C'est Bien Mais Suppléant.

Georges Martet Sec. Gén.

A une session générale du con-  
seil de la corporation de la ville des  
Lamentides tenu par apurement  
en l'hôtel de ville de la dite ville  
Samedi le dix d'Août Mil huit-  
cent quarante cinq & quinze sont  
présent six hommes le Maire  
H. H. P. M. Messieurs Crid  
Brien Hornisdas Gauthier  
Ed. Thérien Membres de ce  
Conseil & formant quorum  
sans la présidence de  
son nomme le Maire il est  
Statué & ordonné Par le dit  
Conseil ce qui suit. D'avoir  
1<sup>o</sup> ord. le procès verbal de la  
session précédente etant  
lu est adopté.

2<sup>o</sup> ord. Le conseil s'ouvrira  
le Samedi le dix sept d'Août Mil  
huit cent quarante cinq & quinze.

M. H. P. M.

Geo. Martet Sec. Gén.



Une Session générale du  
 Conseil de la coopération de  
 la ville des Laurentides tenue  
 par assemblée en l'hôtel de  
 ville de la dite ville Samedi le  
 le dix septième dévint de l'heure ont  
 gratuitement & gracieusement sont  
 présents son Honneur le Maire  
 H. H. Estrie Mes Ovid Périen  
 Ed. Peltier Ed. Thérien Jos. Peltier  
 Les membres du conseil &  
 formant le quorum sous la  
 présidence de son Honneur  
 le Maire il est ordonné & statué  
 par le dit conseil ce qui suit  
 Suivent

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la  
 session précédente lue & adopté

2<sup>o</sup> Ordre en compte au montant  
 de Trente quatre piastres & quarante  
 cinq cents est présenté devant  
 le conseil par M. H. H. Estrie  
 dépenses faites voyage autorisé  
 par le dit conseil sur proposition  
 de M. Ovid Périen secondé  
 par Ed. Thérien le dit compte est  
 accepté & résolu à l'unanimité  
 le dit compte est accepté

3<sup>o</sup> Ordre. Nous le Conseiller O. Périen  
 1<sup>er</sup> de Maire Seconde par nous le Conseiller Ed. Peltier  
 & Conseillers Propose que son Honneur le Maire  
 H. H. Estrie Mes Jos. Peltier & Ed.  
 Thérien soient autorisés à pren-  
 dre les renseignements sur la ma-  
 nière que le Conseil doit procéder



Pour recevoir les travaux de laque-  
 due. Je voir un Ingenieur civil  
 tres competent de s'entendre avec  
 le dit Ingenieur, le faire venir ici  
 Pour l'examen des travaux, origi-  
 naux, plans, dessins, de Pompe  
 Aliments par la roue à eau pour  
 l'air etc... le tout se fait sans les  
 Droits de la Corporation. Je voir  
 a faire faire un devis des pom-  
 pes de laque due, voir pour  
 achats de garnons pour poser  
 dans les differents rues de la ville  
 des Laurentides ainsi que les échelles  
 necessaires a cet effet. Tout le tout  
 soit fait sous le plus court delais  
 adpt

4<sup>e</sup> Ordre Une demande fait au  
 Conseil concernant un pont entre  
 les propriétés de Onneim Percault  
 & Jos Hoisy, signé par Onneim  
 Percault & Jos Hoisy Alfred  
 Hoisy Jules Henric. Le conseil  
 apres avoir pris la chose en  
 consideration a decide d'attendre  
 a la prochaine a laquelle ses-  
 sion le dit Conseil devra occu-  
 per de la dite demande faite  
 par les noms interessés ci haut  
 nommés.

5<sup>e</sup> Ordre Le conseil sejourne a  
 mercredi le vingt et un d'oct  
 Mil huit cent quatre vingt quinze  
 La séance est levée

M. H. H. Maire

Geo Martet Sec Gre



A une session generale tenue du  
 Conseil de la Ville des Laurentides tenue  
 par ajournement en l'hotel de la dite  
 Ville Mercredi le Vingt & un d'Août  
 Mil huit cent quatre vingt quinze  
 sont present M<sup>s</sup> Ovid Brien Ed.  
 Therrien Jos. Peltier & Ed. Peltier mem-  
 bres de ce Conseil & formant le quor-  
 um En l'absence de son honneur  
 le Maire la presente session est  
 presidee par Ovid Brien Deputé  
 suppléant & dans sa Presidence  
 il est ordonné & Statué par ledit  
 Conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès Verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre Le Conseil fait l'examen  
 d'un extrait du rôle d'évaluation  
 de Mil huit cent quatre vingt qua-  
 torze par Conservant les petits  
 & grands jurés & l'approuve  
 en entier

3<sup>o</sup> Ordre Le Conseil à l'unanimité  
 autorise le Sec<sup>re</sup>taire à Ju-  
 lien Charbonneau l'ingénieur de  
 la Corporation pour l'agueduc  
 pour lui demander de se rendre  
 sur les lieux des travaux des travaux  
 de l'agueduc & faire un examen  
 complet & general sur tous les  
 travaux de dit agueduc & constater  
 les manques sur tout le parcours du dit  
 agueduc voir & examiner si ce perd de  
 l'eau en quelque endroit & principalement  
 faire l'examen de l'ingénier de la pompe  
 alimentée par la roue d'air & cause faire



faire une somme de la dite ville  
 si tant est que ce soit pour la Cor-  
 poration, de plus faire remarquer  
 au dit M. Charbonneau que le conseil  
 a déjà requis la présence plusieurs  
 fois pour besoin pressant, et que  
 le dit Ingenieur Charbonneau ne s'est  
 pas rendu à la dite demande, aussi  
 de spécifier sur la lettre écrite par  
 le Sec. Gies au dit Julien Charbonneau  
 de se rendre ici pour le vingt huit. Tous  
 M. Huit cent quatre vingt cinq  
 à défaut de se rendre pour le temps  
 que le dit conseil sera venir un  
 autre Ingenieur aux frais &  
 dépens de celui ci haut dit sur  
 4<sup>e</sup> Ordu Le conseil s'assembla  
 à Mardi le vingt sept au  
 rant M. Huit cent quinze

H. H. Gies Maire  
 Geo. Martel, Sec. Gies

4 sept 1895

A une session générale & men-  
 suelle du conseil de la corpora-  
 tion de la ville des Laurentides  
 tenu en l'hôtel de ville de la  
 dite ville Mercredi la quatre  
 de Septembre M. Huit cent  
 quatre vingt cinq sont  
 présents. Son honneur le  
 Maire H. H. Gies Mes  
 Ovid Brien Ed Thérien



Ed. Peltier Jos Archambault  
 Membres de ce Conseil  
 sous la présidence de son  
 honneur le Maire il est ordonné  
 & statué Par le dit. Conseil  
 ce qui suit. Savaoir  
 1<sup>er</sup> Ordre Le Procès Verbal de  
 la session précédente étant  
 lu est adopté.

2<sup>em</sup> Ordre Le Conseil a unanimement ac-  
 cepté un compte de une praepte  
 de vingt cinq cents Répente Par  
 M<sup>rs</sup> Honoré Gauthier Pour  
 voyage à Montreal

3<sup>em</sup> Ordre Monsieur le Conseiller Ovide  
 Brien Secondé Par M<sup>rs</sup> le Conseiller  
 Ed. Thérien propose & donne avis de  
 Motion Conformement à la loi que  
 la prochaine session générale & mensu-  
 elle le dit Conseil procédera anti  
 autre chose à la passation d'un  
 règlement qui aura pour effet  
 de prélever un certain Montant  
 pour rencontrer les intérêts des dében-  
 tures & pour autres payements  
 si besoin il y a. résolu à l'unanimité  
 4<sup>em</sup> Ordre Le Conseil s'ajourne à  
 Mercredi le onze courant 1895  
 adopté. La séance est levée

Ed. Peltier Maire  
 Georges Martel Sec. 4<sup>es</sup>



A une session générale du conseil  
de la corporation de la ville des Lau-  
rentides tenue par assemblée  
au l'hôtel de ville de la dite ville  
mercredi le onze de Septembre  
mil huit cent quatre vingt quinze  
sont présent son honneur  
le Maire H. H. Ethier, Mes-  
Ed. Peltier, Ed. Thérien, Harris-  
das Gauthier tous Membres de  
Conseil y formant le quorum  
sous la présidence de son hon-  
neur le Maire il est ordonné & Statué  
ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordon le procès verbal étant  
lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordon la présente session est  
ajournée à Samedi le quatorze  
Courant - 1895 - adopté

La séance est levée

H. H. Ethier Maire

Georges Martel Sec. G<sup>ral</sup>

A une session générale & Monseur  
le du conseil de la corporation de  
la ville des Laurentides tenue en  
l'hôtel de ville de la dite ville mercre-  
di le neuf d'Avril mil huit cent qua-  
tre vingt quinze sont présent son  
honneur le Maire H. H. Ethier Mes  
Ovid Brien Jos. Peltier Ed. Thérien  
formant le quorum sous la  
présidence de son honneur le  
Maire il est ordonné & Statué  
Par le dit conseil ce qui



qui ont été  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la session  
 précédente étant été adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre, Règlement de novembre 45  
 Passé & adopté

Attendu qu'il est urgent de faire un règle-  
 ment pour prélever un certain montant  
 pour aider à payer les intérêts de l'argent em-  
 prunté par débenture par la dite corpora-  
 tion pour la construction de l'agueduc  
 Il est ordonné & Statué par le dit conseil  
 & le dit conseil par le présentes ordonne  
 & Statué comme suit.

Une somme de un cent cinquante  
 (150) de Cent soit prélevé sur tous les  
 biens & outis imposables de cette Muni-  
 cipalité de la dite Ville de Laurentides  
 & trois Centus par Parastre soit aussi  
 prélevé sur tous les locataires suivant  
 la valeur du loyer inscrit au rôle de  
 réévaluation fait par les estimateurs le  
 dix septième jour de Septembre dernier, la  
 quelle somme sera prélevée & servira pour aider  
 à payer les intérêts de l'argent emprunté  
 tel que mentionné plus haut dont  
 le quatrième paiement devra être le  
 premier de Novembre prochain  
 Ces dites sommes seront prélevées & re-  
 parties sur le rôle de réévaluation qui devien-  
 dra en force après les trente jours de sa  
 confection, lors de son homologation le  
 tout étant fait dans l'intérêt de la corpora-  
 tion. Dans le conseil Jos. Pelletier second  
 de par Monsieur le conseiller Ed. Thérien  
 propose que le présent règlement sans  
 numéro 45 soit adopté, & ordonne qu'il  
 soit

Par Parastre



soit sanctionné & mis en vigueur  
 & qu'à cette fin il soit publié par  
 le Sec. G<sup>ral</sup> suivant & en vertu  
 de la dernière disposition de l'article  
 23 de la loi spéciale incorporant  
 la ville des Laurentides à l'incorporation  
 l'incorporation.

3<sup>em</sup> Ordre Le Conseil à l'unanimité  
 autorise le Sec. G<sup>ral</sup> à retirer de la  
 Banque Jacques Carter toutes les  
 argents déposés par le dit Sec. G<sup>ral</sup>  
 Trévrier à la dite Banque Jacques-  
 Carter & de déposer la dite somme  
 au bureau de compté de M. H. H.  
 Ethier de la dite ville des Laurentides  
 4<sup>em</sup> Ordre Le Conseil s'ajourne à  
 mercredi le dit courant à sept  
 heures P. M. La séance est levée

M. H. H. Ethier

Georges Martel  
 Sec. G<sup>ral</sup>

A une session Spéciale du con-  
 seil de la corporation de la ville  
 des Laurentides tenue au Hotel de  
 ville de la dite ville Mercredi le seize  
 d'Octobre Mil huit cent quatre-vingt  
 quinze sont présent son honneur  
 le Maire H. H. Ethier Messieurs Paul  
 Briem. Honoré das Gauthier Jos  
 Pettit Ed. Pettit Ed. Thérien  
 Conseillers Lesquels ayant pris vé-  
 rification Recu avis de la présente  
 session, ainsi que M. Jos Archam-  
 bault absent -



Sous la présidence de son honneur le Maire  
il est ordonné & Statué Par le dit Conseil ce  
qui suit savoir

1<sup>o</sup> Que le Procès verbal de la session Pré-  
cédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Que le conseil procéda à la ré-  
vision & homologation du rôle d'éva-  
luation fait par Georges Beaudoin  
& J. B. Beaudoin Estimateurs le dix  
septième de ce mois d'Avril cent qua-  
trevingt quinze. Le dit conseil en procé-  
dant à la dite révision fait les chan-  
gements suivants & ordonne au  
Rec. tres a faire les dits changements  
C'est à dire, que le nom de la Bon-  
gué Jacques Cartier soit biffé de la  
Propriété portant le numéro 1054-1055  
au rôle d'évaluation & que le nom  
de H. H. Ethier soit inscrit comme  
Propriétaire au dit- dit numéro 1054-  
1055, Que le nom de Stanis Brien  
Boucher soit biffé du rôle d'évalua-  
tion sur la propriété no 1048 & que  
le nom de Maurice Lavigne soit  
inscrit au dit rôle sur la propriété no  
1048, Que le nom de G. Bineault soit biffé  
du rôle d'évaluation sur la propriété no 1570  
& que le nom de Thomas Paré soit ins-  
crit au dit rôle sur la dite propriété portant  
le numéro 1550

Que la Propriété de Stanis Leonard no  
~~1049~~ 1069 soit évalué à 5000.00 au lieu de 4500.00

Que la Propriété de H. C. Pilon no 1033  
soit estimée à 4550.00 au lieu de 4450.00

Que l'estimation faite sur la grange  
de Anne Riopel Bâtée sur le terrain  
du



21

No 1066

du Pacific soit annulée  
 Que la propriété de Chas Chaput  
 soit évaluée à \$3800,00 -  
 au lieu de \$3500,00  
 Que la propriété de Maxime Gaudelle  
 no 542 soit évaluée à \$3800,00 au  
 lieu de \$3000,00  
 Que la propriété Edmond Range no  
 1586 soit évaluée à \$4000,00 au lieu de \$3500,00  
 Que la propriété de Jov. Pinaud no 1615  
 soit évaluée à \$4000,00 au lieu de \$250,00  
 Que la propriété de J.B. Gauthier no 1635  
 soit évaluée à \$3000,00 au lieu de \$4000,00  
 Que les Herbage & grange de J.A. James  
 près du chemin de fer soit évaluée  
 à \$8000,00 au lieu de \$6000,00  
 Que la propriété de Louis Dubois no 1627  
 soit évaluée à \$2000,00 au lieu de \$1500,00  
 3<sup>e</sup> - Que le Conseil se réunisse à la  
 prochaine session générale d. Mensuelle  
 La Séance est levée  
 Le Secrétaire  
 Geo Martel Sec. Gre

A une session générale d. Men-  
 suelle du conseil de la corpora-  
 tion de la Ville des Laurentides,  
 tenu au l'Hotel de Ville de  
 la dite ville Mercredi le  
 six de Novembre Mil huit  
 cent quatorze & quinze  
 sont présents son hon-  
 nable Maire H. H. Ethier  
 Messieurs Ovid Brien



Ed Peltier Jos Peltier Joseph  
 Achambault - Ed Thériault Honoré  
 Gauthier Tous Membres de ce conseil  
 sous la présidence de son nomme  
 il est Statue par le dit conseil ce  
 qui suit  
 1<sup>er</sup> Ordre Le Procès Verbal étant  
 lu est adopté

A une session générale du  
 conseil de la corporation de  
 la Ville des Laurentides tenue  
 au Hotel de Ville de la dite  
 Ville Mercredi le quatre de Décembre  
 Mil huit cent quatre vingt  
 sont présent Jos Peltier Ed Peltier  
 Jos Peltier Ed Peltier Ed Thériault  
 Conseillers & formant le quorum  
 En l'absence de son nomme  
 le Maire la présente session  
 est présidé par M. le Conseiller  
 Ed Peltier & sous sa Présidence  
 ce il est ordonné & Statue par  
 le dit conseil ce qui suit. Par  
 1<sup>er</sup> Ordre Le Procès Verbal étant  
 lu est adopté  
 2<sup>o</sup> ordre le compte présenté de-  
 vant le conseil par M. Jos Peltier  
 est accepté à l'unanimité  
 3<sup>o</sup> Ordre Le conseil s'ajourne à  
 Vendredi le six Décembre Mil huit cent  
 quatre vingt quinze adopté



à l'unanimité.

La séance est levée

Ovide Bruin Maire Suppléant

Les Martel Ses Frères

À une session générale du  
conseil de la Corporation de  
la Ville des Laurentides tenue  
à l'hôtel de ville de la dite  
ville Mercredi le huit janvier  
dix-huit cent quatre-vingt-seize  
sont présents Messieurs Ovide  
Bruin Ed - Pelletier Jos Pelletier  
conseillers, & suite de quorum  
Messieurs les conseillers présents  
ayant la présente session  
le Mercredi le quinze cou-  
rent dix-huit cent qua-  
tre-vingt-seize à sept  
heures P. M.

Ovide Bruin Maire Suppléant

Les Martel Ses Frères

À une session générale  
du conseil de la Corpora-  
tion de la Ville des Lau-  
rentides tenue par suite  
venant à l'hôtel de ville  
de la dite ville Mercredi  
le quinze janvier dix-huit  
cent quatre-vingt-seize  
sont présents Messieurs  
Bruin Jos Archambault Hor-  
mis des Gouttes Ed Thériault  
conseillers, & formant le quorum  
après et lesquels ayant après  
vérification reçu avis de



De la présente session tenue que  
 son Honneur le Maire est H. H.  
 Thier absent

En l'absence de son Honneur  
 le Maire le Président de session est  
 Présidé par M. Ovid Brien  
 Maire Suppléant, & ceux  
 de la présente et de l'ord. 1<sup>er</sup>  
 & l'Etat par le dit. M. Ovid Brien  
 ce qui est. Le procès verbal  
 est adopté

1<sup>er</sup> Ordre

2<sup>nd</sup> Ordre Une somme de \$100.55 par  
 le Maire. \$48.10 par le Maire pour  
 tous deux accept. par le conseil municipal

3<sup>rd</sup> Ordre Proposé par Honoris-  
 das Gauthier secondé par Ed  
 Thier. Mes. Jos. Archambault  
 Ovid Brien sont tous deux  
 en leurs qualité de conseillers  
 donne mis réviser des listes des  
 Electeurs Municipaux pour la  
 ville des Laurentides adopté

4<sup>th</sup> Ordre Proposé par Jos.  
 Archambault secondé par  
 Ovid Brien Ed. Thier  
 est donné en troisième  
 révision des listes des électeurs  
 Municipaux pour la ville  
 des Laurentides adopté

5<sup>th</sup> Ordre Le conseil s'ajourne  
 le samedi le vingt-cinq janvier  
 à sept heures P. M.

Ovid Brien Maire Suppléant  
 Geo Martel Sec. Trés.



A une Assemblée du bureau  
des réviseurs des listes des Electeurs  
Municipaux convoquée spécialement  
par le conseil de la  
Ville des Laurentides à sa session  
du quinze Janvier mil huit cent  
quatre-vingt-seize, réunie  
par appointment en l'hôtel  
de ville de la dite Ville le  
seize courant sont présents  
Messieurs Ovid Briem  
Jos Archambault Ed Therrien  
Tous membres du bureau  
de révision

Sur proposition de M.  
Ovid Briem secondé par  
M. Ed Therrien M. Jos  
Archambault est nommé  
président du dit bureau  
et sous sa présidence il  
est procédé à la révision  
et examen des listes des Electeurs  
Municipaux  
Une plainte portée devant le  
dit bureau par Alfred Henry  
Electeur du quartier No 1  
demandant qu'il soit inscrit  
le nom de Johnny Morahan sur  
la liste du dit quartier  
No 1 en tant que  
propriétaire, à l'unanimité  
des réviseurs le nom de  
Johnny Morahan est ac-  
cepté et ledite révisions ordon-  
né au Secrétaire de la dite  
Ville le dit Johnny Morahan



sur la liste de quartier No  
 1 de la ville des Laurentides  
 De plus il est proposé par  
 M. l'Ed. Thériault de rendre par  
 l'oid Bien que les dits soient  
 approuvés en entier

liste

Joseph Archambault

Geo. Martel Secrétaire  
 Au bureau de  
 la ville

Je soussigné ~~Horace A.~~  
 Horace A. ayant été dûment nommé  
 par la ville des Laurentides  
 j'ai prêté serment que je  
 remplirai bien fidèlement  
 les devoirs de ma charge & cela  
 au meilleur de mon jugement  
 et de ma capacité ainsi que  
 Dieu me verra en aide

Horace A.

Assurément devant  
 moi ce cinquième  
 jour de Mars

Mil huit cent qua-  
 tre-vingt seize

R. C. Laurin J. P.



Alors Messieurs Ovide  
Brien Et Peltier Philias  
Morin ayant été dument  
nommés Conseillers Pour la  
Ville des Laurentides je vous  
serment que vous remplirez  
bien fidèlement les devoirs de  
votre charge et cela au Meil-  
leur de votre jugement &  
Capacité ainsi que Dieu  
vous vult en aide

Assurance devant Ovide Brien  
Moi le quatrième Elève Peltier  
jour de Mars Mil huit Philias Morin  
Cent quatre-vingt-seize

Geo. Martet  
Lec. Vies

Je Messieurs Les Archambaults  
Ayant été dument élus  
Conseillers Pour le quartier  
No. deux pour la Ville des  
Laurentides j'ai serment  
que je remplirai bien fide-  
lement mon devoir & cela  
au Meilleur de mon juge-  
ment & de mes Capabilities  
ainsi que Dieu me vult  
en aide Joseph Archambault

Assurance devant moi  
le troisième jour de  
mars mil huit cent qua-  
tré-vingt-seize

Honorables Messieurs



Un me L'aprem general du conseil  
 de la corporation de la ville des  
 Laurentides tenu au hotel de ville  
 de la dite ville Mercredi la partie  
 de Defans Moltuit ont quatorze  
 Regne sont Present. M. Ed. Thierri  
 Ed. Thierri Ed. Peltier Jos Peltier  
 & Paulas Dupont

Le Maire etant absent et la séance  
 du Maire suppléant etant finie  
 Il est Reapose par M. Ed. Thierri  
 Repondi par M. Ed. Peltier que  
 M. Ed. Peltier soit nommé  
 Procureur de ce conseil adopte  
 En l'absence de son Procureur  
 le Maire la présente session  
 est Preside M. Ed. Peltier  
 Maire en voyant et sous  
 sa Présidence il est ordonné et  
 Statue ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté

2<sup>o</sup> Ordre Le conseil a unanimement  
 nommé pour l'année prochaine  
 Estimateur Johnny Beaudoin Herminigilde  
 Brière Jean-Marie Latour

- |                         |                        |                         |     |
|-------------------------|------------------------|-------------------------|-----|
| Auditeurs               | J. B. Forest dit Marin | Jude Ethier             |     |
| Gardiens de la Paix     | Bagile Thierri         |                         |     |
| Inspecteur              | H. D. Pilon            | Pour le quartier No 172 |     |
| Surveillant             | J. B. Bauffard         | Pour                    |     |
| Publie                  | le quartier No -       |                         | 374 |
| Gardiens de feu         | Sergins Cormier        | Pour quartier           | 102 |
| "                       | Le Honneur             | "                       | 374 |
| Inspecteur des Narcisse | Archambault            |                         |     |
| Trottoirs               | Pour quartier No 100   |                         | 1   |



Inspecteur	Moise Landry	quartier	No	2
Trottoirs	Pierre Mercier	"	"	374
Inspecteur	Enclide Beaudoire	"	"	172
des Voiries	Cresime Percoult	"	"	374
Gardiennin	Alf. Loisy	ban quartier	"	1-
Chas Public	Aronne Moine	"	"	2
"	Cresime Corbeil	"	"	374
Inspecteur	Louis Marin	"	"	172
égair	Orville Destouche	"	"	374

3<sup>o</sup> Ordu le conseil autorise le Sec  
 Gies Decree à J. L. Biege avocat - rela  
 tionnant a la queidre  
 par Andre Le conseil sejourne en  
 Mercredi le onze de Mars comme au  
 huit cent quatrevingt-seize  
 a sept-heure P. M. Adopte

La séance est levée  
 A la fin de la séance

Georges Martel Sec. Gies

Corporation de la Ville de Lan  
 restides

Conseil

A une session générale et Men  
 quelle de la dite Corporation  
 tenue en l'Hotel de Ville de la  
 dite ville Mercredi le premier  
 Janvier dix-huit-cent-quatre-  
 vingt-seize sont Present  
 Mes Ovid Brien Jos Peltier Ed Peltier  
 Ed. Therien Hornidos Gauthier  
 Philias Moine conseiller de ce  
 conseil et formant plus que  
 le quorum En l'absence du  
 Maire la présente session est  
 présidée par Ovid Brien



Maire Suppléant & sous sa présidence  
 ce il est ordonné & Statué Par le dit  
 Conseil ce qui suit Parvoit  
 1<sup>er</sup> ordre Le conseil a l'embaumement  
 nommé Raphaël Brien Inspecteur  
 des Trottoirs pour le quartier No. un  
 de la Ville des Laurentides pour l'année  
 prochaine

2<sup>o</sup> Ordre Le conseil sejourne a Samedi  
 le onze de Mars courant Mil huit  
 cent quatre-vingt-seize a sept heures  
 P. M. Le Conseil

La Séance est levée  
 Ovide Brien Maire Suppléant

Georges Martel  
 Sec. Géral

Il y a une Session générale du conseil de  
 coopération de la Ville des Laurentides tenue  
 par ajournement en l'hôtel de Ville de  
 la dite Commune le onze de Mars Mil huit  
 cent quatre-vingt-seize sont présents  
 Messrs Ovide Brien Geo Peltier Ed Peltier  
 Et Thémis Hornisdas Gauthier Phil  
 as Hornis tous membres de ce conseil  
 & formant quorum en l'absence de son  
 honneur le Maire la présente session  
 est présidée par M. Ovide Brien Maire  
 Suppléant & sous sa présidence  
 il est ordonné & Statué ce qui suit  
 1<sup>er</sup> ordre Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>en</sup> Ordre Le conseil Procède a l'ap  
 prouver & correction de la liste des élec  
 tions parlementaires de la Ville des  
 Laurentides



2<sup>e</sup> Laurentides suivant & en vertu  
de l'article 21 de l'acte électorale de Québec  
Laquelle liste a été déposée au bureau  
du conseil le quatorze de Mars dernier  
Dix-huit cent quatre-vingt seize Par  
Geo. Marché Sec. Vies du conseil de cette  
corporation

Le Conseil prend en considération  
trois plaintes devant le dit conseil  
concernant la dite liste dont l'une  
est signée par A. Lemire en date du  
vingt-huit de Mars dernier (1896)  
& les autres par Euclide Beaudoin en  
date du trente de Mars dernier (1896) ces  
plaintes ont été déposées au bureau  
du conseil le vingt-huit & trente Mars  
dernier (1896)

Sur proposition de Ed. Peltier seconde  
Par Honorables & résolu à l'unanimité  
Au conseil, le Sec. Vies est autorisé à  
faire les changements de la liste consistant  
à ajouter & retrancher les noms  
mentionnés dans la dite liste

Retrancher

Le nom Antoine Côté Propriétaire No 1278  
Qu de Courteau & c<sup>ie</sup>

"

Le nom de Edouard Heyardin Propriétaire No 1580

ajouter 1<sup>er</sup> Le nom Adrien Brien fils Propriétaire de  
Hermèsrigilde Brien

2<sup>es</sup> Le nom de Raphaël Brien Propriétaire  
du lot No 1074

3<sup>e</sup> Le nom de Désolère Bouffort connu  
fils de Propriétaire de St B Bouffort

4<sup>es</sup> Le nom de Francis Beaudoin ayant  
un revenu annuel de trois cent  
dollars

5<sup>es</sup> Le nom de Francis Côté



- Comme Propriétaire du lot No. 446
- 6<sup>e</sup> Le nom Benjamin Charbonneau  
Ayant un revenu Annuelle de trois  
Cent-dollars
- 7<sup>e</sup> Le nom de Salomon Doyard locataire  
du No 225-226
- 8<sup>e</sup> Le nom de Colf Gaurneau Propriétaire  
du lot No 803
- 9<sup>e</sup> Le nom de Thomas Gauthier Comme fils  
de Propriétaire de Joseph Gauthier
- 10<sup>e</sup> Le nom de Charles Rarsourouf Ayant  
un revenu Annuelle de trois Cent  
Dollars
- 11<sup>e</sup> Le nom de Jules Larame Ayant un  
revenu Annuelle de trois Cent-dollars
- 12<sup>e</sup> Le nom de Fidèle Legare Ayant un  
revenu Annuelle de trois Cent-dollars
- 13<sup>e</sup> Le nom de Pierre Hoine Comme Locataire du No 1594
- 13<sup>e</sup> Arthur Martet Vicair de S. S. Rouff. <sup>1594</sup>
- 14<sup>e</sup> Le nom de John Monahan Comme fils  
de Propriétaire de R. Monahan
- 15<sup>e</sup> Le nom Sarahile Monahan fils de  
Propriétaire de R. Monahan
- 16<sup>e</sup> Le nom de Emery Magran Ayant  
un revenu de trois cent piastres par  
Année
- 17<sup>e</sup> Le nom de Mac R. Durseau Comme  
Occupant du lot No 229-230
- 18<sup>e</sup> Le nom de Maxime Rodrigue Comme  
Propriétaire du lot No 446
- 19<sup>e</sup> Le nom de André Roy Comme fils  
de locataire du lot No 1043
- 20<sup>e</sup> Le nom de Jules Saucartier Ayant un  
revenu Annuelle de trois Cent-dollars
- 21<sup>e</sup> Le nom de Honoré Das Veine Ayant  
un revenu Annuelle de trois  
Cent



Cent Dollars

3 ouve le conseil sejourne a Samedi  
le dix sept huit Mil huit cent -  
quatorzingt-seize adopte

La séance est levée  
Ovide Poirer Maire Suppléant  
Georges Martlet  
Sec. Vies

A une session générale du con-  
seil de la corporation de la ville  
des Laurentides tenue par assemblée  
Muni au hotel de ville de la dite ville  
Samedi le dix huit huit Mil huit cent  
quatorzingt-seize sont Présent -  
M. Ovide Poirer Honorables Gentils  
Philias Poirer Honorables Vons  
membres de ce conseil & ~~présent~~  
présent de gouverneur les Messieurs con-  
seillers ici Présent sejourne la  
présente session a Mardi le vingt  
& un d'oct Mil huit cent a sept -  
P. M. La séance est levée

Ovide Poirer Maire Suppléant  
Georges Martlet Sec. Vies

Corporation de la ville des Laurentides

A une session générale du  
Conseil de la ville des Laurentides  
tenue par assemblée au hotel  
de ville de la dite ville Mardi le vingt  
& un d'oct Mil huit cent quatre  
vingt-seize sont Présent Mes-



Messieurs Ovid Brieu. Philias Morin  
 Jas. Peller Honorable Conseil. Ed.  
 Thémis Ed. Peller Conseiller. & for-  
 mant le quorum.

En l'absence de son honorable  
 Maire La présente session est pré-  
 sident par Mr. le conseiller Ovid Brieu  
 Maire Suppléant et sous la  
 Présidence il est ordonné & statué  
 ce qui suit & ainsi

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de la  
 session précédente est lu  
 et adopté.

2<sup>em</sup> - Le conseil à l'unanimité  
 autorise le Sec. Trés de Zéphorini  
 à Messieurs Mathieu Morby. de se  
 convoquer que Vendredi prochain  
 le vingt quatre courant il y aura  
 une session générale de ce con-  
 seil.

3<sup>o</sup>. Ordre Le conseil résout à l'un.  
 Credit le vingt deux d'Avril mil huit cent  
 quatre vingt seize à Sept heures  
 R. O. M. adopté.

La séance est levée  
 Ovid Brieu Maire Suppléant

Georges Martet Sec. Trés

À une session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville de Lan-  
 centides tenue par assemblée  
 en l'hôtel de ville de la dite Ville sur  
 Credit le vingt deux d'Avril mil huit  
 cent quatre vingt-seize sont pré-  
 sent Messieurs Ovid Brieu



Philias Moine, Honoris des Gauthier  
Ed. Peltier Jos. Peltier Ed. Therrien  
forment le qu'on ne. En l'absence  
ce du Maire la présente session  
et Presidie par Mr. le Conseiller  
Arid. Brien Maire Suppléant  
de son. La Présidence il est ordonné  
qu'il y a de lui ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de la  
session précédente et tout ce  
qui s'y rapporte

2<sup>e</sup> Mr. le Conseiller Honoris des Gauthier  
Léonard par Mr. le Conseiller Ed.  
Peltier Propose que Mr. Jos. Peltier  
Philias Moine soient tous deux  
en leur qualité de Conseillers nom-  
més délégués pour demander à Mr.  
H. H. Estier de bien vouloir donner  
sa résignation par écrit et l'adres-  
ser au Sec. Trés. au Bureau du  
Conseil adopté

3<sup>e</sup> Ordre Attendu que le Juge de Paix  
dix-huit-cent-quatante-seize H. H.  
Estier a été proclamé et élu de la  
dite Ville par acclamation  
Attendu que le dit H. H. Estier ne  
s'est pas présenté pour la  
charge de Maire sans néanmoins avoir donné  
avis au conseil de son refus  
et que par cette absence il est suffi-  
samment constaté qu'il y a vacance  
dans la charge de Maire  
A ces causes Mr. le Conseiller  
Ed. Therrien Propose secondé  
par Mr. le Conseiller Jos. Peltier

Maire



que le secrétaire Gervais soit autorisé de donner les avis & Procéder suivant les clauses générales des Ville pour l'élection d'un nouveau Maire Pour remplir la vacance crée par le refus du dit. H. H. Therrien adopté unanimement à l'exception de M. H. Gauthier qui n'a pas voulu voter pour la proposition du dit. Ed. Therrien

Par la même proposition le Sec. Gervais est autorisé de donner les avis pendant le vingt-trois courant 1876  
 M. Odeur M. M. Magloire Trudel Edouard Pausé Stanis Leonard Charles Ch. Chaput présente Chacun Seul une application pour l'obtention d'une licence d'oberge. M. le conseiller Hornusda Gauthier propose Secondé par M. le conseiller Philias Moiré que les quatre applications ci-haut mentionnées soient approuvées  
 M. Ed. Therrien propose Secondé par M. le conseiller Joseph Peltier que trois applications soient approuvées celle de M. Magloire Trudel Stanis Leonard & Edouard Pausé & que l'application de M. Charles Chaput soit suspendue  
 Le conseil étant divisé sur cette question La Motion en amendement est mise au vote, Pour M. Ed. Therrien Jos Peltier Ed. Peltier Boute. Hornusdas Gauthier Philias Moiré  
 La Motion Principale étant mise

4  
 en amendement



sur voix pour Jules Hornudas  
 Gauthier, Philias D'Amor  
 contre Edmond Therrien Ed  
 Peltier Jos Peltier contre  
~~Hornudas Gauthier Philias~~  
 D'Amor, ayant une voix de  
 Majorité pour la Motion en  
 amendement. La dite Motion  
 est adoptée. Est adu que  
 l'application de Majorité Lunde  
 Edward Pauge Stanis Léon-  
 nard sont approuvées & les  
 certificats contenus en celles  
 sont confirmés  
 Le tout cependant à la condi-  
 tion que chacun des requérants  
 acceptent formellement de  
 reconnaître tout règlement,  
 aux hôtels & reconnaître  
 les pouvoirs que le conseil  
 peut référer à un comité  
 érigé tel qu'il plique dans  
 un rapport d'une assem-  
 blée en date du vingt de  
 Mars 1891

5<sup>e</sup> Ordre Une lettre de Mr  
 J. B. Proulx P<sup>re</sup> est soumise  
 au conseil qui la prend en  
 considération

Le conseil se réunit le  
 vendredi 4 vingt quatre  
 avril mil huit cent quatre-vingt-  
 Neuf à Sept P. M. adopte  
 La séance est levée

Ovide Briem Maire suppléant  
 George Martel Sec. Trés.



A une session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenu par assemblée en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville Vendredi le Vingt-  
 quatre Avril Mil huit cent quatre vingt  
 seize. sont présent Messieurs Paul  
 Brien Jos. Peltier Honoré das Gauthier  
 Ed. Thérien Ed. Peltier. Philias Monin  
 formant le quorum en l'absence de  
 M. Main la présente session est présidée  
 par M. Paul Brien M. Main sup-  
 pléant & sous sa présidence il  
 est ordonné & statué par le dit  
 conseil ce qui suit savoir

1<sup>o</sup> Ordre. Le Procès verbal de la ses-  
 sion précédente étant lu est adop-  
 té. Le conseil sejourne a  
 Mardi le vingt huit avril mil  
 huit cent quatre vingt seize  
 a Sept heures P. M.

La séance est levée  
 Ovide Brien Maire suppléant

Leo Martel Sec. G<sup>ral</sup>

A une session générale du conseil  
 de la Corporation de la ville des  
 Laurentides tenu par assem-  
 blée en l'Hotel de Ville de la  
 dite Ville Mardi le Vingt huit  
 Avril Mil huit cent quatre vingt  
 seize sont présent Messieurs  
 Paul Brien Honoré das Gauthier  
 Philias Monin Jos. Peltier Ed-  
 Thérien. Ed. Peltier for Conseiller



4. Formant le quorum en l'absence du ~~son~~ Maire la présente session est présidée par M. Ovide Briere Maire Suppléant, et sous sa présidence il est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre de l'unanimité du conseil Le Sec. G<sup>ral</sup> & M. Jos. Peltier sont sans délai en language de. de Conseil & Secrétaires autorisés d'aller à Montréal relativement aux affaires de l'ignominie.

3<sup>o</sup> Ordre Le conseil s'ajourne à jeudi le Trente & huit huit cent quatre vingt seize. Adopté à l'unanimité

La Séance est levée  
Ovide Briere Maire Suppléant

George Martel. Sec. G<sup>ral</sup>

A une session générale du Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hôtel de ville de la Dile. Ville jeudi le Trente & huit huit cent quatre vingt seize sont présent Messieurs Ovide Briere Sec. G<sup>ral</sup> Peltier Sec. G<sup>ral</sup> Thérien & M. Peltier Philias Maire Con-  
seillers En l'absence du Maire



La présente session est présidée par  
 Ovide Brien Maire Suppléant &  
 sans la présidence il est ordonné  
 & Statué par le dit Conseil ce qui  
 suit savoir

1<sup>o</sup> - Ordonne le Procès verbal de la  
 Session Présidente étant est adop-  
 tée

2<sup>o</sup> Ordonne M<sup>r</sup> Hommesdas Gauthier  
 Commet devant le dit Conseil une  
 lettre demandant sa résignation Com-  
 me Conseiller dans le quartier de  
 quartier No 2. Le Conseil a bina  
 unanime accepté la dite résignation  
 demandée par le dit H. Gauthier

3<sup>o</sup> Ordonne Le Conseil s'ajourne à Lundi  
 le quatre de Mai mil huit cent quatre  
 vingt seize. Adopté  
 La Lecture est lue

Ovide Brien Maire Suppléant  
 Ev. Martel Sec. Ver

A une session générale & men-  
 suelle du Conseil de la Corporation  
 de la Ville de Laurentides tenu  
 au l'Hotel de Ville de la dite Ville  
 Mercredi le 17 Mai Mil huit cent quatre  
 vingt seize sont présent Don hon-  
 nable le Maire Hommesdas Gauthier  
 M<sup>r</sup>s Ovide Brien J<sup>r</sup>s. Peltier  
 Ed. Thérien Conseillers & formant le  
 quorum sans la présidence de son  
 nomme le Maire il est ordonné &  
 Statué par le dit Conseil ce qui suit  
 savoir

Philippe Masson



1<sup>o</sup> Ordre le Procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre M<sup>r</sup>. Le Conseiller Ovid Brien propose appuyé par M<sup>r</sup>. le Conseiller Ed. Thériault que le Sec<sup>r</sup> G<sup>r</sup> soit autorisé de donner les avis voulus suivant & en vertu des clauses générale des Villes pour l'élection d'un nouveau conseiller pour remplir la vacance crée par la récente resignation de Hornisdas Gauthier adopté

3<sup>o</sup> Ordre Le conseil a unanimement autorisé le Sec<sup>r</sup> G<sup>r</sup> à payer à M<sup>r</sup>. Olivier Humeau la somme de \$79.00 en vertu d'un Marché entre la dite Corporation & le dit Olivier Humeau en date du 1<sup>o</sup> Mai 1895. Pour l'entretien de la ligne appelée les trente & la Rue du Porc adopté

4<sup>o</sup> Ordre M<sup>r</sup>. le Conseiller Ovid Brien appuyé par M<sup>r</sup>. le Conseiller Philias Morin propose que nos Petits conseillers soit autorisé de rejoindre à son bon honneur le Maire Hornisdas Gauthier pour aller à Montréal rencontrer l'ingénieur E. Lafontaine. de s'entendre avec lui pour l'examen de tous les travaux de la queduc aux fins de s'en venir à un bon règlement adopté

5<sup>o</sup> Ordre M<sup>r</sup>. le Conseiller Edmond



Therrien secondi Por M<sup>r</sup> Jos-  
Peltier propose & donne avis de  
Matiere qu'a la prochaine  
session generale & Menouette,  
conformement a la loi le pro-  
conseil procedera a une autre  
chose a la possession d'un  
reglement - Conservant les trottoirs  
Depuis la propriete Jos Peltier  
jusqu'a la rue du Domaine, &  
Depuis la propriete de Jules  
Herrie fils de la même rue  
jusqu'a la rue du Domaine  
Egalement adopte'  
Le Conseil sejourne a  
vendredi le huit courant (1896)  
a seph. Penes C. M. adopte'  
unanimement, La séance est levée

Normis des Gauches

Sec. Gen.  
Geo. Martel Sec. Gen.

Une session Generale du conseil  
de la corporation de la ville de Lau-  
rentides Terro Por gouvernement en  
l'hotel de ville de la dite ville vendredi  
le huit de Mai Mil huit cent quatre  
vingt-seize sont present - son hon-  
neur le Maire Honorables Gauchet  
M<sup>r</sup>s. Ovid Ed. Therrien Jos. Peltier  
Ed. Peltier conseillers formant  
le quorum, sous la presidence  
de son honneur le Maire  
il est ordonne & Statue Por



Dit Conseil ce qui suit. Savoir  
 1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de  
 la session précédente étant  
 lu est adopté.

2<sup>o</sup> Ordre Le conseil sejourne  
 a Mercredi le treize courant  
 a sept heures P. M.

La séance est levée  
 Honorables Gauthier <sup>Maire</sup>

Ed. Martel au Proc.

A une session générale & mun  
 icipale du conseil de la Corpora  
 tion de la Ville des Laurentides  
 tenue au Hotel de ville de la  
 dite Ville Mercredi le trois de  
 Juin mil huit-cent-quatre  
 vingt-sept sont présents  
 Nosseigneurs le Maire Honorables  
 Gauthier M<sup>r</sup> Ovid P<sup>r</sup>in  
 Ed. Thérien Jos. Bechamant  
 Philias Morin Ed. Peltier Con  
 seillers sous la présidence  
 de son Honneur le Maire  
 Il est ordonné & statué par le  
 dit Conseil ce qui suit. Savoir  
 1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la  
 session précédente étant  
 lu est adopté.

2<sup>o</sup> Ordre M<sup>r</sup> Ovid P<sup>r</sup>in  
 secondé par Philias Morin  
 propose que la vis de notation  
 donnée par le conseiller Ed. Thérien  
 secondé par le conseiller Jos  
 Peltier en la session



général et mensuelle tirant le café  
 mai dernier soit considéré comme  
 nul & de nul effet - adopté à l'unanimité

20<sup>e</sup> Le conseil a l'unanimité au-  
 torisé le Sec. Trés à payer à même  
 les fonds de la Corporation deux  
 piastres à Olivier Humeau pour  
 ouvrage une demi journée à la  
 rue du Père R. & distribuit six  
 Trés à Albert Deandoin pour  
 entretien de la petite Lyne. Milgare  
 pour l'année finissant le premier  
 de Mai dernier

4<sup>e</sup> Le Sec. Mr. Le conseiller Philias Morin  
 propose de rendre par le conseil  
 Joseph Mechaumont que l'apostrophe  
 pour de chez Chaput pour l'ab-  
 sention d'une licence d'ouvrage  
 Il proposa devant le dit conseil  
 le vingt-deux d'Avril dernier  
 qui a été suspendu soit acceptée  
 Le conseil et Thérien résolu  
 par le conseiller Ed. Brien  
 propose en amendement que  
 la dite application soit rejetée  
 Le conseil étant divisé sur cette  
 question. La motion en am-  
 endement étant mise aux voix par  
 Ed. Thérien Ed. Brien Edmond  
 Pelletier. Contre Philias Morin  
 Joseph Mechaumont  
 La motion principale étant  
 mise aux voix par Philias  
 Morin Contre Jos. Mechaumont  
 Contre Ed. Thérien Ed. Brien



Ed. Peltier ayant une voix de  
majorité pour la motion  
en amendement La dite  
Motion est adoptée

50. Ordre le conseil sejourne  
à Samedi le six Juin Mil  
huit cent quarante-sept  
à sept heures P. Del adopté

La Sienne est levée  
Hominidas Gauthier Maire

Les Hauts les Bas

A une session générale du  
conseil de la Corporation  
de la ville des Laurentides  
tenue par ajournement en  
l'Hôtel de Ville de la dite ville  
Samedi le six de Juin Mil huit  
cent quarante-sept seize sont  
présent. M. Hominidas le  
Maire Hominidas Gauthier  
Messieurs Ovid Brien, Ed. Yvern,  
Ed. Peltier Jos. Archambault  
Jos. Peltier Philias Horn con-  
seillers et formant plus que  
que le quorum sous la presi-  
dence de son Honneur le  
Maire il est ordonné & Statué  
par le dit conseil ce qui suit  
1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la  
session précédente étant  
lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre

M. Chas Chaput Présent



une application pour  
l'obtention d'une licence de  
liquen de tempérance dans  
la ville des Laurentides

Monsieur le Conseiller Jos Archambault  
secondé par Monsieur le Con-  
seiller Philias Morin propose  
que la dite application soit  
acceptée, adapté à l'unanimité  
Le dit conseil se réunit à  
Mercredi le dit jour à sept  
heures P. M. adopté

La Licence est levée  
Honnorable Gauthier Maire

Georges Martel  
Sec. Trés.

A une session Spéciale du  
Conseil de la Ville des Lauren-  
tides tenu tenu en l'hôtel  
de ville de la dite ville Jeudi  
le vingt de juillet Mil huit  
cent quatre vingt seize. con-  
voquée sur réquisition verbal  
de son honneur le Maire H.  
Gauthier, sont Présents Mess  
H. Gauthier Maire Messieurs Ovide  
Brien Jos Peltier Ed. Peltier  
Ed. Thérien Jos Archambault  
formant plus que quorum  
sous la présidence de son  
honneur le Maire il est  
ordonné d. Statu Par le dit  
Conseil ce qui suit savoir  
1<sup>o</sup> Ordonne le Procès Verbal de  
la session précédente



etant lu est adopte  
 2<sup>e</sup> Ordre Sur proposition  
 de Ovid Brien Secondi  
 Par led. Pottier & resolu a  
 l'unanimité le Sec. Vies est  
 autorise a poyer a saims  
 les fonds de la corporation  
 la somme de soifanti  
 & quinze dollars a Mr.  
 E. LaFontaine pour ouvrage  
 fait pour laquidne  
 3<sup>e</sup> Ordre Le conseil sejourne  
 a Mercredi le vingt deux  
 de Juillet Mil huit cent  
 quatrevingt-seize  
 La Seconde est luee  
 Hormisdas Gauthier Maire

Georges Partet  
 Sec. Vies

A une session generale &  
 Mensuelle du conseil de la  
 Corporation de la Ville des  
 Laurentides tenu en l'Hotel  
 de ville de la dite Ville Mercre-  
 di le cinq Aout Mil huit cent  
 quatrevingt-seize sont prie-  
 sent par l'ordonance le Maire  
 Hormisdas Gauthier Messieurs  
 Ovid Brien Ed. Thérien con-  
 stitues. Jante de quorum  
 la presente session sejour-  
 ne a Samedi le huit Aou-  
 rant Mil huit cent quatre  
 vingt-seize. La  
 Hormisdas Gauthier Maire  
 Ser. Martel Sec. Vies



8 août 1896

A une session générale  
 du conseil de la Corporation  
 de la Ville des Laurentides  
 tenu par arrangement en  
 l'hôtel de ville de la dite ville  
 Samedi le huit Août 1896.  
 Huit-cent quatre-vingt-seize  
 sont présents. M<sup>s</sup> Ovid Brien  
 Ed Pelletier Jos Pelletier Ed  
 Thérien & Philias Morin  
 Conseillers & formant le  
 quorum. Lesquels ayant après  
 vérification reçu avis de la  
 présente session ainsi que  
 Jos. Archambault. Absent  
 en l'absence de son nom  
 le Maire Honoré Desautels  
 la présente session est présidée  
 par M. Ovid Brien Maire  
 suppléant & sous sa pré-  
 sidence il est ordonné  
 Statue par le dit conseil  
 ce qui suit à savoir  
 1<sup>re</sup> Lire le Procès verbal  
 de la session précédente  
 et sur lu est adopté  
 2<sup>o</sup>ordre à l'unanimité du  
 dit conseil M. Ed Thérien  
 & Ed Pelletier sont autorisés  
 à faire faire réparations sur  
 route au Pont de la rivière  
 faire peintures comme sur  
 par le passé & faire ponter  
 en matériaux d'au ponce ou  
 plus  
 3<sup>o</sup> ordre le conseil



ajourné à Lundi de  
 18 Août. Mil huit. cent -  
 quarante seize  
 La séance est levée

Ovide Brien Maire Suppléant  
 Gen. Martel. Sec. Vro

A une Session générale  
 du conseil de la corpora-  
 tion de la ville des Larruen-  
 tides tenue par ajourné-  
 ment en l'hôtel de ville  
 de la dite ville Lundi de  
 18 Août. Mil huit cent -  
 quarante seize sont  
 présent. Son honneur  
 Le Maire Honorables Gau-  
 thier Ovide Brien Jos  
 Archambault Philias  
 Moirin conseillers & for-  
 mant le gouvernement  
 sous la présidence de  
 son honneur le Maire  
 il est ordonné & Statué  
 par le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de  
 la session précédente étant  
 lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre Le conseil a l'hon-  
 neur de ajourné la présente ses-  
 sion à Vendredi le quatorze  
 d'Août. Mil huit cent quatre  
 vingt seize  
 La séance est levée



A une session generale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue par extraordinaire en l'Hotel de ville de la dite Ville Vendredi le quatorze d'Avout Mil huit-cent quatre-vingt-seize sont present, ~~des hommes~~

12  
Philias  
Morin  
G. M.

Messieurs Ovid Brien Ed. Peltier Ed. Therrien Jos Archambault conseillers & formant le quorum En l'honneur de son honneur le Maire la presente session est presidee par M. Ovid Brien Maire Suppléant & sous sa présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit. Savoir

1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal est lu et adopté

2<sup>e</sup> Ordre M. Ovid Brien Propose de vendre par M. Jos Archambault que M. Ed. Peltier & Ed. Therrien courent tous deux nomme pour acquieser le bois nécessaire pour le cruce ou epinolette blanche pour ponter le Pont de la riviere à peu pres deux ou trois pieds de largeur et le faire pour l'usage comme par le passé

3<sup>e</sup> Ordre le conseil sejourne a lundi le dix sept d'Avout Mil huit-cent quatre-vingt-seize a sept heures après Midy adopté

La Seance est levée  
Ovid Brien Maire Suppléant

Gen. Stotel Sec. Trés.



A une session generale & Men-  
 suelle de la corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue en  
 l'Hotel de Ville de la dite Ville Mer-  
 cede le Seref. Septembre Mil huit  
 cent quatrevingt-seize sont  
 present son honneur le Maire  
 Honorables Gauthier Ovid Brien  
 tous deux Membres de ce conseil  
 Jante de quorum les deux mem-  
 bres du dit conseil present ayons  
 ne la presente session a Samedi  
 le cinq Septembres Mil huit cent  
 quatrevingt-seize.

Honorables Gauthier Maire

Georges Martel Sec. G.

A une session generale du con-  
 seil de la corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue  
 par apournement en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville Samedi le  
 cinq. Septembres Mil huit cent  
 quatrevingt-seize. Sont present  
 son honneur le Maire Honorables  
 Gauthier Messieurs Ovid Brien  
 Jos. Peltier Ed. Peltier Et Theresien  
 Philias Morin Conseillers & Jarmont  
 le quorum sous la presidence du  
 Maire la p. il est ordonne & statue  
 par le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>o</sup> Ordre le proces verbal etant  
 lu est adopte  
 2<sup>o</sup> Ordre M. le Conseiller Ovid Brien  
 Secarde Par M. le conseiller



Joseph Pelletier propose que le rec-  
 ves soit autorisé à préparer le rôle  
 de perception pour la taxe de eau &  
 pour le plan de l'ontant au lieu de  
 la morte pour le premier payement  
 adopté à l'unanimité.

3<sup>e</sup>. Ordre une lettre de M. Thomas Paré  
 est présentée devant le conseil pour  
 une application à la corporation  
 et le dit conseil la prend en consi-  
 dération quoiqua nouvelle ordre  
 4<sup>e</sup>. Ordre le conseil sejourne a Lundi  
 le Sept. Courant a Sept. heures P. M.  
 à sept.

La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Georges Martel Sec. Ecr.

A une session générale du conseil  
 de la corporation de la ville de  
 Laurentides tenue par assemblée  
 devant en l'Hotel de ville de la  
 dite ville Lundi le Sept  
 de Septembre Mil huit cent qua-  
 tre vingt-seize sont com-  
 parus le Maire Honorables  
 Gauthier Mes Ovid Brien Jos-  
 eph Chambault - Jos Pelletier Ed  
 Pelletier Ed - Thérien Conseillers  
 M. Ed. Pelletier secondé par M. Ed.  
 Thérien le conseil sejourne  
 a Lundi le quatorze de septem-  
 bre Mil huit-cent quatre vingt  
 seize adopté. La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Geo. Martel. Sec. Ecr.



A une session generale du conseil de la corporation de la ville des Parroissiens des Terres par assemblée au Hotel de ville de la dite ville Samedi le quatorze de Septembre Mil huit cent quatre vingt seize sont present son honneur le Maire Honorables Messieurs Ovid Brien Ed. Peltier Jos Peltier Jos Brichonvault Ed. Thureau Philias Moire Conseillers  
 Sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Lire le procès verbal de la session précédente et sur ce est adopté

2<sup>e</sup> Lire le conseil a l'unanimité autorise son honneur le Maire H. Gauthier a signer un billet au montant de cinq cent piastres a l'ordre de Matthew Moore & son pour règlement de la guerre

En plus il est résolu aussi a l'unanimité que M<sup>r</sup>. Ovid Brien Maire suppléant soit autorisé a emprunter pour de M<sup>r</sup>. Honorables Gauthier pour & au nom de la corporation de la dite ville la somme de cinq cent piastres au taux de cinq pour cent payable a demand de

3<sup>o</sup> Lire le conseil approuve au vingt trois de Septembre Mil huit cent quatre vingt seize adopté, La séance est levée

Honorables Gauthier Maire  
 Les Martel Sec<sup>re</sup>

du dit  
 Conseil  
 H. G.  
 Les Martel



A une session générale du conseil de la  
 Corporation de la ville des Laurentides tenue  
 par assemblée au hôtel de ville de la  
 dite ville Mercredi le vingt trois Septembre  
 Mil huit cent quatre vingt seize sont  
 présent son honneur le Maire Honorables  
 Gauthier Messieurs Brien Jos. Pelletier  
 Philias Norme Joseph Archambault  
 Ed. Pelletier Ed. Therrien conseillers  
 sous la présidence du Maire et est  
 ordonné & statué par le dit conseil  
 ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre sur proposition de M. le Maire  
 Brien seconde par M. Jos. Archambault  
 sont honneur le Maire H. Gauthier & le  
 Sec. Vies sont tous deux ou leur quatuor  
 de Maire & Secrétaire autorisés à payer  
 et pour la dite corporation la somme de

quatre mille cinq cent piastres etant  
 la balance due à Mr. Mathew Moody

4  
 5  
 6  
 7  
 8  
 9  
 10  
 11  
 12  
 13  
 14  
 15  
 16  
 17  
 18  
 19  
 20  
 21  
 22  
 23  
 24  
 25  
 26  
 27  
 28  
 29  
 30  
 31  
 32  
 33  
 34  
 35  
 36  
 37  
 38  
 39  
 40  
 41  
 42  
 43  
 44  
 45  
 46  
 47  
 48  
 49  
 50  
 51  
 52  
 53  
 54  
 55  
 56  
 57  
 58  
 59  
 60  
 61  
 62  
 63  
 64  
 65  
 66  
 67  
 68  
 69  
 70  
 71  
 72  
 73  
 74  
 75  
 76  
 77  
 78  
 79  
 80  
 81  
 82  
 83  
 84  
 85  
 86  
 87  
 88  
 89  
 90  
 91  
 92  
 93  
 94  
 95  
 96  
 97  
 98  
 99  
 100  
 101  
 102  
 103  
 104  
 105  
 106  
 107  
 108  
 109  
 110  
 111  
 112  
 113  
 114  
 115  
 116  
 117  
 118  
 119  
 120  
 121  
 122  
 123  
 124  
 125  
 126  
 127  
 128  
 129  
 130  
 131  
 132  
 133  
 134  
 135  
 136  
 137  
 138  
 139  
 140  
 141  
 142  
 143  
 144  
 145  
 146  
 147  
 148  
 149  
 150  
 151  
 152  
 153  
 154  
 155  
 156  
 157  
 158  
 159  
 160  
 161  
 162  
 163  
 164  
 165  
 166  
 167  
 168  
 169  
 170  
 171  
 172  
 173  
 174  
 175  
 176  
 177  
 178  
 179  
 180  
 181  
 182  
 183  
 184  
 185  
 186  
 187  
 188  
 189  
 190  
 191  
 192  
 193  
 194  
 195  
 196  
 197  
 198  
 199  
 200  
 201  
 202  
 203  
 204  
 205  
 206  
 207  
 208  
 209  
 210  
 211  
 212  
 213  
 214  
 215  
 216  
 217  
 218  
 219  
 220  
 221  
 222  
 223  
 224  
 225  
 226  
 227  
 228  
 229  
 230  
 231  
 232  
 233  
 234  
 235  
 236  
 237  
 238  
 239  
 240  
 241  
 242  
 243  
 244  
 245  
 246  
 247  
 248  
 249  
 250  
 251  
 252  
 253  
 254  
 255  
 256  
 257  
 258  
 259  
 260  
 261  
 262  
 263  
 264  
 265  
 266  
 267  
 268  
 269  
 270  
 271  
 272  
 273  
 274  
 275  
 276  
 277  
 278  
 279  
 280  
 281  
 282  
 283  
 284  
 285  
 286  
 287  
 288  
 289  
 290  
 291  
 292  
 293  
 294  
 295  
 296  
 297  
 298  
 299  
 300  
 301  
 302  
 303  
 304  
 305  
 306  
 307  
 308  
 309  
 310  
 311  
 312  
 313  
 314  
 315  
 316  
 317  
 318  
 319  
 320  
 321  
 322  
 323  
 324  
 325  
 326  
 327  
 328  
 329  
 330  
 331  
 332  
 333  
 334  
 335  
 336  
 337  
 338  
 339  
 340  
 341  
 342  
 343  
 344  
 345  
 346  
 347  
 348  
 349  
 350  
 351  
 352  
 353  
 354  
 355  
 356  
 357  
 358  
 359  
 360  
 361  
 362  
 363  
 364  
 365  
 366  
 367  
 368  
 369  
 370  
 371  
 372  
 373  
 374  
 375  
 376  
 377  
 378  
 379  
 380  
 381  
 382  
 383  
 384  
 385  
 386  
 387  
 388  
 389  
 390  
 391  
 392  
 393  
 394  
 395  
 396  
 397  
 398  
 399  
 400  
 401  
 402  
 403  
 404  
 405  
 406  
 407  
 408  
 409  
 410  
 411  
 412  
 413  
 414  
 415  
 416  
 417  
 418  
 419  
 420  
 421  
 422  
 423  
 424  
 425  
 426  
 427  
 428  
 429  
 430  
 431  
 432  
 433  
 434  
 435  
 436  
 437  
 438  
 439  
 440  
 441  
 442  
 443  
 444  
 445  
 446  
 447  
 448  
 449  
 450  
 451  
 452  
 453  
 454  
 455  
 456  
 457  
 458  
 459  
 460  
 461  
 462  
 463  
 464  
 465  
 466  
 467  
 468  
 469  
 470  
 471  
 472  
 473  
 474  
 475  
 476  
 477  
 478  
 479  
 480  
 481  
 482  
 483  
 484  
 485  
 486  
 487  
 488  
 489  
 490  
 491  
 492  
 493  
 494  
 495  
 496  
 497  
 498  
 499  
 500  
 501  
 502  
 503  
 504  
 505  
 506  
 507  
 508  
 509  
 510  
 511  
 512  
 513  
 514  
 515  
 516  
 517  
 518  
 519  
 520  
 521  
 522  
 523  
 524  
 525  
 526  
 527  
 528  
 529  
 530  
 531  
 532  
 533  
 534  
 535  
 536  
 537  
 538  
 539  
 540  
 541  
 542  
 543  
 544  
 545  
 546  
 547  
 548  
 549  
 550  
 551  
 552  
 553  
 554  
 555  
 556  
 557  
 558  
 559  
 560  
 561  
 562  
 563  
 564  
 565  
 566  
 567  
 568  
 569  
 570  
 571  
 572  
 573  
 574  
 575  
 576  
 577  
 578  
 579  
 580  
 581  
 582  
 583  
 584  
 585  
 586  
 587  
 588  
 589  
 590  
 591  
 592  
 593  
 594  
 595  
 596  
 597  
 598  
 599  
 600  
 601  
 602  
 603  
 604  
 605  
 606  
 607  
 608  
 609  
 610  
 611  
 612  
 613  
 614  
 615  
 616  
 617  
 618  
 619  
 620  
 621  
 622  
 623  
 624  
 625  
 626  
 627  
 628  
 629  
 630  
 631  
 632  
 633  
 634  
 635  
 636  
 637  
 638  
 639  
 640  
 641  
 642  
 643  
 644  
 645  
 646  
 647  
 648  
 649  
 650  
 651  
 652  
 653  
 654  
 655  
 656  
 657  
 658  
 659  
 660  
 661  
 662  
 663  
 664  
 665  
 666  
 667  
 668  
 669  
 670  
 671  
 672  
 673  
 674  
 675  
 676  
 677  
 678  
 679  
 680  
 681  
 682  
 683  
 684  
 685  
 686  
 687  
 688  
 689  
 690  
 691  
 692  
 693  
 694  
 695  
 696  
 697  
 698  
 699  
 700  
 701  
 702  
 703  
 704  
 705  
 706  
 707  
 708  
 709  
 710  
 711  
 712  
 713  
 714  
 715  
 716  
 717  
 718  
 719  
 720  
 721  
 722  
 723  
 724  
 725  
 726  
 727  
 728  
 729  
 730  
 731  
 732  
 733  
 734  
 735  
 736  
 737  
 738  
 739  
 740  
 741  
 742  
 743  
 744  
 745  
 746  
 747  
 748  
 749  
 750  
 751  
 752  
 753  
 754  
 755  
 756  
 757  
 758  
 759  
 760  
 761  
 762  
 763  
 764  
 765  
 766  
 767  
 768  
 769  
 770  
 771  
 772  
 773  
 774  
 775  
 776  
 777  
 778  
 779  
 780  
 781  
 782  
 783  
 784  
 785  
 786  
 787  
 788  
 789  
 790  
 791  
 792  
 793  
 794  
 795  
 796  
 797  
 798  
 799  
 800  
 801  
 802  
 803  
 804  
 805  
 806  
 807  
 808  
 809  
 810  
 811  
 812  
 813  
 814  
 815  
 816  
 817  
 818  
 819  
 820  
 821  
 822  
 823  
 824  
 825  
 826  
 827  
 828  
 829  
 830  
 831  
 832  
 833  
 834  
 835  
 836  
 837  
 838  
 839  
 840  
 841  
 842  
 843  
 844  
 845  
 846  
 847  
 848  
 849  
 850  
 851  
 852  
 853  
 854  
 855  
 856  
 857  
 858  
 859  
 860  
 861  
 862  
 863  
 864  
 865  
 866  
 867  
 868  
 869  
 870  
 871  
 872  
 873  
 874  
 875  
 876  
 877  
 878  
 879  
 880  
 881  
 882  
 883  
 884  
 885  
 886  
 887  
 888  
 889  
 890  
 891  
 892  
 893  
 894  
 895  
 896  
 897  
 898  
 899  
 900  
 901  
 902  
 903  
 904  
 905  
 906  
 907  
 908  
 909  
 910  
 911  
 912  
 913  
 914  
 915  
 916  
 917  
 918  
 919  
 920  
 921  
 922  
 923  
 924  
 925  
 926  
 927  
 928  
 929  
 930  
 931  
 932  
 933  
 934  
 935  
 936  
 937  
 938  
 939  
 940  
 941  
 942  
 943  
 944  
 945  
 946  
 947  
 948  
 949  
 950  
 951  
 952  
 953  
 954  
 955  
 956  
 957  
 958  
 959  
 960  
 961  
 962  
 963  
 964  
 965  
 966  
 967  
 968  
 969  
 970  
 971  
 972  
 973  
 974  
 975  
 976  
 977  
 978  
 979  
 980  
 981  
 982  
 983  
 984  
 985  
 986  
 987  
 988  
 989  
 990  
 991  
 992  
 993  
 994  
 995  
 996  
 997  
 998  
 999  
 1000

et son pour confection de l'agenda  
 de la ville des Laurentides & par la même  
 proposition le dit Maire Honorables  
 Gauthier & le Sec. Vies sont avec  
 autorisés à signer la décharge  
 aux dits Mathew Moody & son  
 préparée par P. Renaud. N. P.  
 de cette ville le tout est adopté à  
 l'unanimité

3<sup>e</sup> Ordre M. Georges Brapard de la  
 ville des Laurentides présente une  
 requête devant le dit conseil demandant  
 une changement dans la taxe  
 de son état a dire de charger quatre



gratuité perçus par anuel au lieu  
de dit perçus

Ma. Ord. Benon Leconte par Mr.  
gos Peltier propose que la dite requête  
soit prise en considération et que  
avis de motion soit donné à la  
prochaine session générale & Men-  
surable sans la passation d'un ré-  
glement concernant la dite taxe  
le dit avis adopté à l'unanimité

4<sup>e</sup> Ordre Le conseil procède à  
la révision & homologation du rôle  
d'évaluation fait par M. B. Beaudeau  
Hermenegilde Brien & Jean Marie  
Lafont le quinze d'Avril 1846  
& le dit conseil en procédant à  
la révision du dit rôle d'évaluation  
fait les changements suivants

1<sup>er</sup> au rôle C'est à dire;

Dévaluation Que le nom de Jules Archambault  
soit inscrit comme propriétaire  
du lot numéro 1068. & que le nom  
de Chas Chaput soit biffé du dit  
lot no 1068. Porciqu'il n'est plus le  
propriétaire

2<sup>o</sup> au rôle

Dévaluation Que le nom de Adélas Archambault  
soit inscrit comme propriétaire  
du lot no 1077. et que le nom de  
Philias Dufréne soit biffé du dit  
lot no 1077. Porciqu'il n'est plus  
le propriétaire

Que le nom de Hubert Guillet soit  
biffé du dit rôle comme locataire  
du lot no 1076 & inscrit comme  
locataire du lot no 1033. avec une  
valeur réel de pas moins de



De 300,00 et une loyer annuelle ce  
pas moins de 24,00  
Que le nom de Jos Lavoie soit inscrit  
sur le rôle d'évaluation comme une Proprié-  
taire du lot No 1246, avec une  
Valeur réel pas moins de 20000  
Et que le nom de Joseph Guindon  
soit biffé du dit lot No 1256 Par,  
Ce qui en est plus le Propriétaire  
Ensuite le conseil à l'unanimité a donné  
au Sec. Trés. à faire les changements  
suivants

Que l'évaluation séparé sur la partie du  
lot No 813 loué par Herman Henric  
soit évalué à 4200,00 au lieu de 1600,00

Que le nom de Josée Chagnon soit  
inscrit sur le dit rôle comme Vicair

Que la propriété Wilfrid Lorangeau  
No 1033 soit évalué à 800,00 au lieu  
de 700,00

Que la valeur séparé sur la partie du  
No 1033 loué par le Lemay soit de  
400,00 au lieu de 500,00

Que la propriété de Wilfrid Lorangeau  
No 1029 soit évalué à 750,00 au  
lieu de 800,00

Que la propriété de Marie P. Hétu No 1028  
soit évalué à 300,00 au lieu de 250,00

Que le nom de Julien Valin soit inscrit  
sur le dit rôle comme locataire du lot  
No 1014 et que le nom de Marie Josée  
Lavoie en soit biffé

Que l'évaluation la propriété de la  
Cie Vein & Wilson champ No 1586  
soit évalué à 5500,00 au  
lieu de 6000,00



De plus le dit Conseil à l'unanimité  
adopte tous les changements & amén-  
dements fait au dit rôle d'évaluation  
à la présente session & homologue le  
dit rôle tel qu'amendé

La séance est levée

Hermiasdas Gauthier Maire  
George Marin Sec. Trés.

À une session générale & Mensuelle  
du conseil de la Corporation de la ville  
des Laurentides tenue en l'hôtel de ville  
de la dite ville. Mercredi le sept. Octobre  
Mil huit cent quatre vingt deux  
Sont présent son honneur le Maire  
Hermiasdas Gauthier Messieurs Ovide  
Brien Ed. Thériault Ed. Peltier Jos. Peltier  
Conseillers & formant le quorum  
sous la présidence de son hon-  
neur le Maire il est ordonné &  
statué par le dit conseil ce qui  
suit savoir:

1<sup>o</sup> Lire le procès verbal de la session  
fait & passé précédente lequel est adopté  
Par P. Renaud 1<sup>er</sup> M. Le conseiller Ovide Brien second  
M. P. Decette Par Jos. Peltier propose que l'acquittance  
ville en date + décharge entre Mr. Henry Moody  
du conseil & Hermiasdas Gauthier soit approuvée  
Septembre 1896 par le dit conseil en son entier, adopté  
à l'unanimité

H. G.  
Sec. Trés.

3<sup>o</sup> Ovide Brien second Par  
Par M. le conseiller Jos. Peltier propose  
& donne avis de Motion conforme-  
ment à la loi qui à la prochaine générale  
& mensuelle qui sera tenue en l'hôtel



La ville de la dite ville Mercredi le trois  
 de novembre Prochain le dit conseil pro-  
 cedera anti anti chose a la passation  
 d'un règlement ayant pour effet  
 d'abroger & annuler certaine clause du  
 règlement no 40 passé & adopté par  
 le conseil a session du six Décembre  
 (1893) particulièrement la clause première  
 afin de diminuer la taxe actuelle de l'eau  
 concernant les champs lues &c. &c. adopté  
 a l'unanimité

4<sup>e</sup> Ordre Une requête en date du six Octobre  
 courant & signée par Henri Étienne Desrosiers  
 dont que le nom de Jules Archambault  
 soit biffé du rôle d'évaluation en force  
 du vingt trois septembre dernier  
 comme propriétaire du lot no 1068 pour  
 qu'il ne soit pas le propriétaire, & que le nom  
 Georgeina Archambault soit au dit rôle  
 inscrit comme une propriétaire du dit lot  
 no 1068 M. le conseiller Ed. Thériault second  
 de par M. le conseiller Ovid Boivin  
 propose que la dite requête soit prise  
 en considération jusqu'à nouvel ordre  
 adopté

5<sup>e</sup> Ordre M. Ovid Boivin second de par  
 M. Ed. Peltier propose que le Sec. Trés.  
 soit chargé de voir les inspecteurs  
 agraires pour visiter les travaux  
 qu'il y a faire au fossé portant du  
 Haldgord de J. A. Lambert & al  
 de Charpeaut à la rivière Ashigan  
 &c. &c. afin que les dits inspecteurs fassent un  
 rapport de ce qu'il y a à faire pour  
 être soumis au conseil a sa prochaine  
 session le tout adopté a l'unanimité

u  
 inscrit

H. G.  
 H. G.



Le  
 Le Code le conseil a l'unanimité  
 ajourné la présente session à  
 Jeudi le huit Octobre dix-huit cent  
 quatre-vingt-seize à sept heures P. M.  
 La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Georges Martet Sec. Trés.

A une session générale du conseil de  
 la Corporation de la Ville des Louren-  
 tides tenue par ajournement en  
 l'hôtel de ville de la dite ville le  
 huit Octobre dix-huit cent qua-  
 tre-vingt-seize sont présents son  
 honneur le Maire Honorables Gauthier  
 Mes Ouid Rivier Jos Pelletier Ed Pelletier  
 Jos Archambault Ed Thériault  
 Thélias Morin Conseillers  
 sous la présidence de son honneur  
 le Maire et est ordonné & Statué Par le  
 dit conseil ce qui suit. En voir  
 concernant 1<sup>o</sup> ordre le procès verbal de la session  
 un com d'au précédent étant lu est adopté  
 dont il a été 2<sup>o</sup> ordre un rapport en date du  
 question sous huit Octobre (1876) présenté devant  
 la dernière le conseil Par Louis Martin & Ville  
 assemblée du conseil De l'Orchard Tous deux inspecteur  
 agrair  
 Le Sec. Trés. donne lecture du dit rapport  
 au dit conseil. à ces causes Ma  
 Ouid Rivier Secrétaire Par le Ed Thériault  
 Propose que le dit rapport soit  
 envoyé. Par le Sec. Trés. à la com-  
 pagnie du Pacifique Canadien ac-  
 Compagnie de la présente res-  
 lution



trois possi a cet effet et de ratifier  
 la dite compagnie de faire les travaux  
 du dit-cours Jean Jee en vingt  
 courant si les travaux ne sont  
 pas effectués tel que requis par la dite  
 resolution pour lors le conseil sera  
 effectués les dits travaux comme  
 susdits aux frais & depens de la  
 dite compagnie adoptés à l'unanimité  
 2<sup>e</sup>. Ordre Le dit conseil à l'unanimité  
 ajourne la présente session au  
 Lundi le Douze Octobre (1896)

La séance est levée  
 Hermidas Gauthier Maire  
 Geo Martel Sec. G<sup>er</sup>

La une session générale du conseil de  
 la corporation de la ville de Laurent  
 des Terres par ajournement en l'hôtel  
 de ville de la dite ville Lundi le Douze  
 Octobre Vingt-cinq quatrevingt-seize  
 sont présents son honneur le Maire  
 Hermidas Gauthier Messieurs Ovid  
 Brien Ed Therrien Jos Peltier conseillers  
 & formant le quorum

Sous la présidence du Maire il est  
 ordonné & statué par le dit conseil  
 ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> Ordre. M<sup>re</sup> le conseiller Ovid Brien  
 seconde par M<sup>re</sup> le conseiller Jos  
 Peltier propose que son honneur  
 le Maire & le conseiller Ed Therrien  
 soient tous deux en leur qualité  
 de Maire & conseiller autorisés



J'aller a Montreal pour acheter  
tous les outils necessaires pour  
l'entretien de la grue. En voici une  
liste fournie par William Le cog  
sur laquelle sont mentionnes  
les sortes d'outils qui faut se  
Procurez

3<sup>e</sup> Ordre Le conseil s'assemble a  
Mardi le quatorze courant a  
sept heures P. M. a l'Hotel

La séance est levée  
Commissaire Guethier Maire  
Geo. Marshall Sec. Des

A une session generale du conseil  
de la corporation de la ville des  
Laurentides tenue par adjournement  
en l'Hotel de ville de la dite ville Mer-  
credi le quatorze Octobre Mil huit cent  
quatrevingt-seize sont present  
son honneur le Maire Commissaire  
Guethier Messieurs Louis Rivest Ed-  
Therrien dont de qu'onze la prochaine  
session est ajourne a Jeudi le quinze  
courant Mil huit cent quatrevingt-seize  
a Sept heures P. M. a l'Hotel

La séance est levée  
Commissaire Guethier Maire  
Geo. Marshall Sec. Des

A une session generale du conseil  
de la corporation de la ville des  
Laurentides convoque sur requisition  
verbal du Sec. Geo. Rivest en l'Hotel  
de ville de la dite ville Jeudi le quinze  
d'Octobre Mil huit cent quatrevingt



sergent sont present son honneur le  
 Maire Hornisdas Gauthier Messieur  
 Ord. Perre Joseph Peltier Philias  
 Morin Ed. Pelletier Jos. Archambault  
 Ed. Thoreau conseiller & jurant Par  
 que le juron sous la presidence  
 du Maire il est ordonne & Statue Par  
 le dit conseil ce qui suit de voir,  
 1<sup>o</sup> Ordre Le Procès Verbal de la session  
 precedente étant est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre Attendu qu'a une Assemblée  
 d'un certain nombre de conseillers  
 il a été décidé d'engager annuellement  
 pour l'administration de l'aguerve  
 William Lecog Journalier de cette ville  
 sur proposition du conseiller Ord.  
 Perre Perre Secoudi Par le conseil  
 des Jos Archambault son honneur  
 est autorisé a signer le Marché de dit  
 engagement entre la corporation  
 & le dit William Lecog pour le Puf  
 & somme de trois cent quarante \$ par  
 par année en conditions mention  
 nées dans la convention qui sera basée  
 a cet effet résolu à l'unanimité  
 3<sup>o</sup> Ordre M. Ord. Perre Secoudi Par  
 Philias Morin propose qu'un Comité  
 soit nommé Par le dit conseil pour  
 s'entendre avec différentes personnes sur  
 le puf que ces personnes pourraient donner  
 si la corporation continuait l'aguer-  
 ve a leur propriété & que son hon-  
 neur le Maire Hornisdas Gauthier  
 Messieur le conseiller Ed. Thoreau &  
 M. le surintendant William Lecog  
 fasse partie du dit Comité

Pour annuler  
 H. G.  
 G. M.



11  
 Mes Travaux  
 H. L.  
 G. 711.

& dans le cas ou le conseil accorderait  
 les travaux susdit; Par la même  
 proposition son Honneur est  
 autorisé à décrier pour l'achat de ces  
 rails à ces travaux le tout est résolu  
 à l'unanimité  
 4<sup>e</sup> Ordre Il est aussi résolu à l'unanimité  
 Mite du conseil que le prêt de somme  
 de deux piastres (\$9,00) par mois of-  
 fert à la dite corporation par la  
 Compagnie S du Pacifique Canadien pour  
 fournir l'eau de la quai de la dite ville  
 à leur besoin tant qu'un engine local  
 River du Depot & dans la ville d'attente  
 du Depot - soit accepté & que son  
 Honneur le Maire soit autorisé  
 à décrier à la dite Compagnie les in-  
 formant de la décision du conseil  
 à cet effet Moyennant que les  
 travaux pour l'eau au Depot  
 du chemin de fer de cette ville soit fait  
 par la dite Compagnie;  
 5<sup>e</sup> Ordre M. le conseiller Ovid Prope  
 accorde par M. le conseiller Jos  
 Archambault - que son Honneur  
 le Maire & M. Ed. Thérien soit  
 autorisé d'aller à Montréal pour  
 prendre les informations, concernant  
 la table de l'eau actuellement en voie de  
 paiement résolu à l'unanimité;  
 6<sup>e</sup> Le conseil s'ajourne à Mercredi  
 le vingt & un d'Octobre Mil huit cent  
 quatre vingt-seize à sept heures P. M.  
 à sept. La séance est levée  
 Honorables Gentils Messieurs  
 Gen. Martel Sec. des



A une session Speciale du conseil  
de la corporation de la ville des Lauren-  
tides tenue en l'hôtel de ville de la dite  
ville le Vingt trois courant- dix-huit  
cent quatrevingt-seize. convoquée sur  
requisition verbal de son honneur le  
Maire. sont présent son honneur  
le Maire Honorables Messieurs  
Ovid. Bien. Ed. Thérien Ed. Peltier  
Phe Joseph Archambault. Jos Peltier  
Vos conseillers lesquelles ayent après  
vérification reçu avis de la présente  
session ainsi que M. Philias  
Morin Absent

Sous la présidence du  
Maire il est ordonné & Statué par  
le dit conseil ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la ses-  
sion précédente étant lu est adopté  
2<sup>e</sup> Ordre le conseil a nommé  
L'après midi le 24 d'octobre dix-  
huit cent quatrevingt-seize  
adopté La séance est levée  
Honorables Messieurs Maire  
Georges Martel Sec. 2<sup>e</sup>

A une session générale & mensuelle  
du conseil de la corporation de la  
ville des Laurentides tenue en l'hôtel  
de ville de la dite ville le mercredi le quatre  
de novembre dix-huit-cent quatre-  
vingt-seize. sont présent son  
honneur le Maire Honorables Messieurs  
Ovid Bien. Ed. Thérien Ed. Peltier  
Phe Joseph Archambault. Jos Peltier  
Vos conseillers lesquelles ayent après  
vérification reçu avis de la présente  
session ainsi que M. Philias  
Morin Absent



pour la sauvegarde de son honneur  
le Maire il est ordonné & statué  
par le dit conseil ce qui suit sa-  
voir

1<sup>o</sup> Ordre Le Procès Verbal de la session  
Précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre Le conseil a l'honneur  
d'être autorisé le Sec. Trésor à payer  
à même les fonds de la dite cor-  
poration les comptes suivants:  
1<sup>er</sup> le compte de Camille Perraud  
pour 25<sup>1/2</sup> cents fossé \$12,75  
2<sup>em</sup> le compte de O. Pelletier 19<sup>3/4</sup> galls  
de peinture \$13,32.

3<sup>em</sup> le compte de Rach Levesque  
pour ouvrage fait à la quai  
par ordre de William Leary \$2,00

3<sup>em</sup> Ordre Une requête de Jean-  
Baptiste un changement sur la taxe  
Jean pour les Hoteliers est présentée  
& lue au dit conseil et le dit con-  
seil prend la dite requête considéra-  
tion;

4<sup>o</sup> Ordre Mr Ovid Brien Propose  
seconde Par Ed-Pelletier que la vis  
de Motion donne Par Messieurs  
les conseillers Brien & J. Pelletier  
le Sept Octobre 1876, ayant pour  
effet d'abroger & démander certaines  
clauses du règlement No. 40  
soit considéré comme nul  
& de nul effet

5<sup>o</sup> Ordre Mr. Ovid Brien  
Sec. ordi par Mr. Ed-Pelletier  
Propose & donne avis de Motion  
conformément à la loi



que la prochaine session générale  
 & mensuelle qui sera tenue le deux  
 de Décembre prochain le dit conseil  
 procédera suite à cette chose à la  
 passation d'un règlement qui au-  
 ra pour effet d'annuler & révo-  
 quer à toutes fins que de droit le règle-  
 ment no. 40 Passé le 6 Décembre 1898 & intitulé "  
 règlement pour la régie & l'administration  
 de la quai & pour fixer le tarif  
 de la compensation de l'eau & d'indemnité  
 dans le dit règlement toutes les clauses  
 jugées nécessaires par le dit conseil  
 concernant l'engagement du service  
 tendant à le tarif des charges de  
 l'eau; et pour la régie & l'ad-  
 ministration de la quai en générale  
 Etc.

6<sup>e</sup>. Ordre Le conseil à l'unanimité approuve  
 ou la présente session a décrété  
 le onze de Novembre courant 1896  
 La séance est levée  
 Hommes de l'assemblée Maire  
 Georges Martet Sec. G<sup>r</sup>

A une session générale du conseil  
 de la corporation de la ville des Lan-  
 ces de la ville de la ville de la ville de la ville  
 tenue par le conseil municipal  
 en l'hôtel de ville de la dite ville Mer-  
 credi le onze de Novembre Mil huit  
 cent quatre-vingt-seize sous la présidence  
 de son honneur le Maire Hommes de  
 l'assemblée Mes Ordre Perrier Edmond  
 Lorrain Philias Morin Ed. Pelletier  
 conseillers & formant le bureau  
 sous la présidence de son hon-



honneurs le Maire il est ordonné  
 & Statué par le dit conseil ce qui  
 suit savoir

1<sup>o</sup> Ordre le Procès verbal de la  
 session précédente étant lu  
 est adopté

2<sup>o</sup> Ordre M. Ovid Bruen propose  
 seconde par M. Philias Morin  
 que Messieurs les conseillers Edmond  
 Thérien Jos Pelletier Joseph  
 Archambault soient nommés  
 réviseurs des listes des Electeurs Muni-  
 cipaux pour les quartiers de cette  
 Ville laquelle révision aura lieu  
 Samedi à sept heures de l'après  
 midi au bureau du conseil  
 adopté à l'unanimité

3<sup>o</sup> Ordre Le conseil à l'unanimité  
 autorise le Sec. Trés. à payer à titre  
 les fonds de la corporation  
 à Ed. Hogue la somme de  
 deux. Præteris quarante centimes <sup>40</sup>  
 Il est aussi résolu à l'unanimité du  
 conseil que son honneur soit  
 autorisé à passer & signer un Marché  
 entre la corporation & M. Alfred  
 Hogue concernant la tafe d'eau de  
 ce dernier, & cela pour une espace  
 de temps de dix années ou plus  
 4 Le conseil sejourne à Mercredi  
 le dix huit de Novembre Mil huit  
 cent quatrevingt seize. adopté

La séance est levée  
 Honorables Gaëtan Maire  
 Geo. Martel Sec. Trés.

le quatorze  
 comant  
 H. G.  
 S. M.

le Maire  
 H. G.  
 S. M.



A une session generale du conseil  
de la corporation de la ville des Lan-  
rentides. Tenue par gouvernement au  
Hotel de ville de la dite ville Mercredi  
le dix huit de novembre Mil huit cent  
quatrevingt-neuf sont present son  
honneur le Maire Honorables Gauthier  
Messieurs Ovid Brien, Ed. Tremblay  
Philias Morin Jos Pelletier Jos  
Archangeault conseillers & formant  
plus que quorum sous la presi-  
dence du Maire il est ordonne & sta-  
tue par le dite conseil ce qui suit  
avoir

1<sup>re</sup> Ordre le Procès verbal de la ses-  
sion precedente est lu et adop-  
te

2<sup>de</sup> Ordre une requete sont  
presente devant le conseil demandant  
l'etablissement d'un Marché  
Public;

Le dit conseil apres avoir  
fait certaines remarques a ce  
sujet. Sur le conseilleur Ovid Brien  
Propose seconde par Mr le conseil-  
leur Philias Morin soit  
autant de faire signer les dite  
requetes & de plus par la meme  
resolution son honneur le Maire  
Messieurs Jos Pelletier & Ed. Tremblay  
sont nomme comme eux faisant  
d'un certain comitee apprie  
de voir ce que la construction  
d'un Marché fait qu'a la batisse  
et le terrain & que rapport  
soit soumis au conseil a  
la

que le Sec-  
taire  
H. G.  
G. M.

11  
Porte  
H. G.  
G. M.



La prochaine session le tout est  
adopté à l'unanimité  
4<sup>e</sup> Ordre le conseil sejourne à  
Lundu le vingt-trois novembre  
milluit cent quatre-vingt-seize  
adopté

La séance est levée  
Honorables Gauthier Maire  
Georges Martel Sec. Trés

À une session générale du conseil  
de la corporation de la Ville des Lan-  
rentides Tenue par ajournement - en  
l'Hotel de Ville de la dite Ville Lundi  
le vingt-trois de novembre milluit  
cent-quatre-vingt-seize sont présents  
Messieurs Ovid Périen Joseph  
Archambault Jos. Pelletier Edmond  
Therrien Edmond Pelletier conseil-  
lers & formant plus que le quo-  
rum, en l'absence de son  
honneur le Maire la présente ses-  
sion est présidée par Mr Ovid  
Périen Maire Suppléant & lors  
de la Présidence il est ordonné  
& statué par le dit conseil ce qui  
suit savoir:

1<sup>o</sup> Ordre le Procès verbal de la  
session précédente il est lu et  
adopté

2<sup>o</sup> Ordre le conseil s'ajourne à  
Mercredi Jeudi le vingt-cinq cou-  
rant à sept heures P. M. adopté

La séance est levée  
Ovid Périen Maire Suppléant  
Georges Martel  
Sec. Trés



A une session générale & municipale du  
Conseil de la Corporation de la Ville des  
Communités tenue au Hotel de Ville de  
la dite ville Mercredi le deux de Decem-  
bre Mil huit cent quatre vingt seize sont  
présent son honneur le Maire Hor-  
disdas Gauthier, Messieurs Ovid  
Brien Philias Morin Jos. Pelletier  
Jos. Richambault, Ed. Pelletier Ed-  
Therrien conseillers & formant  
plus que quorum. Sous la présiden-  
ce du Maire il est ordonné & Sta-  
tué par le dit conseil ce qui suit

Savoir :

1<sup>o</sup> Ordre le Procès Verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre le conseil fait l'unanimité  
des listes supplémentaires extrait  
du rôle d'évaluation en force le  
23 Septembre dernier concernant  
les quins renfermés dans les limites  
de la dite ville après examen des  
dites listes le conseil a l'unanimité  
les approuvés en entiers :

3<sup>o</sup> Ordre attendu qu'à la session du  
Septembre de novembre dernier il a été  
présenté deux requêtes demandant  
l'établissement d'un Marché public  
pour la ville des Communités  
à ces fins Mr. Ovid Brien second  
par Mr. Philias propose qu'il  
soit fait droit aux dites requêtes  
le plus que des soumissions  
soient prises des ouvriers de cette  
ville & autres concernant le  
prix d'un tel marché sans  
cependant

Morin  
H. G.  
C. M.



cependant obligé d'accepter  
 ni la plus basse ni la plus haute  
 des dites commissions ce qui sera  
 laissé à la discrétion du dit  
 conseil après l'avis des Dites Com-  
 missions qui devront être donne  
 dans le délai de huit jours  
 En amendement Mr. Ed. Thérien  
 propose seconde par Mr. Ed.  
 Pelletier que les dites requêtes ci  
 dessus nommées soient prise  
 en considération & que son-  
 missions soient prises des ouvriers  
 de cette ville & autres concernant  
 le prix d'un tel ouvrage comme  
 pendant obligé d'accepter ni  
 la plus basse ni la plus haute  
 des dites commissions ni aucune  
 si le conseil ne juge à propos de  
 le faire

La motion en amendement étant  
 mise au vote pour Messieurs  
 Ed. Thérien Ed. Pelletier Joseph  
 Pelletier

La Motion principale étant mise  
 au vote pour Mes. Ovid Brien  
 Philias Morin Joseph Richem  
 ault ayant pour conséquent pour  
 égalité de vote son honneur  
 M. Honoré Gauthier se prononce  
 & vote en faveur de la motion  
 principale & sur cette division  
 la motion principale est ren-  
 portée

4<sup>e</sup> vote Mr. Ovid Brien appuyé  
 par Mr. Ed. Thérien propose



que l'avis de Votation donné le quatre de  
Novembre dernier qui avait pour effet d'an-  
nuler le règlement portant le No 40  
soit considéré comme nul & de nul  
effet.

5 ordre M. le conseiller Ovid Brien second  
de par son le conseil Ed. Thérin pro-  
pose & donne avis de Votation con-  
formément à la loi qui a la prochaine  
session générale qui sera tenue le  
le sept de Janvier dix huit cent qua-  
trevingt sept. le dit conseil procé-  
dera à une autre chose à la passa-  
tion d'un règlement qui aura pour  
effet d'annuler & révoquer à toute fin  
que de droit le règlement No 40  
passé le six de Décembre dix huit cent  
quatrevingt. Treize intitulé règlement  
pour la régie & l'administration de la  
quedue, et pour fixer le Tarif de la  
compensation de l'eau & d'inclure  
dans le dit règlement toutes clauses  
jugées nécessaires par le dit conseil  
concernant l'engagement de l'ingénieur  
tendant à le tenir de la charge de  
l'eau & pour la régie & l'adminis-  
tration de la quedue en général. Etc.  
adapté à l'unanimité  
6 ordre le conseil à l'unanimité autorise  
son honneur le Maire à faire  
l'achat d'une tonne de charbon  
qui sera disposé à l'usage de la quedue  
In e grand besoin s'y aura  
7 ordre le conseil s'ajourne à Mercredi  
le neuf courant à 7 heures P. M. adapté, l'édifice est le  
Kermadec Guithier Maire  
G. Martel Sec. G. S.



A une session generale du conseil  
de la corporation de la ville des Lau-  
rentides tenue par assemblée au  
Hotel de ville de la dite ville Mercredi  
le neuf de Décembre Mil huit cent  
quatrevingt-seize à laquelle session  
étaient présents sous son honneur  
le Maire Honorables Gauthier  
Messieurs Joseph Pelletier Edmond  
Pelletier Philias Morin Ed Thérien  
Ovid Briem Conseillers & yonnant  
Plus que quorum sous la  
présidence du Maire il est ordon-  
né & Statué par le dit conseil  
ce qui suit savoir

1<sup>o</sup> Lire le procès verbal de la session  
précédente et tant lu est adopté  
2<sup>o</sup> Lire le compte de M<sup>r</sup> Mathew  
Morin & son état présenté au  
conseil ce dernier ce compte à  
la prochaine session sur Motion  
de Philias Morin secondé par  
J<sup>r</sup> Pelletier adopté

3<sup>o</sup> Lire la lettre de J<sup>r</sup> B Goulet  
contenant trois factures & soixante  
& quinze centimes pour paiement  
de son eau étant lu au conseil  
ce dernier après M<sup>r</sup>e délibération  
accepte ce montant en compte  
Le conseil sejourne à Lundi le  
quatorze Décembre Mil huit cent qua-  
trevingt-seize sur Motion de J<sup>r</sup> B  
Pelletier secondé par Ed. Pelletier adopté

La séance est levée  
Honorables Gauthier Maire  
J. P. Goulet Opt. Sec. Trés.

Admet  
No. 4  
P. 1



le  
dimanche le 24  
Vierge

La 1<sup>re</sup> session générale du conseil de  
la corporation de la Ville des Dominicains  
tenue par gouvernement en l'hôtel de  
ville de la dite ville le samedi le dix-neuf  
de Décembre Mil huit cent quatre-vingt  
deux ont été présent son honneur  
le Maire Hommesdas, Gauthier, Joseph  
Archambault Ovide Perrier Philias Miron  
Jos Pelletier Ed Pelletier Ed Thérien  
conseillers et formant plus que  
la liste le procès verbal de la session  
précédente etant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre La lettre de M. B. Goulet  
offrant 4 3/8 pour paiement de son  
chemin etant sur la table sur Motion  
de M. Ovide Perrier secondé par M.  
Philias Miron rejetté la lettre de M.  
Goulet et ne faut pas accepter  
son argent sans qu'il paie tout  
le montant par lui dû en vertu  
de la note de perception adoptée

3<sup>o</sup> Ordre Le compte de Henri Locas  
étant soumis au conseil est accepté  
sur Motion de Ed Thérien  
secondé par Ovide Perrier adopté

Le conseil s'ajourne à dimanche  
le dix-neuf Décembre Mil huit cent  
quatre-vingt-deux sur Motion de  
Joseph Archambault secondé  
par Joseph Pelletier adopté

La séance est levée  
Hommesdas Gauthier Maire  
Gou. Martel. Sec. Gen.



A une session générale &  
 Au conseil de la Corporation  
 de la ville des Laurentides tenu  
 par assemblée en l'hôtel  
 de ville de la dite ville le dix  
 neuf de Décembre 1896 sous  
 présidence du honorable le Maire  
 H. Gauthier Ovid Perrier Jos  
 Pelletier Ed- Pelletier Jos Michon  
 Amal Ed- Thérien Philias  
 Moine conseillers sous la  
 présidence du Maire il est  
 ordonné Statu par le dit  
 Conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>o</sup> Ordre Le procès verbal de la  
 session précédente et tout ce qui est  
 adopté

2<sup>o</sup> Ordre Une requête demandant  
 la construction d'une P. Marché  
 Publie sur la rue St-Jovon  
 et tout ce qui est au conseil,  
 après délibération sur cette  
 requête Ma Ovid bien secondé  
 par M. Jos Pelletier propose  
 que la dite requête soit prise en  
 considération adopté

Le conseil sejourne a lundi  
 le vingt & un Décembre 1896  
 D'après

La séance est levée

Hermidas Gauthier Maire  
 Geo. D'Arlet Sec.



A une session générale & renouvelle  
 du conseil de la corporation de la ville  
 des Laurentides tenue en l'hotel de ville de  
 la dite ville le sept jour du mois  
 huit-cent-soixante & dix sept sont  
 présent son honneur Honorables  
 Messieurs Ovid Jos Pelletier Edmond  
 Pelletier Ed Therrien Conseillers & formant  
 plus que quorum sous la présidence  
 du Maire il est ordonné & Statué par  
 le dit conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre M. Ovid Brien secondé par  
 Ed Therrien propose que l'avis de  
 mutation donné le deux de Décembre  
 dernier qui avait pour effet d'an-  
 nuller le règlement portant le  
 No 40 soit considéré comme  
 nul & de nul effet  
 3<sup>o</sup> Ordre M. Ovid Brien  
 secondé par Ed Therrien pro-  
 pose & donne avis de mutation  
 conformément à la loi qui a la  
 prochaine session générale  
 & renouvelle qui sera tenue le  
 trois Janvier mil huit cent quatre  
 vingt dix sept le dit conseil procé-  
 de par suite à la discussion & adop-  
 tion d'un règlement qui aura  
 pour effet d'annuler à tout fin  
 que de droit le règlement No 40  
 passé le six de Décembre mil huit  
 cent quatre vingt treize intitulé  
 règlement pour la régie et l'ad-  
 ministration de l'aguerue &

2<sup>e</sup>  
 + révoquer  
 H. G.  
 C. M.



Pour fixer le tarif de l'eau la com-  
pensation; 7. D'inclure dans le  
dit-règlement - toutes les clauses ju-  
gées nécessaires par le dit-conseil  
concernant l'engagement - du ser-  
vitude et le tarif de la charge  
de l'eau + pour la régie & l'ad-  
ministration de l'égoutte en  
général, etc. & de plus il sera  
aussi inclus dans ce même  
règlement une clause donnant  
au plaignant le droit au conseil de faire  
payer les arriérés de la taxe de l'eau  
suivant le dernier rôle de perception  
fait à cet effet adopté à l'unanimité  
4<sup>e</sup>. Ordonne Monsieur Jide Brien présente  
un compte de \$7,50 au conseil  
ce compte est accepté à l'unani-  
mité & le Sec. des est autorisé à en  
faire le paiement -

5<sup>e</sup>. Ordonne le conseil à l'unanimité  
autorise le Sec. des à payer à  
Même les fonds de la Corporation  
la somme de \$25,00 à E. Lafon-  
taine Balance du pour épan-  
cher les travaux de l'égoutte  
Le conseil s'ajourne à samedi  
le neuf courant - à sept heures  
P. M. adopté ..

La séance est levée  
Kormisdas Gauthier Maire  
E. Martel Sec. des



A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement au Théâtre de Ville de la dite Ville Samedi le neuf de Janvier mil-huit-cent-quatre-vingt-dix sont présents son Honneur le Maire Hon. Medos Gauthier Messieurs Ovid Brien Joseph Richambault Joseph Pelletier Philias Morin Ed. Thériault conseillers formant plus que quorum sous la présidence du Maire il est ordonné par le dit conseil ce qui suit savoir:

1<sup>o</sup> Ordonne Le Procès Verbal de la session précédente étant lu et adopté  
 2<sup>o</sup> Ordonne M. Ovid Brien secondé par M. Joseph Pelletier proposer que son Honneur le Maire soit autorisé à payer à même les fonds de la Corporation la somme de cent dollars à Julien Charbonneau pour balance pour due à ce dernier d'après un engagement entre la Corporation & le dit Julien Charbonneau en vertu d'une résolution passée par ce conseil en date du sixième de Juin (1893) adopté à l'unanimité

3<sup>o</sup> Ordonne M. le Conseiller Philias Morin secondé par M. Joseph Richambault proposer que la plus basse soumission de onze cent-vingt & cinq (\$1165.00) donnée par Pierre Louis Memisier de la Ville des Laurentides pour la construction d'un Marché public dans cette ville soit acceptée moyennant que ce dernier se

Confirme



conforme aux conditions & desirées du conseil  
 cette proposition est adoptée par tous  
 les conseillers ici présent à l'exception  
 du conseiller Ed. Thérien qui se dé-  
 clare absent.

41  
 Conseiller 1<sup>er</sup> ordre M<sup>r</sup> le Philias Morin  
 2<sup>e</sup> ordre M<sup>r</sup> le Conseiller Jos  
 Archambault Propose que le  
 site du Marché en vue de cons-  
 truction soit du côté Ouest de  
 la rue St-Louis sur le terrain  
 de M. Ovid Brien d'après un petit  
 plan au croquis & aux conditions  
 tel que connues & convenus, C'est-à-dire  
 que le terrain sur lequel le dit  
 Marché devra être bâti contiendra  
 cent quatre-vingt-pieds (180<sup>ps</sup>) de  
 profondeur sur cent quarante pieds  
 (140<sup>ps</sup>) de largeur à partir des arbres  
 les plus rapprochés longeant la rue  
 St-Louis en venant au bloc de  
 brique appartenant à Ovid Brien  
 ce terrain ci-haut désigné qui est  
 destiné à la construction du dit Mar-  
 ché est donné par le dit Ovid Brien  
 pour dix ans. avec toutes les garanties  
 désirées par le conseil. Pendant ces dix  
 années le propriétaire actuelle du dit ter-  
 rain n'aura aucune réclamation  
 à faire de la part de la corporation  
 & après les dix années écoulées si le  
 Marché existe à la même place & est  
 en opération comme Marché public  
 alors la corporation payera au  
 propriétaire du dit terrain d'après  
 un contrat qui sera passé



a cet effet une somme de deux cent-  
 (\$200 00) Dollars. Mais le conseil aura  
 le droit et le desir de payer que les inté-  
 rêts des deux cents piastres (\$200,00) a six pour  
 cent par année comme coutume;

Et si après les dix années le dit Marché  
 n'est pas en opération et ne fonctionne  
 pas comme Marché Public. Pour  
 lors la Corporation n'aura rien à  
 payer. & pour cela aussi longtemps que  
 le dit Marché restera sans opérations  
 cependant dans l'espace de dix ans  
 pour une raison ou pour une  
 autre le conseil jugerait nécessaire  
 d'enlever la batusse du dit Marché  
 il aura le droit de le faire sans être  
 tenu à faire aucun paiement  
 au propriétaire actuel pour tel  
 déplacement & pour la même pro-  
 position son honneur le députe  
 & le Sec. Yés sont tous deux en  
 leur qualité de Maire & Secrétaire  
 ont mis à posséder le Marché pour  
 l'agument du terrain ce haut de  
 signé & signé le contrat entre  
 la Corporation & pour Pierre Huij  
 pour la construction du dit  
 Marché le tout est adapté à  
 l'imprimé;

Le Conseil sejourna à M.  
 Dredi le quinze Janvier de l'année cent  
 quatorze & sept à sept heures T. M. adapté

La séance est tenue  
 Kominidas Gauthier Maire  
 Geo. Martel Sec. Tr.



Présent  
H. G.  
G. M.

A la séance spéciale du conseil  
de la corporation de la Ville de Québec  
réunies à l'effet convoqués sur requi-  
sition verbale de son honneur Mair  
Honorables Gauthier tenu au Hotel  
de Ville de la dite Ville le dix huit  
de Janvier Mil huit cent quatre vingt  
sept sont son honneur le  
Mair H. Gauthier Messieurs Louis  
Brière Philias Morin J. P. Pelletier  
Edmond Thérien Conseillers &  
formant le quorum ayant après  
vérification eue avis de la présente  
séance ainsi que Mrs. Ed. Pelletier &  
Joseph Archambault Absent;  
Sur la Présidence du Mair il est  
ordonné & Statué par le dit conseil  
qui ont délibéré;

1<sup>re</sup> Ordre le Procès Verbal de la séance  
Précédente étant lu est adopté

2<sup>de</sup> Ordre le conseil a l'unanimité  
Autorisé son honneur le Mair &  
le Sec. Gre. à signer le Marché entre la  
corporation & la Compagnie du Pa-  
cifique concernant le Service de l'eau à  
cette dernière Par la dite Corporation  
à l'ingén. de la Station.

3<sup>de</sup> Ordre Mr. Ed. Thérien Secrétaire Par  
Philias propose que son honneur le  
Mair & M. le conseiller Bien soient nom-  
més & autorisés à faire les Proc. & demandes  
pour faire faire le règlement par l'ingén.  
Athier de Montréal concernant  
la Reçu & l'Administration de laque-  
lue d'après un avis de M. l'ingén.  
Donné à ce sujet à la première



De ce deux adopté à l'unanimité  
 4<sup>e</sup> Ordre Deux requêtes sont présentés  
 devant le conseil concernant le rapproché en  
 voie de construction. Après une délibé-  
 ration sur ces deux requêtes le conseil  
 à l'unanimité laisse les dites sur la  
 table sur cette affaire pour la prochaine  
 du conseil.

Le conseil sejourne Samedi  
 le vingt-trois Janvier se pliant cent  
 quatre-vingt-dix sept. adopté  
 La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Ger. Martel, Sec. Trés.

Une session générale & mensuelle  
 de la corporation de la ville des Lauren-  
 tides tenue en l'hôtel de ville de la dite  
 ville Mercredi le trois Janvier se pliant  
 cent quatre-vingt-dix sept. sont présentés  
 son honneur le Maire Honorables  
 Gauthier Messieurs Ovid Briens  
 Ed. Therrien Ed. Pelletier, Philias Morin  
 conseillers & forment plus que gouverne  
 sous la présidence du Maire il est  
 ordonné & statué par le dit conseil ce  
 qui suit avoir

1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la session  
 précédente et ont lu est adopté  
 2<sup>e</sup> Ordre le compte de A. B. Grand-  
 Merson au montant de \$ 63 tant  
 le conseil en conseil est accepté sur  
 Motion de Ovid Briens secondé  
 par Philias Morin. et le Sec. Trés.  
 est autorisé d'en effectuer



Le payement adopté à l'unanimité  
 3<sup>e</sup> Ordre L'ordre par écrit fait par M.  
 Horace Ethier pour la construction d'un  
 dans les limites de la Ville des Laurentides.  
 Pourvu que le conseil de la Corporation de la  
 dite Ville des Laurentides fasse un règle-  
 ment relatif le conseil de la Corporation  
 de la dite Ville des Laurentides a résolu pour  
 elle même, si elle le ratifierait elle même  
 portant la date du premier Janvier 1897  
 étant sur la table est acceptée par  
 Motion de M. Ovid Bien Secondé  
 par M. Ed. Thérien adopté à l'unanimité  
 & que Marché en est passé  
 avec au 21<sup>e</sup> Février 1897 & M. le Maire  
 et le Sec. Vie sont autorisés à en passer  
 acte avec le dit Horace Ethier  
 4<sup>e</sup> Ordre M. Ovid Bien donne avis que  
 le trois de Mars prochain il proposera  
 un quin règlement soit fait concer-  
 nant le Marché  
 5<sup>e</sup> Ordre M. Ed. Thérien Secondé par  
 M. Philias Moine demande l'annul-  
 lation de l'avis de l'Assemblée et notamment  
 le règlement de laquelle passé à la  
 session générale de Janvier Mil huit cent  
 quatre vingt dix sept. soit annulée  
 adopté à l'unanimité  
 6<sup>e</sup> Ordre M. Ed. Thérien Secondé par  
 Philias Moine propose & donne  
 avis de Motion conformément à la loi  
 qui a prochain session générale qui  
 sera tenue le trois Mars prochain Mil  
 huit cent quatre vingt dix sept. le dit  
 conseil procédera anti autre chose  
 à la Posation d'un règlement



qui aura pour effet d'annuler & révoquer  
à toute fin qui de droit le règlement No  
110 passé le six de Décembre Mil huit cent  
quatrevingt-treize Intitulé règlement pour  
la régie & l'administration de la liqueur & pour  
fixer le Tarif de la compensation de l'eau. Et  
D'inclure dans le dit règlement toutes les  
clauses jugées nécessaires par le dit conseil  
conserver l'engagement du sous-intendant  
& le Tarif de la charge de la L'eau & pour la  
régie & l'administration de la liqueur en  
général etc. Et depuis il sera aussi  
inclus dans ce même règlement une  
clause concernant le plan doit en conséquence  
de faire payer les arriérés de la Taxe de  
l'eau suivant le dernier rôle de perception  
fait à cet effet adopté à l'unanimité  
le 1<sup>er</sup> Ordre de conseil d'aujourd'hui  
le mardi le huit Janvier Mil huit cent  
quatrevingt dix sept adopté

La séance est levée

Hormisdas Gauthier Maire  
Georges Martel Sec. Ver

À une session générale & mensuelle du  
conseil de la corporation de la ville des  
Lamentides tenue au l'Hotel de Ville de la dite  
ville le quatre de Mars Mil huit cent  
quatrevingt dix sept sont présents son hon-  
neur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs  
Ovide Briere Jos Pelletier Pierre Mercier  
Emile Richotte Philias Norm conseillers  
sous la présidence du Maire il est ordonné  
& statué par le dit conseil ce qui est donné  
1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la session  
Précédente étant lu est adopté



Je soussigné Hornisdas  
Gauthier devant Mon sieur  
Maire pour la Ville des Louren-  
tides fais serment que je remplirai  
bien ma charge & cela au meilleur  
de Mon jugement & de Ma capacité  
ainsi que Dieu me soit en aide  
Hornisdas Gauthier Maire  
Serment devant  
moi ce dix huit  
de Février mil huit  
cent quatre vingt  
dix sept  
R. C. Lavoie J. P.

Nous soussigné Nos Pelletier  
Pierre Mercier & Pichette ayons été  
devant Mon sieur Maire conseil-  
lers pour la Ville des Louren-  
tides faisons serment que nous  
rempliront bien fidèlement  
notre charge & cela au meilleur  
de notre jugement &  
de notre capacité ainsi que Dieu  
nous soit en aide

Serment devant moi  
ce vingt sept  
Fevrier mil huit  
cent quatre vingt  
dix sept  
Nos Pelletier Cord.  
Pierre Mercier  
Emile Pichette  
Hornisdas Gauthier Maire



A une session générale & Mensuelle du conseil  
de la corporation de la Ville des Laurentides  
tenue en l'hôtel de Ville de la dite ville le qua-  
tre de Mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept  
sont présent son honneur le Maire Homide  
Gauthier Messieurs Ovid Brien Joseph  
Deltier Pierre Mercier Emile Pichette  
Philias Moir conseillers.

Sous la Présidence du Maire il est  
ordonné & statué par le dit conseil ce qui  
suit savoir.

1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la session  
précédente étant lu est adopté.

2<sup>em</sup> Ordre le dit conseil ordonne &  
fait le règlement suivant savoir:

Règlement No. 46

Pour la régie et l'administration de  
l'aqueduc de la Ville des Laurentides & Pour  
fixer le tarif des charges pour la consom-  
mation de l'eau.

Il est ordonné et statué par  
le dit conseil comme suit.

1<sup>er</sup> Le surintendant de l'aqueduc aura  
la surveillance des ouvrages hydrauliques,  
terrains, réservoirs, machines, tuyaux et  
autres travaux et propriétés, ainsi que  
des plans et documents, appartenant  
à ou dépendant de l'aqueduc, selon que  
le conseil l'ordonnera de temps à autre,  
et il remplira tels devoirs relativement  
à l'aqueduc que le conseil exigera de lui.  
Il sera nommé par le conseil et restera  
en charge durant son plaisir, et rece-  
vra pour ses services tel salaire que  
le conseil jugera convenable.

2<sup>em</sup> Le dit surintendant sera sous  
le

Sec

Sec



Le contrôle en nucliat du conseil, dont  
 il devra exécuter les ordres et exécuter toute  
 les instructions, - et devra aussi Mettre à  
 exécution tout les ordres du conseil en faire  
 rapport de sa gestion chaque fois que  
 en sera requis, il devra se rendre utile  
 généralement à l'administration Municipale  
 en occupant d'autres charges  
 que le conseil jugera à propos de lui con-  
 fier, avec ou sans emolument addition-  
 nelles.

Sec

3<sup>em</sup> Le dit Surintendant sera tenu de  
 rester à toutes les séances ou réunions  
 du conseil et des Comités Civique chaque  
 fois que en sera requis, il surveillera  
 avec soin l'état général de la queduc,  
 Des réservoirs, Tuyaux principaux,  
 Tuyaux de distribution ou de service,  
 Tout sans les rues pour l'entretien de  
 tous bâtiments et Maisons d'habitation.  
 4<sup>em</sup> Il sera tenu de surveiller particu-  
 lièrement à l'exécution de tous les règle-  
 ments présent & futur du conseil  
 relativement à la queduc et à la dis-  
 tribution ou consommation de l'eau,  
 et de faire rapport au Maire, ou  
 en son absence au Maire Suppléant,  
 de toute infraction auxdits règlements,  
 il devra aussi informer le conseil de  
 toute réparation, amélioration ou  
 changement, qui sera devenu néces-  
 saire dans l'administration de la queduc;  
 il prendra soin de tous les ou-  
 tils, Voitures, instruments & autres  
 objets appartenant à la corporation  
 et qui lui auront été confiés en



Sec

sa qualité de surintendant  
 5<sup>em</sup> Le dit surintendant devra, en l'approbation du conseil, nommer une personne apte et convenable pour être son député ou suppléant, et agir en cette qualité pendant sa maladie ou son absence de la ville; la personne ainsi nommée sera revêtue de tous les pouvoirs et attributions du surintendant tels que conyérés par le présent règlement, et elle sera tenue d'accomplir toutes les fonctions qui lui seront assignées.

Sec

6<sup>em</sup> Personne n'aura le droit d'introduire l'eau de l'aqueduc dans ou sur aucune maison, Bâtisse ou propriété dans les limites ou en dehors de la ville, sans avoir obtenu la permission du conseil à cet effet, et toute personne ayant obtenu telle permission devra former avis d'un mois auparavant huit heures au dit surintendant, avant de commencer son œuvre ou travail, lesquels devront être entièrement faits sous la surveillance et le contrôle du dit surintendant.

Sec

7<sup>em</sup> Toute personne prenant l'eau de l'aqueduc sera tenue à l'entretien ou bon ordre de tous les robinets et tuyaux de services sur ou dans aucune propriété, que telle propriété soit occupée ou vacante, - la corporation ne se rendant responsable que des tuyaux principaux et de cette partie des tuyaux de service placés dans les divers rues et places publiques.



Sec<sup>ie</sup> 8<sup>me</sup> Toute personne désirant en-  
lever ou déranger en quoi que ce soit  
aucun tuyau de service dans au-  
cune maison, magasin ou bâtiment  
quelconque, devra donner par ses  
désirés dix-huit vingt quatre heures  
au dit Intendant avant de  
commencer tels travaux, lesquels  
seront faits sous la surveillance  
et le contrôle du dit Intendant.

Sec<sup>ie</sup> 9<sup>me</sup> Personne ne déranger aucun  
tuyau, principal ou de service,  
dans aucune rue ou sur aucune  
place publique, fondera au-  
cune fontaine ou du Puits.  
Sera de l'eau d'aucun tuyau  
ou réservoir, et ne fera couler  
ou fondera l'eau en aucune ma-  
nière, sans avoir obtenu la per-  
mission du conseil ou du dit  
Intendant.

Sec<sup>ie</sup> 10<sup>me</sup> Dans le cas où, pour quelque  
cause que ce soit, la quantité d'eau  
fournie par l'aqueduc deviendra,  
dans l'opinion du conseil, insuffi-  
sante pour les besoins de la ville  
il sera loisible au dit conseil, sur  
avis public donné une seule fois,  
à la porte de l'église, à l'issue de  
la messe paroissiale du dimanche,  
de restreindre la consommation  
à tels usages que le conseil décrètera  
et de fixer les heures pendant les-  
quelles on pourra se servir de la  
dite eau; - Pourvu toujours que  
dans le cas où l'usage de l'eau  
serait



serait complètement prohibé pendant plus de trente jours, à raison de travaux particuliers pour lesquels une taxe spéciale aura été imposée par le Conseil. Remise doit être faite aux intéressés de la taxe et compensation de l'eau pour le temps de telle prohibition, sur avis spécial à cet effet au conseil.

Sec

11<sup>me</sup> Toute personne ayant à se plaindre du manque ou de l'insuffisance de l'eau de l'aqueduc sur sa propriété pourra en prévenir le dit surintendant, lequel devra le plus tôt possible visiter les lieux, prendre les moyens pour découvrir la cause, et dans le cas où ledit manque ou insuffisance d'eau serait causé par aucun défaut dans les tuyaux de service à l'entretien desquels telle personne est tenue en vertu du présent règlement elle devra payer au conseil tous les frais de recherche.

Sec

12<sup>me</sup> Il sera du devoir du dit surintendant de visiter de temps à autre, et chaque fois qu'il en sera requis, les Maisons, bâtisses & autres propriétés de la Ville, ou auernes d'elles pour s'assurer si l'eau de l'aqueduc ne se perd pas et si le présent règlement est fidèlement observé, et si les robinets et tuyaux sont en bon état; et il sera du devoir de tout propriétaire ou occupant de donner toute libé-  
 au dit surintendant ou à son dé-  
 parté et de lui permettre de faire,  
 à des heures raisonnables, c'est-à-dire  
 entre sept heures du matin et  
 sept



sept heures du soir. Toutes les recherches et travaux nécessaires pour parvenir à la découverte de toute fuite d'eau ou de défauts osités dans les tuyaux ou robinets.

Sec - 13<sup>e</sup>. Il est expressément défendu à tout propriétaire, locataire ou occupant, approvisionné d'eau du dit aqueduc, de fournir de l'eau à d'autres personnes ou de servir autrement que pour son propre usage, et d'en puiser au-delà de la quantité nécessaire ou de la gaspiller, ou de troubler la Corporation en aucune manière quant à ce qui regarde l'eau ainsi fournie.

Sec - 13<sup>ème</sup>. Lorsque la provision de l'eau aura été arrêtée à aucun propriétaire, locataire ou occupant, en vertu du présent règlement, la dite eau ne sera fournie de nouveau que sur un ordre du conseil et sur paiement de tous frais encourus pour l'arrêter, de toute taxe et compensation due, et de la pénalité s'il y a lieu.

Sec - 14<sup>ème</sup>. Il est expressément défendu à tout propriétaire, locataire ou occupant, approvisionné d'eau du dit aqueduc, de fournir de l'eau à d'autres personnes ou de servir autrement que pour son propre usage, et d'en puiser au-delà de la quantité nécessaire ou de la gaspiller, ou de troubler la



la corporation en aucune manière  
 quant à ce qui regarde l'eau ainsi fournie  
 Sec: 15<sup>em</sup> Toute personne prenant l'eau tiendra  
 les tuyaux de distribution à l'extérieur  
 des habitations en bon ordre et les protégera  
 contre le froid à ses propres dépens

Sec: 16<sup>em</sup> Le conseil pourra décontenancer l'ap-  
 provisionnement d'eau dans toute mai-  
 son, magasin ou bâtiment, pour lequel  
 les dites charges de l'eau sont dues, à toute  
 personne qui refuse ou néglige de payer  
 la taxe spéciale de la compensation de l'eau  
 d'après le tarif établi, ainsi qu'à toute per-  
 sonne qui la laisse prendre

Sec: 17 Le règlement no 40. intitulé "règle-  
 ment pour la régie et l'administration  
 de l'aqueduc de la Ville des Laurentides et  
 pour régler le tarif des charges de la com-  
 pensation de l'eau". adopté le six de Décembre  
 mil huit cent quatre vingt treize est  
 par le présent abrogé.

Clause. Penale.

Sec: 18<sup>em</sup> Quiconque enfreindra à aucune  
 des dispositions de ce Règlement ou du  
 Tarif des charges de la compensation de  
 l'eau sera passible, pour toute et cha-  
 que telle infraction, d'une amende ré-  
 cedant pas vingt piastres (\$20.00)  
 et à défaut de paiement immédi-  
 ate de la dite somme amende, d'un  
 emprisonnement récedant pas  
 trente jours, le dit emprisonnement  
 devant cesser sur paiement de la  
 dite amende.

Tarif

des charges. Pour la compensation de  
 l'eau



L'eau.

Sec. 19<sup>me</sup> Les différentes charges énumérées et spécifiées dans le Tarif contenu en la Cédule ci-jointe seront et elles sont par le présent imposées comme une compensation de l'eau fournie par l'aqueduc de la dite Ville et ce en conformité des dispositions de l'acte de corporation de Ville.

Sec. 20<sup>me</sup> Les dites charges seront dues et payables au Secrétaire Trésorier semi-annuellement et d'avance, le premier jour d'Avril et le premier jour d'Octobre chaque année, par le Propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, magasin ou bâtiment quelconque dans la Ville, approvisionné d'eau au moyen du dit aqueduc, tout par ceux qui se servent de l'eau que par ceux qui ne s'en servent pas.

Cédule.

(A) Pour chaque Propriétaire, locataire ou occupant de propriété en culture, maison d'habitation, magasin boutique, bureau, étude et bâtiment quelconque.

Une compensation annuelle de six piastres — — — \$ 6.00

(B.) Pour chaque Propriétaire locataire ou occupant d'un hôtel, auberge, buvette ou restaurant.

Une compensation

Annuelle



- (6) elle de dix-huit piastres \$18.00  
 Pour chaque Propriétaire,  
 locataire ou occupant d'une  
 boulangerie.  
 Une compensation annuelle  
 de huit piastres \$8.00
- (10) Pour chaque Propriétaire,  
 locataire ou occupant d'un  
 étal de boucher ou d'achaland  
 Une compensation annuelle  
 de huit piastres \$8.00
- (8) Pour l'usage de l'eau  
 au presbytère de la paroisse  
 Une compensation annuelle  
 de dix piastres \$10.00
- (7) Pour l'approvisionnement  
 d'eau de la Fabrique de  
 l'Eglise Paroissiale.  
 Une compensation annuelle  
 de dix piastres \$10.00
- (9) Pour Chaque Propriétaire,  
 locataire ou occupant de  
 toute bâtisse employée comme  
 collège académique, couvent,  
 pensionnat ou école.  
 Une compensation annuelle  
 de vingt-cinq piastres \$25.00
- A.B. Dans le cas de perception de la  
 compensation de l'eau de tout Proprié-  
 taire, locataire ou occupant d'une  
 place d'affaire quelconque, tel que  
 magasin, hôtel, auberge, restaurant ou  
 buffet, place de boucher, boutique  
 bureau, étude, - il ne sera rien exigé  
 pour la résidence ou maison  
 d'habitation



## Charges additionnelles.

- 1<sup>re</sup> Pour chaque baignoire bon  
fils deux Riactes par année \$2,00
- 2<sup>me</sup> Pour chaque Cabinet d'aisson-  
ce deux Riactes par année \$2,00
- 3<sup>me</sup> Pour chaque chaudière à  
la vapeur servant à faire mar-  
cher un engin quelconque  
trois Riactes par année \$3,00
- 4<sup>me</sup> Pour chaque tonnerie  
brapere distillerie trois  
Riactes par année \$3,00
- 5<sup>me</sup> Pour chaque fontaine ou  
jet d'eau quatre Riactes par année \$4,00
- 6<sup>me</sup> Pour chaque jardin pour  
l'eau d'arrosage deux  
Riactes par année \$2,00
- 7<sup>me</sup> Pour chaque cheval au  
dessus de trois ans une  
Riacte par année 1,00
- 8<sup>me</sup> Pour chaque bœuf  
vache au dessus de trois ans  
+ Pour chaque tannée em-  
brantée centens par année .00-50
- N. B. Dans les cas de Propriété en  
Culture, les dits taxes additionnelles  
pour cheval bœuf & vache seront  
réduits de moitié.
- 21<sup>me</sup>. Lorsque l'eau sera arrêtée  
pour non paiement de la com-  
pensation, les charges du présent tarif  
devront courir comme au suspara-  
vant, et l'eau ne sera donnée de  
nouveau à toute personne en défaut  
que lorsque paiement aura été fait  
de tous les arriérés.

Sec.

Sec 22<sup>me</sup>



Sec

22<sup>em</sup> La compensation imposée en vertu du présent règlement sera perçue d'après les règles & de la manière prescrite pour les taxes générales, conformément aux dispositions de l'acte des corporations de ville, tel que reproduit dans les Statuts révisés de la province de Québec.

Sec

23<sup>em</sup> Il sera du devoir du Secrétaire-Treasurer de la Corporation de préparer un rôle spécial de perception pour faire payer aux contribuables de la ville la compensation de l'année Mil huit cent quatre-vingt-seize (1896) laquelle compensation devra être calculée suivant le tarif établi par le présent règlement; le dit rôle de perception sera distinct du rôle de l'année Mil huit cent quatre-vingt-sept, et préparé conformément aux dispositions du dit acte des corporations de villes.

Sec

24<sup>em</sup> Le présent règlement entrera en force & vigueur dans les délais prescrits par la loi.

M. le conseiller Joseph Pelletier secondé par M. le conseiller Philias Morin propose que le présent règlement soit sanctionné, publié & mis en vigueur au dicte de la loi, adopté à l'unanimité des conseillers présents à l'exception du conseiller Pierre Dufresne qui demande que la cédule A soit changée c'est-à-dire que la compensation annuelle pour chaque propriétaire, locataire ou occupant soit de cinq piastres (\$5.00) au lieu de six piastres (\$6.00). Le dernier voyant.



pas de second au le présent règlement est adopté en son entier.

3<sup>em</sup> Ordre le conseil à l'unanimité donne sur les officiers suivants pour l'année prochaine

Estimateurs Johnny Beaudoin Herminezilde Brien. & Jean Jure Latour

Auditeurs Judas Ethier & Edmond Desmarais  
De plus le conseil donne M. Ovid Brien Marchand, Esprit Maire remplaçant en remplacement de M. Ovid Brien pour l'année prochaine. adopté

M. Ovid propose approuvé par M. J. Jos. Pelletier que la présente session soit ajournée à Mercredi le 21 de Mars 1897 adopté

La séance est levée  
Hormisdas Gauthier Maire  
Geo. Martel Sec. Trés

A une session Special du conseil de la corporation de la Ville des Parmentides convoquée par Georges Martel Sec. Trés du conseil de cette corporation en requête verbal de son nom au Maire Hormisdas Gauthier tenue au Phôtel de Ville de la dite Ville Vendredi le 1<sup>er</sup> de ce mois d'Avril mil huit cent quatre-vingt-sept suivant les formalités prescrites par la loi sont présent son honneur le Maire Hormisdas Gauthier Messieurs Ovid Brien Jos Pelletier Ed. Pelletier Philias Monin Pierre Mercier Emile



Pichette conseiller & formant plus que  
gouverneur. Sous la présidence du même  
il est ordonné & statué par le dit conseil  
ce qui suit savoir:

1<sup>er</sup> Ordre Le conseil procède à la révision  
& correction de la liste des électeurs Poste  
momentane de la Ville des Laurentides susdite  
Ten vertu de l'article (26) de l'Acte électoral  
de Québec laquelle liste a été déposée au  
bureau du Conseil le quatre de Mars  
dernier (1894) par Georges Martel Sec-  
rès du conseil de cette corporation.

Et le dit conseil en procédant à la dite  
liste prend en considération quatre  
plaintes concernant la dite liste  
dont deux signées par M. H. H.  
Ethier de la Ville des Laurentides  
une signée par Edouard Pelletier de la  
ville de l'Assomption & une autre signée  
par Thomas Gauthier natif de  
la Ville des Laurentides ces quatre  
plaintes ont été déposées le dix neuf de  
Mars (1894) à trois heures & quinze mi-  
nutes & trois heures & quarante  
cinq minutes de la prés d'ici

2. Ordre M. le conseiller Ovide Poirier  
Propose seconde par Ed. Pelletier que  
le nom de Charles Girouly soit inscrit  
sur la liste comme occupant soit  
rejeté.

En amendement M. Pierre Mercier  
Propose seconde par Emile Pichette  
que le nom de Chas Girouly soit in-  
scrit sur la dite liste.

La motion en amendement est  
avis au fait par Pierre  
Mercier

41  
la plainte de  
mandant  
No. 45.  
C. M.



Mercié Emile Pichette, contre Ovid  
Brien, Jos Pelletier Philias Morin  
Edmond Pelletier.

La motion principale est  
mise en voix pour Ovid Brien Edmond  
Pelletier Jos Pelletier Philias Morin  
Contre Pierre Mercier Emile Pichette.  
La motion principale est rempor-  
tée par Jeur voix.

3<sup>e</sup> Ordre M<sup>r</sup> Ovid Brien secondé  
par Joseph Pelletier propose que  
le nom de Achille Beaudry inscrit  
sur la liste des électeurs.

En amendement M<sup>r</sup> Pierre Mercier secon-  
dé par Emile Pichette propose que le nom  
du dit Achille Beaudry soit retranché de  
la dite liste.

La motion en amendement est mise  
en voix pour Pierre Mercier Emile  
Pichette Philias Morin contre Ovid  
Brien Jos Pelletier Ed Pelletier. Le conseil  
a voté sur cette question non  
nommément le maire donne son vote  
pour la motion en amendement et  
la dite motion est adoptée.

4<sup>e</sup> Ordre Le conseil à l'unanimité  
autorise le Sec. Trés. à faire les changements  
suivants à la liste des Electeurs Porte-  
documentaire, de retrancher de la dite liste  
le nom Bazile Thérien plus Propriétaire  
le nom de Euclide Beaudoin plus Propri-  
étaire, le nom de Achille P<sup>h</sup> Beaudry  
plus Propriétaire, le nom de Charles  
Laurin plus locataire, le nom de  
Etienne Beaudoin plus Propriétaire  
le nom de Omer Pelletier plus

et ayant égalé  
de la dite voix  
M. G.  
C. M.



Propriétaire du lot No 1261 l'ortid Ephraim  
 Guernon Plus locataire, le nom de Joseph  
 Allard ne reside plus avec son père, le  
 nom de Thomas Henri Plus locataire  
 le nom de Fédde Logarre plus occupant  
 le nom de Proch Teltier plus locataire du  
 lot no 665. le nom de Louis Lancaster  
 Mort. & Ajouter le nom Adelpluce Landel  
 Perren #20000, le nom de Germon Marconneau  
 se comme propriétaire du lot no 1594 -  
 le nom de Damien Roy fils Propriétaire  
 de son Dame André Roy, le nom de Napo-  
 leon Leonard fils Propriétaire de Stanislas  
 Leonard le nom de Proch Thollet occu-  
 pant du lot no 446 le nom de Joseph  
 Gauthier Propriétaire du lot no 1064, le  
 nom de Geo. Percenutt Propriétaire du  
 lot non no 1032 le nom de Proch  
 Teltier occupant du lot no 446

La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Geo. Martel Sec. 2<sup>e</sup>

À une session générale du conseil  
 de la corporation de la Ville des Conventuels  
 tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
 Mercredi le sept de Avril Mil huit cent  
 quatre-vingt-dix sept sont Présent son hon-  
 neur le Maire Honorables Gauthier  
 Messieurs Ovid Benen Joseph Pelletier  
 Pierre Mercier Emile Fichette conseil-  
 lers & formant le quorum, sous la  
 présidence du Maire il est ordonné  
 & Statué par le dit conseil ce qui  
 suit savoir,



1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre Trois comptes sont présentés devant le conseil, un compte de \$5.05 par Gas Bellin, un compte par Polydorpe Renaud au montant de \$8.50 + un compte de \$3.25 par Albert Beaudoin. Le conseil prend communication des comptes susdits et les accepte en entier  
 3<sup>o</sup> Le conseil s'ajourne à mercredi le quatorze courant - 1897 à sept heures P.M. adopté

La séance est levée  
 Cormisdis Gauthier Maire  
 Geo. Martel Sec. Gen.

A une session générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hôtel de ville de la dite ville Mercredi le quatorze Avril 1897 sont présents pour nommer le Maire H. Gauthier Messieurs Ovid Brien Philias Morin. Pierre Mercier Emile Pichette Conseillers & formant le quorum sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit savoir,

1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre Un compte est présenté devant le conseil par R. Monna



Monahan au montant de \$4,95 et le  
 Conseil a l'unanimité accepté le  
 dit compte & autorisé le Sec. Trés.  
 à en faire le paiement.

3<sup>o</sup>. Ordre Mr. Chas Chaput, Edmond  
 Pausé, Stanis Leonard & Myloix  
 Syndic de la Ville des Laurentides  
 Présente pour chacun d'eux en  
 particulier une application  
 pour l'obtention d'une licence  
 d'héberger dans cette ville.

A. L'unanimité du con-  
 seil les quatre applications sont  
 acceptées et les certificats contenus  
 en icelles sont confirmés en  
 entier.

Le tout cependant à la condi-  
 tion que chacun des requérants  
 accepte formellement de resou-  
 draire tous règlements que le  
 Conseil pourrait passer relative-  
 ment aux hôtels & reconnaissent  
 ainsi les pouvoirs que le conseil  
 pourrait conférer à son Comité  
 exécutif tel qu'il est énoncé dans un  
 rapport d'une Assemblée en date  
 du vingt & un de Mars 1894.

4<sup>o</sup>. Ordre le Conseil s'ajourne à  
 Mercredi le vingt & un d'Avril  
 courant. Mil huit cent quatre vingt  
 dix sept à sept. Après Midi  
 Adopté.

La séance est levée  
 Honorables Gauthier Main

Georges Martel

Sec. Trés.



21 avril/99  
 A une session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Lan-  
 rentides tenue par gouvernement  
 en l'Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi  
 de le vingt & un de Mai (1899) sont  
 présent son honneur le Maire  
 Honorables Gauthier, Ovid Brien  
 Brien Edmund Pelletier, Philias  
 Morin, Pierre Mercier, Emile Pichette  
 conseillers & formant plus que le  
 gouvernement. Sous la Présidence du  
 Maire il est ordonné l'Etat des  
 dit Conseil exigé suit savoir  
 1<sup>o</sup> Ordre le Procès Verbal de la  
 session précédente étant lu est adop-  
 té.

2<sup>e</sup> Ordre une requête est sur la  
 Table du conseil demandant a  
 a ce dernier de leur valant léga-  
 liser un cours d'eau pour les  
 besoin urgent des Propriétés de la  
 rue St Joseph cité end.

Le dit Conseil en prenant com-  
 munication de la dite requête passe  
 la résolution suivante.

M. le Conseiller Ovid Brien  
 secondé par M. le Conseiller  
 Ed. Pelletier propose que les Conseil-  
 lers Pierre Mercier & Emile Pichette soient  
 nommés deux nommés pour visiter le  
 terrain et désigner au meilleur  
 de leur connaissance l'endroit  
 le plus convenable sur lequel le  
 dit cours d'eau passera, et de s'ad-  
 joindre si besoin il y a a Mr  
 William Lecant pour faire



le dit examen & en faire rapport  
au conseil. a la prochaine session, cette  
proposition est adoptée a l'unanimité  
2<sup>e</sup> Ordre Un compte de \$ 25 par Camille  
Bernard est présenté au conseil. ce der-  
nier accepte le dit compte.

Le conseil s'ajourne a Mercredi le  
vingt-huit d'avril courant a 7 heures  
P.M. adopté.

La Leona est Lévi  
Kornidas Gauthier Maire  
Les Martel. Sec. Trés.

A une session générale & Mensuelle  
du conseil de la Corporation de la ville  
des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville  
de la dite ville Mercredi le cinq de  
Mai Mil huit-cent quatre-vingt-dix sept  
sont présent Messieurs Ovid Bri-  
gos. Peltier Pierre Mercier conseil-  
lers. Y ont de quorum Messieurs  
les conseillers ici présent s'ajourne  
la présente session a Vendredi Prochain  
le quatorze de Mai Mil huit-cent  
quatre-vingt-dix sept. a sept heures  
de l'après midi.

Kornidas Gauthier Maire  
Les Martel Sec. Trés.



A une session générale & Men.  
 snell au conseil de la corpora-  
 tion de la ville des Laurentides  
 tenue au Châtel de Ville de la  
 dite ville de mercredi le jour de  
 quatre heures et quart  
 vingt-dix-sept sont pré-  
 sent son honorable  
 Maire Honorables Gentil-  
 messieurs Ovid Briem Joe  
 Pelletier Philias Morn  
 Emile Deschêtte conseillers  
 Informant le quorum  
 sous la présidence du  
 Maire il est ordonné & Statué  
 par le dit conseil ce qui suit  
 Résolu.

1<sup>er</sup> Article M. Ovid Briem  
 reconduit Par Joseph Pelletier  
 Propose & Demande Ovid de Motion  
 conformément à la loi qui à la  
 prochaine session le conseil Pro-  
 cedera à une autre chose à la pas-  
 sation de deux règlements:

1<sup>o</sup> Un règlement qui aura pour effet  
 d'abroger à tout fin que de droit le règlement

no. 19. passé par ce conseil le 9. Septembre

(1885) le dit règlement aura aussi pour

effet d'attacher toute les propriétés  
 qui y. sont de l'éaw. au avec

2<sup>o</sup> Un règlement qui aura aussi  
 pour effet de l'égaliser en ce qui  
 d'éaw. existant déjà en arrière des  
 emplacement du côté est de la rue  
 St Joseph. traversant la rue St-anton-  
 ne & se continuant à la rivière

Ed. Pelletier  
 H. G.  
 G. M.

+  
 Deane mention  
 ni dans le  
 règlement no. 19  
 H. G.  
 G. M.



passant-entre les propriétés de Nicolas  
Dufour & Thomas Belanger. St. Jé.  
Chez Tocher toutes propriétés qui y sont  
de l'eau. De plus le dit règlement aura  
aussi pour effet d'attacher certaines pro-  
priétés de la rue St-Joseph à un canal  
dégout partant de la propriété de  
Gergéana Abrahamault se continu-  
ant jusqu'à la coulée près du pont  
traversant la rue St-Joseph.

2<sup>o</sup> Ordre M. Ed. Pettit seconde par  
Philéas Dufour quia la prochaine  
session générale & renouvelle le dit con-  
seil procédera entre autre chose à la  
passation d'un règlement sur court-  
deau portant de chez Cyprien Bri-  
cault en venant du côté de la Rivière  
traversant la rue Villotte se continu-  
ant entre la propriété de Edmond  
Therrien & Héritier Locas jusqu'à la  
rivière & d'attacher tous ceux qui  
y sont de l'eau.

3<sup>o</sup> Ordre Le Sec. Trés est autorisé par  
le dit conseil de payer à Mathieu  
Moody & son un compte de  
dix neuf piastres & trente cents  
\$19-13, & quatre piastres & cinq  
cents à Pierre Hoisy.

4<sup>o</sup> Ordre Le conseil sejourne  
à Mercredi le neuf de juin  
courant (1894) à sept heures  
après midi.

La séance est levée  
Koumisdas Gauthier Maire  
Geo Martel Sec. Trés



9 juin 1897

Année Session générale du conseil  
de la Corporation de la Ville de Beau-  
ventures tenue par gouvernement  
en l'hôtel de ville de la dite Ville  
Mercredi le neuf de juin Mil huit  
cent quatre-vingt-dix sept sous  
Présent pour honneur le Maire  
Hosmudas Guittus Messieurs  
Ovid Brien, Jos Pelletier Ed-  
Pelletier Pierre D'Arcier conseil-  
lers & formant le quorum  
sous la présidence de son  
honneur le Maire il est ordon-  
né & statué par le dit conseil  
ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de  
la session précédente et tout  
ce qui est adopté

2<sup>o</sup> Ordre Propose par Ovid  
Brien & réglé à l'unanimité  
suite des Pierre Messier & Emile  
Pichette sont tous deux nom-  
més pour visiter les cours de  
visiter dans l'avis de Motion  
donné à la session préci-  
dente du deux de juin courant  
& de faire rapport à la  
prochaine session

3<sup>o</sup> Le Sec Trés est manum-  
ment autorisé à payer \$1200  
pour le pile des Alènes à Juliette  
pour paiement de l'année 1897

4<sup>o</sup> Ordre Le conseil à l'unani-  
mité autorise le Lieutenant  
à faire le travail nécessaire qui  
sera lui au pont en tre



nos. Hoisy & Coenme Breault  
 1<sup>er</sup> Ordre M<sup>r</sup> Ovid Brien présente  
 un compte au conseil de 1862  
 qui est accepté unanimement  
 2<sup>o</sup> Ordre Le conseil s'ajourne à  
 Vendredi le 18 courant 1897  
 à sept heures P. M.

La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Geo. Martel Sec. V<sup>ie</sup>

A une session ges Special du con-  
 seil de la corporation de la ville des  
 Laurentides tenue par ajournement  
 en l'hôtel de ville de la dite ville  
 Vendredi le dix huit de juin courant 1897,  
 sont présent son honneur le Maire  
 Honorables Gauthier Messieurs Ovid  
 Brien Joseph Pelletier Pierre Mercier  
 Emile Pichette conseil & formant  
 le quorum. Sous la Présidence du  
 Maire il est ordonné & Statué  
 Par le dite conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Ordre Le Procès Verbal de  
 la session précédente étant lu  
 est adopté.

2<sup>o</sup> Ordre Le conseil à l'unani-  
 mité autorise son honneur  
 le Maire de rendre des procès  
 contre les personnes qui vont pa-  
 payer leur taxe deau, dont les  
 noms suivent. Sara Beaudin  
 H<sup>s</sup> Allaire, V<sup>o</sup> Nadou.

3<sup>o</sup> Ordre le conseil s'ajourne au 23. juin 1897  
 adopté; La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Geo. Martel Sec. V<sup>ie</sup>



20 Juin/99 A une session Special du conseil de la corporation de la Ville des Laurentides convoque sur Requisition Verbal de son Honneur le Maire H. Gauthier tenue au Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le Trente de Juin Mil neuf cent quatrevingt neuf sept sont present son honneur le Maire Honorables Gauthier Deves, Ovid Briere Jos Pelletier Edmond Pelletier Philias Morin Pierre Mercier Emile Richetto conseillers,

dit. Attendu Sous la Presidence du Maire il est quit est un Ordonnance & Statue Par le dit conseil d'ouvrir soit ce qui aint d'avoir une satisfaction. Orde M. Emile Richetto seconde Pour plusieurs Par Philias Morin Propose que fins donne tout Procès des faits & toutes resolutions cipale le dit conseil par ce conseil aux seances ante. Conseillers venus Concernant tout ce qui a rapport Emile Richetto au Marche soient annullés & abrogés à toute fin que de desit Morin la resolution acceptant la soumission de Pierre Gaisy relatif venant à la table du Marche et se Prononce Pour la construction du Marche pour la ville des Laurentides M. Et Pelletier Propose en Amendement.

G. M. Que la Proposition du conseiller Emile Richetto soit rejetté en son entier et se declare ouvert au Marche. M. le conseiller Mercier seconde la Motion.

La Motion en amendement est mis aux voix ont votés Pour



Pour le Motum le Secondum contre  
 Mes. Ovid Brienjos Pelletier Philias  
 Moim Emile Pichette

La Motion Principale est mise au  
 vote Pour le Motum & le Secondum  
 Mes. Ovid. Brienjos Pelletier contre  
 Contre Mes. Ed. Pelletier Pierre Desrosier  
 Je doute que la Motion Principale  
 est adoptée par deux voix  
 2<sup>e</sup> Ordre M. Ovid Brien seconde  
 par Philias Moim Prop. au quin-  
 Comite soit donnee que l'Etat  
 Pour honorer le d'air Mes Jos  
 Pelletier Emile Pichette fasse porter  
 Au dit Comite afin de s'aguerir  
 du Terrain Vautu Pour la cou-  
 vrection du Marche Projette  
 De la Ville des Laurentides que  
 tel que designe plus bas certains  
 une partie du terrain de Louis Marin  
 No 1071 Portant de la rue St. Denis  
 allant a la rue St. Louis.

Les Terrains Vocau de Ovid  
 et le dit Comite Brien cete Est de la rue St. Louis  
 Terrain Portant a la Propriete de Louis Marin  
 rapport au No 1267-1268 designe sur le plan  
 conseil des de la Ville des Laurentides et plus  
 des Hemureses si besoin il y a. afin de donner  
 suite a ce assez d'espace pour faciliter la cir-  
 culation des voitures autour du  
 prochain marche. <sup>le</sup> adopte

3 Ordre Le conseil Reunus a  
 jeudi le 17 juillet. huit. eut quatre  
 vingt six sept a sept heures apres-  
 midi. adopte La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Les. Martel Sec. tres

G. M.



7 juillet 1899

À une session générale & renouvelée de la corporation de la ville des Laurentides tenue au l'hôtel de ville de la dite ville mercredi le sept de juillet Mil huit cent quatre-vingt-neuf. Il y eut sept sont présent son honneur le Maire Honorables Messieurs Ovid Briun Ed. Pelletier Jos Pelletier Pierre Mercier Emile Pichette conseiller sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit - savoir

1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente et tout ce qui est adopté

2<sup>o</sup> Le conseil décide à l'unanimité de la liste des jurés pour la ville des Laurentides. Après l'adoption de la dite liste le conseil a l'honneur de l'insérer. P. S. Prouve en entier devant les noms de Joseph Renaud Bourgeois de cette ville ayant 63 ans le nom de P. L. Lumbier ne doit pas être été juré parce qu'il est un emp. logé du gouvernement fédéral

3<sup>o</sup> Une requête en date du 1 juillet présentée au conseil par Ed. Therrien le Sec. Vieil donne lecture de la dite requête qui a pour but de changer le site du marché. M. Ovid Briun seconde par M. Emile Pichette propose que la dite requête soit rejetée En Amendement - M. Ed. Pelletier se conde par M. Jos Pelletier propose que la dite requête soit prise en considération La Motion en amendement -

est



est mis au vote pour le Moter le se-  
condem & Pierre Mercier (3) La Motion  
Principale est mis au vote pour  
le Moter & le Secondem de sorte  
que la Motion en Amendement est  
adoptée par une voix

4<sup>e</sup> ordre Règlement No 47

Passé & adopté par le conseil à  
la présente session.

Règlement législatif en  
cours dans la rue St-Louis  
Vu l'avis de Motion donné à une  
session du dit conseil tenu le deux de  
juin Mil huit cent quatre-vingt dix  
sept ordonnant un règlement ayant  
pour effet d'abroger à tout fin  
que de droit le règlement No 19 Passé  
le 9 septembre 1888. législatif en cours  
dans la rue St-Louis.

Le dit conseil ordonne & étend  
par règlement No 47 ce qui suit

1<sup>er</sup> Le dit cours d'eau existant déjà sur  
le côté est & au front des emplacements  
de la rue St-Louis côté nord originant  
à environ deux arpents de la rue  
Benjamin & se continuant jusqu'à  
vis-à-vis l'emplacement de Hélina  
Monard No 1276 du cadastre Hypa-  
thecarie continuera à exister être  
ouvert & creusé à l'écoulement des  
eaux pour égoutter la dite rue et les  
dits terrains voisins ayant deux pieds  
d'ouvertures, et un pied par le fond.  
Il y aura une traverse bouchée  
sur un canal souterrain fait  
autrefois au milieu de la rue



par Delina Bernard Auguste  
 Louis Camil Beauvoir Ovid  
 Brien descendant la dite rue  
 St-Louis jusqu'à la rue St-  
 Antoine qui traverse complètement  
 & se continuant entre le terrain  
 de Ovid Brien & J B Prouf curi  
 antéfaire la propriété de commu-  
 naires dicelle qui coupe en droite  
 ligne jusqu'à la rivière Richemont  
 ou le dit cours d'eau se décharge  
 sans aucune domage pour  
 les propriétés.

2<sup>e</sup> Il continuera à y avoir un pont  
 convenablement fait & réparé à  
 l'avenir sur le dit cours d'eau à l'éf-  
 territe ouest de la rue Benjamin  
 ce pont sera fait réparé & entéte-  
 nu à l'avenir par tous les proprié-  
 taires d'emplacements sur le côté  
 ouest de la rue St-Dordou ~~ouest~~  
 jusqu'à y compris Joseph Lavallée  
 ainsi que tous ceux qui ayent  
 des emplacements au nord de la  
 rue Benjamin & tous les proprié-  
 taires de terrains qui égoutte par le dit  
 cours d'eau jusqu'à la rue Benja-  
 min.

3<sup>e</sup> Le cours d'eau depuis la rue Ben-  
 jamin jusqu'à l'emplacemnt de  
 Delina Bernard sur le côté est de  
 la rue St-Louis sera fait réparé  
 & entéte- nu par les propriétaires d'em-  
 placements. Non-avis leurs terrains res-  
 pectifs. Le dit canal souterrain

4<sup>e</sup> Le dit canal souterrain  
 passant



Passant au milieu de la rue St-Louis à partir de la propriété de Ovid Brien No 1278 jusqu'à la rue St-Antoine est à la charge par le présent règlement pour les travaux faits dans le mois de Mai dernier (1894) sous la surveillance du Surintendant & sera à la charge de tous les propriétaires de terrains dont le nom suit :

- La propriété de Camil Beaudoin
- No 1056 Terrain vacant de Ovid Brien
- No 1277 la propriété de Ovid Brien
- No 1278 Pour la moitié de la propriété
- La propriété de Auguste Lemire
- No 1057 " " Hélène Michard
- No 1058 " " Marie Forest
- No 1067 Pour les trois quart de la propriété Charles Chaput
- No 1066 pour les trois quart de la propriété M. L. Beaudoin
- No 1065 Pour un huitième de la propriété Succession de Stoneham
- No 1091 Pour les trois quart de la propriété

Sur la rue St-Jacques

- La propriété de Philias Dupres
- No 1077 Pour la moitié de la propriété
- Marcie Lavoie
- No 1078 Pour le quart de la propriété Régile Thériault
- No 1079 Pour le quart de la propriété Marcie Rivet
- No 1070 Pour le quart de la propriété David Alard
- No 1073 Pour le quart de la propriété Xavier Lavigne



No 1046 Pour les trois quarts de la propriété  
 de Jean Salis No 1046 pour toute  
 la propriété

5<sup>e</sup> La traverse ou canal souterrain  
 depuis y compris la rue St-Antoine  
 jusqu'à la rivière à laquelle se trou-  
 ve par le présent à la charge des  
 travaux faits dans le mois de mai  
 dernier (1894), & de tous les travaux  
 à l'avenir tant qu'il y aura lieu  
 réparation & confection de la dite  
 traverse par tous les propriétaires  
 Démplacement - côté de la rue St-  
 Louis au sud de la rue Benjamin  
 & dit-Ovid Prieu pour sa propriété No  
 1278 & Camille Beaudoin No 1056 de plus  
 par tous les propriétaires côté nord  
 de la rue St-Antoine depuis y compris  
 l'emplacement de Near Monahan  
 No 1063 jusqu'à la rue Prieu

6<sup>e</sup> Les propriétaires côté ouest de la rue  
 St-David qui sont à la charge du pont  
 mentionné dans la section du présent  
 présent règlement sont & seront à la  
 charge de tous les travaux du dit pont  
 Jean Prieu le Canal du dit pont  
 depuis l'emplacement de Ovid Prieu No 1278  
 jusqu'à la Rue St-Antoine qu'il y a  
 toutes les propriétés qui sera reconnues  
 par un des membres du conseil et le  
 surintendant que telles ou telle pro-  
 priétés également dans le dit conseil  
 qui ne sont pas mentionnés dans le  
 présent règlement le coût des travaux  
 susdit sera prélevé sur les dits pro-  
 priétaires de biens-fonds, d'après la



~~Proposition~~ Proportion ~~des~~ ~~travaux~~ de  
leurs dites propriétés respectives

7<sup>o</sup> Tous procès verbaux ou règlements  
concernant le dit cours d'eau et les  
dits travaux sont par le présent  
règlement. Abrogé

8<sup>o</sup> Le Présent Règlement sera pu-  
blié & mis en force aux termes  
de la loi faite & pourvu en  
pareil cas.

M. le conseiller Jos. Pelletier  
secondé par M. le conseiller Pierre  
Mérieux propose que le présent  
règlement soit publié par le  
Sec. G<sup>ral</sup> en vertu de l'article 73  
de l'acte incorporant la Ville  
des Laurentides

5<sup>o</sup> Le conseil adopte le règlement  
sous No 48.

6<sup>o</sup> Le conseil ajourné à  
revenir le Conseil ajourné à  
mardi le 14 courant 1897 à sept  
heures P.M. adopté

La Séance est levée  
Kornisdas Sauttier Maire

Leser Mestel Sec G<sup>ral</sup>



Ce une session generale de conseil  
 de la corporation de la ville des Roux,  
 rentide tenue par ajournement - en  
 l'hotel de ville de la dite ville Mercredi  
 le quatorze de juillet Mil huit cent  
 quatrevingt dix sept sont pre-  
 sent sont nommes le Maire,  
 Honorables Messieurs Messieurs  
 Ovid Briere Jrs. Pelletier Ed-  
 Pelletier Pierre Mercier Emile  
 Pichette conseillers.

Sous la presidence du Maire  
 il est ordonne & statue par ledit  
 conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>o</sup> Ordre Le proces verbal de la session  
 precedente etant lu est adopte  
 2<sup>o</sup> Ordre sur proposition de M<sup>r</sup>  
 Ovid Briere il est resolu a l'una-  
 nimité du conseil que M<sup>r</sup> Pierre  
 Mercier & Emile Pichette soient  
 tous deux en leurs qualite de  
 conseillers pour faire une  
 nouvelle affaire de conduit  
 relativement à un canal de gout  
 demande par quelques interessés  
 de la rue St-Joseph  
 3<sup>o</sup> Ordre M<sup>r</sup> Ovid. Briere  
 secondé par M<sup>r</sup> Emile Pichette  
 propose que le Maire soit au-  
 torise de s'adjointe au surin-  
 tendant pour acheter les Ma-  
 teriaux necessaires servant  
 comme bornes fontaines à  
 quelques effluents de l'egre dues  
 afin de vider les tuyaux pour  
 que l'eau soit meilleure

L.  
 nommes  
 No. G.  
 G. M.



4<sup>o</sup> Ordre Mr Philias Morin donne  
 sa resignation comme conseiller pour  
 le quartier No 2<sup>o</sup> deus étant absent de  
 la ville des Laurentides il n'est plus  
 qualifié de représenter le dit quartier  
 No 2<sup>o</sup> deus & que par cette absence  
 il est suffisamment constaté qu'il  
 y a vacance dans la charge de  
 conseiller pour le quartier No 2<sup>o</sup> deus  
 de la ville des Laurentides. à ces  
 causes Mr le conseiller O. P. Brien  
 Secarde par Mr le conseiller  
 Pierre Mercier propose que le Sec.  
 Tres. soit autorisé à donner ses  
 avis & procéder suivant les clauses  
 générales des villes à l'élection d'un  
 nouveau conseiller pour remplir  
 la vacance crée par Philias Morin  
 adopté à l'unanimité

5<sup>o</sup> Ordre Mr le docteur Forest présente  
 un compte au conseil de  
 \$300 concernant Mr Stanis Léonard  
 après lecture du compte le dit  
 conseil a résolu de s'en occuper  
 ou de le prendre en considération

6<sup>o</sup> Ordre le conseil s'ajourne  
 à lundi le vingt six de juillet  
 Mil huit cent quatre vingt dix sept  
 à sept après midi adopté

La séance est levée

Kommidas Gauthier Maire

Geo. Hurter Sec. Tres.

à la prochaine  
 ne session

B. L.  
 G. M.



A une session générale du conseil de la corporation de la Ville des Lamentides tenue par apurement en l'hôtel de ville de la dite Ville le vingt six de juillet mil huit quatrevingt sept sont - présent. Son honneur le Maire Honorables Gauthier Messier Orid Bien Joseph Pelletier Emil Pichetto. Nos Remplaçants conseillers & formant le quorum sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil conseil ce qui suit savoir

1<sup>o</sup> Ordre le Procès verbal de la session précédente et fut lu et adopté.

2<sup>o</sup> Ordre le Conseil d'ajourner à Mercredi le vingt huit de juillet courant mil huit cent quatrevingt sept à sept heures Prés M. Pelletier adopté unanimement

En Lecture est levée  
Honorables Gauthier Maire  
Ben. Martel Sec. Gén.



A une session generale du conseil de  
 la corporation de la ville des Hauts-états  
 tenue par agournement en l'Hotel  
 de ville de la dite ville Mercredi le Vingt  
 huit de juillet courant Mil huit  
 cent quatrevingt-dix sept sont  
 present son Honneur le Maire  
 Honorables Gauthier Messieurs  
 Ovid Perrin Joseph Peltier Emile  
 Pichette Joseph Renaud conseil-  
 lers & formant plus que le quo-  
 rum. sous la President du  
 Maire il est ordonne & Statue par  
 le dit. conseil ce qui suit. savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la session  
 precedente etant lu est adopte  
 2<sup>o</sup> Ordre Conformement à ce que  
 le conseil a decide à sa session  
 du trente de juin dernier Mil huit  
 cent quatrevingt-dix sept. faisant  
 la place du Marché, & qui  
 comite à être nomme à cet  
 effet pour s'enquérir du prix  
 des terrains et qui y a eu entente  
 entre le comite et les interessés  
 En consequence M. Ovid  
 Perrin propose seconde par  
 Joseph Renaud. que son  
 Honneur le Maire & le Lic. Les  
 soient autorisés à passer un bail  
 avec Mes Louis Marin Henri Lucas  
 & Ovid Perrin pour leurs Terrains  
 ainsi designés 59 Pieds en front  
 de la rue St. Isidore sur 75 Pieds  
 de longueur jusqu'au coin de  
 son hangar, et depuis le coin  
 du



du hanger soifante & onze pieds  
 (71 Pds) de long sur quatre-vingt-  
 huit pieds (88 Pds) de large partie  
 du numéro (1071) du cadastre de la  
 paroisse de St-Lin district de Joliette  
 pour le prix & somme de trois  
 cent cinquante piastres (\$350.00).

Le Terrain de Henri Lucas  
 en front sur la rue St-André  
 sept-pieds de large sur soifante  
 & onze de long & en suite vingt-sept  
 pied de large sur soifante & quinze  
 pieds de profondeur partie nu-  
 méro (1072) du cadastre de la  
 paroisse de St-Lin district de  
 Joliette pour le prix & somme de  
 cinquante piastres (\$50.00).

Le Terrain de Ovid Brien  
 en front de la rue St-Louis  
~~de~~ cent seize pieds sur cent  
 trente de profondeur y compris  
 partie du numéro 1266 & partie du  
 numéro 1269 si besoin il y a. et  
 de plus les numéros 1267 & 1268 du  
 cadastre de la paroisse de St-Lin  
 district de Joliette pour le  
 prix & somme de cent-cinquan-  
 te piastres (\$150.00) le tout à Mesme  
 Anglais.

Mr. Emile Pichette propose  
 en Amendement que la Motion  
 de Mr. Ovid Brien soit rejetée.

La Motion en Amendement  
 n'ayant pas de secondes, la  
 motion principale est-prise  
 aux voix. Ont votés Pour



le Motem & le secondem & Jos Pelletier (3)  
 contre Emile Pichette (1) de sorte que  
 la Motion Principale est adoptée.

La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Georges Martel Sec. Gens

4 Aout-1894 A notre session générale & Mensuelle  
 du conseil de la corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue en l'hôtel  
 de ville de la dite Ville Mercredi le  
 quatre d'Avant-Midi huit-cent qua-  
 tre-vingt-dix-sept sont présents  
 son Honneur le Maire Honorables  
 Gauthier, Messieurs Ovid Rieu  
 Et Pelletier Pierre Emile  
 Pichette Jos Pichette Jos Pelletier  
 Conseillers sous la présidence  
 du Maire il est ordonné & Statué par  
 le dit conseil ce qui suit.

- 1<sup>o</sup> Ordre le Procès verbal de la session  
 précédente étant lu ~~est adopté~~
- 2<sup>o</sup> M. le conseiller Edmond Pelletier  
 fait une motion devant le conseil  
 demandant ce qui suit.

Nous les sous-signés Propriétaires  
 de la Ville des Laurentides demandons  
 à votre conseil de bien vouloir recom-  
 mander les procédés faits & passés  
 à la dernière séance de votre conseil  
 concernant la construction d'un  
 Marché & l'achat des terrains de  
 vant servir au dit Marché dans  
 votre dite Ville des Laurentides



Un que dans les renseignements  
considérables ces procédés il y a  
pour divers causes & qui pour-  
rait survenir des difficultés  
Entre nous.

Première cause est  
que la proposition faite par Mr  
le conseiller Ovid Brien n'a pas  
force & effet parce qu'il est interve-  
nu personnellement dans la vente  
& l'achat des Terrains. Un que son  
même contracte la vente d'un Terrain  
avec la corporation.

Ensuite dans les renseignements  
demandons que votre conseil annule  
ces procédés pour éviter tout trou-  
ble avec une grande partie des con-  
tribuables, considérant aussi qu'un

Ensuite Simon  
M. B. Simon  
Louis Houssin  
Jean-Baptiste Latour  
Ludovic Verne  
H. G.  
G. M.

Ensuite  
M. le conseiller  
Edouard - Turge  
M. B. Gault  
M. B. Bouffort

Leur honneur le Maire de la  
ville de la dite Nation hors d'ordre, alors  
on appelle de la M. le conseiller Ed. Pelletier propose  
la décision du Maire secondé par M. le conseiller Pierre Mercier  
Nati pour renvoyer sa décision et intention ~~à la~~  
ser la décision du ~~conseiller~~ ~~Emile Pelletier~~ qui ~~vota~~  
on - du Maire par la Nation du ~~conseiller~~ Ed. Pelletier  
le conseiller ~~Ed. Pelletier~~ contre M. le conseiller Jos. Pelletier  
M. le conseiller Pierre Jos. Renaud & Ovid Brien (3)  
M. le conseiller Emile Pi ayant égalité de voix sur ce point  
Chette  
Le Maire donne son vote contre

H. G.  
G. M.



De sorte que la dite Motion de M. le  
 Vicesion du Conseiller Ed. Pelletier est rejetée et la  
 Motion 2<sup>e</sup>. Orde M. le conseiller Jos. Renaud  
 en conséquence seconde par M. le conseiller Ovid  
 ce M. le conseiller Bien propose que le Maire & le Secre-  
 taire soit autorisé à signer le contrat  
 qui est adopté entre la corporation & Pierre Hoisy  
 pour la construction du Marché  
 pour le prix & somme de onze cent  
 cinquante & cinq piastres (\$1165.00)  
 suivant descriptif & spécification confor-  
 mement à la commission du dit  
 Pierre Hoisy acceptée par le conseil  
 en date du neuf janvier 1894.

En amendement M. le conseiller  
 Emile Pichette appuyé par M. le  
 conseiller Pierre Mercier propose  
 que la passation du contrat. Soit  
 soit suspendu.

La Motion en amendement  
 est mise aux voix pour le Motus  
 le Secondaire & Ed. Pelletier (3).

La Motion principale est mise  
 pour le Motus le Secondaire  
 & Jos. Pelletier (3) ayant égalité de voix  
 le Maire donne son vote pour la  
 Motion principale & la dite Motion  
 principale est renvoyée.

4<sup>e</sup> Orde M. le conseiller O. Bien seconde  
 par M. le conseiller Ed. Pelletier propose  
 & donne avis de Motion confor-  
 mement à la loi que la prochaine  
 session générale & mensuelle le  
 dit conseil procédera anti autre  
 chose à la passation d'un règlement  
 qui aura pour effet de légaliser  
 un

W. G.  
 G. M.



un canal Jégout - sur la rue  
St Joseph et que l'avis de Ma-  
tion donne le droit de jurer der-  
nier (1899) soit annullé a toute  
fin que de droit: le tout est reso-  
lu a l'unanimité

5<sup>e</sup> Ordre a l'unanimité le conseil-  
sajourne a Mardi le dix courant  
1899 - a sept heures Pres Méri  
La séance est levée  
vingt-cinq Orateurs  
sont ouïs

Kornidas Gauthier Maire  
Geo Martel Sec. 2<sup>e</sup>

A une session générale du conseil  
de la corporation de la ville des Ban-  
rentides tenue par ajournement en  
l'hôtel de ville de la dite ville le mardi  
le onze d'Avril Mil huit cent qua-  
trevingt. Dix sept sont Présents  
M<sup>r</sup>s Edouard - Pelletier Pierre Mes-  
sier Emile Pichette conseillers &  
Membres de ce conseil font de  
quorum Messieurs les conseillers  
Présente ajourne la présente ses-  
sion a Samedi le quatorze  
courant - a sept heures après  
midi

Kornidas Gauthier Maire  
Geo Martel Sec. 2<sup>e</sup>



14 Aout 1894 A une session generale du conseil  
 de la corporation de la ville des Hon-  
 naites. tenue par assemblée  
 en l'hôtel de ville de la dite ville  
 Samedi le quatorze d'Aout mil huit cent  
 quatre vingt dix sept sont present  
 pour son honneur le Maire & comme  
 Les Consiillers M<sup>rs</sup> Ovide  
 Brien Edmond Pelletier Pierre  
 Mercier Emile Pichette & os M<sup>rs</sup>  
 Consiillers lesquels Honnides Gauthier  
 Ovid Brien & os Pelletier & os Penney  
 ay ont apres verification l'ont  
 Avis de la presente session  
 sans la p<sup>r</sup>vidence du Maire ont  
 ordonne & Statue par le dit con-  
 seil ce qui suit savoir  
 1<sup>o</sup> Ordre le Procès Verbal de la session  
 presente etant lu est adopte  
 2<sup>o</sup> Ordre M<sup>r</sup> le Consiiller Ovid Brien  
 Propose Le Consiiller Edmond  
 Pelletier que le Maire  
 soit autorise a emprunter une  
 somme de cinq cents piastres  
 laquelle somme devant servir  
 à remettre les cinq cents piastres  
 qu'il a & os Penney que la cor-  
 poration a emprunte de ce der-  
 nier le vingt cinq sept cent  
 Mil huit cent quatre vingt  
 dix sept & a payer les interets  
 du dit emprunt adopte a l'ima-  
 diments.  
 3<sup>o</sup> Ordre plusieurs comptes sont  
 devant le conseil appartenant  
 aux personnes suivantes. Le Compté  
 de



de Alfred Martel. sept. praestus 80  
 \$7.50 compto de gas. Grindout 1.50

Compte de Anné Galameau  
 \$15.12 compto Adelaud Larigne  
 \$18.00 compto M. Lambeaux  
 \$2.00 r

Après détail des dit compte  
 le conseil a l'unanimité autorisé  
 le Secrétaire à en faire la page.

Ordonne

Le Secrétaire donne lecture  
 d'un Protêt en date du six Août  
 Courant 1894 signifié signé par  
 M. Philippe Lamarche Notaire  
 par ce M. Ed. Pelletier propose  
 recourir par M. Emile Pichette  
 que cette mise en demeure soit ac-  
 ceptée & conformément aux conclusions  
 d'icelle mise en demeure toutes les  
 résolutions ayant rapport aux  
 autorisations données pour signer  
 actes d'achat pour la construc-  
 tion du dit Marché soient  
 révoqués & annulés.

Après lecture de la Motion sus-  
 dite son honneur le Maire dit:

Attendu que le dit Protêt a été signi-  
 fié à la corporation après l'achat des  
 terrains pour l'usage du Marché  
 attendu que les actes étaient signés  
 et les terrains payés.

Attendu que le contrat avec l'en-  
 trepreneur était aussi passé &  
 signé.

Pour toute ces causes je  
 déclare la motion qui demande



faire droit au protest et ce qui concerne  
hors d'ordre.

Mais le conseiller Edmond Pelletier  
secondé par M. Emile Pichette en  
appelle de la décision du Maire  
ont voté pour M. Edmond Pelletier  
Emile Pichette Pierre Mercier ont voté  
Contre M. Ovid Rieu Joseph  
Renard-Jos Pelletier & ayant  
égalité de voix son honneur le  
Maire son vote contre de sorte  
que la démission de M. Ed. Pelletier est  
regrettée et la décision du Maire  
est maintenue.

La séance est levée  
Hormisdas Gauthier Maire  
Geo Martel Sec. 1897

A une session Spéciale du conseil  
de la corporation de la ville des  
Lamentides convoquée sur requi-  
sition de son honneur le Maire  
H. Gauthier suivant les forme-  
lites prescrites par la loi Tenue  
en l'Hotel de Ville de la dite ville  
le dix neuf d'Avril 1897 sont  
présent son honneur le Maire Hor-  
misdas Gauthier Messieurs Ovid  
Rieu Jos Pelletier Ed Pelletier  
Pierre Mercier Emile Pichette  
Joseph conseillers les quels  
ayant après vérification de  
la présente session, sans la  
présidence du Maire il est ordonné  
& statué par le dit conseil  
ce qui suit. A voir

Renard  
H. G.  
G. M.



1<sup>er</sup> Ordre après délibération relative  
 vement à la question du Marché  
 il n'y a eu rien de décidé sur le  
 sujet pour lequel le conseil a  
 été convoqué.

La séance est levée  
 Honorables Membres  
 Gen. Montet Sec. G<sup>ral</sup>

1 Sept 1899 La 1<sup>re</sup> session générale & mensuelle  
 du conseil de la corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue en l'ho.  
 tel de Ville de la dite Ville Mercredi  
 le premier de Septembre dix-huit  
 huit cent quatre-vingt dix sept  
 sont présents son honneur  
 le Maire Honorables Messieurs  
 Messieurs Ovid Poirer Joseph  
 Pelletier Ed. Pelletier Pierre Mor-  
 cille Joseph Rivard Emile Pichette  
 conseillers. sous la Présidence  
 du Maire il est ordonné & statué  
 par le dit conseil ce qui suit  
 savoir.

1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la  
 session précédente et tout ce  
 qui est adopté.

2<sup>o</sup> Ordre Le conseil prend con-  
 muneation d'une supplique  
 présentée par Mlle Georgiana  
 Archambault concernant un  
 coin de rue dans la rue St  
 Joseph.

M. Ed. Pelletier propose se-  
 conde par Jos Pelletier qui est



soit fait droit à la dite supplique  
 sous tout son contenu, à condi-  
 tion que tous les travaux se fassent  
 sous main d'œuvre

Résolu à l'unanimité

3<sup>e</sup> Ordre - une somme de \$4,49 pour  
 R. Monahan est accepté

4<sup>e</sup> Ordre M<sup>r</sup> le conseiller Renaud  
 se confie par M<sup>r</sup> le conseiller  
 Brien propose & donne avis  
 de Motion conformément à la loi  
 qu'à la prochaine session générale &  
 nouvelle du mois d'octobre prochain  
 le dit conseil procédera anti-antichos  
 à la passation d'un règlement con-  
 servant la règle & l'administration du  
 Marché Public en voie de construction  
 dans les limites de la ville des Lan-  
 vides, adopté unanimement.

5<sup>e</sup> Ordre le conseil à l'unanimité  
 ajourne la présente session à mardi  
 le huit de Septembre courant  
 huit heures quarante sept de sept  
 à sept heures de l'après midi

La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire

Geo. Martel Sec. G<sup>o</sup>



huit sept/99 A une session generale du  
 Conseil de la Corporation de  
 la Ville des Laurentides tenue  
 par gouvernement en Chate  
 de Ville de la dite Ville Mercredi  
 le huit de Septembre 1899 sont  
 presents son Honneur le  
 Maire Honorable Gauthier  
 M<sup>r</sup> Ovid Briem Ed. Pelletier  
 Louis Pichette Jos. Renaud  
 Conseillers & formant le  
 quorum sous la presi-  
 dence du Maire il est ordon-  
 ne & statue Par le dit Con-  
 seil ce qui suit

1<sup>o</sup> Que le proces verbal de la  
 session precedente etant lu  
 est adopte

2<sup>o</sup> Que sur Motion de M<sup>r</sup>  
 le conseiller Renaud secon-  
 de par M<sup>r</sup> le conseiller Ed. Pelletier  
 le compte des Drs. J. Leclair &  
 Drs M. Forest est accepte  
 Pour P<sup>our</sup> Pour 600 adopte a  
 l'unanimité

3<sup>o</sup> Que sur Motion de M<sup>r</sup>  
 le conseiller Jos Renaud se-  
 conde par M<sup>r</sup> le conseiller  
 Ovid Briem M<sup>r</sup> le Maire Hon-  
 orable Gauthier Messieurs  
 Ovid Briem Jos Pelletier  
 sont nommes pour faire  
 partie du comite pour sur-  
 veiller les travaux a ete executes  
 au Marche en construction  
 & faire rapport adopte



à l'instant  
 4<sup>e</sup> Ordre la Demission du conseiller Pierre Mercier etant lu  
 par Mr. Ed. Pelletier Propose second  
 de Par Mr. Louis Pichette que  
 cette Demission soit acceptée  
 Propose en amendement par  
 Mr. le conseiller Ovid Brien  
 second de Par Mr. Renaud  
 que la Demission soit prise  
 en consideration le conseil  
 etant divisé par égale voix  
 le Maire H. Gauthier donne  
 sa voix prépondérante en  
 faveur de la Motion en amendement.

6<sup>e</sup> Ordre la Commission de Thomas  
 Mas Paire pour surveiller  
 de laquede & autres travaux de  
 la Corporation tel que dit dans  
 sa Commission etant lu le  
 conseiller Ovid Brien second  
 par le conseiller Ed. Pelletier Propose  
 que cette Commission  
 soit prise en consideration  
 adopte à l'instant

Le conseil sejourne à l'ordre  
 le vingt courant - 1894 adopte  
 La séance est levée

Honoré Gauthier Maire  
 Geo Martel Sec. Tr.



A une session Special du conseil  
 de la corporation de la ville des Laurentides  
 convoquée sur réquisition verbal de son  
 honneur le Maire Honorables Gauthier  
 tenue en l'Hotel de ville de la dite ville  
 jeudi le sept de Septembre 1899, sont  
 présents - son honneur le Maire Honorables  
 Gauthier Messieurs Ovid Briu Jos  
 Pelletier Ed Pelletier Emile Picoté Jos.  
 Renaud Conseiller, sous la présidence  
 du Maire il est ordonné & Statué par  
 le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>o</sup> Que M<sup>r</sup> le conseiller Ovid Briu  
 Secorde par M<sup>r</sup> le conseiller Joseph  
 Renaud - propose que son honneur  
 soit autorisé à payer en & à même  
 les fonds de la dite corporation de la  
 ville des Laurentides, à Henry Lacas  
 sur même lieu son terrain par lui  
 vendu à la dite corporation par acte  
 de vente par lui consenti à la corpa-  
 ration de la ville des Laurentides  
 devant P. Renaud Notaire en date  
 du neuf d'Aout dernier 1899, de plus  
 par la même motion que le dit  
 Honorables Gauthier Maire soit  
 autorisé et est par les présentes au-  
 torisé à passer & signer pour  
 & au nom de la dite corporation  
 à Louis Forest Maire de cette ville  
 un billet de trois cent cinquante  
 piastres (\$350.00) étant le montant  
 que la corporation lui doit pour  
 appropriation de son terrain, de plus  
 le dit Honorables Gauthier Maire de  
 la dite corporation de la ville des Lau-



15  
 avec  
 H. G.  
 G. M.

rentides est par ce présentes autorisé  
 à emprunter pour & au nom de la  
 dite corporation de la ville des Laurentides  
 une somme suffisante pour payer  
 à M. Pierre Haisy entrepreneur de la ville  
 des Laurentides le montant des deux  
 premiers paiements à leur échéance.  
 dit & expliqué en un marché entre la  
 corporation de la ville des Laurentides et  
 le dit Pierre Haisy devant P. Renaud  
 en date du cinq d'Aout 1854. ces deux paye-  
 ments formant une somme de huit-  
 cent-vingt (\$800.00).

En Amendement M. Ed. Pelletier appuyé  
 appuyé par M. Louis Pichette propose  
 que la motion que de M. Ovid Brun soit  
 rejetée pour les raisons suivantes  
 premièrement - Parce que le conseil ne peut  
 pas emprunter sans faire un règlement  
 approuvé par les contribuables en  
 nombre & en valeur

Deuxièmement - que ce mode de procéder  
 pour emprunter est indirect & que le  
 conseil n'a pas les attributions pour  
 le faire.

La Motion en Amendement  
 est mise aux voix ont pour le Motion  
 & le secondem 2. ont voter contre  
 M. Ovid Brun Jos Renaud & Jos  
 Pelletier (3)

La Motion principale est mise  
 aux voix ont voter pour le Motion  
 le secondem & Jos Pelletier (3) ont  
 vote contre M. Ed. Pelletier Louis Pichette  
 alors la Motion principale est rempor-  
 tée par une voix — — —



2<sup>em</sup> Ordre M. Jos. Bernard. propose  
 Secondé par Jos. Pelletier que son hon-  
 neur le Maire soit autorisé par les  
 présentes à payer à même les fonds  
 de la Corporation de la ville des  
 Laurentides à M. Ovid Brien son  
 terrain par lui vendu à la dite corpo-  
 ration par acte de vente par lui consenti  
 à la dite Corporation possi-  
 devant P. Bernard - notaire en date  
 cinq d'avril dernier 1894.

En amendement M. Ernest Pichette  
 secondé par M. Ed. Pelletier propose  
 que le paiement pour le terrain de M.  
 Ovid Brien ne soit pas effectué

La motion en amendement est mise

En le conseil aux voix pour le motion le secondé  
 P. Brien obtient Contre Jos. Bernard + Jos. Pelletier  
 de voter pour La motion principale est mise aux  
 voix tout entières pour le motion le secondé  
 dans le cas où Ernest Pichette Ed. Pelletier Le conseil  
 le croirait inter ayant égalité de voix le Maire donne son  
 assés dans la vote pour la motion principale de  
 dernière proposition sorte que la dite motion principale  
 est adoptée

M. Es.

Ed. Pelletier

La séance est levée  
 Honoré Gauthier Maire  
 Ed. Martel. Sec. Vais



6 Oct-1899

À une session générale & Mensuelle du  
Conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville. Le  
cree le six Octobre Mil huit cent quatre vingt  
dix sept son presens son honneur le  
Maire Honorables Messieurs  
Ovid Brien Jos Pelletier Edouard Pelletier  
conseillers Jos Renaud conseillers & jou  
sont le quorum sous la Presidence  
du Maire il est ordonne par le dit  
conseil ce qui suit. savoir

1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la session  
precedente tout lu est adopte  
2<sup>em</sup> Ordre le conseil ordonne & fait le  
reglement suivant. savoir

### Reglement No 44

Concernant la tenue du Marche  
de la Ville des Laurentides & fixant  
les taxes à payer pour la vente des  
Mandes & differents produits L. V. C.

Art- 1<sup>er</sup>

Par Marche de la Ville des Laurentides  
on entend la Botesse construite  
sur les propriétés communes sous  
les numeros 1071-1072-1267-1268-  
& 1266-1269. partie ~~part~~ des deux services  
numeros du cadastre officiel pour  
la ville des Laurentides Terrain appartenant  
à Messieurs Louis Marin Henri Loas  
& Ovid Brien maintenant espropres

Art- 2<sup>em</sup>

Toute personne aura le droit de venir  
exposer en vente sur le Marche toute  
espece de produits & denrees libre de toute  
taxe ou imposition, excepte dans le cas  
specialement pourvus par le present

### Reglement

Art- 3<sup>em</sup>

Les jours de Marche seront

Tous



Tous les Vendredis de chaque semaine  
Mais le Marché pourra être ouvert -  
Tous les jours de l'année excepté le  
Dimanche.

Art. 4<sup>me</sup>

La vente et l'achat d'aucun  
produit ou denrée ne se font que sur  
le Marché seulement.

Art. 5<sup>me</sup>

Il ne sera pas permis à aucune  
personne, Boucher ou Commercant,  
de vendre des viandes fraîches,  
Boeufs, Veaux, Moutons, Pore -  
frais, ou d'autres du Marché à  
moins que telle personne boucher  
ou commercant n'ait préalablement  
été tenu de cette corporation  
en état dans le Marché tel que  
pourra en être aperçu.

Art. 6<sup>me</sup>

Les Cultivateurs auront le droit  
de vendre en détail et au détail de  
boeuf, veaux, moutons pore - frais  
denrées, légumes et autres produits  
dans les voitures, pourvu que ce soit  
sur le Marché, et pourvu encore  
que ces produits et que ces viandes  
soient le produit des dits Cultivateurs  
et non provenant du Commerce.

Amendement  
Par  
le Règlement 5<sup>o</sup>

Art. 7<sup>me</sup>

Il ne sera pas permis à au-  
cune personne de vendre aucune  
espèce de viandes, produits ou denrées  
etc - par les rues de la ville, dans les  
cours dans les Maisons d'habitation  
ou de Commerce ou dans aucun état  
privé, lesquels états privés sont  
strictement prohibés.

Amendement  
Par  
le Règlement 5<sup>o</sup>

Art. 8<sup>me</sup>

Par bouchers ou entendeur celui  
qui ayant tenu un état dans le Marché  
Peut



Pour y offrir en vente à la livre ou aux  
 quantités, du bœuf du veau du mouton  
 du porc, du porc frais, beurre, toutes  
 denrées & marchandises d'un ou plusieurs  
 jours, et toutes viandes d'animaux et de volaille  
 quantités, ainsi que des volailles, gibiers,  
 légumes et autres d'un ou plusieurs  
 Confiscation par l'édit du Marché

Art. 9<sup>me</sup>

Les états en dedans du Marché  
 seront vendus tous les ans, le premier  
 de Mai, à l'enchère publique par le  
 Secrétaire Trésorier, à Paris, que le  
 conseil jugerait autrement à propos  
 de les louer autrement, ou de renouveler  
 leur bail, le prix des dits états  
 devra être payé argent comptant au  
 moment de l'adjudication comme  
 d'habitude les dices en force du  
 présent règlement jusqu'au premier  
 de Mai mille huit cent quatre vingt  
 dix huit au prix suivant.

Dans les états en dedans de Paris se  
 vendra moins que d'usage Prastie de  
 cuir Porc etc.

Art. 10<sup>me</sup>

Les états seront entretenus par leur  
 locataire en bon ordre à leur dépend  
 et devront être remis à la corporation à  
 l'expiration du bail en bon état sans  
 peine de tous dommages et toutes les  
 améliorations que chaque locataire au-  
 rait pu faire à chaque état pendant  
 la durée de son bail, restant la pro-  
 priété de la corporation à l'expiration  
 du bail au le délaissement par les  
 locataires en tout autre de temps de l'année

Art. 11<sup>me</sup>

Sont reconnus avoir droit de  
 vendre



Vendu - sur le marché, du bœuf du Mont-  
 laeu du veau en quartier ou des porc-  
 frais à la livre, ceux qui auront  
 engraisé eux-mêmes les dites Viandes  
 et ceux qui achèteront les dits  
 Marchés gras pour en faire le Commerce,  
 sans plus d'amende de plus de six de  
 cinq practices ou plus de six practices  
 ou huit jours de Prison à défaut de  
 payer la dite Amende,

Art - 12<sup>me</sup> Les commercans d'Annuaire  
 Comprenant tout commercans d'Annuaire  
 Marchés gras ayant pas son domi-  
 cile soit ou n'étant pas touchés au  
 tout droit de venir et poser en vente  
 sur le Marché, Mais pas ailleurs du  
 bœuf du veau, du Mouton ou quartier  
 et du porc frais à la livre pourvu qu'ils  
 est payé au chef du marché de six  
 sous pour chaque quartier de bœuf  
 et cinq centimes pour chaque quartier  
 de veau et Mouton et de plus de six cen-  
 times pour la voiture.

Art - 13<sup>me</sup> Les commercans, épiciers ou  
 autres personnes n'auront pas le  
 droit de vendre aucune Viandes  
 dans leur Magasin que du tout  
 d'ici.

Art - 14<sup>me</sup> Toute adjudication d'un état  
 ou autre appartenant à l'intérieur  
 du Marché se fait par le juge-  
 de paix de Paris par l'adjudicataire  
 le loyer fixé par l'adjudicataire.

Art - 15<sup>me</sup> Le conseil nommera une  
 personne convenable sachant lire  
 et écrire pour être le chef du Marché  
 et.



L'officier de la police aura dit le tout  
 un décret approuvé par le conseil. Le clerc  
 aura la garde du marché et devra s'y tenir  
 tous les jours. Yera placé les vendeurs  
 les vendeuses et toute chose offerte en vente  
 et sera le juge des différents survenant  
 entre les acheteurs et les vendeurs. Il aura  
 l'ordre et la police, sera le seul  
 autorisé à inspecter, peser au mesureur  
 toutes choses offertes en vente, si l'acheteur  
 ou le vendeur l'exige, il marquera sur  
 chaque et de ses initiales l'article pesé  
 mesuré ou inspecté et en délivrera un  
 certificat sous sa signature lorsque  
 la nature de la chose l'exigera. Cette  
 marque et certificat seront authentiques.

Art. 16<sup>em</sup>

Le vendeur devra payer la taxe à donner  
 de convention contraire avec l'acheteur.

Art. 17<sup>em</sup>

Le clerc du marché aura une balance  
 qui sera fixée par convention avec  
 le conseil.

Art. 18<sup>em</sup>

Les acheteurs tenant des étals  
 et les locataires de boutiques ou magasins  
 seront exempts de l'obligation de  
 faire peser ou mesurer leurs mar-  
 chandises par le clerc du marché excep-  
 té dans le cas où l'autre partie aché-  
 teur ou vendeur se croirait trompé.  
 alors le clerc du marché devra  
 vérifier le poids ou la mesure de  
 l'objet vendu et en charger la taxe  
 à la partie en défaut.

Art. 19<sup>em</sup>

Toute personne quel que soit  
 le lieu de sa résidence convaincu  
 devant le maire de la ville ou un  
 juge de paix d'avoir acheté ou  
 vendu



Vendu dans les limites de la ville ailleurs  
que sur le marché, soit dans les rues  
dans les maisons, dans les cours, ou en  
une espèce d'objet ou de denrées à l'exception  
des bords de bois de sciage, bois de chauffage  
il sera possible d'une amende  
ou pénalité de cinq à dix piastres  
recouvrable pour chaque offense  
et contre le vendeur et l'acheteur, ou  
un emprisonnement de pas moins  
de huit jours ou plus de trente  
jours à défaut de payer la dite amende.

Art-20<sup>em</sup>

Les vendeurs de bois de sciage, bois  
de corde bois de sciage ou de chauffage  
et bords de bois de sciage ou de chauffage  
sur la rue St-Louis, si cette endroit  
n'est pas suffisante, le clerc du  
marché aura le droit de les placer  
à un autre endroit convenable.  
Dans tous les cas les vendeurs de bois  
de sciage et bois de sciage à l'endroit de-  
signé devront toujours laisser  
un passage suffisant dans  
le milieu des rues pour la cir-  
culation des voitures,

Art-21<sup>em</sup>

Tout infraction à aucune  
des clauses du présent règlement  
et pour la permission de laquelle  
rien est pas permis sera puni  
devant le maire ou un juge de  
paix par une pénalité de cinq à  
dix piastres, ou d'un emprisonnement  
de pas moins de huit-jours ni plus  
de trente jours ou ces deux à la fois  
à la discrétion du tribunal, sur la  
plainte du clerc du marché ou de  
toute



Toute autre personne,

Art- 21

Du premier de novembre au premier de Mai le marché sera ouvert à six heures du matin et sera fermé à huit heures du soir, et du premier de Mai au premier de novembre il sera ouvert à quatre heures du matin & fermé à neuf heures du soir le vendredi il sera fermé à six heures du soir tout le temps de l'année,

### Tarif du pesage

Art- 1<sup>er</sup>

Pour chaque quintal de beurre deux centins.

Art- 2<sup>em</sup>

Pour chaque cent livre de sucre cinq centins

Art- 3<sup>em</sup>

Pour chaque poche de grain blé orge avoine &c un centin par poche

Art- 4<sup>em</sup>

Pour chaque poche de grain de Mille ou treffe deux centins par poche

Art- 5<sup>em</sup>

Pour toute piece de viande, lard porc-frais bœuf veau, d'outons, un centin par quintal de dix livres, deux centins au dessus de dix livres jusqu'à cent livres, & deux centins pour chaque cent livres additionnelle sans fraction.

Art- 6<sup>em</sup>

Pour toute article non spécialement pourvu par le présent règlement Tarif il sera payé deux centins par cent livres sans fraction.



Art. 4<sup>me</sup> Par tout vendeur de pommes il sera payé vingt cinq centimes pour vente simple & quarante centimes pour vente double.

Art. 5<sup>me</sup> Après midi comme les vendeurs qui auront payé la taxe exigée par le chef de Marche auront le droit d'aller vendre leurs produits dans les rues de la ville.

Le présent règlement entrera en force & en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

M. Ovid Briem proposé secondé par M. Joseph Renaud que le présent règlement soit sanctionné publiquement et mis en vigueur au désir de la loi.

Messieurs les conseillers Ed-  
Pelletier & Jos Pelletier vote  
contre la motion de M. Ovid  
Briem.

Le conseil ayant également de voir  
sur ce point - son honneur le  
Maire donne son vote en  
faveur de la motion du con-  
seiller Briem en conséquence  
la dite motion est admise  
& vote M. le conseiller Jos Renaud  
secondé par M. le conseiller Ovid  
Briem propose que "la démission  
demandée par le conseiller Pierre  
Dupreux en date du deux septem-  
bre 1899, ne soit pas acceptée

En amendement - le conseil Ed-  
Pelletier secondé par le conseiller  
Jos Pelletier propose que la



Dite Commission soit acceptée Le conseil  
 n'ayant été divisé La motion en  
 amendement est prise au vote  
 pour le Motum le second, avec  
 M. Ovid Bien Jos Bernard

L'amotion principale est prise  
 au vote, pour le motum le second  
 avec contre M. Jos Ed. Pelletier Jos  
 Pelletier. Le conseil ayant égalité  
 de voix pour le motum le second  
 donne son vote en faveur de la  
 motion principale & la dite motion  
 est adoptée

4<sup>e</sup> ordre un compte de 15.75 par  
 Jos Bernard est accepté unanime-  
 ment par le conseil

5<sup>e</sup> ordre M. Ovid Bien second  
 par M. Jos Pelletier propose  
 que le gouvernement de Québec soit  
 autorisé & par ces présentes le dit  
 Gouvernement est autorisé de chan-  
 ger le local pour la cour de Magis-  
 trat de la ville des Laurentides  
 c'est-à-dire qu'il l'annule la dite cour  
 aura le droit de siéger dans la  
 salle du marché. adoptée

Le conseil a adjourné à venir  
 di' le quinze d'Octobre courant 1897  
 à sept heures après midi adoptée

La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Les. Martet Sec. Vica.



15 Oct 1894

Une session générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue par le gouvernement en l'hôtel de ville de la dite ville Le 15 Octobre 1894. Ont-  
 participé vingt-dix-sept son Président son honneur le Maire Honoré Das Gonthier, Messieurs Ovide Briere Jos Pelletier, Ed Pelletier Emile Pichette Jos Bernard Conseiller & formant bureau sous la présidence duquel il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Lire le Procès Verbal de la session précédente lequel est adopté

2<sup>em</sup> Ordre il est résolu à l'unanimité qu'il soit pris à l'avenir des fonds de la corporation une somme de dix Peaches (1000)

laquelle somme sera servie pour assiter la Cité Chef Peire Loring à condition que tous ceux qui ont promis d'aider se rendent à leurs promesses - que tout soit bien fait & sous la surveillance du surintendant

3<sup>em</sup> Ordre le conseil procède à la révision & homologation du rôle d'évaluation de la ville des Laurentides pour l'année 1894 fait par Messrs JB Beaudoin Jean Marie Lafleur & Honoré Gélade Briere en date du vingt-sept d'Avril 1894 &



Déposé au bureau du conseil le six de  
 Septembre 1897, et fait les changements  
 Envoient & ordonne au Sec. Trésorier  
 les dits changements, que la Prop. de J. M. M. No  
 1060 soit évalué à 41000.00 au lieu de 700.00  
 que la Prop. de J. M. Lavallée soit évalué  
 à 1750.00 au lieu de 700.00 que la Prop.  
 de Pierre Laisy 1583 soit évalué à  
 41800.00 au lieu de 13000.00, que la  
 Prop. de H. Gauthier No 1044-1045  
 soit évalué à 3200.00 au lieu de 6500.00  
 que la Prop. de J. M. Renaud No  
 No 1633 soit évalué à 4700.00 au lieu  
 de 800.00 que la Prop. de M. Viennois  
 No 1628 soit évalué à 300.00 au lieu  
 de 14250.00, que la Prop. de Wilton-  
 Champ & Vieux No 1586 soit évalué  
 à 21500.00 au lieu de 3500.00, que la  
 Prop. de Enseigne L'Annois No 218  
 soit évalué à 18000.00 au lieu de 15000.00  
 que la Prop. de Alfr. Hogue No 21824  
 soit évalué à 15000.00 au lieu de 12000.00  
 les estimateurs ayant oublié une Propriété  
 de le conseil ordonne au dit. Trésorier  
 d'évaluer la Propriété oubliée apparte-  
 nant à Joseph Salaman & autorise  
 le Sec. Trés. de donner avis Envoient  
 l'article 335 de clauses générales des  
 Villes en conséquence le conseil dé-  
 ganne à L'ordre le Vingt Sixième  
 D'octobre 1897 pour l'annulation  
 du dit acte d'évaluation à D'acte

La séance est levée

Honorables Gauthier Maire  
 Geo Martin Sec. Trés.

H  
 1092.  
 He. G.  
 4.011-



27 Oct 1947

Une session spéciale du conseil de la corporation de la ville de Lacombe, du comté de Calgary en requête verbale de son honneur le Maire Honorables Gauthier tenue au Hotel de Ville de la dite ville mercredi le vingt sept Octobre courant dix huit cent quatre vingt dix sept sont présents son honneur le Maire Honorables Gauthier Messieurs Ovid Brien Jos. Pelletier Ed. Pelletier Ernie Pichette Jos. Renaud. Conseillers lesquelles ayant après vérification reçu avis de la présente session avec que l'on s'en sera absent,

Sous la présidence de M. Renaud il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre le conseil confirme la révision & homologation du rôle d'évaluation après l'avis de la propriété de Jos Galiveau évalué le seize Octobre courant 1947 après ordonnance de ce conseil à cet effet à sa session du quinze Octobre courant tel que spécifié dans section 385 des clauses générales des villes, le dit conseil à l'unanimité adopte tous les changements faits au dit rôle d'évaluation à la présente session & homologue le dit rôle tel qu'annexé

2<sup>em</sup> Ordre M. le conseiller Ovid Brien Secondé par M. le conseiller Jos Renaud Propose que le Maire soit au-



autoriser l'imprimerie pour et au nom  
 de la corporation de la ville de Laurentides  
 une somme de six cents piastres plus  
 courant laquelle somme devra être  
 employée pour faire le dernier paye-  
 ment à Pierre Hoisy cinq cent trente  
 piastres tant que pour la construc-  
 tion et les estirats faits au marché  
 et la balance restante de six piastres  
 servira pour acheter les lampes nécessaires  
 pour éclairer le marché, faire  
 imprimer des circulaires pour an-  
 noncer de l'ouverture du marché ainsi  
 que pour l'achat d'une balance au  
 besoin du dit marché. Monsieur  
 le conseiller J. O. Pelletier est en faveur  
 de la motion de M. Ovid Briem  
 M. Ed. Pelletier et Emile Carotte se  
 prononcent contre la motion de  
 M. Ovid Briem en conséquence  
 la motion du conseiller Ovid Briem  
 est adoptée par une voix de majori-  
 tité

3<sup>e</sup> Ordre le conseil a l'unanimité au-  
 toriser le Sec. Trés. à payer à titre  
 des fonds de la corporation à M. Ovid  
 Henry Brody et ce vingt deux  
 piastres et quatrevingt six cents

Le Sec. Trés. est lu  
 Honorables Gauthier Maire  
 Les. Martel Sec. Trés.



3 Nov 1894 La 1<sup>re</sup> session générale & mensuelle  
 du conseil de la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville Mercredi le trois de  
 novembre Mil huit cent quatre vingt  
 dix sept sont Présents en nom-  
 bre le Maire Honorables Messieurs Mes-  
 sieurs Ovid Briem Ed- Pelletier Jos Pelletier  
 Emile Richette Jos Renaud Conseillers  
 sous la présidence du Maire. Se font  
 lire & Statuer par le dit conseil ce qui  
 suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> Ordre M<sup>r</sup> le conseiller Jos  
 Pelletier secondé par M<sup>r</sup> le conseiller  
 Ovid Briem propose que le Maire  
 soit autorisé à emprunter pour  
 & au nom de la Corporation  
 une somme de deux cent cinquante  
 mille & quinze piastres (\$275.00)  
 dont \$250.00 sera employée pour  
 remettre les \$250.00 qui a été em-  
 prunté de J. H. Groulx le  
 14 Août dernier (1894) et la balance  
 \$25.00 restera pour les besoins de  
 la Corporation. M<sup>r</sup> Jos Renaud  
 approuve la motion de M<sup>r</sup> Jos Pelletier  
 Messieurs Ed- Pelletier ainsi que Emile  
 Richette se prononcent en conséquence  
 en conséquence de la dite motion du  
 conseiller Jos Pelletier est adoptée

3<sup>e</sup> Ordre M<sup>r</sup> le conseiller Emile Richette  
 secondé par M<sup>r</sup> Ed- Pelletier propose  
 qu'il soit donné à la présente session  
 avis de motion pour la Passation



Dern règlement qui aura pour effet d'abrè-  
 ger à toute fin que de droit le chapitre 79  
 s. 19. Du règlement des 49 adopté par le conseil  
 le six Octobre (1894) Mon. Jos Pelletier est en  
 faveur de la Motion de M. Ed. Emile Pichette  
 Messieur Ovid + Jos Renaud se renon-  
 ce contre de sorte que la dite Motion de  
 M. Emile Pichette est adoptée par une  
 Voix.

La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Georges Martel Sec. G.

A une session générale et Mensuelle  
 du conseil de la corporation de la ville  
 des Laurentides tenue au l'Hotel de ville  
 de la dite ville Mercredi le premier de  
 Décembre Mil huit cent quatrevingt dix  
 sept - sont présents Messieurs  
 Jos Pelletier Edmond Pelletier Emile  
 Pichette conseillers. Jante de G. G. G.  
 les conseillers ici présents ayons  
 la présente session à Vendredi le  
 trois de Décembre courant le tout  
 suivant les formalités prescrites  
 par la loi

Honorables Gauthier Maire  
 Geo. Martel Sec. G.



3 Dec 1897

En une session générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue par gouvernement en l'hôtel de ville de la dite ville le Vendredi le Trois de Décembre (1897) sont par honneur le Maire Honorables Gauthier Messieurs Ed. Pelletier Jos. Pelletier Emil. Pichette conseillers & pour ont le gouvernement sous la Présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la session précédente et tout ce qui est adopté

2<sup>o</sup> Ordre le conseil a unanimement autorisé le Maire & par ces présentes son honneur le Maire est autorisé a donner pour au profit de la corporation la décharge a la Compagnie du Pacifique Canadien pour l'eau qui leur a été fournie par M<sup>r</sup> Mathieu Noody, pour a Port au Prince le quinze de Mars (1896) a venir au temps au la corporation a pris possession de l'aqueduc

3<sup>o</sup> Un compte de \$150.00 par M<sup>r</sup> G. Galormann est accepté par ce conseil

4<sup>o</sup> Ordre Il est résolu a l'unanimité au conseil qu'à l'avenir le dit conseil siégera dans l'étage de haut de la bâtisse du marché de la ville des Laurentides appelé la salle du Maire laquelle



Ball sera considérée comme une Hôtel  
de ville.

5<sup>e</sup>. Ordre le conseil s'ajourne a Lundi  
a sept heures Pris. Midi a Sept

La séance est levée  
Hormisdas Gauthier Maire  
Geo. Martel Sec. 3<sup>e</sup>is

A une session générale du conseil  
de la corporation de la ville des  
Lamentides Tenue par ajournement  
dans l'hôtel de ville de la dite  
ville Lundi le ~~Trois~~ six de Decem-  
bre (1894) sont présents Messieurs  
Geo. Pelletier Ed. Pelletier Emile  
Richette conseillers. Hauts de  
gouvernement les conseillers ici présents  
ajournent la présente session a  
Lundi le treize de Decembre en-  
suivant (1894) a sept heures  
après midi le tout devant  
les formalités prescrites par la  
loi

Hormisdas Gauthier Maire  
Geo. Martel Sec. 3<sup>e</sup>is



13 Dec 1894

Une session générale du conseil de la corporation de la ville de Lévesville a été tenue par agouvement au Hotel de ville de la ville le treize de Decembre mil huit cent quatre vingt dix sept la quelle session a été agouvent le six Decembre couvant y ont de gouvner sont Present son honneur le Maire Honorables Garathier, Messieurs Ovid Bien Ed Pelletier Jos. Pelletier Emile Pichette Jos. Bernard conseil. lers :

Sous la presidence du Maire il est ordonne' et statue par le dit conseil ce qui suit :

1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la session precedente etant lu est adopte'

2<sup>o</sup> Ordre par Ed Pelletier secondé par Mr. Emile Pichette propose pour bureau de revision soit nomme' et que Messieurs Ovid Bien Jos Pelletier Jos Bernard Gasser portés au bureau de revision qui sera tenu le treize de Decembre courant. Au bureau du conseil a sept heures apres midi adopte' Ben Ordre il est resolu' a l'unanimité que le comite qui a été nomme' pour voir et surveiller aux affaires du Marché soit autorise' a faire faire douze bourse pour l'utilite'



de la salle du Marché  
 4<sup>e</sup> Ordre Mr. Edmond Pelletier secondé  
 par Mr. Ovid Perin Propose que le  
 Sec. des soit autorisé. + par ce pré-  
 sentes le dit Sec. des est autorisé de  
 être les trois dans le plus court délai  
 pour Présider à l'élection d'un  
 conseiller pour le quartier d'ancien  
 quatrie de la ville des Laurentides en  
 remplacement de Pierre Maurice  
 démissionnaire + dont la démission  
 est irrévocablement acceptée pour  
 ce conseil.

5<sup>e</sup> Ordre Mr. Edmond Pelletier  
 propose secondé par Emile Pichette  
 que du le protès fait à la corporation  
 par R. G. Beaumont à la réquisition  
 de Louis Daze cultivateur de la ville  
 des Laurentides l'un en date du vingt  
 six d'octobre dernier + l'autre en date  
 du douze novembre aussi dernier  
 dans lesquelles le requérant se déclare  
 prêt à accepter de la quai de la  
 ville des Laurentides aux conditions  
 faites avec R. G. Beaumont cultivateur  
 de cette ville, + du l'avantage qui à  
 la corporation de condition conti-  
 nuier les travaux de cette quai  
 jusque chez Louis Daze il soit  
 résolu.

Que la corporation entrepren-  
 ne et commença immédiatement  
 les travaux du prolongement de  
 la quai de la ville jusque chez  
 Louis Daze du côté sud de la river  
 de par chez Horace Whier

11  
 l'ann  
 No. 4.  
 G. 21



jusqu'à chez Louis Dazi M.  
 Jos Pelletier vote pour la motion  
 de M. Ed. Pelletier, son honneur  
 le faire subject à cette motion  
 & le conseil laisse son siège ainsi  
 que les conseillers Ovid Briem &  
 Jos Renaud.

Honorables Gauthier Maine

Geo. Martel Sec. Gens

A une Assemblée du bureau de  
 révision tenu au bureau du  
 conseil le 14 Dec. 1897 sont présents  
 Messieurs Ovid Briem Jos Pelletier  
 Jos Renaud Tous Membres du  
 bureau de révision en Propo-  
 sition de M. Ovid Briem secon-  
 dé par M. Jos Renaud M.  
 Jos Pelletier est nommé Prési-  
 dent du dit bureau de révision  
 & sous sa présidence il est fait  
 ce qui suit savoir

Que le nom de Jos Archambault  
 Boucher soit rayé du No 1043  
 entre par erreur.

Il est résolu en vertu d'une  
 plainte portée devant le conseil  
 bureau de révision en date du  
 11 Décembre 1897 par Ed. Thérien  
 que le nom de Justine Bon-  
 enfant soit rayé de la liste  
 parce qu'il n'est plus Locataire



Du No 1609. que le nom Hubert Guillet soit  
rayé de la liste & corrigé par plus loca  
taire du No 1623. Et que le nom  
de Jos Blouther soit inscrit  
sur la liste comme Propriétaire  
du No 1609, et le dit Comité ordonne  
au Sec. Sec. à faire les chan-  
gements ci devant mentionnés

Je soussigné Edmond Therrien  
ayant été dûment nommé  
Conseiller pour le quartier  
No 1623 de la ville des Lan-  
vitières fait serment que  
je remplirai bien fidèlement  
ma charge & cela au mil-  
leur de mon jugement &  
de ma capacité ainsi que  
Dieu me soit en aide

Assermenté devant  
cassé



A une session générale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue en l'hôtel de ville de la dite ville Mercredi le cinq de Janvier Mil huit cent quatre-vingt sept. sont présents Messieurs Ed Pelletier Jos Pelletier Emile Pichette conseillers d'arrondissement de provenance les conseillers ici présents ayant eu la présente session à partir le onze de Janvier courant 1898 à sept heures de l'après midi

Honorables Gauthier Maire  
Geo. Martet Sec. Gues

A une session Spécial du conseil de la corporation de la ville des Laurentides convoquée sur requête verbal de deux Messieurs les conseillers Ed Pelletier + Ed Thériault tenue en l'hôtel de ville de la dite ville Jeudi le vingt quatre de Janvier Mil huit cent quatre-vingt sept. sont présents sous honneur le Maire Honorables Gauthier, Messieurs Ovide Briere Ed Pelletier Jos Pelletier Jos Bernard - Ed Thériault Conseillers lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session ainsi que M. Emile Pichette absent sous la présidence du



Memoire et est ordonne & Statue par le  
 dit Conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>o</sup> Ordre les Procès Verbal de cette session  
 precedentes etant lus et adoptes  
 Memoire le Procès Verbal de la session du  
 treize de Decembre dernier 1897  
 2<sup>o</sup> Ordre. M. Ed. Pelletier seconde par  
 M. Ed. Therrien propose que la cor-  
 poration Preuve les Mesures Ventes  
 pour conduire l'eau a Louis Dage  
 de cette Ville aussitot que le terrain  
 sera Propice a cet effet. & au con-  
 dition de M. B. Beaudoin du même  
 lieu. C'est-a-dire qu'il sera paye  
 a la corporation par Lo Dage

W. Kauf  
 H. G.  
 G. M.

2<sup>o</sup> Ordre M. Ed. Pelletier propose le montant qui couvrira les travaux  
 secondé par M. Ed. Therrien qui  
 motion faite dans  
 le 3<sup>o</sup> Ordre du  
 treize de Decem-  
 bre 1897. assit abro-  
 ge & annullé à  
 tout fin que se te a l'unanimité

tant par cent sous les mes en  
 Pelletier propose le montant qui couvrira les travaux  
 secondé par M. Ed. Therrien qui  
 rien en proposition de la com-  
 une déboursée par la corpora-  
 tion pour conduire l'eau de la que-  
 due au dit M. B. Beaudoin  
 et les travaux de cette portu' devra  
 se faire par commission adop-  
 te a l'unanimité

3<sup>o</sup> Ordre adopté  
 H. G.  
 G. M.

4<sup>o</sup> Ordre M. Ed. Therrien propose  
 seconde par M. Jos Pelletier  
 que le Sec. Gie soit autorisé de  
 demander des commission pour  
 l'achat de terre corde de bois  
 pour l'usage de l'engin de la que-  
 due et la dalle du Moschi  
 resolu a l'unanimité

La séance est levée  
 Honorables Gentilhommes  
 Sec. Gie



2. Nov 1898 A une session générale et Men-  
 onnelle du conseil de la corporation  
 de la ville des Laurentides sous  
 forme en l'hôtel de ville de la  
 Hémardas Gauthier Messieurs  
 Dite ville (Monsieur Ed. Pelletier, Jos. Pelletier, Emile  
 Mercredi le 24 Pichette, Joseph Renaud, Edmond)  
 de Février 1898 Messieurs conseillers et formant  
 No. 4 le conseil sous la présidence  
 du Maire il est ordonné et statué  
 par le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>o</sup> Que le procès verbal de la ses-  
 sion précédente étant lu est  
 adopté

2<sup>o</sup> Ordonné et résolu à l'unanimité  
 le jour le conseil sejourne à lundi  
 le sept de Février prochain en  
 quatorze heures dix huit

La séance est levée  
 Hémardas Gauthier Maire  
 Geo. Martel Sec. Vies

A une session générale du  
 conseil de la corporation de la  
 ville des Laurentides tenue  
 par ajournement - en l'hôtel de  
 ville de la dite ville le  
 Sept de Février 1898 sont présents  
 Messieurs Ed. Pelletier, Jos. Pelletier  
 Emile Pichette, Ed. Thériault  
 conseillers formant le conseil  
 sous la présidence du Maire  
 il est ordonné et statué par le  
 dit conseil ce qui suit  
 1<sup>o</sup> Ordonné le procès verbal de la  
 session précédente étant lu



est adopté  
 2<sup>e</sup> Le conseil sejourne a Lundi  
 le quatorze Janvier dix huit cent qua  
 Trevingt dix huit adopté  
 La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Geo. Martel Sec. Gre

A une session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Lan  
 des de la Seine par ajournement  
 en l'hôtel de ville de la dite Ville Lan  
 de le quatorze de Janvier dix huit  
 cent quatrevingt dix huit sont présents  
 sous le nom du Maire Honorables  
 Gauthier Sec. Gre. Pelletier J<sup>os</sup>  
 Pelletier Emile Richet J<sup>os</sup> P<sup>re</sup>  
 Ed. Thureau Conseillers sous  
 la Présidence du Maire il est  
 ordonné & Statué par le dit con  
 seil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté  
 2<sup>em</sup> Ordre Les comptes de la  
 corporation sont soumis au  
 conseil. Pour en faire le Secrétaire  
 Trésorier lecture & les détails des dits comptes  
 a haute & intelligible voix et en demandant  
 de L'audition

21  
 donne  
 H. G.  
 G. M.

La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Geo. Martel Sec. Gre



Je Soussigné Hornisdas  
Gauthier ayant été dûment  
nommé Maire Pour la Ville  
des Lamentides fait serment  
que je remplirai bien fidèlement  
mon devoir pendant l'exercice de  
cette charge & cela au mieux  
de mon jugement - et de ma  
Capacité, ainsi que Dieu vous  
en aide

Hornisdas Gauthier Maire

Assurément devant  
moi ce vingt et  
huitième  
cent quatrevingt  
dix huit  
R. L. Laurier J. P.

Dans Soussigné Ed. Pelle-  
tier. Ovide Bien Gas Bonard  
ayant été dûment nommés  
Conseillers Pour la Ville des  
Lamentides faisant serment  
que nous remplirons bien  
notre charge et cela au mieux  
de notre jugement & de notre  
Capacité ainsi que Dieu nous soit en aide

Assurément devant moi	} Assurément devant moi Ovide Bien Joseph Bonard
ce second jour de	
mon. huit cent	
quatrevingt dix huit	

Hornisdas Gauthier Maire



2 Mars 1898

A une session générale & extraordinaire du conseil de la Corporation de la ville de Laurentides tenue en l'hôtel de ville de la dite ville le vendredi le deux de Mars 1898 sont présents sous l'honneur le Maire Honorables Gauthier Messieurs Ovid Briere Ed Pelletier Joo Pelletier Ed Thérien Joo Bernard-Emile Pichette conseillers. Sans la Présidence du Maire il est ordonné Et Statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre Il est proposé par Edmond Thérien secondé par Emile Pichette que que Pelletier soit nommé promoteur de la Corporation de la ville de Laurentides adopté à l'unanimité

3<sup>o</sup> Ordre Le conseil se réunira à nouveau le quatre de Mars 1898 adopté

La séance est levée  
Honorables Gauthier Maire  
Les. Martel Sec. vice

A une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue par gouvernement en l'hôtel de ville de la dite ville le vendredi le quatre de Mars 1898 sont présents sous l'honneur le Maire Messieurs Ovid Briere Ed Pelletier Emile Pichette Ed Thérien conseillers & formant le quorum le Maire étant absent ainsi que le Procureur il est proposé par M. Ovid Briere secondé par M. Ed Thérien que M. Emile Pichette soit



Monsieur président de la présente  
 Section session cette motion étant  
 adoptée à l'unanimité. M. Emile  
 Pichette préside la dite session  
 & sous sa présidence il est or-  
 donné & statué par le dit con-  
 seil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté.

2<sup>e</sup> Ordre le conseil à l'unanimité  
 ajourne la présente session  
 au lundi le sept de Mars 1898

La séance est levée  
 Emile Pichette  
 Sec. Martel Sec. Trés.

La venue session générale du  
 conseil de la corporation de la  
 ville des Laurentides tenue par  
 agacement au hôtel de ville  
 de la dite ville le sept  
 de Mars 1898 sont présent son  
 honneur le Maire Honoré Das  
 Gauthier Messieurs Ovid Brien  
 Ed. Pelletier Jos. Pelletier Emile  
 Pichette Jos. Berrouard - Ed.  
 Thériault conseillers

Sous la présidence du  
 Maire il est ordonné & sta-  
 tué par le dit conseil ce  
 qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal  
 de la session précédente  
 étant lu est adopté.



2<sup>o</sup> On a résolu à l'unanimité  
 du conseil que la présente ses-  
 sion soit ajournée à Mercredi  
 le neuf de Mars courant 1898

La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Georges Martel Sec. G<sup>o</sup>

La 1<sup>re</sup> session générale du conseil  
 de la corporation de la ville des Lau-  
 rentides tenue par gouvernement en  
 l'hôtel de ville de la dite ville Mercredi le  
 neuf de Mars 1898, sont présents sou-  
 verainement le Maire Honorables Gauthier  
 Messieurs Ovid Briere Jos Pelletier Et  
 Pelletier Emile, Requête Jos Bernard  
 Et Thérien conseillers, sous la  
 présidence du Maire est ordonné  
 & statué par le dit conseil ce qui  
 suit savoir,

- 1<sup>o</sup> Ordre le Procès Verbal de la ses-  
 sion précédente étant lu est adopté
- 2<sup>o</sup> Ordre M. Ovid Briere pro-  
 pose secondé par Jos Bernard  
 qui soit fait un règlement  
 autorisant la corporation de  
 la ville des Laurentides à effectuer  
 un emprunt de huit mille  
 Piastres (\$8000.00) pour être donné  
 comme bonus pour l'établissement  
 d'une manufacture de chaussures  
 dans les limites de la ville des  
 Laurentides & que ce règlement  
 soit soumis à l'approbation  
 des Propriétaires électeurs commu-  
 ciaux de la dite ville des Lau-  
 rentides



rentides:

En amendement M<sup>r</sup> Edmond  
Therrien propose second<sup>e</sup> par  
Ed. Pelletier que le règlement  
demandé dans la motion de  
M<sup>r</sup> Ovid ne soit pas fait par  
ce qui le demandeur du bon ou en  
question via par les garanties  
voulus à donner à la corpora-  
tion;

Le conseil étant divisé sur ce  
point la motion en amende-  
ment est mise au voix par le Mo-  
teur le Second M<sup>rs</sup>. Emile Pichette  
700. Pelletier 4.

Contre M<sup>rs</sup> Ovid 200  
Joseph Renaud 2

La motion principale  
est mise au voix. Par le Moteur  
le second 2.

Contre M<sup>rs</sup> Ed. Therrien  
Ed. Pelletier Emile Pichette 700  
Pelletier 4. De sorte que la  
motion est reportée par  
deux voix

3<sup>e</sup>. Ordre le conseil se réunira à  
Mercredi Prochain le seize  
courant (1898) adopté

La séance est levée

Hominidas Gauthier Maire

Gen. Martet Sec. Gén.



La 1<sup>re</sup> session générale du conseil de la  
 Corporation de la Ville des Laurentides tenue  
 au Hotel de ville de la dite Ville d'ici le  
 21<sup>er</sup> a été présidée par M. le Maire  
 H. Gauthier. Les membres du conseil  
 sont présents sont M. le Maire  
 H. Gauthier, M. J. Pelletier, M. J. P. Pelletier, M. J. P. Pelletier,  
 M. E. Pichette, M. J. P. Pelletier, M. J. P. Pelletier,  
 sous la présidence de M. le Maire. Il est ordonné  
 que l'Etat de la Ville par le dit conseil ce qui est  
 d'ordre.

1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté.

2<sup>o</sup> Ordre Le conseil a unanimement  
 nommé les officiers suivants: Auditeur  
 H. H. Ethier, Ed. Desmarais, Estimateur  
 J. Ethier, Les Brossard, J. B. Boufford.

3<sup>o</sup> Ordre Messieurs Charles Chaput  
 Storis, Lionnover, Edouard Tangué  
 Magloire Leduc, tous résident dans  
 la Ville des Laurentides. Présenté par  
 chacun d'eux en particulier une ap-  
 plication pour l'obtention d'une  
 licence d'amberge dans cette ville. Le  
 conseil a unanimement accepté les  
 quatre applications & les certificats  
 contenus en celle sont confirmés  
 moyennant que ces derniers se confor-  
 ment à tous règlements faits & à avoir  
 concernant les hôtels.

4<sup>o</sup> Ordre Le secrétaire donne lecture d'une  
 requête présentée devant le conseil par  
 le Hoteliers demandant une réduction  
 sur la taxe payée pour  
 droit de détailler des boissons en-  
 vente dans la ville des Laurentides.

Passi  
 H. G.

G. M.



trides Le conseil prend la dite requête  
en considération jusqu'à nouvel  
ordre

5<sup>e</sup> Ordre le conseil sejourne a  
dix heures le douze courant 1898 a  
sept heures après midi adopté

La séance est levée  
Hormisdas Gauthier Maire

Les Doyens de la ville

A une session générale du conseil  
de la corporation de la ville des  
Hormidides tenue par ajournement  
dans un hôtel de la ville de la dite  
ville Mardi le douze avant mil  
huit cent quatrevingt dix huit  
sont présents Messieurs Ovid Brien  
Jos Pelletier Et Thémis Et Thémis  
Emile Péllette conseillers & formant  
le quorum en l'absence du  
Maire H. Gauthier la présente ses-  
sion est présidée par M. le con-  
seiller Jos Pelletier Maire supplé-  
ant & sous sa présidence  
il est ordonné & statué ce qui  
suit. Savoir

1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de  
la session précédente et tout ce  
qui est adopté

2<sup>o</sup> Ordre le conseil sejourne  
à jeudi le quatorze courant  
à sept heures après midi adopté

La séance est levée

Jos Pelletier Maire  
Suppléant

Les Doyens de la ville



A une session générale du conseil de  
la corporation de la ville des Hamon-  
tides tenue par gouvernement en l'ho-  
tel de ville de la dite ville le quinze  
vingt huit de milluit cent quatrevingt  
dix huit sont présent Messieurs  
Jos Pelletier Ed. Thureau Jos Renaud  
Ed Pelletier Emile Pichette conseillers  
En l'absence du Maire H. Gauthier  
La présente session est présidée par  
le conseiller Jos Pelletier Maire supplé-  
ant & sous sa présidence il est or-  
donné & statué par le dit conseil  
ce qui suit savoir:

1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la session  
précédente tant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre le conseil sejourne

a. Vendredi le quinze Avril 1898

a sept heures le soir Midi adopté

La séance est levée  
Jos. Pelletier Maire Suppléant  
Ed. Thureau Sec. des

A une session générale du conseil de  
la corporation de la ville des Hamon-  
tides tenue en l'hotel de ville de la  
dite ville le vendredi le quinze Avril 1898  
sont présent Messieurs Jos. Pelletier  
Jos. Renaud. Edmond Pelletier Edmond  
Thureau Ed. Pichet Emile Pichette  
conseillers en l'absence du Maire H.  
Gauthier la présente session est présidée  
par Jos. Pelletier Maire suppléant  
& sous sa présidence il est ordon-  
né & statué par le dit conseil ce qui  
suit savoir:



1<sup>o</sup> Ordonne le procès verbal de la session  
Précédente etant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordonne propose par M<sup>r</sup> Ed-  
Merrien seconde par M<sup>r</sup> Edmond  
Pelletier, il est résolu de conduire  
l'eau à la résidence de M<sup>r</sup> Louis  
Wazi & M<sup>r</sup> H<sup>r</sup>s Allair fait une  
commission pour conduire l'eau  
pour la somme de cent-cinquante  
Dix-huit (\$150,00) en tuyaux de fer  
galvanisé de un pouce mettre  
les tuyaux en terre à une profon-  
deur de quatre pieds & bien versé,  
la continuer du côté du sud du che-  
min Public jusques vers les bâtimens  
des M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Utrua sur leur terrain en  
la ville des Laurentides, et la traverser  
le chemin de la Reme, et là de le  
continuer du côté nord du chemin  
jusques à la maison de M<sup>r</sup> Louis  
Wazi, le dit Allair Rablige de poser  
tous les T<sup>s</sup> nécessaires & Chapes-cocks,  
& ces travaux seront faits sous la  
surveillance de M<sup>r</sup> William Lecof  
surintendant de la Corporation  
& que ces travaux commencent de  
suite, & que Marché en soit passé  
avec le dit Allair, & M<sup>r</sup> Hommesdax  
Carrière Maire ainsi que le Secrétaire,  
a passer ce marché sous le plus court  
délai, il est de plus résolu avant que  
de faire & signer un marché de ces  
ouvrages avec le dit Allair qui est  
fait & signé un marché avec M<sup>r</sup>  
Louis Wazi Obligant ce dernier  
à payer chaque année, & par semestrie



le pavement pour leau, ce pavement  
 annuel sera aux conditions que la cor-  
 poration peut avoir avec M. D. D.  
 Remarque d'après le principe, et  
 que M. le Maire & le Secrétaire ont  
 autorisé à en passer le Marché  
 2<sup>e</sup>. Ordre le conseil d'ajourner à Lundi le  
 dix huit Avrit 1898 à sept heures après  
 midi. Adopté

La séance est levée  
 Jos. Pelletier Maire Suppléant

18 Avrit

A une session générale du conseil de  
 la corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par ajournement en l'hôtel  
 de ville de la dite Ville Jeudi le dix huit  
 Avrit Mil huit cent quatre vingt dix huit  
 sont présent son honneur le Maire  
 Honorables Gauthier, Messieurs Jos  
 Pelletier Ovid Briere Ed. Pelletier  
 Emile Pichette Jos Bernard  
 Ed. Thériault conseiller,  
 La présidence du Maire est  
 est ordonnée & statué par le dit  
 conseil ce qui suit  
 1<sup>e</sup>. Ordre le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>e</sup>. Ordre le conseil d'ajourner  
 à Jeudi le vingt & un d'Avril 1898  
 à sept heures. Pris d'acte adopté

La séance est levée

Honorables Gauthier Maire  
 Geo. D'Arstel. Sec. Trésor



A une session générale du conseil  
 de la corporation de la ville des Lan-  
 revides tenue par gouvernement en  
 l'hôtel de ville de la dite ville jeudi le  
 vingt & un d'avril. Mil huit cent  
 quatre-vingt dix huit sont présents  
 son honneur le Maire Honorables  
 Gauthier Messieurs Jos. Pelletier  
 Ovid Briere Ed. Pelletier Ed. Therman  
 Jos. Renaud. Emile Pichette  
 conseillers sous la présidence du  
 Maire il est ordonné & statué par  
 le dit conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>o</sup> Ordre Le Procès verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté

2<sup>o</sup> Ordre M. Ed. Therman propose  
 Recorde par M. Ed. Pelletier que  
 M. Jos. Pelletier conseiller soit autorisé  
 d'aller à Montréal prendre informa-  
 tion relativement à la question de  
 Louis Daze' concernant l'eau  
 de la rivière.

En amendement M. Ovid  
 Briere propose seconde par M.  
 Jos. Renaud qu'une motion  
 préparée par lui dont il vient de  
 donner l'lecture touchant la  
 question du dit L. Daze' sur  
 différents moyens à prendre pour  
 venir à une entente soit entendue  
 la première.

La motion en amendement  
 est d'avis au positif, ont voté pour  
 le motion le secondem le conseiller  
 Emile Pichette, contre Messieurs



gos. Peltier Ed. Thermen Ed. Peltier (3)  
 La motion principale est mise  
 aux voix et adoptée pour la Motion  
 la seconde le conseil gos. Peltier  
 contre la Motion Ovid Brien gos. Renaud  
 Gault Pichette le conseil ayant agité  
 de voir sur cette question son hon-  
 neur le Maire donne son vote en  
 faveur de la motion en amendement  
 & la dite Motion en amendement est  
 adoptée

2<sup>e</sup>. Ordre. Mons. Ovid Brien propose  
 seconde Pos. Ma. gos. Renaud que  
 le Maire & le Secrétaire-Trésorier soient  
 autorisés à passer un acte avec M.  
 Louis Dage pour fournir l'eau  
 de l'aqueduc pour l'usage de la maison  
 & des bâtiments au dit Louis Dage  
 moyennant le Prix & somme de dix huit  
 Reales (\$18.00) par an payables en-  
 vant & conformément aux dispositions  
 de la section 20. du règlement - No 46  
 concernant la régie de l'aqueduc.

Que le dit Louis Dage soit  
 de plus tenu de se conformer à  
 toutes les clauses du dit règlement  
 excepté celle portant le No 19.

7. De plus le dit Louis Dage  
 soit tenu de donner les sûretés voulues  
 sur sa propriété foncière pour ga-  
 rantir le paiement des intérêts  
 (six pour cent) de la somme qu'aura  
 coûté les travaux et matériaux néces-  
 saires pour conduire l'eau de  
 l'aqueduc jusqu'à sa maison

Attendu que le paiement de  
 ces

que



Ces intérêts sera du que dans le cas  
que la Maison du dit Louis Dage  
deviendrait inhabitable & que la corpo-  
ration sera dans l'impossibilité de  
se faire payer la somme de dif-  
frent Prastres plus haut mention-  
née pour la compensation de l'eau

Il est soit résolu sur la  
même proposition

L'acte de M. Louis Dage étant  
signé que le Maire & le Sec. de la Ville soit  
autorisé de passer acte avec Mr.  
Francis Allair pour conduire  
l'eau jusqu'à la Maison de M. Lo-  
uis Dage pour le Prix & Somme de  
Cent cinquante Prastres (\$150.00)  
environ Commission faite & ratifiée  
par lui même, le dit Allair s'oblige  
de poser des tuyaux en fer gal-  
vanisé sur une pièce de grosseur  
dette ces tuyaux en terre à une  
profondeur de quatre pieds & bien  
remplis la continuer du côté du  
Sud du chemin Public jusqu'à  
vis-à-vis les batisses des Mrs Ethier  
sur leur terre en la Ville des Lau-  
rentides et la traverser le chemin  
et de la continuer du côté Nord  
du chemin jusqu'à la Maison  
de M. Louis Dage, le dit Allair  
s'oblige de poser tous les V. Nécessai-  
res et Stop Cocks & ces travaux sont  
faits sous la surveillance de Mr.  
William Leault Curintendant  
de la Corporation et que Marché  
avec le dit Allair soit passer



et que les travaux commencent immédiatement. Dépens qui ont été aussi résolus que les résolutions antérieures touchant la question de Louis Dage renfermée dans le 5<sup>em</sup> Ordre de la session du 13 Dec 1897 du 2<sup>em</sup> Ordre de la session du 24 Janvier 1898 et du 2<sup>em</sup> Ordre de la session du 15 Avril 1898 soient considérés à l'avenir comme un seul et le seul effet.

En Amendement M. Ed. Thérien propose secondé par M. Ed. Pelletier que la Motion du conseiller Brien soit rejetée et que les résolutions antérieures relatives à la Motion susdite soit maintenues.

La Motion en amendement étant mise aux voix ont voté pour le Motion le secondé, 21 contre M. Ed. Brien, 10. Pour M. Ed. Thérien.

La Motion étant mise aux voix ont voté pour le Motion le secondé, 21 contre M. Ed. Thérien, Ed. Pelletier. Messieurs les conseillers Jos. Pelletier & Emile Pichette se sont abstenus de voter dans ces deux dernières Motions. Après le partage égal de voix dans ces dites Motions par honneur le Maire donne son vote en faveur de la Motion principale et la dite Motion est renvoyée au 4<sup>em</sup> Ordre de la session s'ajournant à mardi le vingt six d'Avril prochain cent quatre-vingt-dix-huit (1898) à sept heures après midi.

La séance est levée



5 Mai 1898

La 1<sup>re</sup> session générale & Mensuelle  
du conseil de la corporation de la  
Ville des Laurentides tenue en l'hôtel  
de ville de la dite ville de Mercede le  
cinq de Mai (1898) sont présents  
Messrs Pelletier Ed. Thermen Jos-  
Bernard Ed. Pelletier Emile Pichette  
conseillers, en l'absence du Maire  
la présente session est présidée par  
Jos Pelletier Maire Suppléant et  
dans sa présidence il est ordonné  
& Statué par le dit conseil ce qui suit  
1<sup>er</sup> Ordre. le Procès Verbal de la session  
précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> Ordre Mr. Compt. de \$30,25  
Par Geo. Beaudoire & \$6,38 Par  
Emile Pichette sont acceptés par le  
conseil et le Secrétaire est autorisé  
à en faire le Paiement

3<sup>e</sup> M. le conseiller Emile Pichette  
propose accordé par Mr. Jos-  
Bernard que la Corporation achète  
les Mesures nécessaires pour faire con-  
struire à Mr. Louis Dage au condition  
de Mr. J.B. Beaudoire tel que convenu  
dans une résolution du 28 Janvier  
1898 & de continuer les travaux du  
côté sud de la Rue St-J.B. jusqu'au  
terrain de Mr. Louis Dage & de donner  
les travaux de cette entreprise aussitôt  
possible - adopté à l'unanimité

Le conseil sejourne à Mercede  
le onze de Mai 1898 à sept heures  
après midi adopté

La séance est levée  
Jos Pelletier Maire Suppléant  
Geo. Martel Sec. Gén.



11 Mai 1898 En une session générale du conseil de la corporation de la ville des Bourneville tenue par agouvement en l'hôtel de ville de la dite ville le mercredi le onze de mai 1898 sont présents ~~par~~ Messrs Jos Pelletier Ed Pelletier Jos Renaud Ed. Thermen conseillers & formant le quorum. En l'absence du Maire la présente session est présidée par Mr Jos Pelletier Maire Suppléant & sous sa présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir;

1<sup>o</sup> Orde le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Orde le conseil s'agoume à Louche le quinze Mai 1898, à sept heures après midi adopté

La séance est levée  
Joseph Pelletier Maire Suppléant  
Chr. Martel Sec. Vies

1<sup>o</sup> Juin 1  
A une session générale du conseil de la corporation de la ville des Bourneville tenue en l'hôtel de ville de la ville d'Ardenne le premier Juin 1898 sont présents Messieurs Jos Pelletier Ovid Briere Ed Pelletier Ed Thermen conseillers & formant quorum En l'absence du Maire la présente session est présidée par Mr Joseph Pelletier Maire Suppléant & sous sa présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit  
Passé



• L'ordre

1<sup>o</sup> Ordre Le Procès verbal étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre Le conseil d'administration a réuni le trois juin 1898 a sept heures après midi adopté

La séance est levée  
Joseph Pelletier Maire suppléant  
Léon Martel Sec. Trés.

A une session générale du conseil de la corporation de la ville de Lamentides tenue par assemblée en l'hôtel de ville de la dite ville le trois juin 1898 sont présents Messieurs Jos Pelletier Ovid Brien Jos Renaud Ed-Therrien Hermile Pichette Ed Pelletier conseillers en l'absence du Maire. La présente session est présidée par M. Jos Pelletier Maire suppléant & sous sa présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit devant

1<sup>o</sup> Ordre le Procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre le conseil a l'unanimité accepté une somme de \$16-50 par an pour le Sec. Trés. pour le paiement à même les fonds de la corporation

3<sup>o</sup> Ordre M. Ed Therrien



Propose Levesque par M. Ed. Pelletier  
 que l'eau de la lagune de la ville de  
 Laurentides soit fournie à Louis  
 Dagé en même condition des  
 contribuables de la dite ville de  
 Laurentides & que les travaux soit  
 fait dans les plus court délai  
 M. le conseiller J. Pelletier approuve  
 la motion de M. Ed. Thériault &  
 M. Jos. Bernard. M. Ovid. Bien se  
 prononce contre. M. le conseil-  
 ler. Emile Robitseau de voter  
 sur cette question la dite  
 motion est renvoyée  
 4<sup>e</sup> Ordre M. Ovid. Bien propose  
 accorde par M. Jos. Bernard -  
 que le règlement du marché conseil-  
 lant les Bourgeois et autres  
 soit mis à exécution & ordonne  
 au surintendant du voir s'en  
 occuper & réviser dans les  
 les conseillers E. Pichette, Ed. Thériault  
 Ed. Pelletier par Pelletier sont contre  
 cette motion et la dite motion  
 est rejetée  
 5<sup>e</sup> Ordre M. Ed. Thériault propose  
 accorde par M. Ed. Pelletier que  
 le président et le Sec. soit au-  
 torisé à passer le marché avec  
 M. Allain pour faire les travaux de  
 la lagune projeté à Louis Dagé au  
 prix déjà mentionné \$150.00 M. Jos. Pelletier  
 approuve la motion de M. le conseiller Thériault  
 M. E. Pichette Jos. Bernard - Ovid. Bien  
 obtiennent de voter sur cette motion en  
 conséquence la motion de M.



Ed. Thérien est considéré absent.

Le conseil s'assemble à mercredi le  
huit de juin 1898 à sept heures P.M.

Adopté La séance est levée  
Joseph Pelletier Maire Suppléant  
Les. Martel Sec. gen.

8 Juin A sa session générale du  
conseil de la corporation de la Ville  
des Laurentides tenue publiquement  
dans le Hotel de Ville de la dite  
Ville Mercredi le huit de juin 1898  
ont été présents son honorable Maire  
Honorables Gauthier, Mes J. O. Pelletier  
Léon Ovid Bernier Ed. Pelletier Jos. Renaud  
Ed. Thérien Emile Pichette conseil-  
lers. Comme la Présidence du jour  
il est ordonné & statué par le dit  
Conseil ce qui suit

1<sup>o</sup> Lire le Procès Verbal de la  
Session précédente etant lu  
est adopté

2<sup>o</sup> Lire le conseil a l'unanimité  
le autorise le Sec. Gen. à prendre des  
Procès Contre les Personnes  
qui n'ont pas encore payé leur  
Tape Déan du 1<sup>o</sup> Avril 1898

3<sup>o</sup> Le conseil s'assemble à Samedi  
le onze de juin 1898 à sept  
heures P. M. adopté

La séance est levée



11 juin

Une session générale du conseil de la Corporation de la Ville de Kamouraska tenue par ajournement au hôtel de Ville de la dite Ville le 11 de juin 1898 sont présent Messieurs Jos Pelletier Ed. Thérien Jos. Bernard Ed. Pelletier conseillers & formant le quorum en l'absence du Maire la présente session est présidée par Monsieur Jos Pelletier Maire suppléant - A donc sa présidence il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit -

1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente et tout lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre le conseil ajourné à Samedi le 13 de juin 1898 adopté  
La séance est levée

Session Spéciale  
24 juin/98

Une session Spéciale du conseil de la corporation de la dite des Kamouraska tenue au hôtel de Ville de la dite Ville Vendredi le 24 juin 1898 sont présent Messieurs Jos Pelletier Emile Pichette Ed. Thérien, Ed. Pelletier conseillers & formant le quorum en l'absence du Maire la présente session est présidée par M<sup>r</sup> Jos Pelletier Maire suppléant & sous sa présidence il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit -

1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente tout lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre M<sup>r</sup> Emile Pichette propose secundo par M<sup>r</sup> Ed-



Pétition que le Maire et le Sec. G<sup>ral</sup> soit tous  
 deux en leur qualité de Maire & Secrétaire  
 autorisés & par eux présentés le Maire et le  
 Secrétaire sont autorisés à passer & signer  
 un contrat entre la corporation d'une  
 part & Francois Allair de l'autre part  
 pour faire tous les travaux à faire pour  
 la continuation de l'aqueduc de la ville  
 des hauteurs des dépens chez Salomon  
 Dejardin fermier des propriétés de  
 Horace & J<sup>de</sup> Etienne jusque chez  
 Louis Dage; ces travaux seront don-  
 né pour le Prix et somme de cent-  
 cinquante (\$150,00) tel que contenu  
 avec le dit Francois Allair et de plus  
 que le Maire & le Secrétaire sont aussi  
 autorisés à passer & signer un mar-  
 ché avec Mr Louis Dage & la corpo-  
 ration que & la dite corporation con-  
 sent à lui fournir l'eau pour  
 le prix et somme de quinze piastres  
 par année moyennant que le dit Louis  
 Dage paye les frais de son Avocat  
 & tous autres frais s'il y en a lais-  
 sant à payer à la Corporation que  
 les deux protocoles signifiés par B. J. Beau-  
 J<sup>de</sup> Notaire à la Corporation et une  
 copie du règlement de l'aqueduc à  
 Louis Dage. 4200.

Dans le cas où le dit Grosallan  
 refuserait de passer le marché susdit  
 de l'entente pour lors le conseil s'en-  
 tendra avec d'autres personnes pour  
 faire ces travaux, et s'il n'y a aucune  
 entente pour donner les travaux  
 à l'entreprise le conseil les fera



faire à la journée sous la surveillance  
du surintendant et dans le plus court  
délais adopté à l'unanimité

La séance est levée  
Jos. Pelletier Maire Suppléant

Geo Martel Sec. tres

At une session générale du conseil  
de la corporation de la Ville des Lanse-  
Tudes tenue en l'hôtel de ville de la dite  
Ville Mercredi le six de juillet 1878 Comp.  
présent Messieurs Jos. Pelletier Ed. Pelletier  
Ovid. Brun Emil. Pichette conseillers  
& formant le gouvernement en l'absence  
du Maire la présente session est  
présidé par M. Jos. Pelletier Maire  
Suppléant & sous sa présidence  
il est ordonné & statué par le dit  
conseil ce qui suit

1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la session  
précédente et ont été adoptés  
par une somme de \$200.00 un peu de  
\$2.00

2<sup>o</sup> Ordre le conseil se réunira le  
jeudi le 7 de juillet courant 1878  
adopté

La séance est levée  
Jos. Pelletier Maire Suppléant  
Geo Martel Sec. tres



7 juillet/98 Une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par appellement en l'hôtel de Ville de la dite Ville le jeudi le sept de juillet 1898 sont présent son honneur le Maire Hermias Das Gauthier, Messieurs Joseph Pelletier Ed. Pelletier Ed. Thérien Emile Pichette Conseillers & formant le quorum. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

- 1<sup>o</sup> Ordre le Procès Verbal de la session précédente et ont été adoptés.

- 2<sup>o</sup> Ordre le conseil se réunit à l'ordre le onze juillet 1898 à sept heures du soir adopte La séance est levée  
Hermias Gauthier Maire  
Des motifs des uns.

20 juillet/98 Une session Spéciale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hôtel de Ville de la dite Ville Mercredi le vingt de juillet 1898 sont présent son honneur le Maire Hermias Gauthier Messieurs Joe Pelletier Ed. Pelletier Joe. Renaud Ed. Thérien conseillers lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session ainsi que M<sup>rs</sup> Ovid Briem, Emile Pichet. Présent, sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

- 1<sup>o</sup> Ordre. M<sup>r</sup> Joe Pelletier



propose secondi per Mr. Ed.  
 Therman que le Maire & le Secretaire  
 soient autorise & par ces presents  
 le Maire & le Secretaire sont au-  
 torise a passer & signer un Mar-  
 chi en la Corporation de la Ville de  
 Laurentides avec Mr. Edouard  
 Wignard pour faire ce travail  
 qui a faire concernant le creusage  
 & l'implisage de la tranchee qui  
 doit conduire de la rue de la Ville  
 chez Louis Wazi distance de 1550 Pds  
 pour le prix & somme de six cents  
 prastes (6000, et arrivant que la  
 distance serait plus de 1550 Pds alors  
 l'entrepreneur sera paye en propor-  
 tion du prix de son entreprise pour  
 pour le surplus. La profondeur de  
 tranchee sera de 4 Pds. & 3/4 Pds  
 rencontrés dans la creuse sera plus creux.  
 le parcours du front Pierre gross trop grosse pour  
 être enlevée sans donner l'entrepreneur  
 sera tenu de les donner. et le temps  
 qui sera employe a donner la dite  
 Pierre sera paye sur le pied de  
 11.00 Pds pour en enlever son entre-  
 prise et la corporation fournira  
 la poudre et la poudre pour donner  
 les Pierre si haut designe  
 2<sup>e</sup> ord. le conseil a joura Mercredi  
 le Vingt-sept-juillet 1898 a Japto  
 La séance est levée

rencontrés dans  
 le parcours du  
 tranchee  
 Ho. G  
 L. M.

Kornudas Gauthier Maire  
 Sec. Municipal Sec. 2<sup>e</sup> ord.



3 Août / 98 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue au Hotel de Ville de la dite Ville. Muni. De ce trois Août - 1898 Rent Present son honneur Honorables Gens Messieurs Jos Pelletier Ovid Brien Jos Renaud Ed- Therville Emile Perette conseillers et formant pour un dans la Présidence du Maire est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la session précédente est lu et adopté

2<sup>o</sup> Ordre M. Jos Renaud Propose seconde par M. Ovid Brien que M. Le Journalier soit nommé estimateur dans la Ville des Laurentides en remplacement de J. B. Boufford.  
 adopté

3<sup>e</sup> Ordre M. Ovid Brien Propose seconde par M. Jos Renaud que le Sec. de la Corp. soit autorisé par les présents de prendre des Procédés contre toute personne qui refusera ou négligera de payer ce qui est dû à la Corporation soit les loyers des étans ou taxes imposés à différentes branches de commerce en dans la Ville des Laurentides pour l'année courante.



4<sup>e</sup> Ordre Il est résolu à l'unanimité  
 du conseil qui soit accordé à  
 M. Ed- Thérien \$33,50 Trente trois  
 & demi (\$33,50) pour confection de  
 dits & droit pour les notes de la quinzaine  
 5<sup>e</sup> Ordre du jour Renaud & Ed- Thérien  
 Propose & donne avis de motion  
 qu'à la prochaine session générale  
 & mensuelle qui sera tenue le premier  
 de sept. 1898 le dit conseil procédera  
 ainsi qu'il est dit à la proposition  
 d'un règlement qui aura pour  
 effet d'annuler à tout fin que  
 de droit la clause 7. & une partie  
 de la clause 6 du règlement  
 no 49. lesquelles seront remplacées  
 par ce qui suit que les boucliers seront  
 tenus de se tenir au travail  
 deux jours par semaine le Vendredi  
 et le Samedi et de défendre à toute  
 personne de vendre en détail du  
 bœuf mouton & veau  
 6<sup>e</sup> Ordre M. Ed- Thérien propose &  
 donne avis de motion pour  
 laisser la table de la cession  
 résolu par seconde est concédé  
 tout

4<sup>e</sup> Ordre le conseil sejourne à  
 l'exécution de la séance d'août 1898 à sept-  
 heures près d'ici.

La séance est levée

Kenneth Gauthier Maire  
 Geo. Martel Secrétaire



7 Sept. - 1898

La 1<sup>re</sup> session générale et extraordinaire  
du conseil de la corporation de  
la ville des Laurentides tenue au  
l'Hotel de ville de la dite Ville sur-  
cree le sept. de Septembre 1898  
sont présent son honneur  
le Maire Honorables Gauthier  
Messieurs Ovid Brien Jos Pelletier  
Edmond Pelletier Jos Bernard  
Emile Pichette Ed. Thérien  
Conseiller sous la présidence  
du Maire il est ordonné &  
Statué par le dit conseil ce qui  
suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de  
la session précédente etant  
lu est adopté

2<sup>e</sup> Ordre Règlement no 80  
Passé & adopté par ce conseil  
le septième jour de Septembre  
dix-huit cent quatre-vingt. Dix  
huit.

Sur l'avis de Motion donné  
par M<sup>rs</sup> Jos Bernard et Ed-

Thérien a une session géni-  
rale & extraordinaire de ce conseil  
tenue le trois d'Avril 1898. Il est  
ordonné & Statué par règle-  
ment Numéro 450 ce qui suit

Sec 1<sup>er</sup>

Sur la clause Numéro sept-  
du règlement Numéro 49 Passé  
& adopté par ce conseil le six  
d'Octobre dix-huit cent quatre-vingt.  
Dix sept. soit Annulé & rem-  
placé par ce qui suit. Il



ne sera pas permis à aucune  
 personne de vendre aucune espèce  
 de viandes froides ou sèches, etc.  
 par les rues de la ville dans les cours dans  
 les maisons d'habitation ou de commerce

Tout boucher résident dans la ville des  
 Laurentides seront strictement obligés  
 de se tenir dans le marché pour la vente  
 des viandes froides, etc. Tous les Ven-  
 dredis & samedis de chaque le reste du  
 temps les bouchers seront libres de  
 se tenir soit au marché ou à leur  
 étal privé

Sec 2

Que la clause de l'art 1<sup>er</sup> soit annulée  
 et remplacé par ce qui suit

Les cultivateurs auront le droit de  
 vendre pas même quantité de bœuf  
 de veau de moutons, et en détail de  
 porc frais ainsi que des légumes liges  
 secs et produits dans les voitures  
 pourvu que ce soit sur le marché  
 et que ces viandes et que ces produits  
 soient le produit des cultivateurs  
 et non provenant de commerce

Toute infraction à aucune des  
 clauses du présent règlement sera  
 puni devant un juge de paix  
 d'une pénalité de cinq à dix piastres  
 ou d'une emprisonnement pas  
 moins de huit jours ni plus de  
 trente jours

Mr le Conseiller Ovid Brien recon-  
 dit par Mr le Conseiller Geo Renaud  
 que le Proc propose que le présent  
 Règlement prenne force et

le  
 du même  
 règlement  
 numéro 49  
 H. G.  
 S. M.



et Viguerie que le premier Verrem.  
Nbre 1899. tel que le veut la loi et que  
le dit-règlement soit-Publicé dans  
le Journal et mis en vigueur au desir  
de la loi.

Pelletier

E. M.

Ont voté pour Messieurs Ed-Thémis  
Ed-Pelletier Joseph (81) a voté contre  
Messieurs Emile Picoté 1. cinq  
contre un en conséquence la motion  
de Mr le conseiller bien est rem-  
portée

3<sup>e</sup> Ordre Mr Jos Renaud - Présenté  
une somme au conseil de 270  
qui est accepté

4<sup>e</sup> Ordre attendu que dans un  
rapport de M. Allard en date du  
~~15 août 1898~~ après l'avis de la Chan-  
dier de laquesue de la Ville des Lan-  
rentides en date du 15 août 1898  
il est constaté que la dite Chan-  
dier est en mauvais état et  
qu'il peut en résulter des accidents  
affin de prévenir tout le danger  
qu'il y a le conseil a l'unanimité  
autorise le Maire le conseiller  
Bien et le Maire tendant a pren-  
dre les meilleures mesures pour échan-  
ger la vieille chaudiere pour une  
nouve au condition mentionné dans  
une lettre qu'il y a devant le conseil  
par Harand - J. Delonno, ou autem  
si l'échange peut se faire plus  
avantageusement et se de voir  
pour se procurer des caques pour  
les pompes de cette Ville ainsi que  
des haches avec queues un



Mortier d'Alençon et de donner rapport  
au conseil avant d'acheter

5<sup>e</sup> Ordre le conseil sejourne a jurer le  
quint de septembre 1898 a sept heures

P. M. adopté

La séance est levée

Normisdes Gauthier Maire

Geo. Martel. Sec. Gie

15 Sept 1898 (1<sup>re</sup> session générale du quint de  
Sept 1898 tenue en l'hôtel de ville de  
la dite ville dont présent son honneur  
le Maire et Gauthier Messieurs Crét  
Brien Jos Pelletier Ed Thénier  
Ed Pelletier Emile Pichette Jos Renaud  
conseiller son la présidence de  
Maire il est ordonné et statue  
par le dit conseil ce qui suit  
1<sup>er</sup> ordre le Procès verbal de la  
session précédente dont le  
est adopté  
2<sup>e</sup> Ordre Le conseil a unanimement  
accepté le compte de Ed Thénier  
de 8600 suivant un contrat Passé  
avec lui pour les travaux de  
laguerie chez Le Hazi  
sur le no 11-57 pour les estables  
3<sup>e</sup> Ordre M. Crilla Delouchamp presen-  
te une lettre devant le conseil dans  
laquelle il s'oblige de construire une  
bâche sur terrain a côté du jardin  
de Ed-Pangé pour le placer une  
partie des Truses de laguerie pour  
le prix et somme de 12000



à cet effet. M. Ed. Pelletier Propose  
 seconde par M. Ed. Thérien que  
 le Maire et le Recuteur soient  
 autorisés à passer le Marché  
 pour la dite dette sur condition  
 mentionnées dans sa lettre. Résolu  
 à l'unanimité

4<sup>e</sup> Ordre M. Ovid Briere Propose  
 seconde par Joo Renaud ce qui  
 suit.

Un avantage que la corpora-  
 tion a emprunté de l'argent  
 à quatre pour cent - qui est  
 fait un règlement pour  
 être soumis à l'exportation de  
 controllable par emprunt.  
 Or le montant nécessaire  
 pour l'argent emprunté à 5 %  
 à six pour cent - sur billet M. Joo  
 Pelletier & Ed. Pelletier Vote pour  
 la Motion de M. Briere et  
 M. Ed. Thérien Vote contre parce  
 que dit-il le Maire et quelques uns  
 des Conseillers ont prétendu avoir  
 droit d'emprunter une portion de  
 cet argent sans faire de règle-  
 ment - le Conseil étant invité en-  
 suite en conséquence la Motion  
 de M. le conseiller Briere est  
 adoptée

5<sup>e</sup> Ordre M. Joo Renaud Propose  
 seconde par M. Ovid Briere  
 que le Maire soit autorisé  
 à acheter seize faneaux pour  
 éclairer les rues de la Ville ainsi  
 que les passages nécessaires



Donc passer les dits faucons et de  
sentences avec quelque pour les  
faire passer adaptés

La séance est levée  
Hormidas Gauthier Maire  
Sec. Martel Sec. Tris

5 Oct. 1898

Une session générale du conseil de la  
corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hôtel  
de Ville de la dite Ville Mercredi le  
cinq Octobre dix-huit cent quatre-vingt  
sept huit sont présent son homme  
le Maire Hormidas Gauthier Mess.  
Ovid Brien Ed. Pelletier Jov. Renaud  
Ed. Thérien assistés et formant le  
gouvernement sous la présidence de  
il est ordonné et statué par le  
dit conseil ce qui suit

1. Lire le procès verbal de la  
session précédente et qui lui  
est adopté

2. Ce le conseil sejourne a  
Mardi le sept Septembre courant  
à sept heures après midi adopté

La séance est levée  
Hormidas Gauthier Maire  
Sec. Martel Sec. Tris

7 Oct. 1898

Une session générale du conseil de la  
corporation de la Ville des Laurentides  
tenue par gouvernement en l'hôtel de la  
dite Ville Mercredi le sept d'Octobre 1898  
sont présent son homme le Maire  
Hormidas Gauthier Messieurs Jov.  
Pelletier, Ed. Pelletier, Ed. Thérien



Muni conseilles & formant le gou-  
 vernement sous la présidence du Maire  
 il est ordonné & statué par le dit  
 conseil ce qui suit à savoir  
 1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre le conseil à l'unanimité  
 a accepté l'offre faite par M<sup>lle</sup> George  
 Anna Lechambault dans la quelle elle  
 donne de suite en pleine propriété  
 à la corporation 112 chaises pour  
 le besoin de la salle du Marché  
 en considération de ces chaises données  
 à la corporation, le conseil de la dite ville  
 s'oblige de fournir la salle du Marché  
 à M<sup>lle</sup> Geo Lechambault pendant  
 cinq années pour s'en servir seule-  
 ment à différents époques pendant  
 l'année & ces vacances devront être  
 au profit des pauvres de la ville  
 des Louveteries, pour pour autre chose  
 et les dites chaises resteront la propriété  
 de la corporation du jour de la  
 livraison comme payement  
 de l'usage de la dite salle pour les  
 cinq années écrites.

3<sup>o</sup> Ordre M<sup>r</sup> Ed. Pelletier propose secon-  
 de par M<sup>r</sup> J. O. Pelletier que le pont  
 traversant la rue St Jean Baptiste vis-à-vis la propri-  
 été de Mme & M<sup>lle</sup> Duchamp soit en neuf en mettant  
 trois piles de 8 par 10 Ponce pour la corruption du  
 dit pont adopté

4<sup>o</sup> Ordre Le conseil s'ajourne à Samedi le 21 d'octobre  
 huit heures quatrevingt-dix à sept heures. Adopté

La séance est levée

Honorables Gauthier Maire  
 Geo. Martlet Sec. V.

fait  
 H. G.  
 G. D.



10 Octobre

Une session générale du conseil de la coopération de la ville des Boninides tenue par ajournement en l'hôtel de ville de la dite ville lundi le dix Octobre Mil huit cent quatre vingt dix huit sont présent son honorable le Maire Honorables Gauthier M<sup>r</sup>. Jos. Pelletier Ovid Briere Jos. Renaud conseillers & formant le quorum dans la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>re</sup> Lire le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>e</sup> Lire le conseil à l'unanimité autorise le surintendant et le Curé pour l'achat en lot de bois de P. L'hop. V. en ce compris 12 cordes de merisier & crable bois de char bien sain & sec. à \$2.75 la corde et 8 cordes de hêtre. à 2.25 la corde.

3<sup>e</sup> Le conseil s'ajourne au dix sept de ce mois à sept heures le P. adopté

Par le Maire as-pluvie  
Honorables Gauthier Maire  
Georges Martel Sec. G<sup>r</sup>



2 Nov 1898 (Une session générale et  
 Municipale du conseil de la cor-  
 poration de la Ville de Lan-  
 centides tenue au hôtel de  
 Ville de la dite Ville le Samedi  
 le deux de Novembre sept-  
 huit cent quatre-vingt-dif-  
 huit sont présent Don  
 Honoré le Maire Honoré  
 das Gauthier, Messieurs  
 Ovid Briere Jrs Bernard  
 Ed. Thérien et Pélotez  
 Prud'homme  
 sous la présidence du  
 Maire il est ordonné & statué  
 par le dit conseil ce qui suit  
 L'ordre le Procès verbal de la  
 session précédente étant  
 lu est adopté  
 L'ordre le conseil d'ajourner  
 à Mardi le huit de Novem-  
 bre Mil huit cent quatre-vingt-  
 neuf est adopté  
 La séance est levée  
 Honoré das Gauthier Maire  
 Geo. Martel Sec. ruis

4 Nov 1898 (Une session générale du con-  
 seil de la corporation de la Ville  
 de Lancentides tenue par ajour-  
 nement au hôtel de Ville de la  
 dite Ville le huit de Novem-  
 bre 1898. Sont présent Don Honoré  
 le Maire Honoré das Gauthier Mes  
 Ovid. Briere. Jrs Bernard Ed.  
 Thérien Conseillers d'ajourner



Le Gouverneur, sous la présidence du  
Maire il est ordonné & Statué par  
le dit Conseil ce qui suit

1.<sup>o</sup> Lire le Procès Verbal de la session  
étant lu est adopté  
2.<sup>o</sup> Lire l'Ordonnance il est résolu à l'unanimité  
de l'Assemblée que l'on doit nommer un  
Comité pour faire raporter le Pont  
appelé Pont St. Basile dans le  
plus court délai. M. le conseiller  
C. Brien propose que M. Jos  
Bernard & Ed. Thérien fassent partie

11  
2.<sup>o</sup> proposition du Comité cette est acceptée au second  
lire M. Ed. Thérien propose  
que M. C. Brien soit aussi  
membre du Comité adopté  
3.<sup>o</sup> Lire l'Ordonnance le Conseil décide à  
la révision & homologation du rôle  
d'évaluation et fait droit à une  
plainte en date du sept Novembre  
1898 de M. Auguste Lorne en chan-  
geant l'évaluation de la propriété  
portant N<sup>o</sup> 1057 à \$15000 au  
lieu de \$20000

En que le Conseil veut passer au com-  
plet le dit Conseil à l'unanimité  
l'Assemblée a tenu le 12 du mois  
d'Octobre cent quatrevingt dix huit  
à sept heures d'après pour continuer  
à procéder à la révision & homola-  
gation du rôle d'évaluation

La Lecture est faite  
Normand Gauthier Maire

Geo. Martel Sec. Vies



12. Dec 98

A une session générale du conseil de la corporation de la Ville des Laurentides tenue par assemblée au hôtel de ville de la dite Ville Samedi le onze de Novembre Mil huit cent quatre vingt dix huit. sont présents par leur nom le Maire Hermidas Cantin, Messieurs Jos Pelletier Ovid Brière Ed. Thériault Jos Renaud Emile Pichette conseillers sous la présidence du Maire et tel ordonnance & Statue par le dit conseil ce qui suit. Savoir:

1<sup>er</sup> Ordre. Le Procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>e</sup> Ordre. Le conseil continue à procéder à la révision & homologation du rôle d'évaluation en faisant les changements et amendements suivant les requêtes présentées au conseil en date du sept de Novembre 1898, par A. Lemire et Edouard-Panzer, et du huit de Novembre 1898 par P. Renaud.

Première requête par A. Lemire qui demande que la propriété de Delonchamp & Vigne soient laissées à son ancienne évaluation. après délibération sur ce sujet le conseil à l'unanimité estime la propriété susdite à \$4000.00 au lieu de \$3500.00. ensuite le conseil fait droit à la seconde plainte de A. Lemire en faisant ce qui suit

11  
No. 1586  
H. G.  
G. M.



Que le nom de Alfred Hoisy soit biffé au  
 No 1535. Que les deux noms de Raphaël  
 Rivin + Rivin Rivin soient inscrits au  
 rôle d'évaluation au No 1553 comme  
 co-propriétaire. Que le nom de Nélida  
 Lamine soit inscrit au rôle d'évalua-  
 tion comme fils de propriétaire de  
 R. C. Lamine au No 1049. Que le nom  
 de Hommesdas Larosi soit biffé comme  
 Locataire au No 1016 et Mettre à la  
 place au dit No Joseph Labiche  
 Avec une loyer pas moins de 124,00 par  
 an sur une valeur de 1700,00. Que  
 le nom de Elbert Beaudoin soit  
 biffé au No 1645. Perce qu'il n'est plus  
 Propriétaire. Que le nom de Albert  
 Ethier soit biffé au No 1554 parce  
 qu'il n'est plus locataire. Que le nom  
 de Renée Marion soit inscrit au  
 No 1060 comme Occupant une Poste  
 estimée à 1700,00 avec Valeur annuelle  
 de 418,00. Que la Valeur qu'occupe Gilbert  
 Samuël soit estimée à 1100,00 avec  
 une loyer de 40,00 par an. Que  
 la Poste qu'occupe Joe Renaud 815  
 soit estimée à 1100,00 avec Valeur  
 annuelle de 1800,00. Que la Poste occu-  
 pée par Jules Bechambault au  
 No 808 soit estimée à 1100,00  
 avec Valeur annuelle de 1800,00. après  
 ordonnance au Secrétaire à faire les  
 changements susdits, le conseil fait  
 suite à une plainte de P. Renaud  
 c'est-à-dire que les noms de J. B.  
 Bauffort + J. B. Simart soient  
 inscrits au No 218 comme

la poste No  
 1067  
 H. G.  
 G. M.



Locataire avec un loyer de \$25.00  
chaque par annee de plus le dit  
Conseil fait doit a une partie de  
la plainte de J. L. Lambert en  
inscrivant le nom de Eugene  
Delonchamp comme fils de Pro-  
prietaire de l'Hotel Delonchamp  
en 1898-1899 le nom de  
J. A. Lambert comme Propri-  
taire du dit, 1050.

Le conseil a l'unanimité adopté  
tous les changements ci-dessus fait  
au vote de valuation

3<sup>o</sup> Il est résolu a l'unanimité du  
conseil que le Maire soit autorisé  
d'emprunter pour et au nom  
de la Corporation la somme de  
\$250,000 pour les besoins urgent de  
la dite Corporation

4<sup>o</sup> Ordonne le Secrétaire est autorisé par  
le dit Conseil de faire payer la ba-  
lance des loyers des Banques des Bonches  
du a 1<sup>er</sup> Décembre et prendre les  
Moyens rigoureux contre les dits  
Bonches Rib ou de Turment-Pas  
dans le Marche tous les Vendredi et  
Samedi tel que le veut le règlement-  
Passé a cet effet;

5<sup>o</sup> Ordonne le Conseil se réunisse le  
Mardi le quinze courant 1898  
a sept heures Pris Midi adopté

La séance est levée  
Kornidas Gauthier Maire

Geo. Martel Sec. Grio



15 Nov 1898

À une Session générale du conseil de la  
 Corporation de la Ville des Lamentides  
 tenue par assemblée en l'hôtel de  
 Ville de la dite Ville Mardi le quinze de  
 Novembre Mil huit cent quatre vingt dix  
 huit sont présents avec le bureau  
 le Maire Hermiodas Gauthier Messieurs  
 Gas Pélletier Ovid Bruen Gas Bernard  
 Edmond Thériou conseillers,  
 sous la présidence du Maire il est  
 ordonné & statué par le dit conseil  
 ce qui suit:

1<sup>o</sup> Ordonne le procès verbal de la ses-  
 sion précédente étant lu et adopté

2<sup>o</sup> Ordonne le conseil reprend  
 ses débats sur la requête prise  
 en considération à la séance  
 précédente relativement à la union  
 & homologation du rai de dévaluation  
 et le conseil a unanimement fait droit  
 à la plainte signée par J. L. Lambert  
 dont il a été question à la séance précé-  
 dente. Est entendu que le nom de  
 Edmond Lambert soit inscrit  
 au rai de dévaluation comme fils  
 de propriétaire du No 1050,

Que le nom de Euclide Latour  
 soit inscrit au rai de dévaluation  
 comme fils de propriétaire de  
 Jean Marie Latour du No 1633.  
 Après délibération sur la plainte  
 signée par Dubygarpe Bernard  
 fils le conseiller Ovid Bruen  
 propose de second par M. le  
 conseiller Gas Bernard  
 que le nom de Ubald Thériou



11  
du No 1605  
H. G.  
G. M.

soit Biffe du rôle d'évaluation  
Parce qu'il n'est pas le seul pro-  
prietaire et est inscrit à la Place  
Succession Therrion.

M. le Conseiller Edmond Therrion  
propose un amendement qui  
est secondé par M. Jos Pelletier  
que le nom de Wald Therrion  
soit au rôle d'évaluation tel qu'il  
est écrit. Représentant du No  
1605. Le conseil est divisé  
sur cette question la motion  
en amendement est mise  
aux voix pour la motion le  
secondaire, contre Mes. Côté  
Brien. Jos Perronnet.

La motion principale  
est mise aux voix pour  
la motion le secondaire contre  
M. Edmond Therrion Jos  
Pelletier, le conseil a été réglé  
de voix le Maire donne son  
vote pour la motion prin-  
cipale, et la dite motion est  
adoptée.

Ensuite le conseil ordonne  
sur les rôles à faire les changements  
suivants qui suivent au rôle  
la Propriété de H. D. Pelon éva-  
luée à \$500.00 au lieu de \$4500.00  
la Prop. du C. P. B. évaluée à  
\$2000.00 au lieu de \$2700.00  
Biffe le nom de Jos Santhier  
dev. No 796 @ 800. Parce qu'il n'est  
plus le propriétaire et laisse  
son rôle au nom de Jos Tremblay



propriétaire au décès de M. Louis Vau-  
 l. Edmond Bekker a été élu à sa  
 place le 10 décembre 1898

Le conseil a unanimement adopté le  
 budget pour l'année 1899 qui est  
 à la présente session et homologué le  
 dit acte et qu'on en a

3<sup>e</sup> l'ordre de l'administration présente  
 au conseil le 16.93 et l'annexe  
 des comptes de l'année 1898 qui sont acceptés

La séance est levée  
 Hormidas Gauthier Maire  
 Georges Martel Sec. rés.

7 Dec 1898

A une session générale et men-  
 suelle du conseil de la corpora-  
 tion de la Ville de Danvers tenue  
 tenue en l'hôtel de ville de la dite  
 Ville Mercredi le sept-dix-huit  
 du dit huit cent quatre-vingt  
 dix-huit sous la présidence de son hon-  
 neur le Maire Hormidas Gau-  
 thier Messieurs Jos. Pelletier  
 Jos. Bernard Ed. Pelletier Ed-  
 Thérien Louis Pichette conseillers  
 sous la présidence du Maire  
 il est ordonné et statué, Par le  
 dit conseil ce qui suit :

- 1<sup>er</sup> Lire le procès verbal de la session précédente  
 et dont la lecture est adoptée

2<sup>e</sup> Lire le conseil se réunira à l'ordre le 12  
 Décembre dit huit cent quatre-vingt dix-huit adopté

La séance est levée  
 Hormidas Gauthier Maire  
 Ge. Martel Sec. rés.



12 Dec 98

Les membres  
ici présents  
ajournent  
M. L.

A une session générale du  
conseil de la Corporation de la  
Ville des Laurentides tenue par  
ajournement en l'hôtel de Ville  
de la dite Ville le dimanche de Décembre  
dix-huit cent quatre-vingt dix huit  
Ont présent son honneur  
le Maire Honorables Gauthier  
Messieurs Jos. Pelletier Ovid Briën  
Conseiller d'auto de gouvernement  
la présente session s'ajourna à bon  
de la Vingt six Décembre 1898

La séance est levée  
Honorables Gauthier Maire  
M. Martel Sec. Gen.

27 Dec 98

A une session générale du con-  
seil de la Corporation de la  
Ville des Laurentides tenue par  
ajournement en l'hôtel de  
Ville de la dite Ville Mardi le  
Vingt sept de Dec (1898) Ont Pré-  
sent son honneur le Maire Hon-  
nables Gauthier Messieurs  
Ovid Briën, Jos Pelletier Ed-  
Pelletier Jos Ferdinand Ed-Thomien  
Lesquelles trois derniers Conseil-  
lers ayant reçu avis de la  
présent session ainsi que Mr  
Gruel Pichette Ont  
sous la présidence du Maire  
il est ordonné & statué par  
le dit conseil ce qui suit  
1. Ordre le Procès Verbal  
de la session précédente



étant lui est adapté

2<sup>e</sup> Ordre une requête est présentée au conseil par Messieurs P. J. U. Ethier, L. Gauthier Jos. Duran et H. Leonard expose ce qui suit

Attendu qu'ils se sont formés en association sous le nom de L'Amusement, Cercle littéraire Dramatique & Musical de la Ville des Laurentides.

Lorsqu'ils se font ils ont eu l'intention de fonder une œuvre durable et qu'ils ont besoin de l'incorporation Musicale -

Pour cette Association étant une œuvre de paroisse et l'encouragement de ce conseil.

Pour moi vos Représentants demandent l'incorporation Municipale de l'Amusement "Cercle littéraire Dramatique et Musical de la Ville des Laurentides et la permission d'user gratuitement de la Salle Municipale pour cinq ans, dans le but de donner des soirées publiques sur tout leur bon plaisir.

A ces causes M. le conseiller Ed. Thérien propose secondé par M. le conseiller Jos. Renaud qu'il soit fait droit à la dite requête avec tout ce qu'elle contient. Résolu à l'unanimité.

3<sup>e</sup> Ordre M. le conseiller Ed. Thérien propose secondé par M. Ovid Brien qu'il soit nommé un comité pour la



au Bureau du  
 conseil de  
 conseil  
 H. G  
 G. J. M

la revision des listes des Electeurs  
 Municipaux de la Ville des  
 Laurentides et que Messieurs  
 Jos. Bernard Ed. Pelletier Jos  
 Pelletier Robert Domonique  
 Vices du Comité des Revisers de  
 des dites listes qui se sont re-  
 visés Mardi le 3 Janvier 1899  
 à six heures et demie après midi  
 adopté

4<sup>e</sup> Ordre le Conseil Municipal  
 à l'unanimité autorise le  
 Maire à emprunter pour et  
 au nom de la Corporation  
 de la Ville des Laurentides la  
 somme de trois cent trente  
 cinq piastres (\$335.00) Pour re-  
 mettre l'argent qui est due à la  
 Corporation de St. Louis

La somme est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Geo. Deault Sec. G.

Le 27 Decembre 1899  
 Le 27 Decembre 1899  
 une Assemblée au Bureau  
 des Revisers des listes des Elec-  
 teurs Municipaux de la Ville des  
 Laurentides spécialement convoquée  
 par le conseil de la dite Ville à sa  
 session générale tenue par assem-  
 blée au Phatet de Ville de la dite  
 Ville et tenue au Bureau du Con-  
 seil en la résidence du Sec. des en  
 la Ville de Laurentides dont présence  
 Messieurs Jos Pelletier Edmond  
 Pelletier Jos Bernard Tous  
 Membres du Bureau des Revisers  
 sur proposition de M.



M. Edmond Pelletier secondé par M. Jos. Pelletier M. Jos. Renaud est  
 nommé Président du dit Bureau  
 & sous sa Présidence il a été décidé  
 ce qui suit.

Après certaine Remarque  
 concernant deux Plantes Présentées  
 au Bureau de révision l'une par  
 A. Linné & l'autre par Alfred Hofue  
 Le Bureau des réviseurs s'ajourne  
 à Mercredi le 4 Janvier 1899 à sç.  
 sous A. M. Joseph Renaud Président

Geo Martet Sec. Gie

Une Assemblée du Bureau des Réviseurs des  
 Listes des Electeurs Municipaux de la Ville des  
 Lamentides tenue par agournement au Bu-  
 reau du conseil en la résidence du Sec. des en la  
 Ville des Lamentides le quatre de Janvier 1899.  
 sont présent Messieurs Jos. Renaud  
 Jos. Pelletier Edmond Pelletier Tous mem-  
 bres du dit Bureau de révision sous la Pré-  
 sidence de M. Jos. Renaud - il est ordon-  
 né ce qui suit.

Sur Proposition de M. Edmond  
 Pelletier approuvée par M. Jos. Pelletier  
 les deux Plantes mentionnées dans la  
 séance du 3 Janvier. ayant été  
 rejetées par ce motif dont il a été dit  
 dans les délais prescrits par la Loi  
 par la même résolution les listes devant  
 le dit Bureau sont approuvées  
 en entier sans changement d'aucun  
 genre parce qu'il n'y a plus de Plante

Joseph Renaud Président

Geo Martet Sec. Gie



21 Janv. 1899. Une session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le quatre Janvier 1899 sont présent son honneur le Maire Messieurs Jos Pelletier Jos Renaud Edmond Thérien Emile Pichette Ed Pelletier conseil. les en l'absence du Maire la présente session est présidée par Mr Jos Pelletier Maire suppléant & sous sa Présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

- 1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu dict. Proc adopté
- 2<sup>o</sup> Ordre Un compte de \$57.75 présenté au conseil par Wilson, Champ & Seime est accepté & le Secrétaire est autorisé à en faire le payement a dûment le fonds de la Corporation
- 3<sup>o</sup> Ordre. M. le conseiller Edmond Thérien Secondi Par M. le conseiller Jos Renaud Proposant & donner avis de délibération conformément à la loi que la prochaine session générale & mensuelle de Janvier le dit conseil procédera entre autre chose a la passation d'un règlement qui aura pour effet d'annuler & révoquer a tout fin qui de droit a certaine des clauses des règlements concernant la régie et l'administration de



de l'Académie

Le conseil d'administration a décidé  
de le ouvrir le 7 janvier 1879 à sept heures

Après l'ordre adopté

La séance est levée  
cinq mots pages sont vuels

Joseph Pelletier Maire Suppléant



Je Conserve H. H. Thier  
 ayant été dument nommé Maire  
 Pour la ville des Composites j'ai  
 serment que je remplirai bien  
 fidèlement ma charge et cela au  
 mieux de mon jugement &  
 de ma capacité ainsi que Dieu  
 en soit aide

H. H. Thier

Assermenté devant  
 moi ce 7 de  
 Mars 1899.  
 R. C. Larnier J.P.

Nous Consignés Edmond Thier  
 Damas. Henri Lucas  
 ayant été dument nommés con-  
 seillers Pour la ville des Composites  
 des jurent serment que nous rem-  
 pliront bien fidèlement notre  
 charge & cela au mieux de  
 notre jugement & de notre capaci-  
 té ainsi que Dieu nous soit  
 en aide;

Edmond Thier

Assermenté devant moi Paruse Marie  
 ce premier de Mars 1899 Henri Lucas

H. H. Thier J.P.



1 Mars 199

Une session générale & spéciale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue au Hotel de ville de la dite ville d'Orleans, le premier de Mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf ont été présents son honneur le Maire H. H. Estus, Messieurs Ovid Brien, Jos-Bernard-Ed-Pelletier Ed-Therrien, Thomas Morin, Henri Locas conseillers. Pour la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir :

1<sup>o</sup> Ordre. Le conseil a unanimement accepté deux comptes présentés par M. Ovid Brien montant \$16.44, par M. H. Estus montant \$4.35 et le rec. des cas entouree de n'y faire le payement au dienu les fonds de la corporation.

Sur M. Ed-Therrien Rapport secondé par M. Ed-Pelletier que M. Thomas Morin soit nommé Maire suppléant en remplacement de M. Jos-Pelletier pour l'année Prochaine;

En Amendement M. Ovid Brien propose secondé par M. Henri Locas, que M. Jos-Bernard soit nommé Maire suppléant de M. Jos-Pelletier pour l'année Prochaine;

Le conseil étant divisé sur cette question la Motion en amendement est mise au vote, Pour le Moteur le secondé;

Après une entente entre les conseillers M. Ed-Therrien retiré sa Motion et M. Jos-Bernard est unanimement nommé



3<sup>e</sup> Ordu le Conseil a unanimite  
nomme les personnes suivantes  
comme gardien d'inclis Public.  
Raphael Brien pour le quartier  
No. un

Honore Morin pour le quar-  
tier No deux;

Ovide Westonchamp pour  
le quartier No quatre & trois  
Asiditessro. Ed Kamraais &

J. St. Gamache

Estimateurs Ges. Beaudoin Lomas

Gauthier Ludger Verre;

4<sup>e</sup> Ordu M. Ovid Brien Prop<sup>o</sup> 2<sup>e</sup>

Secondi Ors M. Ed Thermen quin

Comite soit nomme pour agir

enfin toutes a ce qui concerne la réparation

quit est neces sur pont sur la riviere dans la

voie pour dit dite ville et qui sur son honneur

le dit M. H. H. Whis & des Jrs

Remand & Ed Pelletier Jasseu post

du dit Comite. ce dit Comite

pourra aussi s'occuper a la

construction des glaces dans le

Marche pour les buchers &

pourra s'adjindre a d'autres

personnes pour agir a ces

differeuts travaux adopte

5<sup>e</sup> Ordu le conseil Lajourne

a Mercredi le huit de Mars

de huit ont quatering & dif

neuf d'opte

La séance est levée

M. H. Whis

Gus Martel Rec. Sec

ce qui depend  
de l'elovation  
de deux pieds  
du pontage de  
garde sans  
enfin toutes  
quit est neces  
sur la riviere  
dans la voie  
pour dit dite  
ville et qui sur  
son honneur  
le dit M. H. H.  
Whis & des Jrs  
Remand & Ed  
Pelletier Jasseu  
post du dit  
Comite. ce dit  
Comite pourra  
aussi s'occuper  
a la construction  
des glaces dans  
le Marche pour  
les buchers &  
pourra s'adjin-  
dre a d'autres  
personnes pour  
agir a ces dif-  
ferents travaux  
adoptes



8 Mars 1899  
 A une session générale du conseil de la  
 Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par agouvement en l'hôtel des  
 Ville de la Dite Ville mercredi le huit de  
 Mars mil huit cent quatre vingt neuf  
 sont présents Mes: Joseph Renaud  
 Prud Brien Edmond Pélletier Et Ther-  
 aise Normand Messrs Henri Lacroix  
 Conseillers. En l'absence du Maire  
 la présente session est présidée  
 par Mr. Jos Renaud Maire sup-  
 pléant et sous sa présidence il  
 est ordonné & statué par le dit conseil  
 ce qui suit. S'ensuit;  
 1<sup>re</sup> Ordre le Procès Verbal de la session  
 précédente et tout lui est adopté  
 2<sup>e</sup> Ordre Une requête en date du sept  
 de Mars 1899 Présentée Par B. C. Lamer  
 demandant les Distributions de Propriété  
 est lue devant le conseil par le Sec. G<sup>ral</sup>  
 et le dit conseil prend la dite requête  
 en considération. Pour la pro-  
 chaine session  
 3<sup>e</sup> Ordre le conseil s'ajourne à  
 lundi le treize de Mars 1899 - à  
 sept heures après midi adopté  
 La séance est levée

Joseph Renaud  
 Maire Suppléant  
 Geo Martel  
 Sec. G<sup>ral</sup>



13 Mars 1899

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par apurement en l'hôtel de ville de la dite ville le mardi le treize de Mars 1899 sont présents son honneur le Maire H. H. Ethier. Messieurs Ovid Brien Edmond Pélletier Edmond Thérien Wamas. Dupin. Henri Laess conseillers. sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre le conseil procède à l'épuration d'une requête Brien en considération par le dit conseil à sa dernière session du dixit Mars 1899. & ordonne au Sec. Vais à faire les mutations suivantes au rôle d'évaluation actuellement en force de la Ville des Laurentides  
 Retencher René Hoisy & remplacer par H. H. Ethier comme Propriétaire du No 1585

au No. 1069 mettre comme Propriétaire Joseph Charles Brule Lévy Royer Stanislas Leonard comme Propriétaire et mettre le dit Stanislas Leonard comme occupant du dit No 1069

au No 1290 mettre l'explicite Jeannard comme Propriétaire à la place de dame V. H. De Rasillard



An No 812 Mettre comme Propriétaire  
 J. St. Pilon Boulanger à la place de  
 Dame V. A. Laverdure

An No 1046 Mettre comme locataire  
 avec une loye Louis Jos Gauthier  
 à la place de Dame V. Edmond Pelletier

An No 1045 Mettre comme Propriétaire  
 Jos Bernard et raye Pierre Haisy

An No 1037 Mettre comme Propriétaire  
 J. B. St. Jean et raye J. St. Pilon

An No 1636 Retranche William  
 Thibault et Mettre à 20 place  
 Mathias Gagnon avec le même loye  
 qui est au val

An No 1069 Mettre le nom de  
 Hy polyte Leonard comme fil  
 Occupant au lieu de fil de Proprié-  
 taire

An No 103 Mettre comme Proprié-  
 taire Jos. Hébert & raye Cassine  
 Mirault.

Ans nos 224, 23, 231 Mettre comme  
 Occupant George Lapointe

An No 1605 Mettre comme Co-  
 Propriétaire Nbold-Therrien  
 pour la 20 Vingtquatrième Porte  
 Mettre le nom de Leo Mercier pour  
 la 4. Vingtquatrième Porte du dit No  
 (1605)

An No 1050 Mettre le nom de  
 Edmond Lameret comme  
 comme Occupant du dit No

An No 809 Mettre le nom  
 de Paul J. H. Esher fils comme  
 une fil de Propriétaire  
 du dit No 809:

lieu et a  
 Mettre.  
 S. D. A.



3<sup>em</sup> Ordre Le conseil a unanimite au-  
torise le Sec. des Indes a J. R. Booth  
d'Ottawa concernant l'achat du  
bois qui doit servir a reparer le pont  
sur la riviere de l'Ichigan;

4<sup>em</sup> Ordre M. David Lorangeau pre-  
sent une Application pour l'obten-  
tion d'une licence pour la vente des  
liqueurs a emporter par des individus qui  
ont une chapelle imperiale;

M. le conseiller Ed. Thérien pro-  
pose seconde par M. le conseiller  
Damas Moine que l'application  
ci haut mentionnee soit approuvee  
et le certificat contenu en celle  
soit conforme;

En amendement M. le conseiller  
Ovid Bien propose seconde  
par M. le conseiller Henri Lucas  
que la dite Application soit prise en  
consideration. Le conseil etant divise  
sur ce sujet la Nation en amen-  
dement est mis sur voix pour  
le Motus le secondant contre M.  
Ed. Thérien Damas Moine  
Ed. Pelletier. 31

La Nation Principale est mis  
sur voix pour le Motus le secondant  
M. Ed. Pelletier contre M. Ovid Bien  
Henri Lucas 2. en consequence la Nation  
Principale est adopte par une voix et la  
licence est accordee

5<sup>em</sup> Ordre le conseil s'ajourne a Lundi le vingt deux 1894  
a sept heures P. du. d'apty. La séance est levie

*J. McNeil*  
Geo. D. Fortin  
Sec. Gen.



5 Avril 1899

A une session générale & mensuelle  
du conseil de la Corporation de la  
Ville de Lamentides au Hotel de  
Ville de la dite Ville Mercredi le  
5 Avril 1899 sont présents son  
honneur le Maire H. H. Glasse  
Messieurs Joe Renaud, Ovid  
Ed. Thérien, Damas Drouin  
Henri Ducas Conseillers & formant  
le quorum, sous la Présiden-  
ce du Maire il est ordonné &  
Statué par le dit Conseil ce qui  
suit d'avoir  
1<sup>o</sup> Ordre le Procès Verbal de la  
Session précédente et qui lui  
est adjeté

2<sup>o</sup> Ordre — un compte de  
# 2 45-49 Par Cléophas Côté et  
# 1 2 40 Par J. A. Lambert — présen-  
té devant le conseil sont acceptés  
unanimement.

3<sup>o</sup> Ordre Mr. Ed. Thérien Pro-  
prier de la Securié Par Damas  
Drouin que le rôle de Préposé Par  
le Rec. des Conservant la taxe de  
l'écurie ordonné par le règlement  
No 49. Procès à cet effet ainsi  
qu'il pour la taxe de commerce  
et des licences soit approuvé  
Par le conseil avant d'en collec-  
ter les montants ordonné par  
le rôle d'impôt et que le ser-  
vendant soit autorisé par  
la même proposition de  
faire le recensement des  
immeubles adjetés aux

l'exception  
de la  
M. H.  
L. M.











Les électeurs Postérieurs de la Ville  
 de L'Annonciade laquelle liste a été déposée  
 au bureau du conseil le quin-  
 ze de Mars dernier 1899. Par ses Mandat  
 Le Tresor du conseil de cette Corporation  
 et le conseil prend en considération  
 quatre Plaintes concernant la dite  
 liste electoral dont deux sont signées  
 par Honorables Parthuis et les  
 deux autres par Jorde Ethier et  
 déposées au bureau du conseil  
 le Trente de Mars 1899 entre les trois  
 & quatre heures après midi.

Le conseil a l'unanimité ordonné  
 au Sec. Tres de retrancher de la  
 dite liste des électeurs Postérieurs  
 le nom de Jules Henri Mort  
 Henneryield Bien Mort, le nom de  
 André Lemarle Plus Locataire du No 1637  
 le nom de Thomas Turse Plus  
 Locataire du No 1034, le nom de  
 Francois Beaudoin, au surnom de Pas Chey  
 son père, le nom de Les Chappante  
 son surnom Poruque son nom  
 de Baptiste Leroy dit Pas son  
 vrai nom

De plus il est ordonné au Sec. Tres  
 d'ajouter a la liste des électeurs  
 Postérieurs, le nom de  
 Theophilus Rochon au son ve-  
 rrain au delà de #300.00, le nom  
 de Gilbert Beaudoin Proprié-  
 taire au No, 1645 Porté. Le nom  
 de Pacifique Sault au surnom au  
 delà de #300.00, le nom de Ubold  
 Ethier P<sup>te</sup> fils de Propriétaire







session a l'ordre le vingt quatre  
 d'avril courant 1899, a  
 sept heures apres midi  
 La séance est tenue  
 Joseph Henault maire Suppléant  
 Louis Martel Sec. Gen.

A une session générale du conseil de  
 la Corporation de la ville des Lamentides  
 tenue par assemblée en l'hôtel  
 de ville de la dite ville le  
 vingt quatre avril 1899 sont pré-  
 sent son honneur le Maire H. H.  
 Pihier Messieurs J. B. Bernard  
 Crid Brien Ed. Pelletier Ed.  
 Thérien Damas Novin Hesse  
 Locas conseillers, sous la présidence  
 du Maire il est ordonné & statué  
 par le dit conseil ce qui suit  
 1.<sup>o</sup> Ordre le Procès verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté

2.<sup>o</sup> Ordre Messieurs Edouard  
 Pange Stanislas Leonard Chas  
 Chaput Maglain Industriels présents  
 pour chacun d'eux une applica-  
 tion pour l'obtention d'une li-  
 cence d'Hotel dans cette ville  
 a l'unanimité du conseil les dites  
 demandes sont suspendues jus-  
 qu'à la prochaine session  
 Et plus le dit conseil desire de  
 rencontrer les requérants susdits  
 afin de s'entendre avec eux sur  
 ce sujet & qu'ils leur soient







La sous-Commission générale & d'ensemble  
 du conseil de la corporation de la  
 ville des Laurentides tenue en l'ho-  
 tel de ville de la dite ville Mercredi.  
 le 15 Mars de l'année 1899. sont  
 présent sous honneur le Maire  
 H. H. Ethier Messieurs Jos. Bernard  
 Edmond Pelletier Edmond Thériault  
 Damas Moine Henri Lacombe  
 Conseillers.

Sous la Présidence du Maire  
 il est ordonné & statué par le dit  
 conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la  
 session précédente étant lu et adop-  
 té.

2<sup>e</sup> Ordre le comité autorisé par  
 ce conseil de faire reporter le  
 pont sur la mare & fait rapport  
 de ce qui a été fait concernant  
 les commissions reçues pour l'entre-  
 prise de tous les travaux qui y a  
 faire au dit pont. D'un Mar-  
 cher passé & signé entre la cor-  
 poration représentée par son  
 Maire H. H. Ethier D'un Port-  
 T. M<sup>rs</sup>. Deslonchamp & D'un  
 entrepreneur de l'autre part  
 le travail d'un traité donné  
 à ces derniers a été du pont  
 pour le prix & somme en quan-  
 tité Préalable (\$50,000) E. P. C.

M. Edmond Thériault secondé  
 par M. Henri Propace  
 que tout ce qui a été fait  
 d'après le rapport du comité



a cet effet ont approuvé par le  
 par le dit conseil, adopté à l'unanimité.

2<sup>e</sup> Ordre le conseil Procède aux honneurs  
 de la ville des Lamentides

M<sup>r</sup>. Jos. Bernard propose ce  
 qui suit

Attendu qu'il y a des requérants  
 qui se sont pas rendu à la demande  
 qui leur a été faite par ce conseil  
 que les licences soient suspendues  
 huit jours?

M<sup>r</sup>. Ed. Thérien propose seconde  
 par M<sup>r</sup>. Henri Lucas que les quatre  
 applications présentes devant le  
 conseil le 24 Avil dernier soient  
 approuvées & les certificats contés  
 dans un acte soient confirmés  
 M<sup>r</sup>. Ed. Pélletier & Damas in fine vote  
 pour la motion de M<sup>r</sup>. le conseiller  
 Thérien et la dite motion est  
 adoptée.

4<sup>e</sup>. M<sup>r</sup>. le conseiller Thérien seconde  
 par M<sup>r</sup>. le conseiller Lucas pro-  
 pose que le Sec. Tres. soit autorisé  
 de donner avis aux quatre Hoteliers  
 leur disant que le conseil agira très  
 sévèrement contre ceux qui vendent  
 le dimanche & ceux qui n'observent  
 pas les règlements des Hoteliers  
 adopté.

5<sup>e</sup> Ordre M<sup>r</sup>. le conseiller Lucas propose par  
 le conseiller Thérien que la demande Charles L. J.  
 Gauthier soit prise en considération

*J. M. Thérien* Maire.

Geo. Martel Sec. Tres.



7 juin 199 A une session Generale & Men-  
 quele au conseil de la corpora-  
 tion de la Ville des Bonaventures  
 tenue au Hotel de Ville de la  
 dite Ville Mercredi le sept-juin  
 mil-neuf cent-quatre-vingt-neuf  
 neuf sont Present M<sup>rs</sup>  
 Jos. Renaud Ovid Brien  
 Ed. Therrien Ed. Pelletier  
 En l'absence Henri Lucas Conseiller  
 sous la presidence du Maire  
 la presente session est Presi-  
 dee par M<sup>r</sup> Jos. Renaud  
 Maire Suppleant & sous  
 sa Presidence il est ordon-  
 ne & Statue par le dit conseil  
 ce qui suit savoir  
 1<sup>o</sup> Ordre le Procès Verbal de la  
 session precedente etant lu  
 est adopte  
 2<sup>o</sup> Ordre M<sup>r</sup> Ovid Brien  
 secondé par M<sup>r</sup> Ed. Pelletier  
 proposent & donne avis de  
 motion conformément a la  
 loi quia la prochaine session  
 le dit conseil procedera a l'au-  
 tuelle chose a la passation d'un  
 reglement qui aura pour effet  
 d'attirer & a proje a tout fin  
 que de droit la Place No 3  
 du reglement 149, conservant  
 le marche de la Ville des Bon-  
 ventures pour changer le  
 jour du dit marche qui sera  
 le Samedi au lieu du  
 Vendredi



3<sup>e</sup> Ordre le conseil a l'unanimité  
 autorisé le Secrétaire de vendre les  
 Banne préparés dans nossein  
 pour l'usage des Bénévoles l'un.  
 di le dix neuf de ce mois & d'un  
 maner publicquement. a la porte  
 de l'Eglise la vente des dits bannes  
 le Dimanche qui précèdera le  
 jour de la dite vente  
 4<sup>e</sup> Ordre le conseil d'ajourner a  
 Vendredi le neuf courant a  
 sept heures après midi  
 adopté;  
 Trois dits rayés ont été  
 renvoyés en marge pour

Joseph Renaud Maire Suppléant  
 Geo Martel ou. Sec



9 Juin 1899 Le 1<sup>re</sup> session générale du  
 conseil de la corporation de la  
 Ville des Communautés Tenue au  
 l'Hotel de Ville de la dite Municipalité  
 Pour jour du Sept Juin Mil huit cent  
 quatre vingt dix neuf Présents  
 son honneur le Maire Messieurs  
 Ovid Briere Ed. Thériault Hen-  
 rie Lucas Ed. Jettées Jos  
 Bernard conseillers. Sous  
 la Présidence du Maire  
 est ordonné & statué par le  
 dit conseil ce qui suit  
 1<sup>re</sup> Ordre Le procès verbal de  
 la session précédente étant  
 lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre Le conseil a comma-  
 ndié à accepté les comptes  
 présentés par M. J. Bernard  
 membre du comité chargé  
 de faire faire les travaux dans  
 le marché dont les noms  
 des différents comptes suivent  
 Raphaël Briere #119-13  
 Wilfrid Grougeau 31-11  
 Henri Lucas 10,00  
 Honorables Gauthier 2,88  
 Rich. Lussier 1,00  
 De plus un compte de 65,97  
 Par D. A. Lambert est aussi  
 accepté ennumération par le  
 dit conseil  
 3<sup>o</sup> Ordre M. Edmond Thériault  
 Secrétaire Par M. Ovid Briere  
 Attendu que le conseil de la  
 paroisse de St-Lin s'est

L  
 Pour jour du  
 du cent  
 M. H. G.  
 G. M.

L  
 propose  
 M. H. G.  
 G. M.



est dans  
le centre de la  
ville

W.H.  
L.M.

Rest engagé par baillement envers la  
corporation de la Ville des Lauriers  
Tides de louer la Salle du Marché  
Pour leur session de conseil à  
condition que le dit. Maire  
Attendu que pour avoir le  
benefice de ce loyer le conseil de ville  
est mis au conseil de paroisse  
pour choisir une place la plus  
centrale. & qu'après la place choisie  
& le Marché bâti le dit conseil de  
paroisse a loué pour une année  
la Salle du Marché & qu'après le  
terme expiré le dit conseil de paroisse  
a refusé de louer de nouveau la  
dite Salle du Marché

Attendu que ce refus de la part  
du conseil de paroisse cause  
un certain dommage à la  
corporation Au que le conseil  
de ville a fait des sacrifices  
pour le centre du Marché espérant  
que le conseil de paroisse après  
leur promesse garderait la dite  
Salle du Marché

Pour ces différentes raisons il me sera  
plus permis à la Coroner de St. Louis  
de faire usage de la dite Salle sans  
endommager la corporation de la  
ville des Lauriers de St. Mortier  
que le conseil devra spécifier pour  
tel ou tel usage

4<sup>e</sup> Ordre M. Cris Bien  
secouru par M. Henri Lacom  
proposent que le Maire & Sec<sup>rs</sup>  
de la dite ville soient autorisés



autorisés en leur qualité de Maire  
 & Secrétaire d'arrondissement pour  
 & au nom de la dite Cor-  
 poration la somme de  
 Cinq cent \$ 500.00 Dollars pour  
 besoin urgent de la Ville  
 5<sup>e</sup> Ordre M. Cris Brien Propose  
 secondé par M. Ed. Thérien que  
 M<sup>rs</sup>. Jos. Renaud Ed. Thérien  
 & le Sec. s<sup>r</sup> soient autorisés  
 à acheter à titre les fonds de  
 la Corporation de la Ville de  
 Laurentides une chaise pour  
 le Maire, six chaises pour les  
 Conseillers & une Table pour  
 les Reunions du conseil adopté  
 6<sup>e</sup> Ordre le conseil s'ajourne  
 à Vendredi le 24 de  
 Juin courant à sept  
 heures après midi  
 La séance est levée

Trois copies en draps bon

M<sup>rs</sup> Renaud

Geo. Martel Sec. s<sup>r</sup>

juillet 8.

A une session spéciale du conseil  
 de la Corporation de la Ville de Laurentides  
 convoquée sur réquisition verbale de son  
 honneur le Maire H. H. Ethier & tenue  
 au Hotel de Ville de la dite Ville Samedi  
 8<sup>e</sup> le huit de juillet 1899, sont  
 présent son honneur le Maire  
 H. H. Ethier Messieurs Jos. Renaud



Ovid. Roman Roman Monn Henri Roosa  
 Ed. Teltier Ed. Thermen conciller  
 Avant après vérification avec avis  
 de la présente session :

Tous la Présidence du conseil  
 est ordonné T. Statue par le dit  
 conseil ce qui suit. Ordonne

1<sup>er</sup> Ordonne M<sup>r</sup>. Roman Monn  
 Propose secondi par M<sup>r</sup>. Ed. Teltier  
 que M<sup>r</sup>. Jos. Bernard soit autorisé  
 de donner avis à William Lecog  
 surintendant de la corporation de  
 la ville de L'Annamite que si ce  
 dernier ne remplira pas bien fide-  
 lement & soigneusement sa charge  
 de surintendant tel que l'exige le  
 règlement Rossi à cet effet. et que  
 l'on ne pas exécuter tous les règlements  
 de la dite Corporation tel que le  
 demande le conseil de la ville

Le dit conseil de la ville de Lau-  
 annite n'aura plus besoin de  
 ses services et devra voir à l'enga-  
 gement d'un autre surintendant

2<sup>es</sup> Le conseil a l'annamite  
 accepte le rôle de perception pré-  
 senté par le Rec. des pour la taxe  
 générale des Marchands & des agents  
 pour instruments agricoles

3<sup>es</sup> Ordonne le conseil d'annoncer  
 a. Vendredi le quatorze de  
 Juillet courant à sept heures  
 après midi. La séance est levée

*St. M. M.*

Geo. Martel

Sec. Gen.

Adopté à  
 l'unanimité  
 St. M. M.



14 juillet 1899

A une Session Special du conseil  
de la Corporation de la Ville des  
Charentaises Tenue par specia-  
lement en l'hotel de Ville de la  
dite Ville le 14 juillet 1899 dont  
Present Messrs Bernard Coid  
Primer Ed. Pelletier Ed. Therrin  
Henri Lucas conseillers & for.  
Tenant le quorum en l'absence  
du Maire la presente session  
est Presidee par Mr. J. B.

Bernard - Maire Suppleant  
ont & sous sa Presiden-  
ce il est ordonne & statue par  
le dit conseil ce qui suit  
1<sup>o</sup> Ordre le Procès Verbal de la  
Session Precedente et qui lui  
est adopte.

2<sup>o</sup> Ordre M. Ed. Pelletier  
Propose Recordee par Mr.  
Henri Lucas qu'un comité  
soit nomme & que Mrs  
H. H. Estier Maire, J. B. Bernard  
Ed. Therrin conseillers & assent.  
Porte' du dit comité aux fins  
de voir a ce qui concerne a la pie-  
de de la queduc & Purure  
le Moyens argent pour  
Prevenir tout accident qui  
pourrait survenir a la dite  
agueduc adopte unanimement  
3<sup>o</sup> Ordre le conseil sejourne a lundi le  
17 juillet 1899 a sept heures P. M. adopte

La Session est levie  
Joseph Bernard Maire Suppleant  
Ler Martel Sec. Gre



2 Août 1899. Une session générale du conseil de la corporation de la ville de Laurentides tenue au hôtel de ville de la dite ville Mercredi le 2<sup>nd</sup> d'Août 1899. sont présents son honneur le Maire H. H. Ethier Messieurs Jos. Renaud Et Thérien conseillers. Par la suite de quoi les membres ~~du~~ présents agissent la présente session à l'endroit de quatre Avois: savoir Melbuit ont quatorzingt dix neuf à sept heures après midi.

En la séance de ce jour

H. H. Ethier Maire

Geo Martel. Sec. G<sup>ral</sup>

4 Août 1899

Une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue par agissement au hôtel de ville de la dite ville ce quatrième jour d'Août Melbuit ont quatorzingt dix neuf à laquelle étaient présents son honneur le Maire H. H. Ethier Messieurs Ed. Thérien Jos. Renaud-Damas Norme Henri Lucas conseillers & formant le quorum.

Sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> devant R. J. 1<sup>er</sup> Ordre M<sup>re</sup> Philias Norme Beaudoin cultivateur de la paroisse de St-Luc Notaire assisté de R. J. Beaudoin Notaire à Laurentides, de ce qui a été acquis ce jourd'hui par acte de vente de M<sup>re</sup> Charles Cheput Notaire



de la ville des hautes de ses deux  
emplacements situés en la  
ville des Laurentides avec les  
bâtisses, et que depuis il a acquis  
du dit Charles Chaput le trans-  
port de sa licence pour vendre  
distiller des liquors spiritueux  
& fermentés & qu'il est urgent que  
ce conseil approuve ce trans-  
port de licence tel que dicté  
dans la dite note

Toujours le conseil sur  
motion de M. le conseiller  
Therrien seconde par M. le  
conseiller Damas d'après  
après être enquis du tout  
approuve le dit transport  
de licence en tout son conte-  
nu & veut & requiert que  
le nom de Philéas Moir  
soit substitué au nom  
de Charles Chaput par toute  
autorité compétente, cette motion  
est adoptée unanimement  
2<sup>e</sup>. Ordonne le conseil sejourne  
à mercredi le neuf août  
1899 à sept heures après midi  
adopté

La séance est levée

M. H. H. H. H.

Assistant Sec. G. H.



9 (cont) / 99

A une session générale du conseil de la  
 Corporation de la Ville de Kamouritz tenue  
 par apurement en l'hôtel de Ville de la  
 dite Ville Mercredi le neuf (Nouveau) 1899 sous  
 la présidence de son honorable Maire H. H. Ethier  
 Messieurs J. B. Renaud Ovid Bruin  
 Kamour. Mon. Ed. Thériault consultants  
 J'annonçant le programme de la présidence  
 du Maire est ordonné & statué par  
 dit conseil ce qui suit par  
 1<sup>er</sup> Lire le procès verbal de la session  
 précédente et en est adopté  
 2<sup>o</sup> Lire Mr. Philias Monin  
 présente une requête devant le conseil  
 pour l'obtention d'une licence d'imprimerie  
 au lieu & place de Charles Chaput  
 déjà licencie par ce conseil à sa session  
 du mois de Juin 1899 au No 1066  
 du cadastre officiel de St-Lin  
 Mr. Ovid Bruin secondé par Mr.  
 Kamour Monin propose que la dite  
 requête soit approuvée & le certificat  
 contenu en icelle soit délivré  
 avec les conditions imposées aux  
 Hoteliers lors de leurs dernières licences  
 accordées le mois de Juin dernier adopté  
 à l'unanimité  
 3<sup>o</sup> Lire l'ordre Mr. Jules Larocque Joubert  
 Archambault Philias Monin  
 présente aussi une requête de  
 devant le conseil demandant une boîte de  
 téléphone dans le marché. Mr. Ovid Bruin  
 propose secondé par Mr. Kamour Monin  
 que cette soit adoptée

Vu et le conseil signifié au Notaire en témoin de ce qui a été dit et adopté

M. H. Ethier Maire  
 Les Juges - Les Juges



16 Août 1899

La une session générale du conseil de la corporation de la ville des Lamantides tenue par ajournement en l'hôtel de ville de la dite ville Mercredi le seize Août 1899 sont présents Messieurs Jos Renaud Edm Brun Edmond Pelletier et M. Lucas conseillers & formant le quorum pour en l'honneur duquel il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1<sup>o</sup> Lire le Procès verbal de la session précédente et l'accepter.

2<sup>o</sup> Lire le conseil d'urgence Mercredi le vingt trois Août Mil huit cent quatre vingt dix neuf adopté.

La séance est levée  
Joseph Renaud Maire suppléant  
Geo. Huet Sec. 3<sup>o</sup>

23 Août 1899.

La une session générale du conseil de la corporation de la ville des Lamantides tenue par ajournement en l'hôtel de ville de la dite ville Mercredi le vingt trois Août Mil huit cent quatre vingt dix neuf sont présents son honneur le Maire H. de Ethier Messieurs Joseph Renaud Hannas Meun Henri Lucas Ed. Pelletier Edmond Thérèse conseillers;

Sans la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit savoir







6 Sept 1899

A une session générale & men-  
 onnelle du conseil de la corpora-  
 tion de la ville des Laurentides  
 tenue au Hotel de ville de la dite  
 ville Mercredi le 21 de Septem-  
 bre Mil huit cent quatre vingt  
 neuf ont été présents Messrs  
 le Maire H. H. Létourneau  
 Messrs J. P. Proulx, Ed. Pelletier  
 Domras Monin et Chasson  
 Cinq autres conseillers;  
 sous la présidence du Maire  
 il est ordonné & statué par le  
 dit conseil ce qui suit

1<sup>o</sup> Ordre le Procès Verbal de la  
 session précédente étant lu  
 est adopté

2<sup>o</sup> Ordre Il est résolu  
 à l'unanimité du conseil que  
 le Secrétaire soit autorisé de  
 donner avis suivant la loi  
 pour la vente d'une portion  
 traversant la rue Villeneuve entre  
 les propriétés de Ignace  
 Martel & Pierre Desrosiers

3<sup>o</sup> Ordre sur proposition de  
 M. Domras d'offrir le second  
 M. Ed. Pelletier de M. Johnny  
 Beaudoin est nommé  
 estimateur en remplacement  
 de M. Les Beaudoin

4<sup>o</sup> Ordre attendu qu'il a été nommé  
 un comité par ce conseil  
 agissant à la construction d'une  
 Chaussée, il est résolu unanime-  
 ment que ce dit comité



doit aussi après avoir le plus court  
 à la construction d'une rampe à  
 Rio pour l'ingénieur  
 5<sup>e</sup> Ordre M. Geo Bernard Propriétaire  
 de la Par M. Darnay. Moins que  
 la somme de \$80,00 soit accordée  
 à l'avocat Ethurdo Montiel pour  
 tout ce qui a fait pour la corpo-  
 ration tant qu'information regle-  
 ment & 16 7. que ce montant de  
 \$80,00 soit donné à Hornedas  
 Gauthier pour que ce dernier  
 règle lui-même le compte éto-  
 tant entre la corporation et le dit  
 avocat Ethurdo

Chausse  
 J. H. E.  
 G. M.

6<sup>e</sup> Ordre D'après un plan pré-  
 senté devant le conseil par consen-  
 sement la construction d'une rampe  
 favorisée la Rivière Jean de  
 Laquedue. Il est résolu à l'ima-  
 gination du conseil que ce plan  
 soit déposé chez le Sec. des Travaux  
 être soumis aux ouvriers qui  
 se présenteront pour donner  
 leur avis

7<sup>e</sup> Ordre le conseil s'est réuni à  
 Samedi le deux Septembre 1899 à  
 sept heures après midi  
 adopté

La séance est levée  
M. H. H. H.

Geo. Martel Sec. des Travaux



12 Sept 1899 A une session spéciale du conseil  
de la Corporation de la ville de Lan-  
rentides convoquée sur requête  
de son honorable le Maire H. H.  
Etienne tenue au lieu ordinaire  
des sessions le Douzième Septembre  
Présent ont quatorze membres  
dont présent son honorable le Maire  
H. H. Etienne J. J. Demand Conseiller  
faute de quorum le dit Maire  
A été ici présent y compris la  
présente session a gardé le  
quatorze Samedi 1899 a dix-  
huit heures après midi

La séance est levée

H. H. Etienne Maire

Geo Martel Sec. Trés.

14 Sept 1899 A une session spéciale du con-  
seil de la Corporation de la ville  
des Lamontide tenue par ajour-  
nement au Hotel de ville de la  
dite ville le quatorze  
de Septembre dix-huit. Ont  
quatrevingt-dix-neuf sont  
présent son honorable le Maire  
H. H. Etienne J. J. Demand  
Et Thérien Dumas J. J. Demand  
Henri Lucas conseiller sous  
la présidence du Maire il est  
ordonné & Statué par le dit  
Conseil ce qui suit  
1<sup>o</sup> Que le procès verbal de  
la session précédente



etant lu est adopté

2<sup>e</sup> Ordon. M. J. J. Renaud pro-

in remplace par M. Renaud pro-  
ment de Stanislas application présente

Cas Léonard

Alfr.

S. M.

Devant ce conseil par Charles  
Chaput pour l'obtention d'une  
licence d'oubrage soit approu-  
ves et que le Certificat contenu  
en icelle soit conforme  
adopté à l'unanimité

En séance publique

M. Renaud

Georges Martel Sec. G<sup>ral</sup>

21 Oct. 1899.

Une session générale & extraordinaire  
du conseil de la corporation de la ville  
des Lamentides tenue au Hotel de  
ville de la dite ville Mercredi le quatre  
d'Octobre 1899 dont présent son hon-  
orable M. J. J. Renaud M. J. J. Renaud  
M. J. J. Renaud Ed. Pelletier Ed. Renaud  
M. J. J. Renaud Henri Lucas con-  
siller sous la présidence du M. J. J. Renaud  
il est ordonné & Statue par ledit  
conseil ce qui suit savoir  
1<sup>o</sup> Ordre le procès verbal de la ses-  
sion précédente étant lu est  
adopté

2<sup>o</sup> Ordon. il est résolu à l'unan-  
imité du conseil que le Secre-  
taire soit autorisé à acheter le  
papier & le charbon nécessaires  
pour l'impression de l'az. red. &  
il est de plus résolu par ce



ce conseil que le Comité chargé  
de faire construire la chaudière pour  
l'utilité de laquelle s'est autorisée  
à recevoir de la Pierre d'Ormeau  
M. le Curé Proulx pour les besoins  
de la Corporation & le Conseil d.  
Devra s'ajourner à eux pour  
ce dernier travail  
Et être le conseil réuni à  
Lundi le neuf Octobre courant  
à sept heures après midi en l'après  
midi à la Pierre d'Ormeau

2 Novembre

À une session générale & extraordinaire  
du conseil de la Corporation de  
la ville des Laurentides tenue en l'ho-  
tel de ville de la dite ville le  
deux de novembre mil huit cent  
quatre-vingt-dix-sept sont  
présent sur son bureau le  
Maire H. H. G. Thériault Messieurs  
J. P. Proulx, O. P. Proulx Ed-  
Thériault, L. Proulx, Messieurs  
L. Proulx, L. Proulx formant quorum  
sous la présidence du Maire  
il est ordonné & statué par le  
dit conseil ce qui suit  
Le Conseil de la Corporation  
de la ville des Laurentides étant  
en cet état  
Le Curé M. J. Proulx Président  
un Compte devant le conseil  
de \$447.57 dont \$12.57 pour intérêt  
de \$25.00 Prêté par ce dernier



à la Corporation 4. 738 au Céd. des  
Travaux de la Pierre Donnée par  
le Com. qui doit servir à la  
Construction des ponts appelés  
communément le pont des  
Deux 4. 738 Beauport. après  
l'examen du dit compte le conseil  
l'a accepté en entier

2<sup>em</sup> Ordre. Le conseil a unanimement  
d'autorisé son Trésorier le Maire  
H. H. Ethier à faire venir un bon  
me comptant pour acheter un  
Moyen d'utiliser le Jardin à vent  
de laquidua

3<sup>em</sup> Ordre. Il est résolu à l'unani-  
mité en conseil que la résolu-  
tion en comité fait le 27 Octob.  
dernier soit approuvée à condi-  
tion que ce comité soit mani-  
me à marcher ensemble quel  
qu'il soit pas de division sur ce  
qu'il y a à faire concernant  
la réception de Dix Mille  
Livrées dans la ville des Deux  
Rives.

4<sup>em</sup> Ordre. ~~Sur l'avis de~~  
~~Recommandé par Honoré Lucas~~  
~~Proposé 4.~~

Le conseil a résolu à l'unani-  
mité de contribuer à la moitié des  
dépenses pour la réception d'icelle  
pourvu que cette moitié ne  
dépasse pas la somme de  
Cent Réales (100.00)  
Cet ordre après certaines  
remarques relativement à la



Division & homologation de  
 rôle le Conseil d'arrondissement a Mar-  
 Division de la ville de Lan-  
 la ville de Lan- (1899) à sept heures après midi  
 rontides Pour continuer la division du  
 dit rôle:

Ge. Martel Sec. Gen.

Huit mots rayés sont mis en  
 renvoi en marge bon  
 La séance est levée

St. Julien Maire

Geo. Martel

Sec. Gen.

Une session générale du con-  
 seil de la Corporation de la Ville de Lan-  
 rontides a lieu le mardi 14  
 l'hôtel de ville de la dite ville à midi la  
 quatorze. Novembre mille huit cent  
 quatre-vingt-dix-neuf sont présents.  
 Messieurs Ovid Bruu Ed. Thérien  
 conseillers. La suite de la  
 la présente session est donnée  
 à jeudi le seize courant - 1899  
 à sept heures après midi.

St. Julien Maire

Geo. Martel Sec. Gen.



La septième session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Canons  
 a été tenue par gouvernement en  
 l'hôtel de la dite ville, le jeudi le vingt  
 de décembre suivant, entre quatre  
 vingt dix neuf sont présent avec  
 honneur le Maire M. St. Etienne Des  
 Vos Renaud Ovid Parier Ed. Peltier  
 Ed. Thériault Camille Monin Henri Locas  
 Conseillers représentant plus que quarante  
 Rome. la présidence du Maire  
 il est ordonné & Statué par ledit  
 conseil ce qui doit avoir  
 lieu. Que le Procès Verbal de la session  
 précédente soit lu et adopté.  
 Que le conseil continue la révision  
 du rôle d'évaluation en faisant les change-  
 ments que seront et le seront les  
 suivants à faire les dits changements  
 c'est à dire que la propriété de Préliau  
 Monin No 1066 soit évaluée à 4500.00  
 au lieu de 3500.00. Propriété de M.  
 Robert Lathuier évaluée à 750.00 au  
 lieu de 500.00  
 Que la propriété de Chas Chaput  
 No 1069 soit évaluée à 6000.00 au  
 lieu de 5000.00. Que le nom  
 de Henri Locas soit retranché  
 du No 1092 comme Propriétaire  
 & inscrit à la place comme Pro-  
 priétaire au dit numéro No 1092  
 Locas que le nom de M.  
 Beaumont doit être retranché comme  
 Propriétaire du No 394.248. et que le  
 nom de Henri Locas soit inscrit à  
 la place comme Propriétaire au  
 dit

11  
 No 1068



Tit No 344 & 345 et que la dite  
Propriété soit évaluée à 2500.00  
au lieu de 1800.00;

"  
No 1027

Que la propriété de J. G.  
St Jean soit évaluée à  
4300.00 au lieu de 6000.00

Que la Grange de J. G. Gauthier  
au Depot soit évaluée à 12,000.00

Que la Grange de Marie Anne  
H. Brien soit évaluée à 6,000.00  
Ces deux granges étant évaluées  
ensemble c'est pourquoi le conseil  
a fait une évaluation séparée à qui  
de droit.

Que le nom de J. G. Bernard  
soit rayé des Nos 796 & 800 ins-  
crits à la place le nom de Thérèse  
Berthel avec une évaluation de 2000.00  
compensé le No 800 porté de sa résidence

Que la Propriété de Est-Panji  
No 1587 soit évaluée à 4500.00 au  
lieu de 3500.00 que la propriété  
No 1590 de J. Pagnette soit évaluée  
à 250.00 au lieu de 300.00

Que la Propriété No 1054-1055  
soit évaluée à 3000.00 au lieu de 3500.00

Que la Propriété No 1057 soit évaluée  
à 2500.00 au lieu de 2200.00

Que la propriété No 1056 soit évaluée  
à 1700.00 au lieu de 1600.00

Mr. Ovid Brien propose selon  
de par Mr. Lamas Moir  
que tous les changements qui  
viennent d'être fait au rôle d'évaluation  
de la Ville des Laurentides  
à la présente session soit







10 Jan 1900 Le une session generale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Lan-  
 tides tenue par agreement en l'hotel  
 de ville de la dite Ville le dit Janvier 1900.  
 sont present Messieurs Jos Renaud  
 Ed. Lherrien Henri Lucas Damas  
 Jovin Conseillers & formant le quor-  
 um en l'absence du Maire la presente  
 session est presidee par M. Jos  
 Renaud - Maire duxpleant & sous  
 sa presidence il est ordonne & statue  
 par le dit conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès Verbal de la  
 session precedente etant lu est adopte  
 2<sup>em</sup> Ordre M. Ed. Lherrien propose  
 secondé par M. Henri Lucas qu'un  
 "Comité de Revision soit nomme par  
 ce conseil & que M<sup>rs</sup>. Ovid Buzingos  
 Renaud. Ed. Pelletier soit nom-  
 mes pour faire partie du dit bureau  
 de revision pour proceder a la revi-  
 sion & amendement de la liste des  
 Electeurs Municipaux de la Ville des Lan-  
 tides au bureau du conseil le  
 dernier des quinze jours à deux  
 heures apres midi;

3<sup>em</sup> Ordre trois Comptes sont  
 presentes devant le conseil un par  
 Jos Renaud au montant de \$63.00  
 pour la pierre, un par Henri Lucas au  
 montant de \$30.00. un par Raphael  
 Brien. & cie au montant de \$89.96  
 apres lecture et detail des comptes audits  
 le conseil a l'unanimité les acceptés en entier

4<sup>em</sup> Ordre Le conseil legitime au seige vacant a sept heures P. M.  
 La séance est levée

21  
 Bureau



18 Janvier 1900  
 Le 18 Janvier de  
 Janvier 1900  
 J.H.C.  
 G. D.

A une session générale spéciale du conseil de la corporation de la ville des Laurentides tenue au hôtel de ville de la dite ville & convoquée par le Sec. Vie sont présent son honneur le maire 18 H. Létour Messieurs Ovide Rivin Jos Renaud. Ed. Pelletier Ed. Thérien après vérification - reçu avis de la présente session - ainsi qu' Messieurs Dama Moivre & Henri Lucas Absent - sous la présidence du Maire d'est. l'ordonné par le dit. conseil ce qui suit.  
 1<sup>er</sup> ordre Il est résolu à l'unanimité du conseil que le Maire & le Secrétaire soient autorisés d'imprimer pour & au nom la corporation une somme de trois cent dollars (\$300.00) pour besoin urgent de la dite corporation  
 2<sup>em</sup> Ordre Le Secrétaire est aussi autorisé par ce conseil d'acheter un certain nombre de manures pour les chiens & prélever la taxe imposée & encaisser les deniers par un récépissé. Passé à cette effet.

De plus le dit. a résolu unanimement de réduire le compte de Louis Gagné présenté devant le conseil à une session antérieure à \$150 pour deniers rendus au feu de R. G. Laurier.

La séance est levée

M. St-Onge Maire.

Gen Dantel Sec. Vie



7 Avril

Une session générale  
du conseil de la Corporation  
de la Ville des Lamentides tenue  
en l'Hotel de Ville de la dite Ville  
Mercredi le sept de Avril  
Mil neuf cent. présent. Son  
Maire H. H. Ethier  
Messieurs Ed. Pelletier, Ed. Thérien  
Damas Marin Henri Lucas  
Conseillers. Sous la présidence  
du Maire il est ordonné & Sta-  
tuté par le dit conseil ce qui  
suit.

1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la  
session précédente étant lu est  
adopté.

Du Ordre un compte de  
#47-88. présenté par M. Monahan  
est accepté par ce conseil Maire  
#262. pour piquet- que la Corpa-  
ration ira passer.

3<sup>em</sup> Ordre Le conseiller Henri  
Lucas Propose secondé par  
le conseiller, Ed. Thérien que  
le Maire, soit autorisé & Réciproc  
présente le Maire est autorisé  
de passer & signer un con-  
trat entre la Corporation & la  
Société Deslouchamp & Veine  
Dans laquelle la dite Corporation  
s'engage à donner comme  
barrage aux Lits Deslouchamp  
& Veine la somme de six cent  
Piastres (Hexas) & en considéra-  
tion de cette somme la  
Société crédit Deslouchamp



Le D<sup>ns</sup> est obligé de construire une  
 chaussée en pierre solide au lieu  
 & place de l'ancienne chaussée dans  
 la rivière Achujon & ces D<sup>ns</sup> sont  
 obligés de payer à l'Etat l'écluse  
 quand besoin il y aura pour la  
 Corporation.

La somme promise de six  
 cent piastres par le conseil sera  
 payée au dit D<sup>ns</sup> de l'enchamp  
 & D<sup>ns</sup> aussitôt que les tra-  
 vaux seront terminés &  
 acceptés par la dite Corpo-  
 ration.

Cette chaussée sera  
 avoir quatorze de hauteur  
 adoptée à l'unanimité  
 Il est résolu à l'unanimité  
 du conseil que le Sec<sup>rs</sup> soit au-  
 torisé d'acheter une verge carrée de  
 Caoutchouc & 6 pieds filés pour  
 la chaudière 5/8 de grosseur 11 1/4  
 longueur.

La séance est levée

M. J. J. J. J.

Geo. J. J. J. Sec. Sec.



Corporation de la Ville des  
Laurentides

Je Conseigner H. N.  
Ethier fait serment, ayant été  
dûment élu Maire de la Ville des  
Laurentides fait serment que  
je remplirai bien fidèlement  
ma charge et cela au meilleur  
de mon jugement & de ma ca-  
pacité ainsi que Dieu me  
sait en aide

*H. N. Ethier* Maire.

Assesment devant moi à  
Laurentides ce 27 Février 1900

R. C. Laurier J.P.

Je Conseigner Theodule Corbeil  
ayant été dûment élu Conseiller  
du quartier Mornais de la  
Ville des Laurentides fait  
serment que je remplirai  
bien fidèlement ma charge  
& cela au meilleur de mon  
jugement & de ma capacité  
ainsi que Dieu me sait aide

Assesment devant moi à  
Laurentides ce 27 Février 1900

R. C. Laurier J.P.

Nous Conseigners Ovide Briere Ed. Pelletier  
ayant été dûment élus Conseillers pour la ville des  
Laurentides faisons serment que nous remplirons bien  
fidèlement notre charge & cela au meilleur de notre  
jugement & Capacité ainsi que Dieu nous soit en aide

O. Pelletier  
Ed. Briere  
Conseillers

Assesment devant ce septième  
Même cas

Ovide Briere  
Ed. Briere  
Pelletier  
Conseillers

*R. C. Laurier J.P.*



A une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Hauterives tenue en l'hôtel de ville de la dite ville Mercredi le sept de Mars mil neuf cent sont présent son honneur le Maire H. N. White Messieurs Ed. Pelletier Damas Morin Ed. Thérien Théophile Corbeil conseillers & formant quorum sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente étant est adopté  
 2<sup>o</sup> M. Damas Morin Propose secondé par M. Ed. Pelletier que la Compagnie du chemin de fer Grand Nord soit priée de Bâter une Station au rang 2<sup>e</sup> dans la Paroisse de St. Kim, attendu que cette Station sera très avantageuse pour la Compagnie & pour les habitants de la Ville des Hauterives & de la Paroisse de St. Kim qui ont une population de 3500 âmes,

attendu que cette population fait un commerce considérable avec Montréal Ottawa & l'Ouest, & qu'elle fait aussi un commerce considérable avec Joliette chef lieu du District, Québec & l'Est

Attendu que, d'après les considérations ci-dessus énumérées, le conseil a le droit à la Station & espère que la dite Compagnie sera promptement Justice à cette demande adaptée à l'immuabilité. De plus par la même résolution le Secrétaire est autorisé à envoyer la présente résolution à la Compagnie susdite

3<sup>o</sup> Ordre M. Damas Propose secondé par M. Ed. Pelletier que le Conseiller Ed. Thérien

demandes



est nommé Maire Suppléant de  
la Ville des Laurentides en remplacement  
de M. Jos. Renaud pour l'année cour-  
rante.

1<sup>er</sup> Ordre Le conseil à l'unanimité  
nomme les personnes suivantes pour  
les différentes charges de la Corporation

Gardiens des  
Publics

Raphael Briere est nommé pour  
les présents gardien des locaux Public No. 1,  
Thomas Morin pour le quartier  
No. deux & Pierre Deslors et Comp  
pour le quartier No. trois & quatre

Estimateurs

Mrs. Judgier Verre, Larvas Gau-  
thier & Les Brassard. sont nom-  
més estimateurs de la Ville des  
Laurentides pour l'année courante;

Auditeurs

Mrs. J. de Ethier, P. L. Lamer sont  
nommés auditeurs des comptes de  
la Corporation de la Ville des Laurentides

Après discussion sur différents sujets  
le conseil s'ajourne à Samedi le  
dix sept Mars mil neuf cent adopte

La Leçon est levée

*[Signature]*  
Les. Martel Sec. G. M.

17 Mars 1900 A une session générale du conseil de la  
Corporation de la Ville des Laurentides tenue  
par ajournement au Hotel de Ville de la dite Ville  
Samedi le dix sept de Mars mil neuf cent sont  
présent son honneur le Maire H. H. Ethier  
M. O. Briere Ed. Pelletier Et M. Henri  
Lecas Théophile Corbeil conseillers  
sous la présidence du Maire est ordonné  
qu'il soit par le dit conseil ce qui suit savoir  
1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté



de la ville des  
Laurentides

R.M.

21 M.

2<sup>e</sup> Article Mr. Henri Luceas Secrétaire Par Mr.  
Ed. Thérien propose que son honneur  
le Maire H. H. Ethier doit autoriser à passer  
& signer un contrat entre la Corporation  
& la Société Deslonchamp & Vermeil de  
dresse lieu dans laquelle la dite Corporation  
s'engage par son représentant autorisé  
à cet effet à donner comme bonnus  
au dit Deslonchamp & Vermeil une  
somme de six cent piastres \$600.00.

En considération de cette somme la  
dite Société Deslonchamp & Vermeil s'oblige  
de construire une chaussée en pierre  
de solide cimentée à l'endroit de l'ancienne  
chaussée dans la rivière Achigan & ses  
branches Robitault de plus envers la  
dite Corporation de la ville des Laurentides  
de vider l'écluse si besoin il y a pour  
cette dernière pourvu que les portes ne  
soient pas ouverte plus de quatre jours  
par année, dans le cas ou cette espace  
de temps de jours ne serait pas  
suffisant pour travaux urgents qui  
pourrait survenir dans aucun temps.  
Concernant l'aque due de la ville des Lauren-  
tides, pour lors la Cnedité Corporation  
s'engage à payer cinq piastres par  
jour pour le surplus des quatre  
jours accordés par la Société Deslon-  
champ & Vermeil.

A ces causes pour garantir la  
Corporation de la ville des Laurentides  
de tout trouble à l'avenir, la Société  
Deslonchamp & Vermeil donne à la  
dite Corporation de la ville des Laurentides  
une hypothèque sur une partie  
certaine de terre situé en la ville des Laurentides



Partie les Dommages causés par le vent  
 s'il on sont situés les Moulins  
 tenant au Nord & à l'ouest à la  
 Rivière Achigon, à l'est au chemin  
 Public, au Sud Partie au camp des  
 Au lot dont ce lapsin de terre est deta-  
 che appartenant à Jos Archambault  
 & a une ligne droite suivant la ligne  
 Nord de l'emplacement du dit Jos  
 Archambault. Jusqua la riviere  
 Achigon comme & designé aux  
 plans & livres de renvoi;

De plus la somme promise  
 par ce conseil de six cent piastres  
 (600.00) sera payée aux dits Lles -  
 Louchamp & Vermeil aussitôt que les  
 travaux seront terminés & acceptés  
 par la Corporation de la Ville de Lan-  
 rentides. Pourvu que les dits travaux soit  
 terminés à l'automne prochain mil  
 neuf cent. Si les travaux ne sont  
 pas fini à l'époque fixée plus haut  
 la dite Corporation ne sera plus  
 engagé envers la susdite Société  
 à donner le montant mentionné  
 plus haut sans de nouvelles Pro-  
 positions adoptés à l'unanimité  
 3<sup>e</sup> en Order le conseil s'ajourne à Vendredi  
 le Trente de Mars mil neuf cent  
 à sept heures après midi adopté;  
 Si mots rajés sont vults d'inf  
 renvoi aux charge est bon.

La séance est levée

*[Signature]*

Les Martel Sec. Gens

v  
 le vingt-neuf  
 d'octobre  
 J.M.  
 L. M.



30 Mars 1900

Une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par assemblée en l'hôtel de ville de la dite ville Samedi le trente de Mars Mil neuf cent zont présent son honneur le Maire H. H. Utter, Deussiers Cris Brien Ed. Therman Hamas Doyon Alexis Lucas Theodule Corbeil Corbeil conseillers sous la Présidence duquel il est ordonné & Statué Par le dit. Conseil ce qui suit savoir:

1<sup>er</sup> Ordre Proposé par Cris Brien secondé par Theodule Corbeil que le 3<sup>o</sup> Ordre de la session du sept février 1900 soit considéré à l'avenir comme nul & sans effet. adopté

3<sup>o</sup> Ordre M. Cris Brien Propose secondé par Theodule Corbeil que son honneur le Maire & le Sec. des Trés. tous deux en leur qualité de Maire & Sec. des Trés. autorisés d'emprunter pour et au nom de la Corporation une somme de cinq cent piastres \$500.00 laquelle somme doit être employée à remettre l'argent dû par la dit. Corporation à Horacio Sauthier \$500.00 adopté

*H. H. Utter* Maire  
Cris Brien  
Sec. Trés.



4 Avril 1900

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue au hôtel de la dite Ville Mercredi le quatre Avril dix-neuf cent sont présent - Son Honneur le Maire H. H. Ethier Messieurs Ovid Briem Ed Thémier Damas. Messrs Henri Locas Théodule Corbiel Conseillers. sous la présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session étant lu est adopté

2<sup>e</sup> Ordre Une requête par les Chantiers de la Ville des Laurentides est présentée devant le conseil. Après examen de la dite requête M. Ed Thémier propose second de par Ovid Briem quelle soit prise en considération adopté

3<sup>e</sup> Ordre Le conseil a unanimement approuvé la présente session à Samedi le sept Avril courant - dix-neuf cent à sept heures P M. La séance est levée

*H. H. Ethier*

Maire

7 Avril 1900

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par agouvement au hôtel de la Ville de la dite Ville Samedi le sept Avril dix-neuf cent sont présent Messieurs Ovid Briem Edmond Thémier Théodule Corbiel & Henri Locas conseillers & formant le quorum en l'absence du Maire la présente session est présidée par M. Ed Thémier Maire Suppléant et sous



La présidence est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit:

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>e</sup> Ordre Le conseil à l'unanimité ajourne la présente session à Mardi le dix d'Avril courant prochainement à sept heures après midi à laquelle session le dit conseil prendra en considération de ses plaintes déposées au bureau au conseil le trente de Mars dernier (1900) et procédera à la révision de la dite liste.

La séance est levée

Edmond Thériault

Secrétaire

10 Avril 1900 (1<sup>re</sup> session) Session générale du conseil de la corporation de la ville des Lamentides tenue par ajournement au hôtel de ville de la dite ville Mardi le dix d'Avril sont présents comme honneur le Maire M. H. Étienne Messieurs Onof Brun Ed Thériault Edmond-Pelletier Damas Normie Henri Lucas Conseillers, dans la présidence du Maire est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>e</sup> Ordre Le conseil décide à l'unanimité la révision & correction de la liste des Electeurs Parlementsaires de la ville des Lamentides suivant & en vertu de l'acte électoral



De Québec & ses Amendements  
 Laquelle liste a été déposée au  
 Bureau du Conseil par le Secrétaire le  
 quinze de Mars dernier (1900) Le  
 dit Conseil prend en considération  
 deux plaintes concernant la dite  
 liste dont une est signée par  
 J. A. Lambert & l'autre par J. O.  
 Marois au date du trente de  
 Mars dernier 1900 déposée au bu-  
 reau du conseil le trente de Mars  
 dernier (1900) aux heures réglées par  
 la loi. & Le conseil ordonne au  
 Secrétaire à faire les changements &  
 correction suivants. Retranche  
 de la liste des électeurs parlemen-  
 taires les noms de Thomas Plam  
 & ils plus locataire du No 1084.  
 Gilbert Beaudoin plus Propriétaire  
 au domicile du No 1645.  
 Sarsphilo Monahan ne réside  
 plus avec son père  
 Lefrane Cresum n'est plus locataire  
 au No 1278. Wager Louis plus  
 Propriétaire du No 224-230  
 De plus il est ordonné au Secrétaire  
 d'ajouter à la liste des électeurs  
 les noms de Lavier Wilfrid  
 fils de Prop. R. C. Lavier No 1049  
 Bernuald Lavier fils de Prop. de  
 R. C. Lavier No 1049. Proant Lavier  
 résident Avenue 200,00 Armand Beau-  
 dry occupant No 1053, Leveque  
 Horace Bentin 1066. Cecaire Deloncamp  
 Prop No 1071 Poste David Hamelin loca-  
 taire du No 1074. Les Thovien fils de



Prop. de Bazile Merin 1079, Aris Arman  
 Occ. du no 1083-1084, Jos Chausse fils de  
 Prop - de no 333 Chausse (1271, Jos Merin  
 Bernes (Besse) Wilfrid Regimbal Locataire du  
no 657 P. Léopold Merin fils de Prop -  
 de no 475 Merin 487 - Adolord Roy Occ.  
no 802, Les Hommes Occ. 803, Hommes  
 Giroux Prop 224 230, Arthur Dupont  
 fils de Prop - de Hommes Giroux 224, 230  
 Hedone Merin Locataire 1888, Daniel  
 Lullivem Bernes, Diapoleon Indee  
 fils de Prop de Magloire Indee 542  
 Elzeard Merin Prop. du no 1088  
 Albert Ethier Locataire no 1084, Adolord  
 Giroux Adolord Prop & Loc. du 228.  
 Eugène Destouchamp fils de Prop de  
 Villa Destouchamp no 1578, 1579  
 Euclide Latour fils de Prop de Jean Marie  
 Latour no 1633, Annie Lambert fils de  
 Prop de J. A. Lambert no 1606 Edmond  
 Lambert fils de Prop de J. A. Lambert  
no 1059, Alfred Mailli Occ. du no 1643  
 Octave Maronne Prop du no 1588  
 Prop. Rochon Revoni;

3<sup>em</sup> Ordre le conseil à l'unanimité a pourvu  
 la présente session à mardi le dix sept  
 d'Avril dix-neuf cent - à sept heures après midi  
 La séance est levée

Donné sous Præsident

M. Merin

Les Martet Sec 400



A une session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 des Terres par arrangement en l'hôtel  
 de la Ville de la dite Ville Mardi le dix sept  
 d'Avril Mil neuf cent - ont présent son  
 honneur le Maire H. 4. Et Messieurs  
 Ovid Brien Ed Thomin Hamas  
 Moïse Henri Lucas & Paul Corbeil  
 Conseillers, sous la Présidence son  
 honneur le Maire et est ordonné  
 & Statué par le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de  
 la session précédente étant lu est adopté  
 2<sup>es</sup> Ordre Une requête signée par un  
 grand nombre de citoyens de la  
 Ville des Laurentides pour empêcher  
 les Hoteliers d'agir comme charbonniers  
 dans cette ville est devant le conseil  
 Après examen de la dite requête le  
 conseil a l'unanimité décidé cette dernière  
 en considération pour la prochaine  
 session

3<sup>es</sup> Ordre le conseil sejourne à  
 Samedi le vingt et un d'Avril Mil  
 neuf cent - (un mai-roye sur)  
 La séance est levée

M. Brien Maire

1900 Mars 21 de 300



21 Avril 1900

A une session générale du conseil de la  
 Corporation de la Ville de l'Université de  
 tenue par y amplement en l'après midi de  
 ville de la dite ville samedi le vingt & un  
 Avril mil neuf cent sont présents son  
 honneur le Docteur H. H. Elliot Esq. Président  
 Ovid Brien, Ed. Hervey, Damas Moore  
 Henrie Lucas Président Corbett conseillers  
 sous la présidence du Docteur il est  
 ordonné par le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>e</sup> Ordre quatre certificats devant le  
 conseil. Prise en considération au chef  
 dernière séance demandant au dit con-  
 seil des licences d'auvergne Porteur des demandes  
 Edouard Pange Philias Dupuis Alphonse  
 René Payette & Marguerite Durdelle  
 une autre demande pour licence d'auvergne  
 pour vendre par Docteur jeune Chepura  
 retint par David Lavatjean. Après  
 délibération sur ces différentes applica-  
 tions sur proposition de Edouard  
 Duvrier secondé par Henrie Lucas il est  
 résolu à l'unanimité que les cinq deman-  
 des de licence soient accordées & les certificats  
 contenus en icelles soient délivrés  
 aux conditions de l'année dernière observer  
 strictement les règlements des Hôtels  
 3<sup>e</sup> Ordre Le conseil à l'unanimité ordonne  
 au Secrétaire de vérifier les personnes  
 arriérées pour taxes & de faire payer les aris  
 4<sup>e</sup> Ordre. Proposé par Ovid Brien  
 secondé par Theodore Corbett résolu  
 que le conseil se forme en comité  
 pour les charges qui suivent:

41  
 Forcé les uns



affin de faire exécuter tous les réglemens  
de la Ville de Montréal & faire rapport  
au conseil de ce qui se fait

Organisation des Comités

Comité Numéro Un No 1

Theodule Corbeil Pour l'égout

Président

Edmond Thérien Accessoires voir à tout

Theodule Corbeil

Ovid Brien et qui concernent l'égout

en générale

Comité Numéro Deux No 2

Président

Henri Locas Propreté des Rues & des

Damas Morin

Ed Pelletier cours, Santé Police

Damas Morin Clos Chemins

Comité No 3

Président

Edmond Pelletier Eclairage des rues, Marché

Ed Pelletier

Theodule Corbeil & Bonheur

Damas Morin

Comité No 4

Président

Ed Thérien Hygiène, Chemins, Ponts

Ed Thérien

Ovid Brien Jaccé, Clôtures

Henri Locas

5<sup>e</sup> Ordre les comptes de la corpora-  
tion sont donnés au conseil. Par  
le Secrétaire qui en donne les détails  
Après examen des dit-comptes le conseil  
les accepte en toutes règles cependant  
à être audités par les auditeurs nommés  
à cet effet le plutôt possible

La séance est levée

M. J. J. J. J.  
Les Maires de la Ville



2 Mai 1900

A une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue au Hotel de ville de la dite Duchesne le jour de mardi dix-neuf cent sont présents Messieurs Ovid Briou Edmund-Pelletier Thomas Morin Henri Lucas Edmond Thériault Thedule Corbett conseillers en l'absence du Maire la présente session est présidée par M. Ed. Thériault Maire suppléant & sous sa présidence est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit 1<sup>er</sup> Ordre Le Procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre Une application de licence d'Hotel est demandée devant le conseil par M. Louis une maison d'habitation publique en remplacement de Chas. Chaput de l'Alphonse Payette, après lecture de la dite application le conseil à l'unanimité l'approuve & le certifie conforme en icelle est convenue

3<sup>em</sup> Ordre M. Ovid Briou seconde par M. Thomas Morin propose & donne avis de l'adoption Convenue d'après la loi que la prochaine session le conseil procédera à l'adoption d'une chose à la passation d'un règlement qui aura pour effet d'imposer une taxe sur les gens tel que Billard Poudre Pilsener E. L. G., ainsi que sur les liqueurs d'ence de température en générale, tenue par les maisons pas licencées, une taxe pour toute personne qui font usage de base pour arroser la rue les voitures ou qui s'en servent d'aucune manière que ce soit adopté unanimement



2 Mars 1900

14<sup>es</sup> - Ordre le Secrétaire est autorisé par ce conseil de payer à P. Bricault #2000 pour entretien des lignes suivant contrat sur Orde le conseil à l'unanimité ordonne au Sec. Trés. de donner avis au propriétaire de la rue St-Jean Baptiste partant de la rue Villote jusqu'à la crossing du Chemin de fer de impier voter les chemins de la dite rue suivant le règlement passé à cet effet  
 6<sup>es</sup> - Le conseil se réunira à mercredi le soir de huit heures cent - à sept heures P. D. adopté  
 La séance est levée  
 Deux notes rayées sont dues.

Geo. Martel Sec. Trés.

6 Juin 1900

À une session générale & Men. Quelle du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hôtel de ville de la dite Ville mercredi le six - de Juin Mil - deux cent - présent son honneur le Maire H. H. Ethier Messieurs Ovid Brien Ed. Pelletier Osmas Yvon Thérèse Corbeil. Conseiller & Yvonnaud quorum. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> - Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>es</sup> - Ordre sur l'avis de l'Intendant donné par Ovid Brien & Ed. Thérien à la session régulière de ce conseil



du chef de deux dernières concernant une  
taxe sur les gens liquoreux douce & roses de famille

21  
Pour la passa-  
tion d'un règle-  
ment

Il est ordonné & Statué par le dit  
réglement Sec 1<sup>er</sup> comme suit

Sec 1<sup>er</sup>

Toute Personne ayant ou voulant  
tenir des Tables de jeux dans les limites de  
la Ville de Saint-James tel que Belbards  
Ronde Fitzgerald sont & seront tenue de  
payer une Taxe annuelle

Sur proposition du conseil de la Ville  
il est résolu à l'unanimité que cette Taxe  
soit annulée

Sec 2

Toute personne désirant faire  
commerce de liqueurs douce de toute espèce  
de cidre gingembre eau de vie  
E.T.C. ne pourront ouvrir cette ligne de  
commerce sans avoir préalablement  
obtenu une licence de ce conseil  
de deux piastres par année & cette taxe  
sera payable au même temps de  
la taxe des Marchands

Sec 3

Toute personne voulant faire  
usage de houe dont on se sert géné-  
ralement dans les Maisons Rivier  
Boutique Maison de Commerce E.T.C.  
ne pourront s'en servir qu'en payant  
une taxe annuelle de une piastre  
Sur la houe lui apportée ou apportée  
ou à une autre personne il est  
tenue de payer la taxe susdite

Quiconque viendra à enfreindre  
des Dispositions du Présent règlement  
sera passible d'une amende infé-  
rieure pas de piastres & pas moins de  
deux piastres. Le présent règlement  
sera publié dans en forme



force aux termes de la loi faite  
 & pourvu en pourant cas

M. le Conseiller Ed. Pelletier second  
 de Par M. le Conseiller Harnas Monin  
 proposent que le présent soit publié  
 par le Sec. Trés au deserv de la loi  
 2<sup>me</sup> Ordre. M. Ovid Brien second de Par  
 M. Ed. Pelletier proposent & donne avis de  
 Motion que la prochaine session le conseil  
 procédera à cette affaire à la pas-  
 sation d'un règlement ayant  
 pour effet d'annuler une partie  
 de la Cédul D. & F. Du règlement  
 III 5. adopté le 12 juillet 1885) permet  
 au public la partie de la rue Leage  
 à partir de la rue St-Louis jusqu'à  
 la rue Brien & partie de la rue Brien  
 jusqu'à la propriété de Ed. Desmarais  
 à partir de la rue Leage, et que  
 le terrain retourné à son deserv  
 à Ovid Brien

4<sup>me</sup> Ordre Le conseil sejourne à mer-  
 credi le treize de Juin dont neuf  
 cent à sept P.M. adopté

La séance est levée

M. Ovid Brien

Geo Martel Sec. Trés

13 Juin 1900

À une session générale du conseil de  
 la Corporation de la ville de Chambray tenue  
 en l'hôtel de ville de la dite ville sont présents  
 Ed. Thérien Ovid Brien conseillers. & anti-  
 de quorum les deux membres ici présents  
 agissent la présente session à vendredi le  
 quinze de Juin courant à sept heures P.M.



15 Juin 1900 Une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue par arrangement en l'hôtel de ville de la dite ville le vendredi le quinze de Juin. Présents ont été présents M<sup>r</sup>. Ed. Thérien Edmond Pelletier Théodule Corbeil Henri Lucas Damas Morin conseillers. En l'absence du Maire la présente session est présidée par Edmond Thérien Maire suppléant & sous sa présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre Le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>e</sup> Ordre La réorganisation du conseil. Le Ordre Breton est accepté à l'unanimité, sur motion du conseiller Henri Lucas secondé par le conseiller Théodule Corbeil.

3<sup>e</sup> Ordre Proposé par Ed. Pelletier secondé par Théodule Corbeil le conseiller Damas Morin est nommé au lieu & place de Ordre Breton dans le comité qui a été nommé pour surveiller faire faire les travaux à faire au port connu sous le nom du port des Osues. Il est de plus enjoint au dit comité de veiller sur moyens à faire finir les travaux du dit port & de faire rapport à ce conseil dès demain soir quel moyen il ont pris pour faire finir ces travaux.

Le Conseil réuni le 16 Juin présentement adopté  
Edmond Thérien Maire  
E. J. Martel Sec. du

à sept heures  
après dîner



16 Juin 1900 A une Session generale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Lan-  
 rentides tenue par apurement  
 au Hotel de ville de la dite Ville sa-  
 medi le 16 de Juin 1900  
 ont - Present Messieurs Ed. Gagnon  
 Thomas Moren Henri Lucas Theo-  
 dore Corbet Conseillers formant  
 quorum en l'absence du Maire  
 Le present est Preside par le  
 Conseiller Gagnon Depute sup-  
 pliant & dans la presidence  
 il est ordonne & statue par le  
 dit Conseil ce qui suit -  
 1<sup>er</sup> - Lire le Procès Verbal de  
 la session precedente etant lu  
 est - a dit -  
 2<sup>e</sup> - Lire M. Thomas donne  
 rapport de ce qui a fait - conser-  
 vant la Riviere pour le pont  
 en construction, approuve  
 en toute du conseil et est decide  
 unanimement - Pour ce conseil s'engage  
 les hommes necessaires & les ustens  
 pour racheter le Pont des saens  
 3<sup>e</sup> - Lire le Conseiller Corbet propose  
 seconde par le Conseiller Moren  
 que le Maire & le Secretaire de cette  
 Ville soient - tous deux en l'augete  
 le dit Maire & Secretaire autorise  
 de transporter pour & au nom  
 de la Corporation de la Ville des  
 Laurentides un montant suffi-  
 sant pour remettre les argents des  
 sur tickets & de payer 40% adupte  
 M. Lucas une demande de l'ave 213



Prout est devant le conseil pour con-  
duire l'eau de la source dans ses jardins  
au berriveau aux frais de ce dernier.  
Pour passer avec nous à propos  
après l'assemblée sur ce sujet  
il a été résolu d'attendre que les chan-  
gements soient fait à la presis  
l'eau de la rivière pour faire le  
prix que la Corporation devra  
charger pour l'avenir l'eau de la  
dite

Il est résolu à l'unanimité du  
conseil que le Sec. G. soit autorisé  
à acheter les travaux pour faire les  
travaux de la tringue sur  
montre l'eau de la rivière & que le comi-  
té fasse faire les travaux conseil  
est possible;

Le conseil s'ajourne à l'indien-  
di le vingt-deux juin 1900 à sept  
heures le jour d'ici adapté  
Au Sec. G. est le Sec.  
Edmond Therrien Sec. Maire  
Geo. Martel Sec. G.

22. juin 1900 A une session générale & extraordinaire  
du conseil de la Corporation de la Ville  
des Comté de Terrebonne tenue par le conseil  
en l'hôtel de ville de la dite ville de  
le vingt-deux de juin dix-neuf  
cent-dix présent son honneur  
le Maire H. H. Ethier, Messieurs Edmond  
Therrien Edmond Pelletier Thomas Dupin  
conseillers & formant le quorum pour  
la présidence du Maire il est ordon-  
né & Statué par le dit conseil



il est ordonné v. Statut par le dit  
 Conseil ce qui doit servir  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la ses-  
 sion précédente étant lu est adopté  
 2<sup>em</sup> Ordre Sur proposition  
 de M. Edmond Herrien secondé  
 par M. Damas Morin il est  
 résolu que le Sec. G<sup>ral</sup> soit autorisé  
 de donner Avis Public convoquant  
 les électeurs Municipaux de la ville  
 en assemblée générale pour la dis-  
 cussion d'un conseiller pour  
 le quartier St. Ann en rempla-  
 cement de M. Ovid Brien demis.  
 Si on veut

3<sup>em</sup> Ordre Il est résolu à l'unanimité  
 du conseil que le d<sup>ni</sup> de  
 Riv. soit autorisé de passer un  
 marché ou marchés avec  
 M. Ed. Desmarais pour com-  
 plir le plan de l'agrandissement de la  
 Du Edmond Herrien de ce dernier à raison  
 d'environ \$12.00 par année

4<sup>em</sup> Ordre M. Verdun  
 Cocheil propose secondé par  
 M. Damas Morin fasse  
 partie du Comité de l'agrandissement  
 en remplacement de M. Ovid Brien  
 La séance est levée  
 Au renvoi en marge



4 Juin 1700

Une session générale & extraordinaire  
 du conseil de la Corporation de la Ville des  
 Larrivables tenue au Châtel de Ville de  
 la dite Ville le Mercredi le quatre de juillet  
 présent ont été présents Messieurs  
 Edmond-Pelletier Secrétaire Jeanne Theodule  
 Corbett Henri Lucas Conseillers & formant  
 le quorum en l'absence du Maire & du  
 Procureur la présente Session Edmond  
 Pelletier est unanimement nommé  
 Président pour la présente session  
 & dans sa Présidence il est ordonné  
 & Statué par le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>o</sup> Que le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>o</sup> Que sur un compte de 425.00  
 présente par Pierre J. Juv. est accepté  
 par ce conseil

3<sup>o</sup> Que sur proposition de Theodule  
 Corbett secondé par Henri Lucas  
 il est résolu à l'unanimité du conseil  
 que le Sec. des Sauts soit autorisé à acheter  
 ce qui lui faut pour habiller les hommes  
 qui ont été engagés par le conseil  
 nommé à cet effet. Et que Casques  
 Bottes gilets en sauto-chouet

4<sup>o</sup> Que il est aussi résolu à l'unanimité  
 du conseil que le Secrétaire  
 & le Secrétaire soient autorisés à emprun-  
 ter 43000 pour besoin urgent de  
 la Corporation

5<sup>o</sup> Que sur proposition de  
 Corbett secondé par  
 Henri Lucas que le Rendantant  
 fasse l'affaire des Travaux  
 conduisant l'eau à la Buerrie



Arriveront le Edmond Osmarais  
 de recevoir les travaux de Toussaint  
 dans l'acte par fait & donné a  
 ce dernier nécessité possible  
 le ordre. Il est depuis revatu a l'a.  
 dernière du conseil que le comite  
 des commodan ports & fuisse fait.  
 surtout a faire faire le pont sur  
 la rue Villiotte entre les emplace-  
 ment de Pierre Mercier & Ignace  
 Martel.

Le conseil s'ajourne a mardi le  
 douze de juillet huit heures  
 a sept heures après midi adopté

Edmond Pelletier Président  
 Geo Martel Sec. ins

12 juil 1900 C' est une session générale du  
 conseil de la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue par jour-  
 nement en l'hôtel de ville de la dite  
 ville mardi le 12 juillet 1900. sont  
 présent Messieurs Ed. Thériault Ed.  
 Pelletier Damas Moir Henri Lucas  
 Marcel Corbett concilier en  
 l'absence du Maire le présent conseil  
 est présidé par le Proc. Moir Ed.  
 Thériault & sous la présidence il est ordon-  
 né & Statue par le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> ordre le Procès Verbal de la session précédente  
 et adopté

2<sup>o</sup> Le conseil a l'unanimité ajourné la présente session  
 a mardi le dixsept juil. 1901 a sept heures Proc. Moir



17 JUIL 1900

Une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue par assemblée au hôtel de ville de la dite ville Mardi le dix sept juillet et d'ailleurs ont présent Messieurs Ed. Thérien Damas Joseph Thiodore Corbeil conseillers. Jante de quorum Les membres présents assemblée la présente session a Vendredi le vingt de juillet. commençant d'ailleurs à sept heures après midi.

Edmond Thérien  
 promoteur  
 Geo Martel Sec. Gais

20 JUIL 1900

Une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue par assemblée au hôtel de ville de la dite ville Vendredi le vingt de juillet et d'ailleurs ont présent. par honneur le maire H. H. Etienne Messieurs Ed. Thérien Ed. Pelletier Damas Joseph Henri Lucas Corbeil Thiodore Corbeil conseillers. sous la Présence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup>. Ordre le Procès verbal de la session précédente et tout ce qui est adopté.

2<sup>em</sup>. Ordonne Le conseil a l'unanimité assemblée la présente session à Lundi le vingt trois juillet. et d'ailleurs à sept heures après midi (ou huit heures) La séance est levée

Edmond Thérien  
 promoteur  
 Geo Martel Sec. Gais



23 juillet 1900  
 C'est une session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Lan-  
 centides tenue par agoumment en l'hôtel  
 de Ville de la dite Ville le Lundi le vingt-  
 trois de juillet. Dix-neuf sont con-  
 présents en l'honneur le Maire  
 H. H. Ethier Messieurs Edmond-  
 Yverre Edmond Pelletier Georges  
 Monro Henri Louis Théodile  
 Corbet conseillers.

Sous la présidence du Maire  
 il est ordonné & Statué Par le dit  
 Conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la session  
 précédente etant lu est adopté.

2<sup>es</sup> Ordre deux comptes sont  
 devant le conseil un par M<sup>r</sup> Cor-  
 bet de \$385 & l'autre par Albert  
 Blandin \$4710. après dit et de ces  
 comptes le conseil les approuve  
 & autorise le Secrétaire de la Ville le  
 payement à même les fonds de la  
 Corporation. De plus le Conseil ap-  
 prouve tous les qui ont été payés  
 aux travaux de la construction du  
 Pont des Quens.

3<sup>es</sup> Ordre M<sup>r</sup> Ed. Yverre Prop<sup>se</sup>  
 Secondi Par M<sup>r</sup> Théodile Corbet que  
 le Maire soit autorisé de préparer  
 un marché d'entente avec M<sup>r</sup> Ovid  
 Bien concernant la réclamation  
 faite par ce dernier au conseil de  
 la Ville des Laurentides de soumet-  
 tre ce marché à un homme de loi  
 pour examen & de le soumettre au  
 conseil à la prochaine session.



Après discussion sur la Motion de Mr le  
Conseiller Thérien il a décidé sur proposition  
du Conseiller Lucas seconde par le con-  
seiller Morin que la susdite ~~Motion~~  
Motion fait par le conseiller Thérien  
soit annulée. adopté

4<sup>e</sup> Ordre Proposé par le conseiller Cor-  
beil seconde par le conseil Morin que  
que le corps de pompier choisi par  
le comité nommé à cet effet enga-  
gé dont voici les noms M<sup>r</sup>s Beaudoin  
Ed. Thérien. Ludger Vigne. Eugène Melon-  
Chomp. Simon Bien Joseph Rivet  
L'engagement sera de \$5.00 par an par  
chaque pompier avec obligation d'assis-  
ter aux exercices qui seront tous les premiers  
lundi de chaque mois. Chacun des  
pompiers aura droit à 50 cents de  
l'heure du moment qu'il travaillera  
étendre un feu, le chef aura droit à  
60 cents de l'heure. adopté à l'unanimité

5<sup>e</sup> Ordre le conseil de quorum a réuni  
le vingt cinq juillet dix neuf cent dix sept

La séance est levée  
M<sup>r</sup> Morin Secrétaire

Le Maire

De une Session générale du conseil de la  
Corporation de la Ville de Laurentides tenue par  
quorum en l'hôtel de ville de la dite ville mercredi  
le 25 juillet 1910 présent Ed. Thérien Henri Lucas  
M<sup>r</sup>s Adolphe Corbeil conseillers & auto de quorum  
les membres icei présents y ont la présence  
la séance a été levée le 28 juillet dix neuf cent

M<sup>r</sup> Morin Secrétaire

Le Maire

dit

+ H. V. C.

La D. U.



26 Juin 1900 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ~~apurement~~ en l'hôtel de Ville de la dite Ville Samedi le 28 Juin 1900 présent son honneur le Maire H. H. Ethier M<sup>r</sup> Ed. Thérien Ed. Pelletier Damas Morin Henri Lucas Théodule Corbet Jos. Marion conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

- 1<sup>er</sup> Lire le procès verbal de la session précédente étant lu et adopté
- 2<sup>o</sup> Ordre Les comptes est-levés

*[Signature]*

1 Août 1900 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ~~apurement~~ en l'hôtel de Ville de la dite Ville Mercredi le premier d'Août dix-neuf cent sont présent son honneur le Maire H. H. Ethier Massien Ed. Thérien Ed. Pelletier Damas Morin Théodule Corbet Jos. Marion conseillers sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

- 1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu et adopté
- 2<sup>o</sup> Ordre des comptes produits



au conseil en par J. H. Archambault # 240  
 l'autre par Ed. Lambert dit # 250 est accepté  
 en entier & le Secrétaire est autorisé de les  
 payer.

3<sup>e</sup> Ordre Mr. le Conseiller Ed. Thermen secondé  
 par Mr. le Conseiller Ed. Pelletier propose  
 & donne avis de motion conformément  
 à la loi que la prochaine session générale  
 & renouvelle du mois de Septembre  
 Prochain le conseil procédera à une autre  
 chose à la passation d'un règlement  
 qui aura pour effet d'annuler à  
 toute fin que de droit la clause 3 du  
 règlement de laqueuse imposant une  
 taxe sur les chaudières servant à ali-  
 menter un engin quelconque. De  
 remplacer cette clause par une autre  
 clause qui aura pour effet d'élever  
 cette taxe

4<sup>e</sup> Ordre le conseil à l'unanimité donne  
 la présente session à Samedi le quatorze  
 d'août courant - D'ailleurs est -  
 Deux mots rayés dans

*J. H. Archambault*

Sec. Général



14 Aout 1900

Une session generale du conseil de  
la Corporation de la Ville des Laurien-  
tides tenue par assemblée en l'Hotel  
de Ville de la dite Ville Samedi le quatre  
d'Aout mil neuf cent, present  
son honneur le Maire H. N. Ethier  
Messieurs Ed. Therien, Ed. Pelletier  
Marion Monseigneur Theodule Corbeil  
nos Messieurs conseillers;

Sous la presidence du Maire il est  
ordonne & ordonne & Statue Par le  
dit. conseil ce qui suit-

1<sup>er</sup> Ordre le Procès verbal de la session  
precedente étant lu est adopte  
2<sup>es</sup> Ordre, le Conseiller nos Marion  
propose seconde par Theodule  
Corbeil que le conseil siege en comi-  
te d'enquete pour s'enquiere des causes  
de l'incendie chez Mr. Arid Brien  
que son honneur le Maire soit  
President de ce comite, & de l'adjoint  
a un avocat pour aider a faire la  
dite enquete que ce comite ait le  
pouvoir d'assigner des témoins de  
les examiner & les interroger  
que ce comite fasse rapport de  
ces procedes;

M. le Conseiller Therien propose  
en amendement - seconde par  
Ed. Pelletier, que la motion du  
Conseiller Marion soit rejetee & que  
le conseil preme des Moyens Moyens  
Moins content pour venir a un  
arrangement: s'en se croire coupable  
M. le Maire Mr. Brien:

Par la Motion en amendement-



le Matern. & le secondaire (deux)  
 Pour la Matern principale le Matern  
 le secondaire & le Conseiller Moine (trois)  
 la Matern est importent pour eux

Le conseil a unanimement d'annoncer  
 à Mercredi le huit d'Avril d'aujourd'hui  
 à sept heures après midi;

La séance est levée

M. H. H. H. H.

Geo. Marshall Sec. Gen.

8 Juin 1900 La 1<sup>re</sup> session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Hommes  
 libres tenue par ajournement en l'hôtel  
 de ville de la dite ville Mercredi le huit  
 d'Avril d'aujourd'hui sont présents  
 pour nommer le Maire H. A. Ethier  
 Messieurs Ed. Thérien Ed. Pelletier  
 L. Amos Moine Henri Lucas Geo.  
 Duke Corbeil Geo. Marston conseillers  
 dans la Présidence du Maire et  
 est ordonné & Statué par le dit  
 conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la  
 session précédente étant lu est  
 adopté.

2<sup>em</sup> Ordre Le conseiller Marston  
 propose seconde par le conseiller  
 Corbeil que le conseil siége en comité  
 d'enquête dans l'affaire de l'incendie  
 de Louis Briem.

Le conseiller Thérien propose un  
 amendement - seconde par Hamo  
 le conseiller Moine que le conseil



Conseil Rege comme conseil & se-  
cripe des affaires du jour actuelle-  
ment devant ce conseil

La Motion en amendement  
est mise au vote pour le Maitre  
le second et le Conseiller Pelletier (3)

La Motion principale est mise au  
vote pour le Maitre le second et  
le Conseiller Lucas Lucas (3)

Le conseil étant egal sur ce point  
le 1<sup>er</sup> est appelé à donner son vote  
& vote pour la Motion en am-  
dement & la dite Motion en am-  
dement est adopte

3<sup>e</sup> ordre Le conseil a unanimement approu-  
ve le compte de L. D. Horn inspecteur

de la corporation de la chaudiere de laquiere  
faise la moi 4<sup>e</sup> ordre le conseiller Ed. Therman secondi-  
tier des travaux par le conseiller Ed. Pelletier propose que  
qu'il y a à faire le pont existant aux limites de la rue du  
Pave conduisant au chemin percute tel  
que demande par le Maire de la Paroisse  
de St-Lin. Sans autre a l'avenir a au-  
cune des travaux qui y ameneront. On  
venir au dit pont adopte

5<sup>e</sup> Ordre Le conseiller Marion propose  
que le Secretaire agisse comme Greffier  
de ce comite d'ingénierie que devra retourner  
les services de Mr. L. G. Gauthier Avocat  
affin de nous aider à diriger l'ingénierie  
d'examiner les terrains, les transquestion-  
ner & preparer un rapport de nos  
procedes. Pourvus que l'honoraire de  
Mr. Gauthier ne depasse pas \$35.00  
comme liste des terrains soit fournie  
au Greffier demain Pour les assigner

11  
Maire  
H. H. H.

11  
L. D. A.  
de \$15.00

H. H. H.  
L. D. A.

11  
Corporation de la chaudiere de laquiere  
faise la moi 4<sup>e</sup> ordre le conseiller Ed. Therman secondi-  
tier des travaux par le conseiller Ed. Pelletier propose que  
qu'il y a à faire le pont existant aux limites de la rue du  
Pave conduisant au chemin percute tel  
que demande par le Maire de la Paroisse  
de St-Lin. Sans autre a l'avenir a au-  
cune des travaux qui y ameneront. On  
venir au dit pont adopte

H. H. H.  
L. D. A.





~~Article~~ de Comparante Remise à sept  
 heures après midi pour procéder à l'en-  
 quête. La Motion en deuxième état  
 pas second est de  
 6<sup>me</sup> Ordre le conseiller Marion propose  
 second par le conseiller Corbet, que  
 le secrétaire fasse comme Greffier de ce  
 Comité d'enquête que nous retirions les  
 services & nos restrictions de Mr J<sup>s</sup> Gauthier  
 Avocat après de nous rendre à danger  
 l'enquête d'examiner les décrets les tran-  
 questionner préparer, voir & donner un  
 rapport de nos procédés pour ce  
 que l'honorable de M Gauthier ne sur-  
 passe pas (\$ 30.00) comme état de retour  
 Le conseiller Thorne propose second par  
 le conseiller Morin que la dernière Motion  
 du conseiller Marion soit rejetée &  
 que le conseil prenne d'autres moyens  
 moins coûteux pour questionner devant  
 le conseil concernant l'incendie de  
 Mr Ovid Brien, dont le conseil doit  
 s'enquérir demain:

La Motion en amendement est  
 au fait pour le député le second  
 & le conseiller Pelletier (3)

La Motion principale est au  
 fait pour le député le second  
 & le conseiller Lucas (3)

Le conseil en ce point  
 de part égale le député est appelé à  
 donner son vote & voté pour la  
 Motion en amendement & la dite  
 Motion en amendement est adoptée  
 7<sup>me</sup> Ordre Le conseiller Corbet pro-  
 pose second par le conseiller

régler la

6. 20



Therrien que le conseil d'arrondissement  
 a rendu le Reize d'Aut. M. Drouin  
 ont a sept. Thomas Apis M. de  
 Adapte; dont renvoi en marge par  
 La séance est levée

M. Drouin, Secrétaire.

Le 10 Mars 1900

A une session générale du  
 Conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue par  
 ajournement au Hotel de Ville de  
 la dite Ville le jour le Reize d'Aut.  
 le 10 Mars 1900 Présent. Son Honneur  
 le Maire H. H. Gauthier, Messieurs  
 Ed. Therrien, Thomas Morin, Henri  
 Lucas, Théophile Corbeil, Conseiller  
 L' honneur la Présidence du Maire est  
 ordonné par le dit Conseil ce qui  
 suit.

1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la session  
 précédente est lu et adopté

2<sup>o</sup> Ordre le Conseil à l'unanimité  
 invite Monsieur le Secrétaire de Pre-  
 sence des Procès Verbaux ceux qui  
 n'ont pas encore payé leur taxe  
 de un

3<sup>o</sup> Ordre le Conseiller Therrien  
 propose et secondé par le Conseil  
 les Lucas que le Pont existant  
 entre la propriété de Pierre &  
 Ignace Martel sur la rue  
 Villeneuve soit fait au dépend  
 de la Corporation ad apte



un Ordre le Conseil à l'unanimité y a vu  
la présente session a Mardi le Vingt  
un Aout Mil neuf cent et sept  
deux heures après midi.

La séance est levée

M. H. H. H. H.

2/ Aout 1900 A une session générale du conseil de la  
Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par gouvernement en l'hôtel de  
ville de la dite ville Mardi le Vingt et un  
d'Aout Mil neuf cent et sept présent son  
honneur le Maire H. H. Ethier Messieurs  
Ed. Thérien Ed. Pelletier. Damas M. M.  
Henri Lucas Conseillers et formant  
le quorum. Le rôle Présidence du  
Maire est assumé et statué par le  
dit conseil ce qui suit  
1<sup>er</sup> - Ordre le procès verbal de la  
session précédente etant lu est  
adopté

2<sup>e</sup> - Ordre le conseil à l'unanimité  
Thérien propose de voter par le conseil  
les locaux que la somme de deux  
cents dollars (200) soit prêtée à la  
Compagnie Deslonchamps & Vigne sur  
billet promissoire signé par ce dernier  
pour l'achat d'un char de ciment  
pour être employé à la dyane du  
Moulin à farine appartenant au dit  
Deslonchamps & Vigne

3<sup>e</sup> - Ordre - Le conseiller Marin  
Propose de voter par le conseil



Le Conseiller

Conseiller Lucas que la résolution Passée  
à la session du quatre (c'est comant)  
Proposée par le Conseiller Mason Secon-  
de par le Conseiller Corbett etant de fin  
ordre du jour soit annulée en  
entier adapté

4<sup>em</sup> Ordre proposé par Edmond Thieriot  
Seconde par le Conseiller Damas Mon-  
Attendu qu'en date du premier de  
juillet dernier (1900) les batisses avec  
leur contenu appartenant à M. Ovid  
Brien Cultivateur de la ville des Lan-  
vendes ont été détruites par le feu

Attendu que le dit Ovid Brien por-  
tant avis de dommages en date du  
deux d'écot comant reclame de  
la Corporation la somme de treize  
cent cinquante deux piastres avec  
dommage ultérieur pour destruction  
de ses batisses avec les effets qu'elle  
renfermait & des dommages

Attendu que pour éviter un  
procès en que le dit Ovid Brien  
consent à remettre à un Tribunal  
d'Amiables Compositeurs & se con-  
mettre à sa décision composé  
composé de trois membres dont  
l'un serait le révérend. D<sup>r</sup>. Prout  
Cure de St Lin & deux autres amia-  
bles compositeurs nommés chacun  
par chacune des parties respectives

Il est fait résolu que la Corporation  
accepte par les présentes un Tribunal  
& promet & s'oblige de se conformer  
strictement & en tout au rapport  
qui sera par ce Tribunal de ce  
à



à deux ans;

Il est aussi résolu que la Corporation accepte la personne du Reverend M<sup>r</sup> Prout curé comme tiers amiable compositeur & celle de M<sup>r</sup> Raphaël Brien entrepreneur menuisier de la Ville des Laurentides Amiable Compositeur de M<sup>r</sup> Ovid Brien, & que M<sup>r</sup> Geo. Pichette Cultivateur & Maire de la paroisse de St-Louis d'Aut-From ont comme Amiable Compositeur de cette Corporation;

Leur bon honneur le Maire d'Aut-From seigneur de la paroisse avec le dit Ovid Brien devant traiter en compromis et effet, & leur comité d'Aut-From que leur honneur le Maire & avec partie de ce comité, ainsi que le Conseiller Joseph Marois, le Conseiller Thomas Morin & le Conseiller Edmond Pelletier avec pouvoir d'agir à l'égard de tout besoin, adapté à l'humanité. Le conseil à l'humanité ajourne la présente session à mardi le vingt huit courant à sept heures après midi, un renvoi en Moye bon

La séance est levée

*Geo. Martel* Maire

Geo. Martel Sec. Sec.

5<sup>e</sup> Sept 1900

À une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue au Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le cinq Septemb<sup>r</sup> mil neuf cent - sont présent Messieurs Ed. Thérien Ed. Pelletier Thomas Morin Conseillers. Yant de quorum les membres ici présents ajourne la présente session à Mercredi le douze de Septemb<sup>r</sup> 1900 à Sept heures après midi.

*Geo. Martel* Maire

Geo. Martel Sec. Sec.



12 Sept 1900 A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par ajournement en l'hôtel de Ville de la dite Ville le mercredi le Douze de Septembre Mil neuf cents. Sont présent - son honneur le Maire H. H. Ethier, Messieurs Ed. Pelletier, Damas, Marin, Henri Loeas, Théophile Corbett, etc. de par son conseil dans la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>o</sup> Ordre proposé par le conseiller Ed. Pelletier secondé par le conseiller Henri Loeas.

Attendu que, en date du premier de juillet dernier (1900) les batisses de M. Ovide Brin Marchand Epicier de la Ville des Laurentides ont avec leur contenu, été détruites par le feu;

Attendu que le dit Ovide Brin tient la Corporation de la Ville des Laurentides responsable de l'incendie;

Attendu que par un avis de paiement en date du dix d'août dernier (1900) le dit Ovide Brin réclame de la dite Corporation la somme de treize cents cinquante neuf dollars avec dommages ultérieurs pour la destruction des dites constructions & les effets y renfermés;

Attendu que pour éviter un



en letige le dit Ovid Brien consent  
 à ~~la~~ Sammette des prétentions à un  
 Tribunal d'Amiables Compositeurs com-  
 posé de trois membres dont l'un  
 serait le Révérend M. Prault Prêtre  
 Curé de St-Lin & les deux autres des  
 personnes choisies respectivement par  
 chacune des Parties intéressées;

Attendu que le dit Ovid Brien con-  
 sent de plus à accepter comme final  
 & réglant le différend la décision devant  
 être rendue par un tel Tribunal

Il est ainsi résolu que la Corporation  
 de la Ville des Laurentides accepte par  
 les présentes un Tribunal d'Amiables com-  
 positeurs & s'engage & s'oblige à se con-  
 former strictement & en tout au ju-  
 gement de ce Tribunal;

Que la Corporation accepte la  
 personne du Révérend M. Prault Prêtre  
 Curé comme Amiable Compositeur  
 ainsi que celle M. Raphael Brien en-  
 trepreneur domicilié de la Ville des Lau-  
 rentides que le dit Ovid Brien désigne  
 & choisit comme Amiable Compositeur con-  
 joint & qu'elle nomme pour compléter  
 le Tribunal dont il est parlé plus haut  
 M. Geo Pichette Cultivateur & Maire de  
 la paroisse de St-Lin;

Que son honneur le Maire soit  
 autorisé à signer avec le dit Ovid Brien  
 devant Notaire un compromis à cet effet  
 & à résilier le compromis en date du  
 trois de Septembre courant & d'insérer  
 spécialement dans ledit compromis au-  
 torisée ce jour les clauses suivantes



Comme il n'y a pas entente entre les Parties & quelle disent cependant éviter un litige elles réclament rien rapporter à la décision qui sera rendue par les Amiables Compositeurs quelle couramment de donner par le présent arrangement.

Les prétentions respectives des Parties, de quelque nature quelle soient seront soumises aux amiables compositeurs.

Ces Amiables Compositeurs seront au nombre de trois & sont, le Révérend J.B. Proulx, Curé de St-Lin, demeurant dans la Ville des Laurentides; M. Geo Pichette, Cultivateur, Maire de la Municipalité de la paroisse de St-Lin; Monseigneur Raphaël Brien entrepreneur d'entreprises, de la Ville des Laurentides.

Les Amiables Compositeurs seront tenus de prêter serment, ~~et~~ les Témoins seront assermentés devant un Commissaire de la Cour Supérieure du District de Gouette, & leurs dispositions seront prises par écrit à la demande des Parties ou de l'une d'elles.

Les Dits Amiables Compositeurs ne seront pas soumis à suivre aucune autre formalité & ils pourront juger des faits de la cause, de même des prétentions respectives des Parties suivant l'équité & leur conscience.

Dans le cas où l'un des Amiables Compositeurs déciderait, ou refuserait, ou serait empêché, ou par quelque cause que ce soit, de son

soir



procéder, sur sa déclaration écrite, qu'il refuse ou qu'il est empêché de pouvoir exécuter sa charge ou sur la constatation de son décès, le ou les autres amiables compositeurs pourra ou pourront nommer en fait même une personne pour remplacer le ou les amiables compositeurs qui pourraient ainsi refuser ou avoir déclaré ne pas pouvoir exécuter le compromis; et les personnes ainsi choisies auront les mêmes pouvoirs que les amiables compositeurs nommés par les présentes.

La sentence des dits amiables compositeurs devra être rendue le ou avant le 31 d'octobre prochain. Mais les amiables compositeurs pourront prolonger ce délai.

La décision des dits amiables compositeurs ou de la majorité d'entre eux sera finale & sans appel.

à des fautes

L'intention étant d'éviter un litige & voulant que les dits amiables compositeurs aient en dernier ressort de leurs prétentions respectives. La décision des dits amiables compositeurs sera reçue en forme authentique & devra être signifiée aux parties dans les dix jours de la signature de la décision ou sentence.

La dite décision ou sentence pourra être concue dans les termes suivants ou dans les termes équivalents.

La Corporation de la Ville de Montevideo doit à M. Doña Brien la somme de... si la sentence est rendue en faveur de lui.







Il est résolu de plus par la même proposition que la résolution passée par le conseil le 21 Janvier dernier (1900) concernant la réclamation de M. O. Brien de la dénomination des Amables Compositeurs E.L.C. soit en entier adaptée à l'imprimé 3<sup>e</sup> Ordre un compte par Theodule Corbeil de \$3,80 est accepté par le conseil 4<sup>e</sup> Ordre il est résolu à l'unanimité du conseil que son honneur le Maire soit autorisé & par la présente son honneur le Maire est autorisé d'imprimer pour & au nom de la Corporation la somme de cinq cents piastres pour besoin urgent.

Le conseil s'est réuni à l'ordre de la vingt & un de Septembre courant à sept heures après midi adopté

M. O. Brien

29 Sept 1900

Une session Spécial du conseil de la Corporation de la Ville des Amables Compositeurs convoquée sur requête verbal de son honneur le Maire H. H. Ethier, tenue au Hotel de Ville de la dite Ville d'Amudi le vingt deux de Septembre une cent-dix-huit sont présents son honneur le Maire H. H. Ethier Messieurs Ed. Therrien Ed. Pelletier Dumas Monie Henri Lucas, Theodule Corbeil & Marie conseillers lesquels ayant après vérification reçu avis de la présente session:

Se réunissent à la résidence du Maire



29 Sept 1900 Il est ordonné q. Statue par le dit conseil ce  
qui suit

1<sup>er</sup> Ordre M. William Leault surin-  
Tendant de la Ville des Laurentides donne  
sa démission au conseil comme surin-  
Tendant de la Ville des Laurentides

M. le conseiller Corbett propose se-  
condi par M. le conseiller Marois  
que la démission offerte par le dit William  
Leault soit acceptée par le conseil  
adopté à l'unanimité

2<sup>em</sup> Ordre M. le conseiller Corbett  
propose secondi par M. le con-  
seiller Marois que M. Thomas  
Davis fils de la Ville des Laurentides  
soit engagé comme surintendant  
de la Ville des Laurentides en rempla-  
cement de William Leault

M. le conseiller Thérien propose  
un amendement secondi par  
Henri Lecoq.

Attendu que M. Jakomy Beau-  
doin demande \$5000<sup>00</sup> que le dit  
Thomas Davis pour la place de  
surintendant que le dit Jakomy  
Beaudoin a été engagé surinten-  
dant de la dite Ville des Laurentides

La Motion en amendement aux fins  
pour le Moteur le Secondeur  
Ed. Pelletier, Thomas Marois 4

La Motion principale aux  
fins pour le Moteur le Secondeur

La Motion en amendement - est -  
remportée par deux voix

3<sup>em</sup> Ordre M. le conseiller Thérien  
propose secondi par le Con-

Verbalement

Li  
Marois que ce  
devenir engagé  
aux fins  
condition de  
M. Leault



les Ed. Pelletier que le Secrétaire Dait au-  
torise à passer un Diversi d'engagement  
entre la Corporation & M. Johnny Beau-  
Jouin du même lieu comme surintendant  
de la Ville des Laurentides a été adopté à l'unanimité

La séance est levée

(Huit M. M. Royer Dait)  
H. J. Royer Dait

3 Oct - 1900

A une session générale du conseil de  
la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue au l'Hotel de Ville de la dite Ville  
Mercredi le trois d'Octobre de l'Instant  
sont présent Messieurs Edmond  
Therrien Edouard Pelletier conseillers  
ayant de gouverner les Dn. M. M. M. M.  
présent pour la présente session  
à l'ordre le huit du mois courant  
à sept heures après midi

H. J. Royer Dait

A une session générale du conseil de la Corporation  
de la Ville des Laurentides. Tenue par gouvernement en  
l'Hotel de Ville de la dite Ville le huit Octobre  
de l'Instant. sont présent avec honneur le Maire  
H. H. Elmer, Messieurs Ed. Therrien Ed. Pelletier Henri Lacombe  
Théophile Corbeil, J. J. Marion conseillers ayant  
gouverner. Sous la présidence du Maire il est ordonné  
& Statué par le dit conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente etant lu est adopté

2<sup>o</sup> Ordre le conseil à l'immédiateté ajournant  
la présente session à Mercredi le neuf courant 1900 à sept heures

H. J. Royer Dait



9 Oct 1900

Une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Comté de Terre par agouement eut lieu au l'Hotel de ville de la dite ville Mardi le neuf d'octobre courant mil neuf cent deux présent - Deux. Theodule Corbeil Henri Loas Conseiller, Jan. Né de quorum le neuf d'octobre présent agouement le Président Pisonon & Verdu di la Douze d'octobre dix neuf cent

M. H. H. H. H.

Le Secrétaire

12 Oct 1900

Une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Comté de Terre par agouement - au l'Hotel de ville de la dite ville Vendredi le Douze d'octobre dix neuf cent deux - sont présent conformément le d'après H. H. Ettrier, Dussieux Ed. Therman Ed. Pelletier il y avait d'après Henri Loas Theodule Corbeil. Les d'après conseillers et sous la présidence de d'après il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit -

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>er</sup> Ordre - Un compte est présenté devant le conseil de 20-15 par Raoul Lannier dans l'affaire de Moody & son entre la Corporation



\$5.75 pour dette \$8.40 pour les frais &  
 \$6.00 pour honoraires & frais de voyage &  
 gâchettes de l'avocat R. Lamer. Ce compte  
 est accepté par le conseil & le Secrétaire  
 est autorisé de même faire le paiement  
 3<sup>em</sup> Ordre le Conseil à l'unanimité autorise  
 le Surintendant d'engager son nom  
 pour lui aider à réparer l'irrigation de  
 la lagune.

4<sup>em</sup> Ordre le Conseil se réunit à mardi le soir  
 d'octobre dix-neuf cent - a sept heures  
 après dîner adapté.

La séance est levée

*[Signature]*  
 Les Minutes de la

15 Oct-1901

Une session générale du conseil de la  
 Corporation de la ville des Laurentides  
 tenue par agournement en l'hôtel  
 de ville de la dite ville le mardi le quinze  
 d'octobre dix-neuf cent - ont présents  
 Messieurs Ed. Thériault & Henri Lucas  
 Théodore Corbeil pour d'ancien conseil-  
 lers & formant le quorum en l'ab-  
 sence du Maire la présente est pré-  
 sidée par Mr. Edmond Thériault  
 Maire suppléant & sous sa prési-  
 dence il est ordonné & statué par le  
 dit conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté.

2<sup>em</sup> Ordre le Conseil à l'unanimité  
 autorise le conseiller Corbeil d'acheter  
 les matériaux nécessaires pour les besoins  
 de la lagune.

3<sup>em</sup> Par proposition du conseil



Conseiller Coquil Recoursi par le Con-  
 seiller Denis. Lucas le Conseil Sa-  
 gouverne à mardi le Seize d'octobre  
 venant à sept heures après  
 midi adopté

La séance est levée

Edmond Thomin Maire Sup

Gen Martes Sec. Vie

14 Hôpital 1900 à une session générale du Conseil de la  
 Corporation de la Ville de Laurentides tenue par  
 adjournement au l'Hotel de Ville, Mardi le 14  
 Octobre mil neuf cent, sous la présidence de  
 Monsieur le Maire H. H. Coquil, Honorables  
 Messieurs le Docteur Joseph Larocque, le Docteur  
 Louis Gagnon, le Docteur Théodore Gagnon, le  
 Docteur Gagnon, le Docteur Théodore Gagnon, sous  
 la présidence du Maire, il y a eu l'adoption  
 par le dit Conseil de qui suit:

La requête déposée par Monsieur le Docteur Larocque  
 et Monsieur le Docteur Gagnon, tendant en faveur  
 de Monsieur le Docteur Gagnon, en un bon sens  
 de Monsieur le Docteur Gagnon à la suite de la réception  
 de la lettre pendant dix ans pour l'indemnité  
 de Monsieur le Docteur Gagnon de la Corporation de la Ville  
 de Laurentides, sur le terrain qui se trouve  
 le jour d'hui sur le terrain de Monsieur le Docteur Gagnon  
 le Docteur Gagnon et Monsieur Gagnon  
 et qui est connu sous le nom de Monsieur Gagnon  
 à la Ville de Laurentides par la possession de Monsieur Gagnon  
 par le Monsieur Gagnon le 14 Octobre 1881 pour la construction  
 pour y faire et confondre un établissement pour  
 l'éclairage







de la Session précédente etant lu est adopté  
 1<sup>er</sup> Ordre. Proposé par Edmond Thureau  
 2<sup>nd</sup> Ordre. Proposé par Edmond Pelletier

Attendu qu'il a été décidé par le conseil à une  
 résolution passée le 17 Mars 1900 de donner  
 une somme de 4000.00 à la Société Distonchamp  
 & Sire pour construire une chaussée en pierre  
 solide à la même place de l'ancienne chaussée  
 pour alimenter le moulin à farine. Etc.

Attendu que depuis la résolution passée  
 à cet effet la Société Sire Distonchamp &  
 Sire était obligée pour toucher à la dite  
 somme de 4000.00 de terminer dans les  
 travaux à faire à la dite chaussée par  
 le 25 Septembre 1900;

Attendu que le délai donné par le  
 conseil de la Corporation de la Ville des  
 Lamentides pour finir les travaux de  
 la dite chaussée est épuisé et que  
 les dits travaux ne sont pas encore  
 terminés;

Attendu que depuis ce temps  
 la dite Société Distonchamp & Sire  
 a cessé d'exister comme Société par  
 un acte passé par R. Y. Beaudoin en  
 date du 1<sup>er</sup> Octobre 1900. que M. Y.  
 la Distonchamp est maintenant le  
 seul propriétaire des Moulins & de la  
 chaussée en voie de construction, Etc.

Attendu que la Corporation de la Ville  
 des Lamentides n'est plus engagée de  
 donner cette somme de 4000.00. Parce  
 que les obligations pour pas été rem-  
 plies telles qu'elles devaient l'être suivant  
 une résolution & un marché passés  
 à cet effet. Il est ainsi résolu



que la somme de six cent Prastus (liras)  
 soit donnee à Villa D'Alonchomps  
 pour pas comme bonno Mano pour le  
 Montant d'une chaussee. & ceci est en vu  
 d'epargner à la Corporation de la Ville des  
 honoraires le cost de construire une  
 chaussee. pour aider à la prise d'eau de  
 l'agueduc de la dite Corporation & que don  
 nomme le Dquis & le Sec. Gris. & ont  
 tous deux en leur qualite de Maire & de  
 Secretaire autorise à signer une Maree  
 entre la Corporation de la Ville des Lanes  
 & Villa D'Alonchomps, devant  
 la susdite resolution" a dapté à l'unanimité  
 de

que la rait Page  
 à Villa D'Alonchomps  
 les 1000.00. accordés  
 par cette resolution  
 aussitot que le Maire  
 chi sera passé &  
 signé par les Parties  
 & le Maire est les  
 les presentes avec  
 que le Secretaire  
 autorise de donner  
 un billet pour  
 au nom de la  
 Corporation de  
 1000.00. pour paye de  
 d'argent. Tel que  
 que d'inscrite  
 resolution

3<sup>em</sup> Ordre Propose par le Conseiller Jhe-  
 Corbeit. Seconde par le Conseiller N. Lucas  
 qui a dit. résolu que le Conseil ait le faire  
 un règlement pour effectuer un emprunt  
 de



10 Nov 1900

Comme session Spéciale du conseil de  
la Corporation de la Ville des Laurentides  
convoquée sur requête Verbal  
de son honneur le Maire H. H. Ethier  
tenue au lieu ordinaire des sessions  
Samedi le dix de Novembre (1900) présent.  
Messieurs Ed. Thérien, Edmond Pélletier  
Joc. Marier Théodule Corbeil Henri Lucas  
Wamas Mayor Conseillers. Lesquels  
ayants après vérification reçu avis de  
la présente session ainsi du H. H.  
Ethier Maire Absent;

En l'absence du Maire la présente  
session est présidée par M. Ed. Thérien  
Maire Suppléant & sera  
sa Présidence il est ordonné & statué  
par le dit conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre. Il est proposé par Henri  
Lucas. Secondé par Théodule Cor-  
beil que les résolutions adoptées par ce  
conseil en date du dix sept. de Mars  
1900 & du dix neuf d'octobre. Dernière con-  
cernant la Chaussée de Rivière des  
Champs Point. Annulées à toute fin  
que de droit

2<sup>o</sup> Ordre Proposé par Henri Lucas  
Secondé par Théodule Corbeil

↳  
Chaussée

Attendu qu'une Chaussée en pierre  
solide a été construite en la ville  
des Laurentides sur la rivière  
Achigan en bas de l'endroit ou  
Salmonto. Plan de l'agrandissement de  
la Corporation de la Ville des Lau-  
rentides.

Attendu que cette est indis-  
pensable à la Corporation pour



La prise de l'eau de l'aqueduc, à ces baux  
il est résolu que le marché devant être  
conclu.

Que la somme de six cents piastres  
(Horsan soit payée à Orila Destouchaux  
à condition qu'en considération de  
cette somme de six cent piastres le dit  
Orila Destouchaux s'oblige pour aussi  
long temps qu'il y aura un aqueduc apporté  
de la corporation de la Ville des Lan-  
rentides d'alimenter d'eau en arrivant  
de la chausse ci-haut décrite, à maintenir  
cette chausse de la hauteur qu'elle est  
actuellement de manière à protéger la porte  
de cette aqueduc qui se trouve dans la rivière  
& à vider l'écluse au besoin. Le conseil devra  
dans ces circonstances faire donner avis par  
son surintendant, de l'acte l'écluse le soir  
qui précédera le jour où la corporation  
aura besoin des travaux à faire au dit aqueduc.  
Mais la corporation en cas ou fera  
ouvrir les Pettes plus de quatre jours con-  
tinus, paiera à titre de dommages pour  
chaque jour additionnel de quatre mille  
piastres de cinq piastres, & à la con-  
dition que pour le fidèle accomplissement  
de ce que dessus le dit Orila Destouchaux  
Hy pothèque qu'il a concurrencé de  
la somme de six cent piastres, un  
lapis de terre situé en la ville des Lan-  
rentides ou sont situés les Domaines  
tenant au nord & à l'est - à la rivière  
Chougan à l'est au chemin public  
au sud - partie au surplus du dit  
dont ce lapis de terre est de taille  
apportant à nos Archambault

à la terre en  
bon état d'entretien  
l'eau continuellement  
d'eau.



Le conseil de  
 l'Union des  
 conseils de l'arrondissement  
 de la ville de  
 la ville de  
 du numéro mille  
 cinq cent quatre-  
 vingt-sept (N° 1586)  
 2

de Mascouche, et à une ligne droite  
 suivant la ligne nord de l'emplacement  
 du dit 700 Anchembault - jusqu'à la  
 rivière Achigan connue & désignée sur  
 plans & livr. de renvoi officiel du cadastre de

Sur son honneur le Maire H. H.  
 Ethier & Geo. Martel Secrétaire. Truon  
 Roient autorisé à signer un Marché  
 à cet effet avec le dit. Ovide Malouche  
 & à donner un billet pour 4 au profit  
 de la Corporation de la ville des Laurentides  
 de six cents Prachies en paiement de ce  
 Marché adopté à l'unanimité

La séance est levée, trois renvoi son  
 Edmond Theron  
 Geo Martel Secrétaire

À une session Spéciale du conseil de  
 la Corporation de la ville des Laurentides  
 convoquée par le Secrétaire Truon &  
 tenue au lieu ordinaire des sessions  
 lundi le dix neuf de novembre 1900  
 sont présent. son domicile le Maire  
 H. H. Ethier Messieurs Ed-Therrien  
 Geo Martel Ed-Pelletier Homas Truon  
 Henri Lucas conseillers lesquels  
 ayant après vérification leur avis de  
 la présente session ainsi que l'absence  
 Corbail. absent.

Sous la présidence du Maire il  
 est ordonné par le dit conseil ce qui  
 suit

1<sup>er</sup> ordre il est proposé par Ed-Therrien  
 de compte par Ed-Pelletier & résolu  
 à l'unanimité par Jean Marie

4  
 + Henri Lucas



Latour soit nommé estimateur pour  
 la Ville des Laurentides en remplacement  
 de Ludgic Nivon plus qualifié  
 2<sup>e</sup> ordre son compte de \$19.50 Par  
 Ed. Lambert 7<sup>e</sup> un de \$15.73 Par Ville  
 Desbonchamps Présenté devant ce conseil  
 sont acceptés à l'unanimité le Secrétaire  
 donne lecture & détaille d'autre compte.  
 le conseil les prend en considération  
 3<sup>e</sup> un Ordu sur proposition de Ed-  
 Thérèse secondé par Thomas Main  
 il est résolu que M<sup>r</sup> J<sup>o</sup>hnny Beau-  
 douin de la Ville des Laurentides soit  
 engagé surintendant de la dite Ville  
 pour le prix & somme de \$300,00 Par  
 année aux mêmes conditions de l'espé-  
 rant surintendant William Lecault seu-  
 lement que le dit J<sup>o</sup>hnny Beau-  
 douin sera par oblige d'aller aux travaux  
 Par la même résolution le Maire  
 et le Secrétaire de la Ville des Laurentides  
 des sont autorisés de signer l'acte  
 d'engagement entre la Corporation  
 & le dit J<sup>o</sup>hnny Beau-  
 douin

La séance est levée

Don deux Roys dont un renvoie bon

*W. H. H. H.*

Les Martel Le Sec

A une Session générale & Mensuelle  
 du conseil de la Corporation de la  
 Ville des Laurentides tenue en  
 l'hôtel de ville de la dite Ville le  
 di le cinq de Décembre Mil neuf  
 cent sont présent Messieurs

Edmond



Therrien, Théodule Corbeil, Henri Lacas  
 Jos Marion Damas Moine conseil  
 lers en l'absence du Maire la présen-  
 te session est présidée par Ed. Therrien  
 Maire suppléant & dans sa prési-  
 dence il est ordonné & statué par le  
 dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre sur proposition  
 du conseiller J. Marion secondé  
 par Théodule Corbeil le compte de  
 l'avocat L. J. Gauthier de \$500.00 présenté  
 au conseil a sa session spéciale du  
 dix neuf novembre 1900 est accepté  
 & le Secrétaire est autorisé pour faire le paye-  
 ment à même les fonds de la dite corpo-  
 ration!

3<sup>em</sup> Ordre. Il est résolu à l'unanimité  
 du conseil qu'un compte de \$47.92 présenté  
 au conseil par M. Dratane R. Y. Beaudoin  
 soit aussi payé par le Sec. Trés. au même  
 le. fond. de la dite Corporation

4<sup>em</sup> Ordre un autre compte par  
 M. Monahan de \$74.27 est présenté  
 devant le conseil. après examen du dit compte  
 le conseil à l'unanimité l'accepte & on autorise  
 le paiement au Sec. Trés.

5<sup>em</sup> Ordre. Le Secrétaire Lesme  
 donne lecture d'une demande d'attention  
 de la part présentée au conseil par Théodule Corbeil  
 & J. De Camarade. Le conseiller Jos Marion  
 secondé par Henri Lacas propose  
 que la dite demande soit accordée adoptée

La séance est levée



A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue en l'hôtel de ville de la dite ville Mercredi le neuf de Janvier Mil neuf cent un sont présents Messieurs Ed-Therrien Ed-Pelletier conseillers. Y a été de quorum les deux conseillers ici présents y a eu la présente session a l'ordre sept de Janvier 1901. a sept heures après d'après

Ed-Therrien Maire

Gen Martel Secrétaire

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par gouvernement en l'hôtel de ville de la dite ville Mercredi sept de Janvier Mil neuf cent un sont présents Messieurs Edmond-Therrien Ed-Pelletier Thomas Morin Théodore Corbiel conseillers y a formé le quorum, par l'absence du Maire la présente session présidée par M. Ed-Therrien Maire Suppléant ont y sous sa présidence il est ordonné y statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre deux comptes présentés devant ce conseil par R. J. Beaudoin de \$350. y par Ruch Desrosiers de \$10.75 sont acceptés en entier

3<sup>em</sup> Ordre. le rôle d'évaluation de la Ville des Laurentides fait y disposé au conseil par les



Extrême de nos jours à cet effet,  
 le 6 décembre 1900. Pour être revu,  
 Après certaine remarque relative  
 ment à la division 7. homologation  
 du dit rôle. le conseil d'administration  
 Mercredi le neuf de Janvier courant  
 1901. Pour continuer à la dite division  
 7. homologation, adopté  
 La séance est levée  
 Pour le Maire  
 Edmond Thérien

9. Janvier 1901

Une session générale du conseil de la corporation de la Ville de Lamentide tenue par agglomération en l'hôtel de ville de la dite ville Mercredi le neuf de Janvier Mil neuf cent un sont présents Mrs. Edmond Thérien Théodore Corbeil Edmond Pelletier Henri Lucas-Dumas Marie Jos Marion Conseillers en l'absence du Maire la présente session est présidée par Mr. Edmond Thérien Maire Suppléant. & dans sa Présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> En ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté  
 2<sup>e</sup> Ordre (attendu que la demande de Mrs J. Corbeil & J. N. Gamauche pour une extension de taxe de 2000 qui a été adoptée par ce conseil à la session du 5 décembre dernier 1900 n'est pas complète & ne renferme pas les détails voulus, sur ce il est proposé par le conseiller Marion seconde par le conseiller Pelletier



que la résolution du cinquième ordre  
 du cinq décembre dernier 1900. soit annulée  
 à toute fin que de droit,  
 3<sup>em</sup> Ordre Mr le Conseiller Marcon secondé  
 par Mr le Conseiller Peltier propose &  
 donne avis de Motion que la Préfecture  
 de Lyon, le dit Conseil passera une  
 résolution concernant l'extinction de  
 taxe demandée par Mr. Cochin & Gamare  
 pour une Manufacture de boites & têtes,  
 dans la Ville des Laurentides pour 2000  
 adapte

4<sup>em</sup> Ordre le Conseil continue à Pré-  
 senter à la révision & homologation du  
 rôle de valuation de la ville des Laurentides  
 en y faisant les changements demandés  
 devant suivants:

Une requête en date du sept  
 de janvier suit respect au Régime par  
 M<sup>lle</sup> Détonchamps demandant que  
 le nom de J. C. St-Jean soit entre au  
 dit rôle comme occupant au No 1086  
 avec une valeur annuel de plus de \$20,00.  
 que le nom de M<sup>lle</sup> Détonchamps soit  
 entre au dit rôle de valuation comme  
 occupant au No 1086 avec une valeur  
 annuelle de plus de \$20,00.

Que le nom de Ed. Yverrien soit  
 entre comme locataire au No 1605  
 avec une loyer de plus de \$20,00

Que le nom de Mathias Henrie  
 soit entre comme propriétaire au  
 No 1601.

Que le nom de Auguste Lorrain  
 soit entre comme propriétaire au No 220

Le Conseil a l'honorablement fait  
 droit



a la requete ci-haut decrite & ordonne  
au Sec. Res. a entrer sur le role d'avalua-  
tion dans les nom mentionnes dans  
la dite requete.

Le conseil d'ajournement Mercredi  
Leze de janvier courant-1901 a sept heures P.M.

& la séance est levée

Maire J. Thériault

16 Janv 1901

À une Session générale du conseil  
de la Corporation de la Ville de Lan-  
rentides tenue au lieu ordinaire  
de la Session le seize janvier  
dix-neuf-cent-vingt-Sept Thériault  
Corbeil, Jos. Marion Conseillers  
Haut de gouverner les deux Con-  
seillers ici présents ajournent la  
présente session à Vendredi le  
dix-huit du courant dix-neuf  
cent-vingt-Sept à sept heures après  
midi

M. Thériault Maire  
Gen. Martel Sec. Gen.

18 Janvier 1901

À une Session générale du conseil  
de la Corporation de la Ville de Lan-  
rentides tenue par ajournement en  
l'Hotel de Ville de la dite Ville le  
dix-huit de janvier dix-neuf cent-  
vingt-Sept sont présents Messieurs Ed. Thériault  
Thé. Corbeil, Ed. Pelletier Henri Des-  
ros Marion Conseillers & formant  
gouverner, en l'absence du Maire  
la présente session est présidée  
par Ed. Thériault Maire adjoint.



& Dans la Présidence il est ordonné & Statué  
 par le dit Conseil ce qui suit savoir  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la Session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>es</sup> Ordre Considérant les grandes Avan-  
 tages que donne la Manufacture  
 de Terrettes & toutes à terre pour la  
 Corporation de la Ville des Laurentides  
 Jos. Marion Propose Secondi Henri  
 Lucas que le Conseil de la Corporation  
 de la Ville des Laurentides accorde  
 une exemption de taxe pour la  
 Manufacture de Corbeil & Jambouffe  
 tout le temps que la dite Manufacture  
 sera en opération sans cependant  
 dépasser l'espace de dix-neuf cent  
 vingt (1920) adopté à l'unanimité  
 Le Conseil s'ajourne à Vendredi  
 de la Vingt-cinq de Janvier dix  
 neuf cent-vingt-une

Edmond Thériault Maire  
 Geo. Martel Sec. des

25 June 1901

(à une) Session générale du Conseil de la  
 Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par ajournement au Théâtre de Ville  
 de la dite Ville Vendredi le Vingt-cinq Janvier  
 dix-neuf cent-vingt-une sont présents Don honneur  
 le Maire H. H. Ethier Messieurs Ed. Thériault  
 Jos. Marion Ed. Pelletier Théodore Corbeil  
 Damas Morin Henri Lucas Conseillers  
 Sous la présidence du Maire il est ordon-  
 né & Statué par le dit Conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la Session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>es</sup> Ordre un compte de \$8.10 présenté



par Mr. Ed. Demarais est accepté  
 par ce conseil & le Secrétaire est  
 autorisé de faire le payement  
 1<sup>er</sup> Ordre Le conseiller Corbeil pro-  
 pose Seconde par le conseiller Lucas  
 que information soit prise Concernant  
 le rôle d'évaluation de 1900, & que Mr  
 Ed. Thérien & Jos. Marion soient  
 tous en leur qualité de conseillers délé-  
 gués pour aller aux informations  
 chez Lavocat Biéque;

Le conseil s'ajourne à Lundi le  
 Vingt huit de Janvier courant  
 à Sept heures après midi  
 La séance est levée

À une Session générale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par quinquement au Hotel de Ville  
 de la dite Ville Lundi le Vingt huit  
 de Janvier Mil neuf cent onze sont  
 présent Messieurs Ed.mond Thérien  
 Theodule Corbeil Ed. Pelletier Damas Mon-  
 tigny Lucas Jos. Marion conseillers  
 En l'absence du Maire est présente  
 session est présidée par Mr Ed. Thérien  
 Maire suppléant & sous sa présidence  
 il est statué par le dit Conseil ce qui  
 suit

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>o</sup> Ordre le conseil à l'unanimité  
 autorise le Secrétaire de payer un compte  
 de \$10.70 à William LeCault suivant



Compte produit au conseil. Pour ce dernier pour balance de Salaires & en ce montant le surintendant de la dite ville Johnny Beaudin paye à la dite Corporation une somme de \$5.35 en considération d'un lot de bois qui a resté dans la chéde de l'aque due qui a été scie au frais de William Leef.

Le conseil sejourne a Mardi le vingt-neuf de Janvier courant 1901 a sept heures après midi.

La séance est levée

Edmond Thériault Maire sup.  
Louis Martel Sec.rio

A une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenue par agournement au lieu ordinaire des sessions le vingt-neuf Janvier Mil-neuf-cent-une sont présents Messieurs Ed-Thériault Henri Lucas Ed-Pelletier Théodore Corbeil Jos-Marion Thomas Moivre conseillers en l'absence du Maire la présente session est présidée par Edmond Thériault Maire Suppléant & sous sa présidence il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>em</sup> Ordre Le conseiller Marion propose. Second<sup>e</sup> Par le conseiller Lucas que le conseil sejourne a Mercredi le trent de Janvier courant.

Le conseiller Pelletier propose en Amendement.

Attendu que c'est le dernier jour pour



Qu'on nomme un bureau de révision  
que le Conseil siège & qu'un bureau de  
révision soit nommé. Après discussion  
sur ce sujet les conseillers Marois, Cor-  
biel & Lucas laissent tous sièges. Le con-  
seil ayant plus de quorum la séance  
est levée

Je Consigne Honorables Gauthier ayant  
été dûment élu Maire de la Ville des  
Laurentides j'ai dûment que je remplirai  
bien ma charge & cela au mieux  
de mon jugement & de ma capacité  
ainsi que Dieu me soit en aide

Assurance devant moi Honorables Gauthier Maire  
à Laurentides ce 6 Mars 1901

A. J. Caron

Magistrat de West et  
Joliette, Ottawa &  
Terrebonne

Monsieur Consigne Edmond Thérien  
Darnas Gauthier Raphaël Briën tous élus  
conseillers de la Ville des Laurentides j'ose  
asserment que nous remplirons bien fidèle-  
ment notre charge & cela au mieux de  
notre jugement & de notre capacité ainsi  
que Dieu nous soit en aide,

Assurance devant moi ce Edmond Thérien  
Laurentides ce 6 Mars 1901 Raphaël Briën

Darnas Gauthier

Honorables Gauthier maire



A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides en l'hôtel de ville de la dite ville le Mercredi le 21 de Mars 1891 furent présents avec honneur le Maire Honoré Gauthier Messieurs Edmond Thériault Edmond Pelletier Jos. Marion Honoré Gauthier. Raphaël Briem Président Corbail Conseillers dans la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

Estimations

1<sup>er</sup> Ordre Le conseil de la Ville décide par le conseiller Briem Proposeur que Messieurs Jos. Beaumont, Louis Lorrain & Wilfrid Lorrain aient pour Estimations de la Ville des Laurentides & que Messieurs J. M. Gauthier

Auditeurs

& Lorrain Briem aient pour Estimation de la Ville des Laurentides & que Messieurs Jos. Moir Albert Beaudoin, Oreste Proulx aient pour Estimation des Travaux Publics pour la dite Ville des Laurentides adoptés à l'unanimité

Inclus

2<sup>er</sup> Ordre Le conseil de la Ville décide par le conseiller Briem Proposeur que Jos. Marion soit nommé Préposé de la Ville des Laurentides adoptés

4<sup>em</sup> Ordre Le secrétaire rend les comptes de la Corporation de la Ville des Laurentides après avoir donné lecture en détail des dit. comptes le conseil à l'unanimité les accepte en entier, sur ce être audités par les auditeurs nommés à cet effet

5<sup>em</sup> Ordre M. le conseiller Marion Proposeur propose par M. le conseiller Corbail que le



Sec. Les D<sup>ns</sup> ont autorisé l'achat de deux livres pour  
les comptes de la corporation. adapté

pour l'ordre. Attendu que la corporation  
a un besoin urgent d'argent pour combler  
les déficits de l'année dernière. Le Conseiller Quin  
propose secondé par le Conseiller Gauthier  
que le Maire & le Secrétaire soient tenus  
en leur qualité de Maire & de Secrétaire  
autorisés. & par les présentes le Maire  
& le Secrétaire sont autorisés à emprunter  
pour & au nom de la dite corporation  
la somme de quinze cent. piastres  
(\$1500.00) laquelle somme sera employée  
comme suit.

Pour payer deux billets au montant  
de onze cent. piastres avec les intérêts liés  
de sur cette somme. payer \$153.00  
à l'Avocat - Béique & pour payer le bois  
acheté pour l'usage de la loge, adapté  
par l'ordre le conseil à l'unanimité  
autorisé le Sec. des. de donner avis aux  
Banquiers Jor Archambault & Diarino  
Lavigne, de payer le loyer de leurs états  
dans le Marché, de la ville des Lamentations  
dans les délais de quinze jours, que  
si après ce délai accordé par cette résolution  
le loyer des états ne sont pas payés tel que de droit  
le règlement passé à cet effet des procès  
verbaux immédiats seront pris contre les Banquiers  
ci haut nommés pour paiement des  
des dits états. De plus de Notifier, que  
Larame, qui vend de la viande sans licen  
ce, de Vair a de conformer au règle  
ment des Marchés dans une peine d'amende  
de cinquante piastres au vingt de Mars 1801. adapté  
(Sur renvoi de M. de la Cour) Honorables Gauthier Maire  
Geo. Martel Sec. des

11  
Comptable  
Ment à 4/2/0  
No. 3.  
G. D.

12  
à H. H. Ethier  
No. 3.  
G. D.



à une session générale du conseil de la  
 Ville des Lamentables Tenue par arrangement  
 en l'Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi  
 le vingt de Mars Mil neuf cent un  
 sont présent Son Honneur le Maire  
 Honorables Gauthier Messieurs Ed. Pelletier  
 Edmond Guerin Honorables Gauthier  
 Raphaël Brien Conseillers

Sous la présidence du Maire  
 il est entendu & statué par le dit conseil  
 ce qui suit. Savoir

1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre le Secrétaire donne  
 lecture des comptes suivants savoir  
 un compte présenté par Olivier Gosselin  
 de \$4.00. Par Par Narcisse Rivest  
 de \$41.25. Par H. J. Gosselin  
 de 2.00 Par R. Maréchal  
 de 10.52 Par Joseph Renaud  
 de 4.00. Le conseil à l'unanimité  
 accepte les comptes ci-haut dits  
 & autorise le Secrétaire Jean Yainé le  
 payement à même les fonds de la bor-  
 poration.

3<sup>em</sup> Ordre Le conseiller Guerin  
 propose de conclure par le conseiller  
 Brien que le Maire doit autoriser  
 de payer une à l'Arcaat-Béguin de par  
 présenté au conseil au montant de \$152.40  
 & de plus que le Maire doit aussi autoriser  
 de acheter 10 cordes de bois de St. Basile  
 à \$338 la corde pour usage de la  
 Tringue

4<sup>em</sup> Ordre le conseil à l'unanimité autorise  
 le Maire & par les présentes & en honneur

le  
 compte  
 H. G.  
 G. M.



le Maire est autorisé de prendre des Procès-verbaux contre toute Personne négociant de la Ville des Laurentides de ce dernier ne se conforme pas aux Règlement du Marché concernant la clause des Blanchers

Cette séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Geo. Martel Sec. Gens

3 Avril 1901

Une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue au Hotel de Ville de la dite Ville Mercredi le trois d'Avril mil neuf cent un sous la présidence de son honneur le Maire Honorables des Gauthier Messieurs Geo. Martel Ed. Thérien Ed. Pelletier Therdul Corbeil Honorables Gauthier Raphaël Bien sous la Présidence du Maire il est ordonné & Statué par le dit conseil ce qui suit  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès-verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre Le Secrétaire donne lecture de trois comptes Présentés Par M. J. St-Jean \$82.00 Par Raphaël Bien \$10.91 & Par Geo. Brassard de \$25.50 après certain détail des dits comptes le conseil à l'unanimité les acceptent et autorise le Secrétaire de les Payer

3<sup>em</sup> Ordre Monsieur Geo. Renaud présente une Application pour obtenir une licence d'Hotel du M. Geo. Renaud Secoursi par M. Therdul Corbeil Proposent que la dite application soit approuvée et le certificat contenu en icelle soit conforme



adopté à l'unanimité

et résolu à l'un.  
 unanimité  
 H. G.  
 G. M.

4<sup>e</sup> Ordre M. Edouard-Pange Présent  
 une Application pour l'obtention d'une  
 licence d'Hotel. Sur Proposition du  
 Conseiller Thérien Seconde par le Con-  
 seiller Gauthier la dite Application est  
 suspendue jusqu'à la prochaine session

5<sup>e</sup> Ordre M. R. C. Lamer présent  
 une Application pour l'obtention  
 d'une licence Marchande. le Conseiller  
 Thérien propose Seconde par le Conseiller  
 Brien que la susdite Application soit  
 approuvée à condition qu'au premier  
 de juillet prochain 1901 à part de la  
 grille que toute autre ligne de com-  
 merce soit disparues de dans le magasin  
 du Demandeur de la dite licence adopté

6<sup>e</sup> Ordre. Il est proposé par le Con-  
 seiller Jos Thérien Seconde par le Conseiller  
 Théodule Corbeil

Considérant que l'intérêt commun  
 de la Compagnie de Chemin de Fer "Le Grand  
 Nord" & de la Ville des Laurentides demande  
 à ce que les facilités de transport soient  
 des plus améliorées;

Considérant que la Ville des  
 Laurentides New des relations industrielles  
 commerciales & judiciaires a besoin  
 de communications faciles avec la  
 Ville de Québec & la Région désignée par  
 "Le Grand-Nord";

Considérant que "Le Grand  
 Nord" traverse la Paroisse de St-Hier  
 & que la dite Compagnie n'a aucune  
 Station dans la dite Paroisse;

Considérant que la dite



dite Compagnie est considérée comme une  
 entreprise d'intérêt public & que les con-  
 tribuables de la Ville des Laurentides  
 & de la Paroisse de St-Lin ont le droit  
 d'obtenir de la dite Compagnie, une Station  
 dans les limites de la dite Paroisse de St-Lin

Considérant qu'il serait à propos  
 de demander à la dite Compagnie "Le  
 Grand-Nord" de construire une Station  
 à l'endroit communément appelé "Les  
 Vingt-Sept" ou St-Lin Crossing

Il est résolu que ce conseil  
 demande l'instamment à la dite Compa-  
 gnie "Le Grand-Nord" de construire  
 une Station de Chemin de fer au dit-  
 endroit appelé St-Lin Crossing  
 & que copie de la présente résolution  
 soit adressée à M. J. P. Scott Secrétaire  
 de la dite Compagnie "Le Grand-Nord"

Adopté unanimement

par Ordre, M. Damas Gauthier  
 & Honoré Lucas Associés comme  
 facteurs de bureau dans la Ville de  
 Laurent demandent au conseil de leur  
 fournir l'eau de l'épaveur pour le  
 besoin de leur buvette à raison  
 de Sept. Peastres par année que les  
 dits Gauthier & Lucas s'obligent de payer  
 à la dite Corporation & cela sans aucun  
 frais de la part de cette dernière pour la  
 pose de la dite eau adupte

Le conseil s'y annule au dix huit Avril 1901

un conseil en drainage par

La séance est levée

Honoré Lucas Gauthier Maire

Sec. M. J. P. Scott



A une session générale du conseil de  
 la Corporation de la ville des Lamentides  
 tenue par agasement en l'hôtel de  
 ville de la dite ville le dimanche dix  
 huit septembre en l'ant présent son honneur  
 le Maire Hermias Gauthier par Messieurs  
 Jos. Marion Ed. Brevier Thomas Gauthier  
 Edmond-Pelletier Théodore Corbeil Rapha-  
 el Brien Conseillers. Sous la présidence du  
 Maire. il est ordonné & statué par le dit  
 conseil ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordon le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté unanimement

2<sup>o</sup> Ordon. M<sup>r</sup>. Corbeil propose seconde  
 pour Jos. Marion quinze personnes de  
 vingt-cinq piastres par an. Vote pour  
 conseil. Pour le content de la jengare  
 de l'harmonie des Lamentides adopté  
 à l'unanimité

3<sup>o</sup> Ordon. M<sup>r</sup>. Magloire  
 Belle fait application pour  
 l'obtention d'une licence d'hôtel dans  
 la ville des Lamentides.

Le conseiller Corbeil propose seconde  
 de par le conseiller Brien que  
 la dite application soit rejetée adopte

4<sup>o</sup> Ordon M<sup>r</sup>. Philias Marin  
 fait application pour l'obtention  
 d'une licence d'hôtel.

Le conseiller Gauthier propose  
 seconde par le conseiller Corbeil que  
 la dite application soit refusée par le  
 conseil adopte

En amendement M<sup>r</sup>. Raphaël  
 Brien propose seconde par  
 M<sup>r</sup>. Jos. Marion propose



que l'application faite par Mr Philon  
Morin soit accordée.

Le conseil étant divisé sur cette question  
les conseillers sont appelés à donner leurs votes.  
La motion en amendement est mise  
au vote pour le Motion & le secondant  
Lecteur M<sup>r</sup> Ed. Pelletier Danas Laletta  
Thos. Carheil & Ed. Thérien.

La Motion principale est mise  
au vote pour le Motion le secondant  
Ed. Thérien, Ed. Pelletier.

Le 1<sup>er</sup> article Raphaël Brien 1<sup>er</sup>  
Motion. La motion principale  
est adoptée par deux voix.  
5<sup>em</sup> Ordre l'application de Mr  
Edouard Pargé pour l'obtention  
d'une licence qui a été suspendue  
par le conseil à sa dernière session  
est de nouveau soumise au conseil  
Mr Ed. Thérien, secondé par Mr  
Ed. Pelletier propose que la dite  
application soit approuvée & que  
le certificat contenu en celle soit  
congruement adopté.

6<sup>em</sup> Ordre en compte de 50<sup>¢</sup>. Par  
Alfred Maille est accepté par le conseil  
7<sup>em</sup> Ordre le conseil a unanimement  
réduit la taxe de Ed. Lambert à 600  
au lieu de \$10.00 par suite que ce dernier  
parage de drainage a été dans l'impossibilité  
de se servir de ses closets & bains.

8<sup>em</sup> Ordre il est résolu que la ré-  
évaluation soit fait du premier au  
quatrième de mai prochain 1907  
9<sup>em</sup> Ordre son honneur le  
Maire est unanimement autorisé

Jeau  
H. G.  
le M.



Dérogation en honneur pour allouer  
 les travaux des rues de la ville pourvu  
 que le Prix d'engagement ne dépasse pas  
 quarante piastres. en vertu en voyez  
 et Ann. La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Les Martel Sec. Es.

À une session spéciale du conseil de  
 la Corporation de la ville des Laurentides  
 convoquée en réunion verbal de M<sup>rs</sup>.  
 Raphaël Briën & Ed. Thérien tenue au  
 lieu ordinaire des sessions le mardi le  
 vingt-neuf d'avril dix-neuf cent onze  
 sont présents sous le nom de M<sup>rs</sup>.  
 Honorables Gauthier M<sup>rs</sup>. Raphaël  
 Briën Jos. Maillon Théodore Corpeil  
 Ed. Thérien Ed. Pelletier Damas Gauthier  
 conseillers. Lesquels ayant après discussion session  
 résolus J.B. Leveillé fait application  
 pour l'obtention d'une licence d'hotel par  
 la ville des Laurentides.

M<sup>r</sup>. Ed. Thérien - Secrétaire par M<sup>r</sup>.  
 Ed. Pelletier propose que la  
 dite application soit approuvée  
 & le certificat contenu en icelle soit  
 confirmé ad usum hominum  
 La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Les Martel Sec. Es.

1'  
 Mon avis de la  
 présente  
 H. G.  
 G. M.



1 Mai 1901 A une session générale & extraordinaire  
 du conseil de la Corporation de la Ville  
 des Laurentides tenue en l'hôtel de ville  
 de la dite Ville Mercredi le premier de  
 Mai. Il y avait cent un (101) présents  
 son honneur le Maire Honorables Gauthier  
 Messieurs Jrs. Harrison Edmond  
 Thériault Raphaël Brien Edmond  
 Pelletier Théophile Corbiel Honorables Gauthier  
 conseillers. Sous la présidence du Maire  
 il est ordonné & Statué par le dit Conseil  
 ce qui suit

1<sup>er</sup>. - Que le procès verbal de  
 la session précédente est  
 adopté

2<sup>em</sup> Ordre. M. le Curé J.B.  
 Trouff fait une demande à ce con-  
 cilié pour avoir l'eau de l'égout  
 de la Ville des Laurentides pour toute  
 la longueur de son jardin et lui  
 fixer un prix par etc.

~~En considération des services rendus  
 par ce dernier à la Corporation pour  
 régler la question des fers de Orad~~

Brien, M. Ed. Thériault propose de  
 accorder par Ed. Pelletier que la susdite  
 demande soit accordée au dit J.B.

3<sup>em</sup> Ordr. à raison de dix piastres par  
 année; & que rien lui soit chargé pour  
 la première année adopte.

3<sup>em</sup> Ordre. Il est résolu à l'unanimité  
 du conseil que le Maire est  
 autorisé & par les présents le Maire  
 est autorisé d'acheter tous les matériaux  
 nécessaires pour réparer la couverture



du Marché & de le faire réparer sans le  
plus court délai;

4<sup>em</sup> Ordon Il est résolu que le  
Surintendant soit aussi autorisé de  
faire réparer le Marché à Nord de la rue  
Duc de Monmouth & ce qui s'est fait  
& qui se propose convenablement de possi-  
bilité il y a;

5<sup>em</sup> Ordon M. Lhu. Castel  
Recommandé par M. Raphaël Brien  
Propose & donne avis de Motion  
conformément à la loi que la prochaine  
session le dit conseil présidera anti  
autre chose à la proposition d'un  
réglement qui aura pour effet de  
légaliser un court d'eau partant de  
la rue du Commerce passant entre  
les propriétés de Ed. Thérien &  
Geo. Hornier ayant sa tête au  
dans la rivière Richigan

Le conseil se réunira au quinze de  
Mai courant dix neuf en dix sept  
prochain après midi à Sept. Morg. Mo. 6

Page 568 La Reunion au lieu

Hormidas Gauthier Maire

Geo. Martel Sec. Gen.

Et une session générale du conseil de la corpo-  
ration de la Ville de Saint-Jean tenue par  
apurement en l'hôtel de ville de la dite  
Ville Mercredi le quinze de Mai dix neuf  
cent un sont présent Son honneur  
le Maire Hormidas Gauthier & le conseil  
Geo. Martel, tant de qu'on les d'années  
ici présent y a une la présente  
session à Lundi prochain



Le vingt de Mai Courant 1901 a  
sept heures après midi  
Honorables Gauthier Maire  
Geo Martel Sec. Gens

20 de Mai 1901

Une session générale du conseil de la  
corporation de la ville des Lamentides tenue  
en l'hôtel de ville de la dite le vingt de Mai  
dix heures ont eu lieu sous la présidence de  
l'honorable le Maire Honorables Gauthier  
Messieurs Joseph Marion Honorables Gauthier  
Edmond Pelletier Edmond Perron conseillers  
sous la présidence du Maire il est ordonné  
que les Statuts par le dit conseil ce qui  
sont

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session  
précédente etant lu est adopté.

2<sup>em</sup> Le conseil a l'unanimité autorisé  
le surintendant engagé un homme  
pour ramener les 6 hommes de la ville

3<sup>em</sup> Ordre M. J. N. Gamache donna  
sa démission comme auditeur des comptes  
de la dite corporation & demande au con-  
seil de bien vouloir accepter sa démission

Une proposition du conseiller Marion  
Secondé par le conseil Gauthier il est résolu  
que la démission demandée par J. N. Gamache  
soit acceptée & que M. Jos Pelletier de  
la ville des Lamentides soit nommé auditeur  
des dits comptes de cette corporation au lieu  
placement de J. N. Gamache le conseil se sépare

le 24 Mai 1901

Le conseil est levé  
Honorables Gauthier Maire  
Geo Martel Sec. Gens



5 Juin 1901

La même session générale du conseil de la corporation de la ville des Bourmiches tenue au hôtel de ville de la dite ville mercredi le cinq de juin mil neuf cent un sont présent Don honneur le Maire Honorables Gauthier Messieurs Joz Marion Edmond Thérien Thérèse Cortis Edmond Pelletier Lorne Gauthier Raymond Bien conseillers. Dans la présidence du Maire il est ordonné & statué par le conseil ce qui suit savoir

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>es</sup> ordre M. Diaplain Lavolet fait application pour l'obtention d'une licence d'hôtel dans la ville des Bourmiches. Le conseiller Beaubien propose que l'application soit refusée.

Le conseiller Thérien demande que le conseil s'ajourne pour dix minutes à la fin de la présente session pour délibérer sur ce sujet

3<sup>es</sup> ordre attendu qu'il y a une action intentée vis à vis la dite corporation de \$2920.00 par Crud Brien qui se termine à la fin de la présente session pour délibérer sur ce sujet

Attendu que la corporation ne peut payer ce montant de \$2920.00 à ces causes par le conseiller Edmond Thérien secondé par M. le conseiller Lorne Gauthier propose que le Maire soit autorisé & par les présentes le Maire est autorisé à prendre les meilleurs renseignements possible, à passer Belgique ou autres avocats.



aux fins de l'acquisition des Moyens à prendre  
dans cette cause. le Dessus étant autorisé par  
les Présentes en dernier demande d'être accom-  
pagné par le conseiller Thierrier dans cet  
affaire adopte à l'unanimité;

11<sup>em</sup> Ordre Une requête est présentée  
devant le conseil par un certain nombre  
de contribuables du Haut de la rue St-  
Denis demandant un changement  
de cours d'eau qui s'est entre les propriétés  
de Louis Landry & J. de Gamache se  
continuant jusqu'à la barrière des Lignes  
& sur qui est la majorité qui demande  
ce changement le conseil y ait droit à  
la dite requête & sur ce le conseiller  
Thierrier seconde par le conseil propre  
& donne avis de donner avis compar-  
ment à la loi que la prochaine ses-  
sion le dit conseil procédera à cette  
chose à la pression d'un règlement  
qui aura pour effet de changer un  
cours d'eau qui égare une partie des  
habitants du Haut de la grande rue dont  
la majorité le demande par une requê-  
te à la présente session qui traverse entre  
les propriétés de L. Landry & J. de Gamache  
ayant sa décharge dans la route des Bâtons  
& de charger les requérant de ce cours d'eau d'un  
traverse en dernier si le conseil juge à pro-  
pos que c'est possible adopte

5<sup>em</sup> Ordre Il est résolu à l'unanimité  
du conseil qu'une commission composée  
de deux conseillers Ed Thierrier & Ed  
Pellier soit nommée pour faire  
faire le pont de la petite ligne  
en neuf si c'est nécessaire. Le le

vi  
conseil.  
No. G.  
Les M.



pour mettre en bon état.

Le conseil s'ajourne sans dit au lendemain.  
Le conseil reprend ses débats & parvient  
à la décision de M. Mayeux Lurdel  
le Conseil l'accepte d'unanimité. Par la suite  
qui est secondé par le Conseil Lurdel  
qui l'application de Mayeux Lurdel  
pour l'obtention d'une licence d'hôtel  
dans la ville des Lamentides doit être  
devenue à l'unanimité.

Le Conseil s'ajourne à lundi  
le dit jour commençant à sept heures  
après avoir adopté.

Deux motifs saisis sont mis en vote  
en marge bon & la séance est levée.

Hermidas Gauthier Maire  
Les Martel Sec. Gén.

10 juin 1907 A une session générale du Conseil de la  
Corporation de la ville des Lamentides  
tenue par ajournement en l'hôtel de ville  
de la dite ville le dit de juin dix.  
neufcent un sont présents. Son honneur  
le Maire Hermidas Gauthier Messieurs  
Jor Marion Edmond Pelletier, Honoras Can  
thier Raphaël Brien Edmond Therrien  
Therrien Corbel Conseiller.

Sous la présidence du Maire il est  
ordonné & statué par le Conseil ce qui suit.  
1<sup>er</sup> ordre le procès verbal de la session  
précédente et tout est adopté.

2<sup>nd</sup> ordre un compte de 17-18 présent  
le par Rach Ducas est accepté  
par ce Conseil et le Secrétaire est  
autorisé d'une façon le paiement  
3<sup>em</sup> ordre M. le Conseiller Therrien



Le second par Mr. le conseiller Cantin  
 Propose que le Maire soit autorisé  
 de demander l'opinion de la seigneurie de Beigne  
 par écrit dans la poursuite de l'Ordre  
 Bien vis-à-vis la Corporation de  
 la ville des Laurentides

Mais le conseiller Marion propose  
 en amendement -

Attendu que la cause est déjà  
 citée devant la Cour Supérieure et que  
 M. Beigne a été chargé de comparaître  
 & que nous avons l'information verbale  
 de Mr le Maire sur cette cause  
 attendu que c'est une dépense inutile  
 & que nous ne prenons pas d'informa-  
 tion par écrit que le rapport  
 du Maire sera satisfaisant ?

Cette Motion étant par second  
 la Motion du conseiller Guerin est  
 mise au vote pour le Motus le  
 second par Ed. Pelletier Président du conseil  
 Raphaël Rioux. Contre par M. Marion  
 en conséquence la dite Motion  
 est adjugée

4<sup>e</sup> au Ordre M. Philias Morin  
 fait application pour l'obtention  
 d'une licence d'hotel dans la ville des  
 Laurentides de conseiller Cantin second  
 par le conseiller Pelletier propose que  
 l'application en haut-demande soit rejetée  
 en amendement le conseiller Rioux  
 second par le conseiller Marion  
 propose que la licence de M.  
 Philias Morin soit accordée  
 le conseil étant divisé sur ce point  
 la Motion en amendement est adjugée



pour le Maire le secondeur Ed. Guerin  
 L'ordre Corbeil 4. contre le conseiller  
 Gauthier le conseiller Pelletier 2. en  
 conséquence la Motion principale est repou-  
 sée par le Maire le secondeur Corbeil  
 les conseillers Guerin Marion Guerin Corbeil  
 la conséquence la Motion en amendement  
 est renvoyée & la lecture de Philippe Marion  
 est accordée et le certificat contenu en cette  
 est baillé

En Ordre Il est proposé par le conseiller  
 le Maire secondé par le conseiller  
 Guerin que dans le procès intenté à la bo-  
 rosation de la Ville des Laurentides par Corbeil  
 Guerin que du. l'avocat Gauthier de cette Ville  
 est engagé avocat conjoint de la corpo-  
 ration de la Ville des Laurentides le con-  
 seiller Corbeil vote pour la Motion du  
 conseiller Marion. Contre les conseillers  
 Guerin Pelletier Gauthier trois contre  
 trois. le Maire vote contre la dite  
 Motion du conseiller Marion et  
 la dite Motion est rejetée

En Ordre le Secrétaire donne lecture  
 du rapport de l'audition des comptes  
 de cette année par les auditeurs  
 Le conseil unanimement approuve  
 le dit rapport en son entier  
 Le conseil s'ajourne à mercredi  
 le vingt-et-un à sept heures après  
 midi arrêté.

Deux mots rajoutés sont faits  
 La séance est levée  
 Honoré Gauthier Maire  
 Geo. Martel sec. Gen.

11  
 Ville  
 H. G.  
 G. M.



21 juin 1901.

A une session générale du conseil de la Corporation de la Ville des Laurentides tenue par gouvernement au Hotel de Ville de la dite Ville Vendredi le vingt deux juin mil neuf cent un sont présent son honneur le Maire Honorables Gauthier Damas Gauthier Ed. Pelletier Ed. Thérien conseillers & formant le quorum. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit Conseil ce qui suit.

1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la session précédente étant lu est adopté.

2<sup>em</sup> Ordre, un compte de 17-70 présenté par Honorables Gauthier est accepté par ce conseil & le Secrétaire est autorisé par les présentes sur motion de Edmond Thérien du faire le Paiement.

3<sup>em</sup> Ordre le Sec. Trés donne lecture d'une requête présentée à ce conseil par la majorité des intéressés d'un com. Jean existant entre les emplacements de de. Ed. Thérien & les Gouverneur, le conseil à l'unanimité fait droit à la dite requête & autorise le Surintendant de faire faire les travaux consistant le dit com. Jean suivant le règlement passé à cet effet.

4<sup>em</sup> Ordre, une autre requête est aussi présentée à ce conseil par les intéressés du haut de la grande rue attachés à un com. Jean parcourant entre les propriétés de J. N. Gauthier & Louis Landry et de chargeant dans la rivière au hégion passant par la Courbe des Rochers après lecture



de la dite requête le conseil y fait droit  
 & antonise le surintendant de faire  
 nettoyer le fossé tel que demande par  
 la dite requête, de faire reparer les botes  
 qu'on les faire en deux. Si besoin de  
 faire mettre le tout en bonne état afin  
 de bien égaler les propriétés attachées  
 au dit cours d'eau

6<sup>e</sup> Ordu Mr. Thérèse Corbeil offre  
 sa démission comme conseiller du  
 quartier Des Deux allayant qu'il n'est  
 plus qualifié pour remplir la charge  
 de conseiller dans le dit quartier No 2  
 Mr. le conseiller Gauthier reconde par  
 Mr. le conseiller Thérèse propose que  
 la démission de Mr. le conseiller Corbeil  
 soit acceptée par ce conseil, & attendu  
 que la place de conseiller est vacante  
 par la résignation du dit conseiller Corbeil  
 qu'il ait résolu que le Secrétaire soit  
 antonise de donner les avis suivant la  
 loi pour l'élection d'un nouveau  
 conseiller pour le quartier Des Deux  
 le vingt-cinq juin courant afin  
 de remplir la vacance crée par la  
 démission du conseiller Ghe. Corbeil  
 adypte a l'unanimité

La séance est levée

Kornidas Gauthier Maire  
 Georges Martel Sec. me.



27 Juin 1901. A son Session Special du conseil  
 de la Corporation de la ville des Lamentides  
 tenue le vingt sept de Juin mil-  
 neuf cent un convoque sur requisition  
 verbal de son honneur le Maire Norme-  
 das Gauthier sont present son honneur  
 le Maire Norme das Gauthier Missieu  
 Ed Hermin Joe Murson Edmond-  
 Pelletier Conseiller lesquels ayant après  
 vérification reçu avis de la présente  
 session ainsi que de ses Raphaël Benin  
 & Damas Gauthier Absent  
 sous la Présidence du Maire et  
 ordonne & statue par le dit conseil  
 ce qui suit.

Le Maire M. Magloire Guindel  
 présente une application pour l'ob-  
 tention d'une licence d'hôtel dans  
 la ville des Lamentides

Le conseiller Edmond-Hermin  
 propose que l'application ci-haut  
 dévrite soit approuvée parce que  
 cette motion posee à l'unanimité  
 de des autres membres du conseil

En conséquence la licence de M.  
 Guindel est accordée & le certificat  
 contenu en icelle est convenue

La séance est levée

Norme das Gauthier Maire  
 Le Martes Le. 28



3 juillet 1901

La 1<sup>re</sup> session générale & mensuelle du conseil de la Corporation de la ville des hommes-tudes tenue au Chatel de ville de la dite ville le mercredi 4<sup>th</sup> de juillet 1901 se réunissent au conseil présent son honneur le Maire Hermisdoas Gauthier Messieurs Raphaël Perrier, Damas Gauthier Ed. Thureau Ed. Pelletier Conseillers. Sous la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordonne le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordonne d'infirmer les comptes dont il s'agit devant le conseil. un de \$383 par 12<sup>th</sup> Monahan & l'autre de \$33,10 par Simon. Après détail donné des dits comptes par le Secrétaire le conseil les approuve & en autorise le paiement.

3<sup>em</sup> Ordonne d'infirmer la requête déposé par la majorité des intéressés attachés à un coin de rue entre les emplacements de Edouard-Herrier & Geo. Thureau demandant que le Canal Digout qui existe à leur droit-indique plus haut soit fait en gré.

Mr. le Conseiller Gauthier Seconde par Mr. le Conseiller Perrier propose que le conseil fasse droit à la requête & que les travaux soient fait dans les plus courts délais possible adyati.

4<sup>em</sup> Ordonne Mr. le Conseiller Ed. Thureau Seconde par Mr. le Conseiller Damas Gauthier proposent & demandent avis de Motion conformément à la loi que la première session générale & mensuelle du Maire d'août



Le Conseil procédera anti autre chose -  
 à la possession d'un règlement qui aura pour  
 effet d'adopter les règlements concernant  
 la régie & l'administration de la rue de  
 la Ville des Laurentides portant les numéros  
 46. 47. 51. & autres tel qu'on a

5<sup>em</sup> Ordre Après certaine remarque  
 faite relativement au rôle d'évaluation  
 le Conseil s'ajourne à. Vendredi le  
 cinq de juillet 1901 - adopté

La séance est levée  
 Honorables Gauthier Maire  
 Ger Martel Sec. Vio

Je soussigné Jos Lavendure ayant  
 été nommé élu conseiller de la ville  
 des Laurentides fait serment que je  
 remplirai bien fidèlement ma charge  
 & cela au meilleur de mon juge-  
 ment et de ma capacité ainsi que  
 Dieu me dira en aide  
 Assermenté devant moi  
 à Laurentides ce cinq de Jos Lavendure  
 juillet - 1901

Honorables Gauthier Maire



5 July 1901

At une session générale du conseil de la  
 corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par ajournement en l'hôtel de  
 la dite ville le cinq de juillet. Présents  
 sont ou sont présent son honneur  
 le Maire Honorables Messieurs  
 Joseph Marion Ed. Pelletier Ed. Thérien  
 Raphaël Brien Jos. Lavardure conseillers  
 Sous la présidence du Maire l'art. 100  
 de l'Acte de Statut par le dit conseil ce qui suit  
 par l'ordre le procès verbal de la ses-  
 sion précédente étant lu est adopté

Par l'ordre le conseil reprend ses  
 procédures relatives au rôle d'évaluation  
 en y faisant les changements & amendes  
 dont il s'agit. Une requête en date  
 du vingt cinq de juin signé par  
 Polycarpe Renaud demandant que  
 le nom de Jules Archambault soit en-  
 tre sur le rôle d'évaluation comme  
 locataire au No. 1609. avec un loyer  
 de \$30.00 par an. que le nom de  
 Alexis Grandmaison soit entre sur  
 le rôle d'évaluation comme propriétaire  
 au No. 1673. que le nom de Wilfrid  
 Charrier soit entre sur le rôle d'évalua-  
 tion comme locataire porté au No.  
 1049. avec un loyer de \$100.00 par an  
 que le nom de Ouisine Mercant  
 soit entre sur le rôle d'évaluation comme  
 locataire au No. 1076-1054-55-56-57-58  
 59. avec un loyer de \$28.00 par an;

que le montant des loyers qui doivent  
 être entre au rôle d'évaluation est  
 Range No 1078. \$36.00 par an, Lucifre  
 Thérien No 1078. \$30.00. Jos. Lepeut-



Le Compteur  
No. 2.  
4. M.

No 1078 \$30.00. Mores D'Jordanian  
No 1078. 30.00. Que le nom de  
Charles V. de Horace Marin soit  
entre au rôle de dévaluation au No  
1026. comme Propriétaire. M. le Compteur  
Jas Marion Secrétaire Par le Compteur  
Raphaël Brien Propriétaire qui soit  
fait d'ent-à la requête signée par  
Polycarpe en date du vingt cinq de  
juin 1907 & que les noms ci haut  
mentionnés soit entre sur le rôle de  
dévaluation tel que demandé adopté  
Une autre requête en date du  
vingt quatre de juin 1907 signée par  
Jas Marion Brien demandant  
que le nom de Amide Gaudin soit  
entre comme Occupant au No  
472. 1473. Poste, Que le nom de  
Thomas Davis soit entre sur le rôle  
de dévaluation comme Occupant Poste  
au No 1080, que le nom de  
Léopold Marin soit entre com-  
me fils de Propriétaire de Jas  
Marin No 651. M. Ed-Therrien  
Propriétaire Secrétaire Par Jas Marion  
que les noms ci haut mentionnés  
soit entre au dit rôle de dévaluation  
tel que demandé adopté;

Ensuite le conseil ordonne au Sec.  
Jas. de faire les changements suivants au  
dit rôle de dévaluation: Que la Prop. de  
Uldaric Courtemant No 1050 soit  
évalué à \$600.00 au lieu de \$400.00  
Que la Prop. de N. H. Ethier soit  
évalué à \$4000.00 au lieu de \$3500.00  
Que la Prop. de A. Denis 1087



soit évalué à \$2800.00 au lieu de \$2500.00. Que la Prop. de Mrs Robert No 108-84 soit évalué à \$1400.00 au lieu de \$1200.00. Que la Prop de Etienne Pelletier soit évalué à \$1300.00 au lieu de \$1200.00. Que la Prop de Prosper Leroy No 1472-1473 soit évalué à \$350.00 au lieu de \$300.00. Que la Prop de G. B.

Grandmaison No 813. Soit évalué à garde Ethier \$2700.00 au lieu de \$2500.00. Que la Prop. soit évalué à de ". Que la terre de Henri Ducas soit évalué \$300.00 au lieu à \$2200.00 au lieu de \$2500.00. Que la Prop de 2000.00 M. Geo Beaudoin No 1046. Soit évalué à \$2700.00 au lieu de \$2500.00. Que le terrain de Geo Laverdure 1014@1007 soit évalué à \$200.00 au lieu de \$250.00, Que la Prop de Mayloris Ludell<sup>54</sup> soit évalué à \$3500.00 au lieu de \$3000.00. Que la Prop de Philas Hovim No 1066. Soit évalué à \$5000.00 au lieu de \$4500.00. Que la Prop de Parail Buisson No 791. Soit évalué à \$500.00 au lieu de \$400.00. Que la Prop de Thomas Carreau No 802 soit à \$2200.00 au lieu de \$2000.00. Que la Prop de Geo Archambault soit à 2700.00 au lieu de \$2500.00. Que la Prop de Helaine Pellord No 803 \$2200.00 au lieu de \$2000.00. Geo Houmer 1609 soit évalué à \$800.00 au lieu de \$600.00. Que la Prop de Judgen Dene No 1631. Soit à \$500.00 de 400.00. Que la Prop de Dame X Lajoie No 1632 soit à \$500.00 au lieu de \$400.00. Que le Hangar & Grange de J. A. Lambert soit évalué à \$1000.00 au lieu de \$900.00. Que la Prop de Oct. Marsomense 1588 soit évalué à \$1500.00 au lieu de \$1200.00

No. 6  
G. M.

au lieu  
No. 6  
G. M.



M. le conseiller Ed. Thureau secondé  
par M. le conseiller Ed. Pelletier  
Propose que tous les changements  
& amendement fait au rôle D'évaluation  
tel que désigné plus haut soit approuvé  
et que par ces présentes le dit  
rôle soit homologué tel qu'il a été  
adopté à l'unanimité

Le conseil s'ajourne à Vendredi  
le onze de juillet Mil neuf cent  
un à sept heures après midi  
deux sous rayés dans en renvoi en charge  
bon

La séance est levée  
Hormidas Gauthier Maire  
Geo Martel Sec. Gre

1<sup>er</sup> 7 mil 1901 C'est une session générale du conseil  
de la Corporation de la ville de  
Charmont des Terres Par ajournement  
au l'Hotel de ville de la dite ville de  
de la Dange, de juillet Mil neuf cent  
un. sont présent & on donne  
le Maire Hormidas Gauthier  
Ed. Thureau pas Laverdure Conseillers  
sont de gouverner les membres ici  
présent ajourne la présente session  
à Vendredi le quinze de juillet  
Mil neuf cent un à sept heures  
après midi

Hormidas Gauthier Maire  
Geo Martel Sec. Gre



A une session generale du conseil de la  
 Corporation de la Ville des Communités  
 tenue par agasnement au Hotel de  
 ville de la dite Ville Lundi le 15 juillet 1901  
 dont prenent son honneur le Maire  
 Honorables Gauthier M<sup>r</sup>. Ed. Thérien  
 Honorables Gauthier Conseillers. Suite  
 de donner les Minutes et present  
 agasment la presente session a Mercredi  
 le 17 juillet courant 1901.  
 a dix heures apres

Honorables Gauthier Maire  
 Les Maires de la

17 juillet 1901

A une session generale du conseil  
 de la Corporation de la Ville des Communités  
 tenue par agasnement au Hotel  
 de ville de la dite Ville Mercredi le  
 17 juillet - Il se trouvent en  
 son honneur - Maire  
 Honorables Gauthier M<sup>r</sup>. Ed. Thérien  
 Honorables Gauthier Conseillers  
 Honorables Raphaël Briere Ed. Thérien  
 Ed. Pelletier Honorables Gauthier Conseillers  
 Lesquels ayant apres verification rean  
 pris de la presente session ainsi que  
 M<sup>r</sup> J<sup>r</sup> Lavardene absent

Sous la presidence du Maire  
 il est ordonne & statue par le dit  
 conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre le proces verbal de  
 la session precedente etant lu  
 est adopte

2<sup>em</sup> Ordre Un compte  
 de \$18.50 est produit au conseil  
 par Alfred Mayer. Le conseil



a l'unanimité accepté le dit compte  
 1. autorise le Secrétaire de le Payer  
 Un autre compte de \$650 Por Eugène  
 Delonchamp est aussi devant le  
 Conseil. après certaine remarque  
 le audit compte est pris en consi-  
 dération pour la prochaine session

3<sup>em</sup> Ordre M<sup>re</sup> Euclide Durand  
 demande au conseil d'être déchargé  
 d'allumer les foyaux de la Ville des  
 tramentides. Sur proposition  
 du conseiller Raphaël Brien seconde  
 Por le conseiller Ed. Pelletier & il est  
 résolu que la dite demande soit  
 accepté moyennant qu'il lui soit  
 payé que \$5.00 sur la somme qui lui  
 est pour le temps qui a allumé les  
 foyaux. Cependant le dit Euclide  
 Durand aura le privilège de continuer  
 d'allumer les dit foyaux si le de-  
 sire pour lors les \$5.00 retenues étant  
 la balance qui lui revenait sur le  
 dit temps qui a donné lui seront remis  
 sur ce conseil à condition qu'il don-  
 ne avis au conseil qui continue  
 d'allumer les foyaux. Don au Premier  
 d'avis

4<sup>em</sup> Ordre M<sup>re</sup> le Honorables Gau-  
 thier propose seconde Por M<sup>re</sup> le  
 conseiller Ed. Thérien que le Maire  
 et le Secrétaire soit autorisé d'aller  
 à St-Jérôme pour renseignements  
 sur différent sujet des Corporation en  
 haut sur les règlement concernant l'égue  
 due. adopté La séance est levée.  
 Honorables Gauthier Maire  
 Les Martel Sec. Trés.

Don au  
 Maire d'avis  
 H. G.  
 G. M.



7 Août 1901

Une session générale & extraordinaire du conseil de la Corporation de la ville des Communautés tenue au Hotel de Ville de la dite ville Mercredi le Sept d'Août M. M. ont eu lieu sous la présidence de son honneur le Maire Honorables Messieurs Messieurs Jos Marion Ed Pelletier Damas Gauthier Ed Merrien Raphaël Brien Jos Laverdure conseillers dans la présidence du Maire il est ordonné & statué par le dit conseil ce qui suit -

1<sup>er</sup> Ordre Le Procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre M. Corbeil & Garnache demande au conseil d'adopter un règlement autorisant la Corporation de la ville des Communautés de voter une somme de cinq mille dollars (\$5,000.00) pour venir en aide à l'œuvre des dit Corbeil & Garnache dont une copie de ce règlement est devant le conseil. Après certains remarques faite relativement au dit Borne il est proposé par le Conseiller Marion secondé par le Conseiller Brien que le Règlement soumis au conseil soit adopté

3<sup>em</sup> M. le Conseiller Therrien propose secondé par M. le Conseiller Gauthier que le conseil se réunisse jusqu'à Vendredi prochain pour décider sur la question du quasi-règlement :

La Motion en amendement est en vain pour le Motion le secondeur Ed Pelletier Jos Laverdure contre Jos Marion Raphaël Brien.

La Motion principale est en vain pour le Motion le secondeur contre Ed Therrien, Ed Pelletier, Damas Gauthier



jos. Laverdine. En consequence la Motion  
 en amendement adopté par le dit  
 3<sup>em</sup> Ordre le dit conseil ordonne & fait le règle  
 dont suivant avoir

Reglement No 5<sup>o</sup>

Pour la régie & l'administration de l'aqueduc  
 de la ville des Lameritides & Pour y fixer le tarif  
 des charges pour la compensation de l'eau

Il est St ordonné & statué par le dit con-  
 seil comme suit

Lec

1<sup>er</sup>. Le surintendant de l'aqueduc  
 aura la surveillance des ouvrages  
 hydrauliques, terrains, réservoirs  
 machines, tuyaux & autres travaux &  
 propriétés ainsi que des plans et  
 documents appartenant à lui dépen-  
 dant de l'aqueduc, selon que le  
 conseil l'ordonnera de temps  
 à autre, et il remplira tels  
 devoirs relativement à l'aqueduc  
 que le dit conseil exigera de lui.  
 Il sera nommé par le conseil et il  
 restera en charge durant son  
 plaisir et restera pour les services  
 tel salaire que le conseil jugera conve-  
 nable.

Lec

2<sup>em</sup>. Le dit surintendant sera  
 sur le contrôle immédiat du  
 conseil dont il devra exécuter  
 les ordres et suivre toutes les  
 instructions il devra aussi mettre  
 en exécution toutes ordres du  
 conseil et faire rapport de  
 sa gestion chaque fois qu'il  
 en sera requis; il devra se  
 rendre utile généralement à



L'administration municipale  
 en occupant d'autres charges  
 que le conseil jugera à propos  
 de lui confier avec ou sans  
 émoluments additionnels.  
 Sec <sup>1<sup>ere</sup></sup> Il se dit surintendant  
 sera tenu d'assister à toutes  
 les séances ou réunions  
 du conseil et des comités  
 civiques chaque fois qu'il  
 en sera requis, il surveillera  
 avec soin l'état général  
 de l'aqueduc, des réservoirs,  
 tuyaux principaux tuyaux  
 de distributions ou de service  
 tant dans les rues de la  
 ville en dehors des limites  
 de la dite ville qu'à l'intérieur  
 de tout bâtiment et maisons  
 d'habitation.

Sec <sup>4<sup>eme</sup></sup> Il sera tenu de veiller  
 à l'exécution de tous les  
 règlements présents et futurs  
 du conseil relativement à  
 l'aqueduc et à la distribution  
 ou consommation de l'eau  
 et de faire rapport au maire  
 ou en son absence au maire  
 suppléant de toute infraction  
 aux dits règlements, il devra  
 aussi informer le conseil  
 de toute réparation, amélio-  
 ration ou changement, qui,  
 sera devenu nécessaire dans  
 l'administration de l'aqueduc  
 il prendra soin de tous les



utiles, voitures, instruments  
et autres objets appartenant à  
la corporation et qui lui auront  
été confiés en sa qualité de  
surintendant.

Sec 5<sup>ème</sup> Le dit surintendant  
devra, sujet à l'approbation du  
conseil nommer une personne  
apte et convenable pour être  
son député ou suppléant et  
agir en cette qualité pendant sa  
maladie ou son absence de la  
ville; la personne ainsi nommée  
sera revêtue de tout les pouvoirs  
et attributions du surintendant  
tel que confiés par le présent  
réglement, et elle sera tenu d'en  
remplir toutes les fonctions  
qui lui sont et qui lui seront  
assignées.

Sec 6<sup>ème</sup> Personne n'aura le droit  
d'introduire l'eau de l'aqueduc  
dans ou sur aucune maison  
bâtiesse ou propriété dans les  
limites ou en dehors de la ville  
sans avoir obtenu la permission  
du conseil à cet effet et toute  
personne ayant obtenu telle  
permission devra donner avis  
d'au moins quarante huit heures  
au dit surintendant avant  
de commencer aucuns travaux  
lesquels devront être entièrement  
faits sous la surveillance et  
le contrôle du dit surintendant.



Sec

7<sup>ème</sup> Toute personne prenant l'eau de l'aqueduc sera tenu à l'entretien en bon ordre de tous les robinets et tuyaux de services sur ou dans aucune propriété que telle propriété soit occupée ou vacante la corporation ne se rendant responsable que des tuyaux principaux et de cette partie de tuyaux de service placés dans les divers rues et places publiques.

Sec

8<sup>ème</sup> Toute personne désirant enlever ou déranger en quoi que ce soit aucun tuyau de service dans aucune maison, magasin ou bâtiment quelconque devra donner un avis d'au moins vingt quatre heures au dit surintendant avant de commencer tels travaux lesquels seront faits sous la surveillance et le contrôle du dit surintendant.

Sec

9<sup>ème</sup> Personne ne dérangera aucun tuyau principal ou de service dans aucune rue ou sur aucune place publique, norovra aucune borne fontaine ou ne puisera de l'eau d'aucun tuyau ou réservoir et ne fera couler ou n'arrêtera l'eau en aucune manière, sans avoir obtenu la permission du conseil ou du surintendant



Lec

10<sup>ème</sup> Sans le cas où pour quel-  
que cause que ce soit la quantité  
d'eau fournie par la quueduc  
deviendra dans l'opinion du  
conseil insuffisante pour les  
besoins de la ville, il sera visible  
au dit conseil sur avis public  
donné une seule fois à la porte  
de l'église, à l'issue de la messe  
paroissiale du dimanche de restriction  
sa consommation à tel usage  
que le conseil décrètera et de fixer  
les heures pendant lesquelles on  
pourra se servir de la dite eau.  
Pourra toujours dans le cas où  
l'usage de l'eau serait complètement  
prohibé pendant plus de trente jours  
à raison de travaux particuliers  
pour lesquels une taxe spéciale  
aura été imposée par le conseil,  
remise soit faite aux intéressés  
de la taxe et compensation de  
l'eau pour le temps de telle  
prohibition sur avis préalable à  
cet effet au conseil.

Lec

11<sup>ème</sup> Toute personne ayant à se  
plaindre du manque ou de l'insuf-  
fisance de l'eau de la quueduc sur  
sa propriété pourra en prévenir  
le dit surintendant lequel devra  
le plutôt possible visiter les lieux,  
prendre les moyens d'en découvrir  
la cause et dans le cas où tel  
manque ou insuffisance d'eau  
serait causé par aucun défaut  
dans les tuyaux de service à



l'entretien desquels telle personne est tenue en vertu du présent règlement, elle devra payer au conseil tous les frais de recherche, 12<sup>ème</sup> Il sera de devoir du dessinateur d'aller de visiter de temps à autre et chaque fois qu'il en sera requis, les maisons, batisses et autres propriétés de la ville ou aucune d'elles, pour s'assurer si l'eau de l'aqueduc ne se perd pas et si le<sup>r</sup> règlement est fidèlement observé et si les robinets et tuyaux sont en bon état, et il sera de devoir de tous propriétaires ou occupant de donner accès libre au dit surintendant ou à son député et de lui permettre de faire à des heures raisonnables, c'est-à-dire entre sept heures du matin et sept heures du soir, toutes les recherches et travaux nécessaires pour parvenir à la découverte de toute fuite d'eau ou de défauts dans les tuyaux ou robinets.

Sec

13<sup>ème</sup> Lorsque la provision d'eau aura été arrêtée à aucun propriétaire locataire ou occupant en vertu du présent règlement, la dite eau ne sera fournie de nouveau que sur un ordre du conseil et sur paiement de tous frais encourus pour l'arrêt de toute taxe et compensation due et de la pénalité s'il y a lieu.

présent  
No. 4.  
G. M.



Sec

14<sup>ème</sup> Il est expressément défendu à tout propriétaire, locataire, ou occupant approvisionné d'eau du dit laqueduc de fournir de l'eau à d'autres personnes ou de s'en servir autrement que pour son propre usage, d'en puiser au delà de la quantité nécessaire ou de la gaspiller, ou de frauder la corporation en aucune manière quant à ce qui regarde l'eau ainsi fournie.

Sec

15<sup>ème</sup> Toute personne prenant l'eau tendra les tuyaux de distribution à l'intérieur des bâtisses en bon ordre et les protégera contre le froid à ses propres dépenses.

Sec

16<sup>ème</sup> Le conseil pourra discontinuer l'approvisionnement d'eau dans toute maison, magasin ou bâtiment, pour lequel les dites charges de l'eau sont dues à toute personne qui refuse ou néglige de payer la taxe spéciale de la Compensation de l'eau d'après le tarif stable. Ainsi qu'à toute personne qui la laisse prendre.

Sec

18<sup>ème</sup> Clause Pénale

Quiconque infraindra aucune des dispositions de ce règlement ou du tarif des charges de la Compensation de l'eau sera passible pour toute & chaque telle infraction d'une amende n'excédant pas vingt piastres & pas moins de trois piastres



et à défaut du paiement immédiat de la dite amende d'un empressement n'étendant pas toute fois le dit empressement devant cesser sur paiement de la dite amende.

### Tarif.

Des charges pour la compensation de l'eau.

Sec

19<sup>ème</sup> Les différentes charges énumérées et spécifiées dans le tarif contenu en la cédule ce jointe seront et elles sont par le présent approuvées comme compensation de l'eau fournie par la que due de la dite ville et ce en conformité des dispositions de l'acte des corporations de ville.

Sec

20<sup>ème</sup> Les dites charges seront dues et payables au Secrétaire Trésorier semi annuellement et d'avance le 1<sup>er</sup> jour d'avril et le 1<sup>er</sup> jour d'octobre chaque année par le propriétaire le locataire ou l'occupant d'aucunes maisons magasins bureaux ou bâtiments quelconque dans la ville approvisionné d'eau au moyen de la dite que due tant par ceux qui se servent de l'eau que ceux qui ne s'en servent pas.

### Cédule

(A)

Pour chaque propriétaire locataire ou occupant de propriétés en culture, maison d'habitation magasins boutique, bureau, étude et bâtiment quelconque: une compensation annuelle de six piastres



six piastres (\$6.00)

B.

Pour chaque feuillet additionnelle sans Robinet extra une compensation annuelle de \$3.00

C.

Pour chaque Propriétaire locataire ou occupant d'Hotel, Auberge, buvette ou restaurant - une taxe annuelle de dix huit piastres (\$18.00)

D.

Pour chaque Propriétaire locataire ou occupant - d'une Maison d'Entière - Parti Publique & Maison de Pension une taxe annuelle de quinze piastres (\$12.00)

E.

Pour chaque Propriétaire locataire ou occupant de Maison appelée Club de jeu quelconque une taxe annuelle de six piastres (\$6.00)

F.

Fa

Pour chaque Chaudière à vapeur servant à faire marcher un engin quelconque ainsi que pour chaque fontaine jet d'eau & jardin pourvu d'eau d'arrosage le Tarif ad- l'usage en l'absence de l'acte de concession annuelle de l'usage de l'eau sera laissé à la discrétion du conseil & un marché par autorisation du conseil sera fait entre la Corporation de la ville de Laurentides & le Propriétaire de tel Chaudière fontaine jet d'eau & jardin pourvu d'eau d'arrosage;

Pour chaque Propriétaire locataire ou occupant de Bou- l'usage en l'absence de l'acte de concession annuelle de l'usage de l'eau sera laissé à la discrétion du conseil & un marché par autorisation du conseil sera fait entre la Corporation de la ville de Laurentides & le Propriétaire de tel Chaudière fontaine jet d'eau & jardin pourvu d'eau d'arrosage;

No. 6

L. M.

G.

Pour chaque Propriétaire locataire ou occupant d'un étal de boucher ou Marché au rai de compensation annuelle de huit piastres \$8.00



H

Pour usage de l'eau au presbytère  
compensation annuelle dix piastres \$10.00

I

Pour l'approvisionnement d'eau  
de l'église et de la sacristie de la  
paroisse de St-Jacques compensation  
annuelle dix piastres \$10.00

J

Pour chaque propriétaire, locataire  
ou occupant de toutes bâtisses  
employés comme collège, académie,  
convent, pensionnat ou école  
compensation annuelle vingt-cinq  
piastres \$25.00.

N. B.

Dans le cas de perception de la  
compensation de l'eau de tout  
propriétaire, locataire ou occupant  
d'une place d'affaire tel que magasin  
hôtel, auberge restaurant ou buvette  
place de boucher, boutique, bureau  
étude il ne sera rien exigé pour  
la résidence ou maison d'habitation.  
Tout propriétaire qui loue plus qu'un  
logement par maison sera respon-  
sable de la taxe de l'eau pour chaque  
logement loué par lui et il refuse  
ou néglige de fournir à ses locataires  
un tuyau de distribution distingué  
et séparé dans chaque logement que  
l'on se serve de l'eau ou que l'on  
s'en serve pas pourvu que le conseil  
est signifié à tel propriétaire, qu'il  
est prêt à conduire l'eau ou au puits  
de sa maison; il en sera de même  
pour les locataires qui entendent à un  
autre locataire d'être responsable  
de la taxe de l'eau s'ils refusent de  
mettre un plomb de distribution séparé



pour le sous locataire

Charges Additionnelles

1<sup>ere</sup>

Pour chaque baignoire bain fixe ou portatif une taxe annuelle de deux piastres \$2.00

2<sup>eme</sup>

Pour chaque cabinet d'aisance deux piastres par année \$2.00

3<sup>eme</sup>

Pour chaque tonneau, brasserie, distillerie deux piastres par année \$2.00

4<sup>eme</sup>

Pour chaque cheval au-dessus de deux ans une piastre par année \$1.00

5<sup>eme</sup>

Pour chaque vache, boeuf, génisse au-dessus de deux ans 0.50 par année

N.B.

Dans le cas des propriétés en culture les dit taxes additionnelles pour cheval, vache, boeuf seront réduits de moitié pourvu que l'on ne se serve pas de l'eau de l'aqueduc pendant le temps que les animaux sont à l'Herbe ou ailleurs, dans le cas contraire si l'on se sert de l'eau pour abreuver les animaux soit par un tuyau conduit dans les champs ou dans les bâtiments ou par d'autres moyens quelconque les dit taxes additionnelles seront payer le plein montant tel que spécifié dans le dit règlement

Pour chaque buse dont on se sert généralement pour laver ou arroser tous objets quelconques, une taxe annuelle de trois piastres,

6<sup>eme</sup>

See

21<sup>eme</sup> Lorsque l'eau sera arrêtée pour non paiement, la Compensation des charges du présent tarif seront soulevé comme auparavant & l'eau ne sera donnée de nouveau à toute personne en défaut que lorsque



pairement aura été fait de tous les arérages

Sec

22<sup>ème</sup> La Compensation imposée en vertu du présent règlement sera perçue d'après les règles & de la manière prescrite pour les § taxes générales conformément aux dispositions de l'acte des Corporations de ville tel que reproduit dans les statuts révisés de la Province de Québec.

Sec

23<sup>ème</sup> Le présent règlement entrera en force dans les délais prescrits par la loi

Le règlement no.

M. le conseiller Edmond Pelletier pro-

46 intitulé règlement

posé par M. le conseiller Darnas

pour l'administration

Gauthier que le présent règlement soit

la régis de l'apud

sanctionné public & mis en vigueur

adopté le 4 de juin

sur desir de la loi, adopté à l'unanimité

1897 & la sec 3

4<sup>ème</sup> Ordonnance en compte de 390 présents

du règlement

le lord Lavigone est accepté par le conseil

no 51. adopté

& le Secrétaire est autorisé par les présentes de

le 7<sup>ème</sup>

le payer

1900 est par le

le conseil d'urgence à l'unanimité

présent abrégé

le neuf d'octobre courant 1901 adopté

H. G.

trois renvois au budget pour

S. M.

La séance est levée

Hormidas Gauthier Maire

Geo. Martel Sec. Gén.

A une session générale du conseil de la Corporation de la ville de Saint-Jacques tenue par adjournement en l'hôtel de ville de la dite ville, Vendredi le neuf d'octobre mil neuf cent et ont présent son honneur le Maire Hormidas Gauthier M. J. J. Maréchal Edmond Pelletier Darnas Gauthier Edmond Thériault Raphaël Rivier J. J. Laverdure Conseillers



Sous la présidence du Maire et est ordonné & Statué par le dit Conseil ce qui suit d'après  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la session précédente  
 et tout lui est adopté

2<sup>em</sup> Ordre Règlement No 53

Règlement autorisant la corporation de la ville des Laurentides à voter un bonus de cinq Mille piastres à Corbeil & Gamache Manufacturiers aux conditions suivantes, savoir:

1<sup>er</sup> Les dits Corbeil & Gamache s'engagent à employer au moins quinze Manes à leur usine, de plus à payer comme Salaires à leurs employés à la dite usine à Laurentides au cours des quinze années à compter du premier Janvier dernier la somme de \$50,000 cinquante Mille piastres.

2<sup>em</sup> Les dits Corbeil & Gamache ne recevront aucun Salaires pour eux-mêmes;

3<sup>em</sup> La Corporation s'engage aux dits Corbeil & Gamache comme bonus, une somme de 10% sur le salaire annuel payé par les dits Corbeil & Gamache. Tel Bonus ne devant cependant pas excéder une somme de \$5,000 cinq Mille piastres au cours des dix quinze années;

4<sup>em</sup> Au 31 Décembre de chaque Année, la liste de Paie pour l'année écoulée sera assemblée par les dits Corbeil & Gamache, et sur production de cette de Paie, la Corporation paiera aux dits Corbeil & Gamache; les dits plus haut mentionnés;

5<sup>em</sup> Le premier paiement en acompte du bonus actuellement accordé devra être le 31 Décembre prochain 1901,



6<sup>me</sup> Les Bâtime de l'usine et le terrain actuellement occupés par les D<sup>s</sup> Corbet & Gamache pour les frais de leur illustre Resort espérés de taxes pour une période de (15) quinze ans à compter du 16 Novembre 1900 à condition cependant que la dite Usine soit en opération & que dans aucun cas la dite Usine ne soit plus que six mois arrêtée;

M. le Conseiller Damas Gauthier Propose secondé par M. le Conseiller Jos Lavendun que le présent règlement soit adopté pour l'année qui suit soit soumis à l'approbation des électeurs Propriétaires Electeurs Municipaux de la Ville des Laurentides dans les trente jours de sa publication & devra être approuvé par la majorité des dits électeurs en nombre et en valeurs immobilières & que pour ce une Assemblée des dits propriétaires électeurs municipaux soit convoquée par un avis public signé par le Maire de ce conseil & tenue au Hotel de Ville de la dite Ville le vendredi dix neuf d'Octobre mil-

1<sup>er</sup>  
La Motion du  
conseiller  
Gauthier est  
remportée et

neuf cent un (1901) à dix heures de l'avant midi pour ce & alors après délibération ont voté pour ce règlement le proposant le second le conseiller Jos Marion & le conseiller Raphaël Brière (quatre) contre le conseiller Edmond Thérien & le conseiller Edmond Pelletier (deux) en conséquence le présent règlement est adopté.

3<sup>em</sup> Ordre Il est résolu sur proposition de Damas Gauthier secondé par Edmond Thérien que le Sec<sup>rs</sup> soit autorisé de payer pour les services rendus au feu de l'Ordre Brière \$2.00 à Albert Beaudin \$2.75 à Eugène Belonchamp \$1.00 à Louis Gyr \$0.50 à Ars Beaudin \$0.50 à



Orsime Penault + Jos à DB Besudon  
adapte à l'annuaire

Le conseil, réuni à l'Hotel de  
le 16 Aout 1901 à sept heures après midi  
adopte un note rayée sur un renvoi  
en marge par

La séance est levée

Hormidas Gauthier Maire

Geo Martel Sec Gre

A une session générale du conseil de  
la Corporation de la Ville des Laurentides  
tenue par gouvernement en l'Hotel de  
ville de la dite Ville le Reize Aout 1901  
sont present M<sup>rs</sup>. Hormidas Gauthier  
Maire & Jos Larsson Conseiller  
Ayant de qu'on les Directeur ie  
present. apres la presente session  
au 23 Aout 1901 à sept heures  
après midi.

Hormidas Gauthier Maire

Geo Martel Sec Gre

A une session spéciale du conseil  
de la Corporation de la Ville des  
Laurentides convoquée sur requête  
de son honneur le Maire Hormidas  
Gauthier. tenue en l'Hotel de ville de  
la dite Ville le Vingt Cif Aout 1901  
sont present Robt honneur le  
Maire Hormidas Gauthier M<sup>rs</sup>  
Ed Therrien Jos Laverdure &  
Damas Gauthier conseillers  
lesquels ayant après vérifi-  
cation reçu avis de la présente  
session ainsi que M<sup>rs</sup> Jos  
Marion Raphaël & Bien



Ed. Pelletier Absent.

1<sup>er</sup> Ordre Il est résolu sur proposition  
du conseiller Thérien qu'un comité com-  
posé de Jos Lavardue & Damas Gauthier  
soit nommé pour faire faire les tra-  
vaux concernant le Canal de joint de la  
Grande Rue adoptés.

Le conseil s'est réuni à l'indéfini le  
30 Août - 1901 - à sept heures près  
midi.

La séance est levée

Horrisdas Gauthier Maire  
Geo Drapeau Secrétaire

4 Septembre 1901

Une session générale du conseil de la  
corporation de la Ville des Bonnettes de Terre  
~~par gouvernement~~ - au Château de Ville de  
la dite Ville mercredi le quatre de Septem-  
bre dix-neuf cent un sont présents sur  
honneur le sieur Horrisdas Gauthier  
Messieurs Jos Marion Edmond Pelletier  
Edmond Thérien Jos Lavardue  
Damas Gauthier conseillers  
sous la présidence du Maire il  
est ordonné & statué par le dit  
conseil ce qui suit. Devant  
1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session  
précédente étant lu est adopté.

2<sup>em</sup> Ordre Attendu qu'après infor-  
mation prise concernant le regle-  
ment no 53. Notant un bonnus  
à Corbeil & Lamarche, que le con-  
seil n'avait pas le droit de voter  
un tel bonnus. Il est proposé par  
le conseiller J. Marion seconde



Par Edmond Pelletier que tous les  
 Procédés. fait ainsi que le règlement  
 N<sup>o</sup> 53 doit considérer comme nul  
 & de nul effet adopté

3<sup>em</sup> ordre

M<sup>re</sup> le Conseiller Darron

Propose Secondi Par M<sup>re</sup> le Conseiller  
 les Thérèse que des commissions soient  
 prises par ce conseil pour faire faire les  
 travaux du port. chez Messrs Lucas et  
 bon cidre sur d'après plans & devis  
 fournis aux commissionnaires toujours  
 avec le droit d'accepter ou refuser  
 toute qui sera remise aux conseil  
 adopté à l'unanimité

4<sup>em</sup> Ordre M<sup>re</sup> le Conseiller Darron

Propose Secondi Par M<sup>re</sup> le Con-  
 seiller Darron Gauthier que le  
 drain soit autorisé de payer 50.00  
 à l'avocat Etienne de Montcal pour  
 les services rendus à la corporation  
 avec condition de se faire donner une  
 quittance finale par ce service si  
 c'est possible & sur cette condition  
 le drain s'oblige de faire tout son  
 possible N<sup>o</sup> 5. N<sup>o</sup> le d'audit. Pravat  
 pour faire quittance la corpora-  
 tion de tout compte. Tel que le veut  
 le conseil.

M<sup>re</sup> le Conseiller Perrin Propose  
 Secondi Par M<sup>re</sup> le Conseiller Laverdier  
 que le drain soit autorisé de retenir  
 les 4.80.00 ci dessus nommée autorisée  
 de payer dans la motion du conseiller  
 Darron si l'avocat Etienne refuse  
 de donner quittance à la dite

Commission  
 N<sup>o</sup> 5  
 G. D.

en Annexe  
 N<sup>o</sup> 5  
 G. D.



Corporation le Vote se prend.

La Motion en amendement est  
 au sein pour le Statut le second  
 & le Conseil Est Pelletier contre les  
 conseillers J. Dorian & Damas Gauthier  
 trois cents deux en conséquence la  
 dite Motion en amendement est  
 remportée

Le conseil s'ajourne à Mercredi  
 le onze de Septembre 1901 - adopté

Dans cette séance sont  
 la séance est-levée  
 sur renvoi en Mars 1902  
 Honorables Gauthier Maire  
 Les Doyens Sec. Sec.

11 Sept-1901 Une session générale du conseil de la  
 Corporation de la Ville des Lamentides  
 tenue par ajournement - en l'hôtel  
 de ville de la dite Ville Mercredi le onze de  
 Sept Mil-neuf-cent-une dont présent son  
 honneur le Maire Honorables Gau-  
 thier Messieurs Raphaël Brien  
 Edmond Pelletier Edmond Thérien  
 conseillers & formant le quorum  
 1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté  
 2<sup>em</sup> Ordre, M. le Conseiller Thérien  
 propose de constituer par M. le Conseiller  
 Brien quinze Comité de trois  
 conseillers composé de Edmond  
 Pelletier J. Dorian Damas  
 Gauthier soit nom. ou par  
 conseil. au fins de s'occuper  
 de toute la pierre qui fait pour

L.  
 J. Dorian  
 H. G.  
 S. M.



Pour faire le pont - Chez Henri  
 Lucas. & le dit comité devra donner  
 un rapport de ce qui a fait rela-  
 tivement à la pierre pour le dit pont  
 à la prochaine session adopte  
 3<sup>em</sup> Ordre deux commissions sont  
 devant le conseil demandant la  
 place de surintendant de la ville  
 des Laurentides une par William  
 Lucant avec salaire de \$275.<sup>00</sup> par  
 de semaine. l'autre par Thomas  
 Farre avec salaire de \$300<sup>00</sup> avec  
 semaine gérance pour par d'avis  
 pour le temps qui sera pas de usage  
 après lecture des susdites commissions  
 le conseil a immédiatement les prend  
 en consideration

Le conseil s'ajourne a  
 Mercredi le dix huit Septembre 1901  
 adopte un renvoi en usage par  
 La séance est levée  
 Honorables Messieurs Maire  
 Geo. Martel Sec. G<sup>o</sup>

18 Sept 1901 A une session générale du conseil de la  
 Corporation de la Ville des Laurentides  
 tenue par ajournement au Hotel de ville  
 de la dite ville Mercredi dix huit Septem-  
 bre Mil neuf cent un sont présents  
 Son honneur le Maire Honorables  
 Georges M<sup>r</sup>. Edmond Pelletier Raphaël  
 Brun Jos. Laurentine Wama Raphaël  
 Conseillers. Dans la présidence de  
 M<sup>r</sup> Brun il est ordonné & statué par  
 le dit conseil ce qui suit Suit  
 1<sup>er</sup> Ordre le Procès Verbal de la



session précédente tant lu est adopté  
 2<sup>em</sup> Ordre Un compte \$199 par M.  
 Monahan est accepté par le conseil  
 3<sup>em</sup> Ordre Une Commission présentée  
 au conseil par M. Simon Ruen pour  
 la place de Surintendant pour le Rif  
 & somme de \$450,00 par année en  
 fournissant tout le bois voulu pendant  
 la dite année est prise en considéra-  
 tion par le conseil après lecture  
 de la dite Commission;

Le conseil sejourne à mercredi  
 le prochain le vingt cinq sept heures  
 deux cent un à sept heures  
 après midi adjoint

La séance est levée  
 Normidas Gauthier Maire  
 Geo Mastel Sec

25 Sept 1901 A une session générale du conseil de la  
 Corporation de la ville des Laurentides tenue  
 par gouvernement en l'hôtel de ville de  
 la dite ville Mercredi le 25 - Septembre 1901  
 sont présent son honneur le Maire  
 Normidas Gauthier Messieurs Raphaël  
 Bruen Edmond Thérien Edmond Velléty  
 Thomas Gauthier Geo Lavergne Geo  
 Marion conseillers sous la présidence  
 du Maire il est ordonné & statué par le  
 dit conseil ce qui suit

1<sup>er</sup> Ordre le procès verbal de la session  
 précédente étant lu est adopté

2<sup>em</sup> Ordre un compte \$15,63  
 dont \$10,94 pour le curé Jean de la  
 rue Velliotte & \$4,69 pour le fossé  
 devant l'aut de la grande rue



1<sup>er</sup>  
à l'annuaire  
No. 3  
L. M.

présenté par le sieur Pelletier est accep-  
tée par ce conseil moyennant que deux  
rôles de perception soit préparés par le  
secrétaire attachant les intérêts de chacun  
des cours d'eau pour collecter un montant  
suffisant pour payer le compte de  
\$15.63. Ceci comprend les travaux et  
les matériaux qui a fallu pour faire  
les canaux d'épaves le tout d'après le  
réglement fait à cet effet -  
3<sup>em</sup> Ordu le conseil prend connaissance  
des commissions présentées au conseil à  
la session précédente ainsi que d'une  
autre commission par M. Lecomte  
pour la place de surintendant d'alignement  
de tout faire les travaux exigés par ce conseil  
de plus d'allouer les 4 années dans les  
vues de la ville, pour le prix & somme

1<sup>er</sup>  
à l'annuaire  
No. 3  
L. M.

de \$300.00. Après discussion sur les  
différentes commissions le dit conseil  
a décidé en dehors des sommes pour  
deux arriver à une entente sur cette  
question (un droit royal de deux cen-  
times) La séance est levée

Honnisdas Gauthier Maire  
Geo Martel Sec. G.

2. Oct. 1901.

À une session générale & extraordinaire du con-  
seil de la corporation de la ville de Lan-  
renth des Termes au Hotel de ville de la dite  
ville d'après de la part d'Octobre dit venant.  
on sont présent son honneur le Maire  
Honnisdas Gauthier Messieurs J. D. Manon  
Honnis Gauthier Ed. Thérien J. D. Lavardure  
Raphaël Brien conseillers sans la présiden-  
ce du Maire il est ordonné et statué



par le dit Conseil ce qui suit - savoir

1. Ordonne le procès verbal de la session précédente étant lu est adopté

2. M. Cadu M. le Conseiller Brien Propose secondé par M. le Conseiller Marion que M. Johnny Beaudeau de la Ville des Lamentides soit engagé d'immédiatement de la Ville des Lamentides pour le prix & somme de \$325.00 avec obligation d'allouer les travaux des rues de la ville, suivant le marché qu'avait eu M. Durand. lors de son engagement pour l'allouage des Dits travaux;

M. le Conseiller Thérien propose un amendement secondé par M. le Conseiller Gauthier

Attendu qu'il y a devant ce conseil des soumissions pour la place de Remontant pour le prix de \$200.00 par an avec les mêmes obligations qu'il est résolu que la motion du Conseiller Brien soit rejetée;

Le vote se prend sur la motion en amendement pour le système secondaire. contre les conseillers Brien Marion & Laverdure

La motion principale est au vote pour le système le secondaire & le Conseiller Laverdure. contre le Conseiller Thérien & Gauthier Trois contre deux en conséquence la motion principale est adoptée par un vote

Le Conseil sejourne à mercredi le neuf Octobre Mil neuf cent un. adopté un renvoi en marge Bon!

Hormis de Gauthier Maire  
Geo Grottes Sec Sec

4 bien entre  
Termin  
M. G  
G. M.



9 Oct. 1901

Une session générale du conseil de la  
 Corporation de la ville de Laurentides  
 tenue par arrangement au hôtel de ville  
 le la dite ville Mercredi le 27<sup>e</sup> d'octobre  
 M'ontrent eant une sont présente son  
 Messieurs Ed. Pelletier, Thomas Gaubert  
 Ed. Thériault, J. J. Larivière, Conseillers  
 sous la présidence du Maire et est  
 ordonné par le dit conseil ce qui  
 suit

1<sup>er</sup> - Ordre le Procès Verbal de la  
 session précédente étant lu est adopté  
 2<sup>em</sup> - Ordre Il est résolu en vertu  
 du Conseil Pelletier pour comité compo-  
 sé du Maire, Edmond Thériault, J. J. Larivière  
 Larivière, Thomas Gaubert doit nom-  
 mer pour voir au moyen de faire  
 arracher & charoyer la pierre pour  
 la construction du pont de St-Joseph  
 Henri Lucas

3<sup>em</sup> - Ordre Le conseiller Ed. Thériault  
 Secrétaire pour le conseiller Thomas qui  
 doit charge \$25.00 par année à Raphaël  
 Brien pour fournir l'eau de l'aqueduc  
 à son usage de la manufacture  
 près de la Trappe et que le Maire soit  
 autorisé de passer & signer un marché  
 au nom de la Corporation avec ledit  
 Raphaël Brien et consent de se servir l'eau  
 de l'aqueduc adopté -

Le conseil s'y est réuni à Mercredi le 27<sup>e</sup> d'octobre  
 M'ontrent eant une à sept heures après midi adopté  
 La séance est levée (un renvoi bon)

Thomas Gaubert Maire  
 Geo. Montel. Sec. Ver

li  
 Gaubert Propriétaire  
 H. G.  
 S. J.



24 Oct-1901

sur la liste des  
Électeurs Mornais

par  
H. G.  
G. 21.

Une session Special du conseil de la Corporation  
de la ville de L'Anse-au-Loup convoquée par le Sec. Luc &  
tenue au lieu ordinaire de session. sont présents  
Don honneur le Maire Honorables Gauthier, Mors, Joz  
Marion Et Pelletier Damas Gauthier Et Thémis Rapha  
Et Brian Joz Davidure Conseillers lesquels ayant apu  
unification leur avis de la présente session sous la présidence  
du Maire ont ordonné & statué par le dit conseil ce qui  
suit

1<sup>er</sup> Article Il est proposé par Ed Thémis Second  
Et Pelletier qu'un bureau de révision soit nommé  
& que Mors Edmond Pelletier Damas Gauthier Joseph  
Davidure soient nommés membres du dit bureau  
de révision. En amendement M. Joseph Davidure  
proposé secondé par M. Damas Gauthier  
que Joz Marion Edmond Pelletier Damas Gauthier soient  
nommés réviseurs. Le vote se prend Pour l'amende  
Mors le Directeur le second M. Raphaël Brian & Joz  
Marion quatuor Pour la motion principale  
le Directeur le second M. Joz - en conséquence  
la Motion en amendement est adoptée Pour Joz  
Voix & Mors Ed Pelletier Joz Marion. Honorables Gauthier  
sont nommés membres du bureau de révision  
2<sup>em</sup> Article Le Secrétaire donne lecture de deux ou  
trois résolutions présentées au conseil pour la construction  
du pont chez Henri Lucas - une par Anselme Lavallée  
de \$375.00; & l'autre par Lincan Brian de \$400.00  
Après discussion faite sur les dites résolutions, le  
Conseiller Marion Gauthier Secondé par le  
Conseiller Marion propose que la résolution la  
plus basse soit acceptée, & que le contrat soit  
accordé à Anselme Lavallée de plus que le dit  
soit autorisé par les présents de passer & signer  
Pour et au nom de la Corporation  
Mors de entre la Corporation & le dit Anselme  
Lavallée pour la construction du pont ci haut nom-



3<sup>em</sup> Ordre M<sup>r</sup>. Raphaël Briem demande au Conseil une réduction sur sa taxe pour son engin. Le conseiller Marion propose secondé par le conseiller Laverdure qu'une considération d'un certain nombre de francs que le dit Raphaël Briem emploie à sa Manufacture de la ville des Laurentides qu'il lui soit chargé \$12.00 par année au lieu de \$30.00.

En amendement le conseiller Durrien propose secondé par le conseiller Gauthier, sur la grande quantité d'engins que dépense l'engin de la Manufacture de Raphaël Briem, qu'une réduction de dix piastres ce fait à ce somme au lieu de payer \$30.00 par année et que l'épaveait par une résolution de ce conseil. Passé & adopté le 7 Octobre 1901. qu'il soit chargé au dit Raphaël Briem \$20.00 par année de vote se prend. Pour l'amendement le Motion de Durrien et le conseiller Pelletier. & Pour la Motion Principal le Motion de Durrien. & le conseiller Briem étant interviewé sur cette question d'obtenir de voter. et la Motion en amendement est adoptée par une voix. De plus il est résolu à l'unanimité du conseil que le Maire soit autorisé de passer & signer un Marché avec le dit Raphaël Briem a cet effet.

La séance est levée

Commissaire Gauthier Maire  
Geo. Martel. Sec. Gre.



Le une Assemblée du bureau de revision de la liste des electeurs Morrissey au de la Ville des Lamentides sont present - Messieurs Edmond Pelletier Jos Marion Thomas Gauthier Tous Membres du bureau de revision. Mr Edmond Pelletier, apres que Mr Thomas Gauthier propose que Mr Jos Marion soit nomme President du bureau de revision et dans la presidence il est fait ce qui suit. Une plainte sera par Jos Marion en date du 22 Oct 1901. est devant le dit-bureau de revision demandant que les noms suivants soient inserés sur la liste des electeurs Morrissey au.

✓	G. J. Gauthier	compromis prop.	Du No	1884
✓	Jos Gauthier	"	Loc	1884
✓	Thomas Davis	"	"	1080
✓	Jos Cousset	"	"	1645
✓	Auguste Bergeron	"	"	1085
✓	Marcie Lariviere	Prop.	Poste	1046
✓	Geo. Horv.	Loc	"	1045
✓	Telephore Moir	Oce.	"	1886
✓	Louise Moir	Prop.	"	1886
✓	Mt. Lannier	Loc	"	1049
✓	Jos Jeanmoult	"	"	1025

Et que les noms suivants soient retranches de la liste des electeurs Morrissey au de la Ville des Lamentides

✓	Dorote Belle	Plus Prop.	Du No	1884
✓	Jos Jeanmoult	"	Loc	1884
✓	Gilbert Gauthier	"	"	1045
✓	Jos Gauthier	ex Deputy	Prop	1886
✓	Armand Lechassell	"	Loc	1889

A ces causes Mr Ed. Pelletier propose seconde par M. Thomas Gauthier



qu'il soit fait par le Sec. G. à la dite liste des  
electeurs Municipaux. Les changements ci  
haut décrits.

J. J. Marion M. D.  
Président des Réviseurs  
Geo Martel Sec. G. G.



A une session générale du conseil de la Corporation de la ville des Laurentides tenu par conséquent en l'hôtel de ville de la ville de Montréal le 20 Mars 1901 présent le maire 18 membres du conseil, Geo. Monahan Ed. Guerin Ed. Pélletier ~~Ed. Pélletier~~ Hanna Gauthier Boyde et. Bien conseil

Sur la Proposition du Maire et sur l'avis du conseil

1-

2<sup>e</sup> sur le rapport donné comme le précédent Compte au conseil par le Secrétaire Ed. Guerin 21.00 Maurice Bimet 411.25, Ed. Monahan 2.00 B. Monahan 40.52 Geo. Renaud 7.00 le conseil a bien entendu accepté les dit Compte et tout décrit et autorisé le Sec. de les Payer. Geo. Guerin le conseil Guerin propose par le conseil Bien que le Maire soit autorisé de payer les taxes - Bimens et 15<sup>e</sup> - 40 ~~de plus~~ et de plus pour le Maire soit aussi autorisé de acheter 10 cordes de bois par les Bros - D'acier 3.35 la corde - Pour usage de la stampe adapté.

3<sup>e</sup> sur l'avis du conseil à l'unanimité autoriser le Maire et par les présents le Maire est autorisé de prendre de poursuites contre Jules Laramei s'il ne se soumet pas au règlement du conseil concernant les Bénévoles.



Session du 3 Avril 1901 - Présent le maire  
 M. Ed. Pellier, Herbaut, Gauthier, Et M. Marin -  
 Raphaël Perin.

11000

2. Trois candidatures sont présentées au  
 Conseil de Paris à 200 000 Par Raphaël  
 Perin <sup>1091</sup> & Par les Bénévoles 3530

Après l'entente des candidats et avant  
 d'envoyer le conseil à l'Assemblée  
 les acceptés en vertu de l'article 10  
 Sec. 1<sup>er</sup> de la Loi de 1884 a demandé  
 M. Gas Bernard Présent en application  
 par une lettre d'avis, dans la ville de  
 Lamoignon. M. Gas Marin seconde  
 par M. Gauthier Gauthier propose que  
 l'application de cet article soit  
 le certificat soit exprimé asepté  
 à l'unanimité.

M. Edouard-Perrin Présent une applica-  
 tion pour l'obtention d'une licence  
 d'habiter ~~sur~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>de</sup> conseil Ed-  
 Gauthier seconde Par le conseil.  
 Gauthier - Gauthier la dite application  
 soit suspendue à la première réunion  
 du conseil asepté à l'unanimité.

M. B. Lamière Présent une  
 application pour l'obtention d'une  
 licence d'habitation, dans la ville de  
 Lamoignon. Par M. Gas Marin seconde  
 par M. Raphaël Perin que l'appli-  
 cation de cet article de la Loi de 1884  
 a l'habitation que le Maire de Lamoignon  
 entendement en vain du demande de la part. Conseil  
 n'est déjà en 11 juillet 1891, qu'il est que la Loi  
 est dans la Loi de 1884 a été expressément adopté

Chausson



La matière principale est - mis au  
 veif pour le dotation de l'école et  
 du gas. Pillel et de du Ovid Poin  
 gas. Remuant Emile Pichette  
 Le conseil <sup>de l'école</sup> ~~de l'école~~ sur cette  
 question le dotation l'œuvre en faveur  
 de la matière en argent et de  
 la dotation est - a sept  
 3 sur - du Ovid Poin propose Jean  
 de par du gas. Remuant. qui le mai  
 et le secrétaire a dit.

Genon ~~gas~~ Duville - Kéville Elvin

Le dote du Amis & Thomas Gauthier font  
 une demande au conseil. pour approuver  
 leur de l'œuvre. pour leur donner une part  
 le prix de gas par an et ces deux sept  
 de l'œuvre habitée par au Turgeon principal.  
 C'est à dire qu'il y a une autre œuvre &  
 qui se compare au règlement de l'œuvre  
 le conseil a finalement accepté la dite œuvre  
 avec les conditions ci dessus écrites.  
 Le conseil se réunira au 18. Avril 1901



A une session générale du conseil  
 de la Corp de la Ville des Lamentés  
 tenue par gouvernement en l'Hotel de  
 Ville de la dite Ville Le 14 Mars 1798  
 sur present sur tout le Maire H. Gauthier  
 Messrs Ovid Brien Ed. Peltier Jos. Peltier  
 Louis Pédet Jos. Bernard Ed. Thier  
 Emouille. Dans la Présidence du Maire  
 il est ordonné & statué par le dit conseil  
 qu'il sera tenu

- 1<sup>o</sup> lire le Procès Verbal de la session  
 précédente et tout est adopté
2. Le Sec. lui soumet les comptes  
 de la dite Corp. devant conseil par  
 M. Jamin.



Exemption laws J. J. Corbett expire  
in 1920.  
Res. 18 Jan. 1901. Page 554



29 Oct-1896

Johnny. Beauvoir

5 Barres de fer 17-<sup>Ps</sup>

85 @ 774

6 secundes

2 journées d'homme

90

Alfred - Hoque

2 barre fer 17- 34- 774

2.47

2 secundes

26

1 the T

17

2 heures d'ouvrage

20

3-10

Page

#



Le conseil Jabin Propose que cette offre soit acceptée  
 Pour- 1 1 1 1 Contre 1 1 1 1 le Postage égal  
 des voir oblige son honneur le Maire a donner  
 son vote. son honneur le Maire H. G. Note  
 6 16 contre ou Pour la Propos. qui est alors adoptée  
 68

1,80  
 4 8-64

57- Rue St-H. D

M<sup>r</sup> Henrie ✓  
 Lachapelle ✓  
 Lambert ✓  
 Fournier ou Poursuivre  
 Raymond.

Maire Weyardin  
 avril 1900. 3 mois chq. a' Inventaire  
 4 m. chq. Charles.

85  
 7 1/2  
 5-9 5-  
 2 1  
 8 1 6



18 mars 1891	-	M.D.Lamarche, sec-trés. présente comptes. Acceptés. Officiers nommés. Argent déposé en banque.	1
1 <sup>re</sup> Avril	"	- Assemblée publique pr licences prise en considération. Ajournée pour prendre considération liste.	2
15 "	"	- Comptes acceptés. Examen liste électeurs parlementaires.	3
23 "	"	- Licences Pauzé, Beaudoin, Davis, Gauthier. Demande Gustave Proteau en considération. Bonus brasserie. Salaire Sec-Trés.	4
12 Mai	"	- Rue du Parc \$30. Comité examiner ligne des 50 Bonus brasserie Proteau.	7
16 "	"	- Rapport comité examiner ligne 30 Desmarais pas rempli ses obligations. \$20. entretien rue Villiotte.	8
3 Juin	"	- \$30. Desmarais. Comptes acceptés. Avis vente rues Villiotte & du Parc. Requête pour aqueduc.	9
6 "	"	- J.B. Beaudoin, estimateur. Compte accepté. Beauchemin lumière électrique pas acceptée. Requête aqueduc. Réparer clôture rue Villiotte. Comité fanaux rues.	10
20 "	"	- Voyage Maire pour Aqueduc. Maire emprunter pour demande J.H. Black débentures. Réparer gardes-fous rivière Achigan. Avis de motion taxe marchands. Avis de motion Règlement rue du Parc.	11
26 "	"	- Compte Salaberry Débentures. Réparer chemins Parc.	12
2 Juillet	"	- Règlement No. 27 taxe d'affaire. Comptes acceptés. Règlement pour aqueduc soumis.	13
8 "	"	- Règlement No. 33 Débentures Aqueduc Règlement soumis.	14
5 Août	"	- Liste des jurés. Comptes acceptés. Procès-Verbal rue du Parc. Règlement 33 défectueux, annuler. Terrain, emprunt, pour aqueduc.	15
12 "	"	- Comptes acceptés pour clôture rue Villiotte. \$14.10 Grand'maison voyage Ottawa accepté sur vote. Avis de motion annuler procès-verbal par Cornelius Laurier. Règlement rue du Parc. Règlement Ruisseau J.B. Beaudoin.	16
2 Sept.	"	- Règlement rue du Parc. Règlement Pont J.B. Beaudoin.	17
7 Oct.	"	- Règlement Aqueduc, règlement 33 annulé. Emprunt \$12000.	18
14 "	"	- Homologation Rôle d'évaluation.	19
4 Nov.	"	- Bureau d'Hygiène. P. Gascon exempte taxe. Compte acc.	20
7 "	"	- Billet \$2919.18 J.H. Black.	21
13 "	"	- Règlement No. 35 Aqueduc.	22
3 Fev. 1892	-	<u>Démission Sec-Trés. Lamarche. Léon Pauzé Sec-Trés.</u>	23
15 "	"	H.H. Ethier, maire O. Brien, Ed. Peltier, Gauvreau, cons.	24
3 Mars	"	- Billet \$2997.03, J.H. Black.	25
23 "	"	- O. Brien, maire-suppléant. Geo. Martel sec-Trés.	26
16 Avril	"	- Officiers nommés.	27
23 "	"	- Chemins de fer arrangement municipalités Ste-Anne et St-Lin. Liste électeurs. 4 licences Hôtel accordés.	28
4 Mai	"	- Quittance argent Gouvernement chemin fer.	29
1 Juin	"	- Comité surveiller travaux pont J.B. Beaudoin.	30
6 Juillet	"	- Billet \$3056.97 J.H. Black. Taxe geo. Brossard.	31
20 "	"	- Compte voyage Québec débentures. Comité pour acheter matériaux à incendie.	32
8 Août	"	- Pontier pont Achigan. Demande renseignements aqueduc.	33
13 "	"	- Comptes acceptés emprunt. Collecter de la paroisse \$163.50 quote-part venant du Gouvernement débentur.	34
9 Sept.	"	- Plan Vannier Aqueduc. \$150. accepté.	35
12 Oct.	"	- Mort de mère Curé Proulx Condoléances.	36
15 "	"	- Comptes acceptés.	37
15 "	"	- Billet \$240. Homologation rôle d'évaluation.	38



16 - ...  
 15 - ...  
 14 - ...  
 13 - ...  
 12 - ...  
 11 - ...  
 10 - ...  
 9 - ...  
 8 - ...  
 7 - ...  
 6 - ...  
 5 - ...  
 4 - ...  
 3 - ...  
 2 - ...  
 1 - ...



7 Dec. 1892	- Règlement No. 35 défectueux annulé pont J.B. Beaudoin	95
	Vendre propriétés arriérés taxes.	
11 "	" - Comptes acceptés Réviseurs listes municipales.	94
19 "	" - Emprunt de \$125 Révision listes municipales	95
4 Jan. 1893	- Règlement No. 37 pont J.B. Beaudoin.	97
13 "	" - Comptes Jos. Pelletier accepté	100
1 Fev.	" - Règlement No. 35 annulé pont J.B. Beaudoin.	101
1 Mars	" - Geo. Martel, sec. \$60 Ed. Pauzé caution O. Brien maire suppléant auditeurs Règlement arbres nuisible	103
15 "	" - Officiers nommés Ecrire Ferdinand Fectoux aqueduc	105
29 "	" - Renouveler un billet de \$248.	107
5 Avril	" - Séances du conseil à 8 hrs au lieu de 7 hrs	108
17 "	" - Licences Pauzé, Gauthier, Davis accordées, suivre loi	109
29 "	" - Licence Alex Beaudoin accordée.	111
3 Mai	" - Comptes acceptés. Renouveler billet \$125 Maire & Conseillers Gauthier & Peltier comité plan aqueduc	112
7 Juin	" - \$100 J. Charbonneau pour plan aqueduc Réparation pont J.B. Beaudoin peinturer pont rivière Achigan	114
19 "	" - \$500000 Charbonneau plan aqueduc \$100 au commencement des travaux et \$400. a la fin.	115
21 "	" - Soumissions aqueduc Résignation maire pas acceptée	118
24 "	" - \$200. au lieu \$100. commencement travaux plan aqueduc 4ème ordre session 21 annulé Renouveler billet \$248	119
8 Juillet	" - Maire & Sec. voir à se procurer argent aqueduc	122
11 "	" - Requête J.B.M. Forest former association (club)	124
14 "	" - Compte accepté Prendre informations sur Limerge et Trottier, entrepreneurs, Maire & Ed. Therrien.	125
18 "	" - H. Gagnon inspecteur voirie au lieu Ignace Martel	126
3 Août	" - Comité enquérir responsabilité soumissionnaires Aqueduc.	131
5 "	" - Assemblée publique emprunt pour Aqueduc.	133
16 "	" - Tuyaux de 4 au lieu de 3 pouces aqueduc.	137
18 "	" - Contrat aqueduc A. Rousseau \$1450. division.	138
30 "	" - Soumission H. Moody conseil ajournée	142
31 "	" - 2ème ordre session 18 août annulée Contrat aqueduc accordé à Moody \$15000 Maire signé contrat. Débentures émises.	144
6 Sept.	" - \$12000. votés contribuables pas suffisant emprunt de \$6000.	145
20 "	" - Comité pour réparations pont J.B. Beaudoin.	148
29 "	" - Requête pas changer tuyaux Tuyaux 6 pcs au lieu 4 pourvu changement dépense pas \$180. division	151
4 Oct.	" - Règlement No. 39 emprunt \$6000 Débentures aqueduc Changement tuyaux ne doit pas dépasser \$180. Présente résolution envoyée à Moody. Avis de motion règlement taxe d'eau.	152
13 "	" - Réparations pont J.B. Beaudoin & des Srs accordées à Pierre Foisy, comité de surveillance.	156
18 "	" - Comité aqueduc, tuyaux aqueduc posés sous tuyaux d'égout.	157
20 "	" - Débentures pas prêtes Emprunt de \$5000. par les conseillers pour remettre à Moody Liste jurés. Emprunt \$300. remis à Charbonneau Copie du règlement taxe d'eau ville de Terrebonne.	160
2 Nov.	" - Avis de motion taxe d'eau annulé. Nouvel avis motion Maire & Sec. signés débentures \$5000 Creuser canal à peu près longueur propriétaire B. Thérien fils	162
4 "	" - Séance à 7 hrs au lieu de 8 hrs.	164
7 "	" - Avis à Moody mauvais état rues Rôle évaluation	165
16 "	" - Aviser marchands pas vendre le dimanche Payé \$2500.	166
	Moody \$250. P. Foisy terrain. Protester Moody travaux aqueduc pas conforme au contrat.	169
	Réservoir 2 rangs de brique.	170
		171







6 Déc. 1893	- Règlement No. 40 Aqueduc Taxe eau C.P.R. \$150.	171
13 " "	- Emprunt \$3500. Payé Moody. Sessin Conseil Ovide Brien	181
19 Janv. 1894	- Consulter avocat aqueduc et Fecteau pour plan	185
23 " "	- Emprunt \$4500 Réviseurs des listes nommés	187
23 " "	- Assemblée Réviseurs liste approuvée.	187
28 fev. "	- Sec-Trés. s'enquérir plan aqueduc et du réservoir.	188
8 Mars. "	- G. Brien, maire-suppléant Comité s'enquérir diverses questions au sujet de l'aqueduc, voir avocat etc	190
10 " "	- Comité fait rapport, opinion Béique. envoyée entrepreneur. Officiers nommés pour la présente année.	192
15 " "	- Comité acheté boyaux & voir à indemniser chef Benoit pour déplacement feu automne dernier	195
4 Avril "	- Tiers-Saisie C.P.R. vs Corporation Maire comparaitre Session conseil chez Ovide Brien Bureau Hygiène.	196
16 " "	- Avis motion amendé règlement eau fermé magasins le dimanche et taxes sur les chiens.	197
18 " "	- Ecrire à l'association des assurances pour règlements au sujet des municipalités qui ont pouvoir d'eau	199
18 Mai "	- Offre \$15. à G. Bricault passer aqueduc son terrain. Licence d'hotels acceptées H. Hurteau vs C.P.R. Corporation tiers-saisie Maire autorisé à comparaitre	200
19 " "	- Règlement fermer magasin dimanche et taxe chien.	201
14 " "	- Sec-Trés. Ecrier entrepreneur aqueduc se conformer et faire travaux suivant données de l'ingénieur.	204
26 " "	- 4ème ordre du 4 avril nul Comité d'hygiène. Achât de Hoses.	206
4 Juil "	- Dame Lamarche exemptée de taxe.	207
6 Août "	- Aviser entrepreneur aqueduc plaintes contribuables. Avis de motion canal rue St-Louis et St-Antoine. Avis de motion cours d'eau Ignace Martel. Ecrire à Ontario Pump Co. au sujet roue moulin à vent.	209
13 " "	- Requête Chs Chaput approuvée. Auditeur.	213
5 Sept. "	- Avis de motion continuation canal rue St-Louis nul.	215
17 " "	- Jude Ethier estimateur Ecrire à Moody aqueduc.	216
22 Oct. "	- Comité Prendre information pour finir aqueduc.	218
7 Nov. "	- Rapport du comité et de l'ingénieur J. Archambault.	221
9 " "	- Examen rôle d'évaluation. Journées.	222
25 " "	- Signer balance débentures \$3000 Examen rôle évaluation on J. Archambault adjoint comité de l'aqueduc.	223
14 Janv. "	- Rétérer protêt entrepreneur aqueduc. \$15. par jour.	228
10 Mars 1895	- Réviseurs des listes municipales nommés.	230
6 " "	- Assermentation Maire H.R. Ethier. Conseil pas assés. Rôle évaluation Lemire au lieu de Dame Hudson. Avis de motion taxe pour les encanteurs.	234
13 " "	- Enclide Beauvoisin inscrit rôle d'évaluation.	235
20 " "	- Examen liste électeurs parlementaires, plaintes.	238
3 Avril "	- Officiers nommés. Avis de motion Règlement encanteurs marchands ambulants. Avis de motion 6 mars nul. Avis de motion règlement cours d'eau Ed. Thérien. Compte.	239
10 " "	- Examen liste électeurs parlementaires. Licences accor. Demande de licence D. Tourangeau refusée.	242
1 Mai "	- Règlement No. 43, colporteurs & Marchands ambulants. Règlement cours d'eau Ed. Thérien.	245
3 " "	- Compte accepté.	248
5 Juin "	- Licence Léonard suspendue. Comptes acceptés. Ecries à Moody. au sujet de l'aqueduc.	249
		251







10 juin 1895	-	Licence Léonard accordée	Ecrire chef Benoit roses	252
26 "	"	-	Permis poser poteaux téléphone 25 ans	253
7 Août	"	-	Comptes acceptés. Voir Dévidoir pour hoses. Compte pour aliénés voir intéressés. Entente avec Moody.	254 255
17 "	"	-	Comptes acceptés. Comité pour prendre information manière de procéder pour recevoir aqueduc, s'entre-dre avec ingénieur, dévidoir, fanaux et échelles.	257
21 "	"	-	Demande pont entre propriété Bricault & Foisy.	257
21 "	"	-	Liste des jurés. Ecrire ingénieur de venir faire examen complet aqueduc, si ne se rend pas devra venir autre ingénieur. à ses frais.	258
4 Sept.	"	-	Compte accepté. Avis de motion règlement Prélevé.	260
2 Oct.	"	-	Règlement 45 Prélevé 1/5 c. Argent retiré banque Jacques-Cartier et déposé banque H.H. Ethier	262 263
16 "	"	-	Révision Rôle d'évaluation.	264
15 Janv. 1896	-	Comptes acceptés	Réviseurs liste municipale.	268
5 Mars	"	-	Assermentation Maire Gauthier & conseillers.	270
4 "	"	-	Officiers nommés. Ecrire à Béique au sujet aqueduc.	272
11 Avril	"	-	Examen liste des électeurs parlementaires.	275
21 "	"	-	Téléphoner Moody de venir séance	278
22 "	"	-	Demande au maire Ethier de démissionner pour non assistance au conseil, sec-trés. faire élection d'un nouveau maire. Licences acceptées moins Chaput.	279 280 281
28 "	"	-	Lettre du curé Proulx en considération.	281
30 "	"	-	Sec-trés. & Jos. Pelletier à Montréal pour aqueduc.	283
30 "	"	-	Résignation H. Gauthier acceptée	284
6 Mai	"	-	Avis d'élection remplacement H. Gauthier. compte ac- cepté. Comité Montréal voir ingénieur Lafontaine pour venir faire examen aqueduc. Avis de motion règlement pour trottoir rue Ste-Geneviève.	285 286
3 Juin	"	-	Avis de motion 6 mai nul. Comptes acceptés. Licence Chaput rejetée sur division.	288 288
6 "	"	-	Licence Chaput accordée.	290
20 Juillet	"	-	\$75. à Lafontaine pour examen aqueduc.	291
8 Août	"	-	Réparation Pont Achigan	292
14 "	"	-	Comité acheté bois pour réparation pont Achigan.	294
5 Sépt.	"	-	Rôle perception taxe eau. Application T. Paré.	296
14 "	"	-	Billet \$500. à Moody. Emprunt de \$500. de H. Gauthier	297
25 "	"	-	\$4000. à Moody et décharge. Requête changé taxe eau \$4. au lieu \$6. Avis de motion règlement taxe eau. Révision rôle évaluation.	298 299
7 Oct.	"	-	Décharge de Moody acceptée. Avis de motion règlement taxe eau. Requête rentré nom Jules Archambault rôle Visiter les travaux à faire fossé en arrière Elzéar Archambault.	301 302 302
8 "	"	-	Rapport au sujet fossé ci-dessus envoyé au C.P.R.	303
12 "	"	-	Comité acheter outils pour aqueduc.	304
15 "	"	-	William Lecault surintendant. Comité pour voir s'il y aurait avantage à continuer l'aqueduc. Taxe eau. C.P.R. Comité voir aux informations au sujet taxe d'eau.	306 307
4 Nov.	"	-	Comptes acceptés. Avis de motion 7 octobre nul. Avis de motion règlement pour aqueduc.	309 310
11 "	"	-	Réviseurs liste municipale. Compte accepté. Taxe eau Alfred Hogue.	311
18 "	"	-	Requête pour marché public. Comité pour y voir.	312



100 - ...  
 101 - ...  
 102 - ...  
 103 - ...  
 104 - ...  
 105 - ...  
 106 - ...  
 107 - ...  
 108 - ...  
 109 - ...  
 110 - ...  
 111 - ...  
 112 - ...  
 113 - ...  
 114 - ...  
 115 - ...  
 116 - ...  
 117 - ...  
 118 - ...  
 119 - ...  
 120 - ...  
 121 - ...  
 122 - ...  
 123 - ...  
 124 - ...  
 125 - ...  
 126 - ...  
 127 - ...  
 128 - ...  
 129 - ...  
 130 - ...  
 131 - ...  
 132 - ...  
 133 - ...  
 134 - ...  
 135 - ...  
 136 - ...  
 137 - ...  
 138 - ...  
 139 - ...  
 140 - ...  
 141 - ...  
 142 - ...  
 143 - ...  
 144 - ...  
 145 - ...  
 146 - ...  
 147 - ...  
 148 - ...  
 149 - ...  
 150 - ...  
 151 - ...  
 152 - ...  
 153 - ...  
 154 - ...  
 155 - ...  
 156 - ...  
 157 - ...  
 158 - ...  
 159 - ...  
 160 - ...  
 161 - ...  
 162 - ...  
 163 - ...  
 164 - ...  
 165 - ...  
 166 - ...  
 167 - ...  
 168 - ...  
 169 - ...  
 170 - ...  
 171 - ...  
 172 - ...  
 173 - ...  
 174 - ...  
 175 - ...  
 176 - ...  
 177 - ...  
 178 - ...  
 179 - ...  
 180 - ...  
 181 - ...  
 182 - ...  
 183 - ...  
 184 - ...  
 185 - ...  
 186 - ...  
 187 - ...  
 188 - ...  
 189 - ...  
 190 - ...  
 191 - ...  
 192 - ...  
 193 - ...  
 194 - ...  
 195 - ...  
 196 - ...  
 197 - ...  
 198 - ...  
 199 - ...  
 200 - ...



Des. 1896	- Liste des jurés	Marché demande soumissions vote	314
		Avis de motion règlement 40 au	
9 "	"	Avis de motion règlement aqueduc	
14 "	"	Achât d'une tonne charbon	316
19 "	"	Compte Moody remis	
		A/c taxe eau Goulet accepté	317
7 Janv. 1897	-	Offre Goulet \$3.75 taxe eau pas accepté	318
		Compte accepté	319
9 "	"	Requête marché en considération	
18 "	"	Avis de motion règlement No. 40 au	
		Avis de motion règlement aqueduc	
3 Fev.	"	Compte accepté	320
		\$25. Lafontaine	
18 "	"	\$100. Charbonneau. Marché, soumission Foisy \$1165. accep.	322
		Emplacement marché, terrain Ovide Brien, conditions	323
3 Fev.	"	Signer marché taxes avec C.P.R. Voir avocat Ethier pour	325
		règlement aqueduc	
18 "	"	Requêtes marché reste sur table	326
3 Fev.	"	Compte accepté	
		Offre R. Ethier marché	327
18 "	"	Avis de motion aqueduc au	
		Avis de motion règlement aqueduc	
4 Mars	"	Assermentation Maire & Conseillers	329
2 Avril	"	Règlement régie de l'aqueduc, No 46. Officiers nommés	330
7 "	"	Liste électeurs parlementaires. révision	342
14 "	"	Comptes acceptés	344
21 Mai	"	Licences accordées	345
2 Juin	"	Requête cours eau rue St-Joseph. en considération	347
		Avis de motion 2 règlements No. 19 & canal rue St-Joseph	348
		Avis de motion règlement cours d'eau rue du Domaine	350
		Comptes Moody & Foisy	
30 "	"	Procédés contre personne pas payé taxes d'eau	352
7 Juil.	"	Résolutions concernant marché nulles moins celle accordant contrat à Foisy. Voir terrain pour marché	353
14 "	"	Liste jurés. Requête changer emplacement marché adopté	355
		Règlement cours d'eau rue St-Louis	356
28 "	"	Examen canal d'égout rue St-Joseph. Acheter matériaux nécessaires pour bornes-fontaines. Démission P. Morin. faire élection. Compte Dr. Forest sur la table	362
4 Août	"	Emplacement marché choisi, contrat terrain	364
14 "	"	Motion Pelletier reconsidérer construction Marché hors d'ordre. Signé contrat marché P. Foisy \$1165. Avis	366
		motion règlement canal rue St-Joseph	368
1 Sept.	"	Emprunt \$500. Remboursement \$500. Comptes acceptés. Pro-têt contre marché hors d'ordre	370
8 "	"	Supplique Georgiana Archambault cours d'eau rue St-Joseph. Compte accepté. Avis de motion Règlement marché	373
		Comptes acceptés. Comité surveiller travaux marché	374
16 "	"	Démission P. Mercier en considération. Soumission E. Paré surintendant aqueduc en considération	375
6 Oct.	"	Maire autorisé payé terrain marché & P. Foisy	376
		Règlement N9.49 marché. Démission P. Mercier pas acceptée. Cour des magistrats siège au marché	377
15 "	"	Abattre côte P. Foisy. Révision rôle évaluation	380
27 "	"	Emprunt \$600 payé Foisy, acheté lampes, balance, imprimés circulaires annoncé ouverture marché. Comptes acceptés	388
3 "	"	Emprunt \$275, Remboursement \$250. Avis de motion règlement abroger clauses 7-9-19-règlement No. 49.	392
3 Déc.	"	Donné décharge C.P.R. eau fourni par Moody. Compte accepté. Session conseil salle du marché	393
13 "	"	Bureau de révision. Bancs pour marché. Avis élection en remplacement P. Mercier. Protêt Dazé prolongé aqueduc. Maire s'objecte à cette motion & laisse son siège	394
			395
			397
			398







Janv. 1898	- Eau à Dazé, soumissions. Avis de motion 13 déc. 1897	402
	annulé. Soumissions pour 30 cordes bois aqueduc	402
14 Fev.	" - Comptes soumis, audition.	404
26 "	" - Assermentation maire Gauthier & conseillers	405
2 Mars	" - Jos. Pelletier pro-maire.	406
9 "	" - Demande bonus manufacture chaussures rejetée.	408
6 Avril	" - Officiers nommés. Licences accordées. Requête des hôteliers diminuer taxe en considération	410
15 "	" - Soumission Allaire eau Dazé \$150. accepté	413
21 "	" - Voirie à une entente affaire Dazé. \$18. par année, etc. Soumission Allaire installer conduites acceptée \$150	415
5 Mai	" - Comptes acceptés. Donner l'eau à Dazé.	419
3 Juin	" - Compte accepté. Fournir eau à Dazé, aux conditions des autres, faire travaux de suite. Motion faire exécuter règlement marché pour les bouchers rejetée.	422
	Marché avec Allaire conduire eau à Dazé.	422
8 "	" - Poursuivre personnes pas payé taxe eau	423
24 "	" - Conduire eau Dazé par Allaire \$150. Arrangement pour taxe eau Dazé \$15. par an & devra payer frais cour	425
20 Juill.	" - Arrangement avec Ed. Desjardins creuser canal pour conduire eau à Dazé \$60.	428
3 Août	" - L. Fournier estimateur. Frais personne pas payé taxe. Compte accepté. Avis motion abrégé règlement marché. Avis motion Ed. Thérien baisser taxe eau nul.	429
7 Sept.	" - Règlement No. 50 marché abrogé No. 49. Compte accepté	431
15 "	" - Changer chaudière aqueduc. acheter casques pompiers	433
	Compte accepté. Offre Deslongchamps faire bâtisse pour hâges. Faire règlement pour emprunt. Acheter fanaux et poteaux pour éclairage des rues.	435
7 Oct.	" - Delle Archambault donne 112 chaises usage marché séances. Pont rue St-Jean-Baptiste fait en neuf.	437
10 "	" - Surintendant acheter 20 cordes bois Shovlin	438
8 Nov.	" - Réparer pont J.B. Beaudoin. Homologation rôle.	440
12 "	" - Homologation rôle. Emprunt \$350. Faire payé bancs au bouchers et prendre moyens que ces derniers marchés	443
15 "	" - Révision Rôle. Comptes acceptés.	445
27 Dec.	" - Cercle littéraire usage salle. Révision liste électeurs. Emprunt \$335.	448
4 Janv. 1899.	Compte accepté. Avis de motion Règlement aqueduc	449
7 Mars	" - Assermentation Maire Ethier & conseillers.	451
1 "	" - J. Renaud pro-maire. Officiers nommés. Réparation pont Achigan élevé pontage, glaciers dans le marché.	453
8 "	" - Requête mutation de propriété R.C. Laurier ajournée.	455
13 "	" - Mutations rôle évaluation. Rôles à Booth bois pont Achigan. Licence Tourangeau accordée.	456
5 Avril	" - Comptes acceptés. Rôle perception approuvé, surintendant faire recensement animaux etc.	459
13 "	" - Examen liste électeurs parlementaires.	460
24 "	" - Licences ajournées. hôteliers comparaître devant conseil. Procédures personnes taxes. Comité réparation pont Surintendant à Montréal acheter nécessaire aqueduc côté sud rivière arrêter par accident.	462
3 Mai	" - Deslongchamps & Venne contrat travaux pont trottoir \$50. Licences accordées. Avis hôteliers conseil sévère à leur égard si règlements pas observé.	467
7 Juin	" - Avis de motion abréger règlement marché. Vendre bancs du marché au bouchers.	468
		470







9 Juin 1899-	Comptes acceptés, Paroisse devra payer pour salle du 471	
	marché, Emprunt \$500, Acheter chaises & table conseil,	475
8 Juill. "	- Avis au surintendant de faire son devoir, Rôle percep-	
	tion taxes commerciales soumis,	474
14 "	" - Comité voir à prévenir accident prise d'eau,	475
4 Août	" - Licence Chaput transportée à Morin,	476
9 "	" - Licence Morin, Téléphone Marché accordé,	478
23 "	" - Compte accepté, Réduction taxe eau Lambert,	480
6 Sept. 8	- Vente pont rue Villiotte, Remise à bois aqueduc, \$80 à	481
	l'avocat Ethier, Plan chaussé aqueduc déposé sec-trés,	482
14 "	" - Transport licence Léonard à Chaput,	484
4 Oct.	" - Sec. acheter bois & charbon, Pierre donné par Curé,	484
2 Nov.	" - Compte accepté, Voir expert pour moulin à vent, Comité	486
	réception à Sir Wilfrid, Conseil payera 1/2 dépenses	
	réception Sir Wilfrid, Révision Rôle,	486
16 "	" - Homologation Rôle, Borne-fontaine chez Raphael Brien,	489
18 Janv. 1900	- Bureau révision liste électeurs municipaux, Comptes	491
	acceptés,	
18 "	" - Comptes acceptés, Médailles chiens, \$1.50 l'Oyr feu Lau,	492
7 Fev.	" - Comptes acceptés, \$600, Deslonchamps digue pierre,	494
	Achat caoutchout et fioles aqueduc,	
27 "	" - Assermentation maire Ethier & echevins,	495
7 Mars.	" - Demande Grand Nord bâtir station au 27, Ed. Thérien	496
	pro-maire, officiers nommés,	497
17 "	" - \$600, Deslonchamps & Venne pour chaussé ouvrir pelles	498
	4 jrs par année,	
30 "	" - Emprunt \$500, Remboursement \$500, à H. Gauthier,	500
4 Avril	" - Requête des charretiers en considération,	501
10 "	" - Révision liste de s électeurs parlementaires,	502
17 "	" - Requête empêcher hôteliers d'agir comme charretiers,	505
21 "	" - 5 licences accordées, Officiers nommés, Comptes sec accep-	507
2 Mai	" - Transport licence Chaput, Avis de motion règlement	508
	salles de jeux, liqueurs douces & usage des roses,	508
	\$90, Bricault chemins, Empierrer rue St-Baptiste,	509
6 Juin	" - Règlement No. 51 Jeux, liqueurs douces & roses,	510
	Avis de motion règlement fermer rue Lésage,	511
15 "	" - Démission O. Brien, D. Morin comité pont des Srs,	512
16 "	" - Achever pont des Srs, Emprunter pour rembourser, Curé	513
	Proulx demande eau jardin, Acheter tuyaux pour chan-	514
	gement à la réservoir,	
22 "	" - Avis pour élection conseiller, Conduire eau beurrerie,	515
4 Juill.	" - Compte accepté, Acheter habits pompiers, Emprunt \$300,	516
	Eramen travaux conduire eau beurrerie, Faire pont	517
	rue Villiotte,	
25 "	" - Comptes acceptés, comptes pont Srs acceptés, Motion	519
	pour venir à une entente avec O. Brien rejetée,	519
	Corps de pompiers,	520
1er Août	" - Comptes acceptés, Avis de motion règlement aqueduc	522
	Bouilloires, élevée taxe,	
4 "	" - S'enquérir feu Brien, consulter avocat division,	523
8 "	" - Motion siéger comité d'enquête feu O. Brien rejetée,	525
	Compte accepté, Pont rue du Parc, Sec. agisse comme	525
	greffier comité enquête feu O. Brien, s'ajoinde L.J.	
	Gauthier \$35, liste témoins, Motion Marion de s'ajoin-	526
	dre l'avocat Gauthier sans restrictions rejetée,	526
16 "	" - Poursuivre taxes pas payer, Pont rue Villiotte fait	527
	au dépeas corporation,	
21 "	" - \$200, prêté à Deslonchamps acheter ciment, Résolution	528
	Marion 4 août annulée, Tribunal d'arbitrage affaire O.	529
	Brien accepté,	
12 Sept.	" - Reclamation O. Brien, tribunal d'arbitrage accepté,	531
	Résolution 21 août annulée, Emprunt \$500,	536







29	Sep.	1900	-Démission Surintendant Lecault. Johnny Beaudoin engagé	537
12	Oct.	"	-Comptes acceptés. Engager expert réparer engin.	539
15	"	"	-Corbeil acheter matériaux pour aqueduc.	540
16	"	"	-Corbeil demande bonus de \$2000.	
10	Nov.	"	-Résolution 17 mars chaussé Deslongchamps annulée.	545
			Marché avec Deslongchamps pour la chaussé \$600.	546
19	"	"	-J. Marie Latour estimateur. Comptes acceptés. J. Beaudoin surintendant pas allumé fanaux \$300.	547
				548
5	Déc.	"	-Compte \$50. L.J. Gauthier accepté. autre comptes. Exemption taxes Corbeil & Gamache.	549
				549
7	Janv.	1901	-Comptes acceptés. Révision rôle évaluation.	550
9	"	"	-Motion 5 déc. exemption taxes Corbeil annulée. Avis de motion résolution exemption taxes Corbeil & Gamache.	551
			Homologation du rôle d'évaluation.	552
18	"	"	-Exemption taxes manufacture tinettes 1920.	554
25	"	"	-Compte accepté. Prendre information rôle évaluation.	555
28	"	"	-Compte accepté. Surintendant payé \$5.35 pour bois.	555
29	"	"	-Motion d'arjournement, continuer, 3 conseillers quittent.	556
6	Mars	"	-Assermentation Maire Gauthier & consellers.	557
			Officiers nommés. Comptes acceptés. Acheter livres de comptes. Emprunter \$1500. remboursement \$1100. & autres	558
			Avis bouchers de payer taxes.	559
20	"	"	-Comptes acceptés. Payer Béique, acheter bois. Procédés contre Laramée pas payer taxes.	560
3	Avril	"	-Comptes acceptés. Licences accordées, moins Pausé aus. pendué. Demande Grand Nord construire station au 27.	561
			Demande de Gauthier & Locas avoir eau beurrerie.	563
18	"	"	-\$25. pour fanfare. Licence Trudel rejetée. ainsi que Morin. Licence Pausé accordée. Taxe eau Ed. Lambert réduit \$6.	564
			Engager homme pour allumer fanaux.	565
				566
29	"	"	-Licence J.B. Léveillé accordée.	566
1	Mai	"	-Demande curé Proulx eau jardin. Réparer couverture mar- ché. & Moulin à vent. Avis motion cours eau rue Domaine.	567
				568
20	"	"	-Ramoner cheminées. Auditeur Gamache démissionne Pellier.	569
5	Juin	"	-Licence Trudel rejetée. G. Brien poursuit informatoas. Avis de motion changement cours d'eau haut rue St-Isi- dore. Faire pont petite ligne. Licence Trudel rejetée.	570
				571
18	"	"	-Compte accepté. Opinion Béique affaire Brien. Licence Morin accordée. Motion avoir avocat Gauthier conjoint affaire Brien rejetée. Rapport auditeurs accepté.	572
				573
21	"	"	-Compte accepté. Faire travaux cours d'eau Ed. Thérien. Ainsi cours d'eau haut rue St-Isidore. Démission Corbeil.	574
				575
27	"	"	-Licence Trudel accordée.	576
3	Juill.	"	-Comptes acceptés. Canal Ed. Thérien en grès. Avis de motion règlement aqueduc.	577
			Assermentation J. Laverdure.	578
5	"	"	-Homologation rôle d'évaluation.	579
17	"	"	-Comptes acceptés. Durand ne veut plus allumer fanaux. Information à St-Jérôme règlement aqueduc.	180
				585
7	Août	"	-Corbeil & Gamache demande bonus \$5000. en considération Règlement No. 52 aqueduc.	585
				587
9	"	"	-Règlement bonus Corbeil & Gamache. Comptes acceptés.	587
26	"	"	-D. Gauthier faire faire canal d'égout rue St-Damasc.	595
4	Sept.	"	-Règlement bonus Corbeil nul. Soumissions pont H. Locas \$80. Avocat Ethier. pas payer si pas quittance perdue.	602
				603
11	"	"	-Comité pour pierre pont H. Locas. Soumissions pour la place de Surintendant en considération.	604
				605
19	"	"	-Compte accepté. Soumission S. Brien surintendant. en considér.	606
25	"	"	-Compte acceptés. Soumissions surintendant considérées.	607
2	Oct.	"	-J. Beaudoin engagé surintendant.	608
9	"	"	-Comité pierre pont Locas. Taxe eau R. Brien \$30. annulée.	609
24	"	"	-Taxe eau R. Brien réduit à \$20. Révision listes électeurs.	611















